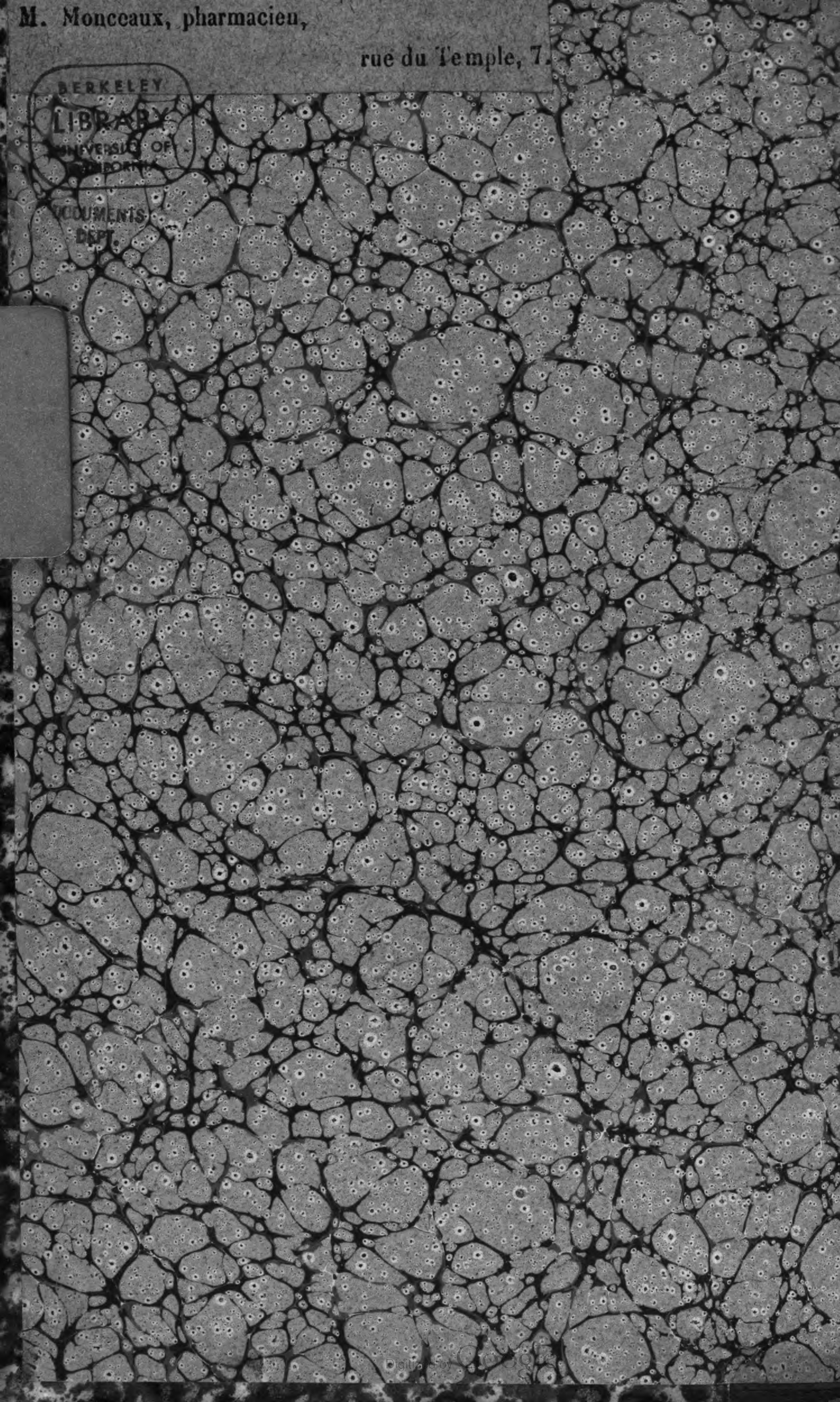
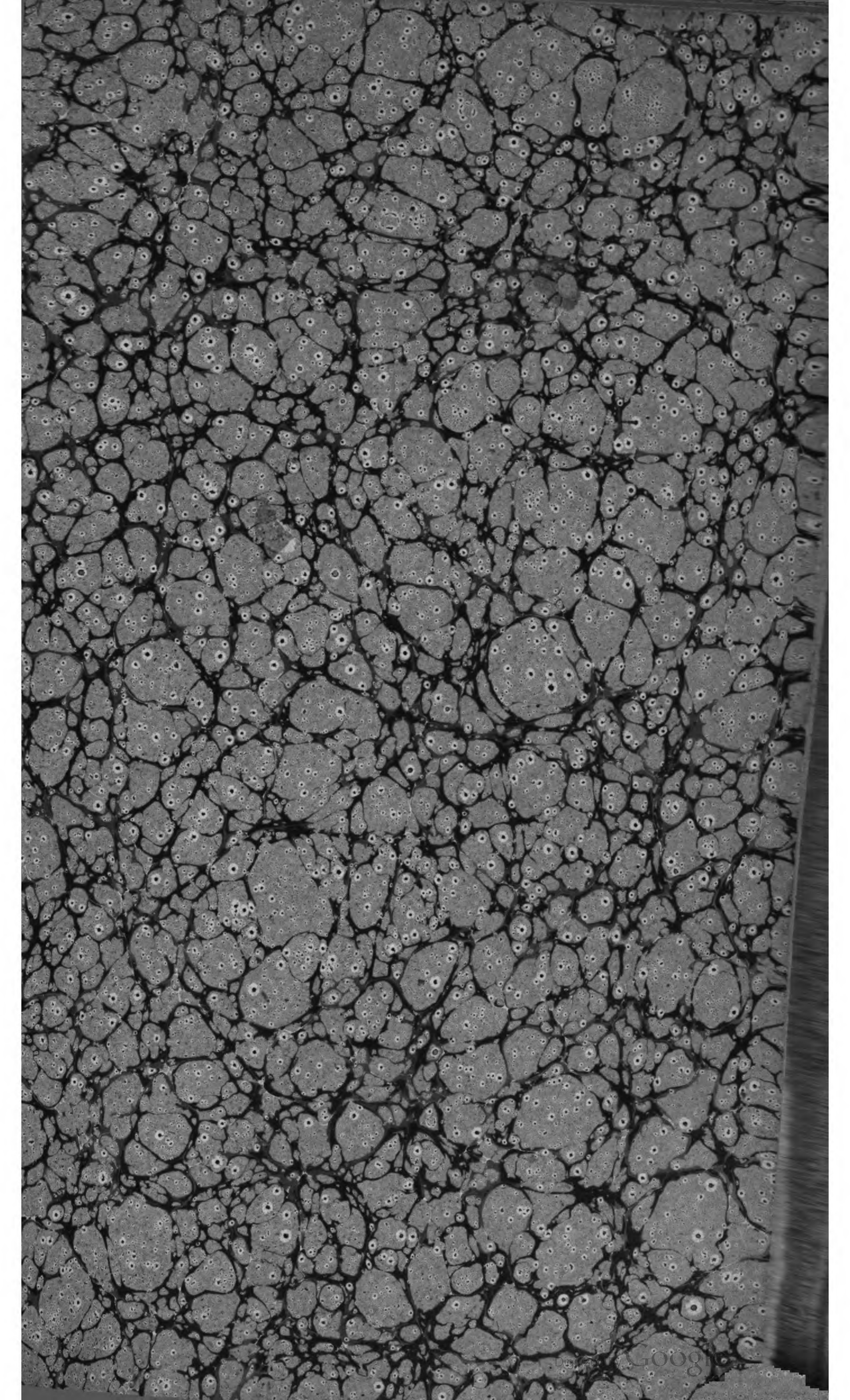



M. Monceaux, pharmacien,
rue du Temple, 7.
BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
DOCUMENTS
DEPT.



ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA

Statistique départementale.

Année 1841.

AUXERRE.
Ed. Perriquet, Imprimeur-Editeur.

LIBRAIRES, MM.

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, 32, A AUXERRE.
GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.
COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1841.

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

Préfets.

MM. Mahul, nommé *préfet de police* en remplacement de M. Delessert.
Marquier, nommé *préfet de Vaucluse*.
Launay-le-Prévost, nommé *préfet de l'Ardèche*.

Conseil général.

Roussel, réélu *membre du Conseil général* par le canton de Charny.

Bourgoin-Dugas, élu *membre du Conseil général* par les électeurs des cantons de Bléneau et Saint-Fargeau, en remplacement de M. Lacour-Epoigny.

Maires et Adjoints.

M. Lacam, nommé *maire* de Joigny et MM. Legros et Grenet, *adjoints*.

MM. Mutelle, nommé *adjoint* au maire d'Accolay.

Rolland,	id.	d'Appoigny.
Massé,	id.	de Bleigny-le-Carreau.
Létang,	id.	de Bouilly.
Fredouille,	id.	de Charbuy.

Droin, nommé *maire* de Charentenay en remplacement de M. Lapert démissionnaire.

Raoul, nommé *adjoint* au maire de Chitry.

Bercier,	id.	d'Eglény.
Berson,	id.	de Fontenailles.
Cagnat,	id.	de Lainsecq.
Hugot,	id.	de Lignorelles.
Gaudard,	id.	de Mouffy.
Borderieux,	id.	de Parly.
Griffe,	id.	de Saint-Cyr-les-Colons.
Perreau,	id.	de Taingy.
Dizier,	id.	de Venouse.
Pigé,	id.	de Villy.
Prévost,	id.	de Dixmont.
Carreau,	id.	de Fontaines.
Paillot,	id.	de Looze.
Noyer,	id.	de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Commissaire de police.

Gallot, nommé *commissaire de police* d'Avallon en remplacement du sieur Brade.

Juge de paix.

MM. Dhumez, nommé *juge de paix* de Saint-Fargeau en remplacement de M. Lacour-Epoigny.

Notaire.

Leclair, nommé *notaire* à Sens, en remplacement de M. Bisson.

Avocat.

Belnet ainé, avocat à Tonnerre.

Avoués.

Couturat, remplace M. Deshayes à Joigny.

Hamelin, remplace M. Pineau à Tonnerre.

Huissiers.

Ribière, remplace M. Baillot à St.-Aubin-Château-Neuf.

Lecœur, remplace M. Pouillot à Brienon.

Ragobert, remplace M. Cretté à Joigny.

Inspecteur de l'enregistrement et des domaines.

Dangicourt, *inspecteur de l'enregistrement et des domaines* de 3e classe nommé, en la même qualité, à Sens, en remplacement de M. Bécuve.

Postes.

Mme veuve Pichot, nommée directrice du bureau de poste établi à Nuits, en remplacement de Mlle Goré qui a quitté le service.

Mme Turck, nommée *distributrice* à Chastellux par création d'emploi.

ERRATA.

page 65, *Ambassadeurs.* Belgique, M. de Rumigny.
Espagne, M. de La Redorte.

page 65, *Ministres.* L'ordonnance de nomination du ministère est du 29 *octobre* et non pas du 30.

Page 124. Les jours d'audience du juge de paix de Noyers sont les *lundi et vendredi* de chaque semaine et non pas le *jeudi.*

Page 128. Canton d'Ancy-le-Franc, M. *Connamy*, huissier, lisez *Bonnamy.*

Page 196, troisième partie. Au *N. B.* ajoutez à la classe de 1831 : canton de Cerisiers. . . 2 hommes.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président; MM. ARMANDOT, BAJAT, BARDOT, BELLAIGUE, BOUCHER DE LA RUPELLE, Baron CHAILLOU DES BARRES, CHARDON, Comte Alfred DE CHASTELLUX, Baron de CHATEAUBOURG, Baron COLLIBEAUX DE CHAMPVALLON, Baron DESAIX, DE GAYE, DEJUST-DESERIN, DELALOGE, DIONIS DU SÉJOUR, FOACIER, GALLOIS, GARNIER, GENTY, GOUBAULT, GOUGENOT, JACQUES-PALOTTE, LACOUR-EPOIGNY, LARABIT, LEBLANC, LE FRANÇOIS, le Marquis DE LOUVOIS, MAUGER, le Comte DE PERTHUIS, RABÉ, RÉTIF, RICHARD, ROUSSEL, SALLIN, le Marquis DE TANLAY, THIBAULT, TURQUIN, VERROLLOT, VUITRY.

MM. BERNARD-D'HÉRY, GUYOT DE MONTOU, PIÉTRESSON, POTHERAT-GASCOING, POULLAIN, *Membres honoraires.*

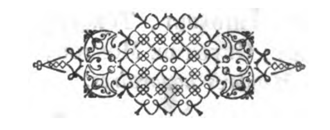
Commission permanente.

M. le PRÉFET, Président; MM. ARMANDOT, BAJAT, BOUCHER DE LA RUPELLE, CHARDON, DIONIS DU SÉJOUR, GALLOIS, CHAILLOU DES BARRES, DE GAYE, LEBLANC, LE FRANÇOIS, TURQUIN.

Correspondants.

MM. *Arrault* fils, ancien Ingénieur de mines à Toucy,
Bardout, propriétaire à Vincelottes,
Challe, Avocat à Auxerre,
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon,
Jacquillat-Despréaux, propriétaire à Tonnerre,
Lallier, Médecin à Joigny,
Laroche, Avoué à Auxerre,
Jules de Laténa, Officier supérieur à Chablis,
Lavollée, Maire de Pourrain,

MM. *Lechat*, Secrétaire de la mairie d'Auxerre,
Leclerc, Avocat à Auxerre,
Lemaître, Receveur à Tonnerre,
Moret, Médecin à Auxerre,
Pérille-Courcelle, Propriétaire à Joigny,
Quantin, Archiviste,
Ravin, Professeur à Auxerre,
Ravin, Médecin à Appoigny,
Rose, Propriétaire à Tonnerre,
Verrollot d'Ambly, Propriétaire à Brienon,
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1841.

ANNÉE 6554 de la période Julienne.
2594 de la fondation de Rome, selon Varron.
2588 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.
2617 des Olympiades, ou la 1re année de la 655e Olympiade, commence en juillet 1841, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938, de la période Julienne.
1256 des Turcs commence le 5 mars 1840 et finit le 22 février 1841, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1841. . .	18.
Epacte	VII.
Cycle solaire	2.
Indiction romaine	14.
Lettre dominicale	C.

Quatre-Temps.

Mars	3, 5 et 6.
Juin	2, 4 et 5.
Septembre	15, 17 et 18.
Décembre	15, 17 et 18.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 7 février.
Les Cendres, 24 février.
Pâques, 11 avril.
Les Rogations, 17, 18, et 19 mai.
Ascension, 20 mai.
Pentecôte, 30 mai.
La Trinité, 6 juin.
La Fête-Dieu, 10 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 28 novembre.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de* 23°27'57" *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48".

1er janvier 1841. . . .	23°27'44"0	1er juillet	23°27'42"7
1er avril	44"0	1er octobre	42"8

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à 6h 38m	du soir.	Temps moyen de Paris.
ÉTÉ.	le 21 juin	à 3 43	du soir.	
AUTOMNE . .	le 23 septembre	à 5 44	du matin.	
HIVER. . . .	le 21 décembre	à 11 6	du soir.	

ECLIPSES DE 1841.

Le 22 janvier, éclipse partielle de soleil invisible à Paris.
Le 6 février, éclipse totale de lune visible à Paris (1).
Le 21 février, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
Le 18 juillet, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
Le 2 août, éclipse totale de lune, invisible à Paris.
Le 16 aout, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.

(1) Commencement de l'éclipse totale à 1 h. 27 m. 1 s. du matin.
Milieu de l'éclipse à 2 15 8
Fin de l'éclipse totale à 3 4 8

HISTOIRE

DES VARIATIONS SUCCESSIVES DU CALENDRIER ROMAIN.

I.

ÉTYMOLOGIES DU MOT CALENDRIER.

Les Romains inscrivaient avec soin les événements de l'année et indiquaient les jours de fête, les cérémonies, etc., dans des espèces de recueils publics appelés *annales* (annales) ou *fastes* (fasti), dont on attribue l'invention à Eudoxe de Gnide, fils d'Eschine. Ces fastes prirent plus tard le nom de *calendrier* (calendarium).

Cette dernière dénomination dérive, selon quelques-uns, du mot *calendes* (calendæ), que les Romains inscrivaient en gros caractères à la tête de chaque mois, et qui servait à en désigner le premier jour. *Calendœ* viendrait lui-même de *calo* ou de *kaleô*, j'appelle, j'énonce, parce que les petits pontifes, *minores pontifices*, auxquels était confié le calendrier, appelaient le peuple dans le Forum à chaque nouvelle lune (*neoménies*, chez les Grecs), et lui indiquaient la durée de chaque mois. Malgré la vraisemblance de cette étymologie, d'autres ont voulu faire venir *calendœ* de la préposition *clam*, secrètement, parce qu'à l'époque de la nouvelle lune, cette planète est invisible, etc.

Aujourd'hui, on appelle calendrier un livre ou un tableau destiné à faire reconnaître la distribution des jours, selon la nature de leurs usages civil et religieux, pendant un espace de temps appelé *année* (annus). Un *almanach* (de l'arabe *al*, le, et *manach*, supputer), joint à cette distribution des observations astronomiques, des pronostics, quelquefois même des prédictions, etc., etc. L'*annuaire*, au calendrier proprement dit, ajoute l'état physique et statistique des lieux, l'historique et la description des villes, des monuments, etc.

II.

RÉVOLUTIONS DU CALENDRIER ROMAIN DEPUIS ROMULUS JUSQU'À JULES-CÉSAR (de 308 à 44 av. J.-C.).

Les prêtres étant chargés d'observer chaque mois le moment de la nouvelle lune pour l'annoncer au peuple et lui faire connaître le nombre de fêtes (*feriæ*) qu'il aurait à célébrer pendant ce mois, les plébéiens (*plebei*) n'eurent point d'abord de calendrier. Le tribun Cn. Flavius, comme nous le verrons, fut le premier qui rendit les fastes publics.

Romulus, après avoir jeté les fondements de la ville qui plus tard devint la plus vaste et la plus riche cité du monde, avait senti le besoin de diviser le temps d'une manière certaine; mais meilleur guerrier qu'astronome, comme dit Ovide (fastes I, 29), il fit commencer l'année au printemps. Macrobe (*Saturnales*, liv. Ier.), Solin Polyhistor (ch. Ier.), Ovide (*Fastes*, Ier., 34; IIIe, 99), nous apprennent que du temps de ce prince l'année se composait de dix mois seulement, dont *mars* était le premier. Venaient ensuite *aprilis*, *maius*, *junius*; le nom des autres était déterminé par le rang qu'ils occupaient dans le calendrier : *quintilis* (ou 5e), *sextilis* (6e), *september* (7e), *october* (8e), *november* (9e) et *décember* (10e). Mars, maius, quintilis et october avaient trente-un jours; tous les autres trente. L'année ne renfermait donc que trois cent quatre jours, temps pendant lequel on s'imaginait que le soleil achevait son cours.

Malgré les hypothèses plus ou moins probables hasardées sur la constitution de l'année romaine à cette époque reculée, on peut regarder comme un fait incontestable, sa division première en dix mois. En effet, les noms des six derniers mois dérivent évidemment des mots latins *quintus*, *sextus*, *septem*, *octo*, *novem* et *decem*, et doivent avoir occupé les 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e places dans un calendrier où *mars* était le premier.

Bientôt on reconnut qu'ainsi partagée l'année ne correspondait ni au cours du soleil, ni à celui de la lune. Romulus, en conséquence, ordonna que les jours qui n'étaient pas compris dans son calendrier *y seraient insérés sans nom, par forme d'intercalation*. Nous ignorons quelle règle il suivit dans cette opération; nous savons seulement, d'après Macrobe (liv. Ier, ch. 13), que l'intercalation fut pratiquée sous ce prince avec assez de négligence.

Tel fut à sa naissance le calendrier romain.

Numa-Pompilius, successeur de Romulus, modifia le travail de ce dernier, et suivit l'ordre adopté par les Grecs; seulement, au lieu de 354 jours, il en admit 355, parce que le nombre pair lui semblait de

mauvais augure. A cet effet, il retrancha un jour de chacun des mois aprilis, junius, sextilis, september, november et december, laissant les autres dans leur état primitif; et, comme il y avait 51 jours qui ne se trouvaient point compris dans l'année de Romulus, il les ajouta aux six obtenus précédemment, et divisa ce nombre en deux parties dont il forma deux nouveaux mois : *januarius* qui précéda martius, et *februarius* qui fut placé à la fin de l'année, comme l'assure Ovide :

Qui sequitur Janum veteris fuit ultimus anni.
(*Fastes* II, 49.)

Et fidèle à son idée superstitieuse, il institua dans ce dernier mois des sacrifices en l'honneur des divinités infernales auxquelles le nombre pair (28 jours), regardé comme malheureux, semblait appartenir (Ovide, *Fastes*, II, 533....).

Ce ne fut que l'an 450 av. J. C. que les décemvirs placèrent februarius entre januarius et martius.

Voici quels furent, sous Numa, les mois et le nombre de jours dont ils étaient formés.

SUIVANT ROMULUS, *année commune de 304 jours.*			SUIVANT NUMA, *année commune de 355 jours.*		
Noms des mois.	Ordres des mois.	Nombre de jours qui composent	le mois.	Ordres des mois.	Noms des mois.
»	»	»	29	1	Januarius.
Martius	1	31	31	2	Martius.
Aprilis	2	30	29	3	Aprilis.
Maius	3	31	31	4	Maius.
Junius	4	30	29	5	Junius.
Quintilis	5	31	31	6	Quintilis.
Sextilis	6	30	29	7	Sextilis.
September	7	30	29	8	September.
October	8	31	31	9	October.
November	9	30	29	10	November.
December	10	30	29	11	December.
»	»	»	28	12	Februarius.
»	»	»	22 ou 23	13	Mercedonius.

Le mois qui recevait l'intercalation s'appelait *mercedonius* et comprenait alternativement 22 et 23 jours; on le plaçait tous les deux ans après la fête des *Terminalia* (voy. Ovide, *Fastes*, II, 641 et suiv.), célébrée le 9 des calendes de mars, et lorsque ce mois intercalaire était

achevé, on continuait februarius à partir du jour où l'intercalation avait commencé. Mercedonius, selon Scaliger, viendrait de *merkedoné* déesse des marchés, et, selon Mᵉ Gébelin, de *émera*, jour, et *kedô*, avoir soin. D'autres le font dériver de *merx*, loyer, parce que dans ce mois se payaient les loyers. Plutarque est le seul auteur, comme l'observe Mᵉ Gébelin (*Hist. du calend.*, page 156), qui nous ait conservé le nom de ce mois (voy. *Vie de César*, chap. 65).

Le calendrier romain ne resta pas plus d'un siècle dans cet état, malgré toutes les précautions prises par Numa pour en assurer la durée. On s'aperçut bientôt que l'année romaine ne pouvait pas s'accorder avec celle des Grecs, puisqu'on lui avait donné un jour de plus que n'en admettait cette dernière. Pour remédier au dérangement résultant de cette addition, on décida que dans une période de huit années appelée *octennium*, on n'intercalerait que 82 jours ainsi répartis : 22 après les deux premières années, 23 après la quatrième, 22 après la sixième, et enfin 15 après la huitième. De cette manière, les dix années se trouvaient égales au bout de la période.

Pour donner plus d'autorité à cette réforme et la rendre durable, on chargea les prêtres de faire connaître au peuple l'époque précise des intercalations extraordinaires et la manière de les effectuer. Mais, soit ignorance, soit supercherie, les prêtres jetèrent dans l'ordre adopté une confusion extrême dont l'origine doit être attribuée à l'obligation qui leur avait été prescrite de disposer le calendrier de façon que les *jours nundinaux* (nundinarii), ne pussent jamais concourir avec les *nones*, dans la crainte que la foule qui se rendait à Rome à cette époque pour les procès et les affaires, en assistant à la fête qui se célébrait le jour des *nones* en mémoire de Servius Tullius, n'entretint l'amour de la royauté et ne se portât à quelque excès. A cet effet, on leur avait enjoint d'introduire un jour extraordinaire, pourvu toutefois qu'il fût placé comme les autres intercalaires, entre le 23 et le 24 de februarius (voy. J.-B. St.-Martin).

On comprend que cette injonction rendit inutiles toutes les précautions qui avaient été prises pour rendre l'année lunaire égale à l'année solaire. On finit même, au mépris de toute règle, par omettre les intercalations devenues une affaire d'intrigue. Ce défaut mit dans le calendrier une telle confusion que les fêtes arrivaient à des époques tout-à-fait opposées au temps de leur. institution. Pour les changements apportés dans le calendrier depuis les décemvirs jusqu'à Jules-César exclusivement, on peut consulter avec fruit l'article des éditeurs de l'Annuaire de l'Yonne, année 1838, pages 13 à 21.

III.

CALENDRIER JULIEN (44 av. J. C.)

Depuis Numa, le désordre dans le calendrier en était venu à ce point que, quand Jules-César devint maître de Rome, il jugea la réforme indispensable et ne la crut pas indigne de ses soins. Dictateur et souverain pontife, l'an 45 av. J. C., personne ne pouvait lui contester le droit d'introduire dans le calendrier les changements que nécessitait le dérangement des saisons, puisque les seuls pontifes en avaient la garde. Il fit donc venir à Rome (45 av. J. C.) un astronome célèbre d'Alexandrie, nommé *Sosigènes*, qu'il avait connu lors de son expédition en Egypte, quand il y poursuivit Pompée (48 av. J. C.). Cet astronome, après avoir *refait* et *défait* plusieurs fois son travail, déclara que l'année solaire devait être de 365 jours et 6 heures, et que, contrairement à la coutume suivie jusqu'alors, il fallait, pour remplir l'objet que l'on se proposait, donner à l'année commune 365 jours au lieu de 355 qu'elle avait, et de réserver les 6 heures de surplus pour un jour intercalaire qui serait inséré dans l'année tous les quatre ans; de cette manière, l'année qui le recevrait serait de 366 jours (Ovide, *Fastes*, IV).

Comme Numa avait mis l'intercalation (le mois *mercedonius*) après le 24 février, Jules-César ne crut pas nécessaire d'en changer l'époque; il la fit donc placer de même après le 6 des calendes de martius, ainsi qu'il suit :

Sexto calendas
Bissexto calendas
puis quinto calendas, etc. } *Martii.*

C'est de ce second (*bis*) sixième (*sexto*) jour que vient le nom de *bissextile* donné aux années qui le recevaient, et que nous avons conservé quoiqu'il n'ait plus de sens aujourd'hui.

On ne changea rien aux noms et à l'ordre des mois. Martius, maius, quintilis et october conservèrent les trente jours que leur avait donné Numa; et, pour placer les dix jours, dont l'année solaire se trouvait alors surpasser l'année luni-solaire de Numa, on ajouta deux jours à januarius, sextilis et december qui n'en avaient que 29, afin de les rendre égaux à ceux qui en avaient 30. Aprilis, junius, september et november n'en reçurent que 1 seul et se trouvèrent ainsi portés à 30 jours, comme les précédents. Le mois de februarius eût 28 jours dans les années communes, et 29 dans les *bissextiles* ou *intercalaires*, afin de n'apporter aucun changement à l'ordre des sacrifices offerts aux dieux infernaux (voy. la réforme de Numa).

Pour ne point trop choquer les mœurs des Romains accoutumés depuis longtemps à l'année lunaire, César plaça le commencement de l'année au jour de la nouvelle lune qui venait immédiatement après le solstice d'hiver. C'est de là qu'est venue la coutume de ne commencer l'année que huit jours après le solstice.

A cette époque et en mémoire de cette réforme, Marc-Antoine, nommé consul, donna à quintilis le nom de *julius*, parce que Jules-César était né dans ce mois. Environ trente ans après (l'an 8 av. J. C.), sextilis prit celui d'*augustus* dont nous avons fait août.

Pour faire commencer son année au huitième jour après le solstice d'hiver, Jules-César fut obligé, indépendamment de l'intercalation ordinaire de 23 jours, d'en faire une extraordinaire de deux mois, l'un de 34 jours et l'autre de 33, qu'il plaça entre november et december. L'année dans laquelle se fit cette réforme contint 445 jours (espace compris entre le 13 octobre 47 et le 31 décembre 46), et fut appelée pour cette raison *année de confusion.*

Voici quels furent alors les mois et le nombre de jours dont ils étaient formés.

SUIVANT NUMA, *année commune de* 355 *jours.*			SUIVANT JULES-CÉSAR, *année commune de* 365 *jours* 6 *h.*		
Noms des mois.	Ordre des mois.	Nombre des jours de chaque mois.		Ordre des mois.	Noms des mois.
Januarius	1	29	31	1	Januarius.
»	»	»	28 ou 29	2	Februarius.
Martius	2	31	31	3	Martius.
Aprilis	3	29	30	4	Aprilis.
Maius	4	31	31	5	Maius.
Junius	5	29	30	6	Junius.
Quintilis	6	31	31	7	Julius.
Sextilis	7	29	31	8	Augustus.
September	8	29	30	9	September.
October	9	31	31	10	October.
November	10	29	30	11	November.
December	11	29	31	12	December.
Februarius	12	28	»	»	»
Mercedonius	»	22 ou 23	»	»	»

Quand Sosigène eut achevé ce travail, Jules-César le sanctionna par un édit (l'an 44 av. J. C.), et prescrivit dans tout l'empire l'usage du nouveau calendrier. Après sa mort (l'an 43 av. J. C.), la direction en fut confiée aux prêtres qui ne comprirent pas bien comment se devait faire l'intercalation. Ils avaient cru que la quatrième année devait être

comptée depuis celle inclusivement qui avait reçu le *bissexte*, et non pas de celle qui la suivait; et, comme il ne restait ainsi que deux années communes entre deux bissextiles, au lieu de trois, il arriva qu'au bout de trente-six ans (l'an 8 av. J. C.), il y eut douze jours intercalaires au lieu de neuf, et que l'année commença trois jours plus tôt.

L'erreur causée par l'ignorance des pontifes fut remarquée par Auguste (l'an 8), successeur de Jules-César, qui y remédia en défendant de faire aucune intercalation (Macrobe, I, 12.) dans les trois années bissextiles suivantes, afin de rétablir l'égalité. Ce ne fut qu'à la quatrième année intercalaire que le 1er martius romain recommença après le 1er martius Julien.

L'admission du calendrier Julien par les différentes nations de l'empire, n'apporta aucun changement dans les coutumes et le culte religieux. Chaque peuple resta fidèle à ses traditions. Aussi les juifs observèrent-ils, comme auparavant, leur Sabbat et leurs fêtes.

Les premiers Chrétiens adoptèrent aussi la nouvelle division du temps, en rejetant tout ce qui ressentait l'idolâtrie. Ils conservèrent les mêmes noms des mois et substituèrent aux *nundinales* d'autres lettres destinées à indiquer le *dimanche* pendant le cours de l'année, aux jours *fastes* et *néfastes* les fêtes des martyrs et des saints. Alors, furent mis en usage l'*indiction*, le *nombre d'or*, les *lettres dominicales* et d'autres cycles (voy. *Ann.* 1838, p. 11 à 13) pour trouver à quelle époque de l'année devaient se partager les principales cérémonies du Christianisme.

Sous les empereurs romains, divers noms furent imposés aux mois de l'année julienne; mais le temps a fait justice de ces honteuses innovations. C'est ainsi que, l'an 65 de J. C., le sénat voulut donner ceux de *Néron* à avril, de *Claude* et de *Germanicus* (surnom de Néron) à mai et à juin (Tacite, *Ann.* XIII, 10; XV, 74; XVI, 12.); que septembre fut appelé *Tiberius* en l'honneur de Tibère, *Germanicus* en l'honneur de Domitien, *Antoninus* en l'honneur d'Antonin-le-Pieux, *Herculeus* en l'honneur de Commode, et *Tacitus* en l'honneur de l'empereur Tacite. De même, le mois d'octobre reçut sous Antonin le nom de *Faustinus* en l'honneur de Faustine, son épouse; Commode le nomma *invictus* et Domitien *Domitianus*. Enfin, décembre fut appelé *Amazone* en mémoire d'une amante de Commode.

De tous ces noms, notre calendrier n'a fidèlement retenu que ceux de Jules-César et d'Auguste, auxquels, du moins, se rattachent des souvenirs de gloire.

IV.

PARTICULARITÉS PRINCIPALES DU CALENDRIER ROMAIN.

Nous avons vu que les Romains ne comptèrent d'abord que dix mois dans une année dont le commencement était fixé à l'équinoxe du printemps. Numa, successeur de Romulus, ajouta deux mois à l'année et la fit commencer au solstice d'hiver. Enfin, sous Jules-César, le nombre des jours fut augmenté de dix, plus six heures, et le commencement de l'année data du huitième jour après le solstice d'hiver.

Nous allons nous occuper maintenant de l'organisation de ces années à l'époque de leurs différents changements.

Parmi les mois qui composaient l'année, les uns avaient 28 et même 29 jours, et les autres 30 et 31. Ces mois se subdivisaient en trois grandes périodes appelées calendes, *calendæ;* nones, *nonæ*; et ides, *idus*.

Les calendes n'étaient autre chose que le jour de l'apparition de la nouvelle lune appelée chez les Grecs *néoménie*; elles arrivaient toujours le 1er de chaque mois et comprenaient 6 jours dans les mois de 31 jours, et dans ceux de 28, 29 et 30 jours, elles n'en renfermaient que 4. Dans le premier cas, elles se comptaient ainsi :

Jour des calendes	*Calendis.*	
6e jour avant les nones	*Sexto.*	*Nonas.*
5e —	*Quinto.*	
4e —	*Quarto.*	
3e —	*Tertio.*	
Veille des nones	*Pridie.*	

Quand elles n'avaient que 4 jours, on comptait simplement :

Jour des calendes	*Calendis.*	
4e jour avant les nones	*Quarto.*	*Nonas.*
3e —	*Tertio.*	
veille des nones	*Pridie.*	

Calendes, comme nous l'avons dit, vient de *calo* ou *kaleô*, j'appelle, parce que ce jour là les prêtres convoquaient le peuple pour lui indiquer les fériés et le nombre de jours qui restaient à écouler pour arriver aux nones. A cet effet, ils répétaient le mot *calo* autant de fois qu'il y avait de jours entre les calendes et les nones.

Les calendes, d'après Ovide, étaient consacrées à Junon, qui de là fut surnommée *Calendaris Juno*.

Vendicat Ausonias Juniona cura calendas.

(*Fastes*, I, 55.)

On les célébrait en prononçant des vœux pour la félicité publique et pour le bonheur des citoyens. Les présents consistaient en dattes, en figues ridées, en miel blanc offert dans un vase blanc; on souhaitait

par là que l'agréable saveur du présent se retrouve dans la destinée, et que l'année, dans son cours, soit exempte d'amertume (Ovide, *Fastes*, I, 184 à 187).

Les nones, dont le nom vient probablement du nombre de jours qui séparait les calendes des ides, tombaient le 7 dans les mois qui sous Numa avaient 31 jours, et le 5 dans tous les autres. Le vers suivant exprime assez bien cette division :

> Sex maius nonas, october, julius et mars
> Quatuor ac reliqui......

On procédait ainsi dans la dénomination des jours de cette deuxième période :

Jour des nones	*Nonis*.	
8e jour avant les ides	*Octavo*.	
7e —	*Septimo*.	
6e —	*Sexto*.	
5e —	*Quinto*.	*Idus*.
4e —	*Quarto*.	
3e —	*Tertio*.	
Veille de ides	*Pridie*.	

Les nones n'étaient dédiées à aucune divinité.

> Nonarum tutela Deo caret. . . . . (*Fastes*, I, 57.)

Les ides, dont le nom dérive, selon quelques-uns, d'un vieux mot étrusque (*iduo*) qui signifiait diviser, et selon d'autres de *eidos*, *face*, parce que le jour des ides, on voit la face entière de la lune, tombaient le 13 dans les mois dont les nones arrivaient le 5, et le 15 dans ceux qui avaient les nones le 7. On comptait alors les jours d'après leur distance aux calendes du mois suivant, comme on le voit ci-après :

Jour des ides	*Idibus*.	
19e jour av. les calendes	*Decimo nono*.	
18e —	*Octo decimo*.	
17e —	*Decimo septimo*.	
16e —	*Decimo sexto*.	
15e —	*Decimo quinto*.	
14e —	*Decimo quarto*.	
13e —	*Decimo tertio*.	*Calendas*.
12e —	*Decimo secundo*.	
11e —	*Undecimo*.	
10e —	*Decimo*.	
9e —	*Nono*.	
8e —	*Octavo*.	
. . . .	. . . .	
Veille des calendes	*Pridie*.	

Telle était la distribution des jours pour les ides de januarius, augustus et december. Aprilis, junius, september et november avaient le lendemain de leurs ides fixé au dix-huitième jour avant les calendes du mois suivant; martius, maius, julius et october, au dix-septième.

Dans les années communes, le lendemain des ides de februarius était le 16 avant les calendes de martius; dans les bissextiles (de Jules-César), il tombait de même le 16, mais on comptait alors deux fois le sixième jour avant les calendes de martius, comme nous l'avons dit au calendrier Julien.

Sous Numa, le mois mercedonius se plaçant avant le 24 de februarius, on comptait ainsi les ides de ce dernier.

Jour des ides de février	*Idibus februariis.*	
12ᵉ jour avant les calendes de mercedonius	*Decimo secundo*	*calendas mercedonii.*
11ᵉ — —	*Undecimo*	
6ᵉ jour ou veille des calendes de mercedonius	*Sexto vel pridie*	

Venait ensuite le mois intercalaire, et, quand il était terminé, februarius continuait ainsi :

5ᵉ jour av. les calendes de martius	*Quinto.*	*Calendas martias.*
4ᵉ — —	*Quarto.*	
3ᵉ — —	*Tertio.*	
Veille des calendes de mars	*Pridie.*	

Les Ides étaient consacrées à Jupiter à qui on immolait ce jour là une belle brebis blanche :

Idibus alba jovi grandior agna cadit.

(Ovide, *Fastes*, I, 56.)

Outre ces trois grandes divisions pour les mois, les Romains en avaient encore de petites composées de huit jours seulement qui se comptaient en rétrogradant. Le premier de ces jours se nommait *nona dies*, comme étant le neuvième jour de la période précédente : de là, le mot *nundinæ*, nundinales, désignant les marchés ou les foires qui se tenaient ce jour-là. Pour marquer tous les jours d'une période nundinale, on se servait des lettres A, B, C, D, E, F, G et H, qui ont beaucoup de rapport avec nos lettres dominicales.

Pour le jour naturel on avait, dans le principe, adopté les divisions suivantes : *Lucifer*, l'aurore; *solis ortus*, le lever du soleil; *meridies*, midi; *solis occasus*, le coucher du soleil. Plus tard, le jour artificiel (du lever au coucher du soleil) fut divisé en quatre parties dont il serait difficile de fixer la durée, puisqu'elles variaient d'après les sai-

sons. Le nom de chacune de ces parties venait de l'heure à laquelle elle commençait : ainsi, la première s'appelait *prima* parce qu'elle commençait à la première heure du jour, la seconde *tertia* parce qu'elle commençait à la troisième heure, etc.... On sait que les heures du jour se réglaient au moyen du *clepsydre* que l'on confiait à un officier appelé *primipile*.

On distinguait de même dans la nuit : *vesper*, le soir; *crepusculum*, le crépuscule ; *concubium*, l'heure du coucher ; *conticinium*, l'heure du silence ; *media nox*, le milieu de la nuit ; *gallicinium*, le point du jour annoncé par le chant du coq ; etc. . . . A ces divisions vagues succédèrent enfin les veilles, *vigiliæ*, dont la durée n'était pas moins incertaine que celle des parties du jour.

Du temps de Romulus, on ne distinguait dans le jour que le lever (*ortus*) et le coucher (*occasus*) du soleil ; sous Numa, on divisa le jour en deux parties dont la durée était déterminée par la nature. La première renfermait tout le temps compris entre le lever du soleil et le milieu du jour, et la seconde entre le milieu du jour et le coucher du soleil.

Vint ensuite la distinction des jours en fastes (*fasti*) et néfastes (*néfasti*), c'est-à-dire jour où il était permis (*fas*) et où il était défendu (*nefas*) de plaider, comme nous l'apprend Ovide :

Ille nefastus erit per quem tria verba silentur ;
Fastus erit per quem licebit agi.
(*Fastes*, I, 47.)

Cette distinction avait été établie par le collége des augures de Numa. Ces jours comprirent plus tard ceux destinés au culte des dieux (*dies festi*); ceux marqués pour la convocation du sénat (*dies senatorii*), pour la tenue des comices (*dies comitiales*), ceux où l'on pouvait hasarder un combat (*dies preliares*), enfin ceux que signalait quelque heureux événement (*dies fausti*) ou quelque malheur (*dies atri*). On nommait encore *jours coupés* (*dies intercisi*) ceux dont on ne fêtait que la moitié et dont l'autre moitié était néfaste. Tous ces jours se désignaient sur le calendrier par leurs initiales.

La connaissance des jours fastes et néfastes est due à Cn. Flavius, secrétaire d'Appius Cœcus, et le premier, au rapport de Macrobe, qui mit au jour un recueil des Fastes. Jusque-là ce secret avait été un moyen puissant d'interdire le barreau à la classe plébéienne. Celle-ci, en reconnaissance d'un tel bienfait, le nomma tribun, de préférence, si l'on en croit Pline, à Petilius et à Domitius dont les pères avaient été consuls.

V.

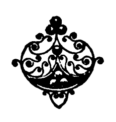
FÊTES DES ROMAINS.

Tous les peuples qui ont adopté une division quelconque des jours de l'année, ont distingué ces jours en jours de travail (*dies profesti*) et jours de repos. Ces derniers ont été et sont encore aujourd'hui consacrés à des réjouissances publiques et au culte des dieux.

Les Romains, un des peuples les plus superstitieux du monde, avaient peu à peu adopté un nombre considérable de fêtes (*feriæ*), dont l'observation était un devoir auquel personne ne devait se soustraire. Les unes étaient publiques et les autres particulières. Les premières se divisaient en non mobiles (*stativæ*) ou mobiles (*conceptivæ*), selon qu'elles étaient réglées ou annoncées par les pontifes. On les appelait *imperativæ* quand les magistrats en ordonnaient la célébration, et, quand elles étaient accompagnées de prières publiques, elles prenaient le nom de *supplicationes*, supplications.

Le cadre de cet article ne nous permettant pas d'en faire ici l'énumération, et d'en détailler les cérémonies, nous renvoyons les lecteurs aux Fastes d'Ovide et au Dictionnaire mythologique de Noël.

F.-Alex. BENOIT.



JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année, ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	*Circoncision*	7 56	4 12	9	11 27 matin	0 31	
sam.	2	s Fulgence	7 56	4 13	10	14 46	1 47	Joigny, Toucy
DIM.	3	ste Genev.	7 56	4 14	11	0 13 soir	3 08	Tonnerre .
lundi	4	s Tite év.	7 56	4 15	12	0 49	4 34	Saint-Florentin
mar.	5	s Siméon st.	7 56	4 16	13	1 39	5 55	
merc	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	14	2 48	7 03	
jeudi	7	les reliques.	7 55	4 19	15	4 09	7 58	Saint-Bris, Quarré
vend	8	s Joseph	7 55	4 20	16	5 36	8 40	
sam	9	s Pierre év.	7 54	4 21	17	7 04	9 10	
DIM.	10	s Paul erm.	7 54	4 22	18	8 28	9 32	
lundi	11	s Hygin p.	7 54	4 24	19	9 49	9 50	
mar.	12	s Césaire	7 53	4 25	20	11 05	10 05	
mer.	13	s Léonce év.	7 52	4 26	21	——	10 20	Montréal
jeudi	14	s Hilaire év.	7 52	4 28	22	0 19 matin	10 37	
vend	15	s Macaire	7 51	4 29	23	1 33	10 56	Neuilly
sam.	16	s Marcel p.	7 50	4 31	24	2 44	11 18	Mailly-la-Ville
DIM.	17	s Antoine	7 50	4 32	25	3 54	11 47	Coul.-s-Yonne, Aillant, Noyers
lundi	18	chaire de s P	7 49	4 34	26	4 59	0 25 soir	
mar	19	s Laumer ab	7 48	4 35	27	5 57	1 12	Chéroy
mer.	20	s Sébastien	7 47	4 37	28	6 46	2 9	Appoigny
jeudi	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	29	7 22	3 14	Guillon
vend	22	s Vincent	7 45	4 40	30	7 50	4 24	Coulange-la-Vineuse, Maligny Champignelles, Dannemoine.
sam.	23	ste Emérent	7 44	4 41	1	8 13	5 35	Villen.-le-Roi, Champlost
DIM	24	s Timothée	7 43	4 43	2	8 32	6 45	
lundi	25	Conv. de s P	7 42	4 44	3	8 48	7 55	Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny
mar	26	s Polycarpe	7 41	4 46	4	9 02	9 07	Cussy
merc	27	ste Paule	7 39	4 48	5	9 17	10 19	Cravant, La Breuille
jeudi	28	s Charlem.	7 38	4 49	6	9 33	11 33	
vend	29	s F. de Sales	7 37	4 51	7	9 51	——	Ancy-le-Franc, Vermenton
sam.	30	ste Bathilde	7 36	4 52	8	10 14	0 50 matin	Saint-Sauveur
DIM.	31	ste Aldeg.	7 34	4 54	9	10 44	2 10	

P. L. le 7 à 3 h. 7 m. du soir. — *N. L.* le 22 à 5 h. 16 m. du soir.

D. Q. le 14 à 0 h. 40 m. du soir. — *P. Q.* le 30 à 11 h. 9 m. du matin

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Ignace	7 33	4 56	10	11 25 matin	3 30	Auxerre
mar.	2	*Purification*	7 32	4 57	11	0 21	4 47 matin	
merc	3	s Blaise	7 30	4 59	12	1 36	5 47	Ravières, Test-Milon
jeudi	4	s Alexandre	7 29	5 1	13	3 00	6 33	Druyes
vend	5	ste Agathe	7 27	5 2	14	4 27	7 7	
sam.	6	s Waast év.	7 26	5 4	15	5 54	7 31	Bussy-en-Othe, Toucy
Dim.	7	*Septuagés.*	7 24	5 6	16	7 19	7 51	
lundi	8	s Etienne	7 23	5 7	17	8 40	8 9	
mar.	9	ste Apollon	7 21	5 9	18	9 59	8 26	Treigny
merc	10	ste Scholast.	7 19	5 11	19	11 14	8 42	
jeudi	11	s Séverin	7 18	5 12	20	——	9	
vend	12	s Mélèce	7 16	5 14	21	0 29 matin	9 21	St.-Martin des-Champs
sam.	13	s Gilbert	7 14	5 15	22	1 41	9 48	
Dim.	14	*Sexagésime*	7 13	5 17	23	2 49	10 22	
lundi	15	s Faustin	7 11	5 19	24	3 50	11 6	Leugny
mar.	16	s Onézime	7 9	5 20	25	4 41	0 0	
merc	17	s Sylvain	7 7	5 22	26	5 21	1 2 soir	
jeudi	18	s Siméon	7 6	5 24	27	5 53	2 10	Avallon, St-Fargeau
vend	19	s Aumer	7 4	5 25	28	6 18	3 21	
sam.	20	s Eucher, év	7 2	5 27	29	6 38	4 33	Saint-Cyr, Charny
Dim.	21	*Quinquag.*	7 0	5 29	1	6 54	5 44	
lundi	22	s Papias	6 58	5 30	2	7 10	6 56	Etais, Grandchamp
mar.	23	s Serein	6 56	5 32	3	7 24	8 7	
merc	24	*les Cendres*	6 54	5 34	4	7 40	9 21	Vézelay, Cerisiers, Neuvy, S-Julie
jeudi	25	s Alexandre	6 52	5 35	5	7 58	10 38	Seignelay, Tonnerre
vend	26	s Agricole	6 51	5 37	6	8 18	11 59	Bussy-en-Othe,
sam	27	s Gaumier	6 49	5 38	7	8 45	——	Ve-l'Archevêque
Dim.	28	*Quadragés.*	6 47	5 40	8	9 21	1 19 m	Courson, Pont-s-Y.

P. L. le 6 à 2 h. 15 m. du mat.
D. Q. le 13 à 6 h. 48 m. du mat.
N. L. le 21 à 11 h. 30 m. du mat.
P. Q. le 28 à 8 h. 12 m. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, Dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	s Albin	6 45	5 42	9	10 12 matin	2 32 matin	Noyers, St-Florentin, Sépaux, La Breuille, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon, Sergines.
mar.	2	s Simplice	6 43	5 43	10	11 16	3 37	
merc	3	*Quatre-T.*	6 41	5 45	11	0 33 soir	4 27	Druyes, Mailly-Château
jeudi	4	s Casimir	6 39	5 46	12	1 58	5 5	Chablis
vend	5	s Draufin	6 37	5 48	13	3 24	5 33	Laferté-Loupière
sam.	6	ste Colette	6 34	5 49	14	4 49	5 55	Toucy
DIM.	7	*Reminiscere*	6 32	5 51	15	6 11	6 13	Véron
lundi	8	s Jan de D.	6 30	5 52	16	7 31	6 28	Thury
mard	9	ste Franç.	6 28	5 54	17	8 49	6 45	
merc	10	ste Doctrov.	6 26	5 56	18	10 6	7 4	
jeudi	11	s Euloge	6 24	5 57	19	11 22	7 24	
vend	12	s Grégoire	6 22	5 59	20	———	7 48	Sainpuits, Sens (2 jours)
sam.	13	s Vincent	6 20	6 0	21	0 34 matin	8 20	
DIM.	14	*Oculi*	6 18	6 2	22	1 39	9 1	Vézelay
lundi	15	s. Zacharie	6 16	6 3	23	2 34	9 52	Ouanne, Chailley
mard	16	s Abraham	6 14	6 5	24	3 18	10 50	Cravant, Ravières, Perreux
merc	17	s Patrice	6 12	6 6	25	3 52	11 55	
jeudi	18	s Cyrille	6 10	6 8	26	4 19	1 4 soir	Saint-Sauveur
vend	19	s Landould	6 8	6 9	27	4 41	2 16	Lainsecq, Ligny
sam.	20	s Joachim	6 5	6 11	28	4 59	3 28	
DIM.	21	*Lætare*	6 3	6 12	29	5 15	4 40	Montréal
lundi	22	s. Léandre	6 1	6 14	30	5 30	5 52	Châtel-Censoir
mar.	23	s Victorien	5 59	6 15	1	5 46	7 6	L'Isle-s-le Serein
merc	24	s Thimolas	5 57	6 17	2	6 2	8 24	
jeudi	25	*Annonciat.*	5 55	6 18	3	6 23	9 45	Leugny
vend	26	s Félix	5 53	6 20	4	6 48	11 6	Chaumont, St-Sauveur
sam.	27	s Romule	5 51	6 21	5	7 22	———	
DIM.	28	*La Passion*	5 48	6 23	6	8 8	0 22 matin	Ancy-le-Franc
lundi	29	s Eustase	5 46	6 24	7	9 9	1 28	Auxerre
mard	30	s Rieul év.	5 44	6 26	8	10 21	2 24	
merc	31	s Guy	5 42	6 27	9	11 42	3 5	

P. L. le 7 à 1 h. 46 m. du soir.	*N. L.* le 23 à 2 h. 46 m. du mat.
D. Q. le 15 à 2 h. 28 m. du mat.	*P. Q.* le 30 à 3 h. 8 m. du mat.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	ste Marie ég	5 40	6 29	10	1 soir 6	3 matin 35	Avallon, Tonnerre
vend	2	s Fr. de P.	5 38	6 30	11	2 28	3 58	Arthonay
sam.	3	s Richard	5 36	6 32	12	3 48	4 17	Toucy
Dim.	4	*Rameaux*	5 34	6 33	13	5 7	4 34	Charentenay
lundi	5	s Vincent	5 32	6 35	14	6 25	4 50	Migé, Champignelles, Noyers,
mar.	6	s Prudent	5 30	6 36	15	7 42	5 06	Vermenton, Vézelay
merc	7	s Hégésippe	5 28	6 38	16	8 59	5 27	
jeudi	8	s Gauthier.	5 26	6 39	17	10 13	5 50	Chablis, Aillant
vend	9	ste Marie Cl	5 23	6 41	18	11 25	6 19	Brienon, Ve-le-Roi
sam.	10	*Compassion*	5 21	6 42	19	——	6 57	
Dim.	11	PAQUES	5 19	6 44	20	0 matin 23	7 43	
lundi	12	s Jules	5 17	6 45	21	1 12	8 38	L'Isle, Joigny, Ve-la-Guyard,
mar.	13	s Justin	5 15	6 47	22	1 50	9 42	Chevillon, S.-Fargeau, Chéroy
mer.	14	s Lambert	5 13	6 48	23	2 20	10 49	Grandchamp
jeudi	15	s Théodore	5 11	6 49	24	2 45	0 soir 0	Lainsecq
vend	16	s Fructueux	5 9	6 51	25	3 4	1 10	
sam.	17	s Anicet	5 8	6 52	26	3 20	2 20	
Dim.	18	*Quasimodo*	5 6	6 54	27	3 35	3 31	La Breuille
lundi	19	s Léon, pap	5 4	6 55	28	3 51	4 45	Prunoy
mar.	20	s Marien	5 2	6 57	29	4 8	6 4	Mailly-la-Ville
merc	21	s Anselme	5 0	6 58	30	4 26	7 25	
jeudi	22	s Léon, év.	4 58	7 0	1	4 49	8 47	Cussy, Seignelay,
vend	23	s Georges m	4 56	7 1	2	5 21	10 8	Test-Millon, L'Isle
sam.	24	s Dyé	4 54	7 3	3	6 5	11 22	
Dim.	25	s Marc	4 52	7 4	4	7 1	——	Coulange-sur-Yonne
lundi	26	s Clet	4 51	7 6	5	8 12	0 matin 20	Sépaux
mar.	27	s Anastase	4 49	7 7	6	9 31	1 5	
merc	28	s Arthême	4 47	7 9	7	10 54	1 39	Sainte-Pallaie
jeudi	29	s Robert	4 45	7 10	8	0 soir 15	2 3	St.-Florentin, Villefranche
vend	30	s Eutrope	4 44	7 11	9	1 35	2 23	Vermenton Venizy

P. L. le 6 à 1 h. 40 m. du mat.
D. Q. le 13 à 10 h. 14 m. du soir.
N. L. le 21 à 2 h. 41 m. du soir.
P. Q. le 28 à 9 h. 7 m. du matin.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, ou de *Majestas*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune	Lever de la lune h m	Coucher de la lune h m	FOIRES du Département
sam.	1	s J. et s Phil.	4 42	7 13	10	2 55 soir	2 41 matin	Toucy, Chablis, le Deffand, Cruzy, Neuvy
Dim.	2	s Amatre	4 40	7 14	11	4 8	2 56	Avallon
lundi	3	inv. de ste-C	4 38	7 16	12	5 24	3 13	Charny, Ancy-le-Franc, Perreuse
mar.	4	ste Monique	4 37	7 17	13	6 40	3 31	Champlost
merc	5	s Jovinien	4 35	7 19	14	7 55	3 53	Montréal
jeudi	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	15	9 5	4 19	Courson, Brienon, Bléneau, Neuilly
vend	7	s Valérien	4 32	7 21	16	10 9	4 52	
sam.	8	s Elade	4 30	7 23	17	11 3	5 34	Dannemoine, Châtel-Censoir, Taulay
Dim.	9	s Grégoire	4 29	7 24	18	11 46	6 28	St-Sauveur, Laferté-Loup.
lundi	10	s Hilaire	4 27	7 26	19	——	7 29	Appoigny
mar.	11	s Mamert év	4 26	7 27	20	0 20 matin	8 35	Chéroy
merc	12	s Epiphane	4 24	7 28	21	0 46	9 45	
jeudi	13	s Marcellien	4 23	7 30	22	1 7	10 54	Tonnerre
vend	14	s Pacôme	4 22	7 31	23	1 24	0 2 soir	
sam.	15	s Isidore	4 20	7 32	24	1 40	1 11	Vézelay
Dim.	16	s Pélerin év	4 19	7 34	25	1 55	2 23	Perreux
lundi	17	*Rogations*	4 18	7 35	26	2 10	3 38	Seignelay
mar.	18	s Corcod.	4 17	7 36	27	2 28	4 56	Egriselles-le-Bocage
merc	19	s Célestin	4 15	7 38	28	2 51	6 19	
jeudi	20	ASCENSION.	4 14	7 39	29	3 20	7 43	Cerisiers
vend	21	s Valles	4 13	7 40	1	3 54	9 1	Grand-champ
sam.	22	s Romain	4 12	7 41	2	4 47	10 9	
Dim.	23	s Didier	4 11	7 43	3	5 56	11 1	Arthonnay
lundi	24	s Donatien	4 10	7 44	4	7 16	11 40	Auxerre
mar.	25	s Denis	4 9	7 45	5	8 41	——	Lainsecq, Sergines
merc	26	s Prix	4 8	7 46	6	10 3	0 8 matin	
jeudi	27	s Bède	4 7	7 47	7	11 25	0 29	
vend	28	s Germ. l'év	4 6	7 48	8	0 43 soir	0 46	Vermenton
sam.	29	Vigile jeûne	4 5	7 49	9	1 59	1 2	
Dim.	30	PENTECÔTE.	4 5	7 50	10	3 13	1 19	
lundi	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	11	4 27	1 36	Chailley, Ste-Pallaye

P. L. le 5 à 2 h. 14 m. du soir.
D. Q. le 13 à 4 h. 31 m. du soir.
N. L. le 20 à 11 h. 52 m. du soir.
P. Q. le 27 à 3 h. 19 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le 1[er] de ce mois, ou de *Juniores*, les Jeunes gens, ou chevaliers romains à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Pamphile	4 3	7 52	12	5 41 soir	1 55 matin	Saint-Julieu-du-Sault, Ravières, L'Isle, Pontigny, St-Fargeau
mer.	2	*Quatre-T.*	4 2	7 53	13	6 54	2 20	Châtelux, Neuvy-Sautour
jeudi	3	ste Clotilde	4 2	7 54	14	8 0	2 51	Sainpuits
vend	4	s Optat	4 1	7 55	15	8 57	3 31	
sam.	5	s Boniface	4 1	7 56	16	9 44	4 22	Toucy
DIM.	6	*la Trinité.*	4 0	7 57	17	10 20	5 21	Treigny, Noyers
lundi	7	s Paul, év.	4 0	7 58	18	10 49	6 26	Quarré
mar.	8	s Médard	3 59	7 58	19	11 10	7 33	Sougères, Bussy-en-Othe
merc	9	ste Pélagie	3 59	7 59	20	11 29	8 41	Courgenay
jeudi	10	*Fête-Dieu*	3 58	8 0	21	11 45	9 49	
vend	11	s Barnabé	3 58	8 0	22	——	10 57	Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
sam.	12	ste Basilide	3 58	8 1	23	0 0 matin	0 6 soir	
D. 2	13	s Agrice	3 58	8 2	24	0 15	1 17	
lundi	14	s. Basile	3 58	8 2	25	0 39	2 31	
mar.	15	s Adolphe	3 58	8 3	26	0 49	3 50	Thury, Vézelay
merc	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	27	1 14	5 14	Appoigny, Perreux
jeudi	17	s Avit	3 58	8 3	28	1 47	6 36	Mailly-la-Ville
vend	18	s Yves	3 58	8 4	29	2 32	7 50	
sam.	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	1	3 32	8 48	Leugny
D. 3	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	2	4 48	9 33	Dixmont
lundi	21	s Eusèbe	3 58	8 5	3	6 15	10 07	Lacelle-St-Cyr
mar.	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	4	7 44	10 32	Cravant, S-Florentin, S-Sauveur
merc	23	s Alban	3 59	8 5	5	9 9	10 51	Avallon
jeudi	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	6	10 29	11 9	Brienon, Sens 2 j.
vend	25	s Prosper	3 59	8 5	7	11 47	11 25	St.-Martin d'Ordon, Villeneuve-l'Archevêque, Tonnerre, Joux.
sam.	26	s Jean et P.	4 0	8 5	8	1 3 soir	11 42	Cussy, Charny
D. 4	27	s Crescent	4 0	8 5	9	2 18	——	L'Isle
lundi	28	s Irénée	4 1	8 5	10	3 32	0 2 matin	Courson
mard	29	s Pierre et P	4 1	8 5	11	4 44	0 25	Chevannes, Etais
merc	30	s Martial	4 2	8 5	12	5 52	0 53	St.-Bris, Toucy, Ancy-le-Franc, Guillon

P. L. le 4 à 3 h. 51 m. du matin. — *N. L.* le 19 à 7 h. 24 m. du mat.

D. Q. le 12 à 8 h. 8 m. du mat. — *P. Q.* le 25 à 10 h. 47 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Moré	4 2	8 5	13	6 52 soir	1 30 matin	
vend	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	14	7 41	2 15	Seignelay
sam.	3	s Anatole	4 3	8 4	15	8 21	3 11	Toucy
D. 5	4	Tr. ds. mart.	4 4	8 4	16	8 52	4 15	Mailly-Château, Aillant
lundi	5	ste Zoé	4 5	8 3	17	9 16	5 22	Lainsecq, Sépeaux
mar.	6	s Goard	4 6	8 3	18	9 35	6 29	Chéroy, Vermenton
merc	7	s Pantène	4 6	8 2	19	9 50	7 38	
jeudi	8	ste Elizabeth	4 7	8 2	20	10 05	8 47	Noyers
vend	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	21	10 21	9 56	
sam.	10	ste Félicité	4 9	8 1	22	10 37	11 5	Chablis, Chevillon
D. 6	11	s Benoît	4 10	8 0	23	10 54	0 17 soir	
lundi	12	s Thibault	4 11	7 59	24	11 15	1 31	Montréal, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoît
mar.	13	s Sila	4 12	7 58	25	11 42	2 49	
merc	14	s Bonavent.	4 13	7 58	26	—	4 9	Ligny
jeudi	15	s Henri	4 14	7 57	27	0 19 matin	5 26	
vend	16	s Arsène	4 15	7 56	28	1 10	6 32	
sam.	17	s Spérat	4 16	7 55	29	2 19	7 25	Châtelux
D. 7	18	s. Th. d'Aq	4 17	7 54	30	3 40	8 7	Treigny
lundi	19	s Vinc. de P	4 18	7 53	1	5 10	8 31	
mar.	20	ste Marguer.	4 19	7 52	2	6 39	8 53	
merc	21	s Victor	4 21	7 51	3	8 6	9 12	
jeudi	22	ste Madel.	4 22	7 50	4	9 29	9 30	Auxerre
vend	23	s Apollinaire	4 23	7 49	5	10 47	9 47	Vézelay
sam.	24	s Ursicin	4 24	7 48	6	0 4 soir	10 6	
D. 8	25	s Jacques	4 25	7 46	7	1 20	10 28	Saint-Fargeau
lundi	26	s Christophe	4 27	7 45	8	2 34	10 55	Châtel-Censoir
mar.	27	ste Anne	4 28	7 44	9	3 44	11 30	
merc	28	ste Colombe	4 29	7 43	10	4 47	—	
jeudi	29	s Loup	4 30	7 41	11	5 39	0 12 matin	Champignelles
vend	30	s Urse	4 32	7 40	12	6 22	1 4	
sam.	31	s Germ. l'A.	4 33	7 38	13	6 56	2 5	Migé, Bléneau

P. L. le 3 à 6 h. 38 m. du soir.
D. Q. le 11 à 8 h. 40 m. du soir.

N. L. le 18 à 2 h. 22 m. du soir.
P. Q. le 25 à 8 h. 30 m. du mat.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
D. 9	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 37	14	7 21 soir	3 13 matin	
lundi	2	s Etienne, p.	4 36	7 36	15	7 42	4 21	
mar.	3	*Inv. des Et.*	4 37	7 34	16	8 0	5 29	
merc	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	17	8 14	6 37	
jeudi	5	s Dominique	4 40	7 31	18	8 27	7 46	
vend	6	Transfigurat	4 41	7 29	19	8 42	8 55	
sam.	7	s Gaëtan	4 42	7 28	20	9 0	10 05	Toucy
D.10	8	s Sévère	4 44	7 26	21	9 19	11 17	
lundi	9	s Spire	4 45	7 25	22	9 43	0 33 soir	Coulange-sur-Yonne, Vermenton Joigny, Prunoy, La Breuille
mar.	10	s Laurent	4 47	7 23	23	10 14	1 50	
merc	11	s Tiburce	4 48	7 21	24	10 57	3 5	
jeudi	12	ste Claire	4 49	7 19	25	11 56	4 13	Saint-Martin-des-Champs
vend	13	s Hippolyte	4 51	7 18	26	—	5 11	Saint-Florentin
sam	14	ste Radegon.	4 52	7 16	27	1 10 matin	5 57	
D.11	15	ASSOMPTION.	4 54	7 14	28	2 36	6 30	Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Ravières, Villeneuve-le-Roi Pont-sur Yonne, Seignelay.
lundi	16	s Roch	4 55	7 12	29	4 5	6 54	
mar.	17	s Mammès	4 56	7 10	1	5 33	7 15	
merc	18	ste Hélène	4 58	7 9	2	6 59	7 34	Vézelay
jeudi	19	s Louis, év.	4 59	7 7	3	8 21	7 50	
vend	20	s Bernard	5 1	7 5	4	9 41	8 8	Ligny
sam.	21	s Regnobert	5 2	7 3	5	10 59	8 29	
D.12	22	s Symphor.	5 3	7 1	6	0 16 soir	8 53	Rogny
lundi	23	s Sidroine	5 5	6 59	7	1 29	9 25	
mar.	24	s Barthélem.	5 6	6 57	8	2 37	10 8	L'Isle, Perreuse, Neuvy, Chéroy
merc	25	s Louis, roi	5 8	6 55	9	3 36	11 0	Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St.-Julien, Ve-la-Guyard
jeudi	26	s Eleuthère	5 9	6 53	10	4 24	11 59	Montréal
vend	27	s Ebbon	5 11	6 51	11	5 1	—	Tonnerre
sam.	28	s Augustin	5 12	6 49	12	5 29	1 4 matin	Cerisiers, Vinneuf
D.13	29	Déc. des J-B	5 13	6 47	13	5 51	2 13	Tanlay
lundi	30	s Fiacre	5 15	6 45	14	6 08	3 21	Appoigny, Mailly-Chât., Laferté-Loupière, Venizy, Champlost.
mar	31	s Paulin, év.	5 16	6 43	15	6 23	4 29	Chablis

P. L. le 2 à 10 h. 11 m. du mat. — *N. L.* le 16 à 9 h. 43 m. du soir.

D. Q. le 10 à 6 h. 28 m. du mat. — *P. Q.* le 23 à 9 h. 20 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Leu	5 18	6 41	16	6 37 soir	5 37 matin	Cravant, Avallon, Sens, S-Sauveur
jeudi	2	s Just	5 19	6 39	17	6 51	6 45	Brienon
vend	3	s Grégoire p	5 21	6 37	18	7 06	7 54	Vermenton
sam.	4	s Honulphe	5 22	6 35	19	7 22	9 6	Toucy
D. 14	5	s Sanctien	5 23	6 33	20	7 43	10 18	
lundi	6	ste Béate	5 25	6 31	21	8 12	11 33	Auxerre, Lainsecq, Montréal
mar.	7	ste Reine	5 26	6 29	22	8 52	0 50 soir	Cruzy
merc	8	N. de la ste-V	5 28	6 27	23	9 46	2 1	Bussy-en-Othe
jeudi	9	s Omer	5 29	6 25	24	10 56	3 2	les Ormes, Ancy-le-Franc
vend	10	ste Pulchérie	5 30	6 23	25	——	3 50	Mailly-la-Ville, S-Cyr
sam.	11	s Hyacinthe	5 32	6 20	26	0 14 matin	4 26	
D. 15	12	s Raphaël	5 33	6 18	27	1 39	4 55	Coulange-la-Vineuse, Thorigny
lundi	13	s Amat	5 35	6 16	28	3 5	5 18	Joux-la-Ville
mar.	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 14	29	4 28	5 38	Vézelay, Joigny
merc	15	*Quatre-T.*	5 38	6 12	1	5 51	5 55	
jeudi	16	s J. Chrisost	5 39	6 10	2	7 14	6 13	Perreux
vend	17	s Cyprien	5 41	6 8	3	8 36	6 33	
sam.	18	s Ferréol	5 42	6 6	4	9 55	6 57	Dannemoine
D 16	19	ste Euphém	5 43	6 3	5	11 12	7 27	
lundi	20	s Eustache	5 45	6 1	6	0 23 soir	8 5	
mar.	21	s Mathieu	5 46	5 59	7	1 26	8 52	St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens 4 j., Arthonay, Noyers.
mer.	22	s Maurice	5 48	5 57	8	2 17	9 48	
jeudi	23	ste Thècle	5 49	5 55	9	2 56	10 51	
vend	24	s Andoche	5 51	5 53	10	3 27	11 58	
sam.	25	s Aunaire	5 52	5 51	11	3 51	——	
D. 17	26	s Eusèbe, p.	5 53	5 49	12	4 11	1 6 matin	Thury
lundi	27	s Côme et D.	5 55	5 46	13	4 28	2 14	Châtelux
mard	28	s Exupère	5 56	5 44	14	4 44	3 23	
merc	29	s Michel	5 58	5 42	15	5 0	4 32	Champignelles, Guillon, Neuvy Saints, Wᵉ-l'Archev.
jeudi	30	s Jérôme	5 59	5 40	16	5 16	5 42	Tonnerre

P. L. le 1 à 1 h. 43 m. du mat.	*N. L.* le 15 à 6 h. 11 m. du mat.
D. Q. le 8 à 2 h. 22 m. du soir.	*P. Q.* le 22 à 1 h. 41 m. du soir.
	P. L. le 30 à 4 h. 28 m. du soir.

OCTOBRE.

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil h m	Couch du soleil h m	Jours de la lune.	Lever de la lune h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	s Remy	6 1	5 38	17	5 32 soir	6 53 matin	Lacelle-St-Cyr, Joigny, Prunoy
sam.	2	ss Anges	6 2	5 36	18	5 53	8 9	Toucy
D. 18	3	s Denis aréo.	6 4	5 34	19	6 20	9 26	Montréal
lundi	4	s Franç. d'A.	6 5	5 32	20	6 55	10 42	
mar.	5	s Marse	6 7	5 30	21	7 43	11 55	
merc	6	s Bruno	6 8	5 27	22	8 44	0 58 soir	
jeudi	7	s Serge et B.	6 10	5 25	23	9 57	1 48	
vend	8	ste-Pallaie	6 11	5 23	24	11 18	2 25	Sainte-Pallaie
sam.	9	s Denis év.	6 13	5 21	25	———	2 55	Druyes, L'Isle, Grandchamp
D. 19	10	s Aldric	6 14	5 19	26	0 42 matin	3 19	
lundi	11	s Firmin	6 16	5 17	27	2 5	3 39	
mar.	12	ste Thérèse	6 17	5 15	28	3 26	3 58	
merc	13	s Géraud	6 19	5 13	29	4 47	4 16	
jeudi	14	s Calixte	6 20	5 11	30	6 8	4 36	
vend	15	s Vulfran	6 22	5 9	1	7 29	4 59	Appoigny, Test-Milon. Cerisiers
sam.	16	s Salve	6 23	5 7	2	8 48	5 27	Saint-Bris
D. 20	17	s Troès	6 25	5 5	3	10 3	6 1	
lundi	18	s Luc	6 26	5 3	4	11 10	6 44	Etais, Vézelay, Bléneau, Prunoy
mar.	19	s Savinien	6 28	5 1	5	0 7 soir	7 37	Saint-Julien, Chéroy, Seignelay
merc	20	s Aldérald	6 29	5 0	6	0 52	8 38	Châtel-Censoir, Mézilles
jeudi	21	s Hilarion	6 31	4 58	7	1 26	9 44	Leugny
vend	22	s Frédéric	6 33	4 56	8	1 54	10 52	
sam.	23	s Mellon	6 34	4 54	9	2 15	———	
D. 21	24	s Magloire	6 36	4 52	10	2 33	0 0 matin	Ligny, Pont-sur-Yonne
lundi	25	s Cresp. et C.	6 37	4 50	11	2 49	1 8	Lainsecq
mar.	26	s Rustique	6 39	4 48	12	3 4	2 16	Cravant
merc	27	s Didier	6 41	4 47	13	3 20	3 26	
jeudi	28	s Simon et s J	6 42	4 45	14	3 38	4 37	Bussy-en-O., Charny s j, Ravières
vend	29	s Narcisse	6 44	4 43	15	3 57	5 51	Saint-Florentin, Avallon
sam.	30	s Léon, pape	6 45	4 42	16	4 22	7 8	Treigny, Ancy-le-Franc
D. 22	31	s Quentin	6 47	4 40	17	4 55	8 26	St-Sauveur, Chablis, Vermenton

D. Q. le 7 à 9 h. 21 m. du soir.
N. L. le 14 à 4 h. 35 m. du soir.

P. Q. le 22 à 9 h. 11 m. du mat.
P. L. le 30 à 6 h. 7 m. du mat.

NOVEMBRE.

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	18	5 39 soir	9 42 matin	
mar.	2	*les Morts*	6 50	4 37	19	6 37	10 50	Neuilly, Neuvy, Villeneuve-le-Roi
merc	3	s Hubert	6 52	4 35	20	7 47	11 45	Sergines
jeudi	4	s Charles	6 53	4 33	21	9 06	0 27 soir	L'Isle, Saint-Fargeau
vend	5	ste Bertilde	6 55	4 32	22	10 30	0 59	Courson
sam.	6	s Léonard	6 57	4 30	23	11 52	1 23	Toucy
D.23	7	s Willebrod	6 58	4 29	24	——	1 44	
lundi	8	s Godefroi	7 0	4 27	25	1 12 matin	2 3	Noyers
mar.	9	s Mathurin	7 1	4 26	26	2 31	2 21	
merc	10	s Martin	7 3	4 25	27	3 49	2 40	Cussy, Aillant
jeudi	11	s Martin év.	7 5	4 23	28	5 7	3 0	Auxerre
vend	12	s Réné	7 6	4 22	29	6 25	3 26	S-Mart.-des-Ch, Sépaux, Tonnerre
sam.	13	s Paterne	7 8	4 21	1	7 42	3 57	Lainsecq
D.24	14	ste Marie B.	7 9	4 19	2	8 53	4 36	Arcy-sur-Cure
lundi	15	s Malo	7 11	4 18	3	9 54	5 26	Vézelay
mar.	16	s Edmond	7 12	4 17	4	10 45	6 24	Pontigny, Perreux
merc	17	s Agnan	7 14	4 16	5	11 24	7 29	
jeudi	18	s Grégoir. th	7 16	4 15	6	11 53	8 36	Sougères, Avallon
vend	19	ste Elisab. v.	7 17	4 13	7	0 16 soir	9 44	
sam.	20	s Félix	7 19	4 12	8	0 36	10 52	
D.25	21	Prés. de N-D	7 20	4 11	9	0 53	——	
lundi	22	ste Cécile	7 22	4 11	10	1 9	0 0 soir	
mar.	23	s Clément	7 23	4 10	11	1 24	1 8	Vermenton, Champlost
merc	24	s Chrysog.	7 25	4 9	12	1 41	2 17	
jeudi	25	ste Cather.	7 26	4 8	13	1 59	3 29	Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière
vend	26	s Lin	7 28	4 7	14	2 22	4 44	
sam.	27	s Vital	7 29	4 7	15	2 52	6 1	St-Florentin
DIM.	28	*Avent.*	7 30	4 6	16	3 32	7 20	
lundi	29	s Saturnin	7 32	4 5	17	4 25	8 34	Villeneuve-la-Guy., Châtelux
mar.	30	s André	7 33	4 5	18	5 33	9 37	Maligny, Ouanne, Champignelles, Sens

D. Q. le 6 à 4 h. 23 m. du mat. ‖ *P. Q.* le 21 à 6 h. 20 m. du mat.

N. L. le 13 à 5 h. 38 m. du mat. ‖ *P. L.* le 28 à 6 h. 47 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Ce mois tire son nom de *decem,* dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Eloi	7 34	4 4	19	6 52 soir	10 24	Saint-Bris, Montréal, Villeneuve-l'Archevêque, Crusy
jeudi	2	s Fr. Xavier	7 36	4 3	20	8 16	10 59	
vend	3	s Eloque	7 37	4 3	21	9 40	11 27	Joux-la-Ville
sam.	4	ste Barbe	7 38	4 3	22	11 1	11 50	Cheny, Mailly-Château, Toucy
Dim.	5	s Sabas	7 39	4 2	23	——	0 8	
lundi	6	s Nicolas	7 41	4 2	24	0 20	0 26	Migé, St-Sauveur, châtel-censoir, Guillon, Noyers
mar.	7	ste Fare	7 42	4 2	25	1 39	0 45	
merc	8	*Conception.*	7 43	4 1	26	2 55	1 4	
jeudi	9	steGorgonie	7 44	4 1	27	4 11	1 28	L'Isle
vend	10	ste Eulalie	7 45	4 1	28	5 27	1 57	
sam.	11	s Damase	7 46	4 1	29	6 39	2 33	
Dim.	12	s Joseph	7 47	4 1	30	7 43	3 17	
lundi	13	ste Luce	7 48	4 1	1	8 37	4 13	Vézelay, Grand-champ
mar.	14	s Nicaise	7 49	4 1	2	9 20	5 16	Cravant, Ravières
merc	15	*Quatre-T.*	7 49	4 1	3	9 53	6 23	
jeudi	16	ste Adélaïd.	7 50	4 2	4	10 19 matin	7 31	
vend	17	s Lazare	7 51	4 2	5	10 39	8 38 soir	Avallon
sam.	18	s Flavit	7 52	4 2	6	10 58	9 45	
Dim.	19	s Grégoire é.	7 52	4 3	7	11 13	10 51	
lundi	20	s Philogone	7 53	4 3	8	11 27	11 58	Saint-Cyr
mar.	21	s Thomasap.	7 53	4 3	9	11 43	——	Ligny, Saint-Fargeau
merc	22	s Ischirion	7 54	4 4	10	0 1	1 8	
jeudi	23	s Servol	7 54	4 5	11	0 21	2 20	Seignelay
vend	24	*Vigile jeune*	7 55	4 5	12	0 45	3 34	Vermenton
sam.	25	Noel	7 55	4 6	13	1 20	4 52	
Dim.	26	s Etienne m.	7 55	4 7	14	2 7	6 9	Chailley
lundi	27	s Jean ap.	7 56	4 7	15	3 8	7 17	
mar.	28	ss Innocents	7 56	4 8	16	4 24	8 14	Leugny, Prunoy, Tanlay
merc	29	sThom.deC	7 56	4 9	17	5 49	8 55	Chastellux, Arthonnay
jeudi	30	sPotentien	7 56	4 10	18	7 18	9 27	Courson
vend	31	s Sylvestre	7 56	4 11	19	8 44	9 52	Chablis

D. Q. le 5 à 0 h. 25 m. du soir.
N. L. le 12 à 9 h. 44 m. du soir.
P. Q. le 21 à 2 h. 58 m. du mat.
P. L. le 28 à 6 h. 44 m. du mat.

FOIRES DES DÉPARTEMENTS

de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Loiret, de la Nièvre et de Seine-et-Marne, indiquées à jour fixe pour 1841.

AUBE.

Janvier. 9 brienne, 11 soulaines, 13 ricei, haute-rive, 15 auxon, 17 vendœuvre, 20 pinei, 22 aix-en-othe, ervi, 25 mussi, dienville.

Février 3 estissac, 6 villenauxe, 15 saint-phal, 16 brienne, rigni-le-ferron, 17 marcilli, 19 avant, 20 charmont, 22 chaource, 24 lesmont, romilli, saint-mards. 27 planci.

Mars. 1 champignol, marigni, dienville, merrei, 8 troyes 15 j., 12 bar-sur-seine, 14 brienne, 15 méri, 17 cheslei, 18 lhuitre, 19 rigni-le-ferron, 20 saint-jean-de-bonneval, 21 essoyes, 22 ervi, 25 nogent-sur-seine, 26 villenauxe, pougy.

Avril. 1 chavanges, 2 landreville, 3 bar-sur-aube, 5 bérulle, 6 auxon, 8 troyes, 12 saint-mards, pont-le-roi, 15 vitri-le-croisé, 23 vendœuvre, 25 lesmont, mussi-sur-seine, 26 estissac.

Mai. 2 ervi, pinei, 3 chaource, ramerupt, 9 arcis, brienne, gyé, 14 cheslei, 17 saint-phal, 18 chappes, 19 soulaines, 21 essoyes, 24 lusigni, 25 saint-mards-en-othe, 28 dienville.

Juin. 5 troyes, 7 bar-sur-seine, 11 chamoi, nogent-sur-seine, pougy, ricei, 18 aix-en-othe, 19 chavance, 20 cunfin, méri, 22 auxon, 24 saint-pierre-de-bossenai, trainel, 25 bouilli, vendœuvre, 28 chaource, dampierre, 30 ervi.

Juillet. 1 rigni-le-ferron, 3 estissac, 15 les riceis, 18 cheslei, 22 pinei, planci, 24 saint-phal, 26 villenauxe.

Aout. 6 clérei, 11 nogent-sur-seine, 24 arcis, loches, 25 chaource, 27 planci, 29 bar-sur-aube, lesmont, 31 les riceis.

Septembre. 1 estissac, troyes 8 j, 2 mussi-sur-seine, auxon, 3 aix-en-othe, 5 bar-sur-seine, 6 marcilli, 7 landreville, 8 avant, 9 dienville, 10 cheslei, 11 charmont, 12 rigni-le-ferron, 13 neuville-sur-seine, 14 ervi, ramerupt, 15 champignol, 17 soulaines, 20 saint-jean-de-bonneval, 21 essoye, pougy, romilli, saint-mards, 25 méri, 27 chamoy, 29 villenauxe.

Octobre. 1 pinei, trainel, 4 chavange, 8 arcis, 9 lhuitre, marigny, 10 saint-phal, 17 saint-lupien, 18 chaource, lesmont, vendœuvre, 19 bérulle, 24 saint-lupien, 26 brienne, 28 dampierre, nogent, les riceis, 30 dienville.

Novembre 2 lusigni, 3 bouilli, 4 aix-en-othe, 5 chappes. 6 chavanges, 8 vitri-le-croisé, 10 cheslei, chessi, 11 mussi, 12 sommeval, 13 rigni-le-ferron, 15 pont-le-roi, lesmont, 17 ramerupt, 21 essoyes, 24 soulaines, 25 clérey, estissac.

Décembre. 1 arcis, brienne, ervi, 6 gyé, saint-mards, 13 bar-sur-seine, 18 chavanges, 20 chaource, 21 loches, 22 pougy saint-phal, 27 dampierre, 28 trainel, 31 ramerupt.

COTE-D'OR.

Janvier. 2 chateauneuf, 6 arnai-le-duc, 7 nolai, 15 bligni-sur-ouche, minot, 7 talmai, 22 mirebeau, semur, 23 fontaine-française, 24 aignai-le-duc, gevray, 25 chanceaux, 27 chatillon, 29 saulieu, 31 autricourt, grancei-le-chatel, préci-sur-thil, saint-seine.

Samedi avant la purification, marché de porcs et comestibles à Selongey.

Février. 3 savoisi, sombernon, 5 salmaise, 6 arnai-le-duc, 7 epoisses, 8 rouvrai, 10 sainte-sabine, 12 argilli, villaine-en-duesmois, 14 binges, ivri, 15 coulmier, vit-

teaux, 17 pouilly-en-auxois, 20 baigneux, chateauneuf, gemaux, seurre, 21 semur, 22 nolay, 23 laignes, recei, saulieu, 24 montbart, 25 pontallier, 26 bussi-le-grand, 27 is-sur-thil.

MARS. 1 villi-en-oxois, viserny, nuits, 2 minot, reneve, 3 couchei, 4 bèze, bligni-s-ouche, mailli-la-ville, 5 chanceaux, 6 arc-s-thil, rouvrai, 7 arnay-le-duc, 8 montberthaud, 10 dijon 3 j., saint-jean-de-losne, 11 moutier-reome, 12 liernais, 15 laone, 16 auxonne, vanvey, 18 selongey, 19 préci-s-thil, 20 la marche-s-saone, seurre, 21 alise, 23 vitteaux, 24 fontaine-française, grignon, saulieu, 26 molesme, sainte-sabine, salive, semur, 28 aignai-le-duc, 30 baigneux.

AVRIL. 1 perrigny-s-l'ognon, sombernon, 2 braux, 3 nolay, 4 montbard, 5 mimeures, 6 arnai-le-duc, 7 chatillon, 9 châteauneuf, 10 villaines, 11 flavigny, 12 is-s-thil, brazei, 13 saulon-la-rue, 14 nicei, 15 saint-seine, 16 semur, villiers, 18 thotes, 19 epoisses, 20 saulieu, 21 recei, pluveault, 22 chailly, 23 jallanges, nan-s-thil, 24 villi-en-auxois, 25 marigny-le-cahouet, pontailler, rouvray, 27 savoisy.

MAI. 1 aiserai, bligny-s-ouche, minot, renève, salmaise, nuits, 3 messigni, 4 arc-s-thil, la roche-en-breuil, 5 argilli, montigni-s-aube, 6 arnai, bussi-le-grand, selongey *la veille pour les bêtes à laine*, 7 laignes, préci-s-thil, 9 vitteaux, 10 nolay, saint-jean-de-losne, 11 grançai, montbard, liernais, meursaut, 12 lonchamp, coulmier, 13 aignai-le-duc, 15 la marche-s-saône, moutier, pagni, vanvei, 16 pouilli-en-auxois, 17 saulieu, 21 ivri, seure, talmai, 23 fontaine-française, sombernon, longecourt, 25 chevigny, 27 étais, 28 grignon, 29 bussy-le-grand, 31 semur.

JUIN. 1 mirebeau, 2 chailli, 3 chanceaux, 4 bligni-s-ouche, bonnencontre, villaines-en-duesmois, 5 braux, chatillon 3 j., gevrai. 6 thoisy, vanvei. 7 arnai, genlis. 8 baigneux, chateauneuf, 9 epoisses, saint-seine. 10 autricourt, labergement-le-duc, dijon 7 j., liernais. 11 messigni. 12 is-s-thil, mimeures. 14 rouvrai. 16 commarin, 18 chatillon 3 j. 20 auxonne, grancay, la roche-en-breuil. 21 alise, préci-s-thil, 22 salives. 23 bèze, vitteaux. 24 dijon 7 j., minot, sainte-sabine. 25 semur. 26 pontaillier, saulieu, savoisi. 28 aignai. 30 flavigny, nolai.

JUILLET. 1 seurre. 2 braux. 3 laignes. 4 mont-saint-jean, selongei, *la veille pour les bêtes à laine*. 6 arc-s-thil, arnay. 7 pouilly-en-auxois. 10 liernais. 12 baigneux, nan-s-thil, fontaine-française. 13 villy-en-auxois. 14 montbard. 17 ronvray. 20 mirebeau. 22 sombernon. 24 recei, molesme. 27 saulieu. 20 vitteaux. 30 montigni.

AOUT. 4 beaune 3 j. 6 arnai. 9 argilli. 13 saulx-le-duc, 16 saint-jean-de-laone 8 j. 18 aignai. 19 ivry. 21 santenai, talmai. 22 chatillon. 23 sainte-marie-la-blanche. 25 chateauneuf, saulieu. 24 laroche-en-breuil, villiers-le-duc. 26 la marche-s-saône, messigny. 27 is-sur-thil. 28 labergement, rouvrai, salmaise. 29 moutier, seurre. 30 binges, bligni-s-ouche, perrigni. 31 epoisses, saulon-la-chapelle.

SEPTEMBRE. 1 braux, chanceaux, renève. 2 marigny-le-cahouet, bèze, meursault. 3 grancei, montberthauld, coulmier. 4 arc-s.-thil 5 genay, saint-seine, 6 arnai. 7 brazey. 8 liernais. 9 semur. 10 forlean, mailly-la-ville. 11 préci, villaines-en-duesmois. 12 autricourt, flavigni, pluveault-longeau, minot. 14 mirebeau, montbard, nolai. 15 pouilli-en-auxois. 16 bonencontre, grignon. 17 aizerai, salives. 18 gemeaux. 22 moutier-reome. 23 alize. 24 laignes, pontailler. 25 fontaine-française, longecourt, saulieu, savoisi. 26 aignai, longchamp. 27 chevigny, vitteaux. 29 selongey *la veille pour les bêtes à laine* 30 recei, mont-saint-jean.

OCTOBRE. 1 montigni, 3 bussi-le-grand, sainte-sabine. 4 sombernon, 6 arnai, 7 borde-reullée, pagni-la-ville, rouvrai. 9 pagni-chateau, salmaise 10 chailly, saint-jean-de laone, coulmier. 11 nuits. 12 commarin. 13 la roche-en-breuil, molesme, rouvres, salives. 14 baigneux, saulon-la-rue. 17 saint-seine. 18 messigni, thoisi. 19 chatillon 3 j., is-s-thil. 20 argilli, semur. 23 auxonne 8 j., bligni-s-ouche, saulieu. 25 couchei. 26 vitteaux. 27 ivri. 28 flavigni. 30 aignai-le-due. 31 préci-s-thil.

Novembre. 2 epoisses, vanvei. 4 alize, puligni, villi-en-auxois 6 arnai, chateauneuf, minot, molinot, savoisi. 7 grignon, 8 genlis. 9 gevray. 10 dijon 7 j., villaines-en-duesmois, 12 beaune 8 j., montbard, perrigny, selongey *la veille pour les bêtes à laine*. 14 laignes, nan-s-thil. 15 chanceaux, recey, sombernon. 17 mont-saint-jean. 18 nolay. 19 nicei. 20 semur. 22 baigneux, pouilly-en auxois. 24 fontaine-française. 25 pontailler, saulieu, seurre 8 j. 26 gemeaux. 30 salives, salmaises.

Décembre. 1 is-sur-thil, rouvrai, renève. 3 laroche-en-breuil. 4 arc-sur-thil, châtillon-sur-seine 5 arnai, genai. 6 bligni-sur-ouche, grancei, nuits. 7 chanceaux, meursault. 8 savoisi. 9 flavigni. 10 époisses. 12 liernais. 15 vitteaux. 16 montigny. 18 aignai, semur. 20 bèze. 21 saulieu, selongei. 22 auxonne, bussi-le-grand, recei-sur ource. 23 santenai, 28 montbard, 30 saint-seine.

LOIRET.

Janvier. 1 olivet. 6 saint-denis-de-l'hôtel. 7 courtenai. 13 corbeilles, coulon. 14 châtillon-sur-loing. 17 ladon. 18 pithiviers. 20 beaulieu, bellegarde. 22 mareau-aux-prés. 25 sulli. 26 lorris.

Février. 1 beaugenci. 3 château-renard, jargeau. 7 puiseaux 10 st-benoît-s-loire. 11 montargis. 12 châteauneuf-s-loire. 16 cleri. 23 patai. 24 beaune. 25 artenai.

Mars. 1 olivet, sully 2 ladon. 6 châtillon-sur-loing. 8 gien. 9 huisseaux-s-mauve. 14 briare. 15 sermaises. bonni. 18 bois-commun, courtenay. 19 vitri-aux-loges. 22 sulli. 25 ferrières, beaugenci. 26 noyen-sur-vernisson. 29 chuelles. 31 malesherbes.

Avril. 7 jargeau. 8 château neuf 9 boines, meung. 10 bellegarde, meung. 12 neuville. 13 lorris. 17 saint-gondon. 19 puiseaux. 20 beaulieu. 23 saint-maurice, corbeilles. pithiviers. 26 sulli, montargis. 28 gien (8 jours).

Mai. 1 ladon, beaugenci, château-renard, aschères, labussières. 2 ferrières, pierrefite. 3 bellegarde. 4 laferté, thon, varennes 6 courtenai. 10 cléri. 11 saint-denis-de-l'hôtel. 17 ouzouer-sur-trézé. 19 boni. 20 châtillon-sur-loing, montcorbon. 21 châteauneuf-sur-loire. 27 coulon. 31 sarrau.

Juin. 1 orléans (15 jours), montargis. 2 jargeau. 7 chuelles. 8 saint-maurice-sur-aveiron, cléri. 11 châtillon-sur-loing, vitri-aux-loges, neuville, saint benoît. 14 joui. 17 boiscommun. 18 noyen-sur-vernisson. 19 saint-gondon, gien. 20 château-renard. 21 poilli. 23 lorris, sermaises. 25 huisseaux, sulli, bellegarde, labussière. 27 patai. 29 meung. 30 châtillon-sur-loing, corbeilles, pithiviers.

Juillet. 1 châteauneuf, artenay, courtenay. 4 malesherbes. 5 ouzouer-sur-trézé, cravant. 6 beaune. 8 orléans *foire aux laines*. 12 baccon. 19 chevilli, puiseaux. 21 montargis (4 jours). 22 beaugenci. 25 patai.

Aout. 1 coulon. 2 sulli 3 saint-maurice-sur-aveiron, lorris. 4 jargeau. 10 bois-commun 11 gien. 16 cléri. 17 varennes, ouzouer-sur-trézé. 20 beaulieu. 24 neuville, ladon, château-renard, bonni, châteauneuf, malesherbes. 25 beaune. 29 châtillon-sur-loire. 30 marreau-aux-prés, ferrières, boines.

Septembre 1 beaugenci, saint-loup-des-vignes, charsonville, saint-benoît-s-loire. 2 thou. 5 joui-le-pothier. 6 aschères. 7 lailli. 9 ferté-st-aubin, noyen-sur-vernisson, puiseaux, courtenai. 14 châtillon-sur-loing. 15 sermaises. 16 lorris. 20 meung. 21 pithiviers. 23 saint maurice-sur aveiron 25 artenai. 29 ferrières 30 chuelles, corbeilles.

Octobre. 1 sulli, 4 montargis, 9 gien, meung. 10 grigneville. 18 bois-commun. 19 jargeau, corbeilles, labussière. 20 beaulieu. 22 yèvre-le-châtel. 26 saint-gondon. 28 château-neuf, chevilli. 31 beaugenci.

Novembre. 1 olivet, 2 ladon. 3 sarau, boines, châtillon-sur-loire, sulli, 4 st-denis-

de-l'hôtel, olivet. 6 vitri-aux-loges. 9 huisseau, 11 malesherbes, meung, montargis, neuville, saint-maurice-sur-aveiron. 12 noyen-sur-vernisson, ouzouer-sur-trézé, beaune. 14 laferté-st-aubin. 17 boni. 18 orléans (8 jours), pithiviers. 22 briare. 26 château-renard, gien, aschères, saint-benoît. 30 cléri, courtenai, patai, lorris.

DÉCEMBRE. 1 bellegarde. 4 jargeau (3 jours). 6 châtillon-sur-loing, bois-commun. 13 château-neuf-sur-loire, châtillon-sur-loire. 26 malesherbes, sully.

NIÈVRE.

JANVIER. 2 cossai. 4 château-chinon. 5 prémeri. 7 poiseux 10 corbigny. 11 nevers, saint-amand. 16 anlezi. 17 entrains, lurci, lucenai, luthenai. 18 lormes. 19 beaumont-la-ferrière. 20 aunai, corvol. 22 dornes, saint-saulges, donzi. 23 prémeri. 25 champlemi, saint-parize. 27 tannay, 28 moulins-engilbert. 30 cosne.

FÉVRIER. 1 corbigni, la charité. 3 la rochemilai, lormes. 4 beaumont-la-ferrière, saint-verain, 5 sulli-la-tour. 7 champallement, 8 dormeci. 9 clameci. 10 fours, entrains. 11 billi, 14 asnan. 15 varzi. 16 bouhi. 18 saint-amand. 20 saint-réverien, decize. 21 saint-saulges. 22 tannai. 23 chatillon. 24 couloutre. 25 mhère. 27 lormes. 28 aunai. nevers.

MARS. 1 château-chinon, entrains, la rochemilai, roui. 2 mhère, prémeri. 4 arquian. 5 neufontaines. 7 menou, st-benin-d'azi. 8 crux-la-ville. 10 asnan. mhère. 11 monceaux. 12 dornes. 15 la fermeté, ouroux, corbigni. 22 saint-pierre-le-moutier. 24 la charité, entrains, luzi. 25 prémeri. 26 fours. 29 châtillon, cosne.

AVRIL. 1 cercy-latour, cervon, saint-brisson, aligni, clameci. 2 corvol-l'orgueilleux. 3 lormes. 4 châteauneuf. 5 decize, château-chinon, saint-amand, st-révérien. 7 pougues. 9 pouilli, 11 champlemi. 12 donzi, roui. 13 saint laurent. 14 cossaie, moulins-engilbert, corbigni. 18 mhère, nevers. 19 lormes. 20 saint-pierre. 21 billi, monceaux. 23 ouroux, varzi. 25 dornes. 26 la nocle. 27 entrains, crux-la-ville. 28 d'hun-les-places, st.-parize, 29 champallement.

MAI. 1. aunai, mhère. 2 decize, corbigni, prémeri. 3 montigni-sur-cannes 4 garchi, guérigni, la rochemillai, 5 enfert (commune de mhère). 6 champlemi, lucenai-les-aix. 7 poiseux, 8 tannai 9 cervon. 10 sulli-la-tour, livri. 11 st-martin-du-puits, arquian, fours. 12 dorneci. 14 bouhi, nevers. 15 saint-honoré, brinon. 16 mhère. 17 la fermeté. 19 château-chinon. 20 clameci, guipi. 21 entrains, asnan. 23 monceaux. 25 saint-benin-d'azi. 27 beaumont-le-ferrière, crux-la-ville. 30 saint-révérien. 31 donzi.

JUIN. 1 châteauneuf, prémeri. 2 châtillon, dornes, moulins-engilbert. 3 lormes. 4 cervon, magni. 5 varzi, 6 lucenai, menou. 7 la fermeté, montsauche, roui, la rochemilai. 8 garchi. 10 champallement, fours. 11 ouroux, couloutre, druie. 13 entrains, luthenai. 14 saint-saulges. 15 saint-amand. 16 nevers, dornes. 18 la nocle. 20 brassi, luci-le-bourg. cosne, meves. 21 champlemi. 23 châtillon, saint-laurent. 24 entrains. 25 alligni-en-morvand, luzi, donzi, lormes, crux-la-ville, touri-saint-abron. 26 beaumont-la-ferrière. 27 tannai. 28 clameci. 29 pouilli. 30 corbigni, cerci, marigni, mars-sur-allier.

JUILLET. 1 decize. 4 châteauneuf, st-benin-d'azi, la marche 5 d'hun-les-places. 6 moulins-engilbert, prémeri. 8 pougues. 10 arquian, corvol-l'orgueilleux. 12 luthenai. 13 drui. 20 la nocle, alligni-en-morvand, corbigni, 21 entrains. 22 champlemi, mars-sur-allier, nevers. 25 lucenai. 26 château-chinon, dornes, lurci-le-bourg. 30 couloutre. 31 chatillon, crux-la-ville, sulli-la-tour.

AOUT. 1 saint-brisson, 2 saint-amand. 3 châteauneuf, 6 tannai, magni. 8 saint-pierre, poiseux. 9 cosne. 10 st-saulges. 11 lormes, 13 garchi, decize. 14 la charité. 16 imphi,

champallement, mhères, donzi, chantenai. 17 asnan, moulins-engilbert. 20 alligni corbigni. 21 fours, varzi. 22 monceaux. 23 sainte-parize, montapas. 25 cervon, cosne. 26 montigni-sur-canne. 27 aunai, lucenai. 28 entrains. 30 couloutre.

Septembre. 2 nevers. 4 asnan. 5 neufontaines. 6 garchi, decize. 7 château-chinon, la charité, crux. 8 saint-revérien. 9 donzi, saint-martin-du-puits. 11 dorneci, clameci. 13 la rochemilai, tannai. 14 saint-amand, dornes. 16 pouilli. 18 corbigni. 19 saint-pierre, sulli-la-tour. 20 cervon, châtillon. 21 champlemi. 22 luzi 2 j., 23 saint-brisson. 24 entrains. 25 luthenai. 26 aunai, monceaux. 27 roui. 29 amazi, cosne 2 j.

Octobre. 1 lormes, beaumont-la-ferrière, mars sur-allier, billi. 2 guipi, menou. 4 magni. 6 corvol. 7 bouhi. 9 dornes, enfert. 11 la fermeté, montigni. 13 entrains. 15 corbigni. 16 chaumard, alligni, nevers. 18 saint-revérien, garchi. 19 clameci. 20 saint-verain. 22 arquian. 24 fours. 25 champallement, mhère, livri. 27 monceaux, st-laurent. 28 donzi, chantenai, varzi. 29 brèves, poiseux, decize. 30 crux, la charité.

Novembre. 5 luzi, lormes, champlemi. 7 saint-benin-d'azi. 8 pougues, dorneci, château-chinon, saint-amand. 9 cosne, drui. 10 entrains. 11 poulli, magni, blime, saint-saulges. 12 guérigni, saint-martin-du-puits. 14 cossaie. 15 saint-honoré. 19 corbigni. 20 bouhi. 21 châtillon. 23 ouroux. 25 aunai, tannai, saint-pierre. 29 decize. 30 donzi.

Décembre. 1 pazi, brinon. 2 nevers, beaumont-la-ferrière. 4 lormes, la nocle. 5 luzi. 6 roui, prèmeri. 7 la charité. 9 entrains, marigni. 10 asnan. 12 montsauche. 14 corbigni. 19 champallement. 20 champlemi. 21 cervon, menou, saint-saulges. 23 varzi. 26 donzi. 29 anlezi, la rochemilai.

SEINE ET MARNE.

Janvier. 6 meaux 5 j. 26 beton-bazoches, nemours. 25 égreville.

Février. 2 choisi, provins 3 j., lagni, 4 château-landon. 14 brai-sur-seine. 22 beton-bazoches. 24 beaumont, blandi, villeneuve-s.-bellot, 28 donnemarie.

Mars. 4 rosoi, la ferté-gaucher. 16 normans, croui. 17 fontainebleau. 18 la ferté-s-jouarre 2 j. 23 nanteuil-sur-marne. 29 dammartin. 30 chaumes.

Avril. 1 chateau-landon, 5 égreville, faremoutiers. 9 créci, moret. 13 chaumes, saint-augustin. 15 chalantre-la-grande. 18 jouarre. 20 rebais. 27 beaumont.

Mai. 1 la ferté-gaucher, nemours, lizi. 2 coulommiers. 3 branles 2 j. 6 créci. 15 meaux 3 j. 21 larchant. 25 meaux. 31 dammartin, flagi 2 j. rebais, tournan.

Juin. 1 chaumes, jouarre. 3 rozoi. 6 provins. 7 fontainebleau. 11 croui-sur-ourcq. 18 dormelles 2 j., 19 villeneuve-s.-bellot. 23 montereau 2 j. 24 la ferté-sous-jouarre, melun 2 j., provins. 25 beton-bazoches, nemours. 29 choisi, touri 2 j.

Juillet. 1 château-landon, la ferté-gaucher. 2 fontenai, 4 nangis, lagni 2 j 5 égreville. 12 brie, chelles. 18 valence. 19 chenoise. 22 rebais.

Aout. 9 mormant. 23 égreville. 24 beaumont, lagni. 25 saint-barthélemi. 29 pompone. 31 branles.

Septembre. 4 nemours. 6 beton-bazoches. 9 monteti 2 j. 11 provins, brie-comte-robert. 12 faremoutiers 13 moret. 14 villeneuve-le-comte, brai. 16 château-landon, chalantre-la grande, mauperthuis. 18 nangis. 21 blandi 2 j, croui, villeneuve-s-bellot, rebais. 23 melun. 24 joui-le-châtel. 29 créci 3 j.

Octobre. 1 dammartin, valence. 3 donnemarie. 9 lizi. 10 coulommiers 2 j. 12 fontenai. 14 touquin. 16 chenoise. 18 la ferté-gaucher, mitri 2 j. 19 chaumes 3 j 25 la ferté-sous-jouarre 2 j. 28 mormant, nanteuil-sur-marne.

Novembre. 2 jouarre, 3 tournon 4 chelles. 6 nemours. 11 meaux 3 j., melun 2 j., provins. 12 égreville 15 la chapelle-gauthier. 16 rozoi. 22 montereau 2 j. 25 droué. 26 fontainebleau 3 j. 30 beaumont 2 j, brie, lagni 2 j. nanteuil-sur-marne.

Décembre. 6 dammartin 2 j., la ferté-sous-jouarre, moret. 8 choisi. 16 château-landon. 21 villeneuve-s-bellot.

DILIGENCES.

D'Auxerre a Paris, Messageries royales; départ tous les jours pairs, à 6 heures du soir. Directeur M. *Mallard*.

D'Auxerre a Paris, Messageries Laffite et Caillard; départ tous les jours impairs, à 6 heurs du soir. Directeur M. *Latreille*.

D'Auxerre a Avallon; départ à 8 h. 1/2 du matin tous les jours pairs, au bureau des Messageries Lafitte et Caillard, et les jours impairs, au bureau des Messageries Royales.

D'Auxerre a Chalons, départ à 8 heures du soir, tous les jours pairs, au bureau des Messageries Lafitte et Caillard, et les jours impairs, au bureau des Messageries Royales.

D'Auxerre a Clamecy. Il part deux voitures, l'une à 9 h. du matin, l'autre à 8 heures du soir; les jours pairs, au bureau des Messageries Lafitte et Caillard, et les jours impairs, au bureau des Messageries Royales.

D'Auxerre a Tonnerre et Dijon, départ à 8 h. du matin, les jours pairs, au bureau des Messageries Lafitte et Caillard, et les jours impairs, au bureau des Messageries Royales.

D'Auxerre a Orléans par Saint-Fargeau, tous les jours à 6 h. du matin, chez M. Juillet, rue du Temple.

D'Auxerre a Montargis par Toucy et Charny; départ tous les jours à 6 h. du matin, chez M. Juillet, rue du Temple.

D'Auxerre a Saint-Florentin et Troyes, tous les jours à midi, à l'hôtel du Léopard, sur le port.

Il passe tous les jours à Auxerre, venant de Paris, pour Lyon, deux diligences; l'une, des Messageries Royales, a son bureau hôtel de Beaune, sur le quai; l'autre, des Messageries Lafitte et Caillard, a son bureau, hôtel du Léopard, sur le quai.

MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

Brienon, chez MM.	Berruet, trois fois par semaine.
Chablis,	id. jours de marché.
—	Marcillier, hôtel de la Fontaine, jours de marché.
Châtel-Censoir,	Guillocheau, rue Royale, mercredi et vendredi.
Cheny,	Marcillier, hôtel de la Fontaine, tous les vendredis.
Clamecy,	Juillet, rue du Temple, tous les jours.
Crain,	Stalin.
Cravant,	Berruet, rue Croix-de-Pierre, lundi et vendredi.
Etais,	Jacquet, porte du Temple.
Joigny,	Loye, porte de Paris, trois fois par semaine.

Joux-la-Ville,	Rigault, place du Marché, les jours de marché.
Leugny,	Petit, porte d'Egleny, trois fois par semaine.
Ligny,	Marcillier, hôtel de la Fontaine, trois fois p. sem.
Mailly-Château,	Stalin, porte Chante-Pinot, une fois par semaine.
Noyers,	Robin, rue du Pont, le lundi.
Saint-Fargeau,	Juillet, rue du Temple, tous les jours, et Stalin.
Saint-Florentin,	Dumont, tous les jours, et Guillocheau, rue Royale, le vendredi.
Saint-Sauveur,	A la ville de Clamecy, trois fois par semaine.
Seignelay,	Hugot, rue du Temple, tous les jours.
Thury,	Jacquet, porte du Temple.
Toucy,	Juillet, rue du Temple, tous les jours.
Varzy,	Marcillier, hôtel de la Fontaine.
Vermenton,	Rigault, les jours de marché.

VOITURES PAR EAU.

COMPAGNIE DES COCHES.

Les Bureaux sont établis à Paris, rue de Bretonvilliers, île Saint-Louis, n° 1er;
A Auxerre, Sens et Joigny, sur le quai.
Directeur-général, à Paris, M. *Bellamy*.
Directeur à Montereau, M. *Frontier*.
Directeur à Villeneuve-le-Roi, M. François *Bellamy*.
Directeur à Sens, M. *Oppenot*.
Directeur à Joigny, M. *Chigane*.
Directeur à Laroche, M. *Bezançon*.

Bureau d'Auxerre.

M. *Joly-Fleutelot*, directeur principal.
M. *Frontier*, receveur des vins.
M. *Morin*, receveur des marchandises du roulage.
M. *Berlin*, receveur des marchandises du coche et facteur.

Le départ des Bateaux et Coches d'Auxerre a lieu régulièrement les lundis et jeudis, et le départ de Paris les mercredis et samedis.

Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs, et le jeudi un coche.

MM. MARION FRÈRES ET BEAUX-FRÈRES.

Les bureaux de cette entreprise sont établis à Auxerre, port Saint-Nicolas, chez MM. *Marion*, frères et beaux-frères; et à Paris, port Saint-Bernard, vis-à-vis l'Entrepôt; s'adresser à M. *Jacquemin*.

Service régulier de Cravant pour les vins. S'adresser à M. *Pignolet*, propriétaire à Vincelotte.

Les départs d'Auxerre ont lieu le lundi et le jeudi de chaque semaine, et ceux de Paris, tous les dimanches à 7 heures du matin.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A AUXERRE du 1er OCTOBRE 1839 AU 30 SEPTEMBRE 1840.

Il a été fait deux observations par jour pour la température et trois pour les quantités de pluie, ainsi que pour l'état du ciel et les vents.

TEMPÉRATURE.

Deux thermomètres ont été employés; tous deux portent la division 80° entre leurs points fixes. C'est d'après ce système que les observations ont eu lieu, et que le résultat en est donné ici.

L'un de ces thermomètres est au mercure et tout son appareil est en verre. Il a servi aux observations ordinaires, et, en l'absence d'un instrument spécial suffisamment exact, il a fourni les chiffres des températures *maxima*, au moyen d'une observation faite entre 2 et 3 heures du soir.

L'autre est le thermomètre horizontal à *minima*.

L'exposition de ces deux instruments est nord-est, à l'abri des réflexions, à 15 pieds au dessus du sol. Leurs indications ont toujours été comparées.

	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	MOYENNE.	MOYENNE de la variabilité journalière.
OCTOBRE 1839 . . .	+ 16° 50	+ 1° 50	+ 9° 30	5° 46
NOVEMBRE.	+ 14° »	— 0° 75	+ 7° 66	3° 10
DÉCEMBRE.	+ 11° 75	— 1° 50	+ 5° »	2° 25
JANVIER. 1840 . . .	+ 10° 75	— 7° 50	+ 2° 50	3° 58
FÉVRIER	+ 10° 50	— 5° 50	+ 3° 21	4° 71
MARS.	+ 10°	— 4° »	+ 2° 56	5° 32
AVRIL	+ 22° 50	+ 1° 75	+ 10° 61	9° 77
MAI	+ 22° »	+ 6° »	+ 12° 72	6° 91
JUIN.	+ 24° »	+ 6° 75	+ 15° 93	7° 18
JUILLET	+ 22° 75	+ 6° 50	+ 14° 77	6° 16
AOUT	+ 24° »	+ 9° »	+ 17° 03	8° 83
SEPTEMBRE.	+ 24° »	+ 5° 50	+ 12° 75	5° 16

Variation moyenne journalière de la température pour la période d'octobre 1839 à septembre 1840 inclusivement. . . . . 5° 54 Réaumur, ou en degrés centigrades. . . . . 6° 92

Il y a diminution de 71 centimètres de degré centigrade sur la période précédente.

Température moyenne du climat d'Auxerre pour la même période. . . . . + 9° 50 Réaumur, ou en degrés centigrades. . . . . , ... + 11° 87

Il y a comparativement au chiffre de la période précédente augmentation de 0° 40 centigrades

ÉTAT DU CIEL.

Dans les colonnes du tableau suivant, les jours ont été rangés, non d'après leur physionomie, mais selon chacun des phénomènes qui en ont marqué le cours.

On a classé, parmi les indications relatives à la *gelée*, les jours où une légère quantité d'eau, placée dans un vase à six pieds au-dessus du sol et sur une plaque métallique, a été congelée en tout ou en partie, que le thermomètre soit ou non descendu à zéro. On a aussi admis les indications de cet instrument.

	Jours de pluie.	BRUMES ou brouillards.	GELÉE.	NEIGE.	GRÊLE ou grésil.	ÉCLAIRS Tonnerre.
1839 OCTOBRE..	2, 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 24, 28, 29, 31.	3, 6, 7, 9, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28.	»	29, 30, 31.	»	5*, 10 11.
NOVEMBRE	1, 2, 3, 4, 6, 10, 16, 18, 20, 23, 26, 28.	14, 20, 24.	24, 28.	»	»	»
DÉCEMBRE	1, 3, 4, 5, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28.	1, 2, 3. 16, 17, 30.	1, 7, 8, 9, 30.	»	»	15.
1840 JANVIER..	15, 16, 18, 19, 20, 22, 25, 27, 30.	3, 10, 12, 17 18.	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16,	10.	»	»
FÉVRIER..	1, 3, 7, 10, 14.	13, 14, 15, 17, 21, 26.	19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29.	»	»	»
MARS....	10, 14, 15, 17, 21, 22, 23, 24.	8, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 20.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 17, 18, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 28 29.	21, 22, 23, 24, 25, 26, 27.	»	»
AVRIL....	6.	»	»	»	»	»
MAI.....	4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 25.	»	»	»	18	17
JUIN.....	2, 6, 16, 23, 24.	»	»	»	2.	2.
JUILLET...	2, 3, 5, 7, 8, 13, 20, 21, 25, 26, 29.	11, 13, 14.	»	»	»	2*, 26.
AOUT....	8, 10, 13, 14, 17, 19, 24, 28.	23, 26.	»	»	»	6*, 7, 8, 24.
SEPTEMBRE.	1, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 24.	19.	»	»	»	».
	113 j.	49 j.	48 j.	11 j.	2 j.	12 j.

NOTA. Les chiffres accompagnés d'astérisques dans la dernière colonne indiquent les jours où il a seulment éclairé.

QUANTITÉS DE PLUIE

tombés à Auxerre du 1er octobre 1839 au 30 septembre 1840.

Octobre 1839	72mm	75
Novembre	42	50
Décembre	73	25
Janvier 1840	41	75
Février	18	50
Mars	9	25
Avril	1	»
Mai	47	50
Juin	6	»
Juillet	32	»
Août	30	50
Septembre	43	75
TOTAL	418mm.	75

Ou 0m 41c 87. Ce chiffre excède celui de la période précédente de 0m 02c 94, et cependant l'année a été remarquablement sèche. Cet excédant a été fourni par les mois d'octobre et de décembre 1839 dont le chiffre, comparativement aux autres mois et à ceux correspondants des périodes précédentes, est extraordinairement élevé. Par contre, on voit qu'en février, mars, avril et juin 1840, les hauteurs d'eau sont très-minimes et motivent suffisamment, par la faiblesse de leurs chiffres, la sécheresse de l'été.

On ne peut donc tirer aucune conséquence des quantités d'eau que fournit chaque révolution d'une année, et il devient évident qu'une grande sécheresse dépend non de la somme d'eau fournie par 12 mois consécutifs, mais de l'inégale répartition de cette masse sur les divers points de la durée. C'est en cela que la période ci-dessus est remarquable.

VENTS.

On a classé, dans le tableau suivant, le nord-nord-ouest avec le nord, le nord-nord-est avec le nord-est, l'est-nord-est avec l'est, l'est-sud-est avec le sud-est, le sud-sud-est avec le sud, le sud-sud-ouest avec le sud-ouest, l'ouest-sud-ouest avec l'ouest, l'ouest-nord-ouest avec le nord-ouest.

Lorsque les vents ont été trop faibles pour mouvoir les girouettes on a eu recours à la marche de la couche inférieure des nuages.

Les lettres qui accompagnent les chiffres de la dernière colonne sont les initiales des vents qui dominaient pendant la durée des phénomènes auxquels cette colonne est consacrée. — On remarquera que ces vents sont ceux de *sud*, *sud-ouest*, *nord* et *nord-ouest*. Les observations viennent encore cette fois confirmer la remarque que nous avons faite l'année dernière relativement aux synchronismes du phénomène dont il s'agit et des vents dominants du mois.

	VENT NORD.	NORD-EST.	EST.	SUD-EST	SUD.	SUD-OUEST.	OUEST.	NORD-OUEST	Bourrasques, tourmentes.
1839									
OCTOBRE..	6. 7. 19. 25. 26. 8. 29. 30	»	21.	1er.	1. 2. 3. 8. 10. 11. 12. 15.	4. 5.	12. 18.	»	»
NOVEMBRE	1. 23. 24.	»	8.	1er.	2. 3. 9. 10. 16. 21. 26. 29.	4. 5. 15. 17. 18. 19. 25. 28.	6.	12. 14. 20.	10 S, 29 S.
DÉCEMBRE.	6. 7.	29.	7. 8. 11. 30.	1er.	12. 13. 14. 15. 24. 25. 27. 31.	13. 21. 22. 23. 26. 28. 29.	9. 10. 16. 17. 18. 19.	2. 3. 4. 5.	15 S. 21 S.-O., 26 S.-O.
1840									
JANVIER..	8. 11.	7. 10.	13.	13. 14.	16. 17. 28. 30.	19. 20. 21. 22. 25. 26. 29.	2. 27.	9.	»
FÉVRIER..	17. 18. 22. 24. 28.	18. 19. 20. 21. 25. 27. 29.	23. 26.	2. 7. 12. 13.	3. 4. 10.	9. 11.	5. 8. 9. 15.	6.	4 S.
MARS....	3. 7. 9. 10. 11. 12. 17. 19. 21. 26. 27. 28.	3. 4. 5. 6. 7. 8. 10. 13. 17. 19. 25.	1. 2. 4. 5.	31.	»	»	15.	18. 20. 22. 24.	»
AVRIL....	5. 9. 10. 12. 15. 21. 22. 26. 27. 29. 30.	3. 4. 18. 20. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30.	3. 4. 17. 18. 20. 21. 23. 29.	»	14. 19.	1.	12.	6. 7. 8.	5 N, 8 N.-O. 9 N.
MAI.....	1. 20. 22. 30.	1. 2. 3. 4. 19. 31.	4. 19.	5. 19.	5. 6. 9. 10. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 26.	6. 7. 8. 9. 11. 14. 15. 17. 18. 19. 25. 26. 28.	7. 10. 23. 26. 29.	22. 29.	»
JUIN.....	6. 21. 27.	»	»	1. 9.	1. 9. 30.	2. 9. 10. 12. 16. 17. 19. 22. 23. 24. 26.	3. 5. 7. 10. 11. 13. 14. 18. 23. 24. 25. 26. 29.	3. 5. 26. 29.	»
JUILLET...	14.	16	»	»	9. 13. 21. 24. 30.	2. 3. 6. 7. 8. 10. 17. 18. 19. 20. 22. 23. 25. 26. 28. 29.	4. 5. 9. 11. 12. 17. 18. 27. 28. 29.	13. 14. 47.	5 S.-O.
AOUT....	3. 4. 5.	4. 5. 9. 31.	4	»	13. 14. 17. 18. 19. 21. 23. 24. 25. 26. 29. 30. 31.	6. 7. 11. 12. 13. 22. 27. 28.	12. 20.	8.	14 S., 17 id., 18 id.
SEPTEMBRE	6.	»	»	1. 2.	1. 14. 17.	8. 11. 12. 13. 14. 14. 15. 16. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 22. 26. 27. 28. 29. 30.	5. 15. 19. 20.	7. 9.	16 S.-O.
	27 j.	43 j.	24 j.	16 j.	68 j.	95 j.	51 j.	28 j.	14 j.



AGENDA MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux. (Loi 21 mars 1831).
Séance des conseils de fabriques. (Décr. 20 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire aux Préfet et Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune. (Bull. 165).

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, par l'intermédiaire de la Préfecture, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (Décr. 20 janvier 1807 C C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus par eux dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18).

Nomination des commissaires répartiteurs. (3 frimaire an VII).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Le 8, Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué, *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture. (Loi 21 mars 1831.)

Le 15, Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales. *(idem.)*

Publication du premier tableau de rectification des listes. *(idem.)*

Le 22, Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires. *(idem.)*

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831.)

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveurs des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen. (Loi 28 juin 1833.)



Le 2, Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831.)

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1838, pour les communes et les établissements justiciables des conseils de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Le 31, Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture. (Loi 21 mars 1831.)

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1838 pour les communes et les établissements justiciables du conseil de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*id.*)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes induement imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix. (Loi 22 mars 1831.)

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé. (Loi 26 ventôse an IV.)

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1838.



Le 7, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église, ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII.) Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1839, budget de 1842.

Le 13, Les budgets de fabrique pour 1842 doivent être envoyés à l'Archevêque.

Un double du compte de 1839 doit être déposé à la mairie

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823.)

Remise, par les receveurs, des états de situation de l'exercice clos. (Ordon. 1 mars 1835.)

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1840 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1840.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1842 et des chapitres additionnels au budget de 1841.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus par eux pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.



Le 1, Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours aux indigents sont distribués (Bull. 258, etc.)

Le 5, Ouverture de la session de mai. Réglement du compte de gestion du percepteur pour 1839. Audition du compte administratif de l'exercice 1839. Réglement des chapitres additionnels au budgets de 1840. Exposé du budget de 1841. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 9, Continuation de la session. Réglement du budget de 1841. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle à payer par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 12, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1841, etc. Clôture de la session. (B. 258.)

Deuxième quinzaine.

Envoi au Préfet des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent, ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. (Bull. 297.)

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationaux. (Bull. 230 - 257.)



Le 15, Clôture de l'ordonnancement de l'exercice 1839 pour les communes et établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes. (Ordon. 1 mars 1835.)

Le 30, Clôture du paiement de l'exercice 1839 pour les villes et les établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes.

Les receveurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*idem.*)

Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton; les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées. (Lois des 2 juillet 1828, 19 avril 1831 et 22 juin 1833.)

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires des bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. (Bull. 293.)

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages. (Bull. 232.)

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical, pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.



Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809.)

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante. (B. 232.)

Le 31, Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury, pendant la révision officielle.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. (Bull. 256). Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abondonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus par eux en matière de police municipale, et portant condamnations à des amendes

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre et octobre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.



Le 15, Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet. (Instr. 8 février 1833).

Le 30, Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Dans cette session sont faites, pour les communes justiciables de la Cour des Comptes, les opérations qui se font au mois de mai dans les autres communes.

Les crédits restant à voter pour 1842 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations. (Bull. 232.)

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école.



Le 15, Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

Le 30, Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Première quinzaine.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté des prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Les créanciers du département et de l'Etat sont prévenus que c'est dans le mois de septembre qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1840.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16 Clôture des listes électorales et du jury.

Le 20 Publication et affiche du dernier tableau de rectifications des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Première dixaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre, est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes. (Bull. 290.)

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.



Pendant le mois.

Session trimestrielle des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant. (Bull. 210).

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales. (Bull. 230 — 257.)



Le 31 Clôture des registres de l'état civil. (Code civil 43.)

Clôture, par le maire du chef lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification, par le même maire, de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE I[er], né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français 9 août 1830 : marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782; fille de Ferdinand I[er], Roi des Deux-Siciles.

De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, duc d'Orléans, Prince Royal, né à Palerme 3 septembre 1810; marié 30 mai 1837, à

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklembourg-Schwerin; née 24 janvier 1814.

De ce mariage :

Louis-Philippe-Albert D'ORLÉANS, Comte de Paris, né à Paris 24 août 1838.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié le 27 avril 1840, à

VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne, le 16 février 1822.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* BELGIQUE.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans; née à Neuilly 3 juin 1817.

Sœur du Roi :

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II (*Marie-Louise*), née à Madrid 10 octobre 1830, Reine d'Espagne.

Mère de la Reine, Régente et Gouvernante pendant sa minorité :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi du Royaume des Deux-Siciles ; veuve de Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II (Charles), né 12 janvier 1810, Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1836 de Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise de Savoie; remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaétane-Pie de Savoie, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (Maur Capellari), né à Bellune 18 septembre 1765, élu Pape à Rome 2 février 1831, couronné le 6 du même mois.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier (Charles-Léopold-Joseph-François-Marcellin), né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 27 février 1831, à

Marie-Anne-Caroline de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

LOUIS (Charles-Auguste), né 25 août 1786, Roi de Bavière 13 octobre 1825; marié 12 octobre 1810, à

Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altenbourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LEOPOLD, né 16 décembre 1790 (Duc de Saxe-Cobourg et Gotha), Roi des Belges 21 juillet 1831; veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe, Roi des Français.

De ce mariage :

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

PIERRE II DE ALCANTARA (Jean-Charles-Leopold-Salvador-Biblaos-Xavier-da-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga) né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831.



DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né le 8 septembre 1786, roi de Danemark, succède à son cousin, le feu Roi Frédéric VI, 3 décembre 1839; marié en premières noces à Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin; et en secondes noces à

Caroline-Amélie, née le 28 juin 1796, petite-fille de feu Christian VII, roi de Danemark.

Du premier mariage :

Frédéric-Charles-Christian, née le 6 octobre 1808, Prince royal.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819; Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837; mariée le 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON (Frédéric-Louis), né 1er juin 1815 (fils de Louis, Roi de Bavière); roi de la Grèce 7 mai 1832, marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique Amélie, Princesse d'Oldenbourg; née le 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 24 février 1771, Roi de Hanovre 5 juin 1837; marié 29 mai 1815, à

Frédérique-Caroline-Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, Prince royal.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas 7 octobre 1840; marié 21 février 1816 à

Anne-Paulowna, née 18 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 19 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne. 1er décembre 1825. *Voyez* Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA (Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crux-Françoise-Xaxier-da-Paula-Micaela-Gabriella-Raphaela-Louisa-Gonzaga), née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles Eugène Napoléon; remariée 1er janvier 1836, à

FERDINAND (Auguste-François-Antoine), Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara, né 16 septembre 1837; Prince Royal.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 1840; marié le 29 novembre 1823, à

ELIZABETH-LOUISE de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à

ALEXANDRA-FÉODOROWNA (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse; née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

ALEXANDRE-NICOLAÏEWITSCH, né 29 avril 1818, Grand-Duc et Césaréwitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à

MARIE-THÉRÈSE-FRANÇOISE-JOSEPHE-JEANNE-BENEDICTE, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

VICTOR-EMMANUEL-MARIE-ALBERT-EUGÈNE-FERDINAND-THOMAS, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836, remarié 24 avril 1833, à

MARIE-ANNE-LÉOPOLDINE, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHARLES XIV (Jean), né 26 janvier 1764, Roi de Suède et de Norwège 5 février 1818; marié 16 août 1798, à

EUGÉNIE-BERNARDINE-DÉSIRÉE, née 8 novembre 1781.

De ce mariage :

JOSEPH-FRANÇOIS-OSCAR, né 4 juillet 1799, Prince Royal, Duc de Sudermanie.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chabaan 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, le 1er juillet 1839 (Rebi' 2e 1255).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816; veuf 9 janvier 1819, de CATHERINE-PAULOWNA; remarié 15 avril 1820, à

PAULINE-THÉRÈSE-LOUISE, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre Duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

CHARLES-FRÉDÉRIC ALEXANDRE, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LEOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à

MARIE-ANTOINETTE, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonzague-Raphael-Rénier-Janvier, né 10 juin 1835, grand Prince héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS IV, né 6 octobre 1779, Archiduc d'Autriche 9 juin 1815.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

M. le Général VÉLASCO, Président.

CHILI.

M. le Général PRIETO, Président.

ÉQUATEUR.

M. Vincent ROCAFUERTE, Président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. Martin VAN-BUREN, Président.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

M. le Général MORAZAN, Président.

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

M. le Général BUSTAMENTE, Président.

HAÏTI.

M. Jean-Pierre BOYER, Président.

NOUVELLE GRENADE.

M. Joseph-Ignace DE MARQUEZ, Président.

PÉROU.

M. . . . . Président.

PROVINCES-UNIES DE RIO DE LA PLATA.

M. le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres.

SAINT-MARIN.

Mrs BELOZZE et BRASCHI, Capitaines régents.

SUISSE.

M. Conrad de MURALT, Bourgmestre du canton de Zurich, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1840, à Zurich.

URUGUAY.

M. le Général Don Fructuoso RIVERA, Président.
M. Don Luis-Eduardo PEREZ, Vice-Président.

VENEZUELA.

M. le Général PAEZ, Président.

MINISTRES FRANÇAIS

AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.

M. le Maréchal SOULT, Président du Conseil.

MM. Martin (du Nord), Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 30 oct. 1840.
Guizot, *les Affaires étrangères*, le 30 octobre 1840.
le Maréchal Soult, Duc de Dalmatie, *la Guerre*, le 30 octobre 1840.
le Baron Duperré, *la Marine et les Colonies*, le 30 octobre 1840.
Duchatel, *l'Intérieur*, le 30 octobre 1840.
Teste, *les Travaux publics*, le 30 octobre 1840.
Cunin-Gridaine, *l'Agriculture et le Commerce*, le 30 octobre 1840.
Villemain, *l'Instruction publique*, le 30 octobre 1840.
Humann, *les Finances*, le 30 octobre 1840.

M. le Maréchal Comte Gérard, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel Delessert, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de Conégliano, Pair de France, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1804. Duc de Dalmatie, Pair de France.
1807. Duc de Bellune, *idem*.
1809. Duc de Reggio, *idem*.
1823. Comte Molitor, *idem*.
1830. Comte Gérard, *idem*, Commandant en chef la Garde nationale du département de la Seine.
1831. Comte Clausel, Député.
1831. Marquis de Grouchy, Pair de France.
1837. Comte Vallée, *idem*. Gouverneur-général de la régence d'Alger.
1840. Comte Sébastiani, *idem*.

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, M. le Comte de Saint-Aulaire.
Bade, le Marquis d'Eyragues.
Bavière, M. le Baron de Bourgoing.
Belgique, M. Serrurier.
Brésil, M. le Baron Rouen.
Brunswick, M. Martin.
Confédération Germanique, M. le Baron Deffaudis.
Danemark, M. le Comte de Saint-Priest.
Deux-Siciles, M. le Duc de Montebello.
Espagne, M. le Marquis de Rumigny.
Etats-Romains, M. le Comte de Latour-Maubourg.
Etats Unis d'Amérique, M. de Bacourt.
Etats-Unis Mexicains, M. le Baron Alleye de Ciprey.
Grande-Bretagne et Irlande, N.

Grèce, M. de Lagrenée.
Hanovre, M. Martin.
Duché de Lucques, M. Bellocq.
Nouvelle-Grenade, etc., M. le Baron Gros.
Pays-Bas, M. le Baron de Bois-le-Comte.
Portugal, M. Burignot de Varennes.
Prusse, M. le Comte Bresson.
Russie, M. Baron de Barante.
Sardaigne, M. le Marquis de Dalmatie.
Saxe, M. de Bussières.
Suède et Norwège, M. le Comte de Mornay.
Suisse, M. le Baron Mortier.
Toscane, M. Bellocq.
Turquie, M. de Pontois.
Wurtemberg, M. le Vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

Autriche, S. E. M. le Comte Antoine d'Appony.
Bavière, M. le Comte de Luxbourg.
Belgique, M. le Comte Le Hon.
Brésil, M. José d'Araujo Ribeiro.
Chili, M. X. Rosalès.
Danemark, M. le Chevalier de Koss.
Etats-Romains, Mgnor Garibaldi.
Espagne, M. le Marquis de Miraflores.
Etats-d'Amérique, M. le Général Cass.
Etats-Unis Mexicains, M. Maximo Garro.
Grande-Bretagne et Irlande, Milord Comte Granville.
Grèce, M. J. Colettis.
Hanovre, M. le Comte de Kielmansegge.
Lucques, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Parme, S. E. M. le Comte d'Appony.
Pays-Bas, M. le Baron Fagel.
Portugal, M. le Vicomte de Carreira.
Prusse, M. le Baron d'Arnim.
Russie, S. E. M. le Comte de Palhen.
Sardaigne, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Saxe (Royaume de), M. le Baron de Kœnneritz.
Suède et Norwège, M. le Comte de Lœvenhielm.
Suisse, M. de Tschann.
Toscane, M. Peruzzi.
Turquie. S. E. Nouri-Efendi.
Wurtemberg, M. de Fleischmann.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le comte de Saint-Mauris (Victor).

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER :

Bougie, Oran, Constantine, Bone, etc.

M. le maréchal comte VALLÉE, G. ❋, pair de France, *Gouverneur.*

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

MM. de MOGES, O. ❋, contre-amiral, *Gouverneur.*

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

JUBELIN, O. ❋, commissaire-général de la marine, *Gouverneur.*

GUYANE FRANÇAISE.

GOURBEYRE, O. ❋, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

MAMYNEAU ❋, capitaine de frégate honoraire, *Commandant.*

SÉNÉGAL ET DEPENDANCES.

ÇHARMASSON O. ❋, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

BOURBON ET MADAGASCAR.

DE HELL, C. ❋, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

DE NOURQUER DU CAMPER, O. ❋, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

PAIRS DE FRANCE.

M. le baron PASQUIER, Chancelier de France, *Président.*

S. A. R. Mgr. le Duc d'ORLÉANS,
S. A. R. Mgr. le Duc de NEMOURS,
S. A. R. Mgr. le Prince de JOINVILLE,
S. A. R. Mgr. le Duc d'AUMALE,
S. A. R. Mgr. le Duc de MONTPENSIER,
} *Princes du Sang.*

Messieurs :

Abancourt (vicomte de)
Abrial (comte)
Albuféra (due d')
Aligre (marquis d')
Alton-Shée (comte d')
Ambrugeac (comte Louis d')
Andigné (marquis d')
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis d')
Aramon (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Atthalin (baron)
Aubernon
Aubert
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barthe
Barthélemy (marquis de)
Bastard (comte de)
Baudrand (comte de)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Béker (comte)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)

Bellune (maréchal duc de
Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)
Bérenger (de la Drôme)
Berthezène (baron)
Bertin de Vaux
Besson
Bignon (baron)
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Boissy-d'Anglas (comte de
Boissy (comte Octave de)
Bondy (comte de)
Bonet (comte)
Borrelly (vicomte)
Bourdeau
Bourke (comte)
Boyer (président)
Brancas (duc de)
Brayer (baron)
Bresson (comte)
Breteuil (comte de)
Brézé (marquis de)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Brun de Villeret (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marq. de)
Canson
Castellane (comte de)
Castries (duc de)
Caux (vicomte de)
Cavaignac (vicomte)
Cayla (comte du)
Cessac (comte de)
Chabot (vicomte de)
Chabrillan (marquis de)
Chanaleilles (marquis de)
Chevandier
Choiseul-Gouffier (c. de)
Cholet (comte)
Claparède (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (comte de)
Compans (comte)
Conégliano (maréchal duc)
Corbineau (comte)
Cordier
Cordoue (marquis de)
Courtarvel (comte de)
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Curial (comte)
Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de)
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron de)
Davillier (baron)
Davoust (comte)
Decazes (duc)
Dehédouville (comte)
Dejean (comte)
Delort (baron)
Despans-Cubières
Desroys (comte)
Dode (vicomte)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel (comte)
Duperré (amiral baron)
Dupin (baron Charles)
Dupont-Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmuhl (prince d')
Emériau (vice-amir. comte)
Erlon (comte d')
Escayrac de Lauture (marq.)
Etienne
Excelmans (comte)
Faure (Félix)
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahault (comte de)
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Gasparin (de)
Gautier
Gay-Lussac
Gazan (comte)
Gérando (baron de)
Gérard (maréchal comte)
Germiny (comte de)
Gilbert des Voisins (comte)
Girod de l'Ain (baron)
Gramont-Caderousse (duc)
Gramont d'Aster (comte)
Greffulhe (comte)
Grenier (baron)
Grouchy (maréch. marq. de)
Halgan (vice-amiral)
Harcourt (comte Eugène d')
Harispe (comte)
Haubersaert (comte d')
Haussonville (comte d')
Hervwyn de Nevèle (comte)
Heudelet (comte)
Houdetot (vicomte d')
Humann
Humblot-Conté
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral comte)
Jacqueminot (c. de Ham)
Jacquinot (baron)
Jaucourt (marquis de)
Jessaint (vicomte)
Jurien-Lagravière (v.-am.)
Kératry
Klein (comte)
Laforce (le duc de la)
La Forest (comte de)
La Grange (comte de)
La Guiche (marquis de)
Lamoignon (marquis de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (comte de)
La Rochefoucauld (duc de)
La Rochefoucauld (c. de)
La Rochefoucauld (c. J. de)
Lascours (baron de)
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Lebrun
Ledru des Essarts (baron)
Lemercier (comte)
Lezay-Marnésia (comte de)
Lombard (baron)
Louvois (marquis de)
Luzignan (marquis de)
Maillard
Malaret (baron)
Malouet (baron)

Marchand (comte)
Mareuil (baron de)
Massa (duc de)
Mérilhou
Merlin (comte Eugène)
Molé (comte)
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Monbadon (comte de)
Montalembert (comte de)
Montalivet (comte de)
Montébello (duc de)
Montguyon (comte de)
Monthion (comte de)
Montmorency (duc de)
Morel-Vindé (vicomte de)
Morogues (baron de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Mosbourg (comte de)
Mounier (baron)
Mun (marquis de)
Nau de Champlouis (baron)
Neigre (baron)
Noailles (duc de)
Noé (comte de)
Odier
Ornano (comte d')
Pajol (comte)
Pange (marquis de)
Paturle
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pelet de la Lozère (baron)
Périer (Camille)
Périgord (duc de)
Pernety (vicomte)
Perregaux (comte)
Persil
Petit (baron)
Plaisance (duc de)
Pontécoulant (comte de)
Portal (baron)
Portalis (comte)
Praslin (duc de)
Preissac (comte de)
Préval (vicomte de)
Puységur (comte de)
Rambuteau (comte de)
Rampon (comte)
Reggio (maréchal duc de)
Reille (comte)
Reinach (baron de)
Ricard (comte)
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Roguet (comte)
Rohault de Fleury (comte)
Rosamel (vice-amiral)
Rossi
Rouillé de Fontaine
Roussin (vice-amiral baron)
Roy (comte)
Rumigny (marquis de)
Sabran (duc de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Cyr-Nugues (baron)
Saint-Didier (baron de)
Saint-Aulaire (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Simon (marquis de)
Sainte-Hermine (comte de)
Saulx-Tavannes (duc de)
Schonen (baron de)
Schramm (vicomte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron)
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sérurier
Sesmaisons (comte de)
Siméon (comte)
Siméon (vicomte)
Sparre (comte de)
Talaru (marquis de)
Talhoüet (marquis de)
Talleyrand (baron)
Tarbé de Vauxclairs
Tascher (comte de)
Teste (baron)
Thénard (baron)
Tirlet (vicomte)
Turenne (comte de)
Turgot (comte)
Valée (maréchal comte)
Valentinois (duc de)
Vandeul (de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron de)
Vérac (marquis de)
Verhuel (vice-amir. comte)
Viennet
Villemain
Villiers du Terrage (vic.)
Voirol (baron)
Wagram (prince)
Willaumez (vice-amiral)
Zangiacomi (baron)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. SAUZET, Président.

Messieurs :

Abbatucci (Loiret)
Abraham Dubois (Manche)
Albert (Charente)
Alcock (Loire)
Allard (Deux-Sèvres)
Allier (Hautes-Alpes)
Amilhau (Haute-Garonne)
Andigné d. la Chasse (I-et-V)
Angeville (Ain)
Anisson Duperron (S.-Inf.)
Arago (Pyrénées-Oriental.)
Ardaillon (Loire)
Armand (Aube)
Armand (Pas-de-Calais)
Armez (Côtes-du-Nord)
Arnauldet (Deux-Sèvres)
Auguis (Deux-Sèvres)
Aumont (Calvados)
Azaïs (Hérault)
Bachelu (Saône-et-Loire)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Barbet (Seine-Inférieure)
Barsalou (Lot-et-Garonne)
Basse (Sarthe)
Beaufort (Haute-Marne)
Beaume (Yonne)
Beaumont (Sarthe)
Beaumont (Somme)
Béchard (Gard)
Benoist (Loire-Inférieure)
Berger (Puy-de-Dôme)
Bérigny (Seine-Inférieure)
Bernadou (Tarn)
Bernard (Morbihan)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Berthois (Ille-et-Vilaine)
Bertin (Seine-et-Oise)
Berville (Seine-et-Oise)
Bessières (Lot)
Beudin (Seine).
Bignon (Loire-Inférieure)
Billaudel (Gironde)
Billaut (Loire-Inférieure)
Blin de Bourdon (Somme)
Boissy-d'Anglas (Ardèche)
Bonnefons (Cantal)
Bonnemains (Manche)
Bonnin (Vienne)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Bouet (Lot-et-Garonne)
Boulay (Var)
Boyer de Peyreleau (Eure)
Bresson (Vosges)
Bugeaud (Dordogne)
Bussières (Marne)
Cadeau d'Acy (Somme)
Calemard-Lafayette (H.-L.)
Calmon (Lot)
Carl (Bas-Rhin)
Carné (Finistère)
Carnot (Seine)
Caumartin (Somme)
Cayx (Lot)
Chabaud Latour (Gard)
Chabrol de Volvic (P.-de-D)
Chaigneau (Vendée)
Chaix-d'Est-Ange (Marne)
Chambolle (Vendée)
Chapel (Gard)
Chapuys de Montlaville (S.-et-Loire)
Charamaule (Hérault)
Charlemagne (Indre)
Charpentier (Moselle)
Chasles (Eure-et-Loir)
Chasseloup (Seine-Infér.)
Chasseloup (Charente-Inf.)
Chassiron (Charente-Inf.)
Chastellux (Yonne)
Chazot (Lozère)
Chégaray (Basses-Pyrén.)
Chenay (Mayenne)
Cibiel (Aveyron)
Clappier (Var)
Clausel (Ardennes)
Clément (Doubs)
Cochin (Seine)
Colomès (Hautes-Pyrénées)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Coralli (Haute-Vienne)
Corcelle (Orne)
Cordier (Jura)
Cormenin (Yonne)
Corne (Nord)
Cornudet Emile (Creuse)
Cotelle (Loiret)
Couturier (Isère)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Cuny (Vosges)
Daguenet (Basses-Pyrénées)
Dalloz (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Danse (Oise)
Darblay aîné (Seine-et-O.)
Debelleyme (Dordogne).
Debès (Hérault)
Decazes (Tarn)
Defermont (Ille-et-Vilaine)
Dejean (Aude)
Delacroix (Drôme)
Delbecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Maine-et-Loire)
Delessert (Pas-de-Calais)
Deltheil (Lot)
Demeufve (Aube)
Denis (Var)
Desabes (Aisne)
Desainthorent (Creuse)
Deshameaux (Calvados)
Desjobert (Seine-Infér.)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers (Char.-Infér.)
Desmousseaux (Eure-et-L.)
Dessaigne (Puy-de-Dôme)
Dessauret (Cantal)
Dietrich (Bas-Rhin)
Dieudonné (Vosges)
Dintrans (Hautes-Pyrén.)
Doguereau (Loir-et-Cher)

Doublat (Vosges)
Dozon (Marne)
Drault (Vienne)
Dubois (Loire-Inférieure)
Duchatel (Charente-Inf.)
Ducos (Gironde)
Dufaure (Charente-Infér.)
Dugabé (Arriége)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dumont (Nord)
Dupin (Nièvre)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Cobiac (Dordogne)
Durand de Romorantin (Loir-et-Cher)
Durosier (Loire)
Durrieu (Landes)
Dusolier (Dordogne)
Dutier (Maine-et-Loire)
Dutertre (Côtes-du-Nord)
Duval de Fraville (H.-M.)
Duvergier de Hauranne (Cher)
Enouf (Manche)
Esnaut (Pas-de-Calais)
Espée (Meurthe)
Espéronnier (Aude)
Espigat (Tarn)
Espinasse (Haute-Garonne)
Estancelin (Somme)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Farran (Maine-et-Loire)
Faure-Dère (Tarn-et-Gar.)
Fould (Aisne)
Fulchiron (Rhône)
Gaillard de Kerbertein (I.-et-Vilaine)
Galis (Seine)
Galos (Gironde)
Ganneron (Seine)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Sarthe)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gasparin (Drôme)
Gauguier (Vosges)
Gauthier d'Uzerche (Cor.)
Gauthier-d'Hauteserve (H.-Pyrenées)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Génin (Meuse)
Génoux (Haute-Saône)
Gérente (Vaucluse)
Gervais (Seine-et-Marne)
Gigon la Betrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Giraud (Drôme)
Girod de l'Ain (Ain)
Girod de l'Anglade (Puy-de-Dôme)
Glais Bizoin (C.-du-Nord)
Golbery (Haut-Rhin)
Gouin (Indre-et-Loire
Goury (Finistère)
Grammont (Haute Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Gras-Préville (B.-du-Rh.)
Gravier (Basses-Alpes)
Grilles (Bouches-du Rh.)
Guilhem (Finistère)
Guizot (Calvados)
Guyet Desfontaines (Vend.)
Haguenot (Hérault)
Hallez (Bas-Rhin)
Harlé père (Pas-de-Calais)
Hartmann (Haut-Rhin)
Hauterive (Hautes-Alpes)
Havin (Manche)
Hébert (Eure)
Hennessy (Charente)
Hérembault (Pas-de-Cal.)
Hernoux (Seine-et-Oise)
Hervé (Gironde)
Heurtault Dumez (Indre)
His (Orne)
Hubert (Seine)
Hunolstein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Jacqueminot (Seine)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jars (Rhône)
Jaubert (Cher)
Jollan (Loire-Inférieure)
Jollivet (Ille-et-Vilaine)
Joly (Haute-Garonne)
Josserand (Ain)
Jouffroy (Doubs)
Jouvet (Puy-de-Dôme)
Jouneaulx (Maine-et-Loire)
Junyen (Vienne)
Jussieu (Seine)
Kœchlin (Haut-Rhin)
Laboissière (Charente)
Laborde (Seine-et-Oise)
Labourdonnaye (Morbihan)
Lachèze fils (Loire)
Lacave-Laplagne (Gers)
Lacombe (Tarn)
Lacordaire (Haute-Saône)
Lacoste (Meurthe)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Laferté de Champlâtreux (Nièvre)
Laffitte (Seine-Inf.)
Lafond (Nièvre)
La Fressange (H.-Loire)
Lagillardaie (Morbihan)
Lahaye Jousselin (L.-Inf.)
Laidet (Basses-Alpes)
Laigle (Oise)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Lambert (Saône-et-Loire)
Lanier (Loire)
Lanjuinais (Loire-Inf.)
Larabit (Yonne)
Larcy (Hérault)
Lasalle (Gironde)
Las-Cases (Seine)
Las-Cases fils (Finistère)
Laurence (Landes)
Laurens Humblot (Rhône)
Lavalette (Mayenne)
Lavialle (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lebœuf (Seine-et-Marne)
Leclère (Calvados)
Le Déan (Morbihan)
Lefèvre (Jacques) (Seine)
Legentil (Seine)
Le Gorrec (Côtes-du-Nord)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Lelong (Sarthe)
Lemaire (Oise)

Lemercier (Orne)
Lepelletier d'Aunay (Seine) et-Oise)
Leprevost (Eure)
Lescot (Indre)
Lesergeant (Pas-de-Calais)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Leyraud (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Basses-Pyrén.)
Limperani (Corse)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Magnoncourt (Doubs)
Malleville (Dordogne)
Malleville (Tarn-et-Gar.)
Mallet (Seine-Infér.)
Mallye (Haute-Loire)
Manuel (Nièvre)
Marchal (Meurthe)
Marchant (Nord)
Marcillac (Dordogne)
Marion (Isère)
Marmier (Haute Saône)
Martel (Gironde)
Martin (Isère)
Martin (Nord)
Martin (Bas-Rhin)
Martinet (Vienne)
Mater (Cher)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mathieu de la Redorte (Aud.)
Mauguin (Côte-d'Or)
Maurat Ballange (H.-Vien.)
Meuilheurat (Allier)
Mercier (Orne)
Mermilliod (Seine-Infér.)
Mesgrigny (Aube)
Meynadier (Lozère)
Meynard (Vaucluse)
Mimaud (Charente)
Molin (Puy-de-Dôme)
Monier de Sizerane (Drôme)
Monseignat (Aveyron)
Montepin (Saône-et-Loire)
Montesquiou (Anatole)
Montfaucon (de) (Vaucluse)
Monthierry (Ille-et-Vil.)

Montozon (Nord)
Morangiès (Lozère)
Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)
Mornay (Oise)
Mottet (Vaucluse)
Moulin de Bord (Allier)
Muret de Bort (Indre)
Muteau (Côte-d'Or)
Nogaret (Aveyron)
Nosereau (Vienne)
Odillon-Barrot (Aisne)
Oger (Ardennes)
Paganel (Lot-et-Garonne)
Pagès (Ariège)
Paillard-du-Cléré (Sarthe)
Paixhans (Moselle)
Panat (Gers)
Parant (Moselle)
Parcey (Jura)
Parès (Pyrénées Oriental.)
Pascalis (Var)
Passy (Eure)
Passy Hippolyte (Eure)
Pauwels (Haute-Marne)
Pèdre Lacaze (Basses-Pyr.)
Périer (Isère)
Périer (Marne)
Pérignon (Marne)
Perrier (Ain)
Persil (Gers)
Pétiniaud (Haute Vienne)
Pétiot Groffier (S.-et-L.
Pétot (Côte-d'Or)
Peyrammont (Creuse)
Peyre (Aude)
Pfiéger (Haut-Rhin)
Piéron (Pas-de-Calais)
Piscatory (Indre-et-Loire)
Plesse (Ille-et-Vilaine)
Pons (Aveyron)
Portalis (Seine-et-Marne)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Praslin (Seine-et-Marne)
Quesnault (Manche)
Quinette (Aisne)
Raguet-Lépine (Loir-et-C.)
Raimbault (Eure-et-Loir)
Rampon (Ardèche)

Rasteau (Charente-Infér.)
Raynaud (Allier)
Réal (Isère)
Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute-Garonne)
Renard-Athanase (H.-M.)
Renouard (Somme)
Ressigeac (Aube)
Reynard (Bouch.-du-Rh.)
Richemont (Lot-et-Gar.)
Rihouet (Manche)
Rivet (Corrèze)
Robineau (Maine-et-Loire)
Rochefoucauld (Cher)
Roger (Loiret)
Roger (Nord)
Roul (Gironde)
Royer-Collard (Marne)
Sade (Aisne)
Saglio (Bas-Rhin)
Sahune (Corrèze)
Saint-Albin (Sarthe)
Saintenac (Ariège)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Eure-et-Loir)
Sapey (Isère)
Saubat (Haute-Garonne)
Saunac (Côte-d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schauenburg (Bas-Rhin
Schneider (Moselle)
Sébastiani (Corse)
Sévin Mareau (Loiret)
Sévret (Maine-et-Loire)
Sivry (Morbihan)
Staplande (Nord)
Stourm (Aube)
Struch (Haut-Rhin)
Subervic (Gers)
Suriau (Bouches-du-Rhône)
Taillandier (Nord)
Talabot (Haute-Vienne)
Taschereau (Indre-et-Loire)
Tavernier (Ardèche)
Teillard Nozerolles (Cantal)
Terrebasse (Isère)
Tesnière (Charente)
Tessié (Maine-et-Loire)
Teste (Gard)
Teulon (Gard)

Thiard (Côtes-du-Nord)	Tracy (Orne)	Véjux (Doubs)
Thiers (Bouches-du-Rhône)	Tribert (Deux-Sèvres)	Vergnes (Aveyron)
Thily (Calvados)	Truttat (Eure)	Verne de Bachelard (Rhône)
Till (Calvados)	Tueux (Côtes-du-Nord)	Vigier (Morbihan)
Tixier (Haute-Vienne)	Tupinier (Charente-Infér.)	Villeneuve (Alban de) (N.)
Tocqueville (Manche)	Valmy (Haute-Garonne)	Vitet (Seine-Inférieure)
Tourangin-Silas (Doubs)	Valon (Corrèze)	Vivien (Aisne)
Tournelle (de la) (Ain)	Vatout (Côte-d'Or)	Vuitry (Yonne)
Tourret (Allier)	Vatry (Meurthe)	Warein (Nord)
Toussin (Seine-Inférieure)	Vavin (Seine)	Wustemberg (Gironde)

DEPUTATION DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.

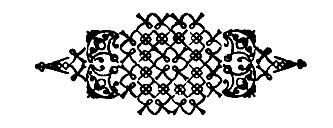
Auxerre. — M. Larabit, ✻ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue des Saints-Pères*, n° 7.

Avallon. — M. le comte de Chastellux (Alfred), O. ✻, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame Adélaïde, chef d'escadron, membre du Conseil général, *rue Richepanse*, n° 1.

Joigny. — M. le vicomte de Cormenin O. ✻, ancien maître des requêtes, *Place de la Madeleine*, n° 26.

Sens. — M. Vuitry, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général, *rue Castiglione*, n° 12.

Tonnerre. — M. Beaume, conseiller d'Etat en service extraordinaire, autorisé à participer aux travaux du comité de l'intérieur, *rue des Poitevins*, n° 3.



DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1841. Contributions en principal, patentes exceptées.
Ain	De Jussieu	Bourg	5	35	443	346,188	5947,00	1,653,537
Aisne	De Givré	Laon	5	37	840	527,095	7491,83	3,627,676
Allier	Méchin	Moulins	4	26	322	309,270	7422,72	1,679,179
Alpes (Basses)	Léon Thiessé	Digne	5	30	257	159,045	7450,07	791,332
Alpes (Hautes)	Curel	Gap	3	24	189	131,162	5535,69	844,668
Ardèche	Marquier	Privas	3	31	330	353,752	5300,04	1,203,186
Ardennes	Chopin d'Arnouville	Mézières	5	31	478	306,861	5252,81	1,729,601
Arriège	Pascal	Foix	3	20	336	260,536	5295,40	864,271
Aube	Darcy	Troyes	5	26	447	253,870	6106,08	1,862,685
Aude	Saladin	Carcassonne	4	31	433	284,088	6309,96	2,180,635
Aveyron	De Guizard	Rodez	5	42	241	370,951	8820,64	1,887,968
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	106	362,325	6019,60	2,766,457
Calvados	Target	Caen	6	37	803	501,775	5704,27	4,878,617
Cantal	Petit de Bantel	Aurillac	4	23	261	262,117	5740,81	1,572,937
Charente	Larreguy	Angoulême	5	29	453	365,126	5888,03	2,303,642
Charente-Infér.	Gabriel	La Rochelle	6	39	480	449,649	7168,13	3,130,256
Cher	Morisot	Bourges	3	29	297	276,853	7401,25	1,313,406
Corrèze	Meunier	Tulle	3	29	293	302,433	5947,17	1,135,197
Corse	Jourdan	Ajaccio	5	61	353	207,889	9241,02	261,246
Côte-d'Or	Nau de Champlouis	Dijon	4	36	727	385,624	8769,56	3,311,129
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieuc	5	48	373	605,563	7367,20	2,212,913
Creuse	Fleury	Guéret	4	25	269	276,234	5794,55	944,964
Dordogne	Romieu	Périgueux	5	47	583	487,502	8982,74	2,630,213

Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	640	276,274	5309,93	1,667,376
Drôme	Lemarchand de la Faverie	Valence	4	28	559	305,499	6759,15	1,632,417
Eure	De Monicault	Evreux	5	36	794	424,762	6232,83	4,116,937
Eure et-Loir	De Villeneuve	Chartres	4	24	437	285,058	6079,15	2,709,760
Finistère	Baron Boulé	Quimper	5	43	281	546,955	6933,84	2,068,033
Gard	Baron de Jessaint	Nîmes	4	38	344	366,259	5997,23	2,399,005
Garonne (Haute)	Floret	Toulouse	4	39	597	454,727	6405,21	3,062,746
Gers	Boché	Auch	5	29	486	312,882	6521,96	2,083,247
Gironde	Baron Sers	Bordeaux	6	48	543	555,809	10261,43	4,185,383
Hérault	Bégé	Montpellier	4	36	328	357,846	6509,33	2,969,396
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	349	547,249	6819,77	2,590,095
Indre	Bonnet	Châteauroux	4	23	249	257,350	6877,60	1,313,802
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	5	24	282	304,271	6230,76	2,074,097
Isère	Pellenc	Grenoble	4	45	555	573,645	8412,30	3,101,893
Jura	Thomas	Lons-le-Saulnier	4	32	575	315,355	5033,64	1,750,298
Landes	Delamarre	Mont-de-Marsan	5	28	329	284,918	9005,34	1,054,708
Loir-et-Cher	Comte Lézay Marnésia	Blois	5	24	296	244,043	6031,16	1,677,008
Loire	Barthélemy	Montbrison	5	28	318	412,497	4920,52	2,051,400
Loire (Haute)	Pagès	Le Puy	5	28	266	295,384	5028,54	1,312,841
Loire-Inférieure	Chaper	Nantes	5	45	206	470,768	7062,85	2,371,361
Loiret	Onfroy de Bréville	Orléans	4	31	348	316,189	6751,91	2,499,904
Lot	Boby de la Chapelle	Cahors	5	29	300	287,003	5265,19	1,636,056
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	354	346,400	5270,05	2,598,030
Lozère	Delon	Mende	5	24	190	141,733	5093,43	730,634
Maine-et-Loire	Bellon	Angers	5	34	384	477,270	7188,07	3,241,699
Manche	Mercier	Saint-Lô	6	48	644	594,382	6757,13	4,278,453
Marne	Bourlon de Sarty	Châlons-sur-M.	5	32	688	345,245	8202,73	2,579,083
Marne (Haute)	De Latourette	Chaumont	5	28	550	255,969	6331,72	1,798,910
Mayenne	Parran	Laval	5	27	273	361,765	5188,63	1,942,893
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	424,366	6290,02	2,383,044
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	588	317,701	6044,39	2,006,880
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	228	449,743	6817,04	1,902,318
Moselle	Germeau	Metz	4	27	574	427,250	6308,40	2,353,181
Nièvre	Roulleaux du Gage	Nevers	4	25	316	297,550	6773,92	1,648,453
Nord	De Saint-Aignan	Lille	7	60	659	1,026,417	5783,35	6,118,531

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1841. Contributions en principal, patentes exceptées.
Oise	De Crèvecœur	Beauvais	4	35	698	398,641	5814,24	3,566,672
Orne	Langlois-d'Amilly	Alençon	4	36	533	443,688	6456,76	2,993,809
Pas-de-Calais	Gauja	Arras	6	43	903	664,654	6796,88	4,127,883
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	50	444	589,438	7945,70	3,101,936
Pyrénées (Basses)	Napoléon Duchâtel	Pau	5	40	630	446,398	7559,30	1,392,881
Pyrénées (Hautes)	Bart	Tarbes	3	26	490	244,170	4699,15	319,003
Pyrénées-Orient.	Hénaut	Perpignan	3	17	226	164,325	4113,76	889,942
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	561,859	4955,75	2,987,226
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	489	447,019	4323,74	2,298,176
Rhône	Jayr	Lyon	2	25	254	482,024	2704,23	3,384,893
Saône (Haute)	Mazères	Vesoul	3	28	581	343,298	5002,20	1,945,510
Saône-et-Loire	Delmas	Mâcon	5	48	593	538,507	8576,78	3,588,310
Sarthe	Mancel	Le Mans	4	33	394	466,888	6392,76	2,793,176
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	20	81	1,106,891	485,11	13,062,250
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	757	720,525	5938,10	6,723,205
Seine-et-Marne	De Germigny	Melun	5	29	555	325,881	5959,80	3,542,019
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	687	449,582	5750,42	4,597,097
Sèvres (Deux)	Vernoy de Saint-Georges	Niort	4	31	355	304,105	6044,74	1,837,500
Somme	Baron Siméon	Amiens	5	41	834	552,706	6044,56	4,213,543
Tarn	Narjot	Alby	4	35	323	346,614	5768,21	2,112,345
Tarn-et-Garonne	Ménard	Montauban	3	24	192	242,184	3854,00	2,041,990
Var	Teisseyre	Draguignan	4	35	323	323,404	7255,80	1,951,743
Vaucluse	Mahul	Avignon	4	22	148	246,071	3473,77	1,358,762
Vendée	Paulze d'Ivoy	Bourbon-Vendée	3	30	204	341,312	6754,58	1,941,404
Vienne	De Pélet	Poitiers	5	31	300	288,002	6830,83	1,606,284
Vienne (Haute)	Baron Renauldon	Limoges	4	27	202	293,011	5700,35	1,273 926
Vosges	De la Bergerie	Epinal	5	30	547	411,340	5879,55	1,654,439
Yonne	Vicomte de Bondy	Auxerre	5	37	482	355,237	7292,23	2,338,807

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Affre
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Morlot
Blois	De Sausin
Versailles	Blanquart de Bailleul
Arras	Le cardinal De la Tour d'Auvergne
Cambray	Belmas.
Lyon et Vienne	De Bonald
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
Rouen	Le cardinal de Croï
Bayeux	Robin
Evreux	Salmon du Chatelier
Séez	Jolly
Coutances	Robiou
Sens et Auxerre	De Cosnac
Troyes	De Seguin des Hons
Nevers	Naudo
Moulins	De Pons
Rheims	Gousset
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Cottret
Amiens	Mioland
Tours	De Montblanc
Le Mans	Bouvier
Angers	Paisant
Rennes	De Lesquen
Nantes	De Hergé
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Legroin la Ramagère
Bourges	De Villèle
Clermont	Feron
Limoges	De Tournefort
Le Puy	Darcimoles
Tulle	De Mailhet de Vachères
Saint-Flour	Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Alby	De Gualy
Rodez	Giraud
Cahors	De Hautpoul
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
Bordeaux	Donnet
Agen	Jacoupy
Angoulême	Guigou
Poitiers	De Bouillé
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Soyer
Auch	De la Croix d'Azolette
Aire	Lameluc
Tarbes	Double
Bayonne	Lacroix
Toulouse et Narbonne	D'Astros
Montauban	Chaudruc de Trélissac
Pamiers	Ortric
Carcassonne	Saint-Rome-Gualy
Aix, Arles et Embrun	Bernet
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Michel
Digne	Sibour
Gap	Rossat
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Dupuch
Besançon	Mathieu
Strasbourg	Lepape de Trevern
Metz	N.
Verdun	Letourneur
Belley	Devie
Saint-Dié	Jerphanion
Nancy	De Forbin-Janson
Avignon	Dupont
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	De Bonnel
Montpellier	Thibault

COURS ROYALES

ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Pataille, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. le comte Colonna-d'Istria, pr.
Corse.

BESANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. Nepveur, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Colin président.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Legagneur, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M. Tixier de la Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

Metz, M. Charpentier, président,
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. de Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. Travers de Bauvert, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyren.

POITIERS, M. Moyne, président.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES, M. Gaillard de Kerbertin, prés.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Lavielle, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

ROUEN, M. Eude, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Hocquart, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

ACADÉMIES

ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

AIX, M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

AMIENS, M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Henry, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon, M. Carbon, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux, M. Nouseilles, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges, M. Raynal, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen, M. Daniel, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors, M. Larroque, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont, M. Desnanot, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Corse, M. Huart, recteur.

Dijon, M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai, M. Gratet-Duplessis, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble, M. Avignon, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges, M. Gavinet, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Soulacroix, recteur.
Ain, Loire, Rhône.

Metz, M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. Gergonne, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy, M. De Caumont, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes, M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans, M. Poulain de Bossay, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris, M. Rousselle, inspecteur général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau, M. Boucley, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyren., Landes.

Poitiers, M. Tardivel, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes, M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen, M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg, M. Cottart, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse, M. Thuilier, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division. — Seine, Seine-et Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et Loir.
M. le comte Pajol, commandant, à Paris.
M. Boissy d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Alton, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Cabanel baron de Sermet, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. Achard, commandant, à Metz.
M. Delaunay, intendant.

Quatrième Division. — Indre-et-Loire, Loir-et-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat, intendant.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron Buchet, commandant, à Strasbourg.
M. Vauchelle, intendant.

Sixième division. — Doubs, Jura, H.-Saône
M. le baron Janin, commandant, à Besançon.
M. Jullien, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron Aymard, command., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le vicomte Tiburce-Sébastiani, commandant, à Marseille.
M. Souilhageu de Bruet, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Losère, Hérault, Aveyron.
M. le comte de Piré com., à Montpellier.
M. Fromentin de Saint-Charles, intend.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. le baron Durrieu, com., à Toulouse.
M. le vicomte de Raymond, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le vicomte Pelleport, commandant, à Bordeaux.
M. Dintrans, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. le comte d'Erlon, commandant, à Nantes.
M. N., intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. le comte Colbert, comm., à Rennes.
M. d'Arnauld, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le baron Teste, command., à Rouen.
M. Lecocq, baron d'Hervey, intendant.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Woirol, comm., à Bourges.
M. le Roy, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. le comte Corbineau, commandant, à Lille.
M. Bénard, intendant.

Dix-septième division. — Ile-de-Corse.
M. le baron Desmichels, commandant, à Bastia.
M. Guillabert, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le baron Merlin, command., à Dijon.
M. le baron Ballyet, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le baron Brun de Villeret, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Avenel de Lavigne, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. Dagnan, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Dequet, conservateur, à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Tamisier, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Fliche, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal

10e *arrondissement.*— Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Cotheret, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. de Buffevent, conserv., à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. Sthême, conservateur, à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Rousselot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Haute-Marne.
M. Niepce, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Martin, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Becquet, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercière, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement.* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Corbigny, conservateur, à Carcassonne.

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cauvin-Dubourguet, cons., à Nîmes.

30e *arrondissement.* — Aveyron Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Forey, conservateur, à Aurillac.

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Vial, conservat., à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissements.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	PRINCIPAL des contributions.
Auxerre.	112109	200109	12	131	713691
Avallon.	46149	99868	5	71	297898
Joigny.	90553	195517	9	108	567936
Sens.	61036	122387	6	90	416176
Tonnerre.	45390	121216	5	82	343106
TOTAL.	355237	739521	37	482	2338807

DIVISION DU DÉPARTEMENT

EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés.

CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	JURÉS non électeurs.	NOMBRE des électeurs: Jurés.	supplémentaires.	complémentaires.	TOTAL.
Auxerre (est)	10829	7013	5	10	103	«	«	113
Auxerre (ouest)	12509	17719	10	9	131	2	«	142
Chablis	8439	19439	14	1	57	«	«	58
Coulange-la-Vineuse	8749	14017	12	2	44	«	4	50
Coulange-sur-Yonne	7593	17237	10	2	21	«	27	50
Courson	7774	20366	12	3	29	«	18	50
Ligny	6235	15472	13	1	30	«	19	50
Saint-Florentin	7330	9756	8	1	46	«	3	50
Saint-Sauveur	11814	27090	11	3	47	«	«	50
Seignelay	8195	11914	10	5	45	«	«	50
Toucy	11696	21079	12	2	49	«	«	51
Vermenton	10946	19439	14	5	41	«	4	50
Avallon	12778	19524	15	14	125	1	«	140
Guillon	6696	16934	16	2	37	«	11	50
L'Isle	7121	19250	14	1	39	«	10	50
Quarré-les-Tombes	7786	18555	8	2	17	«	31	50
Vézelay	11768	25597	18	5	43	«	2	50
Aillant	15776	27952	22	2	70	«	»	72
Bléneau	7131	24343	8	«	43	«	7	50
Brienon	11550	23530	11	3	58	«	«	61
Cerisiers	5775	14365	9	1	7	«	42	50
Charny	9693	26115	16	3	59	2	«	64
Joigny	15092	21111	18	12	137	2	«	151
Saint-Fargeau	6896	24706	7	4	36	«	10	50
Saint-Julien-du-Sault	7734	15446	9	«	28	«	22	50
Villeneuve-le-Roi	10906	17949	8	2	53	«	«	55
Chéroy	8642	24728	18	3	49	«	«	52
Pont-sur-Yonne	11510	18368	15	2	62	«	«	64
Sens (nord)	10247	16203	13	10	78	1	»	89
Sens (sud)	11520	12907	11	15	120	2	«	137
Sergines	9731	23886	17	1	70	«	«	71
Villeneuve-l'Archev.	9386	26295	16	2	61	1	«	64
Ancy-le-Franc	9639	28510	19	3	63	«	«	66
Cruzy	9039	27000	18	2	30	«	18	50
Flogny	8607	17552	15	5	46	«	«	51
Noyers	8065	29398	15	2	56	«	«	58
Tonnerre	10040	18756	15	2	85	1	«	88
	355237	739521	482	142	2115	12	228	2497

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis.—Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, St.-Cyr-les-Colons.
Coulange-la-Vineuse.—Charentenay, Coulange-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulange-sur-Yonne. — Andryes, Coulange-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roy, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvilliers, Bussières, Châtelux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vézelay — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, St -Maurice-le-Viel, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau.—Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genets

Brienon.—Belle-Chaume, Bligny en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers.—Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny.—Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Césy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cidroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau.—Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault.—Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi.—Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy.—Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliole, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne.—Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guiard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Veron.

Sens (sud).—Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur, Oreuse, Saint-Maurice aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vanne, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cuzy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Pacy, Perrigny, Ravières, Stigny, Sambourg, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy.—Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi le Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-

Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1839.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES. Enfants légitimes	mâles	1390	508	1211	779	463	4351
	femelles	1295	547	1122	784	425	4173
Naturels reconnus	mâles	49	7	55	4	7	122
	femelles	51	1	69	6	3	130
Naturels non reconnus	mâles	43	8	28	45	13	137
	femelles	56	7	34	33	14	144
TOTAUX		2884	1078	2519	1651	925	9057
MARIAGES entre garçons et filles		800	315	728	455	264	2562
entre garçons et veuves		27	5	12	18	13	75
entre veufs et filles		79	32	51	43	30	235
entre veufs et veuves		37	14	45	35	26	157
TOTAUX		943	366	836	551	333	3029
DÉCÈS. Garçons mort-nés		19	6	18	22	16	81
Filles mort-nées		16	5	12	21	4	58
Garçons		579	420	520	430	218	2167
Hommes mariés		351	144	211	179	115	1000
Veufs		150	61	172	81	68	532
Filles		474	346	456	446	120	1842
Femmes		302	141	242	175	127	987
Veuves		263	122	157	134	98	774
TOTAUX		2154	1245	1788	1488	766	7441

Répartition par mois.

Arrondissements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob	Novem.	Décem	Total
Naissances.													
Auxerre.....	265	255	298	252	277	205	198	208	223	239	219	245	2884
Avallon.....	99	79	107	93	85	89	81	79	97	111	84	74	1078
Joigny......	239	221	246	219	201	216	199	212	218	206	178	164	2599
Sens........	131	137	181	144	151	118	120	147	127	144	105	146	1651
Tonnerre ...	89	80	95	75	81	78	73	60	71	84	69	70	925
Totaux..	823	772	927	783	795	706	671	706	736	784	655	699	9057
Mariages.													
Auxerre.....	195	109	14	145	63	85	57	26	44	32	133	40	943
Avallon.....	101	55	4	68	21	21	15	6	15	12	44	4	366
Joigny......	167	20	27	94	78	62	68	47	45	57	95	76	836
Sens........	78	54	16	77	55	46	38	16	47	24	65	35	551
Tonnerre ...	62	48	4	62	19	16	20	12	26	10	46	8	333
Totaux..	603	286	65	446	236	230	198	107	177	135	383	163	3029
Décès.													
Auxerre	178	187	175	162	183	163	151	168	212	220	196	182	2177
Avallon.....	113	109	119	105	93	82	73	108	119	119	102	102	1244
Joigny......	171	168	165	164	140	131	118	134	149	152	150	146	1788
Sens........	130	89	132	121	127	121	110	146	145	129	125	113	1488
Tonnerre ...	91	66	66	57	66	51	41	33	70	72	70	61	744
Totaux..	683	619	657	609	609	548	493	589	695	692	643	604	7441

Répartition des décès par âge et par sexe.

Catégories d'âges.	Arrondissements.										Total.	
	Auxerre.		Avallon.		Joigny		Sens.		Tonnerre			
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
Enfants mort-nés.	19	16	6	5	18	12	22	21	16	4	81	58
De 1 jour à 3 mois	188	113	104	86	145	118	143	144	73	45	653	506
De 3 mois à 1 an.	101	84	86	58	87	71	82	73	26	16	382	302
De 1 an à 2 ans..	56	61	60	57	44	42	45	58	20	6	225	224
De 2 ans à 6 ans.	66	69	63	57	46	49	59	65	23	10	257	250
De 6 — à 10....	17	23	20	19	18	13	19	14	8	5	82	74
De 10 — à 15...	25	25	15	17	15	12	13	15	8	14	76	83
De 15 — à 20...	20	28	24	22	18	21	16	21	9	10	87	102
De 20 — à 25...	43	27	13	9	27	21	24	20	12	10	119	87
De 25 — à 30...	31	33	14	10	30	25	20	18	11	11	106	97
De 30 — à 40...	44	43	21	30	54	52	16	31	12	17	147	173
De 40 — à 50...	66	60	31	21	68	68	40	45	23	24	228	218
De 50 — à 60...	84	82	24	39	67	76	34	58	27	24	236	279
De 60 — à 70...	108	112	48	53	98	93	52	61	30	54	336	373
De 70 — à 80...	144	168	71	81	128	128	77	89	97	90	517	556
De 80 — à 90...	77	97	30	49	55	62	49	38	20	9	231	255
De 90 — à 100..	10	14	1	1	3	4	1	5	2	»	17	24
Totaux....	1099	1055	631	614	921	867	712	776	417	387	3780	3661

Population recensée du département.

ARRONDISSEMENTS	Garçons	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des mâles.	Filles	Femmes	Veuves.	TOTAL des femelles.
Auxerre.....	30081	23073	2009	55163	28642	23007	5297	56946
Avallon.....	12758	9166	945	22869	11914	9192	2174	23280
Joigny......	25132	18086	1598	44816	23718	17991	4028	45737
Sens........	15877	12819	1141	29837	15583	12789	2827	31199
Tonnerre....	11241	10253	1070	22564	10346	10243	2237	22826
TOTAUX...	95089	73397	6763	175249	90203	73222	16563	179988

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	accroissement de population.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre......	943	2884	2177	707	3,0
Avallon.......	366	1078	1244	166*	2,9
Joigny........	836	2519	1788	731	3,0
Sens..........	551	1651	1488	163	3,0
Tonnerre.....	333	925	744	181	2,8
TOTAUX...	3029	9057	7441	1616*	2,9

* L'arrondissement d'Avallon ayant eu une différence en moins entre les naissances et les décès, cette différence a dû être déduite du total de la colonne indiquant l'accroissement de la population.



PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le Vicomte DE BONDY, Officier de la Légion-d'Honneur, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Préfet de l'Yonne.

Audiences du Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à trois heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, d'*une heure à quatre heures.*

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et le Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, le Sous-Intendant militaire, les Ingénieurs en chef, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes, des écoles primaires;

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le Préfet, *Président.*

Hay ☼.
Lescuyer, faisant fonctions de Secrétaire général.
Chatle,
Chérest.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Cabinet particulier du Préfet.

M. N. chef.

Ouverture des dépêches à l'arrivée. Personnel de la Préfecture. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature.

PREMIER BUREAU. — *Secrétariat.*

M. *Ducros*, chef.

ADMINISTRATION. Enregistrement des dépêches; Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, Bulletin des lois ; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général, des procès verbaux des délibérations dudit Conseil; des budgets et des comptes; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales du Jury ; Election de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la

population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations, beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention, catalogue desdits. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de port-d'armes de chasse. Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evènements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations.

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Budget départemental. Confection du budget. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, etc., concernant ces bâtiments. Achat, entretien, inventaire et récolement des mobiliers. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Prisons, dépenses de toutes natures; régime intérieur. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Maison d'aliénés, dépenses, administration. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux Eglises et monuments historiques, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Tribunaux et chambres de commerce. Ecoles d'arts et métiers. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, liste des rivières navigables et flottables, pêche, îles et îlots, vente, concessions, contentieux, répertoire des actes administratifs, amendes. Forêts, administration des bois de l'Etat et communaux, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse.

Ponts et chaussées. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et de Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, indemnités pour dommages, expropriation, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage. Chemins vicinaux de grande communication, personnel, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, indemnité pour dommages, police, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police.

Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et Instruction publique.*

M *Bouvard aîné*, chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Caisses d'épargnes. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection

des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Réglements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés.

Culte. Erection de cures, succursales et chapelles vicariales. Congrégations religieuses. Secours pour des édifices consacrés au culte. Administration des biens et des revenus des fabriques; réglement de leurs comptes et budgets; subventions à la charge des communes. Nomination des fabriciens.

Instruction publique. Colléges royaux et communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instrucfion primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires eommunales, personnel, dépenses, subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile.

M. Berrade, Inspecteur du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance.

Quatrième Bureau. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et comptabilité.*

M. *Bouvard jeune*, chef.

Administration militaire. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Fournitures et prestations pour le compte du Ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. Ecole polytechnique, Ecoles militaires et navale, écoles vétérinaires. Pensionnaires de l'Etat et de la marine.

Gardes nationales. Leur organisation et leur comptabilité. la formation annuelle des tableaux communaux et cantonnaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers.

Contributions directes. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, inondation et incendie. Rétributions universitaires. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, pereepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

Contributions indirectes. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre et de tabac.

Comptabilité. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux.

M. Dubuisson est chargé spécialement de la section de comptabilité.

Archives. — M. *Quantin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL PAR CANTON.

Auxerre (est) MM. *Larabit* ✻, député, rue des Saints-Pères, nº 7, à Paris.

Auxerre (ouest) *Gallois*, vice-président au tribunal d'Auxerre, à Auxerre.

Chablis — Ligny, *Rabé*, juge de paix du canton de Ligny, à Maligny.

Coulange-la-Vineuse, *Mauger* ✻, ancien inspecteur d'académie, rue du Cherche-Midi, nº 44, à Paris.

Coulange-sur-Yonne, *Gougenot*, ancien notaire à Etais.

Courson, *Dejust-Deserin*, suppléant du juge de paix de Courson, à Ouanne.

St.-Florentin—Seignelay, Baron *Desaix*, C ✻ maréchal-de-camp, commandant le département à Auxerre.

Saint-Sauveur, le baron *Chaillou des Barres* O ✻ C. G. C. de l'ordre du Lion, G. C. de l'ordre du mérite civil de Bavière, ancien préfet, aux Barres, commune de Sainpuits.

Toucy, le comte *de Perthuis* O ✻, officier d'ordonnance de S. M., à Paris.

Vermenton, *Sallin*, ex-receveur de l'enregistrement.

Avallon, *Richard*, avocat à Avallon.

Guillon — l'Isle, le comte *de Chastellux*, O ✻ député, chevalier d'honneur de S. A. R. Mme la princesse Adélaïde, rue Richepense, nº 1, à Paris.

Quarré, *Garnier*, propriét. à Bussières.

Vézelay, *Delaloge*, ancien notaire à Vézelay.

Aillant, le baron *Collibeaux de Champvallon*, O ✻ ancien sous-intendant militaire, à Champvallon.

Charny, N.

Brienon — Cerisiers, *Verrollot*, maire à Brienon.

Joigny, *Thibault*, ancien maire à Joigny.

Saint-Fargeau, — Bléneau N.

St.-Julien, *Genty*, ancien notaire à St.-Julien.

Villeneuve-le-Roi, le baron *Basset de Châteaubourg* ✻, ancien préfet, maire, à Ve.-le-Roi.

Chéroy, *Bardot*, maire de Chéroy.

Pont-sur-Yonne—Sergines, *Foacier*, ✻ référendaire à la C. des comptes à Paris.

Sens (sud) *Vuitry* ancien ingénieur des P et C, député, à Sens.

Sens (nord) *Bellaigue*, ancien député à Sens.

Villeneuve-l'Archevêque, *Goubault*, ancien maire de Villen.-l'Archevêque.

Ancy-le-Franc, le marquis *de Louvois*, C ✻, pair de France, à Paris.

Cruzy—Flogny, le marquis *de Tanlay* ✻, maire à Tanlay.

Noyers, *Jacques-Palotte*, propriétaire, à Tonnerre.

Tonnerre, *Rétif*, juge d'instruction à Tonnerre.

ARRONDISSEMENTS.

Auxerre. Population totale : 112,109.
Avallon. Population totale : 46,149. — M. Hottot, Sous-Préfet, *Pasqueau*, secrétaire.
Joigny. Population totale : 90,553. — M. Lesire ✻, Sous-Préfet, *Petit* id.
Sens. Population totale : 60,982. — M. Lerat de Magnitot, Sous-Préfet, *Desbuissons*, id.
Tonnerre. Population totale : 45,390. — M. Jolivot ✻, Sous-Préfet, *Desrosiers*, id.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PAR CANTON.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre (est). MM. Raveneau-Seriziers ✻, maire d'Auxerre.

Auxerre (ouest). Gueneau, maire à Saint-Bris.

Chablis. De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis.

Coulange-la-Vineuse. Boullié, propriét. à Coulangeron.

Coulange-sur-Yonne. Poulain, propriét. à Coulange-sur-Yonne.

Courson. Regnauldin, notaire et maire à Courson.

Ligny. Crochot, ancien maire à Pontigny.

St.-Florentin. Leclerc de Champgobert, ancien officier de marine à St.-florentin.

Saint-Sauveur. Paultre-Lavernée, propriétaire à Saint-Sauveur.

Seignelay. Dodun, ancien maire de Chemilly.

Toucy. Arrault fils, à Toucy.

Vermenton. N.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. Mocquot, propriét. à Avallon, — Febvre-Andoche ✻, maire *id.*

Guillon. Quatrevaux, maire à Cussy-les-Forges.

L'Isle. Baudenet d'Annoux, propriétaire à Annoux. — Guillermain, notaire à l'Isle.

Quarré-les-Tombes. Morot de Lautreville, propriétaire à St.-Martin-des-Champs. — Châtelin, propriétaire à Quarré-les-Tombes.

Vézelay. Lefebvre-Nailly, propriétaire à Saint-Moré. — Cotteau Montauré, maire à Châtelcensoir.

Arrondissement de Joigny.

Aillant. Précy, Maire de Chassy.

Bléneau. Lavollée, propriétaire à Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. Fernel des Crantins, marchand de bois à Brienon.

Cerisiers. Salmon, juge de paix à Cerisiers.

Charny. Guillemineau, juge de paix à Perreux.

Joigny. Lallier, président à Joigny.

Saint-Fargeau. Bourgoin-Dugas, maire à Mézilles.

Saint-Julien-du-Sault. Protat, notaire, à Saint-Julien-du-Sault.

Villeneuve-le-Roi. Leblanc, propriétaire à Villeneuve-le-Roi.

Arrondissement de Sens.

Chéroy. Claisse, officier de santé à Saint-Valérien.

Pont-sur-Yonne. Lecomte, propriétaire à Villeneuve-la-Guyard. — Bertrand, propriétaire à Pont-sur-Yonne

Sens (nord). Parent, maire de Sens. — Lobgeois ✻, ancien avocat à la Cour royale de Paris.

Sens (sud). Cornisset-Lamothe, propr. à Sens.

Sergines. Thénard, propriét. à Sergines. — Legendre, notaire à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque. Guichard, propriétaire à Soucy.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc. Audibert ✻, propriét. à Fulvy. — Delasalle, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.

Cruzy. Roy, juge de paix à Cruzy. — Gaillardet, propriétaire à Arthonay.

Flogny. Darley, propriétaire à Neuvy. — Coquille, juge de paix à la Chapelle.

Noyers. Philippot, maire à Châtel-Gérard.

Tonnerre. Jacquillat-Despréaux, propriét. à Tonnerre. — Robin-Royer, négociant, maire de Tonnerre.

Noms des Communes, population, Liste des Maires, Adjoints, Curés et Instituteurs; Cantons et Bureaux de poste du Département.*

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
			Arrondissement d'Auxerre.				
Accolay	1188	Monin	N	*Vasselin*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	191	Courseault	Hurley	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	981	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1632	Colleret	N	*Ablon*	Lécole	Auxerre	Bassou
Arcy-sur-Cure	1440	Bruand	Tremeau	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	346	Thévenin	Thévenin	*Vespérini*	Farcy	Auxerre	Auxerre
Auxerre	11575	Raveneau ❋	Piétresson Chauvelot	FORTIN MONNOT LARFEUIL	Asselin Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	750	Vié	Delancray	*Charpentier*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	555	Granjean	Sourdeaux	*Badeuc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	367	Chanvin	N	Loccident	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	431	Chantemille	Durville.	Verdier	Boulmeau	Toucy	Pourrain
Beine	707	Paulvé	Cartault	*Daguin*	Mérat.	Chablis	Chablis
Bessy	515	Louvrier	Grégoire	*Boullé*	Leblanc	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bleigny-le-Carreau	431	L'Hoste	N	*Lagrifoul*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	149	Toubeau	Toubeau	Gautheron	Brisedou	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bouilly	430	Lordereau	N	Tarayre	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2456	Rathier	Garinet	THOMAS	Plain	Chablis	Chablis
Champs	565	Binoche	Blandet	*Chenot*	Hugot	Auxerre	Saint-Bris.
Charbuy	1246	Bachelet	N	*Droit*	Rigollet	*id.*	Auxerre
Charentenay	709	Lapert	Droin	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	358	Breuillé	Pinard	Suisse	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	455	Naillet	Gaillard	*Pélissier*	Saffroy	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	392	De Varange	Jacquillat	Pique.	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	815	**Prin**	**Durand**	***Rapeneau***	Mathey	Seignelay	Brienon
Chéu	661	**Quignard**	**Besson**	***Noyrigat***	Lasnier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1452	**Berthelot**	**Thévenot**	**GAILLHARD**	Thiébaut	Auxerre	Auxerre
Chichée	734	**Gallereux**	**Notton**	***Georges***	Bonnet	Chablis	Chablis
Chichy	94	**Cappé**	**Mangin**	—	—	Seignelay	Brienon
Chitry	703	**Raoul**	**N**	***Collin***	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulange-la-Vineuse	1262	**Ledoux**	**Sommet**	**BROTIN**	Barlon	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	428	**Boullié**	**Billaudet**	**Juclier**	Bellot	*Id.*	*Id*
Coulange-sur-Yonne	1169	**Boudin**	**Loiseau**	**DONDAINE**	Gauchot	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	705	**Droin**	**Cordier**	***Roblot***	Dupotet	Chablis	Chablis
Courson	1525	**Regnauldin.**	**Huchard**	**QUERQUELIN**	Boucheron	Courson	Courson
Crain	829	**Boizanté**	**Delinon**	***Vaudey***	Guimard	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1235	**Foulley** *	**Soliveau**	**DUMET**	Quillaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1495	**Berthelot**	**Maison**	***Covillard***	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	716	**Delamour**	**N**	***Poyard***	Hurlot	*Id.*	Villiers-S-Ben
Druyes	980	**Cliquet**	**Maurage**	***Collinot***	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Eglény	516	**Joly**	**Drigeard**	***Verdier***	Champrenaut	Toucy	Pourrain
Escamps	1075	**Gibert**	**Thévenot**	***Julien***	Parry	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Escolives	429	**Lamouroux**	**Briffaut**	***Lambinet***	Bourdillat	*Id.*	*Id.*
Essert	206	**Bourdillat Bart.**	**Piault**	**Collard**	Designolle	Vermenton	Vermenton
Etais	1592	**Gougenot**	**Bertrand**	***Berlin***	Roux	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Festigny	269	**Brisedou**	**Beaufumé.**	**Vaudey**	Darlet	*Id.*	Coulange-la-V
Fontenailles	302	**Richard**	**N**	—	Gauchot	Courson	Courson
Fontenay, pr. Chablis	297	**Fèvre**	**N**	**Bègue**	Robinet	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four	230	**Bourdillat**	**Gautrot**	***Ménétrier***	Mouchot	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	780	**Breschot**	**Meunier**	***Massabuau***	Delsou	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	501	**Verrain**	**Boudin**	***Grimaldi***	Huchard	Courson	Courson
Fyé	169	**Lasnier**	**Godard**	***Boucays***	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	648	**Collon**	**Moreau**	***Paillet***	Cassemiche	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	961	**Caillat**	**Delorme**	***Thomas***	Robin	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Évêque	574	**Bertheau**	**Vaillant**	***Porte***	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	346	**Rousseau**	**N**	***Loccident***	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry	1456	**Fournier**	**Dourneau**	***Fabier***	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irançy	1039	**Mainferme**	**Pélerin**	***Compère***	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Jaulges	535	Bard	Cordier	*Ladrée*	Varlet	St.-Florentin	St.-Florentin
Jussy	476	Vigreux	Rigoutat	Lambinet	Mercier	Coulange-la-V	Coulange la-V
La Chapelle-Vaup.	257	Philippon	Mercier	N	N	Ligny	Ligny
Lain	540	Cagnat	Girault	*Boissonnade*	Pichon	Courson	Courson
Lainsecq	1037	Miniers	N	*Thédenat*	Delagoutte	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Lalande	571	Millot	Gallon	Moneyron	Dumont	Toucy	Toucy
Leugny	664	Lechin	Garet	*Suisse*	Gaulon	Toucy	*Id*
Levis	537	Fron	Roblin	*Fortin*	Tricotet	Toucy	*Id.*
Lichères, près Aigr.	419	Gounot	Gros	N	Béthery	Chablis	Chablis
Lignorelles	427	Tremblay	N	*Delorme*	Masquallet	Ligny	Ligny
Ligny	1506	Baudouin	Baudouin	Gourlot	Montjardet, Besse	Ligny	*Id.*
Lindry	1133	Joly	Rollin	*Dupuis*	Prot	Toucy	Pourrain
Lucy-sur-Cure	525	Ducrot	Poinsot	*Collard*	Labbé	Vermenton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	592	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Mailly-la-Ville	869	De Montou	Boudin	*Mosdier*	Foin	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Mailly-le-Château	967	Badin d'Hurteb.	Boudin	*Jojot*	Boullet	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Maligny	1317	Rabé	Roblot	Grandmaitre	Bertrand	Ligny	Ligny
Méré	407	Léger	Flogny	Vallot	Jublin	Ligny	*Id.*
Merry-Sec	484	Boullié	Richard	Leclerc	Merlot	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	557	Boudin	Henry	Jojot	Morin	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Migé	1066	Manigot	Trousseau	*Leclerc*	Laurent	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Milly	247	Paupert	N	*Gautherin*	Servais	Chablis	Chablis
Molesmes	333	Richard	Jarry	Querquelin	Designolle	Courson	Courson
Monéteau	650	Guinier	N	*Royer*	Plantey	Auxerre	Auxerre
Montigny	664	De Billy	Potherat	*Letteron*	Massé	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	1478	Pezé	N	*Larbouillat*	Thibault	Seignelay	Brienon
Mouffy	273	Moreau	N	Paoli	Pinon	Courson	Courson
Moulins	358	Allard	Creuillot	*Moneyron*	Pinon	Toucy	Toucy
Moutiers	873	Billaud	Mauplot	*Tartry*	Branle	St.-Sauveur	S.-Sauveur

Ormoy	690	Sourdillat	Thollard	*Vachey*	Andry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1130	Léguillon	Angilbert	*Juelier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1220	Dejust	N	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	310	Marlot	Roy	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Perrigny	348	Vinot	Bertrand	*Duru*	Berault	Auxerre	Auxerre
Poinchy	324	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Ménétrier	Chablis	Chablis
Pontigny	726	Battreau	Dorillat	*Viault*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	1527	Lavollée ❊	Petit	*Boyer*	Berrault	Toucy	Pourrain
Prégilbert	338	Chaslin	Guilly	Pradeuc	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	227	N	N	Roblot	Dupotet	Chablis	Chablis
Quenne	447	Petitjean	Pelletier	*Paoli*	Jouby	Auxerre	Auxerre
Rebourceaux	375	DeRebourceaux	Oudin	N	Frontier	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	345	Perrignon	Malaquin	*Coullaut*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	847	Cornevin	Moyne	*Boyer*	Bérault	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	847	Roux	Barjot	*Bertrand*	Houard	St. Sauveur	Entrains
Sainte-Colombe	687	Gillet	Guyon	*Boisseau*	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	268	Poirier	Moreau	Pradeuc	N	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1960	Gueneau	Hadery	*Dufour*	Gueneau	Auxerre	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	870	Petit	N	*Mathieu*	Gérard	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2277	Guiollot	Mourré	VOIRIN	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	870	DeBaulches	Bertrand	*Millou*	Nassé	Auxerre	Auxerre
Saints	1320	Patinot	Gallon	*Latour*	Merlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1459	Barrey	N	SICARD	Viardot	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1533	Ricordeau	Salgues	MUROT	Ficatier	Seignelay	Seignelay
Sementron	476	Charlois	N	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson
Sery	285	Joublin	N	—	—	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Sougères	1218	Merlot	Bertrand	*Lécrivain*	Borgnat	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Taingy	972	Coudron	N	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	999	Rouger	N	*Gabin*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2728	Barrey	Crançon Duché	MOREL	Zanner	Toucy	Toucy
Treigny	2284	Tercy	Morisset	*Pautrat*	Humbert	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Trucy-sur-Yonne	407	Dufour	Guilly	Mosdier	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	505	D'Aleyrac	Joly	*Bonnard*	Soudais	Coulange-la-V	Coul.-là-V.
Vallan	623	Regnauldin	N	*Sabo*	Bellot	Auxerre	Auxerre
Varennes	518	Veuilliotte	Berthier	*Vallot*	Fournier	Ligny	Ligny
Vaux	338	Bonnamour	Campenon	*Troué*	Bardou	Auxerre	Auxerre

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	273	Crochot	N	Coullaut	Létang	Ligny	Ligny
Venoy	1179	Baudouin	Droin	*Roux*	Carré Joffrain	Auxerre	Auxerre
Vergigny	559	Chevreau	Mouton	*Seguin*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2726	Mignot ✻	Soliveau Sergent	NICOLLE	Ralet	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	407	Flandin	Cambuzat	*Nouzet*	Damon	Auxerre	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	254	Vancruyce	Rimbert	—	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	205	Couturat	N	—	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	724	De Badereau ✻	Raveneau	*Girault*	Lhéritier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	462	Pignollet	Blandet	Girault	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Angely	295	Piffoux	Rappeneau	*Chaussin*	Riotte	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Annay-la-Côte	490	Gariel	Seureau	*Frenial*	Riboulot	Avallon	Avallon
Annéot	89	Guillier	Dondenne	*Frenial*	N	*Id.*	*Id.*
Annoux	349	Davout	Plain	*Bourrey*	Boursault	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Anstrude	856	Soupey	Hobert	*Aubert*	Marsigny	Guillon]	Epoisses
Asnières	645	Forestier	Guérin	*Voisinet*	Quechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	921	Defert	David	*Fauvel*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	246	Paris	Lardery	*Chauffoin*	Mulot	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Avallon	5309	Febvre And.	Houdaille Bidault	DARCY	Rousseau	Avallon	Avallon
Beauvilliers	242	Michel	Léger	*Naudin*	Perreau	Quarré	Quarré
Blacy	343	Tardy	Sugn et	*Pilois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Blannay	299	Gauthier	Colas	Cullin	N	Vézelay	Avallon
Brosses	951	Moreau	Berthoux	*Gautheron*	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	447	Garnier	Mauraisin	*Naudin*	Perreau	Quarré	Rouvray
Chamoux	450	Roty	Cambusat	*Gally*	Galliot	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1318	Cotteau	Rollet	AUVRAY	Olivier	Vézelay	Coul.-sur-Y.

Chastellux	664	Minier	Augueux	*Hilaire*	Colin	Quarré	Coul.-sur-Y.
Cisery	167	Soisson	Nieutín	Aunave	Guittard	Guillon	Avallon
Civry	438	Regnard	Naudin	*Brulé*	Courtois	L'Isle	*Id.*
Coutarnoux	409	Petit	Lorotte	*Baudot*	Barilot	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	763	Quatrevaulx	Sergent	*Cartault*	Sassé	Guillon	*Id.*
Dissangis	342	Boulmier	Benoît	*Cornat*	Morin	L'Isle	Avallon
Domecy-sur-Cure	860	Gauffroy	Bain	N	Dizien	Vézelay	Lucy-le-Bois
Domecy-sur-le-Vault	411	Denesvre	Guignot	*Denouh*	Tavaillot	Avallon	Avallon
Etaule	400	Garnier	Gourdault	*Leborne*	Rouard	*Id*	*Id.*
Foissy-les-Vézelay	449	Macelot	Picard	N	Marcelot	Vézelay	*Id.*
Fontenay, pr. Vézelay	614	Mercier	François	*Dessignoles*	Sonnois	*Id.*	Vézelay
Girolles	431	Despense	Chopard	*Evrard*	Boudin	Avallon	Avallon
Givry	463	Febvre	Moiron	*Perron*	Mairy	Vézelay	*Id.*
Guillon	849	Bauby	Picard	*Aunave*	Barbier	Guillon	*Id.*
Island	504	Dorneau	Gros	*Nicolle*	Duban	Avallon	*Id.*
Joux	1160	Delétang	Boullotte	*Gateau*	Moine	L'Isle	*Id.*
Levault	838	Ravisy	Choudey	*Girard*	Bureau	Avallon	*Id.*
Lichères	234	Berthaud	Geoffroy	Moreau	Patout	Vézelay	Vézelay
L'Isle	953	Guillermain	LeBoulleur	Bourey	Bidault	L'Isle	L'Isle
Lucy-le-Bois	1053	Boyer	N	Fauvet	Cunault Chatey	Avallon	Lucy-le-Bois
Magny	1016	Noirot	N	*Bunetier*	Chevillotte	Avallon	Avallon
Marmeaux	245	Sugnot	Cunault	*Viardot*	Bresson	Guillon	*Id.*
Massangis	618	Barbier	Laurent	*Tacquinet*	Gueneau	L'Isle	Lucy-le-Bois
Menades	200	Droin	Fillon	*Nicolle*	N	Avallon	Vézelay
Montillot	958	De Lenferna	Defert	*Gautheron*	Labatte	Vézelay	*Id.*
Montréal	613	Delavault	Laureau	Sergent	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	222	Guerry	Cuillier	*Charles*	Bricard	Vézelay	Vézelay
Pizy	384	N	N	*Poggi*	Boursault	Guillon	Semur
Pontaubert	607	Raudot	Perrot	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	695	N	N	*Voissard*	Pelletier	L'Isle	Arcy
Provency	477	Calmeau	Delacour	*Virally*	Jarry	L'Isle	Lucy-le-Bois
Quarré-les-Tombes	2154	Chatelain	Hurion	Henry	Garnier	Quarré	Quarré
Saint-André	431	Teurreau	Darcy	*Gibier*	Brenot	Guillon	Avallon
St.-Branché	810	Santigny	Robin	*Comparet*	Farcy	Quarré	*Id.*
Ste-Colombe.	488	Marey	Boursier	*Ferrand*	Montandon	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	819	N	N	*Delacoste*	Proux	Quarré	Rouvray
S.-Germ. des Champs	1200	Barbier	Dizien	N	Devoir	*Id.*	Quarré

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Saint-Léger	1430	Tripier	Lazardeux	*Mourey*	Colas	Quarré	Quarré
Saint-Moré	382	Lefebve-Nailly	Fravelle	*Bouchot*	Gaumont	Vézelay	Arcy
Saint-Père	1090	Moirand	N	*Lécorcher*	Lavallée	*Id.*	Vézelay
Santigny	353	Cosseret	Hospied	*Laurent*	Seurre	Guillon	Avallon
Sauvigny-le-Beuréal	223	Larue	Nieutin	Breuillard	Gascard	*Id.*	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	780	Bourrey	Jarry	*Dnchêne*	Renaudin	Avallon	Avallon
Savigny-en-Terre-Pl.	418	Hivert	Breuillard	*Breuillard*	Brenot	Guillon	*Id.*
Sceaux	292	Rouard	Naudin	*Cosgien*	Convert	*Id.*	*Id.*
Sermizelles	365	Defert	N	*Cullin*	Michelin	Avallon	*Id.*
Talcy	306	Prevost	Jacob	Viardot	Prévost	L'Isle	*Id.*
Tharoiseau	413	Cullin	Gerbeaux	N	Gerbaux	Vézelay	Vézelay
Tharot	263	Seureau	Rougeot	Evrard	Ragot	Avallon	Avallon
Thizy	952	Champenois	Jacob	Pitois	Vosgien	Guillon	*Id.*
Trévilly	206	Santigny	Gauthier	Vosgien	Godenaire	*Id.*	*Id.*
Vassy	281	N	N	*Raverat*	Legast	Guillon	Semur
Vézelay	1169	Guillier	Delaloge	SERGENT	Cailleux	Vézelay	Vézelay
Vignes	363	Davout	Parisot	*Minard*	Leblanc	Guillon	Semur
Voutenay	341	Bourgeois	Chastellet	Bouchot	Renaud	Vézelay	Arcy

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Aillant	1190	Allais	Goualard	CASSEMICHE	Dosnonet Gourliau	Aillant	Aillant
Arces	916	Largeot	Bernard	*Durand*	Perreau	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	861	Méreau	Landry	*Duranton*	Bru	W.-le-Roi	Villevalier
Bassou	685	Delahaye	N	*Denisot*	Collin	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	601	Dubois	Mercier	*Bochot*	Thollois	Brienon	Brienon
Béon	518	Ragon	Bourderon	*Gervais*	Grandjean	Joigny	Joigny
Bléneau	1293	Thénain	Lachambre	HENRION	Masson	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	145	Delagneau	Pasquelin	Rouger	N	Brienon	Brienon
Bœurs	918	Girard	Toutey	*Lemoine*	Cugniet	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	152	Gervais	Carré	—	N	Joigny	Bassou

Branches	617	Burat	Frechot	*Plumey*	Cassemiche	Aillant	Bassou
Brienon	2678	Verrollot	Granvilliers Gilbert	Lallier	Lampérier	Brienon	Brienon
Brion	760	Saffroy	Paillot	*Garnier*	Faussé	Joigny	Laroche
Bussy-en-Othe	1244	Granvilliers	Callé	*Lorin*	Godin	Brienon	Laroche
Bussy-le-Repos	525	Pathier	Lenain	Chanvisé	Courtois	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Cérilly	238	Lorne	Aubrat	—	N	Cerisiers	Cerisiers
Cerisiers	1373	Godine	Vaudoux	Boisselier	Dubé	Cerisiers	Cerisiers
Cézy	1386	Levert	Fillot	*Grandjean*	Dosnon	Joigny	Joigny
Chailley	1224	Badié	Michaux	N	BeugnonDelécolle	Brienon	St-Florentin
Chambeugle	195	Rosse	Baratin	—	Gaillard	Charny	Charny
Champcevrais	719	Delaboire	Durand	Baudoin	Granget	Bléneau	Bléneau
Champignelles	1388	N	N	*Morel*	Riollet	Bléneau	Bharny
Champlay	382	Ribière	Rigollet	Girault	Ansault	Joigny	Bassou
Champlost	1512	Desquerrois	Paris	*Mathieu*	Michault	Brienon	Brienon
Champvallon	467	Leriche	Laurin	Gervais	Roy	Aillant	Joigny
Chamvres	467	Bresson	N	*Fournier*	Mercier	Joigny	Joigny
Charmois	381	N	N	*Fourier*	Guerbet	Joigny	Bassou
Charny	1207	Guillemineau	Demarque	Vidot	Berthelot	Charny	Charny
Chassy	901	Précy	Husquin	*Fouinat*	Girard	Aillant	Aillant
Chaumot	654	Pesloux	N	N'	Janniot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Chêne-Arnoult	261	Gillotin	Parmentier	Vidot	N	Charny	Charny
Chevillon	536	Ribière	Palleau	Manquest	Gillet	Charny	Charny
Chichery	642	Capet	Bouquin	*Putois*	Persin	Joigny	Bassou
Coulours	537	Viot	Collot	Peretti	Roy	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	587	Vallette	Vincent	*Makéone*	Huré	Saint-Julien	W.-le-Roi
Dicy	519	Nicaise	Dumand	*Pillé*	Poirat	Charny	Charny
Dillo	155	Coussé	Caquelordat	—	N	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	1558	Halu	N	*Marcantoni*	Charpentier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Epineau-les-Voves	470	Martin	N	*Gauthier*	Cumont	Joigny	Bassou
Esnon	450	Glaive	Gastellier	*Nicolle*	Delécolle	Brienon	Brienon
Fleury	1420	Delingette	Guillerat	*Coulouvrier*	Guineaut	Aillant	Bassou
Fontaines	1140	Colas	N	*Auvray*	Privé	Saint-Fargeau	Toucy
Fontenouilles	455	Rosse	Esclavy	Oneillt	Gaillard	Charny	Charny
Fournaudin	382	Sellier	Prestat	Demetz	Dupré	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	954	Berthet	Marchand	*Puech*	Boucher	Charny	Charny
Guerchy	778	Ravin	Poupard	*Niel*	Rallu	Aillant	Bassou

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	5494	N.	N N	Caemus Jay	Eloi N	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1286	N	N	N	Pâté	Saint-Julien	Joigny
Laduz	340	Thourigny	Houchot	Serr	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1329	Crépy	Mallet	*Co alli*	Courcier	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	96	Defosse	Chambault	—	Berthelot	Charny	Charny
Lavau	1020	Guilliet	Rodon	*Lavoncy*	Girard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	268	Savier	Gasset	—	Riollet	Aillant	Toucy
Les Bordes	638	Serré	Legros	*Marcantoni*	Donon	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	501	Ribière	Guillot	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looze	551	Rativeau	N	*Marliac*	Largeot	Joigny	Laroche
Louesme	214	Gautrot	Delamour	Froquières	N	Bléneau	Saint-Fargeau
Malicorne	425	Mangot d'Orgèr.	Moreau	Suchet	Vincent	Charny	Charny
Marchais-Beton	321	Boisseau	Desœuvres	*Oneill*	N	Charny	Charny
Mercy	151	Chalmeau	Gras	*Tridon*	—	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1081	Trottier	Laforge	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1451	Lavollée	Roché	*Stéphani*	Jorlain	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Migennes	555	Cloche	Lefebvre	*Pinet*	Millou	Joigny	Laroche
Neuilly	883	Bonnerot	Piat	*Freneau*	Morisson	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	575	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	376	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	780	Franchis	Lavy	*Bonald*	Vérax	Charny	Charny
Piffonds	1035	Baillot	Sabard	*Pégorier*	Huot	W.-le-Roi	We-le-Roi
Poilly	982	Marie	Fagotat	*Serré*	Millet	Aillant	Aillant
Précy	784	Frapin	N	*Picquoin*	Béthery	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	565	Bernet	Lefébure	*Manquest*	Morisson	Charny	Charny
Rogny	1510	Jaupitre	Pouillot	—	Gerberon	Bléneau	Qhat-sur-L.
Ronchères	225	Rameau	N	*Leblanc*	Guérinet	Saint-Fargeau	St.-Fargeau
Rousson	440	Vaudoux	Collot	Douine	Coste	W.-le-Roi	W.-le-Roi

St.-Aubin-Chât.-Neuf	934	Lemonnier	Berry	*André*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	463	Verrier	N	Makéone	Chicard	Joigny	Villevallier
Saint-Cidroine	970	Protat	Rativeau	*Leblanc*	Poisson	Joigny	Laroche
S.-Denis-sur-Ouanne	377	Carré	Villermé	*Puech*	Dupré	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2251	N	N	Grossot	Volmon	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2344	Genty	Protat	Girard	Niquevert	Saint-Julien	W.-le-Roi
Saint-Loup d'Ordon	540	De Trecesson	Delafin	*Roidot*	Dumont	Saint-Julien	W.-le-Roi
S-Martin-des-Champs	600	Méry	N	*Jacob*	Allard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	483	Picault	Picault	—	Dumont	Saint-Julien	W. le-Roi
St.-Martin-sur-Ocre	120	Petit	Filliout	—	Berry	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	729	Baratin	N	*Suchet*	Vincent	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	533	Machavoine	Hurlaut	Moulin	Gallet	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	313	Sassin	Bougault	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	850	Mouillot	N	*Galabert*	Bellot	Béneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	449	Moreau	Laurin	Bizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Senan	755	Vincent	Chollet	*Crochot*	Robinot	Aillant	*Id.*
Sépaux	733	Chaimbaut	Cathelin	*Bizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	231	Ducrot	Boté	Védel	N	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	495	Laurin	Gillon	—	Fourchette	Aillant	Aillant
Tannerre	837	Taillat	Guillemineau	*Froquières*	Bellot	Bléneau	Saint-Fargeau
Turny	1330	Fourrey	Simon	*Merlot*	Berthelin	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1011	Chatelain	Pissier	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1672	Fourrey	Martin	*Huchard*	Godard / Huchard	Brienon	St.-Florentin
Verlin	526	Tardif	Joigneau	*Chanvisé*	Donon	Saint-Julien	W.-le-Roi
Ville-Chétive	247	Girardeau	Sommier	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	549	Barat	Tissier	*Mackéone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Ville-Franche	966	Guillemineau	N	*Dumont*	Mouturat	Charny	Charny
Villemer	445	Cretté	Houchot	*Darley*	Poirier	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	5199	de Châteaubourg	Bernier / Jubin	Denisot	Jacquin	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villeneuve-les-Gen.	520	Guérin	Roblin	*Vedel*	Bonabault	Bléneau	Saint-Fargeau
Villevallier	574	Gallois	N	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	919	Ragon Beauchêne	Faurax	*Morel*	Riollet	Aillant	Villiers-St.-B.
Villiers-sur-Tholon	769	Leau	Pouy	*Banse*	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	408	Natey	Leau	*Crochot*	Bousset	*Id.*	Aillant

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
			Arrondissement de Sens				
Bagneaux	537	Villiers	Protin	*Coquinot*	Chrétien	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Brannay	525	Hédiard	Couraillon	N	Perrin	Chéroy	Pont
Champigny	1659	Esprit	Dumant	*Huot*	Cavenel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Chaumont	550	Rognon	Rognon	*Goussard*	Hérisson	Pont-s.-Yonne	*id.*
Chéroy	906	Bardot	Maucler	Delaage	Michelo	Chéroy	Chéroy
Chigy	440	Dubois	Couard	Guillard	Adine	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Collemiers	475	Larive	Cochard	*Foussat*	Cavenel	Sens	Sens
Compigny	189	Laurin	Norblin	*Denavarre*	Mathé	Sergines	Pont
Cornant	538	Fouet	Terrier	Croquet	Chrétien	Sens	Sens
Courceaux	197	Pouthé	Thierry	Rousselot	Saunier	Sergines	Pont
Courgenay	713	Simonnet	Chambellan	*Guillemeau*	Boudard	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Courlon	1162	Boussenot	Lefranc	*Mennessier*	Lebœuf	Sergines	Pont
Courtoin	135	Gravereau	Simonnet	N	N	Chéroy	Chéroy
Courtois	199	Bertrand	Bourdon	*Moral*	Denis	Sens	Sens
Cuy	290	Marteau	Ramonet	N	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Dollot	817	Durand	Lettron	*Lefranc*	Relief	Chéroy	Chéroy
Domats	738	Ferré	Langlois	N	Viault	*id.*	*Id.*
Egriselles-le-Bocage	1100	Prudhomme	Sevrat	*Croquet*	Flatté	Sens	Sens
Etigny	429	Fraudin	Grosset	Villain	Hédier	*Id.*	*Id.*
Evry	233	Lefranc	Savard	Rolley	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Flacy	338	Canquery	Gelisson	*Bitouzé*	Lespagnol	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fleurigny	847	Prin	Lozier Loizon	*Rollet*	Pellerin	Sergines	Pont
Foissy	700	Goussé	Marmion	*Demesy*	Pigeon	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fontaine-la-Gaillarde	383	De Fontaine	Riché	*Prunier*	Denis	Sens	Sens
Fouchères	398	Lehupe	Ponce	Déruaz	Thévenot	Chéroy	Chéroy
Gisy-les-Nobles	571	Roger	Hardy	*Rolley*	Cavenet	Pont-s.-Yonne	Pont

Grange-le-Bocage	599	Thenard	Gobry	N	Durlot	Sergines	Pont
Gron	669	Fouet	Riosset	*Luporsi*	Durlot	Sens	Sens
Jouy	454	Benoist	Leclerc	Mackéone	Foucher	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	248	Delajon Pierre	Déon	Odiot	Huot	*id.*	*id.*
La Chapelle-sur-Or.	516	Lamouroux	Mathieu	*Petit-Jean*	Mitaine	Sergines	Pont
Lailly	516	Poisson	Favot	*Salmon*	Hémard	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
La Postolle	507	Roux	Damien	Plait	Vacher	*id.*	Id.
Les Sièges	778	Pinsonnat	Blin	*Boblin*	Boudard	*id.*	Id.
Lixy	484	Queudot	Ramon	Collin	Drouot	Pont-s.-Yonne	Pont
Maillot	412	Moreau	Chicouard	*Beauvat*	Pellerin	Sens	Sens
Mâlay-le-Roi	210	Beau	Roy	Guyard	N	*id.*	Id. *
Mâlay-le-Vicomte	886	Godard	Guitton	*Guyard*	Magny	*id.*	Id.
Marsangis	765	deMarsangis	Moutardier	*Douine*	Renvoisé	*id.*	W.-le-Roi
Michery	1077	Tartois	Guillon	*Lissoir*	Devinat	Pont-s.-Yonne	Pont
Molinons	555	Petit	Siriaux	*Petit*	Veau	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Montacher	765	Leloup	Boussaton	*Mackéone*	Leblanc	Chéroy	Chéroy
Nailly	1112	Devove	Chéreau	*Regnard*	Filleux	Sens	Sens
Noé	574	Daguin	Beau	*Balès*	N	*id.*	Cerisiers
Pailly	445	Moreau	Vérot	*Jolly*	Denisat	Sergines	Pont
Paron	420	Lefort	Dechambre	—	N	Sens	Sens
Passy	571	Goupillon	Paul	*Marcantoni*	Soyez	*id.*	W.-le-Roi
Plessis-du-Mée	227	Chenault	Benard	Jolly	Lamarre	Sergines	Pont
Plessis-Saint-Jean	429	Lebas du Plessis	Mercier	*Hunot*	Bernard Vinc.	*id.*	Id.
Pont-sur-Vannes	291	Leclerc	Lucas	Boullanger	Loriferne	W.-l'Archev.	Cerisiers
Pont-sur-Yonne	1780	Mou	Cornu	Bourry	Duflot	Pont-s.-Yonne	Pont
Rozoy	268	Bertrand	Gauthier	Beauval	Trotin	Sens	Sens
Saint-Aignan	517	Boucheron	Billard	Goussard	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Clément	766	Lhermite	Drouot	*Debauve*	Poullain	Sens	Sens
Saint-Denis	125	Tonnelier	Lepagnol	—	N	*id.*	Id.
St.-Martin-du-Tertre	612	Delaage	Letaut	*Morel*	Renault	*id.*	Id.
St.-Mart.-sur-Oreuse	587	Lefranc	Lamotte	*Berbey*	Payen	Sergines	Pont
St.-Maur.-aux-Riches	987	Vaillant	Billez	*Brissot*	Guillaume	*id.*	Id.
Saint-Valérien	895	Nézondet	Percheron	Odiot	Fortin	Chéroy	Chéroy
Saligny	557	Leriche	Jacob	Prunier	Colin	Sens	Sens
Savigny	541	de Bressieux	Devilliers	Rémon	N	Chéroy	Chéroy
Sens	9095	Parent	Lacave Feineux	Roger Carlier Rupied	Guillon Maupin	Sens	Sens

NOMS DES COMMUNES.	popula-tion.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	522	Cébert	Brissot	*Guillot*	Bureau	Sergines	Pont
Sergines	1402	Legendre	Bourdon	MONTCARRÉ	Charpentier	Id.	Id.
Sognes	298	Gobry	Colard	N	Vajou	Id.	Id.
Soucy	718	Foin	Heuré	*Détolle*	Legendre	Sens	Sens
Subligny	334	Duperret	Bertrand	Foussat	Binoche	Chéroy	Id.
Theil	308	Portier	Charles	Balès	Mirauchaux	W.-l'Archev.	Cerisiers
Thorigny	638	Barbier	Petit	*Rollet*	Franc	Id.	W.-l'Archev.
Vallery	686	comte de Sades	Navarre	FRONT	Brulé	Id.	Chéroy
Vareilles	270	Bourgeois	Bodard	Boblin	Albault	Id.	Cerisiers
Vaumort	289	Bouchereau	Préau	Boisselier	N	Sens	Id.
Vernoy	407	Gois	Dechambre	Pégorier	N	Chéroy	Chéroy
Véron	1218	Moreau	Rousseau	*Villain*	Dauchot	Sens	Sens
Vertilly	209	Pléau	Briois	N	Gibier	Sergines	Pont
Villeblevin	910	Bourgoin	Vérien	*Clergeau*	Houpin	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	510	Lacroix	Ferrasse	*Déruaz*	Lasnier	Chéroy	Sens
Villegardin	316	Nézondet	Gourdet	—	Poupard	Id.	Chéroy
Villemanoche	772	Perrier	Chollet	*Relief*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villenavotte	141	Ferrien	Dodet	—	N	Id.	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1980	Villiers	Noël	ROBIN	Callot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	293	Cohade	Vallon	N	N	Chéroy	Chéroy
Villeneuve-la-Guyard	1836	Lecomte	Paulard	*Boursier*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villepérot	176	Tenain	Silvestre	*Brelet*	Veau	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	180	Guillon	Tourlier	Foussat	Binoche	Chéroy	Sens
Villethierry	694	Hattier	Hennequin	PRÉVOST	Longuet	Pont-s.-Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	242	Faitout	Prin	N	Hersin	Sergines	Pont
Villiers-Louis	463	Goussé	Rousseau	*Boulangier*	Roger	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1373	Chérau	Cajon	*Percheron*	Lallement	Sergines	Pont
Voisines	734	Jubin	Droin	*Plait*	Denis	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	444	Paris	Tripier	Pensée	Caillien	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Franc	1413	Delasalle	Raveneau	**Labour**	Garlin, Falconnier	Id.	Id.
Ancy-le-Serveux	377	Paris	Arbelot	N	Egeley	Id.	Id.
Annay	708	Jodot	Mion	*Fontanez*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	228	Moreau	Marmignat	—	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	736	Lantonnois	Rousselet	*Plisson*	Falconnier	Id.	Id.
Arthonay	814	Thierry	Munier	*Paris*	Basset	Cruzy	Tonnerre
Baon	267	Ménétrier	Boulard	Boucheron	Déon	Id,	Id.
Bernouil	250	Soupé	Truffot	*Payen*	Brillié	Flogny	Flogny
Béru	286	Garnier	Coppin	*Faillot*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	409	Gibier	Gillot	*Bruley*	Martin	Flogny	St.-Florentin
Butteaux	462	Gibier	Vallet	*Roblot*	Jacquemier	Id.	Id.
Carisey	502	Blonde	Rougemont	Bezot	Damont	Id.	Flogny
Censy	157	Langin	Bouron	*Lapierre*	N	Noyers	Noyers
Chassignelles	508	Ythier	Martin	*Labour*	Coutour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	646	Philippot	Petit	*Passin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	318	Jacquesson	Hañet	Mourey	Dyé	Tonnerre	Tonnerre
Collan	437	Loreau	Cordier	*Bègue*	Pacault	Id.	Chablis
Commissey	393	Lejeune	Vaudeau	*Michaut*	Pâris	Cruzy	Tonnerre
Cruzy	1279	Thierry-Milon	Vallory	**Gourmand**	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	532	Caverot	Paupy	Droin	Mouillot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Cusy	236	Déon	Veuillot	—	Falconnier, Garlin	Id	Id.
Dannemoine	690	Cosson	Michecoppin	*Mourey*	Gloton	Tonnerre	Tonnerre
Dié	430	Elie	Blonde	*Payen*	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	612	Jollois	Bourgoin	*Flory*	Martin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	693	Boubet	Langin	*Monnot*	Labille	Noyers	Noyers
Fley	445	Devaux	Nicolle	Faillot	Cordier	Tonnerre	Chablis
Flogny	394	Flogr.y	Jottrat	*Chevalier*	Pécune	Flogny	Flogny
Fresnes	278	Voisinot	Boisseau	*Guyot*	N	Noyers	Noyers
Fulvy	186	Beau	Paris	Jean	N	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	463	Chauchefoin	Coquinot	*Forgeot*	Falconnier	Cruzy	Tonnerre
Gland	317	Camus	Fournerat	*Gourmand*	Chatey	Id.	Id.
Grimault	479	Laventureux	Labosse	Taquenet	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	156	Barbier	Dondaine	—	Boivin	Id	Id.
Jully	516	Martin	Martin	—	Egeley	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Junay	173	Mandrot	Coquard	—	—	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	659	Beugnon	Hugot	*Vachez*	Giey	Flogny	Flogny
Lasson	380	Audigé	Cassemiche	*Husson*	Couturat	Id.	St.-Florentin
Lézinnes	597	Gagin	Rousseau	*Guinot*	Pacaut	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Melisey	710	Godin	Hugot	*Moreau*	Camuzat	Cruzy	Tonnerre
Môlay	337	Blot-Boyer	Labosse	N	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	686	Gauchot	Deschamps	Thierriat	Camus	Tonnerre	Tonnerre
Moulins	372	Voisinot	Gonérat	*Prêtre*	Bidault	Noyers	Noyers
Neuvy-Sautour	1611	Huchard	Deligne	*Billaut*	Aluison	Flogny	St-Florentin
Nitry	930	Boyer	Laurent	*Dumont*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1740	Leidié	Robinot	Ducrot	Boyer / Heurley	Id.	Id.
Nuits	436	Garnier-Vacherat	Chevalier	*Droin*	Pallenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Pacy	486	Dieudonné	Bertheaut	*Delmas*	Collion	Id.	Id.
Pasilly	139	Thépinot	Guérard	*Lapierre*	Quillaut	Noyers	Noyers
Percey	489	Gibier	Protat	*Senneguier*	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	215	Mignot	Gelez	*Pensée*	Maigrot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Pimelles	276	Saget	Camus	Boucheron	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly	656	Hoppenot	Dubois	*Pique*	Bidault	Noyers	Chablis
Quincerot	366	Petit	Richebourg	*Collin*	N	Cruzy	Cruzy
Ravières	1241	Robin	Thorin	*Hardy*	Bralay / Egeley	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Roffey	405	Fauvernier	Méchin	*Bonnetat*	Picard	Flogny	Tonnerre
Rugny	493	Millon	Perrot	*Martin*	Millon	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	283	Berthault	Béchinat	*Gavet*	N	Noyers	Noyers
Saint-Martin	312	Lasnier	Brain	Thierriat	Martin	Cruzy	Tonnerre
Saint-Vinnemer	650	Guyard	Pingat	*Marchand*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	255	Regnard	Nodiot	*Guyot*	N	Ancy-le-Franc	Id.
Sarry	511	Berger	Bonnetat	Lapierre	Poitou	Noyers	Noyers
Senevoi-le-Bas	531	Flory	Cornuelle	N	Viardot	Cruzy	Cruzy

Senevoi-le-Haut	380	Chaudron	Hugueny	*Clupiet*	Ricard	Cruzy	Cruzy
Serrigny	343	Devaux	Rigout	Rousseau	Rousseau	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1318	Lespagnol	Miel	*Vialle*	Robin	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	538	Guenot	Viault	Letteron	Trin	Id.	Id.
Stigny	337	Ferrand	Chartier	*Tranchant*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	779	De Tanlay	Delastre	*Boucheron*	Leflève	Cruzy	Tonnerre
Thorey	273	Descaves	Menegault	Martin	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	300	Vincent	Mortinat	—	Humbert	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4271	Robin-Royer	Belnet	Michaut	Roger	Id.	Id.
			Saintot	Voisin	Delâtre		
Trichey	265	Hugot	Guenin	Brelet	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	316	Bazin	Cavenet	*Chapron*	Duval	Flogny	Tonnerre
Vézannes	210	Mathieu	Jacquinot	N	N	Tonnerre	Flogny
Vézinnes	381	Grou	Platel	N	Montagne	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	401	Faillot	Gouiller	*Jean*	Gougenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Vineux	444	Hariot	Paulvé	*Bezot*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	669	Bertrand	Fays	*Margnant*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	496	Queau	Léger	Bellemont	Paillot	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Viviers	433	De Viviers	Coppin	N	Rigoult	Tonnerre	Id.
Yrouerre	435	Lecestre	Philippon	*Bonnetot*	Babeuille	Id.	Id.

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

MM. Raveneau-Seriziers, ✻ *Maire.*
Piétresson, } *Adjoints.*
Chauvelot, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Raveneau-Seriziers, ✻ maire,
Piétresson, notaire, adjoint
Savatier-Laroche, avoué
Boivin, propriétaire
Delaage, notaire
Chauvelot, notaire, adjoint
Euvrard, major en retaite
Boucher de la Rupelle, ingénieur en chef
Villetard de la Guérie, ✻ ancien chef de bataillon
Monteix, aîné, propriétaire
Bert, propriétaire
Flocard, propriétaire
Robert, propriétaire
Lesseré-Maure, propriétaire
Gallois, vice-président
Uzanne, négociant
Tambour, négociant
Milon, limonadier
Armandot, directeur des cont. dir.
Bonard, maître d'hôtel
Jaupois, propriétaire
Droin, docteur en médecine
Colin, ✻ vétérinaire
Couturat, boulanger.
Marcilly, vigneron
Escalier-Victor mar. de vins
Robin, maître de poste

Ducrot-Saint-Cyr, receveur
Serre, commissaire de police
Lechat, secrétaire
Victor Gaulle, architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, Pierre-Andoche, ✻ *Maire.*
Houdaille, } *Adjoints.*
Bidault, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Desmolins, propriétaire
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Mocquot, marchand de bois
Bidault, marchand de bois, adjoint
Gally, marchand de bois
Bertheau, propriétaire
Bierge, négociant
Duchateau, marchand de bois
Febvre, ✻ propriétaire, maire,
Houdaille, notaire, adjoint
Moiron, marchand de bois
Morizot aîné, tanneur
Aubert, marchand de bois
Béthery, juge
Febvre, jeune, avoué
Raudot, propriétaire
Nieutin, propriétaire
Tircuit, voyer
Lombard, ancien major de cavalerie
Bréon, médecin.
Finot, médecin
Arthault, propriétaire
Richard, avocat

Radot, receveur
Brade, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. N. *Maire.*
N. } *Adjoints.*
N. }

Membres du Conseil municipal, MM.

Thibault, notaire honoraire
Chaudot, ✻ propriétaire
Cappé, bijoutier
Gailliout-Perrier, propriétaire
Feneux, père, propriétaire
Levert, confiseur

Robillard, ancien greffier
Chollet-Langlois, entrepren. de reliage
Longbois-Jubin, march. de fer
Lefebvre-Devaux, juge de paix
Remoissonnet, propriétaire
Lesire-Lacam, propriétaire
Lacam, avocat
Ménissier, propriétaire
Gauné-Genty, négociant
Legros, notaire
Parisot, avocat
Saulin, avoué
Grenet, médecin
De Bontin, procureur du Roi
Pérille-Courcelle, propriétaire
Delapierre, Emile, marchand
Lallier, président du trib. civ.

Bouron, receveur
Tardy-Lecompte, commissaire de police
Roblot, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Parent, *Maire*,
Lacave, } *Adjoints.*
Feineux, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Laude, juge de paix
Feineux, propriétaire, adjoint
Vignon, ingénieur des p. et c.
Ancelot, propriétaire
Cornisset-Lamotte, juge de paix
Délions aîné, maître de poste
Berthelin-Desbirons, avoué
Pignon, avoué
Parent, maire
Hédiard, docteur en médecine
Vuitry, député
Regnault ❋, avoué
Pléau, marchand de bois
Bérenger, procureur du Roi
Dufour, marchand de bois
Simonnet-Baillot, propriétaire
Desnoyers ❋, président du tribunal civ.
Lacave, propriétaire, adjoint
Duplan-Béraudon, marchand de bois
Crou, docteur en médecine
Dubaux, directeur des contr. indirectes
Chaulay, ancien notaire
Nottet, officier en retraite

Poisson, receveur
Delesgallery, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Robin-Royer, *Maire*.
Belnet, } *Adjoints.*
Saintot-Regnier, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Jacques-Palotte, ancien magistrat
Robin-Royer, maire
Belnet, avocat, adjoint
Labosse, avoué
Gaupillat, huissier
Hardy, négociant
Chevallier-Hugot, négociant
Roze, propriétaire
Marquis, docteur en médec.
Mathieu, conducteur
Desprez, docteur en médec.
Saintot-Regnier, adjoint
Viard-Hollier, architecte
Damé, huissier
Cherest-Delorme, greffier
Denombret, négociant
Berthellot, notaire
Jacquillat-Despréaux, négoc.
Gautherin-Meignié, confiseur
Cabasson-Gaillardet, propriétaire
Rétif, juge d'instruction
Dormois, huissier
Thierry, économe de l'hospice

Lemaître, receveur
Prieur, commissaire de police.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

M. le baron de Chateaubourg, ❋ *Maire*.
M. Bernier, } *Adjoints.*
M. Jubin, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Le baron de Châteaubourg, maire
Leblanc, maître de poste
Putois, propriétaire
Rathier, marchand de fer

Bally ❋, docteur en médecine
Cornisset, marchand de bois
Jubin, pierre, propriétaire
Jubin-Mondin, propriétaire
Bernier, docteur en chirurgie
Hesme, notaire
Cave, propriétaire
Gillet, docteur en médecine
Chaudet, marchand de bois
Bondoux, marchand de bois
Elie, ❋ propriétaire
Saulin marchand
Cointat, menuisier
Moulle, propriétaire
Miqueu, propriétaire
Piat, huissier
Duru, march. de vin en gros
Lenfant, notaire
Menigot, notaire

Regley, ❋ receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Leblanc Emile, à Auxerre,
Viard-Hollier à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Varnout à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Le François, ingénieur en chef, président,
Leblanc Emile, architecte,
Dondenne, professeur de mathématiques.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre. — Leclerc, Pougy, Lepère.

d'Avallon — Paul Meslier, Richard, Malot.

de Joigny — Deshayes, Delamontagne, Roy.

de Sens — Luyt, Pignon, Regnault.

de Tonnerre — Belnet, Bathier, Baillot.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard, directeur-médecin

Commission administrative, MM.

Le Préfet, O ❋ président,
Monnot, curé, vice-président,
Mathieu, avoué,
Martineau de Gurgy,
Lesseré-Maure, propriétaire,
Sauvalle, ❋ ancien secrétaire-général,
Frémy, pharmacien,
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Thomas, économe

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Chauvelot,
Chevillot,
Bajat,
Frémy,
Noirot,
} administrateurs.

Villiers, receveur,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père,
Rampont,
Gislain,
Albanel,
Thomassin,
} administrateurs.

A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Varet,
Quillaut,
Lenflé,
Boissard,
Nioré, } administrateurs.
M Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet,
Voirin
Jeannest de la Noue
Moreau-Desfourneau,
Galimard, } administrateurs.
M. Desnoyers, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard,
Chevallier,
Nioré,
Boissard,
Sallin, } administrateurs.
M. Regnard jeune, receveur.

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse,
Houdaille,
N
Baudenet,
Lombard, } administrateurs.
M. Radot, receveur.

VÉZELAY, MM.

Cerizier,
Goureau,
Vildé,
D'Avenne,
Marin, } administrateurs
M. Charbonneau, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux,
Quatrevaux,
Pérille-Courcelle,
Lesire,
Bouron père, } administrateurs
M. Moreau, receveur.

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux,
Pouillot,
Fernel-Descrantins,
Jannon,
Lallier, } administrateurs.
M. Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Guyard,
Quillier,
Damour,
Fly,
Lacour, } administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Hatin,
Girard,
Bazin,
Coste,
Barnabé, } administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville
Hesme,
Gentilhomme,
Cuissard,
Baraton, } administrateurs.
M. Dubois, receveur.

SENS, MM.

Bérenger,
Dallemagne,
Leroux,
Cornisset père,
Delporte, } administrateurs.
M. Poisson, receveur,

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte,
Hardy,
Retif,
Siraudin,
Jacquillat-Despréaux, } administrateurs.
M. Lemaire Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Fosseyeux,
Debresse,
Boyer,
Droin,
Challan-Escalier, } administrateurs.
M. Julien, receveur.

Etat des dons et legs faits aux Hospices et Bureaux de Bienfaisance, dont l'acceptation définitive a été autorisée pendant l'année 1839.

Arrêté du 1er octobre 1839, qui autorise l'hospice de *Saint-Fargeau*, à accepter le legs de 100 fr., fait par la dame *Antoinette Blanché*, veuve *Gentil*.

Ordonnance royale du 3 juin 1839, qui autorise le Bureau de bienfaisauce de *Sens*, à accepter le legs de 800 fr., fait à cette établissement par la demoiselle *Charlotte Gratian*.

Ordonnance du 3 octobre 1839, qui autorise le Bureau de bienfaisance d'*Auxerre*, à accepter le legs de 600 fr., fait par le sieur *Philippe Fabre*.

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, docteur en médecine à Auxerre.
Courot, *idem*.
Dondenne, pharmacien à Auxerre.
Deschamps, pharmacien à Avallon.
Sougères, pharmacien à Ve-le-Roi.
Gaudichon, pharmacien à Sens.

MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES.

MM. Paradis, à Auxerre
Crou, à Sens
Lallier, à Joigny
Marquis, à Tonnerre
Bréon, à Avallon

VACCINE.

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine, sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissements, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du juge-de-paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef-lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

SOCIÉTÉS ET COMICES D'AGRICULTURE.

Toucy. — MM. Roché, président; Carreau fils, vice-président; Arrault fils, secrétaire; Belhomme, secrétaire-adjoint; Alexandre Faurax, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Roset, président; Martineau, secrétaire.

Tonnerre. — MM. Jolivot, Sous-Préfet, président; Jacquillat-Despréaux, vice-président; Roze, secrétaire; Maison, trésorier-bibliothécaire.

Joigny — MM. Chaudot, président; Lacam, secrétaire; baron d'Ostein, trésorier.



RÉSUMÉ

DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNES PENDANT L'ANNÉE 1839.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre.	MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués dans l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
Caisse d'épargnes d'Auxerre. M. CHAMPENOIS, *Caissier.*									
Ouvriers..................	24	34	8	50	7443 58	13718 »	3562 29	464 30	18063 59
Domestiques	96	52	22	126	32515 35	25610 49	10456 66	1552 63	49221 81
Employés................	8	5	3	10	7237 34	4920 »	3521 86	340 13	8975 61
Militaires et marins........	5	6	2	9	4700 97	4581 01	502 93	254 11	7542 91
Professions diverses........	106	58	15	149	51167 03	42890 19	12918 57	2519 29	81437 94
Mineurs	421	66	41	446	38058 05	17665 05	6721 94	1642 37	50643 53
Sociétés de secours mutuels.	3	1	1	3	817 82	1910 »	295 93	57 31	2489 20
TOTAL........	663	222	92	793	141940 14	111294 74	37980 18	6830 14	218374 59

Caisse d'épargnes d'Avallon, M. Chausson, *Caissier*.

Ouvriers	9	6	2	13	2232 66	2029 41	206 13	108 01	4163 95
Domestiques	41	19	12	48	11149 53	5136 79	3987 71	446 18	12744 79
Employés	1	2	1	2	119 35	545 »	158 10	8 13	514 38
Militaires et marins	»	2	»	2	» »	805 »	» »	5 55	810 55
Professions diverses	23	9	4	28	15939 81	7355 »	1597 57	739 41	22436 65
Mineurs	37	13	»	50	5414 53	1560 »	» »	259 14	7233 67
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Total	111	51	19	143	34855 88	17431 20	5949 51	1566 42	47903 99

Caisse d'épargnes de Sens. M. Gateau, *Caissier*.

Ouvriers	88	68	22	134	37544 54	30526	15105 95	1782 48	54746 87
Domestiques	152	58	34	176	49981 20	25059	16430 52	1973 49	60583 17
Employés	13	»	»	13	3577 43	1058	1681 »	129 58	3084 01
Militaires et marins	1	4	1	4	300 82	1107	306 90	27 53	1128 45
Professions diverses	157	63	45	175	93580 16	65328	46778 26	3780 80	115910 70
Mineurs	168	53	8	213	25688 92	15346	6359 75	1167 84	35843 01
Sociétés de Secours mutuels	1	»	»	1	2118 81	1947	2530 »	30 77	1566 58
Total	580	246	110	716	212791 68	140371 »	89192 38	8892 49	272862 79

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 109 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. JEAN-JOSEPH-MARIE-VICTOIRE DE COSNAC, Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

De Launay de Vaudricourt,
Pétitier (Aimé),
Brigand,
Salmon
Roger
Bidault
Flagel
Hilaire Aubert
} *Vicaires généraux honoraires.*

Pro-Vicaires généraux, MM.

Fortin, curé de St.-Etienne d'Auxerre,
Moreau, ancien curé d'Auxerre.

Secrétaire général, M.

Grapinet, chanoine titulaire.

Secrétaire particulier, M.

Sicardi, chanoine honoraire.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Tillaut,
De Toustaint, pénitentier,
Roger, archiprêtre,
Morel,
Bernard,
Pétitier (François),
Massé,
Grapinet,
Bidault,
Bouteille,
Flagel, supérieur du grand séminaire.

Chanoines honoraires.

Rupied, curé de Saint-Pierre de Sens,
Moreau, ancien curé d'Avallon,
Sergent, curé de Vézelay,
Calmus, curé de Joigny,
Collinot, desservant de Druyes,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, curé d'Auxerre,
Carlier, curé de Saint-Maurice de Sens,
David, curé dans le diocèse de Paris,
Monnot, curé de Saint-Eusèbe à Auxerre.
Soudais, ancien desservant de Beugnon,
Grossot, curé de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre,
Chaussin, desservant d'Angely,
Murot, curé de Seignelay,
Michaut, curé de Tonnerre,
Dangauthier, anc. professeur au séminaire de Sens,
Lavialle, professeur,
Péreymont, professeur,
Lalment, prêtre sacristain de la Métropole,
Sergent, curé de Montréal,
Lallier, curé de Brienon,
Nicolle, curé de Vermenton,
Henrion, curé de Bléneau,
Sicard, curé de Saint-Sauveur,
Robin, curé de Villeneuve-l'Archevêque.
Gourmant, curé de Cruzy,
Dondaine, curé de Coulange-sur-Yonne,
Darcy, curé de Saint-Lazare d'Avallon,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Sicardi, secrétaire particulier,
Grandmaistre, curé de S-Martin d'Avallon
Rousseau, économe du grand séminaire.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint Lazare.

MM. Flagel, supérieur,
Lavialle, professeur de morale,
Péreymont, professeur de dogme,
Nicolle, professeur de philosophie,
Rousseau, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Laureau, seconde,
Ansault, troisième,
Leduc, quatrième,
Gally, cinquième,
Labaisse, sixième,
Jourde, septième;
Ansauit, huitième.

Etat des dons et legs faits en faveur des établissements religieux et dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1839.

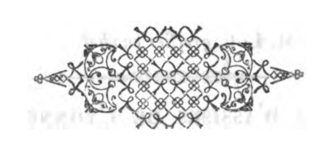
Arrêté du 14 juin 1839, qui autorise la Fabrique de l'église *Saint-Etienne d'Auxerre*, à accepter le legs de 200 fr., fait en sa faveur par la dame *Catherine Leclere*, veuve *Dubois*.

Ordonnance royale du 8 janvier 1839, qui autorise le même établissement, à accepter la donation de 1,000 fr., à lui faite par la dame *Marguerite Demichel*, veuve *Charvillat*.

Ordonnance royale du 30 septembre, qui autorise la Fabrique de *Saint-Eusèbe d'Auxerre*, à accepter le legs de 1,000 fr., fait par la demoiselle *Thérèse Dunand*.

Ordonnance royale du 14 juin 1839, qui autorise la Fabrique de *Michery* à accepter le legs d'une rente de 39 fr., 51 cent. fait par le sieur *Jacques Guillon*.

Ordonnance royale du 14 juin, 1839 qui autorise la fabrique métropolitaine de *Sens*, à accepter le legs de 800 fr., fait en sa faveur par la demoiselle *Gratian de Gaudin*.



SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS :

le baron Séguier, G ✻.
Jacquinot-Godard, O ✻.
Hardoin. O ✻
Dupuy ✻.
Simonneau ✻.
Silvestre ✻.

CONSEILLERS :

Leschassier de Méry,
Monmerqué,
Crespin de la Rachée, ✻
Gabaille, ✻
Brisson, ✻
Agier, ✻
Chresten de Poly, ✻
Espivent de la Villeboisn. ✻
Cauchy, ✻
Lechanteur,
De Glos, ✻
Baron Chaubry,
Faure,
Philippon, ✻
De Vergès, ✻
Moreau, ✻
De Froidefond d Farges O ✻
Grandet, ✻
Tallandier,
Chignard, ✻
Duplès, ✻
Baron Séguier, ✻
Lassis, ✻
Duboys, ✻
Rolland de Villargues,
Try, ✻
Amelin, ✻
Chalret-Durieu, ✻
Lefebvre, ✻
Champanhet, ✻
Dozon, ✻
Brisout de Barneville,
Hémard,
Vic. de Bastard-d'Estang ✻
Vanin,
Poultier, ✻
Petit, ✻
Delahaye, ✻
Ferey,
Desparbès de Lussan,
Aylies,
Gaschon, ✻
Perrot de Chezelles,
Baron Portalis,
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay,
Buchot, ✻
Lamy, ✻
Dequevauvillers, O ✻
Vicomte Portalis.
Mathias ✻
Roussigné ✻
Bretous de la Serre
Rigal ✻

PARQUET.

M. Franck-Carré, O ✻, *Procureur-général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✻
Delapalme fils, ✻
Pécourt, ✻
Partarieu-Lafosse, ✻

Substituts du Parquet, MM.

Tardif,
Bernard,
Didelot, ✻
Boucly, ✻
Monsarrat,
Nouguier,
Glandaz.
Persil,
Godon,
Bresson,
Poinsot,

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises ;

2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil ;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

Messieurs

Chardon ✻, président
Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction.
Guérin-Devaux, Choppin, Heuvrard, Tonnellier, Dobignie, ✻ De Madières, } juges.
Marie, Chevillot, avoué, Marey, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Dionis du Séjour, procureur du Roi.
Aignan, Metman, } substituts.

Greffe, MM.

Simonneau, greffier.
Bigé, Bertin, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1841.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Chardon, président.
Choppin, Dobignie, Guérin-Devaux, Heuvrard, } juges.
Marie, juge suppléant.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Jeudi, audiences variables (*V.* le tab.)
Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.
Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruct.
Tonnellier, De Madières, } juges.
Chevillot, avoué Marey, } juges suppléants.

	CRIÉES.	POLICE CORRECT. Tribunal d'appel.	POLICE CORRECT. 1re inst. entre parties civiles.
Janvier	7 21	14 28	2 16 30
Février	4 18	11 25	6 20
Mars	4 18	11 25	6 20
Avril	1 22	» 29	3 17
Mai	6 20	13 27	1 15 29
Juin	10 24	17 31	12 26
Juillet	8 29	15 22	10 24
Août	12 26	5 19	7 21
Septembre	11 25	4 18	11 25
Octobre	9 23	2 16	9 23
Novembre	4 18	11 25	6 20
Décembre	2 16	9 23	4 18

Avocats, MM.

Pérille, rue d'Egléný.
Lepère, bâtonnier, place du Marché-Neuf.
Leclerc, rue Neuve.
Chérest, rue Chante-Pinot.
Challe, rue d'Egléný.
Lescuyer, rue Française.
Pougy, rue Saint-Pancrace.
Ravin, rue St.-Pancrace.
De Brabant.
Duplessis.
Leclerc de Fourolles.

Avoués, MM.

Chevillot, licencié, rue des Trois-Mant.
Tambour, rue des Petits-Pères.
Duché, licencié, rue Notre-Dame la-d'H.
Remacle, licencié, rue Neuve.
Savatier-Laroche, licencié, rue Thérèze.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Marchet, rue Fromenteau.
Challe jeune, rue d'Egléný, n° 26.
Guiblin, rue Neuve.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Germain, juge d'instruction.
Bidault, Adolphe, juge.
Febvre-Andoche, juge suppléant.

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Ferrière, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnole, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Richard, batonnier.	Houdaille père,
Meslier-Paul,	Thibault,
Lottin,	Febvre-Andoche,
Préjan,	Guillier,
Malot,	D'Etaules,
Houdaille-Aubert,	Feuchot, *stagiaire*.
Baudot,	Houdaille, *id*.
Drot,	Gontard, *id*.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,
Guyard,
Poulin,
Vaury,
Brunet,
Febvre.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
De Berteville, juge d'instruction.
Jullien, juge.
Parisot, Deshayes, Letellier, } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Bontin, procureur du Roi.
Bourgoin, substitut.

Greffe, MM.

Fleury, greffier,
Daguet, commis.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Choin,
Parisot,

Avoués, MM.

Lelorrain,
Deshayes,
Roy,
Delamontagne,
Ragobert,
Saulin.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Desnoyers, ✻ président.
Rattier,
De Person, juge d'instruction,
Berthelin Desbirons, Regnault, Lallier, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Béranger, procureur du Roi,
Vignon, substitut.

Greffe, MM.

Dubois, greffier,
Henriot Legorju, commis.

Audiences.

Tribunal civil, les jeudi et vendredi.
— de police correct. le mercredi.

Avoués, MM.

Berthelin Desbirons,
Pignon,
Landry,
Regnault,
Luyt,
Deligand fils.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Lacaille, président,
Rétif, juge d'instruction,
Roze, juge.
Baillot, Combet, N. } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Monicault, procureur du Roi,
Bétolaud, substitut.

Greffe, MM.

Chérest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

Jours d'audiences.

Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Labosse,	Leroux,
Thébaut,	Rathier.
Pineau,	

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

MM. Laurent-Lesseré, président.
Challe ainé, Uzanne ainé, Commeau jeune, Boudin, juges.
Perriquet, Mérat-Hochet, Sallé fils, Dalbanne, juges suppléants.
Lethore, greffier.
Bigé, commis.
Audience le jeudi à midi.

MM. Lefebvre-Nailly, président.
Gally, Legaré-Prat, Bidault fils, juges.
Bierge, Caillat, juges suppléants.
Perreau, greffier.
Audience le vendredi de chaque semaine.

MM. Lévêque, président.
Cappé, Lesire-Lacam, Gauné-Genty, juges.
Levert, Massuc-Larcher, juges suppléants
Robillard, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine.

MM. Dallemagne, président.
Dufresne, Dufour, Duplan, Corot-Cornisset, juges.
Lavollée, Pléaut, Lorne, Pollet, juges suppléants
Jacquemus, greffier.

(*Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (est)	De Vieux-Champs	Devillaine	lundi à 11 h.	23338
Auxerre (o.)	Laprémuré	Daulet	vendredi à 11	
Chablis	De Gislain	Chuchu	vendredi à 10	8439
Coul.-la-Vin.	Husquin	Gaillard	jeudi à 10	8749
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Bossu	jeudi à 10	7593
Courson	Baumier	Regnauldin	jeudi à 11	7774
Ligny	Rabé	Thérèse	mardi à midi	7330
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 10	6235
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 10	11814
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8495
Toucy	Arrault	Chartier	mercredi à 11	11696
Vermenton	Chevallier	Masson	vendredi à 10	10946
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard		12778
Guillon	Brunet	Monnot		6896
L'Isle-s.-le-S.	Roumier	Ferrey		7121
Quarré-les-T.	Brabant	Gallois		7786
Vézelay	Regnault	Dicquemarre	lun. et j. à 11 h.	11768

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais	Tonnelier		15124
Bléneau	Landry	Godard		7131
Brienon	Fernel	Gamard		11550
Cerisiers	Salmon	Ragon		5775
Charny	Guillemineau	Gauthier		9693
Joigny	Lefebvre-Devaux	Lordereau	lundi à 9 heures.	15734
St.-Fargeau	Lacour-Epoigny	Montois		6896
S-Julien-du-S	Barnabé	Doin		7734
Ve-le-Roi	Gentilhomme	Breton		10906
		Arrondissement de Sens.		
[illegible]oy	Ponce	Letteron	mercredi	8642
Pont-sur-Y.	Prou	Ponce	jeudi	11510
Sens (nord)	Laude	Lagremoire fils	samedi	15527
Sens (sud)	Cornisset-Lamothe	Baudouin	lundi	6240
[illegible]gines	Boucher	Bourbon	mardi	9731
[illegible]l'Arch.	Cornat	Retel	lundi	9386
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Perdu	jeudi	9639
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi	9039
Flogny	Coquille	Gentelot	mardi	8607
Noyers	Droin	Barry	jeudi	8065
Tonnerre	Fleury	Gilles	lundi	10040

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Chauvelot, Piétresson, Delaage, Charié, Lechin, à Auxerre.
Levrat, à Appoigny
Daudin, à Chevannes
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy,
Drouot, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Poullain, à Chablis
Thomassin *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Seurat, à Coulange
Puissant, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulange-sur-Yonne, MM.

Gougenot, à Etais
Poulin, à Coulange-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Regnauldin aîné, à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Fiechter, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinasse, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Houdée, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Garet, à Leugny
Barrey, à Pourrain

Canton de Vermenton.

Bruand, à Arcy-sur-Cure
Bourgoin, à Cravant
Sellier, à Vermenton
Rousseau, *id.*

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

N. *président.*
Regnauldin, *syndic*
Jarry, *rapporteur*
N. *trésorier*
Charié, *secrétaire*
Poullain, de Chablis, } *membres.*
Puissant de Migé, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Brédy,
Houdaille Vallery,
Perrève,
Barbier,
Rameau fils, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cosseret, à Santigny
Morizot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Guillermain, à l'Isle
Gruel-Villeneuve, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Minard, à Vézelay
Bert, *id.*
Monnet, à Châtel-Censoir
Chastellet, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Guillermain, *président.*
Delétang, *syndic.*
Houdaille, *rapporteur.*
Rameau *secrétaire-trésorier.*
Brédy, Perrève et Bauby, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Dumont, à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Pélegrin, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pouillot, à Brienon
Gilbert, *id.*
D'Ezerville, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Godine, à Cerisiers
Lacroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Hattier, à Villefranche
Marchand, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Legros, à Joigny
Delamontagne, *id.*
Lefebvre, *id.*
Truchy, à Cézy
Soufflot, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Martineau, à Saint-Fargeau.
Jacquemier, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Laffrat, à Saint-Julien-du-Sault,
Protat, *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Hesme, *id.*
Lenfant, *id.*
Lagoguey, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Ravin, *président*.
Lenfant, *syndic*.
Protat, *rapporteur*.
Lefèvre, *secrétaire trésorier*.
Hattier, Ravin François, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Bagard, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Mou, à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Heulard d'Arcy, Leroux, Charpillon, Bisson, Caillon, Chardon, } à Sens.
Duchesne, à Egriselle-le-Bocage
Jullemier, à Véron.

Canton de Sergines.

Legendre, à Sergines.
Salmon, *id*.
Boussenot, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Vve-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id*.
Longuet, à Thorigny
Battini, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Longuet, *président*.
Caillon, *syndic*.
Domanchin, *rapporteur*.
Chardon, *secrétaire*.
Duchesne, *trésorier*.
Boussenot et N., *membres*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucherat, à Ancy-le-Franc
Mantelet, *id*.
Mignard, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Jolliot, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Chapron, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id*.
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Berthellot, à Tonnerre
Ménard, *id*.
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Biron, *président*.
Brivois, *syndic*.
Cosson, *rapporteur*.
Ménard, *secrétaire*.
Chapron, *trésorier*.
Robinot, Boucherat, } *membres*.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin et Guérin.
A Avallon, Ruffier.
A Joigny, Motel.
A Sens, Bullot et Florimond-l'Evêque.
A Tonnerre, Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Mouroux, aud. au tribunal de commerce
Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (ouest),
Vieilhomme
Baucher, aud. aux trib. civil et de comm.
Marie, aud. à la just. de paix (div. est).
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Fournier.
Lallemand,
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Ledoux, à Coulange-la-Vineuse
Gaillard (Philippe), *id.*
Moret, fils, à Irancy
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Huchard, à Courson
Foudriat, à Ouanne

Canton de Coulange-sur-Yonne.

Doré, à Coulange
Bonhomme, *id.*
Tartois, à Mailly-Château.

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Autun, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Carteron, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Delaporte, à Saint-Sauveur
Dumayet, à Thury
Bertrand, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay
Cretté fils, *id.*
Choin, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, *id.*
Memain, à Pourrain
Martel, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Marcou, à Vermenton
Oudot, *id.*
Loury, *id.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Vuillemot, *syndic.*
Puissant j., *trésorier.*
Baucher, *secrétaire.*
Houzelot,
Delaporte.
Choin
Loury,

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Febvre, Dieudonné, Condren, Bélard, Roy, Rousseau, Quentin, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Caillot, à Guillon
Drouhin, à Montréal.

Canton de l'Isle.

Grenan et N. , à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Richebraque et Morand, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Champeau, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, M.

Bellard, *syndic.*
Bussy, *rapporteur.*
Champeau, *membre.*
Rousseau, *trésorier.*
Roy, *secrétaire.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Horeau, Gillot et Girard, à Aillant.
Baillot, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Pouillot et Rozé, à Brienon.
Baudot, à Venisy.

Cerisiers.

Dupré et Hesme, à Cerisiers.

Charny.

Langellé et Grenet, à Charny.
Lesire, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Chollet, Timoléon, Fourier, Cretté, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Perrotet, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi.

Gaillard, Fenard, Hesme, Piat, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Pouillot, *rapporteur.*
Chollet, *trésorier.*
Jouan, *secrétaire.*
Rozé, Piat, Fenard, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Mestais, à Chéroy
Letteron, à Montacher.

Pont-sur-Yonne.

Antheaume, Sylvy, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, Descourtis, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson J.-B., Caillaut, Mallard, Launet, Maget, Lagremoire, Viot, Drouin, Masson jeune, Boudrot, Mossot, à Sens.
Moreau, à Véron.

Sergines.

Masson fils, Hardy, Clément, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Viault et Tournade, à Villeneuve l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Letteron, *rapporteur.*
Viot, *trésorier.*
Delaporte, *secrétaire.*
Sylvy, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Mollion et Connamy, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Thierry et Bourguignat, à Cruzy.

Flogny.

Mathieu, à la Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupey, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Gaupillat, Dormois, Grail Gauthier et Damé jeune, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic.*
Costel, *rapporteur.*
Camille-Dormois, *trésorier.*
Gauthier, *secrétaire.*
Damé aîné, *membre.*

PRISONS.

Commission de surveillance des prisons à Auxerre.

MM. le Président du Tribunal civil,
le Procureur du Roi,
le Maire de la ville,
Dobignie ✱, Juge,

MM. Challe, Conseiller de préfecture,
Paradis, médecin,
Fortin, Curé de Saint-Etienne,
Savatier-Laroche, Avoué.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. ROUSSELLE, O. ✳ Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer ✳, de Cardailhac ✳, Auvray ✳, Cayx ✳, Péclet ✳, Langlois ✳, Ragon, Gros ✳, Inspecteurs de l'Académie.
M. Chenet, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Auxerre.
M. Colin, sous-Inspecteur.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou sous-préfet, président ;
2° du procureur du Roi de l'arrondissement ;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement ;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement ;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissement ;
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, principal du collége.
Lécolle, instituteur.
De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis
Ricordeau, maire de Seignelay.
Gueneau, maire de Saint-Bris.
Metman, substitut, secrétaire.

A Avallon, MM.

Brusley, principal du collége.
Rousseau, instituteur.
Bréon, médecin.
Desmoulins.
Houdaille-Aubert, avocat.

A Joigny, MM.

Grémeret, pricipal du collége.
Poisson, instituteur.
Lallier, président.
Pérille-Courcelle, propriétaire.
Lacam, avoué.

A Sens, MM.

Pénard, principal du collége.
Guillon, instituteur.
Crétois, régent de rhéthorique.
Guichard.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Maurice, pricipal du collége.
Delattre, instituteur.
Belnet, avocat.
Jacquillat Despr., } membres du Conseil
Audibert, } d'arrondissement.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les premiers jours des mois de mars et de septembre.
Un inspecteur de l'Académie, *Président.*
MM. Lacombe, principal du collége, *Vice-Président.*
Chenet, inspecteur, *Secrétaire.*
Dondenne, régent de mathématiques.
Fortin, curé de Saint-Etienne d'Auxerre.
Marie, juge suppléant.
Mélines, régent de seconde.
Ravin, régent de rhétorique.
Bazot, maître de pension.
Moret, médecin.
Savatier-Laroche, avoué.
Remacle, avoué.
Colin, sous-inspecteur des écoles.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont :
Mesdames Mélines, Droin et Michelle Gaulon.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice ; cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.
M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Millou*, Aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, *Ravin*.
Physique et mathématiques, *Dondenne*.
Rhétorique, *Giboureau*.
Seconde, *Mélines*.
Troisième, *Blin*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau* (Jean-Claude).
Septième, *Pestier*.
Huitième, *Beaujean*.
Anglais, *Hubert*.
Cours spéc. de langue française, *Bonhomme*
Langue allemande, *Nowicki*.
Dessin, *Peyrane*.

Sens.

Collége de plein exercice: cours d'anglais et de dessin, école primaire supérieure annexée au Collége.
M. *Pénard*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, Sous-Principal.
Brullé, aumônier.

Professeurs, MM.
Mathémat., physique et histoire, *Pompon*.
Philosophie, *Garrigou*.
Rhétorique, *Créteil*.
Seconde, *Paraingaux*,
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*
Sixième, *Mallet*,
Septième, *Goblet*.
Classe élémentaire, *Breuillard*.
Classe spéciale de Français. *Roulin*.
de dessin, *Petit*
de musique, de *Montillot* fils et *Honaré*
Médecin attaché à l'établissement, *Bardin*.

Avallon.

Collége de plein exercice.
M. *Brusley*, principal.

Professeurs MM.
Mathématiques, *Moreau* fils.
Philosophie, *Lasnier* suppléé par *Bourgeot*.
Rhétorique, N.
Seconde, *Rodier*.
Troisième, *Chrétien*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Brusley*.
Sixième, *Delangre*.
Septième, *Pestier*.
Dessin, *Moreau père*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin; écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au collége.

M. *Maurice*, Principal.

Professeurs MM.
Philosophie et Rhétorique, *Maurice*.
Mathématiques et phisique, *Collain*.
Seconde et troisième, *Gougelet*.
Quatrième et cinquième, *Charpentier*.
Sixième et septième, *Lecamus*.
Cours primaire supérieur, N.
Dessin, *Cherest*.
Musique, *Biot*.
Classes élémentaires, allemand, anglais, *Simon*.
Directeur de l'école primaire, *Delattre*

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au collége.

M *Magdelénat*, Principal.

Professeurs; MM.

Mathématiques, le principal.
Classes supérieures, le même.
Cinquième et Sixième, *Moreau.*
Classe primaire, *Caillat.*

Joigny.

Cours d'anglais, d'allemand, d'italien, d'histoire naturelle; Ecole primaire supérieure annexée au collége.

M. *Rémy*, principal.

Professeurs, MM.

Rhétorique et seconde, le principal.
Troisième et quatrième, *Bar.*
Cinquième et sixième, *Legendre.*
Classes élémentaires, *Joiselle.*
Mathématiques, N
Allemand et anglais, le principal.
Histoire naturelle, *Lallier*, professeur gratuit.
Dessin, *Cuigniez.*

ÉCOLES SECONDAIRES.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.

Une école primaire supérieure, est annexée à cet établissement.

Vermenton.

M. *Mitaine*, chef d'institution.

L'enseignement comprend les langues française, grecque et latine, les mathématiques, la mythologie, l'histoire et la géographie.

Brienon.

M. *Chanvin*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM.

Lacombe, président.
Chenet, secrétaire.
Larfeuil, curé de Saint-Pierre.
Bazot maître de pension.

Mmes.

Mélines
Droin
Michelle-Gaulon



Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.	*Arrondissement de Sens.*
Mesdames *Chevillot.*	Mesdames *De Fontaines.*
Dondenne.	N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Gaulon*, à Auxerre.
Droin, id.
Rousseau, id.
Villiers, id.
Lallement, à Sens.
Hutteau, id.
Ursulines de Vermenton.
— Tonnerre.
— Ligny.

MAITRES DE PENSION.

Duthet, à Auxerre.
Bazot, à Auxerre.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Il y a en ce moment à l'école 44 élèves. Le prix de la pension est de 400 francs.

On n'est admis à l'école normale qu'à l'âge de 16 ans accomplis, et après avoir satisfait à un examen sur l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et de la grammaire française. Les bourses fondées dans l'établissement sont données au concours. Les aspirants à l'école doivent se faire inscrire dans le mois d'août pour être examinés dans les premiers jours de septembre.

L'enseignement donné à l'école normale comprend toutes les branches exigées par le programme pour l'instruction primaire supérieure, et, en outre, la théorie et la pratique des meilleures méthodes d'enseignement, la pédagogie ou l'art de l'éducation et les notions les plus essentielles de l'administration municipale.

Une école primaire, placée dans les bâtiments de l'école, sert aux élèves à faire l'application des théories de méthodes qui leur sont enseignées, elle est placée sous la direction de M. Adolphe Badin et de M. Mettas instituteur.

L'école normale, sous la direction du Préfet et du Recteur, est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, membre du conseil gén., président.
Challe, conseiller de préfecture.
Tambour, avoué.
Charié, notaire.
Moret, médecin.
Bazot, maître de pension.
Badin, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Badin, directeur.
Millou, desservant de Saint-Georges.
Mélines, régent du collége.
Mettas, instituteur.
Roger, instituteur.
Brun, professeur de chant.

M. *Potier*, économe.

SALLES D'ASILE.

La salle d'asile modèle, établie auprès de l'école normale primaire du département, prospère grâce au zèle de sa directrice et à la beinveillance des dames qui l'ont prise sous leur patronage. Le département et la ville concourent par leurs subventions à l'entretien de cet établissement qui reçoit près de 200 enfants, et dont les ressources principales consistent dans les dons de la bienfaisance publique.

DÉPENSES FAITES EN 1839,

POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT.

§. 1er. *Instruction secondaire.*

Dépenses des colléges communaux	48,645	»
Subventions aux institutions secondaires	20	»
TOTAL	48,665	»

§. 2. *Instruction primaire.*

Fonds généraux.	Traitement des inspecteurs	2,660 »	5,546 60
	Frais de tournée des mêmes	999 60	
	Dépenses des comités, des commissions d'examen et des caisses d'épargnes	1,887 »	

ÉCOLE NORMALE ET COURS SPÉCIAUX POUR FORMER DES INSTITUTEURS.

Dépenses acquittées	par l'Etat	1,720 »	35,252 83
	par le département	26,772 »	
	par les élèves	6,760 83	

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

Dépenses ordinaires payées	par le département	9,204 99	141,476 52
	par les communes	128,754 53	
	par les fondations	3,517 »	

SECOURS POUR ÉTABLISSEMENT DE MAISONS D'ÉCOLES ET DE MOBILIER.

Accordés	par l'Etat	8,435 »	19,223 50
	par le département	10,788 50	

ENCOURAGEMENTS, RÉCOMPENSES. SECOURS INDIVIDUELS.

Sur les fonds du département	7018 96
TOTAL	257,183 40

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e DIVISION. — Chef-lieu : Dijon.

MM. le baron MERLIN, G. O. ✻ Lieutenant-Général command. la division, à Dijon.
de MONTCARVILLE, O. ✻ Colonel, chef de l'Etat-Major, *idem*.
le baron BALLYET, C. ✻ Intendant militaire, maître des requêtes *idem*.

Subdivision de l'Yonne.

MM. le maréchal-de-camp baron DESAIX, C. ✻ command. le département, à Auxerre.
DE CYRESME, capitaine aide de camp, à Auxerre.
BELLE, ✻ sous-Intendant militaire, à Auxerre.
JOLLY, ✻ capitaine commandant le dépôt de recrutement, à Auxerre.
MALAISE, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.
GEORGES, commis de 2e classe à l'intendance militaire, chef de bureau.
BARROIS, garde du génie de première classe, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

Dix-neuf bataillons ont été réorganisés par suite des réélections de 1837. Voici les noms de leurs commandants :

Bataillons communaux.

Auxerre, MM. Villetard de Laguérie.
Saint-Florentin, Meschini.
Chablis, N.
Avallon, Fichot-Tressolle.
Joigny, Moreau, Jules.
Brienon, Hervey-Villiers.
Villeneuve-le-Roi, Chiganne, André
Sens, Brunel de Serbonnes.
Tonnerre, Viard-Hollier.

Bataillons cantonnaux.

Lainsecq, MM. baron Chaillou des Barres.
L'Isle, Ferrey.
Vergigny, Frontier.
Pont-sur-Vannes, Mignoquet.
Pont-sur-Yonne, Cartereau.
Saint-Valérien, Ingrain.
Sergines, Thenard.
Villeneuve la-Guyard, Bougault.
Dannemoine, Crémer.
Noyers, Henry D'Avoust.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 62 subdivisions de compagnie, en tout 69 corps qui possèdent 91 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Bourgeois ✻, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Wocher, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Chailley, lieutenant, commandant la lieutenance d'Auxerre.
Hugo (Louis-Etienne), ✻, lieutenant commandant la lieutenance d'Avallon.
Crost, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
Philippon ✻, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Hochet ✻, lieutenant, commandant la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

***Lieutenance d'Auxerre*, 8 *brigades*.**

Auxerre 2, Chablis, Courson, Saint-Florentin, Toucy et Vermenton.

***Lieutenance d'Avallon*, 3 *brigades*.**

Avallon, Vézelay et Quarré-les-Tombes.

***Lieutenance de Joigny*, 5 *brigades*.**

Joigny, Bléneau, Charny, Saint-Fargeau et Villeneuve-le-Roi.

***Lieutenance de Sens*, 4 *brigades*.**

Sens, Chéroy, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque.

***Lieutenance de Tonnerre*, 3 *brigades*.**

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

GARNISONS.

Les villes de garnisons sont Auxerre et Joigny.

Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Dépôt du bataillon d'ouvriers d'administration.

Le bataillon est composé de dix compagnies formant un effectif d'environ 2,400 hommes répartis dans les places, postes et établissements de l'Algérie et de la France.

MM. Chrestien ✻, chef de bataillon, commandant le bataillon, à Auxerre.
Carbonnier ✻, capitaine-trésorier, à Auxerre.
Dupin ✻, capitaine d'habillement, à Auxerre.
Boyé ✻, capitaine commandant la compagnie de dépôt, à Auxerre.

GARNISON DE JOIGNY.

6e *régiment de Chasseurs.*

MM. Le Pays de Bourjolly de Sermaise, O. ✻, colonel.
De Buisseret, O. ✻, lieutenant-colonel,
Coffin, officier d'administration comptable des vivres du départem., à Joigny.
Boura, garde du génie, à Joigny.



SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

MM. Turquin, receveur général.
Arnaud, fondé de pouvoirs, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.

Receveurs particuliers, MM.

Compagnot, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* C. ✻, à Joigny.
Lebreton, à Sens.
Bricogne, à Tonnerre.

Payeur.

Léonard, payeur du département.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Armandot, ✻ Directeur.

MM.

Lallier, Inspecteur.
De Champgobert, contrôleur particulier à Sens,
Bavoit, contrôleur de 1re classe à Tonnerre
Gauthier, *idem* à Sens.
Goupillau, *idem* à Auxerre.
Sauvalle, *idem* *idem*.
Chardon Lamoquette id. *idem*.
Perrin, *idem* à Joigny.
Convert, *idem* *idem*
Campmas, *idem* à Tonnerre
Mérat, contrôl. de 2e classe à Avallon.
Lallier, surnuméraire.
Matussière Zénon, *idem*

Cadastre.

MM. Lefèvre, Géomètre en chef.
Garlandier, employé de confiance du géomètre en chef.
Roglet, triangulateur.
Demetz Victor, délimitateur.
Truchy, géomètre de première classe.
Heudin, idem
Matussière, idem
Demetz Alexis, idem
Cerceau, idem
Vigreux, idem
Gilyot, idem
Bléry, idem
Grevin, idem
Barbier, idem
Demay, idem
Raguin, idem
Colas Athanase, géomètre de 2e classe.
Fèvre, idem
Savard, idem
Coppin, idem
Gauthier, idem
Petit Benoît, idem
Denize, idem
Durand Auguste, idem
Labbé, idem

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre, MM. Claude,
Avallon, Lassau,
Joigny, Lanne,
Sens, Chenal.
Tonnerre, Viard-Hollier.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 1841.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL	CENTIMES pour dépenses départementales.	SECOURS remises et non valeurs.	TOTAL.
Contribution foncière.				
		25 cent. 1/2	2 cent.	
Auxerre	533,836	136,128 18	10,676 72	680,640 90
Avallon	232,222	59,216 61	4,644 44	296,083 05
Joigny	433,330	110,499 15	8,666 60	552,495 75
Sens	308,785	78,740 18	6,175 70	393,700 88
Tonnerre	266,854	68,047 77	5,337 08	340,238 85
Totaux	1,775,027	452,631 89	35,500 54	2,263,159 43
Contribution personnelle et mobilière.				
		22 cent.	2 cent.	
Auxerre	110,743	24,363 46	2,214 86	137,321 32
Avallon	42,953	9,449 66	859 06	53,261 72
Joigny	84,789	18,653 58	1,695 78	105,138 36
Sens	64,628	14,218 16	1,292 56	80,138 72
Tonnerre	48,987	10,777 14	979 74	60,743 88
Totaux	352,100	77,462 00	7,042 00	436,604 00
Contribution des portes et fenêtres.				
		17 cent.	3 cent.	
Auxerre	69,112	11,749 04	2,073 36	82,934 40
Avallon	22,723	3,862 91	681 69	27,267 60
Joigny	49,817	8,468 89	1,494 51	59,780 40
Sens	42,763	7,269 71	1,282 89	51,315 60
Tonnerre	27,265	4,635 05	817 95	32,718 00
Totaux	211,680	35,985 60	6,350 40	254,016 00

Percepteurs et communes de leurs perceptions.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
BERGERAT	Appoigny Gurgy Monéteau
NOIROT	Auxerre
CHARDON-YTHIER	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy
PAIN	Chevannes Diges Escamps Vallan
GOUSSEAU-PAQUIÉE	Charbuy Beauvoir Egléný Lindry Pourrain
TEXIER fils	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles
THIERRIAT	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
CLIQUET	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy
BILLOUT	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye

NOMS DES PERCEPTEURS	COMMUNES.
MICHON	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
GIRAUD	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
GALLOIS fils	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
DURANTON	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
FILLEY fils	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
FÉRON	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
GUYON	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
DOROTTE	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DESNOYERS	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
DÉSAUBRIS	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
DESPREZ	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
BIAS	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign. Héry
BOUDIN	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
REGNARD	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
PELOUX	Avallon
DEBOURSTE	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
LERICHE	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte-Magnance
HOLLIER	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
MONNOT	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes
GALLY	Levault Dommecy-s-le-Vault Givry Island Pontaubert
PIÉTRESSON	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
PERRUCHOT	Lucy-le-Bois Etaule Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
LECHÈRE	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
BONNARD	Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz. Menades Tharoiseau
POULIN-REGARDIN	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Doublier	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy
Charbonneau	Vezelay Asquins Foissy Saint-Père

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Texier	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Noel	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
Serée	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Hervey	Brienon Belle-Chaume Bligny-en Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe.
Fenet fils	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
Ribière	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne Marchais-Beton St-Denis-s-Ouane St-Martin-s-Ouane
Lefebvre-Méyer	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
Chollet	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Perreux Prunoy
Simonnet	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
Virally	Fleury Branches Guerchy Laduz
Grillet	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
Gennerat	Lacelle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
Gallois	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Ville-Franche
Lareche	Mézilles Fontaines Sept-Fonds Tannerre Villen.-les-Genets.
Coladon	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinée	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Ferrand	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Duranton	Turny Chailley Champlost Venizy
Dubois	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
Trutey	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Boyer	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
Thévenot	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Bezançon	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Sièges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Boulley	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Berlin	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Brissaud	Sens
Brullé fils	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Siron	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur-Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Chandenier fils	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
Beauvallet	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
Nioré	Villeneuve-l'Arche. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noirot	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
Dumas fils	Cruzy Gland Pimelles
Braconnier	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille F. Percey Tronchoy
Raviot	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le-Haut Stigny
Nicolle	Nitry Fresnes Môlay Poilly Sainte-Vertu
Julien fils	Noyers Annay Grimault
Larcena	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux
Challan-Belval	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
Roguier	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Langin	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
Gommery	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
Fournerat	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Lemaistre	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
Mathieu	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
Saget	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Bajat, directeur.

MM.

Guyon, contrôleur de comptabilité.

Crépy, contrôleur ambulant.

Aymard id.

Arrondissement d'Auxerre.

Masson, receveur principal entreposeur. à Auxerre.

Pautard, contrôleur de ville à Auxerre.

Lambert, contrôleur de garantie, id.

Guillaume, receveur à cheval, id.

Bailly, receveur à Chablis,

Dissard, receveur à Courson,

Rolandeau, receveur à Saint-Florentin,

Tussau, receveur à Toucy,

Gorillon, receveur à Vermenton.

Meerbeck, receveur de navigation

Arrondissement d'Avallon.

Campora de Pezzara, directeur d'arrondissement à Avallon,

Pelgrin, receveur principal, entreposeur à Avallon,

Voriot, receveur à cheval à l'Isle,

Frelon, receveur à cheval à Quarré,

Flandin, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Simonin, directeur d'arrond. à Joigny,

Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny,

MM.

Barbier, contrôleur de ville à Joigny,

Vernier, receveur à cheval à Aillant,

Vegelin, receveur à cheval à Brienon,

Monnier, receveur à cheval à Charny,

Lucas-Girardeville, receveur à cheval à Saint-Fargeau,

Trouttet, receveur à cheval à Villeneuve-le-Roi,

Tournier, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens,

Outrequain, receveur principal, entreposeur à Sens,

Guérin, contrôleur de ville à Sens,

Raveneau, receveur à cheval à Sens,

Koller, receveur à cheval à Pont-s.-Y.

Ponce, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Belnet, directeur d'arrondissement à Tonnerre,

Ravinet, receveur principal entreposeur à Tonnerre,

Guérin, receveur à cheval à Ancy-le-Fr.

Filley, receveur à cheval à Flogny,

Barbotte, receveur à cheval à Noyers,

Campenon, rec. de navigation à Tonnerre.

Collignon, *idem*, à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. de Gaye ✻, Directeur.

INSPECTEURS, MM.

Moutier, deuxième classe, à Auxerre.
Bécuve, troisième classe, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Dey, quatrième classe, à Joigny.
De Phelines, troisième classe, à Auxerre.

Compagnon de Thézac, quatrième classe, à Auxerre.
Monnoury, troisième classe, à Avallon.

Courtaut, prem. commis de la Direction.
Flayelle de Vilmé, garde mag. du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Conchon-Lamazière*.
Avallon, *Drioton*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gouju*.
Tonnerre, *Barbelin*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Bachelet*, receveur des domaines et du timbre extraordinaire.
— *Lecointe*, receveur de l'enregistrement.
Chablis, *Mercier*.
Coulange-la-Vineuse, *Ricard*.
Coulange-sur-Yonne, *Henrion*.
Courson, *Bourdaloue*.
Ligny, *Vuillemot*.
Saint-Florentin, *Delaserre*.
Saint-Sauveur, *Roy*.
Seignelay, *Bussière*.
Toucy, *Lesueur*.
Vermenton, *Faugas*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Drioton*.
L'Isle, *Rayé*.
Quarré-les-Tombes, *Milleret*.
Vézelay, *Beau*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Matheron*.
Bléneau, *Champradout*.
Brienon, *Fiess*.
Cerisiers, *Lecorreur*.
Charny, *Deltour*.
Saint-Fargeau, *Roché*.
Joigny, *Chouffour*.
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Monteils*.
Pont-sur-Yonne, *Delaage*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Versey*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Perancy*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Mailly*.
Cruzy, *Deparades*.
Flogny, *Viallette*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Barbelin* (Domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Lacroix, à Auxerre.
Regnauldin, à Auxerre.
Letors de Crécy, à Avallon,
Clerc, à Joigny.
Guilhem, à Sens.
Pallon de la Molinière, à Sens.
Lapeyre, à Tonnerre.

Aspirants au surnumérariat.

Boucheron, à Auxerre.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Verne-de-Beauvert, inspecteur à Auxerre.

Rambourg, garde général, à Auxerre.

Des Chizeaulx, sous-inspect., *id*.

Duueveu-d'Herbigny. garde général, à Tonnerre.

Cerf garde général, à Ancy-le Franc.

Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Pochon, à Tonnerre, }

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Saudrin et *Morel*, gardes généraux à *id*.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE JOIGNY, MM.

Huet, inspecteur, à Joigny.
Leroy, sous-inspecteur, à Joigny.
Philippe, garde général, à Brienon.
Leroy, garde général, à Sens.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers
Royer, à Vve-l'Arch. }

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. De Billy, Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, MM. Choppin, directeur.
Gaillard de Baccarat, premier commis.
Deriey, second commis.
Ebrard, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., Mme Loury, distribut.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, M. Carré, distributeur.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, Mme Fontès, directrice.
St.-Sauveur, Mme Laplanche, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, distributrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Mme Ve Gardon Offarell, dir.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mme Bizouard, dist.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-le-Serin, Mme Garnuchot, dist.
Chastellux, M. N. distributeur.
Cussy-les-Forges, M. N. distributeur.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé directrice.
Bassou, M. Milliaux, directeur.
Bléneau, M. Chevrier, distributeur.
Brienon, Mlle Despréaux de S.-Sauv., dir.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré. directeur.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), M. Gallois, distr.
Saint-Fargeau, M. Jozan, directeur.
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mlle Vermillet, distributrice.
Villiers-St.-Benoît, Mlle Couturat, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Jeanny, directrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Adine, directrice.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, M. Trouble, directeur.
Cruzy, M. Roy, distributeur.
Flogny, M. Charrier, distributeur.
Noyers, Mlle Clayeux, directrice.
Nuits, Mlle Goré directrice.
Tonnerre, M. Perrin, directeur.

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières. Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour tous les pays : excepté les Colonies et pays d'outre mer (l'Angleterre exceptée) : ces lettres doivent être affranchies et paient double port; des lettres recommandées *pour Paris seulement*, ces dernières ne peuvent être affranchies : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte. La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, d'une valeur de 30 francs à 1,000 francs.

Les lettres et paquets adressés à la Famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe, la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées, ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.
Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres, 2 décimes,			
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil. 3 décim.			
— de 80 —	150	4	
— de 150 —	220	5	
— de 220 —	300	6	
— de 300 —	400	7	
Au-dessus de 400 kil. jusq.	500 k.	8	déc.
— de 500 —	600	9	
— de 600 —	750	10	
— de 750 —	900	11	
Au-dessus de	900	12	

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Aillant-sur.-Tholon	Paris	7 h. du matin	3 h. du soir
	Saint-Fargeau	3 h. du soir	7 h. du matin.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9h. 1/2 du matin	6 h. du matin
Auxerre	Paris	8 h. du matin	3 h. du soir
	Lyon	2 h. du soir	8 h. du matin
	Troyes, Brienon et Saint-Florentin	6 h. du matin	3 h. du soir
	Dijon	midi	8 h. du matin
	Briare et Nevers	6 h. du matin	
Chablis	Paris et Dijon	10 h. du matin	10 h. du matin
Coulange-sur-Yonne	Paris	midi	2 h. 1/2 du m.
	Nevers	2 h. 1/2 du m.	midi 1/2
Saint-Bris	Paris	9 h du matin	1 h. du soir
	Lyon	2 h du soir	9 h. du matin
Saint-Florentin	Paris	9 h du matin	midi
	Auxerre	8 h du soir	8 h. du soir
Toucy	Paris et Auxerre	11 h du matin	6 h. du soir
	Orléans et Nevers	3 h du soir	11 h. du matin
Vermenton	Paris	10 h du matin	11 h. du matin
	Lyon	11 h du matin	10 h. du matin
Avallon	Paris	midi	8 h. du matin
	Lyon, Lorme et Vézelay	8 h du matin	midi
Lucy-le-Bois	Paris	11 h du matin	9 h. du matin
	Lyon et Avallon	9 h du matin	11 h. du matin
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	9 h du matin	9 h. du matin

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Bassou	Paris	6 h du matin	4 h. du soir
	Auxerre	4 h du soir	6¼h. du matin
Brienon	Paris	8 h du matin	2 h. du soir
	Auxerre	7 h du soir	9 h. du soir
	Dijon	1 h du soir	8 h. du matin
Cerisiers	Paris et Sens	8 h du matin	midi
Charny	Paris, Montargis,	8 h du matin	2 h. du soir
	Joigny, Auxerre	10 h du matin	11 h. 1/2 du m.
Joigny	Paris	5h. du matin	5 h. du soir
	Lyon, Auxerre	5 h. du soir	2 h. du matin
	Dijon	4 h. du soir	5 h. du matin
Saint-Fargeau	Paris, Briare	11 h du matin	7 h. du soir
	Auxerre	6 h du soir	midi
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	9 h du matin	midi
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h du soir	2 h. du matin
Sens	Paris	3 h. du matin	6 h. du soir
	Lyon, Auxerre	6 h. du soir	3 h. du matin
	Troyes	4 h. du soir	5 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Troyes et Auxerre	8 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris	1 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du matin
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	2 h. du soir	6 h. du matin
	Dijon	6 h du matin	2 h. du soir
Noyers	Paris, Auxerre, Tonnerre et Dijon Avallon	3 h. 1/2 du soir	3 h. du matin
Tonnerre	Paris, Auxerre	1 h. du soir	8 h. du matin
	Dijon	8 h. du matin	1 h. du soir
Ligny-le-Châtel	Paris pour Chablis	midi 1/2	5 h. 1/2 du m.
	Saint-Florentin	3 h. 1/2 du m.	midi 1/2
Nuits-sur-Armançon	Dijon	4 h. du matin	3 h. du soir
	Auxerre et Paris	3 h. du soir	4 h. du matin
Saint-Sauveur	Auxerre	3 h. du soir	3 h. du soir
	Briare, Paris	2 h. du soir	3 h. du soir

MAITRES DE POSTES AUX CHEVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Destions*.
Sens, *Destions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St.-Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *Picard*,
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXILIAIRE N° 5 DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Destions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Vve-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Robin*.
Saint-Bris, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le-Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Karban*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fossoyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*.



SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT 1° LES ROUTES ROYALES; 2° LA NAVIGATION DES RIVIÈRES D'YONNE, CURE ET ARMANÇON; 3° LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

M. LE FRANÇOIS, Ingénieur en chef.

Vignon, à Sens
Rancillia, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur, à Auxerre
Rozat de Mandres, à Avallon
De Rougemont, à Tonnerre

Conducteurs, MM.

Jacotin-Darseine, à Auxerre
Frontier jeune, id.
Frontier ainé, id.
Piruchot, id.
Bertin, id.
Virally, id.
Biard, à Auxerre
Mouton, à Sens
Hunot, id.
Offray, id.
Rolland, à Avallon
Bonet, à Tonnerre
Louis, id
Burlot, à Avallon
Louis, id.
Finot, à Joigny
Suchet, à St.-Fargeau
Laleu, à St.-Florentin
Mathieu, à Tonnerre

CANAL DU NIVERNAIS.

CANALISATION DE L'YONNE.

MM. BOUCHER DE LA RUPELLE ❋, Ingénieur en chef.
Chanoine ❋, Ingénieur ordinaire à Sens.
Millon, conducteur, dessinateur et chef du bureau de l'Ingénieur en chef.

CONDUITE DES TRAVAUX.

Canal du Nivernais, MM.

Déluge, d'Auxerre à Cravant
Laurent, de Cravant à Mailly-la-Ville
Brenot, de Mailly-la-Ville à Coulange
Rollin ❋, garde ambulant

Canalisation de l'Yonne, MM.

Giraud, *Chandenier*, *Carbillet*, conducteurs.
Alexandre ❋, garde ambulant.

CANAL DE BOURGOGNE.

MM. Leblanc, faisant fonctions d'Ingénieur en chef à Auxerre.
Théroude, conducteur de troisième classe, à Brienon.
Boucheron, conducteur de première classe, non embrigadé, à Ravières.
Dupotet, conducteur de première classe, non embrigadé, à Tonnerre.
Huguenin, conducteur auxiliaire, à Auxerre.
N. conducteur de troisième classe, chargé de la confection du plan de bornage du canal.

PETITE VOIRIE.

CONDUCTEURS-VOYERS.

M. Crapelet, Agent-voyer central.

Première classe, MM.

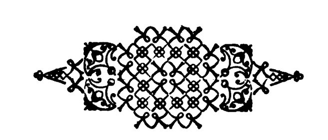
Louzon, à Courson
Chenal, à Avallon
Benoît, à Joigny
Marchand, à Sens

Deuxième classe, MM.

Boucheron, à Saint-Fargeau
Kiersz, à Tonnerre
Gibier, à Tonnerre
Carré, à Auxerre
Chaton, à Charny

Troisième classe, MM.

Convert, à Auxerre
Montarlot, à Courson
Lauvin, à Avallon
Sagette, à Sens
Chevalier, à Joigny



DROITS POLITIQUES.

LISTE DU JURY ET DES ÉLECTEURS

des Députés, des Membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement.

Les noms précédés d'un astérisque font partie de la liste du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les électeurs dont la qualification n'est pas énoncée n'en ont pas d'autre que celle de propriétaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

CANTON EST D'AUXERRE.

1re *partie*.

1 Augé, quincaillier — Auxerre
2 Bachelet-Lormeau, rec. d. dom. — id.
3 Barbua de Montigny, offic. retr. — id.
4 Baudesson de Vieuxchamps, — id.
5 Baudoin — id.
6 Baudoin, avocat — id.
7 Baudouin — Venoy
8 Bazou fils, caboteur — Auxerre
9 Berault, caissier à la rec. gén. — id.
10 Bernard, subs. du proc. du Roi près la Cour royale de Paris — Auxerre
11 Berthelot — Champs
12 Bertrand, marc. de faïence — Auxerre
13 Besson — Champs
14 Billout — Auxerre
15 Binoche — Champs
16 Boivin, officier retraité — id.
17*Boivin — Auxerre
18 Bonard, maître d'hôtel — id.
19 Bornat, boulanger — id.
20 Boulanger, ex-percepteur — St-Bris
21*Boutillié — Auxerre
22 Breton, tanneur — id.
23 Chardon, capit. de cuirassiers — id.
24 Chardon, contrôl. des cont. dir. — id.
25 Chaulmet-Royer fils, mercier — id.
26 Chenet, gendre Stalin, — id.
27 Choppin, dir. de la poste aux let. — id.
28*Cottat — Champs
29 Crethé, receveur de navig. — Auxerre
30 Dalbanne, négociant — id.
31 Delaroche, s.-intendant mil. — St-Bris
32 Delérablée, maître d'hôtel — Auxerre
33 Denombret, employé — Auxerre
34 Denouh, ferblantier — id.
35 Deschamps, int. mil. retraité — id.
36 Dobignie, juge — id.
37 Duchemin, commiss.-priseur — id.
38 Duchesne de Denant — id.
39 Ducrot aîné — id.
40 Ducrot-St-Cyr, recev. munic. — id.
41 Dumont, aubergiste — id.
42 Duplessis — id.
43 Escallier, march. de vins — id.
44 Fleutelot, march de vins — id.
45 Fleutelot fils ainé, reliages — id.
46 Flocard — id.
47 Gallois, vice-président — id.
48 Gouffier fils, comm. en vins — id.
49 Gueneau — St-Bris
50 Guenier, anc. maître de poste — id.
51 Guillocheau, menuisier — Auxerre
52 Guyard, marchand de vins — Champs
53 Hadery — St-Bris
54 Hunot, conc. de la mais. d'arr. — Auxerre
55 Lagnel, marchand en gros — id.
56 Laubry — St-Bris
57 Laurent, gendre Lesseré, nég. — Auxerre
58 Lefèvre, géomètre — id.
59 Legueux, gendre Cornisset — id.
60*Lepère, avocat — id.
61 Lethorre, gr. du trib. de comm. — id.
62 Loury, employé du cadastre — id.
63 Marie, docteur en médecine — id.
64 Marie, tonnelier — id.
66 Marion (C.), ent. de roul. p. eau — id.
67 Marion (P.), id. — id.
68 Marmottant, march. de draps — id.
69 Martin-Laprémuré, j. de paix — id.
70 Martin, g. Félix, m. de draps — St-Bris

71 Martin, ancien avoué Auxerre
72*Martineau de Gurgy id.
73 Miraut, entr. de roul. par eau id.
74 Montfort, chirugien id.
75 Moreau fils, meûnier id.
76 Moulin, meûnier Champs
77 Parrod, insp. de diligences Auxerre
78 Paullevé Venoy
79 Petiet (baron), cap. d'artill. St-Bris
80 Petiet id.
81*Petitjean fils, ex-meûnier Auxerre
82 Petit, marchand de bois St-Bris
83 Piétresson, notaire Auxerre
84*Potherat-Gascoing id.
85 Pougy, avocat id.
86 Renaudin, gendre Bresson Champs
87 Richard, aubergiste Auxerre
88*Robin id.
89*Robin, maître de poste id.
90 Robin, aubergiste id.
91 Roblot, g. Perrette, com. en vins id.
92 Routier, g. Bertrand, boucher id.
93 Roux, gendre Raoul id.
94 Roux, gendre Roux id.
95 Roux, gendre Marcilly, vigneron id.
96 Sallé, fabricant de cierges id.
97 Sallé, ex-négociant id.
98 Sansoie, gend. Ponelle, mercier id.
99 Saunier, carossier id.
100*Sochet, ancien notaire id.
101 Tambour aîné, négociant id.
102 Vincent, g. Champeaux, cab. id.
103 Vincent id.

2e *partie.*

104 Coignet, capitaine en retraite id.
105 Courot, docteur en médecine id.
106 Delaage, notaire id.
107 Demay, officier en retraite id.
108 Descaves, id. id.
109 Drouot, notaire St-Bris
110 Gaye (de), él.d.le d.de l'Aisne Auxerre
111 Ravin, licencié en droit id.
112 Testut, officier retraité id.
113 Vallon, officier retraité id.

CANTON OUEST D'AUXERRE.

1re *partie.*

1 Armandot, dir. des cont. dir. Auxerre
2*Bachelet de Vauxmoul., not. Charbuy
3 Barat, entrepreneur Auxerre
4 Bedoiseau Charbuy
5 Bergerat Appoigny
6 Bert, ex-avoué Auxerre
7 Berthellot, march. de bois Chevannes
8 Bigault, avoué licencié Auxerre
9 Billetout de Vaultcourbon id.
10 Billout Appoigny
11 Bogard id.
12 Bonnamour Vaux
13*Bonnault Chevannes
14 Boucher de la Rupelle, ingén. en ch. du can. du Nivern. Auxerre
15 Boursin, march. de bois id.
16*Bouzon id.
17 Brin Appoigny
18 Carré, ch. d'esc. en retr. Auxerre
19 Challe père id.
20 Challe, march. quincaillier id.
21 Challe, avocat et cons. de préf. id.
22 Challe, marchand de fer id.
23 Chambon, march. de bois Appoigny
24 Chapuy, banquier Auxerre
25 Chardon, prés. du trib. civ. id.
26 Charié, notaire id.
27 Chaulay, officier retraité id.
28 Chauvelot, notaire id.
29 Chavany, aubergiste id.
30 Cherest, avoc. et cons. de préf. id.
31 Chevillot, avoué id.
32 Choppin, juge id.
33 Colleret, maire Appoigny
34 Commeau, tanneur Auxerre
35 Cornu, march. de bestiaux id.
36 Courot-Jaupois id.
37 Courtois Appoigny
38*Daulet, greff. du j. de paix Auxerre
39 Deluc, employé id.
40 Desleau id.
41 Dubois, marchand de farine id.
42 Dubois, gend. Motheré, boul. id.
43 Duché, gend. Flandin, avoué id.
44 Duplessis, licencié en droit id.
45 Durand Appoigny
46 Durand, g. Guill.-Durand id.
47 Durand, gendre Durand id.
48 Durand, gendre Rolland id.
49 Durand id.
50 Duru fils id.
51*Escallier, march. épicier id.
52 Félix, commissionn. en vins id.
53 Fesquet (bar. de Baulche) St-Georges
54 Flandin, maire Villefargeau
55 Fleury, boucher Charbuy
56 Fredouille id.
57 Gallois fils Auxerre
58 Gallot, imprimeur id.
59 Gasville (marquis de) id.
60 Goupilleau, cont. des cont. dir. id.
61 Gousseau-Pasquié id.
62 Guénier, aubergiste id.
63 Guérin-Devaux, juge id.
64 Guérin-Devaux fils, subs. du proc. du roi à Ch.-s.-M. id.
65*Guignier Monéteau
66 Guillé, fabricant de chand. Auxerre
67 Hay, conseiller de préf. id.
68 Hugot père id.
69 Jannin Chevannes

70*Jaupois Auxerre
71 Joly fils, tonnellier id.
72*Jouard Charbuy
73 Jouard Appoigny
74 Juillet, aubergiste Auxerre
75 Just, g. Carré, marc. de vins id.
76 Lancôme, ch.-maj. en retr. Chevannes
77 Laval, g. Chapuy, banquier Auxerre
78 Lebas, march. de vins en gros id.
79 Leblanc-d'Avau Auxerre
80 Leblanc-Duvernoy, j. d'inst. id.
81 Leclerc id.
82 Legueux Auxerre
83 Lescuyer, avocat id.
84 Lesseré, ex-negociant id.
85 Marange, marc. de vins en gros id.
86 Marey (C.), avocat id.
87 Marey (E.), avocat id.
88 Marie, juge-supp. au trib. civil id.
89 Martin Appoigny
90 Massé, g. Robin, m. de par. Auxerre
91 Mathieu, avoué licencié id.
92 Menissier, g. Guillocheau, serr. id.
93 Mérat, gendre Maure id.
94 Michelon, épicier id.
95 Milon fils, limonadier id.
96 Molesnes (de), pr. du roi à Vers. id.
97 Monnot-Alban, rec. des domain. id.
98*Moreau id.
99 Mousset Charbuy
100*Noirot, percepteur Auxerre
101 Ozibon Chevannes
102 Paradis, docteur en méd. Auxerre
103 Paradis, cons. des hypoth. id.
104 Pérille, avocat id.
105 Perriquet, imprimeur id.
106 Picard id.
107 Piochard de Labrulerie id.
108 Plait, g. Amiet, m. de vins id.
109 Potherat de Billy, insp d. post. id.
110 Puissant, chapelier id.
111 Raveneau-Serizier, maire id.
112 Recolin, g. Piffoux, ferblantier id.
113 Renauldin-Guérin id.
114 Rétif, officier de santé Charbuy
115 Robineau Auxerre
116 Roulet, pâtissier id.
117 Rousseau, g. Uzanne, a. prof. id.
118 Rousset id.
119 Sauvalle, a. sec. gén. de la préf. id.
120 Savatier, avoué id.
121 Souplet, tapissier id.
122 Tambour, avoué id.
123 Tiget-Désaubris id.
124 Thouard, march. de bois id.
125 Tonnellier, juge id.
126 Uzannas dit Uzanne, mercier id.
127 Vathaire (de), offic. retraité id.
128 Vézien, g. Routier, limonad. id.
129 Vieilhomme, huissier id.
130 Villetard de la Guérie Auxerre
131 Bard id.

2e *partie.*

132 Dangin, officier retraité id.
133 Euvrard, id. id.
134 Filleul, id. id.
135 Glachant, id. id.
136 Lecaruyer de Lainsecq, id. id.
137 Leclerc, id. id.
138 Leclerc, avocat id.
139 Pezard, officier retraité d.
140 Remacle, avoué licencié id.

Supplémentaires.

141 Dionis du Séjour, proc. du roi id.
142 Demadières, juge id.

CANTON DE CHABLIS.

1re *partie.*

1 Albanel, marchand de draps Chablis
2 Albanel, id.
3 Alépée, g. Bardout, meûnier id.
4 Barbette id.
5*Bavoil, gendre Augé, march. id.
6*Beau, gendre Bourbon id.
7 Bigé fils id.
8 Bonnet, gendre Gautherin id.
9 Bourrey, g. Bavoil, m. de bois id.
10 Cherest, g. Bernard, m. de b. id.
11 Chéron, cap. de gendarmerie id.
12 Cottaint, rég. au coll. de Tonn. id.
13 David id.
14 Droin, maire Courgis
15 Folliot, g. Barbette, tonnel. Chablis
16 Folliot, g. Mignard, épicier id.
17 Forgeot, g. Droin, com. en vins id.
18 Foulley, tonnelier Beine
19 Foulley Chablis
20 Gallereux id.
21 Gaudon id.
22 Gautherin, tanneur id.
23 Gautherin, g. Rathier, tanneur id.
24 Gislain, g. Chéron, juge de paix id.
25 Gislain, gendre Hochet id.
26 Goublot, gend. Mottot, auberg. id.
27 Griffe, marchand de bois id.
28 Guinée, médecin id.
29 Hardy, commiss. en vins Beines
30 Hardy, march. de bois Milly
31 Hugot, fermier Chemilly
32 Laténa (de), chef d'escad. Chablis
33 Manteau-Nodiot, m. de bois id.
34 Maret (Gabriel) id.
35 Maret (Léonce) id.
36 Miaulant-Mottot, m. de draps id.
37 Mottot, marchand de bestiaux id.
38 Nodiot, fermier id.
39*Paulvé, maire Beines
40 Picq-Sautumier, com. en vins Chablis
41 Picq fils, meûnier Chichée

42 Pinson, g. Renard, Chablis
43 Poullain, notaire id.
44 Quignard Chablis
45*Rampont-David, médecin id.
46 Rampont, médecin id.
47*Rathier id.
48 Raoul, ancien négociant Chitry
49 Raoul, ex-notaire id.
50 Renaudin, g. Folliot, c. en vins Chablis
51 Therriat, ancien boulanger id.
52 Therriat, gendre Hoppenot id.
53*Thomassin id.
54 Tremblay, meunier id.
55 Vailler, meunier Chemilly
56*Varange (baron de), id.
57 Viault, g. Gaudon, c. en vins Chablis

2e *partie.*

58 Thomassin, notaire Chablis

CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

1re *partie.*

1 Addenet Coulangeron
2 Ansel Coul.-la-V.
3*Badereau (de), maire Vincelles
4 Badereau (de) de St-Martin id.
5*Bardout, marc. de vins Vincelottes
6 Berdin Coul.-la-V.
7 Berthelot fils, aubergiste Gy-l'Evêq.
8 Boullé Vincelles
9 Boullié Coulangeron
10 Chateau Irancy
11 Colinot id.
12 Contaut de Coulange Val-de-M.
13 Cornillon Vincelles
14 Daleyrac id.
15 Delafaix Coul.-la-V.
16 Delafaix id.
17 Fèvre, marc. de bestiaux Coulangeron
18 Gaillard, g. de la j. de p. Coul.-la-V.
19*Gibert Escamps
20 Guyard, médecin Gy-l'Evêq.
21 Henry fils Coul.-la-V.
22 Hugot id.
23 Hugot, m. de vins en gros id.
24 Jaudé. id. id.
25 Larabit, député Irancy
26 Lebrou id.
27 Ledoux, marc. de vins Coul.-la-V.
28 Ledoux, huissier id.
29 Livras fils, m. de vins en gr. id.
30 Manigot, maire Migé
31 Mauger, a. insp de l'Univ. Irancy
32 Melou id.
33 Michot Escamps
34 Péplin Escolives
35 Prudent, officier de santé Charentenay
36*Puissant, notaire Migé
37 Puissant, meunier Escamps
38 Raoul Irancy
39 Rocard Migé
40 Sommet, ent. de reliages Coul.-la-V.
41 Sommet id.
42 Sonnié-Moret, huissier Irancy
43 Thibaudot Vincelles
44 Vildieu, ent. de reliages Migé

2e *partie.*

45 Mainferme, notaire Irancy
46 Seurat, notaire Coul.-la-V.

Complémentaires.

47 Berdin, march. d'étoffes Coul.-la-V.
48 Truchon, ent. de reliages Vincelles
49 Bruand Migé
50 Coudron id.

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

1re *partie.*

1*Badin-d'Hurtebise, maire Mailly-Ch.
2 Badin-d'Hurtebise id.
3 Bard, médecin Coul.-sur-Y.
4 Bard, officier de santé id.
5 Bossu, march. de bois id.
6*Boudin, ex-recev. de l'enreg. id.
7*Boudin, march. de bois Mailly-Ch.
8 Boudin, g. Vigoureux id.
9 Caillat Etais
10 Camelin, aubergiste Mailly-Ch.
11 Charlet, c. à la C. r. de P. Coul.-s-Y.
12 Coulon, marc. de bois id.
13 Frontier, cond. des p. et ch. Merry-s-Y
14*Girault le Jeune Etais
15 Gougenot, notaire id.
16 Loiseau, faiseur de flott. Coul.-s-Y.
17 Massol (de) Trucy-s-Y.
18 Montassier Etais
19 Poulin aîné Coul.-s-Y
20*Poulin-Presle id.
21 Thierriat de la Maison Blanche, offic. retraité Crain

2e *partie.*

22 Poulin, notaire Coul.-s-Y.
23 Prudot, notaire Mailly-Ch.

Complémentaires.

24 Bougon, aubergiste Coul.-sur-Y
25 Guy, greffier Mailly-Ch.
26 Marquet Coul.-sur-Y
27 Renaud, marchand Mailly-Ch.
28 Millot, meunier id.
29 Gallois, ex-percepteur id.
30 Carré, cabaretier Etais
31 Boudin, boucher Mailly-Ch.
32 Coulon, meunier Crain
33 Seguin Coul.-sur-Y
34 Delastre, maçon Mailly-Ch.
35 Germain Lucy
36 Boudin Mailly-Ch.

37	Caillat	Etais
38	Guyard	Lucy-s-Y.
39	André	Andryes
40	Savard, meunier	Etais
41	Boisanté, faiseur de flottage	Crain
42	Lecolle	Etais
43	Boisanté	Crain
44	Gauthereau	Fontenay
45	Coulon	Lucy
46	Cordonnier	Etais
47	Seguin	Coul.-s-Y.
48	Surugues	Andryes
49	Bertrand	Etais
50	André (J.)	Andryes

CANTON DE COURSON.

1re *partie.*

1	Allard, marchand de bois	Taingy
2	Angilbert, g. Dhumez, aub.	Ouaine
3	Baumier, juge de paix	id.
4	Baumier, march. de bois	id.
5	Boulié	Merry-Sec
6*	Cagnat	Lain
7*	Chabannes (vicomte de)	Molesme
8	Cottin, officier retraité	Lain
9*	Coudron	Taingy
10	Dejust-Deserin, an. not.	Ouaine
11	Delavillette	Molesme
12	Depieyre, cap. d'infant.	Lain
13	Deserin fils, médecin	Taingy
14	Dessignolle, aubergiste	Courson
15	Ducrot	Ouaine
16	Dhumez, notaire	Druyes
17	Gasté	Merry-Sec
18	Gentil de la Breuille	Sementron
19	Girault	Druyes
20	Girault	Sementron
21	Joynon	Lain
22*	Léguillon, maire	Ouaine
23	Millot	Taingy
24	Moreau, meunier	id.
25	Prudent	Courson
26	Puissant, aubergiste	Ouaine
27	Regnauldin, notaire	Courson
28	Richard	Merry-Sec
29	Vaury	Mouffy

2e *partie.*

30	Bernadin, doct. en méd.	Ouaine
31	Roché, notaire	id.
32	Tournier, doct. en méd.	Druyes

Complémentaires.

33	Girault	Ouaine
34	Jambefort	Chastenay
35	Taupin, march. de best.	Courson
36	Desfoux	Ouaine
37	Bouillié	Sementron
38	Désiaux	Druyes
39	Joubard, meunier	id.
40	Dufour	Courson
41	Godard, cabaretier	id.
42	Cliquet	Druyes
43	Gavard	Ouaine
44	Loury	Fouronnes
45	Louzon	Courson
46	Feury, march. de best.	Molesme
47	Charlois, maire	Sementron
48	Courtaut	Ouaine
49	Godard	Fouronnes
50	Bouillié, aubergiste	Courson

CANTON DE LIGNY.

1re *partie.*

1	Battereau, meunier	Ve-s.-Salve
2*	Baudouin, maire	Ligny
3	Baudouin	id.
4	Blonde, aubergiste	id.
5	Blonde, march. de vins	id.
6	Bonin	id.
7	Boucheron	Varennes
8	Charlot	Montigny
9	Coquibus	Pontigny
10	Cordier	Ligny
11	Couturat	Maligny
12	Crochot	Pontigny
13	Crochot	Venouse
14	Drouin, marc. de vins	Ligny
15	Garnier, meunier	Maligny
16*	Garnier, médecin	Ligny
17	Hermelin, huissier	id.
18	Jacquet, médecin	id.
19	Jacquillat	Montigny
20	Laprote	Ligny
21*	Mathieu, march. de vins	Varennes
22	Patouillat	Venouse
23	Potherat de Billy	Montigny
24	Rabé, juge de paix	Maligny
25	Rabé, notaire	id.
26	Rabé, marchand de bois	id
27*	Roblot, g. Peslier, c. en vins	id.
28	Thérèse	Ligny
29	Tonnellier, notaire	Montigny
30	Viaux	Pontigny

2e *partie.*

31	Bidault, capitaine	Pontigny

Complémentaires.

32	Tremblay, tonnelier	Ligny
33	Guillier, laboureur	Rouvray
34	Perrigon	id.
35	Mathias	Venouse

36 Mathieu Mérey
37 Vaucruyce-Saverne, maire Ve-s-Salve
38 Pautherat Montigny
39 Eliard id.
40 Jolly Villy
41 Précy Ligny
42 Montjardet Méré
43 Francille Bligny-le-C.
44 Roy, laboureur Varennes
45 Boucheron Maligny
46 Alamargot Ligny
47 Gourdeaux, meunier id.
48 Boucheron, commis. en vins Maligny
49 Tupinier id.
50 Laroche id.

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

1re *partie.*

1 Autun, huissier St-Florentin
2 Barat, m. de vins en gr. id.
3 Bard, maire Jaulges
4*Bellanger de Rebourceaux Rebourceaux
5 Bethbéder St-Florentin
6 Bouillerot-Desbois id.
7 Bouillerot-Desbois, cap. d. cuir. id.
8 Chevreau, march. de bois Vergigny
9 Clémendot, laboureur Jaulges
10 Collon St-Florentin
11 Cordier, cultivateur Jaulges
12 Denis, quincaillier St-Florentin
13 Denis, ex-notaire id.
14 De Drouas Jaulges
15 Dubois, tuilier Rebourceaux
16 Dumas, percepteur St-Florentin
17 Filey, fermier Avrolles
18 Foisset, maître d'hôtel St-Florentin
19*Gallimard (P.-S.) id.
20 Gallimard (S.-A.) id.
21 Gallot, marchand de fer id.
22*Grasson des Granges id.
23 Guillot id.
24 Guiollot, médecin id.
25 Hermelin, chirurgien id.
26 Jeannest, ancien notaire id.
27 Jeannest-Lanoue, avocat id.
28 Jeannest-Lanoue, lieut.-col. id.
29 Leclerc de Champgobert id.
30 Lenferna (de) id.
31 Lordereau, meunier id.
32 Michelin, épicier id.
33 Moiset, médecin id.
34 Mouton Vergigny
35*Piochard de la Brulerie id.
36 Quignard, cultivateur Chéu
37 Regnard, St-Florentin
38 Rolland, g. Gasson, m. de bois id.
39 Roy, aubergiste id.
40*Rozé id.
41 Salomon, ex-avoué St-Florentin
42 Thiesson, cafetier id.
43 Truffot, blâtier id.
44 Verrollot id.
45 Verrollot, limonadier id.
46 Vindé id.

2e *partie.*

47 Moreau, offic. retr. id.

Complémentaires.

48 Ythier, aubergiste Germigny
49 Chailley, épicier St-Florentin
50 Collon, cultivateur Germigny

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

1re *partie.*

1 Allard, meunier Saints
2 Allard, gendre Rameau, laboureur id.
3 Angilbert Thury
4 Auville Saint-Sauveur
5 Barrey, ancien notaire id.
6 Belacq Fontenoy
7 Bertrand, huissier Sougères
8 Billette, épicier Saint-Sauveur
9 Bonnichon, meunier Treigny
10 Chaillou des Barres (baron) Sainpuits
11 Chavance, marcha, de bestiaux Thury
12 Colas, laboureur Saints
13 Crépin du Havelt, baron Sainpuits
14 Dejust, aubergiste Saints
15 Dupré fils, meunier Treigny
16 Gallon Saints
17 Girard, ancien huissier St.-Sauveur
18 Gouneau id.
19 Guillier Thury
20 Guyon, marchand de bois Fontenoy
21 Jarry, notaire St. Sauveur
22 Labussière (de) Treigny
23 Lecarruyer de Beauvais Lainsecq
24 Marchand, marcd. de bois S.-Sauveur
25 Merlot, id. Sougères
26 Moreau Fontenoy
27 Moreau fils id.
28 Moreau id.
29 Mousset St.-Sauveur
30*Patinot, maire Saints
31 Paultre des Ormes St.-Sauveur
32 Paultre-Lavernée id.
33 Paultre-Duparc id.
34 Pautrat, curé Treigny
35 Pichot, gendre Habert id.
36 Piétresson-St. Aubin St.-Sauveur
37 Regnier, cultivateur Treigny
38*Robineau St.-Sauveur
39 Robineau, docteur en médecine id.

40 Robineau, marc. de bois et auberg. id.
41 Robineau-Bourgneuf id.
42 Roset, offi. j. d'une p. de r. de 1200 f. id
43*Rouger Thury
44*Roux fils Sainpuits
45 Simonnet St.-Sauveur
46 Vathaire de Guerchy id.
47 Vathaire (de) id.

2me *Partie.*

48 Fourenat, capitaine en retraite Treigny
49 Morin, docteur en médecine Lainsecq
50 Rimbault, capi. en retraite Lainsecq

CANTON DE SEIGNELAY.

1re *partie.*

1 Baudoin, marchand de bois Héry
2 Baudoin, id. id.
3 Bernard d'Héry, avocat id.
4 Bert, marchand de bestiaux Beaumont
5 Bey, gendre Durand, laboureur Ormoy
6 Cambuzat, fabric. de draps Seignelay
7 Chanvin, laboureur Mont-St-Sulpice
8 Chavance, mar. de bestiaux Beaumont
9 Coignée, cabaretier Cheny
10 Cornu, laboureur Héry
11 Couturat, march. de vins Cheny
12 Cretté, huissier Seignelay
13 Desaix (le baron) mar. de camp Gurgy
14*Dodun Chemilly p. Seignelay
15 Dourneau, mar. de bois Héry
16*Dourneau id.
17 Droin id.
18 Duché-Villetard Gurgy
19 Filley, percepteur Mont-St-Sulpice
20 Gérand, gendre Petit, m. de bois id.
21 Gérand-Chauvin id.
22 Grolleron, ancien percepteur Héry
23 Hoppenot, gendre Perrignon, cult. id.
24*Hunot Hauterive
25 Jacob, gendre Couturat Cheny
26 Laproste père, ga, forest. M.-S-Sulpice
27 Leclerc, meunier Seignelay
28 Lordereau, marc. de fer id.
29 Mathieu Gurgy
30 Mauger, fab. de couvertures Seignelay
31 Molleveaux, laboureur Ormoy
32*Molleveaux id.
33 Molleveaux Héry
34*Morin, laboureur Gurgy
35 Motheré. meunier Héry
36 Motheré, laboureur Hauterive
37 Perrignon Héry
38 Perrignon, marc. de chevaux id.
39 Pougy Seignelay
40 Poursin-Longchamps id.
41 Ravin, cultivateur Chemilly
42 Salgues, officier de santé Seignelay
43 Sautumier, marc. de fer id.
44 Savinel, laboureur Héry
45 Thureau id. Ormoy

2e *partie.*

46 Arnaud, cap. en retraite Seignelay
47 Brette, notaire id.
48 Creusillat id. Héry
49 Delille, doct. en médecine Seignelay
50 Ricordeau id. id.

CANTON DE TOUCY.

1re *partie.*

1 Arrault, juge-de-paix Toucy
2 Arrault, anc. direc. de mines id.
3 Balsac, meunier Eglény
4*Barrey, notaire Toucy.
5 Bellot Diges
6 Berthélemy Dracy
7 Berthellot Diges
8 Boudin, percepteur Toucy
9*Bougault Pourrain
10 Brisson, meunier Lindry
11 Buzigny Parly
12 Chantemille Beauvoir
13 Choutier Moulins-sur-Ouane
14 Clerjault Toucy
15 Colin (de), offic. retraité id.
16 Couillaut Lindry
17 Crançon, tanneur id.
18*Croiset Pourrain
19 Delamour, aubergiste Dracy
20 Doucet Toucy
21 Duché id.
22 Duché Parly
23 Duranthon Toucy
24 Finance (de) id.
25 Finance (de) Dracy
26 Fron Lévis
27 Gallon Lalande
28 Gallon id.
29 Garet, notaire Leugny
30 Gaudet Diges
31 Girard Lindry
32 Jaluzot, tanneur Toucy
33 Lacelle (comte de) Lalande
34*Lavollée Beauvoir
35 Lechin, doct. en médecine Leugny
36 Mercier Parly
37 Merlin, notaire Toucy
38 Pandevant Lalande
39 Perthuis (de) Moulins-sur-Ouane
40 Puissant Leugny
41 Ragon Pourrain
42 Ragon id.
43 Ragon Parly
44 Roblin, laboureur Lévis

45 Roché, médecin — Toucy
46 Sonnet — Diges
47 Sonnet — Parly
48 Tassin, médecin — Leugny

2me *partie.*

49 Mauduit, doct. en médecine — Parly
50 Puissant, offic. retraité — Toucy

CANTON DE VERMENTON.

1re *partie.*

1 Aviseau, meunier — Bazarnes
2*Bertin, marc. de bois — Vermenton
3*Billout — Cravant
4 Billout, percepteur — id.
5 Boissard, pharmacien — Vermenton
6 Bonneville — id.
7 Boudin — Mailly-la-Ville
8 Boy, marc. de vins — Vermenton
9 Boy id — id.
10 Chaslin — Prégilbert
11 Clément — Sainte-Pallaye
12 Compagnot, marc. de bois — Vermenton
13 Defrance, entrepreneur — id.
14 Faivre, marc. de fer — Cravant
15 Ferrez, aubergiste — Vermenton
16*Grégoire — Bessy
17 Gueneau, boulanger — Vermenton
18 Guérin, meunier — id.
19 Guérin id. — id.
20 Guyot de Montou — Mailly-la-Ville
21 Jeannest, architecte — Vermenton
22 Labrousse, aubergiste — id.
23 Laurent, entrepreneur — id.
24 Leclaire, marc. de bois — id.
25 Louvrier — Arcy-sur-Cure
26 Louvrier — Bessy
27 Louvrier — Lucy-sur-Cure
28 Marcou, huissier — Vermenton
29*Mocquot — id.
30 Nioré, ancien notaire — id.
31*Oudin — Accolay
32 Perreau, meunier — Mailly-la-Ville
33 Poulaine, Tonnellier — Vermenton
34 Quatrevaux — id.
35 Ragon, marc. d'étoffes — id.
36 Raton, ferblantier — id.
37 Rousselet, maître de poste — id.
38 Sallin, ex-recev. de l'eur. et des do. id.
39 Soliveau, meunier — Cravant
40 Thiebault, mercier — Vermenton
41 Varet, taillandier — Cravant

2e *partie.*

42 Bourgoin, notaire — Cravant
43 Bruand, notaire — Arcy-sur-Cure
44 Duchesne, doct. en m. — Vermenton
45 Sellier, notaire — id.
46 Rousseau, notaire — id.

Complémentaires.

47 Lorin, g. Pougny — Cravant
48 Nioré fils, ex-notaire — Vermenton
49 Huot, march. de draps — id.
50 Chaput, march. de fer — id.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

1re *partie.*

1 Alloury — Avallon
2*Arthault — id.
3 Aubert, (J.) march. de bois — id.
4 Aubert (P.), march. de bois — id.
5 Bailly, fils d'Edme — Sauv.-le-B.
6 Bailly (J.) — id.
7 Balacé, march. de bestiaux — Lucy-le-B.
8 Barban, maître de poste — Avallon
9*Baudenet-Bouesnelle — Avallon
10 Baudenet, médecin — id.
11 Baudenet, recev. de l'enregist. — id.
12 Baudot — Levault
13 Baudot — Magny
14*Berthault — Avallon
15 Bethery de Charmoy — id.
16 Bethery de la Brosse, j. d'inst. — id.
17*Bidault, négociant — id.
18 Bidault, juge au trib. civil — id.
19 Bierge, négociant — id.
20 Blondeau, meunier — id.
21 Bobin, laboureur — id.
22 Borot — id.
23 Bouez-d'Amazy — Island
24*Bourrey, g. Merlot, — Avallon
25 Bourrey, mar. de merrain — Sauv.-le-B.
26*Bourrey — Avallon
27*Bréon, médecin — id.
28 Brunet — id.
29 Cambon, tanneur — id.
30 Caristie, ing. des p. et ch. en r. — id.

31 Challan, march. de bois id.
32 Charlut id.
33 Charlut, orfèvre id.
34 Chastellux (c. de) député Lucy-le-B.
35 Chauvelot id.
36 Chopard, officier sup. retr. Avallon
37 Collin, marchand id.
38 Collon, épicier id.
39*Compagnot, receveur partic. id.
40*Cordier Sauv.-le-B.
41 Davout, inspect. forestier Avallon
42 Defert, Sermizelles
43 Defert, marchand Avallon
44*Degouvenain fils id.
45*Denesvre de Domecy fils Dom.-s-le-V.
46 Denis, marchand Avallon
47*Desmolins fils id.
48*Despense-Pomblin Girolles
49 Didier-Granger, négociant Avallon
50 Dorneau id.
51*Dorneau, marchand de bois Island
52 Droit, fripier Avallon
53*Drot, avocat id.
54 Duchateau, march. de bois id.
55 Dulac, limonadier id.
56 Dupré de Vismaugé id.
57*Febvre, maire id.
58 Fichot, capitaine retraité id.
59 Finot, docteur en médecine id.
60 Gagnard, médecin id.
61*Gally, march. de bois. id.
62*Gariel id.
63 Gariel, ex-notaire id.
64 Gariel, marc. de cim. romain id.
65 Garnier id.
66 Goujon Magny
67 Grangé Avallon
68 Guillaume de Sermizelles Sermizelles
69 Guillier Avallon
70 Houdaille id.
71 Houdaille-Aubert, avocat id.
72 Houdaille, avoué licencié Levault
73 Jordan Avallon
74 Jordan id.
75 Jouvenot id.
76 Labbé, cabaretier id.
77 Laval, ex-recev. entr. des con. ind. id.
78 Legaré, orfèvre id.
79 Lefèvre-Nailly id.
80 Legrand, ancien proviseur id.
81 Lemoult Avallon
82 Lottin, avocat id.
83 Marquiand, officier retraité id.
84 Minard id. id.
85*Mocquot id.
86 Moiron, marc. de bois id.
87 Moiron, marc. de vins id.
88 Morand, aubergiste id.
89 Morizot, boulanger id
90 Nieutin, ex-gre. en c. p. le tr. civ. id.
91 Nieutin fils id.
92 Noirot Magny
93 Pelgrin, rec. pr. des cont. in. Avallon
94 Perrot, maréchal Pontaubert
95 Poulin-Desmolins Avallon
96 Poulin, avoué id.
97 Poulin Pontaubert
98 Poullain, médecin Avallon
99 Préjan Avallon
100 Prévost de Vernois, gén. du génie id.
101 Rameau, Ancien notaire id.
102 Rameau, notaire id.
103 Raudot Pontaubert
104 Raudot, ancien magistrat Avallon
105 Raudot, officier en disponibilité id.
106 Ravisy id.
107 Ricard, procureur du roi id.
108 Richard, avocat id.
109 Rolley, épicier id.
110 Rolley, mercier id.
111 Rolley, négociant id.
112 Rousseau-Dumarcet, ju. de paix id.
113* Royer-Gariel, négociant id.
114 Santigny, gendre Marquet Magny
115 Seureau, tanneur Avallon
116 Seureau Sauvigny-le-Bois
117 Seureau Annay
118 Soisson Avallon
119 Sonnois, meunier Levault
120* Thibault, anc. not. et avoc. Avallon
121 Thibault, ex-notaire id.
122 Thibault id.
123 Vannier id.
124 Vigoureux id.
125 Vigoureux id.

2me *partie*.

126 Brunet, avoué livencié Avallon
127 Febvre id. id.
128 Feuchot, avocat id.
129 Guiard, avoué lice. en droit id.
130 Houdaille, doct. en droit id.
131 Lombard, maj. de cav. en retr. id.
132*Malot, avocat id.
133 Perrève, notaire id.
134 Poulin, docteur en médecine id.
135 Poullain id. id.
136 Radot, licencié en droit id.
137 Renault, capitaine en retraite id.
138 Reposeur id. id.
139 Vildieu, docteur en médecine id.

CANTON DE GUILLON.

1re *partie*.

1*Bauby, notaire Guillon
2 Baudesson, aubergiste Cussy-les-F.
3*Béthery de la Brosse Guillon

4 Boudin, avocat à Paris — Sceaux
5 Bourget — Guillon
6*Brunet, juge de paix — id.
7 Clavin — Maison-Dieu
8 Cosseret, notaire — Santigny
9 D'Anstrude (baron) — Anstrude
10 Dorneau — Savigny
11 Dorneau — Sceaux
12 Drouhin, huissier — Montréal
13 Georges, aubergiste — Cussy-les-F.
14 Goureau, offic. du génie — Montréal
15*Goureau — Pisy
16*Huet, géomètre — Cussy-les-F.
17 Laureau — St-André
18 Lefort — Pisy
19 Lempereur (J.-M.) — Savigny
20 Lempereur (M.-L.) — id.
21 Leriche — Cussy-les-F.
22 Meurger, cultivateur — Pisy
23 Millot — Cussy-les-F.
24*Monnot, greffier — Guillon
25*Peut, docteur en méd. — id.
26 Quatrevaux — Cussy-les-F.
27 Rémond (J.-C.) — Guillon
28 Rémond (J.-M.) — id.
29 Rocher — Santigny
30 Roy, march. de bois — Cussy-les-F.
31*Santigny — Trévilly
32 Soupey — Vassy
33 Theureau (F.-R.) — St-André
34 Theureau (P.-C.) — id.
35 Theureau (G.-L.-F.) — id.
36 Verrier — Thisy
37 Viollet de la Faye, capit. — Savigny

2e *partie*.

38 Delavaux, notaire — Montréal
39 Morisot, notaire — Savigny-en-T.-P.

Complémentaires.

40 Cadoux, maréchal — Cisery
41 Saunois, meunier — Cussy
42 Gauthier — Trévilly
43 Serrurier — Savigny
44 Philippot, marchand — Guillon
45 Labbé — Vignes
46 Laureau — Sceaux
47 Noirot, laboureur — Rugny
48 Soupey — Vassy
49 Breuillard, offic. retr. — Savigny
50 Curé — Guillon

CANTON DE L'ISLE.

1re *partie*.

1*Alloury — Précy-le-Sec
2 Auret — Blacy
3 Baudenet d'Annoux — Annoux
4 Baudenet d'Annoux fils — id.
5 Baudot, g. Bau., m. de feuil. — Précy-le-S.
6 Breton — Athie
7 Breton — id.
8 Colinet — Provency
9 Compagnot — Joux-la-Ville
10*Davout, chef d'escadron — Annoux
11 Delétang, notaire — Joux-la-Ville
12*Gautherin, m. de bois — Sainte-Colombe
13 Gautherin, blâtier — Joux-la-Ville
14 Grenan, huissier — l'Isle
15 Guillermain, notaire — id.
16 Guyot, aubergiste — Joux-la-Ville
17 Hitier, meunier — Civry
18 Joffrin, gendre Breton — Massangis
19 Laurent, mar. de bois — id.
20 Leboulleur — l'Isle
21*Leboulleur de Courlon — id.
22 Ledeux — id.
23*Marey, mar. de bois — Sainte-Colombe
24 Marey — id.
25 Moreau — Athie
26 Paris — id.
27 Perrigot, mar. de fer — Joux-la-Ville
28 Piffoux — Athie
29 Piffoux — Angely
30 Pruneau, régisseur — l'Isle
31 Rameau, lieut. de caval. — Précy-le-Sec
32 Rameau, aubergiste, — Joux-la-Ville
33*Raoul, médecin — id.
34 Rétif le jeune, mar. de bois — id.
35*Rétif-Bidault — l'Isle
36 Rétif, offic. de santé — Joux-la-Ville
37 Rétif, mar. de bois — id.
38 Tardy — Blacy
39 Tournier, aubergiste — l'Isle

2e *partie*.

40 Gruel-Villeneuve, notaire — Lisle

Complémentaires.

41 Rétif, marchand de bois — Dissangis
42 Perrigot, voiturier — Joux
43 Riboulot, — Sainte-Colombe
44 Nollot, voiturier — Dissangis
45 Riotte, voiturier — Joux
46 Demorillon, officier de santé — Lisle
47 Riboulot — Sainte-Colombe
48 Prévost — Talcy
49 Barbé, blâtier — Joux
50 Chatey — Lisle

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

1re *partie*.

1 Barbier, ma. d'avoine — Saint-Germain
2 Camus, laboureur — Saint-Brancher

3 Chastellux (comte de), ex-pair de France — Quarré-les-Tombes
4 Chatelain, m. de bois — id.
5 Chevillotte — id.
6 Chrétiennet, mar. de bois — id.
7 Collin, aubergiste — Ste-Magnance
8 Collin id. — id.
9 Crêpey, notaire — St-Léger
10 Garnier, cabaretier — Bussières
11 Guyard, juge de paix — Quarré-les-T.
12*Morot de Lautreville — St-Germain
13 Morot de Gressigny — Beauvilliers
14 Robert de Chevannes — Quarré-les-T.
15*Santigny — St-Brancher
16 Tripier, notaire — Saint-Léger
17 Tripier — Ruère comm. de id.

2e *partie.*

18 Regnier, notaire — Quarré-les-T.
19 Tenadey, id. — id.

Complémentaires.

20 Gaudin, laboureur — Quarré-les-T.
21 Picard, aubergiste — Sainte-Magnance
22 Gérard, meunier — id.
23 Gaudin, laboureur — Saint-Germain
24 Lazardeux, laboureur — Saint-Léger
25 Camus, id. — Saint-Brancher
26 Lambert, id. — Quarré-les-T.
27 Rebichon, cabaretier — Saint Brancher
28 Charlot, id. — Saint-Léger
29 Lambert, m. de best. — Quarré-les-T.
30 Dansin, laboureur — Saint-Germain
31 Meunier, id. — id.
32 Reposeur, m. de best. — Saint-Brancher
33 Simon — Sainte-Magnance
34 Bernard, laboureur — St-Germain
35 Bussy, id. — Quarré-les-T.
36 Dansin, id. — Saint-Germain
37 Leblanc, id. — Quarré-les-T.
38 Dupré, huissier — id.
39 Ravisot, laboureur — id.
40 Oudot — Sainte-Magnance
41 Larmonier, laboureur — id.
42 Gaudin, m. de bois — Saint-Germain
43 Soupault, meunier — Saint Brancher
44 Valtat — Sainte-Magnance
45 Chevillotte, laboureur — Quarré-les-T.
46 Guibier, meunier — Saint-Brancher
47 Poirier, cabaretier — id.
48 Robert, id. — Bussières
49 Grossetête, laboureur — Ste-Magnance
50 Liard, id. — Saint-Germain

CANTON DE VÉZELAY.

1re *partie.*

1 Badin-Montjoie — Châtel-Censoir
2 Badin de Charmoy — id.
3 Bain — Domecy-sur-Cure
4 Bert, ancien notaire — Saint-Père
5 Borot, anc. notaire à Paris — Vézelay
6 Bouchardat, pharm. en chef de l'hôtel-D. de Paris — Vézelay
7*Bourste (de), percepteur — Châtel-Cens.
8 Boyer-d'Alberty — id.
9*Brisson — Vézelay
10 Cambusat — Asnières
11*Carrouge — Châtel-Censoir
12 Charbonneau, percepteur — Vézelay
13*Chobert, anc. notaire — Châtel-Censoir
14*Cotteau — id.
15 Delabarre — Pierre-Perthuis
16 Delabarre — Saint-Père
17 Delaloge, Notaire — Vézelay
18 Dellac fils, aubergiste — id.
19 Fauleau, tanneur — Asquins
20 Flandin, d. en méd. à Paris — Vézelay
21 Flandin, avoc. géné. à la cour royale de Poitiers — id.
22 François — Fontenay
23 Gourreau, officier retraité — id.
24*Grasset fils — Châtel-Censoir
25 Guyard, anc. employé — Domecy-s-C.
26 Harang, ancien professeur — Vézelay
27 Hérault, ancien notaire — id.
28 Jobert — Fontenay
29 Lairot fils d'Antoine, — Saint-Père
30 Larfeuil, — Châtel-Censoir
31 Lefebvre-Nailly — Saint-Moré
32 Lenferna (de), tuilier — Montillot
33 Marion-Collet — Domecy-s-C.
34 Maupin — Montillot
35 Meurgé — Vézelay
36 Parent, s-lieutenant en disp. — id.
37*Petit-Méré — Châtel-Censoir
38 Poulin, meunier — Brosses
39 Poulin-Colas, id. — Montillot
40*Prudot, greffier de j. de paix — Vézelay
41 Reuche, docteur en méd. — id.
42*Roglet, géomètre — id.
43 Sergent ainé — Domecy-s-C.

2e *partie.*

44 Chatelet, notaire — Voutenay
45 Diquemarre, docteur en méd. — Vézelay
46*Guiller, électeur de la Nièvre — id.
47 Magny, docteur en méd. — id.
48 Tapin, chef de bat. en retr. — Asquins

Complémentaires.

49 Monnot, garde forestier — Fontenay
50 Rollet, aubergiste — Châtel-Censoir

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CANTON D'AILLANT.

1re *partie.*

1 Allais, notaire Aillant
2 Barbe, cultivateur Laduz
3 Bédoiseau fils St-Maurice-Thiz.
4*Bonnerot Neuilly
5 Boyer Guerchy
6 Briffe (marquis de la) Méry-la-Vallée
7 Burat Guerchy
8*Burat Branches
9 Chevallier Fleury
10 Collibeaux-Champvallon, bar. Cham.
11 Cretté Villemer
12 Dardaine Guerchy
13 Dardaine, cultivateur id.
14 Delahaye de Cormenin, député Villiers-sur-Tholon
15 Delingette, doct. en méd. Fleury
16 Desleau Senan
17 Dubois Fleury
18 Gallet-Petit Poilly
19 Gauthier Chassy
20 Géry, tuilier Sommecaise
21 Gillet, notaire hon. à Paris Senan
22 Gillet St-Aubin-Chât.-Neuf
23*Gislain de Bontin Les Ormes
24 Gislain id. pr. du roi à Joig. Sommec.
25 Gislain id. id.
26 Gislain id. Poilly
27 Gravier St.-Aubin-Chât.-Neuf
28 Guinaut, cultivateur Branches
29 Houchot id. Laduz.
30 Houchot, laboureur Villemer
31 Hournon id. id.
32 Jeannet, offi. retraité Branches
33 Laurin Sommecaise
34 Lavollée, m. de bois Villiers-S-Benoît
35 Lhéritier-Piat, meunier Neuilly
36*Lemonnier St-Aubin-Chât.-Neuf
37 Machavoine-Montagne Chassy
38 Machavoine, m. de best. Aillant
39 Malbeck, meunier Poilly
40 Marie-Rétif id
41 Martin Neuilly
42*Mocquot Villemer
43 Morienne, m, de bois Villiers-S-Benoît
44*Natey Volgré
45 Panon-des-Bassins Lavillotte
46 Pellier Villemer
47*Petit-Gallet St-Martin-sur-Ocre
48 Piat Neuilly
49 Potherat de Billy, cap. Sommecaise
50 Poupard Guerchy
51 Poupard, cultivateur id.
52 Poupard id. id.
53 Poupard id. id.
54 Précy, notaire Chassy
55 Précy-Gillet, doct. en méd. id.
56 Ragon-Pressouville Villiers-S-Benoît
57 Ragon-Beauchêne, m. de bois id.
58 Ravin, cultivateur Fleury
59 Ravin Guerchy
60 Ravin, notaire id.
61 Ridard-Cathelin Senan
62*Roché Villiers-St-Benoît
63 Ronsin id.
64 Simonneau Aillant
65 Simonneau, médecin id.
66 Sombré-Garnier Senan
67 Soufflot de Magny St-Aubin-Châ.-N.
68 Tartois, avocat à Paris Senan
69 Thibault, meunier Laduz
70 Vincent Senan

2e *partie.*

71 Ravin, notaire Villiers-St-Benoît
72 Roché, doct. en médecine Aillant

CANTON DE BLÉNEAU.

1re *partie.*

1 Belacq, notaire Tannerre
2 Bourdin, avocat Champignelles
3*Bourgeois Bléneau
4 Capton id.
5 Carreau Tannerre
6 Chauvot Champignelles
7 Chenou, notaire Bléneau
8*Convert id.
9 Delaboire Champcevrais
10 Delaboire id.
11*Delamour Bléneau
12 Dethou-Convert id.
13 Dumont, notaire id.
14*Gandrille Rogny
15 Godeau Villen.-les-Genêts
16 Jaupitre-Gandrille Rogny
17 Larode (de) Tannerre
18 Laurent, meunier Bléneau
19*Lavollée Villen.-les-Genêts
20 Lerat Bléneau
21 Mathey Champcevrais
22 Mercier Rogny
23 Mergez (bar.), mar.-de-camp Lamothe, commune de Bléneau
24 Mergez St-Privé
25 Michet Champignelles
26 Mineaux id.
27 Moreau, mercier id.

28 Pajot Saint-Privé
29 Pellegrin Champignelles
30*Pellegrin (F.-X.) id.
31 Pouillot, march. de bois Rogny
32 Poupet, maréchal St-Privé
33 Rameau, meunier Tannerre
34 Rameau, foulonnier id.
35 Ricet, meunier Rogny
36 Roché, boulanger Bléneau
37 Saget id.
38*Serrurot, notaire Champignelles
39 Sibilat Bléneau
40 Taillat-Rameau Tannerre
41 Théveny fils aîné, g.-port Rogny
42 Trollé, cidrier Villen.-les-G.
43 Vicard, march. de bois Champign.

Complémentaires.

44 Taillot Tannerre
45 Trouvain, meunier Rogny
46 Liban, cultivateur Saint-Privé
47 Martinon Bléneau
48 Rocher, aubergiste Rogny
49 Poupée Bléneau
50 Rameau fils Champcevrais

CANTON DE BRIENON.

1re *partie.*

1 Badier, m. de charb. Chailley
2*Badier, id. id.
3 Benault Champlost
4 Benoît, notaire Venisy
5*Boisseau Turny
6 Chancy, officier Brienon
7 Chevalier-Grain, caboteur id.
8 Couturat id.
9 Delagneau-Pierre Champlost
10 Delagneau-Bernard, marc. de bois Bligny-en-Othe
11 Delagneau, meunier Brienon
12 Denis-Lépine, mar. de fer id.
13 Denis, mar. de bois id.
14*Desbarres Champlost
15 Dubois-Lambert Brienon
16 Dubois Bellechaume
17 Durand-Créné Brienon
18 Durand-des-Ormeaux id.
19 Durand-des-Ormeaux, avocat id.
20 Fernel-des-Crantins, m. de bois id.
21*Ferrand, tanneur id.
22 Fourrey, meunier Turny
23 Gérard, marchand Brienon
24 Glaive id.
25 Grand, mar. de bois Chailley
26 Grand (baron) Esnon
27*Grandvilliers, marc. de bois Brienon
28 Guérin, meunier id.
29 Hervey, doct. en méd. id.
30 Jannon-Regnault id.
31 Jannon, mar. tuilier Bussy-en-Othe
32 Lamblin, meunier Venisy
33 Leblanc Brienon
34*Lejeune, entrepreneur id.
35 Martin Venizy
36 Meaume-Paget Chailley
37 Meaume-Bureau id.
38 Meaume, m. de charb. en gr. id.
39 Mercier Champlost
40 Michel, chirurgien Chailley
41 Moreau-Therriat, m. de draps Brienon
42 Moreau, m. épicier id.
43 Nau-Carré Esnon
44 Piat, trés. au 60e de ligne id.
45 Ployer, officier Chailley
46 Pouillot-Ferrand, m. épic. Brienon
47 Préau id.
48 Prévot, laboureur Venisy
49 Regnard, com. de police Brienon
50 Renard, offic. de santé id.
51 Thierrard id.
52 Thierry, fermier id.
53 Truchy, m. de chevaux Turny
54 Truchy-Leseure, m. de charb. Venisy
55 Truchy-Lamblin id. id.
56 Truchy-Badier, m. de chev. Turny
57*Verrollot-d'Ambly Brienon
58 Verrollot id.

2me *partie.*

59 Dezerville, notaire Bussy-en-Othe
60 Gilbert id. Brienon
61 Cohierre-Lonchamps, doct. en m. id.

CANTON DE CERISIERS.

1re *partie.*

1*Dupré, huissier Cerisiers
2*Fenet, directeur de la poste id.
3 Fenet, percepteur id.
4 Moreau, fermier Cerilly
5 Salmon, id. id.
6*Salmon, notaire Cerisiers
7 Salmon, juge de paix Vaudeurs

2me *Partie.*

8 Lacroix, notaire Fournaudin

Complémentaires.

9 Foirry, cultivateur Coulours
10 Dubois, Vaudeurs
11 Legros, cultivateur Coulours
12 Vivien, marc. de charbon Cerisiers
13 Chaussenier, Cerilly
14 Poncy, cultivateur Coulours
15 Rousseau, id. id
16 Paulentru, id.

17 Foirry, cultivateur Coulours
18 Collot, id. id.
19 Grandjean, marc. de chevaux Arces
20 Morvand, cultivateur Coulours
21 Gauvin, marc. de chev. Fournaudin
22 Seillière, cultivateur Coulours
23 Aubrat, id. id.
24 Pichon, id. id.
25 Seillière père, id. id.
26 Ravary, Cerisiers
27 Dupuis, meunier Arces
28 Foirry fils, cultivateur Coulours
29 Vié, id. Vaudeurs
30 Vivien, tuilier Cerisiers
31 Brochard, cultivateur Fournaudin
32 Prestat, id. id.
33 Fandard, id. Coulours
34 Parigot, id. id.
35 Darce, id. id.
36 Fandard, id. Bœurs
37 Jacquelin, aubergiste Cerisiers
38 Durand, cultivateur Vaudeurs
39 Vaudoux Cerisiers
40 Jarry, menuisier id.
41 Adam cultivateur Cerilly
42 Moreau, chirurgien Cerisiers
43 Mezange, id. Vaudeurs
44 Grand, meunier Arces
45 Lauray, marchand de plâtre Cerisiers
46 Grand, marchand de bois Arces
47 Lorne, cultivateur Bœurs
48 Pollette, id. Cerisiers
49 Brullé, aubergiste id.
50 Joubert, cultivateur Arces

CANTON DE CHARNY.

1re *partie.*

1 Bénard, marc. de bois Villefranche
2 Benard Villefranche
3*Berthet Grandchamp
4 Bezançon Prunoy
5 Boisseau Marchais-Beton
6 Bonneau Fontenouilles
7 Brou Grandchamp
8 Buisson Lamothe aux Aulnais
9 Chaton de Morandais,(c.) Villefranche
10 Chaton, agent-voyer Charny
11 Colon Villefranche
12 Crépy, ex-recev. gén. Laferté-Loup.
13*Crethé Charny
14 Darbois Malicorne
15 Delafosse Lamothe aux Aulnais
16 Delomas Prunoy
17 Demarque Charny
18 Demarque, marc. de draps id.
19 Demersay, id. Prunoy
20 Dubois, meunier St-Martin-s-Ouan.
21*Esclavy Fontenouilles
22 Etampes (marquis d') Perreux
23 Fouquereau, huillier Marchais-Beton
24 Franchis Perreux
25 Garnier, tuilier id.
26 Gillotin, fermier Chêne-Arnoult
27 Griache, marc. de bois Charny
28 Guillebon (de) Dicy
29*Guillemineau, Perreux
30 Guillemineau, Charny
31 Guy, marc. de bois Perreux
32 Hastain, marchand épicier Charny
33*Huré, gref. de la justice de p. id.
34 Lauret, Villefranche
35 Lefébure Prunoy
36 Lemosse, meunier Charny
37 Lenoble, Charny
38 Letouzé de Longuemard St-Denis-s-O.
39 Mangot d'Orgères, maire Malicorne
40 Martin, foulonnier Grandchamp
41 Merland St-Martin-s.-O.
42 Milard, Charny
43 Moisson, charpentier Laferté-Loup.
44 Monnier (baron de) id.
45 Morée, Charny
46 Morlot, Villefranche
47 Morlot id.
48 Mouchon, Prunoy
49*Perdu, Charny
50 Perdu fils, id
51 Poitevin, marc. limonadier id.
52*Quatresols, maire Marchais-Beton
53 Rameau père, Fontenouilles
54 Rosse, Chambeugle
55 Rosse, laboureur Fontenouilles
56 Roussel, Charny
57 Roy, marc. de best. St-Martin-s-Ou.
58 Roy, laboureur Charny
59 Saur (de) Dicy

2e *partie.*

60 Hattier, notaire Villefanche
61 Lavollée, id. Charny
62 Marchand, id. Grandchamp

Supplémentaires.

63 Créthé, recev. de navig. Auxerre
64 Thomas, notaire honor. Joigny

CANTON DE JOIGNY.

1re *partie.*

1 Ablon, vétérinaire Joigny
2 Albanel, officier de santé id.
3*Albizzy (d) id.
4 Arrault, maître de poste id.
5 Arrault, docteur en médecine id.
6 Artault, Villevallier
7 Badin, Joigny
8 Baillot, marc. de draps id.

9 Blaise, marc. de vins Joigny
10 Bourgoin, subs. du pr. du Roi id.
11*Bouron, id.
12 Bouvet, épicier id.
13 Bruneau-Chanvin, cabar. Epineau
14 Cagnez, aubergiste Joigny
15 Cappé, orfèvre id.
16 Carré, meunier Bonnard
17 Cavaniol, horloger Joigny
18*Chambon Bassou
19 Champeaux, entrepreneur Joigny
20 Chantemille Millot id.
21 Chantemille, meunier à tan Chamvres
22 Chantemille, tanneur St-Cydroine
23 Chat, Bonnard
24 Chaudot, licencié en droit Joigny
25*Chaudot, id.
26 Chevallier-Chambon, St-Cydroine
27 Chicandard, caboteur Joigny
28 Chomereau-Brantigny, ex-cap. de cuirrassiers id.
29 Cloche, aubergiste Charmoy
30 Cloche-Lefebvre, Migennes
31 Colson, Cézy
32*Cormier-Charpy, Charmoy
33 Couturier fils, marc. de bois Joigny
34 Delapierre, march. de vins id.
35 Delon, St-Aubin-s-Y.
36 Destut-d'Assay (le vicomte) Looze
37 Dreux, charpentier Joigny
38 Dumont, marc. de bois id.
39 Dumont, charcutier id.
40 Duperray-Bouvret, boulanger id.
41 Durand-Prudence, avocat à la C. royale de Paris id.
42 Durand Bonnard
43 Emery, marchand de bois Joigny
44 Epoigny-Sourdot, m. de b. id.
45 Féneux, entrepreneur id.
46 Fleurot, comm. en vins Villevallier
47 Fouchy Epineau les-V.
48*Gallois Migennes
49 Gallois, marc. de bois St-Cydroine
50 Gallois id.
51 Gault-Courtois, aubergiste Joigny
52 Gault-Philippe, limonadier id.
53 Gauné-Genty, négociant id.
54 Gervais, cabaretier Bonnard
55 Gillet, entrep. de flottage Césy
56 Giraudon, charron Epineau
57*Gobert St-Aubin-s-Y.
58 Godeau, laboureur Champlay
59 Grenet-Mocquot, médecin Joigny
60 Grenet, marc. de modes à Paris id.
61 Hendsch, maréc. de camp id.
62 Houchot Chichery
63 Huré, marc. de bois Brion
64 Huré, marc. de draps Joigny
65 Ibled, tuilier id.
66*Jeanniot id.
67 Jubert, marc. de vins Villevallier
68 Labourdonnaye (vicomte de) lieut.-colonel Looze
69 Lacam, avocat Joigny
70 Lallier, médecin id.
71*Lallier, insp. des c. directes id.
72 Lallier, prés. du trib. civil id.
73 Lallier, surn. des contr. dir. id.
74 Lambert, Migennes
75 Lambert. Joigny
76 Larcher, tapissier id.
77 Lefebvre-Devaux id.
78*Lefebvre-Devaux, juge de paix id.
79 Lefebvre-Malherbes id.
80 Legros, notaire id.
81 Lesire, négociant id.
82 Lesire, sous-préfet id.
83 Letellier, juge suppléant id.
84 Lévêque, négociant id.
85*Levert, Cézy
86 Levert, épicier confiseur Joigny
87 Libert, sous-intend. militaire id.
88 Longbois-Jubin, entr. de bât. id.
89 Marqueyssac (de) officier retr. id.
90 Martin, Epineau
91 Martin, Joigny
92 Martin, Epineau
93 Massuc, négociant Joigny
94 Meignen, tuilier Joigny
95 Meinard (baron de la Farge) Villecien
96*Ménissier, Joigny
97 Mersier, marc. de nouveautés id.
98 Milliaux, dir. de la poste aux l. Bassou
99 Milliaux, commiss. en vins Chichery
100 Mocquot-Saffroy St-Cydroine
101 Moreau-Félix, ent. de reliage Joigny
102 Morin-Chantemille, entrepositaire de vins St-Cydroine
103 Motré-Prevost, meunier Champlay
104 Paillot, laboureur id.
105 Papon-Clément, Césy
106 Pariset, Bassou
107 Parisot, avocat et j. supp. Joigny
108*Pérille-Courcelle, id.
109 Piochard de Bèze, id.
110 Putois, marc. de nouveautés id.
111 Puysoye, boucher id.
112*Ragon des Essarts. Béon
113 Ragon-Gilet, Joigny
114 Rathier, avoué à Tonnerre id.
115*Remoissonnet, id.
116 Ribière, ancien notaire Champlay
117 Rigollet, officier retraité id.
118 Robillard, gref. du tr. de com. Joigny
119 Robillard, vétérinaire id.
120 Rollet, boucher Bassou
121 Roze, Champlay
122 Roville, aubergiste Joigny
123 Saulnier-Montmarin Bassou
124 Thibault, notaire honoraire Joigny

125 Thomas, id. id.
126 Wasse, médecin id.
127*Vathaire (de) id.
128 Vermillet, commis. en vins St-Aubin
129 Vignot, Paroy-s-Th.
130 Vignot-Denis, Joigny
131 Vignot. Paroy-s-Th.
132 Villefranche (marquis de) Looze
133 Villefranche (comte de) Looze
134 Vincent, marc. de fer Joigny
135*Vinot, Bonnard
136 Zanotte, marc. de draps Joigny
137 Zanotte, imprimeur id.

2me *partie.*

138 Bouvet, officier retraité Joigny
139 Camus, id. id.
140 Choin, avocat licencié en droit id.
141 Courtois, docteur en médecine id.
142 Delamontagne id. id.
143 Delamontagne, lic. en droit id.
144 Delamontagne id.
145 Deshayes, notaire id.
146 Drolet, officier retraité id.
147 Lafage, offic. sup. retraité id.
148 Lefebvre, notaire id.
149 Roy, licencié en droit id.

Supplémentaires.

150 Bertheville (de) juge d'inst. Joigny
151 Julien, juge id.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

1re *partie.*

1 Arrault, cultivateur Mézilles
2 Baillot Fontaines
3 Barre Saint-Fargeau
4 Blanche id.
5 Boisjelin (comte de) id.
6*Bourgoin, ancien capit. Mézilles
7 Bourgoin id.
8 Carreau. doct. en méd. Saint-Fargeau
9 Couillaud g. Berland id.
10 Damour, régisseur id.
11 David, aubergiste id.
12 Devathaire (J.) Mézilles
13 Devathaire (E.) id.
14*Dhumez Saint-Fargeau
15 Dhumez fils, notaire id.
16 Fleury Fontaines
17 Florent Mézilles
18 Gallas fils meunier St-Martin-des-C.
19 Gallon, id. Saint-Fargeau
20 Gallon, ag. g. du c. de bois id.
21*Gaudet, maître de forges id.
22*Lacour id.
23 Lacour, juge de paix id.
24 Lacour-Lebaillif id.
25 Lavinée, percepteur id.
26 Lavollée, march. de bois Mézilles
27*Lestrade (comte de) Lavau
28 Masson, chirurg. phar. Saint-Fargeau
29 Monteaux, Fontaines
30 Morienne id.
31 Muzard, laboureur id.
32 Péron Saint-Fargeau
33 Picq, aubergiste id.
34 Précy, march. de bois Mezilles
35*Toutée Saint-Fargeau
36 Vathaire (de) Mézilles

2e *partie.*

37 Jacquemier, notaire St-Fargeau
38 Martineau, notaire id.
39 Mouroux, notaire Mézilles
40 Thomas, offic. retraité Fontaines

Complémentaires.

41 Martial, négociant St-Fargeau
42 Carré, meûnier Mézilles
43 Allard id.
44 Perrault, laboureur Fontaines
45 Louault, tanneur St-Fargeau
46 Privé Fontaines
47 Cheminant Mézilles
48 Ruet St-Fargeau
49 Roche fils, aubergiste Mézilles
50 Roux, tailleur St-Fargeau

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

1re *partie.*

1 Barnabé, juge de paix St-Julien
2*Barry Précy
3 Baudoin, tuilier La Celle-St-Cyr
4 Bertrand St-Martin-d'Ordon
5 Beulard, cultivateur Sépeaux
6 Boudin-Vincent, boulanger St-Julien
7 Boullet, aubergiste La Celle-St-Cyr
8 Bourgoin-Levert, m. épi. St-Julien
9*Bourgoin id.
10 Bourgoin-Cuissart, m. de draps id.
11*Chaimbault Sépaux
12 Charpentier-Bourgoin St-Julien
13 Colas Précy
14 Coste, m. de tan St-Julien
15 Courtillier, tonnelier id.
16 Delafin St-Loup-d'Ordon
17 Gardembois-Bernet, m. bouch. Sépaux
18 Gaunot, meunier id.
19 Genty fils, ex-notaire St-Julien
20 Genty, négociant id.
21 Maquaire, cabaretier Sépaux
22 Pathier, meunier St-Julien
23 Picault St-Martin-d'Ordon
24 Piquoy, m. de bois Cudot

25*Protat, notaire St-Julien-du-Sault
26*Trécesson (comte de) St-Loup-d'Ordon
27 Vérien, billardier St-Julien
28 Vincent, meunier Lacelle-St-Cyr.

Complémentaires.

29 Gardembois, blâtier Sépaux
30 Frappin Précy
31 Didoux, cultivateur Lacelle-St-Cyr
32 Sabard, id St.-Loup-d'Ordon
33 Villevandé Saint-Julien
34 Renaut, cultivateur Sépaux
35 Puysoie, boucher Saint-Julien
36 Maquaire, cultivateur Sépaux
37 Roy, id. Saint-Julien
38 Robillard, boulanger id.
39 Vincent, cultivateur Cudot
40 Robinard, aubergiste Précy
41 Ponceau, cultivateur S-Loup-d'Ordon
42 Gillet, chirurgien St-Julien
43 Griache, menuisier Sépaux
44 Venet. cultivateur St-Loup-d'Ordon
45 Vallet Cudot
46 Imbert, laboureur Sépaux
47 Bazin St-Julien
48 Deforceville, mar. de tan id.
49 Maquaire Sépaux
50 Didout-Vincent, cultivateur Lacelle-St-Cyr.

CANTON DE VILLENEUVE-LE-ROI.

1re *partie.*

1 Bachelet, tanneur Villeneuve-le-R.
2*Baillot Piffonds
3 Bailly Villeneuve-le-R.
4 Bally, doct. en méd. id.
5 Barbier id.
6 Basset (b. de Châteaubourg id.
7 Basset de Châteaubourg id.
8 Besançon ainé id.
9 Besançon Villeneuve-le-Roi
10 Bonardi(baron Dumesnil) Piffonds
11*Bondoux, m. de bois Villeneu.-le-Roi
12 Buret de Ste-Anne, insp. des fin. id.
13*Cave id.
14 Chaudet, fab. de tuiles id.
15 Chiganne, officier id.
16 Cornisset-Lamothe, négociant id.
17 Drouet Piffonds
18 Duru-Vaudoux m. de v. Vilen.-le-Roi
19 Duru-Guyot, id. id.
20 Gaudry, cap. en retraite id.
21 Gillet, doct. en médec. id.
22 Gohin id.
23 Guyon, rec. de l'enregistr. id.
24 Joubert, conse. à la cour de cas. id.
25 Jubin id.
26 Jubin id.
27 Jubin id.
28 Laurent Piffonds
29 Leblanc, maître de postes Ville.-le-Roi
30 Lemoce de Vaudouard, entreposeur de tabac à Melun id.
31 Longbois, serrurier id.
32 Melou id.
33 Miqueu id.
34 Mondin, m. de bois id.
35 Papavoine, doct. en méde. id.
36 Pathier Bussy le-Repos
37*Peloux Chaumot
38 Pimot Bussy-le-Lepos
39 Poisson Piffonds
40 Protat, anc. notai. Villeneuve-le-Roi
41 Putois id. id.
42 Quentin (com de Champlost) Armeau
43 Ratier, m. de fer Villen.-le-Roi
44 Raynal, sous-intend. militaire id.
45*Robillard id.
46 Sabard Piffonds
47 Saulin, boucher Villen.-le-Roi
48 Sauvegrain, tanneur id.
49 Simonet, percepteur Dixmont
50*Valtat Piffonds
51 Valtat, cabaretier Bussy-le-Repos
52 Villard id.
53 Yver-Greau Villen.-le-Roi

2e *partie.*

54 Hesme, notaire Villen.-le-Roi
55 Lenfant, id. id.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CANTON DE CHÉROY.

1re *partie.*

1 Bagard, notaire Montacher
2 Bardot Chéroy
3 Baudoin Fouchères
4 Bazin Villeroy
5 Bisard Domats
6 Blin Villebougis
7 Boiseau, meunier Vallery
8 Bonneau, march. de bois Subligny

9 Boullard fils, id. Domats
10 Boullé, offic. de santé Saint-Valérien
11 Boursier Montacher
12 Boussaton, march. de bois id.
13*Boyer id.
14 Bressieux (comte de) Savigny
15 Chapelain (b.) de Séréville La Belliole
16 Claisse, offic. de santé Saint-Valérien
17 Cottenceau, m. de best. Chéroy
18 Dallemagne, m. de bois id
19 Delajon, aubergiste Saint-Valérien
20 Delajon, m. de bois La Belliole
21 Denoyelle, aubergiste Chéroy
22*Desmartins Domats
23 Despommiers-des-Baunes Chéroy
24 Destouches, e. au M. des fin. V.-la-D.
25 Doge, march. de bois Subligny
26*Duperret id.
27 Dupuis Brannay
28 Dupré, scieur de long Montacher
29*Ferré Domats
30 Formé Saint-Valérien
31 Goimbault, meunier Vallery
32 Goimbault id. id.
33 Gois Vernoy
34 Gourdet, laboureur Villegardin
35*Guillaume Chéroy
36*Guillon, Villeroy
37 Guyot, laboureur Chéroy
38 Igot Saint-Valérien
39 Lajon, cultivateur Villen.-la-Dond.
40 Leblanc, cultivateur Chéroy
41 Leloup, mar. de best. Jouy
42 Leviel, d. des c. de L.-et-C. Chéroy
43 Loison, meunier Vallery
44 Provencher id. Saint-Valérien
45 Rallu, cultivateur Vernoy
46 Rousseau, m. de bois Jouy
47 Roy officier retraité Vallery
48 Sades (comte de) id.
49 Tonnellier Dollot

2e *partie.*

50 Bachot, docteur en méd. Chéroy
51 Bagard, notaire Montacher
52 Guyot, id. Chéroy

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

1re *partie.*

1*Augé Michery
2 Bertrand, négociant Pont-sur-Yonne
3 Bezanger, fab. de tuiles Champigny
4 Boucheron, boucher Villen.-la-Guyard
5 Boucheron, tuilier Saint-Agnan
6 Bougault, offi. de santé Villen.-la-Gu.
7 Boyer id.
8 Boyer, cultivateur id.
9 Boyer, laboureur id.
10 Chanu, cultivateur id.
11 Chollet id.
12 Chollet, laboureur Villemanoche
13 Cochet id. Villen.-la-Guyard
14 Cornu Pont-sur-Yonne
15 Cornu id.
16 Demorge, aubergiste id.
17*Deslions, maître de poste id.
18 Dromigny Villethiery
19 Dumant Villeblevin
20 Dumant fils Champigny
21 Empereur, m. de draps Vil.-la-Guyard
22 Floquet, m. de bestiaux id.
23 Grattery id.
24 Grattery id.
25 Guillot Pont sur-Yonne
26 Guillot, m. de vins id.
27 Hémon id.
28*Housset Villen.-la-Guyard
29 Lamothe, maréchal Michery
30 Lamy, fermier Champigny
31 Le Barrois de Lémery Villeblevin
32*Leclerc Lixy
33 Lefranc Evry
34 Lecomte, m.-de-poste Villen,-la-Guy.
35 Marteau Cuy
36 Mercier, m. de draps Villeblevin
37*Mercier Michery
38 Mignot, m. bouch. Pont-sur-Yonne
39 Montpois, fermier Villen.-la-Guyard
40 Moreau, meunier Gizy-les-Nobles
41 Mou, anc. notaire Pont-sur Yonne
42 Mouchoux Villen.-la-Guyard
43 Nonat Gizy-les-Nobles
44 Passerard, m. de bois Vill.-la-Guyard
45 Picard Pont-sur-Yonne
46 Preau, aubergiste id.
47 Preau, fab. de tuiles id.
48 Prou, notaire Villeblevin
49 Quedot, m. de bestiaux Lixy
50 Renard, boucher Villen.-la-Guyard
51 Rimbert Michery
52 Roch, aubergiste Champigny
53 Roger Gizy-les-Nobles
54 Sadron Villemanoche
55 Sadron, laboureur id.
56 Sadron id. id.
57 Sadron id.
58 Simonet, cultivateur Villen-la-Guyard
59 Soussignan Chaumont
60*Tartois Michery
61 Tonnelier, laboureur Champigny
62 Touchaleaume, percept. P.-s.-Yonne

2e *partie.*

63 Mou, notaire Pont-s-Yonne
64 Populus, docteur en méd. id.

CANTON DE SENS (nord).

1re partie.

1 Ancelot, ancien notaire Sens
2 Armand-Vallée, m. épicier id.
3 Baillot, mar. de grains id.
4*Barbier m de bois Malay-le-V.
5 Bellaigue Sens
6 Béranger, proc. du Roi id.
7 Bertrand, tuilier Véron
8 Billebault-du-Hay Sens
9 Bourbon, fab. de bij. à Paris Subligny
10 Bourgoin, Sens
11 Caillon, notaire id.
12 Carant, médecin id.
13 Cornu, marc. de bois Véron
14 Cosnac (de), archevêque Sens
15 Courtaut, cultivateur id.
16*Dallemagne, prés. du tribunal de commerce id.
17 Darcy, préfet de l'Aube id.
18 Doge, marc. de bois id.
19 Dubaux, id.
20 Dubois, gref. en ch. du tr. civil id.
21 Duhamel, id.
22 Dumée, meunier id.
23 Florimond-l'Evêque, com. pris. id.
24*Garcement de Fontaine id.
25 Gaudin, Véron
26 Gibier de Serbois, Sens
27 Goupillon, marc. de vins en g. id.
28 Guichard, Soucy
29 Hédiard, Sens
30 Hédiard, docteur en médecine id.
31 Hermann, maréc.-des-logis id.
32 Jacquemard, id.
33 Jacquemus, gref. du trib. de c. id.
34 Labille, meunier id.
35 Lacave id.
36*Lagoguey, Véron
37 Larcher de la Vernade, Sens
38 Lebreton, rec. part. des finan. id.
39 Lepeinteur, id.
40*Leriche, Saligny
41 Lobgeois, avoc. à la C. R. de P. Passy
42 Lorne, négociant Sens
43 Lorne, id. id.
44 Maillard, professeur id.
45 Mainguet, pâtissier-traiteur id.
46 Massieu de Clerval, cont.-amir. id.
47 Masson, huissier id.
48 Mou Joly, marc. de fer id.
49 Parent, architecte id.
50 Pierrugues, id.
51 Pineau, Passy
52 Pineau, laboureur Mâlay-le-Roi
53 Pollet, pharmacien Sens
54 Pourée, boulanger id.
55*Pourée, id.
56 Prévost, aubergiste Sens
57 Ratier, juge au tribunal civil id.
58 Rétif, docteur en chirurgie id.
59 Roze, emp. au minist. des fin. id.
60 Roze, capitaine du génie id.
61 Roze, ing. en ch. des p. et chaus. id.
62*Royer, id.
63 Savignat, id.
64*Simonnet, id.
65 Simon, chapelier, id.
66 Solenne, marc. de farine id.
67 Tarbé, imprimeur id.
68 Tarbé de Saint-Hardouin, ingén. des p. et ch. à Rheims id.
69 Ténard, meunier Mâlay-le-Vicomte
70 Tiby, maître maçon Sens
71*Thomas, id.
72 Vaudoux, marc. de bois Véron
73 Vaudoux, id. id.
74 Vaudricourt (de) vic.-général Sens
75 Vernay, officier retraité id.
76 Villiers, id.
77 Yver fils, tanneur id.
78 Yver-Sauvegrain, id. id.

2e partie.

79 Chauveau, docteur en méd. Sens
80 Compérat, chir.-major en ret. id.
81 Crou, docteur en médecine id.
82 Denis, chef de bat. en retraite id.
83 Dogon,, capitaine en retraite id.
84 Evrat, chef de bat. en retraite id.
85 Guy, capitaine en retraite id.
86 Jullemier, notaire Véron
87 Lombart, chef de bat. en ret. Sens
88 Vinot, docteur en médecine id.

Supplémentaires.

89 Person, (de) juge d'instruction Sens

CANTON DE SENS (sud).

1re partie.

1 Adam, Sens
2 Audebert, épicier id.
3 Barbara, pâtissier id.
4 Baudoin, id.
5 Beaujean, marc. de meubles id.
6 Berthelin fils, avoué id.
7*Berthier de Grandry, id.
8 Bertin, id.
9 Bertrand fils, id.
10*Billebault-Saint-Maurice, id.
11*Bisson, id.
12 Bisson, notaire id.
13 Bonjean, boucher id.
14 Bordelot, Etigny
15 Brunel (de) de Serbonnes Sens
16 Chandenier, ancien notaire id.

17 Chaulay, ancien notaire — Sens
18 Clément fils. meunier — id.
19 Clément, id. — id.
20 Coquille, tailleur — Sens
21 Cornisset fils, tanneur — id.
22*Cornisset, — id.
23 Corot-Cornisset, — id.
24 Coudrot, marchand orfèvre — id.
25 Darde, — Egriselle-le-Bocage
26 Darnay, — Sens
27 Debonnaire, — id.
28 Defeu, capitaine de dragons — id.
29*Defeu, — id.
30 Delacour, — id.
31 Deliens, — id.
32 Delporte fils ainé, quincaillier — id.
33 Delporte, — id.
34*Delporte, Auguste — id.
35 Denisot, meunier — Courtois
36 Deslions, maître de poste — Sens
37 Dorange, aubergiste — id.
38 Doré, aubergiste — id.
39 Dubois, meunier — Marsangis
40 Dubois de Thinville, mar. de c. — Sens
41 Dufour, orfèvre — id.
42 Dufour, marc. de bois — id.
43 Dufour-Clavier, id. — id.
44 Dufresne, marchand confiseur — id.
45 Duplan-Béraudon, négociant — id.
46*Dupont, — id.
47 Feineux, — id.
48 Folliot, marchand fripier — id.
49 Fortin — id.
50 Fraudin, — Etigny
51 Garivier, — Sens
52 Gassot (vicomte de Fussy) — id.
53 Gauthier-Hardy, contrôleur des contributions directes — id.
54 Gerdret, tuilier — id.
55 Goupy, épicier — id.
56 Gravier (c. de Vergennes) — Marsangis
57 Guillaume, marc. de chev. — Sens
58 Guillaume, Cl.-L. — id.
59 Guillet, meunier — Gron
60 Hardy, marc de bois — Sens
61 Harly-Perraud, — Paron
62 Hattier fils, m. chandelier — Sens
63 Hédiard, — id.
64 Humbert-Simonnet, m quinc. — id.
65*Hunot, — id.
66 Huré-Revêche, marc. épicier — id.
67 Javelot, traiteur — id.
68 Job, marchand de fer — id.
69 Landry, avoué — id.
70 Lavallette, — id.
71*Leclerc-de-Champgobert, contr. des contr. directes — id
72 Lefier, limonadier — id.
73 Lefranc, officier retraité — id.
74 Lepagnol, — Saint-Denis
75 Lépine-Desbisseaux, direct. des nourrices — Sens
76 Leroux, notaire — id.
77 Libéra, — id.
78 Mancel, meunier — id.
79 Marc, — id.
80 Marois, épicier — id.
81 Marsangis, — id.
82*Martineau, — Marsangis
83 Montillot, prof. de musique — Sens
84 Nottet, officier retraité — id.
85 Pellée des Tanneries — id.
86 Perrin-Philbert, — id.
87*Picard, — id.
88 Pléau, — id.
89 Privé, — id.
90 Querelle, coutelier — id.
91 Ragon, juré-compteur — id.
92 Regnauld, avocat — id.
93 Rémy, officier retraité — id.
94 Renvoisé, meunier — Marsangis
95 Rolland, — Sens
96 Rolland, marc. de bois — id.
97 Rouif, id. — Marsangis
98*Ronlin, — Egriselle-le-Bocage
99 Rousseau, marc. de vins — Sens
100 Roze des Ordons, — id.
101 Sachot, brasseur — id.
102*Salleron — id.
103 Sergent, — id.
104 Simonnet-Baillot, — id.
105 Sybertz, — id.
106 Taillandier, avocat — id.
107 Tarbé de Vaux-Clair, inspecteur gén. des p. et chaus — id.
108 Tarbé de Vaux-Clair fils, ing. des p. et chaus. à Paris — Nailly
109 Thomas, libraire — Sens
110 Transon, ancien notaire — id.
111 Troué, m de toiles — id.
112 Trouillet, m. de bois — id.
113 Vathaire (de) — id.
114*Vérot — id.
115 Vérot, ancien notaire — id.
116*Vieille — id.
117 Vignon, ingénieur — id.
118 Vignon, subs. du proc. du roi — id.
119 Vuitry, avocat — id.
120 Vuitry, député — id.

2me *Partie.*

121 Balais, capitaine en retraite — Sens
122 Bardin, docteur en médecine — id.
123 Bosserelle, capitaine en retr. — id.
124 Bureau, id. — id.
125 Charpillon, notaire — id.
126 Créteil, licencié ès-lettres — id.
127 Davoust, chef d'esc. en retr. — id.
128 Duchesne, notaire — Egriselle-le-B.

129 Dumoustier de Canchy, électeur d'Eure-et-Loir Sens
130 Justeau, lieut.-col. en retr. id.
131 Lépinet, cap. en r. St-Martin du-T.
132 Lhermitte, id. Sens
133 Paraingaux, lic. ès-lettres id
134 Poulain, licencié en droit id.
135 Poumier, chir.-maj. en retr. id.

Supplémentaires.

136 Desnoyers, prés. du tr. civil Sens

CANTON DE SERGINES.

1re *partie.*

1 Baillat Plessis-Dumée
2 Benard id.
3 Bourbon, gr. de la j. de paix Sergines
4 Bourcier, laboureur Pailly
5 Bourcier id. id.
6 Bourcier id. id.
7 Bourcier, cultivateur Serbonnes
8 Bourcier, labour. et fer. La-Chap-s-O.
9 Bourdon, cultiva. et meun. Fleurigny
10 Bourgoin St-Martin-s-Oreuse
11 Bransier, mar. de bois Courlon
12 Brissot id.
13 Brissot Serbonnes
14*Cébert id.
15 Charpentier Sergines
16 Charpentier, laboureur Compigny
17 Chaumont id. Courceaux
18 Chenaut Plessis-Dumée
19 Chéreau Serbonnes
20 Collard, laboureur Sognes
21 Cothias id. Vinneuf
22*Courtois St-Maurice aux R.-H.
23 Dauvergne fils, cultivateur Courlon
24 Dauvergne père id.
25 Delaplace id.
26 Foacier, référ. à la c. des c. Serbonnes
27 Gervais, fermier Plessis-St-Jean
28 Gervais le jeune Pailly
29 Gervais, boucher Sergines
30 Gervais id.
31 Gobry Sognes
32 Gobry, meunier Grange-le-Bocage
33 Guillon, m. de grains Sergines
34 Guillon, cultivateur id.
35 Guillon Compigny
36 Lamarre, cultiv. Courlon
37*Lamy Vinneuf
38 Lamothe, mar. de fer Sergines
39 Lamouroux, maire de Vitry-sur-Seine La Chapelle-sur-Or.
40*Lebas (comte Duplessis) Plessis-S-Jean
41 Leclerc (marq. de Fleurigny) Fleurig.
42 Lefranc le jeune, cultiv. Serbonnes
43 Lefranc id. Courlon
44 Legendre, notaire Sergines
45 Legrand, fermier Courceaux
46 Lepagnol Plessis-Dumée
47 Leroux, officier retraité Courlon
48 Marjou fils, cultiv. Vinneuf
49 Masson id. Serbonnes
50 Masson Sergines
51 Masson, huissier id.
52 Mathieu, laboureur Pailly
53 Mercier Plessis-St-Jean
54 Millat Fleurigny
55 Moreau Compigny
56 Pérot, médecin Sergines
57 Pérot, offic. de santé Courlon
58 Plisson, lieut. retraité id.
59 Poyau-Roger, cultiv. Villers-Bonneux
60 Poyau id.
61 Prin, m. de bois Fleurigny
62*Sadron Serbonnes
63 Saussier, m. colp. S-Maur. aux R.-H.
64 Savourat, tuilier Vertilly
65 Serré, m. de vins Sergines
66 Thénard (baron), p. de Fra Courceaux
67 Thénard Grange-le-Bocage
68*Thénard Sergines
69 Thénard Fleurigny
70 Vacher Serbonnes

2me *partie.*

71 Boussenot, notaire Courlon

CANTON DE Ve-L'ARCHEVÊQUE.

1re *partie.*

1 Adam, dir. de la poste Villen.-l'Arch.
2 Barbier, chirurgien Thorigny
3 Bègue, notaire Villen.-l'Arche.
4 Bègue-Millon, m. de bois id.
5 Benoît Voisines
6 Bernard. m. de vinai. Villen.-l'Arch.
7*Bérulle (marquis de) Foissy
8 Bezinnes, filateur et meun. Molinons
9 Blanchard, auberg. Villen.-l'Arche.
10*Blondet Les Sièges
11 Blondet, cultivateur Voisines
12 Blondet, laboureur Villiers-Louis
13 Boivin, meunier Courgenay
14 Bonjour, m. de bois Thorigny
15 Bonjour id. id.
16 Boudin, cultiva Villen.-l'Archevêque
17 Bourgeois Chigy
18 Bourgeon, fab. de draps Vill,-l'Arch.
19 Bourgeon id. id.
20 Bréard, arti. vétérinaire id.
21 Buttet, meunier id.
22 Chevreau, m. de bois Les Sièges

23 Chobert, cultiv. Bagneaux
24 Chobert Courgenay
25 Collot, agricult. Villen.-l'Archevêq.
26 Crou Pont-sur-Vannes
27 Darnel, mar. orfèv. Villen.-l'Archev.
28*Dornemans (marquis de) Theil
29 Dubois Chigy
30 Fayolle id.
31 Fenard, m. de bois Thorigny
32 Foin, m. de poste Villen.-l'Archevêq.
33 Geoffroy de la Noue, m. de grains id.
34 Goubault, anc. notaire id.
35*Guichard Soucy
36 Jiuste, doct. en méd. Villen.-l'Arche.
37*Lamotte Voisines
38 Lemaire Villen.-l'Archevêq.
39 Maille id.
40 Marchand, pharmacien id.
41 Marteau, laboureur Courgenay
42 Marteau Villen.-l'Archevêq.
43 Michaut, fermier Les Sièges
44 Michon, laboureur Lailly
45 Mirot, m. de rouenn. Villen.-l'Arch.
46 Olive id.
47 Petit Thorigny
48 Rayé, fermier Villeneuve-l'Arche.
49 Royer Courgenay
50 Roy, fermier Theil
51 Saussier Lailly
52 Saussier, m. de charbon id.
53 Simonnet, taillandier Thorigny
54 Simonnet, maire Courgenay
55*Sivanne Voisines
56 Taillandier, m. de plâtre Vil-l'Arc.
57 Thorailler, cultiv. La Postole
58 Villiers Villen.-l'Archev.
59 Villiers, marc. de bois id.
60 Villiers id. Bagneaux
61 Villiers id. id.

2e partie.

62 Cathelan, s.-int. mil. retr. Theil
63 Longuet, notaire Thorigny

Supplémentaires.

64 Cornat, juge-de-paix Villen.-l'Arche.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

CANTON D'ANCY-LE-FRANC.

1re partie.

1 Alépée, meunier Lézinnes
2*Audibert Fulvy
3 Audibert Ravières
4 Basset, cultivateur Lézinnes
5*Beau id.
6*Berthon Ancy-le-Franc
7 Boisteuzet, cultivateur Argenteuil
8*Bonnetat Fulvy
9 Bourguignat, notaire Argenteuil
10 Boussard Cry
11 Boutequoy Jully
12 Boutot fils, cultivateur Lézinnes
13 Boutot id.
14 Chavance Chassignelles
15 Chevalier Pacy
16 Cornevin Ancy-le-Franc
17*Dauphin fils Ravières
18 Delasalle, anc. magist. Ancy-le-F.
19 Duchesne, cond. du canal Aisy
20 Dufour, maire Nuits
21 Dufour id.
22 Duval, épicier Ancy-le-F.
23 Fertey-Falconnier, ferm. Argenteuil
24*Forey Ravières
25 Forgeot, fermier Ancy-le-F.
26 Fournerat, proc. du roi de la Seine id.
27*Fournerat, ex-percepteur Pacy
28 Gault Ancy-le-F.
29*Gautherin Cry
30*Guérard, percepteur Aisy
31 Guillaume, négociant Cry
32 Jacquenet Chassignelles
33 Larbouillat Lézinnes
34 Lemoine Stigny
35 Letellier de Souvré, marq. de Louvois, pair de France Ancy-le-F.
36 Mailly, recev. de l'enreg. id.
37 Mailly id. id.
38 Mantelet, meunier Cry
39 Mantelet, id. id.
40 Marcoult Fulvy
41*Martenot Ancy-le-Franc
42 Martenot, entrepreneur id.
43 Martin Jully
44 Mathey, fermier Argenteuil
45 Maupas Pacy
46 Mignot-Vauvillers, m. de best. Perrigny
47 Mignot-Petit, cultivateur id.
48 Noirot, percepteur Ancy-le-F.
49*Paris Aisy
50*Picard, fermier Ancy-le-F.
51 Pichenot, aubergiste Nuits
52 Poussine id.
53 Rémond, officier de santé Cry
54 Rose Nuits
55 Sardin, m. de bestiaux Villiers les-H.
56 Segault fils Chassignelles

57 Thierry, médecin — Ravières
58 Thierry, médecin — Argenteuil
59 Thorin — Ravières
60 Varet, taillandier — Nuits
61 Varet-Hocquin, taillandier — id.
62 Varet, taillandier — Fulvy
63 Viart — Cry

2e *partie.*

64 Dieudonné, doct. en méd. — Pacy
65 Dufour id. — Nuits
66 Mignard, notaire — Ravières

CANTON DE CRUZY.

1re *partie.*

1 Biron, notaire — Tanlay
2*Brin — Mélisey
3*Charbonné — Baon
4 Chastrey, m. de bestiaux — Arthonnay
5*Chauchefoin — Gigny
6 Chevallier-Hugot, négoc. à Paris — Tanlay
7 Collin — id.
8*Fays fils — Villon
9 Fays — id.
10 Gaillardet — Arthonnay
11*Hugot, m. de vins en gr. — S-Vinnemer
12 Hugot, fermier — id.
13 Lasnier — St-Martin
14 Latena (de), cons. maître à la Cour des comptes — Cruzy
15 Mantelet, meunier — St-Vinnemer
16 Munier id. — Arthonnay
17 Pampone, officier — Rugny
18 Prunier — Arthonnay
19 Raviot, percepteur — Gigny
20 Roguier, m. de bois — Tanlay
21 Roy — id.
22 Roy, juge de paix — Cruzy
23 Thevenin (marq. de Tanlay) — Tanlay
24 Thevenin (comte de Tanlay), sous préfet — id.
25 Thévenin (comte de Tanlay), capitaine d'état-major — id.
26 Thierry, aubergiste — Cruzy
27 Thierry, chirurgien — Sennevoy-le-B.
28 Thierry, doct. en méd. — Tanlay
29 Vallory, fab. de verre blanc — Cruzy
30 Vaudeau, fermier — S-Martin

2me *partie.*

31 Bertrand, notaire — Villon
32 Lagneau, officier retraité — Tanlay

Complémentaires.

33 Thierry-Milon — Cruzy
34 Guyard-Boivin, cabar. — Tanlay
35 Thierry, boulanger — Cruzy
36 Rigout — S-Vinnemer
37 Guérin — Cruzy
38 Carré — Mélisey
39 Munier — Arthonnay
40 Ferrand, laboureur — Sennevoi-le-B.
41 Chaudron — Sennevoi-le-H.
42 Prignot, boucher — Arthonnay
43 Millot, id. — Gigny
44 Godin, id. — Mélisey
45 Gloton, laboureur — Baon
46 Godin — Mélisey
47 Gloton, cabaretier — Baon
48 Anceau — Rugny
49 Ferrand, laboureur — Quincerot
50 Camus, m. de bestiaux — Cruzy

CANTON DE FLOGNY.

1re *partie.*

1 Alépée, aubergiste — Flogny
2 Ambly (marquis d') — Tronchoy
3 Anjorrand (marq. d') — Flogny
4 Bacot, ancien notaire — id.
5 Baumes, député — Villiers-Vineux
6 Bavoil, ex-notaire à Ligny — Dyé
7*Beau — Butteaux
8 Bonnetat, desservant — Roffey
9 Boulanger — Butteaux
10 Cabourdin — Soumaintrain
11 Chailley, cultivateur — Beugnon
12 Chailley — Soumaintrain
13 Chaume, marc. de bois — Sormery
14 Collon — Beugnon
15 Coquille, médecin — La Chap.-V.-For.
16 Courtin, cultivateur — Lasson
17*Darley — Neuvy-Sautour
18 Deligne — id.
19 Deligne, pr. à St-Florentin — id.
20 Flogny, maître de poste — Flogny
21*Fourrey, m. de charb. — Neuvy-Sautour
22 Fourrey, pr. à Venizy — id.
23 Gibier — Butteaux
24 Grignard — Beugnou
25 Guenot, meunier — Soumaintrain
26 Hariot — Carisey
27 Hariot — Villiers-Vineux
28 Huchard — Neuvy-Sautour
29 Huot, laboureur — La Chap.-V.-For.
30 Jacquillat-Raoul, m. de vins — Percey
31 Leclerc, ex-notaire — Neuvy-Sautour
32 Mathieu, huissier — La Chapelle
33 Mathieu — id.
34 Mignot — Neuvy-Sautour
35 Monjardet — Percey
36 Pernot — Carisey
37 Picq, meunier — Roffey
38 Rabiat — Lasson
39*Riquement — La Chapelle

40 Roy, meunier — Butteaux
41*Tardieu (c. de Malleissye) — Percey
42 Tribaudeau — Beugnon
43*Truchy — Soumaintrain
44 Viault — Neuvy-Sautour
45 Viault (Mamès) — id.
46 Villain — Soumaintrain

2e partie.

47 Brivois, notaire — Neuvy
48 Chapron, id. — Flogny
49 Courtault, offic. retr. — Dyé
40 Elie, id. — Dyé
51 Millon, notaire — Carisey

CANTON DE NOYERS.

1re partie.

1 Barbier — Jouancy
2 Boullier — Molay
3 Boyer, maire — Nitry
4 Bresne, offi. retraité — Noyers
5 Carré, chef de bat. retraité — Nitry
6*Challan-Lacour — Etivey
7 Challan-Escallier — id.
8 Challan — Grimault
9 Challan — Noyers
10 Charbonné, notaire — Annay
11*Creuzot — Noyers
12 Davout, chef d'escad. — Grimault
13 Droin, juge de paix — Noyers
14 Dupêché, huissier — id.
15 Emard, meunier — id.
16 Fosseyeux-Martin — id.
17 Gautherin, m. de bois — Nitry
18 Gautherin, tanneur — Annay
19 Gautherin-Palotte, médecin — id.
20 Gautherin, m. de bois — id.
21*Gautherin — Nitry
22 Gautherin — Annay
23 Gautherin, doct. en médec. — Annay
24 Guérard, anc. chef de bureau au ministère des affai. étran. — Noyers
25*Hoppenot, co. en vins — Poilly-s-Serein
26*Jacquillat — Poilly
27 Jacquillat — Sainte-Vertu
28 Job, offic. de santé — Noyers
29*Jodot fils — Annay-sur-Serein
30 Jullien, percepteur — Noyers
31*Labosse — Grimault
32 Labosse-Droin — Molay
33 Labosse — Annay
34 Langin — Censy
35 Langin — Etivey
36 Lecourt — Poilly
37 Lecourt — id.
38 Lemoine, offic. de santé — id.
39 Lorotte, offic. retraité — Châtel-Gérard
40 Maison, recev. d'enregist. — Noyers
41 Martin — Annay
42 Millot, juge à Melun — Noyers.
43 Millot — id.
44 Paris — Nitry
45 Petit, médecin — Châtel-Gérard
46 Philippot, m. de bois — id.
47*Philippot — id.
48 Philippot, faïencier — id.
49 Pichenot — Noyers
50 Plait — Sainte-Vertu
51 Potherat de Beauvais — Noyers.
52 Pussin, offic. retraité — Grimault
53 Rétif-Renaudin — Annay
54 Senevoy (marquis de — Jouancy
55 Tisserand, m. de bois — Moulins
56 Tisserand, arpenteur — id.

2e partie.

57 Leidie, doct. en médecine — Noyers.
58 Mariglier id. — id.

CANTON DE TONNERRE.

1re partie.

1*Armand — Epineuil
2 Baillot, ex-notaire — Tonnerre
3 Baillot, juge suppléant — id.
4 Barbier — id.
5 Barry — id.
6*Bavoil-Maison, cont. des cont. d. — id.
7 Basile — id.
8 Belnet, avoué — id.
9 Bérard de l'Ester, dir. des cont. indir. à Saint-Amand (*Cher*) — id.
10 Bernard — Cheney
11*Berthellot, notaire — Tonnerre
12*Berthier de Viviers — Viviers
13 Berthier de Viviers (baron) — Tonnerre
14 Bétolaud, subst. du p. du roi — id.
15 Beugnot, médecin — id.
16 Billebault, ex-rec. de l'enre. — id.
17 Billebault des Rosiers — Epineuil
18 Bonniot de Salignac, avocat géné. à la cour royale de Metz — Tonnerre
19 Braconnier — Dannemoine
20 Buchotte, aubergiste — Tonnerre
21 Campenon, r. de la nav. — Dannemoine
22*Charlut — Tonnerre
23 Chéron, avoc. à Paris — id.
24 Choeurderoi, médecin — id.
25 Collin, sous-insp. des écoles prim. — id.
26*Cosson, notaire — Dannemoine
27 Courtive-Moine (de) — Tonnerre
28 Damotte, fab. de vins — id.
29 Daudigier — id.
30 Dechannes, major de caval. — Vézannes
31 Dechannes — id.
32 Delangle, vérifi. de l'enre. — Tonnerre
33 Demolière-Loriferme, m. en gros — id.

34 Dsecaves, offi. en retraite Tonnerre
35 Desprez, médecin id.
36 Doussot, aubergiste id.
37 Dupotet, employé dans les ponts et chaussées. id.
38 Gaupiliat, huissier id.
39 Gauthier de Lizole. conseiller référen. à la cour des comptes id.
40 Gourrée de Vuillemontée, profes. de mathém. à Limoges. id.
41 Grenon, m. épicier Dannemoi ne
42 Grisard du Breuil, entrepreneur de bains publics Tonnerre
43*Grou Vézinnes
44 Guyard, chirurgien Tonnerre
45 Hardi, m. de vins id.
46*Hardi, négociant id.
47 Huchard, m. de draps id.
48 Hugot, maître de poste id.
49 Humbert id.
50 Jacques-Palotte, anc. pro. du roi id.
51*Jacquillat id.
52 Jolivot, sous-préfet id.
53 Lacaille, pré. du trib. civil id.
54 Leblanc, ingénieur à Auxerre id.
55*Lecourt de Béru Béru
56 Lejay-Collin Tonnerre
57 Lemaire, chamoiseur id.
58 Lemaire, tanneur id.
59*Lemaire-Berthon id.
60 Lemaistre, percepteur id.
61 Léonard id.
62 Lesecq, rece. de navig. à Dijon id.
63 Locquin, imp. à Paris id.
64 Marquis, médecin Tonnerre
65 Mathieu, percepteur Vézinnes
66 Monicault (de), proc. du roi Tonnerre
67*Morand id.
68 Moucelot id.
69 Noël-Desvergers id.
70 Perrin, aubergiste id.
71 Pouillot, notaire à Brienon id.
72*Ravinet, rece. des cont. direct id.
73*Rendu, supp. du juge de paix id.
74 Rétif, juge d'instruction id.
75*Robin id.
76 Rolland, m. de bois id.
77 Rouyer, recev. de l'enregistr. id.
78*Roze, dit Isidore id.
79 Rose, juge id.
80*Saintot, mar. de draps id.
81 Saint-Quautin (de), conservateur des hypothèques à Loudun id.
82 Saulnier-Montbel, rec. de l'enregist. à Beaumesnil (*Eure*) id.
83 Semsalle, sous-chef à la direction gén. des domaines id.
84*Siraudin id.
85 Vallier Yrouerre

2e *partie.*

86 Dumas, cap. de fré. en ret. Tonnerre
87 Matin-de-Vauxmoret, col. en retr. id.

Supplémentaires.

88 Fleury, licencié en droit et juge de paix Tonnerre

Les Listes qui précèdent ont été dressées en exécution des lois du 2 mai 1827, 19 avril 1831 et 22 juin 1833, pour servir en 1840—41, au service du Jury, et, s'il y a lieu, aux élections des Membres de la Chambre des Députés, du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement. Elles se subdivisent quant au cens et aux droits électoraux, ainsi qu'il suit :

Première Partie.

ARRONDISSEMts. électoraux.	JURÉS et ÉLECTEURS non éligibles pour la députation et payant de					JURÉS et ÉLECTEURS éligibles pour la députation payant de					TOTAL.
	100 fr. à 200*	200 à 250	250 à 300	300 à 400	400 à 500	500 à 1000	1000 à 2000	2000 à 3000	3000 à 4000	4000 et au-dessus	
Auxerre . . .	7	189	113	130	56	91	42	11	3	1	643
Avallon . . .	2	66	33	51	38	44	20	2	4	1	261
Joigny. . . .	4	139	87	89	41	78	34	11	4	4	491
Sens.	6	116	88	80	52	63	23	7	4	1	440
Tonnerre. . .	3	85	46	51	36	39	9	6	1	4	280
	22	595	367	401	223	315	128	37	16	11	2115

* Dans cette première catégorie, sont compris les officiers jouissant d'une pension de retraite de 1,200 fr. et payant au moins 100 fr. de contributions.

Deuxième Partie.

Jurés non électeurs pour la députation, mais concourant aux élections des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Ils sont répartis en cinq catégories :

ARRONDISSEMENTS.	1° Les électeurs qui, ayant leur domicile réel dans le départ. de l'Yonne, exercent leurs droits électoraux dans un autre département.	2° Les fonctionnaires publics nommés par le roi à des fonctions gratuites.	3° Les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1200 fr. au moins.	4° Les docteurs et licenciés de l'une ou de plusieurs facultés de droit, des sciences et des lettres; les docteurs en médecine, les membres et correspondants de l'institut, les membres des autres sociétés savantes reconnues par le roi.	5° Les notaires après trois ans d'exercice de leurs fonctions.	TOTAL des inscriptions de la deuxième partie.
Auxerre	1	»	18	11	14	44
Avallon	1	»	4	12	7	24
Joigny	»	»	5	8	14	27
Sens	1	»	15	9	8	33
Tonnerre	»	»	5	4	5	14
TOTAUX...	3	»	47	44	48	142

Listes Supplémentaires.

Ces listes comprennent : 1° les membres des colléges électoraux qui, ayant leur domicile politique séparé de leur domicile réel, veulent coopérer à l'élection des conseillers de département et d'arrondissement dans le canton du domicile réel ; 2° les citoyens qui auraient été inscrits sur la liste du jury, s'ils n'avaient été atteints par l'un des motifs d'incompatibilité mentionnés dans l'art. 383 du Code d'instruction criminelle.

Les membres des colléges électoraux payant dans un canton une somme de contributions qui les placerait sur la liste des plus imposés, peuvent s'y faire inscrire bien qu'ils n'aient pas leur domicile réel dans le canton, en faisant, trois mois avant la clôture des listes une déclaration expresse aux greffes des justices de paix du canton du domicile politique et du domicile réel.

ARRONDISSEMENTS.	Incompatibilité résultant de fonctions.	Domicile politique élu.
Auxerre	2	»
Avallon	1	»
Joigny	2	2
Sens	3	»
Tonnerre	1	»
	9	2

Listes Complémentaires.

Les listes complémentaires ne sont établies que dans les cantons où les membres des colléges électoraux, les jurés et les citoyens portés sur les listes supplémentaires ne forment pas un total de cinquante électeurs; elles ne peuvent être composées que des citoyens les plus imposés dans le canton et qui ont dans ce canton leur domicile réel ou qui y ont établi un domicile spécial.

Nous indiquons ci-dessous, par arrondissement, les cantons pour lesquels il a été indispensable de dresser des listes complémentaires et le nombre des électeurs qui les composent. Le maximum du cens de ces listes est de 199 fr. 99 c.; le minimum est indéterminé.

AUXERRE. Coul.-la-Vineuse, 4. Coul-sur-Yonne, 27. Courson, 18. Ligny, 19. Saint-Florentin, 3. Vermenton 4. Total des électeurs complémentaires 75

AVALLON. Guillon, 11. L'Isle 10. Quarré-les-Tombes, 31. Vézelay, 2. Total. 54

JOIGNY. Bléneau, 7. Cerisiers, 42. St-Fargeau, 10. St-Julien-du-Sault, 22. Total. 81

SENS. *Néant.*

TONNERRE. Cruzy, 18. Total. 18

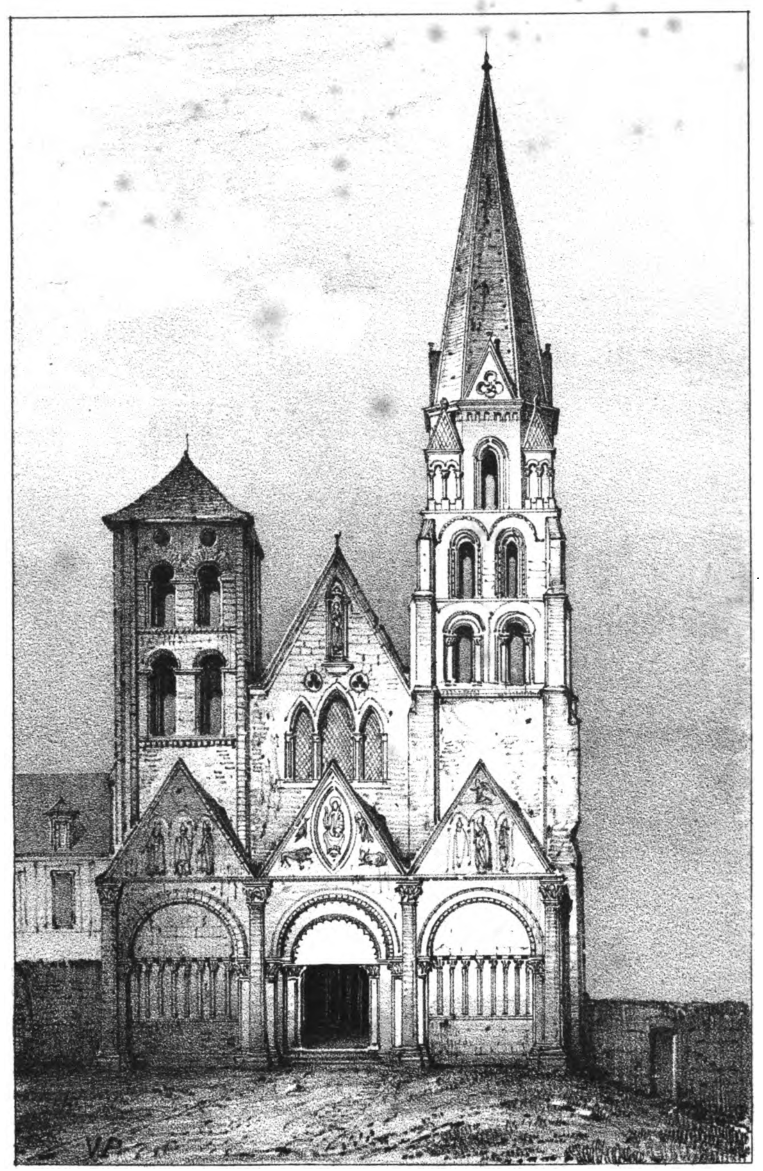
ANNUAIRE

STATISTIQUE ET HISTORIQUE

de l'Yonne.

TROISIÈME PARTIE. — 1841.

A



Dr Laurin del V. Petit lith. Lith. de Godard Paris

Tour et façade ancienne de St Germain.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION 1re.

Sciences et Arts.

ABBAYE DE SAINT-GERMAIN.

I.

AU nord de l'ancienne cité d'Auxerre, sur la colline appelée *Mons Brenni*, s'élevait autrefois la maison de campagne de Germain, gouverneur de la province pour les Romains.

Germain, que l'Eglise compte au nombre de ses plus grands saints, était né à Auxerre vers l'an 380. Il fut consacré évêque de sa ville natale en 418, après avoir reçu la tonsure des mains de saint Amatre auquel il succéda. Se détachant alors des biens de ce monde, il partagea ses vastes domaines entre sa cathédrale et les principales églises de son diocèse, fonda le monastère de saint Côme et saint Damien, qui devint l'Abbaye saint Marien, et convertit sa maison de plaisance en un oratoire sous l'invocation de saint Maurice.

Cet oratoire fut le berceau de l'abbaye de Saint-Germain. Son fondateur l'avait placé sous la direction du saint prêtre Saturne, et doté des terres que l'on croit être aujourd'hui Guerchy et Moulins près Toucy, ce qui fait, avec raison, supposer à dom Viole que, dès cette époque, une congrégation y était réunie.

Saint Germain mourut à Ravennes le 31 juillet 448. Sa charité lui avait fait entreprendre le voyage d'Italie pour implorer Valentinien III en faveur des Bretons révoltés et obtenir leur pardon.

Fidèle à la promesse qu'elle lui avait faite, l'impératrice Placidie, mère de Valentinien, fit reporter sa dépouille mortelle à Auxerre.

Toute la cour se partagea les humbles vêtements du saint prélat dont le corps fut embaumé, revêtu d'habits somptueux et placé dans un cercueil de cèdre.

Pendant dix jours il fut exposé dans la cathédrale d'Auxerre, et le 1er octobre son cercueil, enfermé dans une tombe de pierre, fut inhumé à Saint-Maurice (1).

Le culte rendu à saint Germain commença immédiatement après sa mort. Sainte Clotilde, femme de Clovis, fit bâtir sur son tombeau une église qu'elle lui avait vouée à son passage à Auxerre, en 494, comme fiancée du monarque Franc, et l'oratoire de Saint-Maurice perdit son nom pour prendre celui de son fondateur (2).

Les rois, les princes et les évêques enrichirent à l'envi le monastère de Saint-Germain. Par les soins de l'évêque qui siégeait à cette époque, Clotaire Ier fit décorer le tombeau du saint d'une coupole ou voûte d'argent doré; Ingonde, sa femme, donna au même évêque, pour le service de l'église, des vases d'or du plus grand prix, parmi lesquels on remarquait un calice orné de pierres précieuses (3).

(1) Les faits relatifs à la vie et à la mort de saint Germain ont été transmis à la postérité par un écrivain pour ainsi dire contemporain.

A la sollicitation de saint Censure, 9e évêque d'Auxerre, saint Patient, évêque de Lyon, pria le prêtre Constance, dont Sidoine Apollinaire vante la piété et le mérite littéraire, d'écrire la vie de saint Germain.

Son ouvrage a pu paraître avant 490, mais il ne peut être postérieur à cette date. Ainsi il a été composé, au plus tard, 42 ans après la mort de saint Germain.

(2) Crotechildis regina, magni principis Chlodouei uxor, supra sancti tumulum pontificis ingentis fabricæ atque operosæ amplitudinis extruxit basilicam. (HERIC, liv. Ier, chap. 26.)

(3) L'évêque nommé par Héric est Didier (*Desiderius*); cependant l'épiscopat de ce prélat ne correspond pas au règne de Clotaire Ier.

M. Le Blanc, dans les *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre*, tom. 2, page 117, lui a substitué Clotaire II qui régnait lorsque saint Didier était évêque d'Auxerre.

Le texte d'Héric résiste à cette rectification.

C'est bien de Clotaire Ier qu'il veut parler, il le nomme *major Chlotarius*. Dans le chapitre précédent, il avait parlé de Clotilde et il désigne Clotaire comme son fils : *Prænominatœ Crotechildis filius*. Il lui donne pour femme Ingonde, *ejusdem Chlotarii conjux Ingundis nomine* et l'histoire a conservé les noms des trois femmes de Clotaire II : Haldétrude, Bertrude et Sachilde. Enfin il ajoute que le calice portait le nom d'Ingonde, *calicem....... pretiosis reginæ memoriam insertis literis prœferentem*.

Notre savant abbé Lebeuf, dans son article consacré à saint Germain, (*Histoire d'Auxerre*, t. Ier pag. 73), croit qu'il faut attribuer le don de la voûte et des vases précieux à d'autres princes que Clotaire Ier et Ingonde, puis, revenant sur cette question (pag. 131), il fait observer que saint Optat (*Optatus*) ayant été contempo-

Saint Aunaire et saint Didier, évêques d'Auxerre, doivent être mis au premier rang parmi les bienfaiteurs de l'abbaye. Ils lui donnèrent les terres de Corbeilles, Domecy, Bouilly, Orgy, Mont-mercy, Saint-Fargeau-sur-Lou-ain (1) et plusieurs autres. Saint Fargeau *(Feriolas)* avait pour destination spéciale l'entretien de l'hôpital.

L'Abbaye avait dès-lors trois hôpitaux; un pour les familiers et hommes de sa dépendance, un autre pour les riches et le troisième pour les pauvres.

Nous ne pouvions nous expliquer cette distinction entre les riches et les pauvres dans la distribution de la charité et elle nous affligeait; mais Augustin Thierry, qui a jeté un si grand jour sur les premiers temps de notre histoire, a parfaitement justifié à nos yeux l'hôpital des riches en nous faisant bien connaître, dans ses récits mérovingiens, ce qu'étaient les asiles (2).

Les prêtres, dans les lieux d'asile, se chargeaient eux-mêmes de pourvoir des choses nécessaires leurs hôtes pauvres; mais des hommes puissants, des princes mêmes venaient souvent, avec une suite nombreuse, se mettre sous la protection de l'asile; ce n'étaient pas les richesses qui leur manquaient et il n'eût pas été juste de leur laisser dévorer des ressources consacrées à soulager la pauvreté.

Saint-Germain était un asile et un asile bien respecté.

L'infortuné Mérovée, fils de Chilpéric, y fut reçu. Chilpéric, excité par Frédégonde, ne pouvait lui pardonner son mariage avec Brunehaut, veuve de Sigebert.

Mérovée s'était retiré dans le monastère de Saint-Martin-de-Tours. La haine de Frédégonde, sa marâtre, l'y poursuivait avec un tel acharnement que le monastère était menacé de pillage et de destruction.

Grégoire de Tours, alors évêque et historien de ces événements, ne se laissait pas ébranler par ces menaces; mais Mérovée ne voulut pas que, pour lui, un lieu si saint fût exposé à la profanation. Il s'échappa et parvint sur les terres du royaume de son oncle Gontran.

Le chef Erpon l'arrêta près d'Auxerre. Trompant sa vigilance, Mérovée eut le bonheur de gagner l'asile de Saint-Germain (3).

rain de Clotaire Ier, la synonimie des noms *Optatus et Desiderius* peut être la cause de l'équivoque.

Cet embarras chronologique ne peut faire douter de la vérité du fait attesté par Héric qui écrivait en 863. Il voyait alors de ses yeux les présents dont il parle et les touchait de ses mains.

(1) Lupa-amnis, aujourd'hui le Loing.

(2) tome 2, page 100.

(3) Cumque ab eo Erpone detineretur, casu nescio quo dilapsus, basilicam Sancti-Germani ingressus est (GREGOIRE DE TOURS, liv. V.)

Le pacifique Gontran ne supporta pas avec résignation cette cause d'irritation entre lui et Chilpéric. « *Tu as arrêté*, écrivait-il à Erpon, « *celui que mon frère appelle son ennemi ; mais si ton intention était sérieuse*, « *il fallait m'amener le prisonnier sans perdre de temps, sinon tu ne devais* « *pas toucher à un homme que tu ne voulais pas garder* » (Traduction de M. Thierry) (1).

On voit percer dans ce reproche la crainte que Frédégonde et Chilpéric inspiraient à Gontran, aussi Erpon fut-il destitué de sa charge et condamné à une amende de 700 pièces d'or, mais l'asile de St-Germain ne fut pas violé (2).

L'abbaye de Saint Germain devint illustre, à cette époque, par ses grandes écoles et son université qui y attirait toute la jeune noblesse du royaume.

Dès 543, saint Maur, disciple de saint Benoît, avait apporté dans les Gaules la règle de ce patriarche, qui devint celle de presque tous les monastères de l'Occident. Elle fut adoptée à Saint-Germain.

La vie des premiers abbés de Saint-Germain était si sainte que les

(1) Retinuisti, ut ait frater meus, inimicum suum; quod si facere cogitabas, ad me eum debuisti prius adducere, sin autem aliud, nec tangere debueras quem tenere dissimulabas (GREGOIRE DE TOURS.)

(2) M. Thierry a reproduit avec la plus grande clarté cette lamentable histoire (pag. 114 de l'ouvrage cité.)

Nous serait-il permis cependant de présenter quelques observations sur son récit :

1o M. Thierry fait d'Erpon un comte d'Auxerre. Le comté d'Auxerre avait été donné par Gontran à Mummole qui ne paraît pas s'en être jamais dessaisi, et qui ne l'a perdu qu'à l'époque de sa révolte en 585. Or l'arrivée de Mérovée, dans l'Auxerrois, date de 576.

Grégoire de Tours ne dit pas qu'Erpon fut comte d'Auxerre : *Cùm iter ageret (Meroveus) per Autissiodorense territorium, ab Erpone duce Gonthramni regis, comprehensus est.*

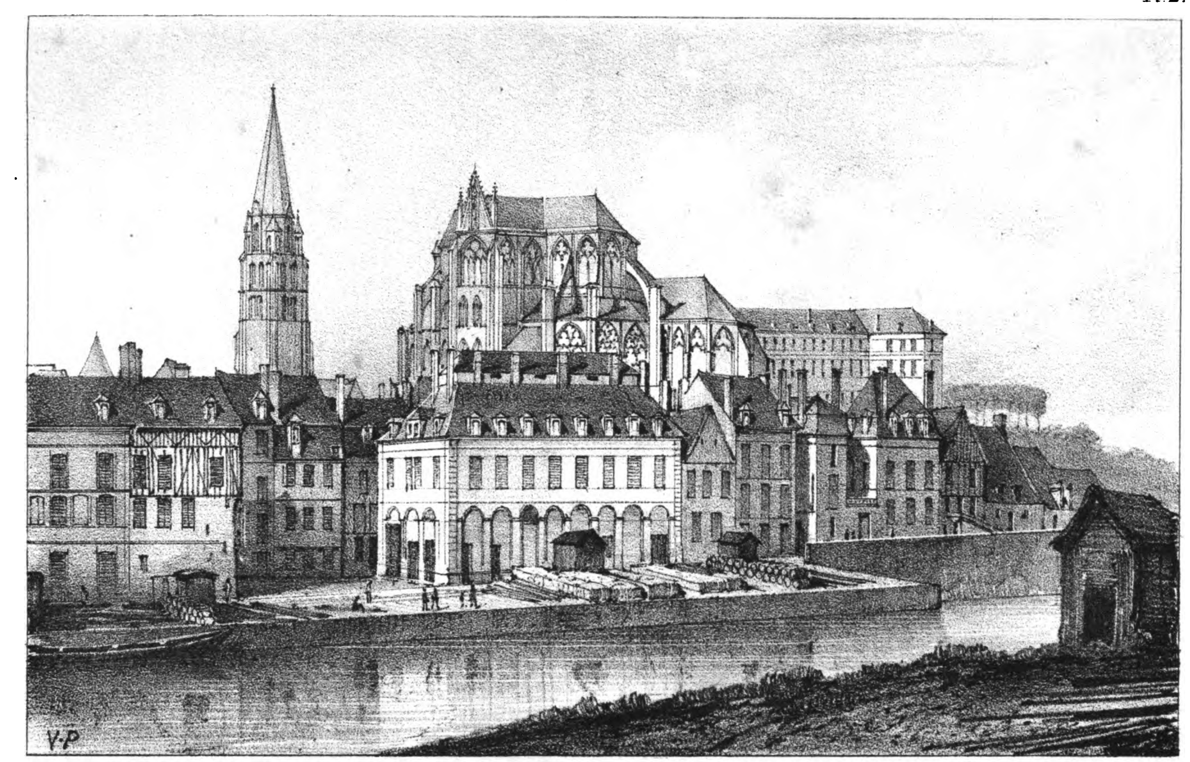
Voilà tout le texte de Grégoire. Aussi l'abbé Lebeuf croit bien que Mummole, généralissime des armées de Gontran et toujours occupé de ses guerres, a pu avoir, dans le comté d'Auxerre, Erpon pour lieutenant, mais il n'ose pas placer Erpon dans la liste des comtes d'Auxerre.

2o M. Thierry désigne la basilique de Saint-Germain comme la principale église d'Auxerre; mais on a toujours regardé comme telle sa cathédrale.

M. de Barante, dans son histoire des ducs de Bourgogne, trompé par plusieurs chroniques du temps, indique aussi Saint-Germain comme la principale église d'Auxerre et comme celle où fut jurée la paix de 1412.

Cette erreur, dans laquelle tant d'écrivains sont tombés, prouve la grande réputation de l'église de Saint-Germain.

3o Enfin, M. Thierry donne à saint Germain le titre d'apôtre des Bretons. Saint Germain fit deux voyages en Angleterre pour combattre l'hérésie de Pélage, mais il ne fut pas l'apôtre des Bretons.



Victor Petit del — Lith. de Godard Paris

Vue de l'ensemble de S.t Germain.

vœux du peuple les arrachaient presque tous de leur chaire abbatiale pour les placer sur le trône pontifical de la Cité. C'était dans l'église de l'abbaye qu'ils étaient consacrés, le monastère était leur sépulture et, si l'épiscopat les avait enlevés à leur cloître, ils voulaient que, du moins, leurs cendres pussent y reposer (1).

Il n'existait pas dans les Gaules de sanctuaire plus vénéré. Sept lampes brûlaient jour et nuit devant le tombeau de saint Germain; là était le baptistère de la ville. Là nos pères imploraient la miséricorde de Dieu dans toutes leurs afflictions, et ce temple attirait le concours d'un grand nombre de pélerins.

Le culte de saint Germain n'était pas resserré dans les limites du pays auxerrois; de toutes parts, en France et en Angleterre, des églises s'élevaient sous son invocation (2).

II.

Dans les premiers temps de notre monarchie, les moines nommaient leurs abbés, et les évêques seuls pouvaient disposer des biens des monastères. S'ils en détachaient quelques domaines, c'était pour fonder de nouvelles églises. Ce fut ainsi que saint Pallade, évêque d'Auxerre, prit sur l'abbaye de Saint-Germain la dotation de saint-Julien en 622.

(1) Tel est sans doute le motif pour lequel, dans les siècles postérieurs, les évêques d'Auxerre étaient intronisés à Saint-Germain et portés de là à leur cathédrale par les quatre barons qui relevaient de l'évêché.

La coutume de porter l'évêque cessa sous Louis XIV, mais, depuis ce temps, chaque promotion nouvelle donnait lieu à une protestation.

(2) L'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, existait déjà en 690, ainsi qu'il résulte d'un testament portant cette date et cité par dom Mabillon (*Histoire d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf, tom. 1er, pag. 86).

Dom Viole, s'appuyant sur le témoignage de Du Breuil, antiquités de Paris, croit que Saint-Germain-l'Auxerrois est l'église bâtie par Childebert et la reine Ultrogothe et dédiée primitivement à saint Vincent. D'autres pensent que l'église de Childebert est Saint-Germain-des-Prés. C'est l'opinion du président Hénault (Tablettes chronologiques, t. 1er, p. 15.)

Quoiqu'il en soit, en 885, lors du siége de Paris par les Normands, les deux églises étaient sous l'invocation des deux saints Germain.

On en trouve la preuve dans le poëme d'un Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés qui, parlant des ravages des Normands, désigne ces deux églises dans les deux vers suivants dont la latinité est assez singulière :

Germani teretis contemnunt littora sancti,
Æquivoci legunt, cujus factis bene vescor.

Saint Germain-le-Rond est saint Germain-l'Auxerrois. autrefois en rotonde ; *le saint du même nom* est saint Germain-des-Prés (DOM VIOLE, *Vie et miracles de saint Germain*, p. 191).

Mais Charles Martel, maire du palais, et véritablement roi sous les rois fainéants, Charles Martel, si célèbre par la spoliation des églises, s'empara du droit qu'avaient les évêques sur le temporel des monastères, ils devinrent des bénéfices dont il disposait, les donnant à des laïcs qui prenaient le titre d'abbés et qui ne laissaient aux religieux, dit dom Viole, que ce qui était rigoureusement nécessaire pour assurer leur nourriture.

Ces abbés ne se regardaient pas comme de simples usufruitiers, quoique les droits que leur concédait le prince ne fussent pas plus étendus. Ils disposaient en maîtres, s'emparant des plus riches terres pour eux-mêmes ou pour en gratifier leurs amis. Saint-Germain perdit ainsi Guerchy, Moulins et plusieurs autres terres.

Le fils de Charles Martel, devenu roi, Pépin, malgré sa haute piété, ne restitua, ni aux évêques, ni aux communautés, les droits que son père leur avait ravis, mais il rendit l'abus moins sensible en ne donnant aux monastères que des abbés réguliers.

Charlemagne se fit également une loi de ne confier les abbayes qu'à des ecclésiastiques, et se trouvant en position de ne pas redouter les grands de son royaume autant que son père les redoutait, il fit restituer une partie des biens enlevés à l'église.

Il en fut ainsi sous Louis-le-Débonnaire, au moins jusqu'au dernier partage qu'il fit entre ses enfants en 838. Il avait même rendu aux religieux le droit d'élection, et l'abbaye de Saint-Germain lui doit une charte, datée d'Aix-la-Chapelle, du 10 mars 816 (6 des ides de mars, indiction 9, 3me année de son règne), par laquelle il confirme les chartes perdues de Pépin et de Charlemagne, qui accordaient à ce monastère le droit d'avoir quatre bateaux exempts de tous droits pour le transport des denrées. Il y avait alors 600 moines à Saint-Germain, et son université était fréquentée par 2,000 écoliers (1).

Les abbés laïcs reparurent sous Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire et de sa seconde femme Judith.

Charles combla de richesses Conrad, son oncle, fils de Welphe, duc de Bavière, et frère de Judith. Il lui donna, en 840, le comté d'Auxerre et de riches abbayes; Saint-Germain fut du nombre (2).

(1) Dom Viole, tom. 2 des Manuscrits, pag. 815.
Dom Viole a écrit 2,000 écoliers; une main étrangère a placé au-dessus le chiffre 5,000.

(2). Conrad posséda un grand nombre de comtés, il est plus spécialement désigné dans l'histoire comme comte d'Alfort; c'est le nom que lui donne Moréri, on le nommait aussi le comte allemand.

Loin d'abuser de son titre d'abbé, Conrad devint un des bienfaiteurs de l'abbaye.

Nous empruntons la traduction de l'abbé Lebeuf pour faire connaître ce qu'Héric dit de lui et d'Adelaïs sa femme :

« Quoique élevés extrêmement selon le siècle, ils conservèrent toujours les sentiments de religion envers le Seigneur et n'usèrent que modérément des biens de ce monde. Ils étaient si pieux et si purs l'un et l'autre, qu'il était difficile de dire lequel des deux l'était davantage, lequel des deux avait plus de dévotion envers les saints et était plus zélé pour le soulagement des pauvres; et, quoiqu'on voie de nos jours quantité de séculiers aspirer après les dignités de l'église, il me sera permis de dire, sans blesser personne, que, de mon temps, ce sont les premiers ou les seuls que j'ai vus qui, après avoir pris possession des églises, n'ont pas satisfait leur avarice aux dépends des serviteurs de Dieu (1) ».

Conrad ajouta à l'église de Clotilde les cryptes ou saintes grottes qui subsistent encore aujourd'hui (2).

Dom Viole lui attribue la reconstruction entière de l'église; mais, en lisant avec soin le texte d'Héric, il faut renoncer à cette supposition (3). Un ancien manuscrit, trouvé dans la bibliothèque de M. Petau, est tout aussi formel. Il mentionne l'église bâtie par sainte Clotilde, et ajoute : *Regnante Carolo, Ludovici imperatoris filio, Chonradus comes inclytus et christianæ religionis ferventissimus amator, ipsam ecclesiam, miro cryptarum opere à parte orientis addito, decoravit* (4).

Nous avions pensé d'abord que l'on pouvait attribuer à Conrad la construction de la flèche du portail de Saint-Germain, qui fait l'un des ornements de notre ville, et que M. le comte Alexandre de la Borde a jugée digne de figurer dans le recueil des monuments de la France (5).

Cette flèche n'appartient pas au siècle de Clotilde; à cette époque, toutes les constructions religieuses étaient *romanes*. Elle n'appartient pas davantage au XIIIe siècle, époque à laquelle fut commencée l'église que nous voyons aujourd'hui, et qui est dans le style *ogival*. L'anglais

(1) HERIC, liv. II, chap. 2.

(2) Dom Fournier a donné une description très-exacte des grottes. Il existe deux éditions de cet ouvrage imprimé à Auxerre; la première est de 1714, la seconde de 1780.

(3) (HERIC, liv. 2, chap. 5).

(4) Bibliothèque des manuscrits de Labbe, tom. 1er, p. 531).

(5) Planche 3 de la 15e livraison publiée en 1816.

Hope, dans son *Histoire de l'Architecture*, la range parmi les monuments du style *lombard* improprement appelé *saxon* ou *normand*, qui furent élevés en grand nombre dans les IXe, Xe et XIe siècles (1).

Les cryptes ayant été construites de 843 à 859, milieu du IXe siècle, la flèche du portail, dont aucune de nos annales ne parle, aurait pu être élevée en même temps par Conrad; mais Héric, qui entre dans les plus grands détails sur ce que l'église de Saint-Germain doit à ce comte, n'aurait pas oublié cet acte de munificence.

De son vivant, Conrad fit passer le comté d'Auxerre à Conrad II son fils, et l'abbaye de Saint-Germain à son autre fils, Hugues, dit l'Abbé (2).

Hugues n'était pas dans les ordres et ne dut son surnom d'abbé qu'à la grande quantité d'abbayes qu'il posséda. Hugues-le-Grand, dit aussi le Blanc, petit-fils de Robert le-Fort et père de Hugues Capet, eut le même surnom pour le même motif.

L'abbaye de Saint-Germain était alors environnée de puissantes fortifications qui en faisaient un lieu sûr. Ce fut là qu'en 858, Charles-le-Chauve, abandonné des siens, vint se retirer.

(1) Page 293 de la traduction de Hope, par Baron.

(2) Dom Viole et l'abbé Lebeuf donnent à Conrad un troisième fils bien autrement célèbre. C'est Robert-le-Fort, tige des Capétiens.

Ce n'est pas l'opinion des historiens, et M. Chardon qui, dans son *Histoire d'Auxerre*, a recherché toutes les illustrations de notre patrie, n'a pas cru pouvoir admettre l'opinion de dom Viole et de l'abbé Lebeuf (tom. 1er, pag. 96).

La généalogie de Robert-le-Fort, comte d'Anjou, et qui fut aussi comte de Nevers et d'Auxerre, offre un problème historique fort difficile à résoudre et qui n'est pas encore résolu.

Ce fut sans doute pour expliquer la parenté de ses descendants avec les descendants de Conrad que l'on a supposé qu'il avait épousé Adelaïs, veuve de Conrad (Moreri). Ses enfants, Eudes et Robert, se seraient ainsi trouvés frères utérins de Hugues l'Abbé et, sans faire Robert-le-Fort un des fils de Conrad, on comprendrait cette chronique de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon, citée par dom Viole (*Vie et Miracles de saint Germain*, p. 179), qui présente Robert comme frère de Hugues. Ce ne serait pas Robert-le-Fort, ce serait son fils.

Si Adelaïs, femme de Robert-le-Fort, était la même que la veuve de Conrad, l'opinion de l'abbé Lebeuf et de dom Viole ne pourrait plus se soutenir, mais la mère d'Eudes et de Robert ne peut être la veuve de Conrad, cela est prouvé par le rapprochement de la naissance de Eudes et de la mort de Conrad.

Eudes avait 26 ans quand il monta sur le trône de France en 888, il était par conséquent né en 862 et Conrad n'est mort qu'en 866. En 863 il assistait, à Auxerre, au mariage de Judith, fille de Charles-le-Chauve, et veuve d'Etelulfe roi des Anglais, avec Baudoin dit Bras-de-Fer, et n'est mort que 3 ans après.

Robert-le-Fort est mort dans la même année 866, selon les annales de saint Bertin, au combat de Brisserte, ou en 867, suivant celles de Fuldes et de Metz.

Dans l'année 859, il assista à la translation du tombeau de saint Germain dans les cryptes, bâties par Conrad. Le cercueil fut ouvert, et les habits qui revêtaient le saint, furent distribués comme reliques. Déjà, en 841, peu de temps avant la bataille de Fontenay, Charles avait assisté à une première translation du tombeau, mais seulement d'un lieu à un autre de l'église.

Après le dépôt du cercueil de saint Germain dans les grottes, on plaça, autour de son sépulcre, tous les corps saints que nous y vénérons aujourd'hui.

L'université de Saint-Germain devenait de plus en plus florissante. Héric était à la tête des études. Charles lui confia son fils Lothaire, né en 847; et Hugues l'Abbé, cousin de ce jeune prince, lui résigna l'abbaye en 860 (1).

Héric, à la prière de Lothaire, composa en vers latins, sur saint Germain, le poëme qui est venu jusqu'à nous. Les Auxerrois en liront toujours le début avec plaisir :

Celticâ quâ medios exporgit Gallia tractus,
Quâque est vel terris, vel mitior illa colonis,
Urbem haud incelebrem Galli posuere priores.
Uberibus glebis, et opimi munere Bacchi,
Ac prælabentis jucundis usibus amnis,
Magnarum multis quæ se componere possit.
Autricus à priscis olim vocata refertur.
Ætas posterior pinnas et culmina avitis
Mœnibus imposuit, duri munimina belli,
Ex augmentatis verso cognomine muris;
Sive sequax usus dicas Antissiodorum,
Seu mutilare velis, et dixeris Altiodorum.
Nomine diverso res est cumulatior una.
Hæc genitalis humus, hæc Patris patria nostri,
Finibus his ortus, natalia rura beavit. (2)

Lothaire fit présent à l'abbaye d'une châsse d'or, enrichie de pierres précieuses, pour y déposer le corps de saint Germain (3). Il mourut à

(1) Paris n'avait pas alors de grandes écoles, les premières furent fondées en 890, par Rémi né à Auxerre, religieux de Saint-Germain et disciple d'Héric.

(2) Les poésies d'Héric ont été imprimées en 1543 et dédiées à Louis de Lorraine, 1er abbé commendataire, par Pierre de Pesselières, religieux de l'abbaye.

Ses deux livres de la vie de saint Germain ont été recueillis par Labbe, tom. 1er de la *Bibliothèque des manuscrits*.

(3) Un inventaire que nous citerons plus bas fait connaître que partie seulement de la châsse était en or et le surplus en argent doré.

Auxerre, en 866, et fut inhumé dans le monastère, mais on ne connaît plus la place de son tombeau.

Après la mort de Lothaire, l'abbaye de Saint-Germain fut remise à Boson dont Charles-le-Chauve épousa la sœur et qu'il fit capitaine de ses gardes, chambellan de son fils Louis, comte et gouverneur de Vienne et de Bourges, vice-roi d'Aquitaine, vice-empereur d'Italie. Depuis, Boson se fit reconnaître roi de Lombardie et de Provence, il fut aussi couronné roi de la Bourgogne cisjurane par Aurélian, évêque de Lyon, un peu après le décès de Louis-le-Bègue.

Au milieu de tant de grandeurs, Boson voulut bien ne pas conserver l'abbaye de Saint-Germain, dont Hugues, qui s'en était démis en faveur de Lothaire, redevint abbé.

Si Hugues n'était pas frère de Robert-le-Fort, il était digne de l'être. Secondé par Girbold ou Gislolf, qualifié de *très-noble comte d'Auxerre*, dans les écrits cités par l'abbé Lebeuf (1), il défit les Normands, en 877, sur les rives de la Loire, près Saint-Benoît.

Hugues mourut en 886, après avoir obtenu de Carloman une charte, dont la date répond à 884, et qui confirme tous les priviléges de l'abbaye.

Anshéric ou Amhéric, gouverneur de Paris, lui succéda. Eudes lui donna, en 889, une charte pour protéger le monastère contre les tyrannaux qui spoliaient de tous côtés, ce que l'on pouvait dès lors regarder comme la mense conventuelle, c'est-à-dire les biens laissés aux religieux.

Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne et frère de Boson, obtint ensuite le comté d'Auxerre et l'abbaye de Saint-Germain (2).

Ce fut lui qui, en 911, soutenu par les Auxerrois conduits par saint Geran, leur évêque, remporta, dans les environs de Chartres, une victoire signalée sur les Normands, commandés par leur célèbre chef Rollon.

Depuis près d'un siècle, les Normands désolaient la France. Saint-Germain était considéré comme une forteresse à l'abri de leurs dévastations. Les habitants de Tours, en 882, ne crurent pas trouver un asile plus sûr pour la relique de saint Martin. Elle y fut placée dans

(1) *Histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 40.

(2) Quelques historiens en font un fils de Robert-le-Fort. Sa généalogie, qui le présente comme fils de Boves et frère de Boson, est nettement expliquée dans la description du duché de Bourgogne, par l'abbé de Courtépée, tom. 1er, pag. 119.

Il ne faut pas confondre le duché avec ces nouveaux royaumes de Bourgogne cisjurane et transjurane qui se formèrent en ces temps là et qui n'eurent pas de durée.

une chapelle des grottes qui a conservé le nom de chapelle saint Martin.

L'événement justifia la confiance que l'on avait dans les remparts de Saint-Germain. Les Normands pénétrèrent dans l'Auxerrois en 887, 889 et 911, ils brûlèrent les faubourgs de la ville et pillèrent l'abbaye Saint-Marien, mais ne pénétrèrent pas dans celle de saint-Germain. La relique de saint Martin fut reportée, en 913, dans l'église qui lui était consacrée(1).

Un manuscrit, attribué à saint Odon, fixe à 889 l'époque du retour de la châsse de saint Martin. Cette chronique doit être faussement attribuée à saint Odon. Les faits y sont grossièrement altérés, l'ordre des temps bouleversé. On y lit que la France était alors *tranquille*, par la conversion de Rollon au christianisme, et que, depuis 31 ans, la relique de saint Martin reposait à Auxerre.

(1) Ce qu'on lit dans la chroniqne de Limoges (LABBE, t. 1er, p. 333), que le monastère de Saint-Germain fut brûlé par les Normands, ne peut être qu'une erreur, si le chroniqueur a voulu parler de Saint-Germain d'Auxerre. L'exemplaire de Labbe, qui est à la bibliothèque d'Auxerre, porte, en marge de cet article, une annotation de l'abbé Lebeuf qui ferait penser que, contrairement à l'opinion de dom Mabillon, il conservait des doutes sur le monastère dont parle la chronique. Cette annotation se compose des deux mots *forté Paris*. Forté est surchargé.

Mais dans son *histoire d'Auxerre*, (t. 1er, p. 40), Lebeuf semble revenir à l'opinion de dom Mabillon. Voici, au surplus, le texte de la chronique :

DCCCLXXXVII. Monasterium Sancti-Germani à Normannis incensum est. Eodem anno Guiboldus, (Wibaut) episcopus Autissiodorensis obiit.

DCCCLXXXVIII. Karolus imperator (Charles-le-Gros) obiit et Odo (Eudes) regnum suscepit.

DCCCLXXXIX. Normanni iteratò Autissiodorum repetentes, suburbia ejus incenderunt.

La mort de l'évêque d'Auxerre, annoncée dans l'article relatif à saint Germain et l'expression *iteratò* de l'article 889, laissent peu douter que le chroniqueur ait voulu parler de Saint-Germain d'Auxerre. Peut-être n'y a-t-il qu'une erreur de nom. Saint-Marien, vis-à-vis d'Auxerre, sur la rive droite de l'Yonne, a été saccagé et ses moines furent massacrés. On croit que c'est en 889, mais la date n'est pas bien fixée, et c'est peut-être l'abbaye dont la chronique veut parler.

Comment serait-ce l'abbaye de Saint-Germain? Cette place, nommée *Castrum Sancti-Germani*, était très-forte en 858 lorsque Charles-le-Chauve s'y retira, très-forte encore en 1003 lorsque Robert l'assiégea en vain, et elle ne peut avoir été prise en 887 lorsque les faubourgs de la ville, qu'aucun rempart ne protégeait, ne l'auraient été qu'en 889.

D'ailleurs, rien dans nos annales ne dépose de cette catastrophe arrivée à Saint-Germain, et il faut nécessairement supposer que l'on doit lire *Sancti Mariani* au lieu de *Sancti-Germani* dans la chronique, ou que, malgré les preuves qui semblent résulter du rapprochement des diverses parties du texte, le Saint-Germain de la chronique n'est pas Saint-Germain d'Auxerre.

La conversion de Rollon ne date que de 912, époque de son mariage avec Giselle, fille de Charles-le-Simple; puis, si depuis 31 ans avant 889, la châsse de saint Martin avait été à Auxerre, elle s'y serait trouvée en 858, et Héric en eut nécessairement parlé.

Raoul ou Rodolphe, succéda à son père Richard dans le duché de Bourgogne, le comté d'Auxerre et l'abbaye de Saint-Germain.

Plus séduit par l'exemple d'Eudes, qui avait porté la couronne de France, qu'effrayé par l'exemple de Robert, frère de ce roi tué de la main même de Charles-le-Simple à la bataille de Soissons, Raoul s'empara du trône, du vivant même de Charles, retenu captif à Péronne, où il mourut en 929.

Raoul était plus puissant par son duché, ses comtés et ses abbayes que par son titre de roi qui lui était contesté dans plusieurs provinces. Aussi, n'abandonna-t-il comme roi rien de ce qu'il possédait comme duc.

La reine Emme ou Emine, sa femme, fille de Robert et sœur de Hugues-le-Grand, croyait, sans doute, avoir le droit de disposer des terres des monastères dont le roi était abbé. Elle donna à un de ses favoris celle de Quincy en Nivernais, qui dépendait de la mense conventuelle des religieux de Saint-Germain.

Frappée d'une infirmité grave, elle rendit cette terre et obtint guérison par l'intercession de saint-Germain. Bien plus, d'acariâtre et méchante qu'elle était, elle devint douce et bonne, miracle que dom Viole regarde comme plus étonnant que la résurrection d'un mort (1).

On est assez surpris de trouver cette singulière épigramme dans un historien grave comme dom Viole, et plus surpris encore de ce qu'il l'attribue à saint Bernard.

Raoul mourut à Auxerre l'an 936, et fut inhumé dans le monastère de Sainte-Colombe, près de Sens, à côté de Richard son père (2).

Hugues-le-Noir, frère de Raoul, ne lui succéda pas immédiatement; Hugues-le-Grand ajouta à ses immenses domaines toute la succession de son beau-frère Raoul. Il partagea ensuite avec Hugues-le-Noir, auquel échut l'abbaye de Saint-Germain, comme un annexe qui semblait inséparable du duché de Bourgogne et du comté d'Auxerre.

Gislebert, fils de Manassés de Vergy, et gendre de Richard-le-Justicier, succéda à Hugues-le-Noir. Le duché et l'abbaye passèrent ensuite successivement à Othon son gendre et à Henry, tous deux

(1) *Vie et miracles de saint Germain*, p. 178.

(2) Le président Hénault le fait mourir à Autun, c'est une des rares erreurs des tablettes chronologiques.

frères de Hugues Capet, premier roi de la troisième dynastie (1). Othon et Henry ont eu l'un et l'autre leur sépulture à Saint-Germain.

Ce fut sous Henry que cessa l'abus des abbés laïcs pour le monastère de Saint-Germain. Ce prince lui rendit son indépendance et ses antiques droits, après y avoir fait établir la réforme de Cluny par saint Mayeul, en 989.

Pour empêcher le retour des abbés laïcs, Henry obtint, de son frère Hugues Capet, en 995, une charte qui rendit aux religieux de Saint-Germain, la liberté d'élire leurs abbés, *avec défense à quelque prince que ce fut, ou autres personnes*, de demander aux rois cette abbaye; et, pour assurer son indépendance sous la protection immédiate du Saint-Siége, la même charte les affranchissait de la juridiction de l'évêque.

Guy de Munois, dans sa chronique *de gestis abbatum Sancti Germani Autissiodorensis*, rend ce témoigage à Henry, qu'il fut le père des orphelins, le juge des veuves, l'œil des aveugles, le pied des boiteux (2).

Dom Viole place entre les abbés laïcs de Saint-Germain, depuis Conrad jusqu'à Henry, quelques religieux qui passent pour avoir été abbés, entre autres saint Abbon et Gaudry, tous deux évêques d'Auxerre.

Mais, sous la domination des abbés laïcs, les religieux devaient

(1) Les duchés, les comtés ainsi que les autres fiefs bénéficiaires ne semblent héréditaires à cette époque que par la faiblesse des rois; l'hérédité de ces fiefs fut définitivement assurée le jour ou Hugues Capet demandant à Adelbert, comte de Périgord : *Qui vous a fait comte?* en reçut cette réponse: *Ceux qui vous ont fait roi.*

Quant au duché de Bourgogne, l'histoire ne regarde comme ducs héréditaires que les descendants du roi Robert fils de Hugues Capet. Cette première famille de ducs s'éteignit sous le roi Jean, par la mort de Philippe de Rouvres; mais Jean détacha de nouveau ce duché de la couronne en faveur de Philippe-le-Hardi, son quatrième fils, et il n'y fit retour que par la mort de Charles-le-Téméraire sous Louis XI.

Il est à remarquer que Jean voulut reprendre le duché comme *héritier* de Philippe de Rouvres et non *par droit de retour* (*Tablettes chronologiques*, page 328). Charles Quint regardait aussi ce duché comme transmissible par succession et le réclama toute sa vie en sa qualité d'héritier de Marie, en quoi il avait grand tort, car la charte du roi Jean, du 6 septembre 1363, ne donne le duché de Bourgogne à Philippe qu'à titre d'*apanage*, reversible à la couronne à défaut d'*hoirs mâles*.

(2) La chronique de Guy de Munois a été recueillie par Labbe, t. 1er, p. 171. Elle comprend les événements qui se sont passés à Saint-Germain de 979 à 1335.

avoir un chef comme, à une époque postérieure, ils eurent des prieurs, sous les abbés commendataires qui ne résidaient pas. Ce chef a pu quelquefois être désigné sous le titre d'abbé.

Saint Abbon, évêque d'Auxerre de 857 à 859, ou de 858 à 860, est bien désigné comme abbé de Saint-Germain dans le *Gesta Pontificum*. *Ex monacho episcopus. . . . . fuit abbas cœnobii sancti Germani* (1).

S'il fut vraiment abbé, s'il ne fut pas un simple chef de la communauté, ce ne peut être qu'avant 840.

Quant à Gaudry, évêque de 918 à 933, le *Gesta Pontificum* le nomme *archimandrite* et non pas *abbé* de Saint-Germain. Richard-le-Justicier avait alors ce titre; aussi lisons-nous dans le *Gesta* que Gaudry fut élu évêque, *Voluntate atque licentiâ præcellentissimi domini Richardi principis* (2).

III.

Saint Mayeul, abbé de Cluny, après avoir rétabli dans le monastère de Saint-Germain l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît, lui laissa pour abbé Heldric, qui eut de nombreux successeurs imitateurs de ses vertus, et sous lesquels l'abbaye redevint, ce qu'elle était jadis, un lieu d'études, d'édification et de prières.

La paix du cloître ne fut que rarement troublée; cependant, à peine Heldric avait-il pris possession de sa chaire abbatiale, que Sevin, archevêque de Sens, suscitait, à l'abbaye de Saint-Germain, un procès pour un moulin situé sur l'Armançon; et, ce que l'on aurait peine à croire si le fait n'était attesté par Guy de Munois (3), ce procès fut sur le point de se terminer par ce que l'on osait appeler le jugement de Dieu, le duel: *et ad hanc miseram conditionem deventum fuisset ut partes confligentes pactis sacramentis duellum facerent*.

Ainsi donc, les monastères n'étaient pas affranchis, à la fin du dixième siècle, de cette coutume que nos aïeux avaient apportée du fond de la Germanie, et que la religion chrétienne non seulement n'avait pas pu déraciner parmi nous, mais encore à laquelle on la forçait en quelque sorte de s'associer.

Certes! nous étions bien les fils de ces barbares qui avaient placé

(1) Labbe, t. 1er, p. 433.

(2) Labbe, p. 442.

(3) Labbe, p. 571.

un glaive sur l'autel et l'adoraient comme un Dieu. *Pro numine, præsens ensis adest modò sibi qui vindicet orbem* (1).

Heureusement, il n'y eût pas duel entre le champion de l'archevêché et le champion de l'abbaye. Une transaction mit fin à la contestation.

L'abbaye de Saint-Germain devait redouter le duel. Quand il était proposé, dit dom Viole (2), on la contraignait de choisir le plus chétif de ses serfs, et, soit qu'il refusât le combat, soit qu'il fût vaincu, l'abbaye devait se croire justement condamnée.

Enfin une bulle d'Adrien IV défendit de soumettre les monastères à l'obligation du duel judiciaire. Cette bulle prépara l'édit de Louis-le-Jeune, de 1168, qui restreignit la faculté de demander le duel, et celui de saint Louis, en 1260, qui l'extirpa, suivant Beaumanoir, de la cour du roi, s'il ne l'ôta pas de la cour de ses barons.

Un événement bien plus grave vint, en 1003, apporter une grande perturbation dans les paisibles habitudes des religieux de Saint-Germain.

Henry, n'ayant pas d'enfants, avait adopté Othon-Guillaume que Gerberge, sa femme, avait eu d'Albert duc de Lombardie, son premier mari, et lui avait légué le duché de Bourgogne.

Robert ne reconnaissait pas à son oncle le droit de faire une pareille transmission, et, voulant faire rentrer la Bourgogne sous son obéissance, il vint, à la tête d'une nombreuse armée, assiéger Auxerre que le comte Landry défendait contre lui.

A la prière de saint Odillon et d'Heldric, Robert avait promis de respecter le monastère de Saint-Germain, et invité l'abbé et les religieux à se retirer, ne laissant que ceux nécessaires pour le service de l'autel; mais, le siége traînant en longueur, il voulut se rendre maître de l'excellente position du monastère et lui fit donner l'assaut.

Landry n'avait pas négligé d'y jeter quelques hommes d'armes. Un épais brouillard, survenu tout-à-coup, permit aux assiégés des sorties qui firent éprouver à Robert des pertes considérables. Cet événement lui paraissant miraculeux, il leva le siége de l'abbaye et de la ville et se porta sur Avallon (3).

(1) Les peuplades du nord ne connaissaien d'autre droit que celui de l'épée. Ovide a dit des Gètes et des Sarmates :

Non metuunt leges, sed cedit viribus æquum;
Victaque pugnaci jura sub ense jacent.
(Trist. liv. 5, 7e élégie).

(2) Manuscrits de dom Viole, t. 2, p. 947.

(3) Raoul Glaber, liv. II, chap. 8, *Recueil des historiens de France*, t. 10, p. 20.

B



Ce roi conserva toute sa vie une grande vénération pour Saint Germain ; il bâtit, sous son invocation, un oratoire dans sa forêt de Laye et un autre dans sa forêt de Fontainebleau.

Pendant un siècle les religieux de Saint-Germain n'usèrent de leur droit d'élection que pour donner à Heldric des successeurs dignes de lui.

En 1096, ils eurent le malheur de faire un mauvais choix. Guibert, d'une illustre naissance, croyait pouvoir mettre ses désordres à l'abri de son grand nom; mais le scandale fut tel qu'Humbaut, évêque d'Auxerre, le cita au concile de Nismes, tenu par Urbain II.

Urbain prit des mains de Guibert la crosse abbatiale et la remit à Humbaut, en l'invitant à donner à la communauté un abbé plus digne (1).

Cet événement servit de prétexte aux prétentions élevées, depuis, par l'ordre de Cluny et les évêques d'Auxerre, sur le monastère de Saint-Germain.

Humbaut avait cherché un abbé à Cluny. Quinze religieux de cette maison, sous la conduite du prieur Yves, arrivèrent dans l'abbaye de Saint-Germain, annonçant hautement l'intention de la soumettre à Cluny.

Les religieux de Saint-Germain refusèrent de les admettre, et cette difficulté ne fut applanie que par Etienne, comte de Champagne, qui se faisait honneur d'être l'*avoué* ou protecteur des deux monastères (2).

A sa sollicitation, saint Hugues, abbé de Cluny, donna, sans condition, son neveu, Hugues de Montaigu, pour diriger, comme abbé, le monastère de Saint-Germain. Hugues de Montaigu, que ses vertus ont mis au rang des saints, devint évêque d'Auxerre. Gervais, son successeur, fut élu par la communauté; mais, après Gervais, la nomination d'Arduin fut contestée par l'abbé de Cluny.

Le pape Eugène III favorisa, dans cette circonstance, les prétentions de Cluny; les papes Anastase IV et Adrien IV favorisèrent Saint-Germain. La lutte se prolongea pendant tout le XIIe siècle et une grande partie du XIIIe.

(1) L'abbé Lebeuf, en sa qualité de chanoine de la cathédrale d'Auxerre, et jaloux des prérogatives de l'évêché, prétend qu'*Urbain II fit rentrer sous la juridiction de l'évêque le monastère de Saint-Germain que d'anciens rois avaient enlevé à son église* (t. 1er, p. 259). Dom Viole (Manuscrits, t. 2, p. 927), soutient la thèse contraire et prétend que le monastère *fut toujours affranchi de la juridiction de l'ordinaire.*

(2) Lorsque les monastères furent débarrassés des abbés laïcs, ils se placèrent sous la protection des plus grands seigneurs du royaume qui prenaient le titre d'*avoués.*

En 1244, l'abbé de Cluny, pour payer les dettes de son monastère, étant autorisé à lever un décime sur toutes les maisons de son ordre, ne manqua pas d'y comprendre Saint-Germain. L'abbé Jean de Joceval résista. Le pape Innocent IV se prononça pour lui, et son successeur, Alexandre IV, confirmant la sentence rendue par Richard, cardinal du titre de Saint-Ange, choisi pour arbitre par les abbés de Cluny et de Saint-Germain, ordonna à l'abbé de Cluny de détruire tous les titres sur lesquels il se fondait pour placer le monastère de Saint-Germain sous sa dépendance.

Parmi ces titres, se trouvait une bulle positive qui fut considérée comme subreptice et nulle, étant *sine die et consule*.

Ainsi se terminèrent les dissensions avec Cluny.

Le procès, soutenu par Jean de Joceval, coûta au monastère 7000 livres monnoie de Tours; ce fut pour frayer à cette dépense que, si nous en croyons dom Viole, Jean de Joceval se décida, au mois de février 1255, à affranchir, moyennant 1000 livres parisis, les gens de main morte de l'abbaye à Auxerre.

Dom Viole se trompe évidemment. Le procès avec Cluny ne fut pas la cause déterminante de cet acte. Il faut toujours marcher avec son siècle, et le temps des affranchissements était venu. Aussi toutes les terres de l'abbaye furent-elles successivement affranchies. Dès 1223, Mathilde avait complété la charte de son père qui affranchissait les hommes du comte, le chapitre avait suivi son exemple, et il faut que les hommes de l'abbaye se soient cru plutôt sous un patronage que soumis à un servage, pour que leur affranchissement se soit fait attendre jusqu'en 1255 (1).

Au surplus, à la fin du XIVe siècle, le servage féodal, proprement dit, n'existait plus dans aucune corporation religieuse de France; il n'en restait que des redevances pécuniaires et des bannalités (2); cependant aucun édit royal ne l'avait aboli.

L'abbaye de Saint-Germain tenait assez à son indépendance pour

(1) L'*Annuaire* de l'Yonne de 1838, p. 239, a donné une notice sur les affranchissements de la ville d'Auxerre.

(2) Cette assertion semblera démentie par le procès que soutinrent et perdirent les serfs du Mont-Jura contre le chapitre de Saint-Claude, en 1775.

Ce procès dut sa célébrité aux écrits virulents de Voltaire.

Mais il faut remarquer que le territoire soumis au servage dépendait de la Savoie, qu'il n'avait été réuni au royaume de France qu'en 1760, et que la réunion avait eu lieu à la charge de respecter les droits acquis.

Puis Voltaire se prévalait d'une charte d'affranchissement de 1390 que les habitants avaient eu le malheur de laisser tomber en désuétude.

que les prétentions des évêques d'Auxerre fussent repoussées avec la même énergie que celles de Cluny.

Le pape Urbain III avait honoré les abbés de Saint-Germain de la mître et de l'anneau, ce qui les faisait marcher, pour ainsi dire, les égaux des évêques. Hugues de Noyers, qui eut de nombreuses difficultés avec les abbés, leur contesta ce droit; le procès fut porté en cour de Rome, et entraîna l'abbaye dans des dépenses telles que Radulphe, alors abbé, fut contraint de vendre les joyaux de l'abbaye et même des pierreries de la châsse de saint Germain.

Il n'est pas étonnant que le monastère fut réduit à cette extrémité. Les abbés qui précédèrent Radulphe avaient racheté les droits de gîte qu'une foule de seigneurs s'étaient attribués sur les domaines de l'abbaye. Ce droit, dans l'origine, était dévolu exclusivement aux rois; mais, dans le moyen-âge, tout petit seigneur s'arrogeait les droits des souverains.

Il fallait que ce droit de gîte fut bien onéreux, car on le racheta 40 marcs d'argent pour la terre de Diges.

En 1160, le grand dortoir, bâtiment qui fait face à la rivière, avait été reconstruit ainsi que les salles du Chapitre (1); enfin, dans le même temps, toutes les fortifications furent relevées et le monastère entouré de murailles garnies de tours.

L'évêque Hugues de Noyers succomba dans ses prétentions contre Radulphe; et Innocent IV, ajoutant aux priviléges accordés par Urbain III, concéda aux abbés de Saint-Germain, non seulement la mître et l'anneau, mais encore toutes les marques pontificales (2).

Les franchises de l'abbaye furent encore bien plus énergiquement assurées par Guillaume Grimoard, élu abbé de saint-Germain en 1352, et qui occupa la chaire de Saint-Pierre en 1362, sous le nom d'Urbain V.

Grimoard, défendant les priviléges de Saint-Germain contre Guillaume de Melun, archevêque de Sens, en avait reçu un soufflet : *tu ne pourrais te venger de cet affront à moins d'être pape*, lui disait en raillant l'archevêque. Grimoard devint pape et ne se vengea pas, mais il crut devoir bien cimenter l'indépendance de son ancienne abbaye.

Les abbés de Saint-Germain eurent aussi des luttes à souténir contre

(1) Archives de la préfecture.

(2) Les dissensions entre le monastère et l'évêché expliquent la réserve des religieux vis-à-vis du chapitre et l'extrême susceptibilité avec laquelle ils exigeaient la stricte observation de toutes les règles de l'étiquette prescrite dans les rapports qu'ils avaient avec les chanoines pour les processions et les offices que le chapitre célébrait dans leur communauté.

les gens du comte et les gens du roi après la réunion du comté à la couronne (1). Leur droit de haute, moyenne et basse justice fut contesté par la comtesse Mathilde et ses successeurs. Louis XI le reconnut par ses lettres patentes du 20 août 1466.

Pendant le cours de ces longs débats, les religieux furent dans la nécessité de rebâtir l'église de Sainte Clotilde. Deux incendies l'avaient fortement endommagée. Jean de Joceval entreprit cette tâche, et c'est principalement à lui que nous devons l'église, dont la plus importante partie subsiste encore de nos jours.

Cet édifice, commencé en 1277, fut interrompu quelques années et repris, en 1309, par l'abbé Gaucher-Dignon. Il n'était pas terminé en 1362, car Urbain V, la première année de son pontificat, donna 4561 florins d'or, au poids apostolique, pour le *parachever* (2).

La chapelle de la Vierge, derrière le maître-autel et le sanctuaire, furent d'abord seuls voûtés en pierres, le reste était en douves. Le chœur fut voûté jusques et compris la première travée de la nef, par l'abbé Hugues de Balore, en 1397. Sur la fin du dernier siècle, les religieux firent faire un plafond en plâtre dans la nef, avec des arêtes du même style que celles des voûtes du chœur. M. Albeyspère, architecte d'Auxerre, dirigea ces travaux qui furent admirés par notre célèbre compatriote Soufflot.

La nef n'avait pas le même axe que le chœur, et M. Albeyspère avait contrarié les arêtes de la voûte de manière à dissimuler, autant que possible, cette déviation.

Cette déviation était-elle un défaut que l'on dut reprocher à l'inattention de l'architecte, ou était-elle intentionnelle? Remarquant la même faute dans un grand nombre d'églises, on se refuse généralement à croire qu'il y eut inadvertance de la part de ceux qui dirigeaient ces travaux avec tant de rectitude et d'habileté.

On a cru que cette déviation était destinée à rappeler l'attitude inclinée de Notre-Seigneur sur la croix.

Hope suppose que dans les églises qui présentent cette défectuosité, on avait tenu à placer le portail exactement à l'occident, mais que le maître-autel avait été disposé de telle sorte que son point milieu re-

(1) Jean de Challon, dernier comte d'Auxerre, céda ce comté à Charles V, le 5 janvier 1350.

(2) Dom Viole, Manuscrits, p. 1075. Le monastère, par reconnaissance, donna à Urbain V, en 1366, une partie du chef de Saint-Germain pour l'église de Montpellier. Grégoire XI, successeur d'Urbain, avait aussi donné pour l'église de Saint-Germain 5,500 florins dont 5,000 à prendre sur la duchesse de Bretagne, mais ils ne furent jamais payés.



gardât, à l'orient, juste la partie du ciel où le soleil se lève le jour de la fête patronale (1).

Cette observation mériterait une vérification.

L'église de Saint Germain, commencée à la fin du XIIIe siècle, n'est pas de ce style ogival fleuri qui nous charme dans les monuments de la fin du XIVe siècle jusqu'à ce que l'on a appelé la *renaissance*, mais elle ne manque ni de dignité ni d'élégance. La chapelle de la Vierge et le sanctuaire sont au-dessus des cryptes de Conrad qui ont été conservées; la voûte de la chapelle est soutenue par quatre colonnes d'une ténuité effrayante et, cependant, la solidité de l'édifice n'en est pas compromise. Le portail septentrional, donnant sur le cloître, est gracieux. La galerie intérieure du même côté est remarquable. La nef était plus basse que le chœur, le portail principal était enfermé entre la flèche dont nous avons déjà parlé et une tour carrée plus antique encore que la flèche.

Un pronaos et deux chapelles, l'une dédiée à saint Michel, l'autre à saint Jean-Baptiste existaient en avant du portail et de la tour carrée. Ces chapelles tombèrent en 1622 (2). Le pronaos subsista plus longtemps car il est encore représenté sur une gravure du portail de Saint-Germain, d'après un dessin de Lallemand (3).

(1) *Histoire de l'Architecture*, p. 396.

(2) Dom Viole, Manuscrits, p. 1216.

(3) M. Trébuchet, dans une notice sur l'abbaye de Saint-Germain, insérée dans l'almanach d'Auxerre de 1760, attribue la construction de l'église actuelle de Saint-Germain à Urbain V. M. Chardon a rectifié cette erreur (*histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 201).

Après avoir dit que l'on voyait dans la nef des restes de l'église bâtie par Sainte-Clotilde, M. Trébuchet semble affirmer que toute la nef de cette ancienne église aurait été conservée. C'est encore une erreur.

L'almanach de 1757 contient une notice sur les antiquités d'Auxerre dont l'auteur nous est inconnu et dans laquelle l'église de Saint-Germain est ainsi décrite :

L'église de Saint-Germain a un chœur du XIVe *siècle, il n'y a que la nef, les tours et le portail qui sont de quelques siècles auparavant. La tour la plus basse est très-ancienne, mais rien n'y surpasse en antiquité les restes qu'on y aperçoit derrière la grande tour, du côté de Saint-Loup. Leur structure, qui est de pierres taillées les unes en rond, les autres en forme de croix, les autres en lozange, avec des figures d'animaux d'un travail tout particulier, porte à croire qu'ils ont fait partie de l'édifice bâti par sainte Clotilde.*

Nous ne croyons pas que de pareils ornements fussent dans le goût des Ve et VIe siècle, mais s'ils ont appartenu à l'église de sainte Clotilde, ce sont des matériaux de l'ancien édifice employés dans le nouveau. C'est ainsi que le portail, en avant de la cour de Saint-Pierre, porte une plinthe que l'on croit dérobée à un monument romain.

Les sculptures dont parle la Notice ont disparu lors de la démolition de la nef;

L'abbaye de Saint-Germain, protégée par ses remparts, ne fut pas occupée par les Anglais lorsque dans la nuit du 9 au 10 mars 1359, sous la conduite de Robert Kanole, ils surprirent la ville d'Auxerre qui, deux mois avant, avait fait preuve de tant de courage en repoussant leurs assauts, sans autre garnison que ses habitants.

Le pillage dura trois jours, toutes les richesses de la cathédrale et des autres églises furent enlevées. L'ennemi évalua son butin à 600,000 moutons d'or et soumit notre malheureuse ville, complétement ruinée, à une rançon de 50,000 florins d'or au mouton, pour se racheter du feu.

Dans cette extrémité, nos pères eurent recours aux religieux de Saint-Germain, qui consentirent à donner en gage les joyaux de l'abbaye et les pierres précieuses de la châsse de leur patron (1).

Les fortifications qui, jusque là, avaient si bien protégé l'abbaye, tombèrent en 1469. Elles embrassaient tout le terrain compris entre la porte Saint-Siméon et la porte Villeneuve (2). Hugues de Thyard et ses religieux abandonnèrent à la ville la plus grande partie de cet espace du côté de la porte Saint-Siméon, à la charge de leur établir une nouvelle clôture plus rapprochée des lieux réguliers (3).

mais, sur la tour même, à la hauteur de six mètres environ, du côté de l'occident, on remarque un cordon de pierres sculptées représentant des animaux fantastiques.

(1) Dom Viole (*Vie de saint Germain*, p. 402) nous a conservé l'inventaire des joyaux de l'abbaye donnés en gage et l'acte contenant les obligations auxquelles se soumirent les habitants d'Auxerre, à défaut de restitution dans le délai indiqué.

La principale de ces obligations était de payer à l'abbaye une somme de 3,000 florins d'or de rente à perpétuité, pour la restauration et entretien de la sainte châsse. La restitution se fit attendre longtemps, mais enfin elle eut lieu par les soins et, en partie, avec les secours d'Urbain V.

Voici les articles de l'inventaire qui concernent la châsse :

« Item, le premier fronteaul, pris, levé et ôté de la propre châsse du glorieux » corps monsieur saint Germain, garni de trente-deux saphirs de prix. Item au dit » fronteaul, soixante émeraudes grosses. Item une escarboucle parmi avec deux » grosses communes pierres. Item, deux cents perles, cinq moins, et tout ledit » fronteaul qui est d'or fin.

» Item, le fronteaul de la partie de derrière où qu'il y a un gros camayeu et une » grosse et claire pierre esquels on ne saurait mettre prix. En icelui sont dix éme- » raudes grosses. Item trente-cinq bons saphirs. Item quatrevingt-sept grenas et » trois grosses amatristes (améthistes). Item deux cent soixante-trois perles grosses » avec ledit fronteaul tout d'argent. »

(2) Aujourd'hui la Tournelle.

(3) Un ancien portail, évidemment de construction romaine, dont les pierres, rongées par les siècles, attestaient la haute antiquité et qui, pour tout ornement, portait l'image d'un guerrier qui pourrait bien être saint Maurice, a subsisté jus-

La muraille crénelée qui borne au couchant, et un peu en retour vers le midi, l'ancien jardin de l'abbatiale, fut sans doute construite à cette époque.

A peine cette clôture fut-elle terminée que le bailly d'Auxerre excita une sédition contre le monastère et qu'une partie des murs fut renversée.

Dom Viole dit que l'on ne connaît pas les causes de cette sédition, mais il suppose que la ville soupçonnait l'abbé et les religieux de tenir pour Louis XI contre Charles-le-Téméraire (1). Sa conjecture est d'autant plus fondée qu'en 1471, Guillaume Gonthier, ancien échevin, fut massacré pour avoir parlé en faveur du roi (2).

Le monastère se trouva ainsi confondu avec la ville; il ne devait pas se passer un siècle sans qu'il eût à le regretter amèrement.

La série des abbés réguliers se continua jusqu'à 1540. Le dernier fut François de Beaujeu; et, dans cette longue série, un seul, Guibert, fut indigne du rang auquel il avait été élevé.

IV.

Le chancelier Duprat, veuf et chargé d'enfants, entra dans les ordres. L'élection ne l'eût pas appelé à la tête de nos riches abbayes, et le pape ne lui eût pas donné, de lui-même, un diocèse à gouverner.

Ce fut pour ce motif qu'il persuada à François 1er que les rois de la première et de la deuxième race nommaient les titulaires des évêchés et des abbayes et qu'il devait reconquérir ce droit de sa couronne.

C'est avec cette sévérité que les historiens reprochent à Duprat le concordat arraché par François Ier à Léon X.

Par ce concordat, le roi nommait les évêques et les abbés des riches abbayes. Un grand nombre de monastères, des prieurés, des chapelles dotées devinrent ainsi ce que l'on appelait des *bénéfices*. Les papes devaient seulement confirmer l'élection.

qu'en 1824 ou 1825 à l'extrémité de la rue du Collége, en avant de la place Saint-Germain. Il a été détruit lors de l'élargissement de la rue et on ne fit pas grande attention à sa disparition; on le prenait pour un reste de la clôture du monastère; mais le monastère, s'étendant jusqu'à l'endroit où est la porte Saint-Siméon, ce portail devait avoir une autre destination.

Peut-être était-ce un débris de l'ancien oratoire Saint-Maurice.

(1) Manuscrits de dom Viole, p. 1117.

(2) *Histoire d'Auxerre* de M. Chardon, t. 1er, p. 275.

Duprat triompha de la longue résistance du clergé et des parlements, il fit enregistrer le concordat et devint archevêque de Sens et abbé de plusieurs abbayes.

Les abbés nommés par le roi, sous le nom de commendataires, n'étaient pas obligés à résider; ils prenaient la plus forte part du revenu pour leur mense abbatiale, et ces richesses, destinées à l'entretien du sanctuaire et au soulagement des infortunes du lieu, ils les portaient ailleurs, laissant la communauté sous la garde d'un prieur, qu'au moins elle pouvait élire, et dotée d'une mense conventuelle aussi restreinte que possible.

François de Beaujeu étant mort en 1540, François Ier nomma abbé de Saint-Germain, Louis de Lorraine, fils du duc de Guise et d'Antoinette de Bourbon, alors âgé de dix-huit ans (1).

Dom Viole a la bonté de s'applaudir de quelques cadeaux faits à la sacristie, par le duc et la duchesse, qui touchaient les revenus de leur fils mineur. Cependant il rapporte que, le jour de l'installation de Louis de Lorraine, un orage épouvantable renversa la croix du clocher de Saint-Germain, ce qui parut aux religieux un présage des malheurs dont l'institution des abbés commendataires menaçait la communauté.

Ces malheurs ne se firent pas longtemps attendre.

Les huguenots, qui habitaient Auxerre, ayant introduit dans la ville des troupes de leur secte, s'en emparèrent dans la nuit du 27 au 28 septembre 1567.

Les traces de leurs dévastations sont encore visibles sur le magnifique portail de Saint-Etienne. Toutes les églises furent pillées et profanées. L'église de Saint-Germain, que son ancienne ceinture de remparts aurait pu mettre à l'abri de cette catastrophe, fut surtout en proie à leurs fureurs.

Les reliquaires furent brisés et les reliques dispersées. La châsse de Saint-Germain, que les Auxerrois regardaient depuis si longtemps comme leur palladium fut enlevée par le capitaine Loron de la Maison-Blanche (2). La bibliothèque, qui ne pouvait tenter leur cupidité, fut

(1) On est effrayé de la masse de richesses ecclésiastiques accumulées sur la tête de Louis de Lorraine. Il devint successivement évêque de Troyes, évêque d'Alby, archevêque de Sens, cardinal, et réunit, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, celle de Saint-Victor de Paris et de Notre-Dame-des-Trois-Fontaines.

(2) La châsse de saint Germain n'était pas la seule relique que la ville eût de ce saint évêque.

Lors de la translation de son corps, sous Charles-le-Chauve, saint Héribalde avait donné à sa cathédrale une partie des vêtements et quelques morceaux du

détruite pour le plaisir de la détruire, et cette perte est d'autant plus déplorable qu'elle renfermait un grand nombre de manuscrits.

cercueil. Le reliquaire qui les contenait fut volé par les huguenots; mais le trésor qu'il renfermait fut rendu au chapitre et conservé longtemps dans une châsse de bois doré.

Outre la grande châsse, l'église de Saint-Germain possédait deux autres reliquaires de son patron. Le premier contenait des débris de son cercueil de cèdre, un morceau d'étoffe pareille à celle du suaire et un petit ossement, le tout avait été trouvé dans le maître-autel lors de sa démolition en 1277. Ces reliques ont disparu avec le reliquaire lors du pillage des huguenots. Le second contenait ce que l'on appelle le *suaire de saint Germain*. C'est une pièce d'étoffe de soie, brochée d'aigles impériales, donnée par l'impératrice Placidie pour couvrir le cercueil du saint lors de son transport à Auxerre. Une femme du peuple l'acheta d'un soldat huguenot et le rendit au monastère (*Description des grottes, p.* 139).

Dominique Séguier, évêque d'Auxerre lors de la visite des cryptes, dont nous allons parler, trouva dans le sépulchre de saint Germain quelques débris qu'il crut appartenir à son cercueil et une poussière qu'il regarda comme sainte. Le tout fut placé, avec le suaire, dans une châsse d'ébéne, garnie de palmes d'argent, et surmontée d'un clocher du même métal d'un travail fort délicat.

En 1717, un religieux prémontré de saint Marien, alors âgé de 80 ans, déclara à l'abbé Lebeuf qu'on tenait par tradition qu'un coffre, placé dans la bibliothèque de la maison, renfermait des reliques précieuses, provenant de l'abbaye Saint-Germain.

L'abbé Lebeuf trouva dans ce coffre, que l'on força faute de clefs, un grand sac de toile fine, contenant des ossements, et sur lequel était cousu un billet portant : *Ces ossements m'ont été remis par gens pieux, me disant être des reliques de la châsse de saint Germain, et qu'ils les avaient amassés sur le pavé de l'église de Saint-Germain alors que les huguenots ruinèrent les châsses de ladite église en l'an* 1567 — *fait* 1607.

On reconnut que ce billet avait été écrit par dom Martin.

M. de Caylus, alors évêque d'Auxerre, fit procéder à une vérification. Les ossements furent reconnus avoir appartenu à un corps embaumé. Des recherches historiques prouvérent que dom Mabillon s'était trompé lorsqu'il avait cru que les ossements, tirés de la châsse de saint-Germain par les huguenots, avaient été brûlés. Toute cette procédure est fidèlement analysée dans la description des grottes, édition de 1780, pag. 180 et suivantes.

M. de Caylus mourut en 1754, sans s'être prononcé sur l'authenticité de ces reliques, dont l'abbé Lebeuf ne doutait pas, car, pour contribuer à la châsse qui devait les renfermer, il fit don au chapitre de sept médailles d'or qu'il avait obtenues dans diverses académies (*Fastes de l'église d'Auxerre* p. 290).

Le dernier évêque d'Auxerre, M. de Cicé, fut invité par le chapitre à continuer les vérifications, mais elles ne furent pas terminées.

Cependant le chapitre voulut utiliser le don de l'abbé Lebeuf et, en 1767, les médailles furent vendues 1800 francs que l'on employa à faire une châsse en bois de chêne, ornée de palmes d'argent. On y déposa les reliques que l'on tenait de saint Héribalde et un ossement de saint Amatre.

Nous ne croyons pas devoir terminer cette longue note sans faire connaître ce que sont devenues les reliques de saint Germain après la révolution.

1° Le reliquaire qui contenait le suaire fut dégarni de tout l'argent qui le déco-

Pierre de Pessellières, dans son addition au livre des abbés de Saint-Germain nous a laissé le tableau de ces désastres : *Monasterium Sancti Germani dirutum et eversum et omni ligno, tegula, ferro, plumbo, vitro, campanis spoliatum, direptis primo sacrosanctis tum sanctissimi patris Sancti Germani, tum aliorum sanctorum capsulis ac reliquiis, nec non et ornamentis ecclesiasticis, libris, chartis, titulis cœteraque totius domûs suppellectile.*

Les ressources entières de l'abbaye, pendant de longues années, n'eussent pas été de trop pour réparer tant de ruines, et elles étaient possédées par un abbé commendataire. Heureusement la Providence permit que la politique de Louis de Lorraine lui fit désirer l'évêché de Metz. Il permuta, le 15 mars 1567, son abbaye de Saint-Germain contre cet évêché avec François de Beaucaire (1).

Ce digne prélat consacra tout le revenu de sa mense abbatiale, et même au-delà, pour recouvrir l'église et y remettre des verrières; mais des verres blancs remplacèrent les riches vitraux dont les couleurs diaprées jetaient sur le sanctuaire un jour si religieux.

Il répara aussi les lieux réguliers et la maison abbatiale; mais, après lui, il restait encore beaucoup à faire.

François de Beaucaire mourut dans le plus grand feu de la ligue, en 1591; il y eut alors trois abbés à Saint-Germain.

rait par M. Latour, orfèvre, d'après les ordres du district. On fit faire des règles avec l'ébène. Les reliques furent perdues, excepté le suaire qui fut conservé par M. Cadi, prêtre habitué depuis à Saint-Séverin de Paris. M. Cadi en fit la remise à M. Monnot, curé doyen de Saint-Eusèbe d'Auxerre. Cette relique, portant avec elle-même la preuve de son authenticité, fut reconnue par Mgr. de Cosnac, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, et elle est aujourd'hui exposée à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Eusèbe ;

2o Le reliquaire de l'église de Saint-Etienne a aussi été dégarni de ses ornements d'argent; mais, comme le coffre en bois de chêne ne tentait personne, il fut remis à l'abbé Viart qui fit replacer les reliques dans une châsse dont les ornements sont en bois argenté où on les vénère aujourd'hui à Saint-Etienne. Les dames Augustines ayant fait faire un reliquaire pour l'église de Saint-Germain, on y a placé des reliques données par le clergé de Saint-Etienne.

L'église de Saint-Etienne conserve en outre, dans la chapelle dédiée à Saint Germain, un petit reliquaire contenant un fragment d'ossement de ce saint, donné par une église qui avait reçu jadis cet ossement. Les preuves de l'authenticité de cette relique ne nous sont pas connues.

3o Le coffret, renfermant les os trouvés à Saint-Marien, encore scellé du sceau de M. de Caylus, et la procédure devant l'official, sont entre les mains de M. Monnot, curé doyen de Saint-Eusèbe.

(1) L'année commençant alors à Pâques, le 15 mars après la prise de la ville d'Auxerre, en septembre, appartenait encore à l'année 1567. Dans notre manière actuelle de compter, il faudrait dater cette permutation de 1568.

Henri IV, qui n'avait pas encore abjuré le protestantisme, nomma Pierre de Lyon, le 22 février 1591.

Les religieux, qui ne voulaient pas reconnaître cet abbé, et qui croyaient le moment favorable pour reprendre leurs anciens droits, nommèrent, le 15 avril, le vénérable Gillebert Gennebrart. Ils dressèrent solennellement acte notarié de cette nomination; Jacques Amyot les avait autorisés à s'assembler en chapitre pour cette élection.

Enfin le duc de Mayenne, qui tranchait du roi de France, nomma, en juillet suivant, Paul Sfodrato, neveu du pape Grégoire XIV et frère d'Hercule Sfodrato qui commandait les 5,000 Italiens, les 3,000 Suisses et les 1,000 chevaux-légers que Grégoire avait envoyés au secours de la ligue.

Paul Sfodrato fut installé, le pape accorda à Gennebrart l'archevêché d'Aix; mais, après l'abjuration de Henri IV, la crosse abbatiale demeura à Pierre de Lyon.

Octave de Bellegarde, bien jeune encore et n'ayant pas même pris l'habit religieux, fut le successeur de Pierre de Lyon. Il devint archevêque de Sens et consacra 70,000 livres du revenu de sa mense abbatiale aux réparations de l'église et du monastère (1).

Par son testament, toute sa fortune fut léguée à sa cathédrale et à diverses églises. Saint-Germain fut complétement oublié. Dom Viole s'en étonne et fait remarquer qu'Octave de Bellegarde, ayant été 40 ans abbé de Saint-Germain, avait touché, du seul domaine de Moutiers, plus du double des 70,000 francs qu'il avait dépensés dans l'abbaye. C'est avec regret qu'il adresse ce reproche à la mémoire d'un prélat si respecté, mais il veut, dit-il, remplir en conscience son devoir d'historien.

Octave de Bellegarde introduisit le monastère de Saint-Germain dans la congrégation des bénédictins de Saint-Maur. L'acte d'introduction est du 7 juillet 1629.

Il était encore abbé en 1634, lorsque les religieux dégagèrent les cryptes des terres dont les huguenots les avaient encombrées. Elles furent visitées par Dominique Séguier en 1634. Les sépulcres de pierre de tous les saints, placés autour de saint Germain furent reconnus intacts. Le procès-verbal de cette visite est imprimé à la suite de la description des saintes grottes, édition de 1780.

Après Octave de Bellegarde, un grand nom se présente dans les

(1) Dom Viole lui attribue la couverture du cloître actuel. Il est probable que l'ancien cloître était composé d'arcades semblables à celle qui reste devant le portail septentrional de l'église. Le nouveau est appuyé sur de gros et massifs piliers, sans aucun ornement architectural.



fastes des abbés de Saint-Germain, c'est Armand de Bourbon, prince de Conty, qui fut nommé en 1647. Il se destinait alors à l'état ecclésiastique; mais, en 1654, ce prince résigna en faveur du cardinal Mazarin dont il épousa la nièce. Il reçut les articles de son contrat de mariage dans la maison abbatiale de Saint-Germain.

A cette époque, Saint-Germain reçut deux visites royales, l'une de la reine Christine de Suède, en 1656, l'autre de Louis XIV, en 1658.

Mazarin ne fit rien pour l'abbaye. Par transaction du 11 juillet 1663, les religieux obtinrent seulement de ses héritiers une somme de 12,000 livres.

On employait cette somme à restaurer le grand dortoir et changer sa distribution, lorsque la partie septentrionale de ce vaste corps de logis s'écroula de fond en comble. Aucun des ouvriers ne fut blessé. La communauté se rendit de suite à l'église et en remercia Dieu par un *Te Deum*.

Charles-François Loménie de Brienne avait succédé au cardinal de Mazarin. Les religieux furent forcés d'entrer en procès avec lui pour l'amener à participer aux frais de la reconstruction. Suivant lui, les 12,000 livres payées par les héritiers de Mazarin, acquittaient pour longtemps la mense abbatiale; mais le 17 décembre 1664, il transigea, paya aux religieux une somme de 3,000 livres et abandonna à la mense conventuelle, la châtellenie de Moutiers d'un revenu de 4,900 livres, sous la condition que la mense abbatiale serait désormais affranchie de toute contribution aux réparations de l'église et du monastère (1).

Cette transaction compléta le divorce entre les abbés commendataires et la communauté.

Le manuscrit de dom Viole s'arrête à Loménie de Brienne; les religieux ont ajouté, à la suite, les noms de tous les abbés commendataires jusqu'à la révolution.

Un registre de délibérations de la communauté, commencé le 15 février 1682 et ne finissant qu'en 1790, met à même de suivre, jusqu'à cette époque, l'histoire de l'abbaye (2). Nous y avons remarqué, avec chagrin, que les religieux de Saint-Germain prirent une part assez active aux dissensions du jansénisme. Ils refusèrent de signer l'adhésion à la bulle *Unigenitus*. Le roi leur interdit la nomination de

(1) Les moulins et étangs, dépendant de la châtellenie de Moutiers, ont été vendus, le 29 août 1724, par les religieux, aux actionnaires du canal de Briare, moyennant 1,200 livres de rente au principal de 25,000 livres.

(2) Ce registre est déposé aux archives de la préfecture.

leurs prieurs; mais, enfin, ils se soumirent avec les derniers dissidents du clergé de France, et le droit d'élection leur fut rendu.

Avant de tomber, la communauté de Saint-Germain devait briller d'un dernier reflet de gloire. Le 31 octobre 1776, Louis XVI avait érigé le collége d'Auxerre en école militaire et en avait confié la direction aux bénédictins de Saint-Germain.

Le maréchal Davoust et Fourier sortirent de cette école. Fourier, orphelin sans fortune que le chapitre avait adopté, était né à Auxerre; l'éducation solide qu'il reçut chez les bénédictins, en a fait un des savants les plus remarquables de notre époque, et notre ville se dispose à lui élever une statue.

Si nous nous permettions de nommer les vivants, nous pourrions signaler d'autres illustrations de cette école qui devait durer si peu.

Le temps approchait où toutes nos anciennes institutions devaient s'écrouler pour faire place à une organisation nouvelle. Les Etats-Généraux s'étaient constitués en assemblée nationale. Le 2 novembre 1789, les biens ecclésiastiques étaient mis à la disposition de la Nation et la suppression des ordres monastiques était dès-lors résolue; mais, dans le principe, on voulait procéder sans violence et par extinction.

Le décret du 19 février 1790 avait déclaré que la loi constitutionnelle ne reconnaîtrait plus de vœux monastiques et autorisé les religieux et les religieuses de tous les monastères à déserter leurs cloîtres en faisant leur déclaration à la municipalité du lieu. Une pension devait assurer leur avenir. Quant aux religieux qui ne voulaient pas se séculariser, des maisons devaient leur être indiquées où ils étaient tenus de se retirer. Les religieuses étaient traitées plus favorablement; jusqu'à extinction, toutes les maisons qu'elles occupaient leur étaient conservées. Le même décret se réservait de statuer ultérieurement sur le sort des établissements religieux consacrés à l'éducation ou à la charité.

L'école militaire était devenue un collége national; les bénédictins ne l'avaient pas abandonné. Ils ne croyaient qu'à la réforme des abus et, le 19 novembre 1790, ils faisaient un don patriotique de 69 marcs d'argent, pris dans leur sacristie, ne se réservant que les châsses des saints et l'argenterie nécessaire au service de l'autel (1).

Cependant, dès le 30 avril 1790, deux délégués de la municipalité d'Auxerre étaient venus interroger les bénédictins de Saint-Germain sur leurs intentions. La communauté se composait alors de onze reli-

(1) Le reçu est déposé aux archives de la préfecture, on trouve aussi dans ce dépôt les pièces officielles dans lesquelles nous avons puisé les faits qui suivent.



gieux et un novice, ce novice était Fourier. Neuf religieux, dom Rosman, dernier prieur, à leur tête, déclarèrent énergiquement qu'ils restaient fidèles à leurs vœux; deux, que s'étant consacrés à l'éducation, ils quitteraient la maison si le collége leur était ôté. Nous croyons devoir conserver textuellement la partie du procès-verbal relative à Fourier parce qu'elle honore son caractère :

« Fourier, novice, 22 ans. Qu'ayant le dessein d'entrer dans la » congrégation de Saint-Maur, il a fait son noviciat en la maison de » Saint-Benoît-sur-Loire. Que, par respect pour le décret de l'Assem- » blée nationale du 9 novembre dèrnier qui suspend l'émission des » vœux, il ne les a pas prononcés le 5 dudit mois, époque fixée pour » sa profession. Que, depuis ce temps, appelé par messieurs les reli- » gieux pour professer les mathématiques et la rhéthorique, il est venu » dans cette maison, où il s'est rendu utile, et porte toujours l'habit » religieux (1). »

C'est à dom Rosman que nous devons la conservation de l'église et des bâtiments du monastère de Saint-Germain.

En 1788, il avait introduit, dans l'abbaye, un assez grand nombre d'élèves de l'école militaire.

Le 20 mars 1791, il présenta une pétition pour être autorisé à y établir complétement le collége national.

Cette pétition fut appuyée, le 7 mai, par la municipalité, qui demandait également que l'église fut conservée comme oratoire public et comme chapelle du collége, et que les biens de la mense conventuelle fussent consacrés aux dépenses de l'établissement. Le 31 juillet suivant, la commission d'aliénation des biens ecclésiastiques, accordait l'église et les bâtiments, mais refusait la mense conventuelle.

Bientôt tous les biens ecclésiastiques durent être vendus; ceux même qui appartenaient aux colléges ne furent pas exemptés, le décret du 18 mars 1793 en ordonnait l'aliénation, l'article 5 exceptait seulement les bâtiments et le jardin du pensionnat. A ce titre, et grâce à la prévoyance de dom Rosman, Saint-Germain fut conservé; mais le collége ne devait pas rester longtemps encore sous la direction des bénédictins.

(1) Fourier fut à la fois un littérateur distingué et un savant profond. Nous le voyons, à 22 ans, professeur de mathématiques et de rhétorique; plus tard, il fut, en même temps, membre de l'académie française et de l'académie des sciences, donnant un démenti de plus au vieux dicton : *les fleurs se fanent en tombant sur les règles et les compas*.

La capacité de Fourier s'étendait à tout; il se montra administrateur habile comme préfet de l'Isère et du Rhône.

L'*Annuaire de l'Yonne* de 1837 a donné sa biographie, p. 270.

Dom Rosman avait été destitué. Dom Laporte et quelques ecclésiastiques qui le secondaient restaient à leur poste, lorsque, le 24 avril 1793, une pétition, de la Société populaire d'Auxerre, demanda l'expulsion de tous les prêtres du collége, attendu que l'éducation qu'ils donnaient, était *profondément immorale*.

Alors, une pétition présentée par la Société populaire, était une loi à laquelle toutes les autorités devaient obéir. Les religieux le comprirent, et le lendemain, 25 avril, ils donnèrent leur démission. Le 26, M. Balme fut nommé principal du collége.

La Société populaire s'était étrangement méprise sur l'opinion de nos chefs de famille, relativement à l'éducation donnée par des ecclésiastiques car, à peine l'orage révolutionnaire était-il un peu calmé que, sortant de la retraite où ils s'étaient cachés, dom Rosman ouvrait un pensionnat à Saint-Georges, dom Laporte en ouvrait un autre à Augy, et presque toute la jeunesse auxerroise leur fut confiée.

V.

Le collége, sous la direction de M. Balme, conservait encore d'anciens élèves de l'école militaire, pensionnaires de l'état, et que leurs familles, dispersées par la tourmente révolutionnaire, n'avaient pu réclamer.

Le 11 mai 1793, des renseignements étaient demandés par le ministre de la guerre sur le patriotisme de ces enfants; le 28 mai, une lettre du même ministre, portant la devise *liberté*, défendait de les remettre à leurs parents parce qu'ils étaient des *ôtages précieux*.

Ce temps fut celui de la persécution contre le culte catholique; l'église de Saint-Germain fut dévastée, les tuyaux de son orgue devinrent des jouets d'écolier; mais les marbres du maître-autel détruit se retrouvèrent tous lorsque le culte y fut rétabli, et les cryptes furent respectées.

En l'an 4 (1795), le collége national fut remplacé par l'école centrale, établie aussi dans le monastère de Saint-Germain.

Deux ans après la mort de dom Rosman, nous fûmes conduit dans cette école avec tous les pensionnaires de M. Paulvé qui y professait les langues anciennes (1). Il nous serait difficile de porter un jugement im-

(1) M. Paulvé avait été professeur au collége d'Auxerre avant 1776. Il a concouru à l'éducation de trois générations dans Auxerre. Sa science et sa douce piété l'ont rendu cher à tous ses élèves, et nous saisissons, avec plaisir, l'occasion de rendre à sa mémoire ce témoignage de gratitude.



partial sur cette institution pour laquelle nous ne conservons que de la reconnaissance.

Les écoles centrales, avec leurs classes ouvertes sur toutes les matières de l'enseignement, étaient formées, pour les études premières, sur le modèle du collége de France pour les hautes études. Les chaires étaient occupées par des professeurs distingués; nous rappellerons ici, notamment, M. Bonnard qui tenait la chaire de mathématiques, M. Roux celle de physique, M. Mathon celle de littérature; mais l'organisation ne permettait aucune discipline, et l'instruction y était détachée de toute pratique religieuse.

Etait-ce là une institution qui pouvait convenir à la jeunesse? il faut bien répondre que non; cependant, les études étaient fortes à l'école centrale de l'Yonne, et il y régnait une vive émulation. Puis, autour de cette école, existaient des pensionnats dans lesquels les parents pouvaient trouver, pour leurs enfants, la double garantie de la discipline et de l'éducation religieuse.

Napoléon, encore consul, préludant à la loi qui devait relever l'université et lui rendre le sceptre des études, avait institué des lycées et des colléges. La ville d'Auxerre, ayant fait d'inutiles efforts pour obtenir un lycée, créa, le 19 germinal an XI, un collége communal, qui fut établi dans les bâtiments de l'ancien collége. Dom Laporte, le dernier des bénédictins d'Auxerre, en fut nommé principal, par arrêté du 25 avril 1807.

L'abbaye de Saint-Germain resta alors sans destination. Quoique l'administration des domaines en eût repris possession le 20 octobre 1807, dom Laporte, aidé par quelques personnes pieuses, avait fait à l'église les plus urgentes réparations et célébrait souvent la messe dans les cryptes, sur le tombeau de saint Germain.

Enfin, le 21 octobre 1810, l'administration de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre ayant proposé au gouvernement l'échange des bâtiments de la Madeleine contre l'abbaye de Saint-Germain, Napoléon concéda, gratuitement, ce monastère à notre Hôtel-Dieu, pour y réunir les deux hospices des malades et des vieillards. L'administration en sépara, pour la vendre au département, la partie qui comprenait la maison abbatiale, ses jardins et ses dépendances.

La vente de cette partie et des anciens bâtiments de la Madeleine, ainsi qu'une somme considérable due à notre Hôtel-Dieu pour des journées de militaires, dont le réglement eût lieu sous la Restauration, permit à l'administration de faire toutes les dépenses nécessaires pour approprier les bâtiments de Saint-Germain à leur nouvelle destination.

On commença par l'église. Il est fâcheux que l'on n'ait pas cru pou-

voir conserver la nef qui fut détruite, moins la première travée. Sur les plans de M. Blanchon architecte, on adjugea, en 1813, le portail que nous voyons aujourd'hui. Ce portail, terminé en 1818, n'est pas riche d'architecture, mais il a le mérite d'être du même style que le reste de l'édifice (1).

La flèche se trouve ainsi isolée.

L'église ne se compose plus que du transept, du chœur, du sanctuaire et de la chapelle de la Vierge. Les cryptes n'ont éprouvé aucun changement, seulement, le corps de saint Grégoire, douzième évêque d'Auxerre, trouvé près du maître-autel, lors des réparations de l'église, a été transporté dans la chapelle de Sainte-Maxime, derrière le tombeau de saint Germain.

M. Le Blanc, ingénieur ordinaire du département, a fait placer dans la chapelle souterraine, au-dessous des cryptes, des tombes en grès qu'il trouva en déblayant les salles voûtées sur lesquelles était établi le grand dortoir. Il croit que ces tombes sont celles de Landry, Renaud et Guillaume III, comtes d'Auxerre; il a vu dans ces tombes des débris de vêtements couverts d'or (2).

La chapelle de la Vierge, dans l'église, est devenue le chœur des dames religieuses, elles ont fait dédier, sous la même invocation, l'ancienne chapelle de la Madeleine, dans la partie septentrionale du transept; la partie méridionale donne entrée à une autre chapelle qui était dédiée à saint-Hubert, on y a placé les fonts baptismaux pour les enfants trouvés et un monument en pierre que la reconnaissance des élèves de dom Laporte a élevé à sa mémoire. Au fond du transept se trouve un bas relief, en marbre de Carrare, ouvrage du sculpteur Pradier, représentant le duc de Berry mourant; il est soutenu par la Religion et cherche à éloigner la Justice. L'artiste à voulu traduire, sur le marbre, les dernières paroles du prince : *Grâce pour l'homme!* A côté, on a placé, en 1830, la croix qui, lors de la mission de 1824, avait été plantée à l'extérieur et appuyée contre la flèche.

(1) L'éditeur de l'Annuaire, dans la première lithographie mise en tête de cette notice, a donné à ses lecteurs la vue de l'ancien portail. Le lithographe y a ajouté un pronaos en trois corps dont il a trouvé le dessin aux archives de la préfecture. Ce dessin ne peut être qu'un projet de reconstruction lors de la chute des chapelles en 1622, mais il n'a pas été exécuté. Pour avoir une idée juste du portail, tel qu'il existait en 1813, il faut se reporter à l'ouvrage de M. de la Borde.

La deuxième lithographie représente la partie du quai d'Auxerre, d'où l'on voit l'église de Saint-Germain et l'ancien grand dortoir dans leur état actuel. Ce bâtiment est dégagé des arcs-boutants qui y avaient été ajoutés à diverses époques. Trois avaient été construits en 1664.

(2) *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre,* t. 2, p. 121.

Les réparations et reconstructions des bâtiments du monastère pour les convertir en Hôtel-Dieu, n'ont été commencées qu'en 1820. En 1826, les dames Augustines, qui desservaient depuis près de deux cents ans l'hospice de la Madeleine, y ont été installées avec les malades et les vieillards.

Les travaux ont été exécutés sous la direction de M. Le Blanc ingénieur qui, dans ses recherches historiques et statistiques, en a donné le détail (1). Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'il a consacré à la fondation d'un lit les honoraires qui lui étaient dûs.

L'abbatiale et ses dépendances, cédées au département, sont devenues un dépôt d'étalons. Cet établissement, supprimé en 1831, a été remplacé par l'école normale destinée à former des instituteurs primaires. On y trouvera aussi la place d'une caserne pour la gendarmerie départementale.

En 1839, des difficultés se sont élevées entre les dames Augustines et l'administration, au sujet de l'établissement d'un économe dans l'hospice. Les dames Augustines sont sorties ; heureusement elles ont été promptement remplacées et, dans cet antique monastère, des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul soignent aujourd'hui nos malades et veillent près du tombeau de saint Germain.

VI.

Plus de quatorze siècles se sont écoulés depuis que saint Germain dressa un autel à Jésus-Christ sur le mont du Brennus, et cet autel devant lequel tant de générations se sont prosternées, un instant renversé pendant les années mauvaises de notre première révolution, est aujourd'hui relevé.

La destination pieuse que reçut l'abbaye de Saint-Germain nous garantit la conservation de l'église, car un hôpital ne peut se passer d'un oratoire. Qui oserait enlever au malheur la consolation de la prière !

Que de monuments des arts eussent été conservés, si tous nos couvents supprimés fussent devenus des hospices !

La multiplicité des communautés religieuses, les statuts de mendicité des unes, les immenses richesses des autres, l'intolérable abus des abbés commendataires appelaient une réforme, mais les pauvres eussent dû hériter, en partie, de la dotation des couvents, et c'était un malade ou un orphelin qui devait remplacer le moine dans sa cellule.

(1) *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre,* t. 2, p. 130.

Peut être aussi eût-il été sage de conserver, au moins, un couvent d'hommes par département. Un monastère est un asile nécessaire pour ces âmes pieuses et méditatives qui ne peuvent espérer le bonheur que dans la retraite, et plus encore pour ces âmes ardentes auxquelles la société ne peut offrir la place qui leur convient.

Il serait temps de déserter les préjugés de cette philosophie étroite qui nous faisait considérer un moine comme un inutile fardeau sur la terre. Les services rendus par les communautés religieuses aux sciences, aux arts et à l'agriculture, protestent énergiquement contre cette erreur et, bien qu'un couvent ne soit pas précisément un établissement industriel, quelques sociétés de bénédictins ne seraient pas une anomalie dans le temps où nous vivons.

En présence de nos gigantesques entreprises, déjà des esprits graves se sont demandés où était l'âme qui pourrait vivifier les masses énormes que nous soulevons. Ils comprennent que quelque chose manque à ce magnifique développement de l'industrie qui distingue surtout notre siècle.

Nos travaux ont tous pour but et pour effet de répandre le bien-être physique sur le plus grand nombre possible d'individus. Quelle peut donc être la cause de ce malaise, de ce mécontentement que nous ne pouvons nous dissimuler?

C'est que *l'homme ne vit pas seulement de pain;* cette parole est tombée de haut sur l'humanité, elle nous révèle le rang élevé que nous occupons dans la création, elle nous sépare de la brute et nous avertit que nous serions en dehors de l'état normal, si nous nous occupions exclusivement des intérêts matériels.

On s'est applaudi de voir *la cheminée de la machine à vapeur remplacer la flèche du clocher du monastère;* on s'est applaudi de voir les vastes salles des moines et les longues nefs de leurs églises, occupées par des rangs d'ouvriers, et voici que l'un de nos poètes les plus énergiques, M. Auguste Barbier, a reporté à nos oreilles le long cri de douleur qui s'échappe de ces foyers d'industrie (1). Voici que les murmures des classes ouvrières et leurs coalitions inquiètent la société; voici que, pour aggraver le mal, sous prétexte de le réparer, les Fouriéristes (2), les Babouvistes, propagent leurs doctrines insensées qui ne seraient pas moins inefficaces que désastreuses.

La condition des travailleurs serait-elle donc devenue plus pénible et plus intolérable aujourd'hui qu'autrefois?

(1) La lyre d'airain.

(2) L'apôtre du Fouriérisme n'a rien de commun, que le nom, avec notre compatriote Fourier.

Non sans doute; la peine n'est pas augmentée, mais les consolations qui accompagnaient le travail se sont évanouies, les motifs de résignation qui le rendaient léger ont disparu.

Peut-être avons nous trop forcé les conséquences de la sage séparation des pouvoirs spirituels et temporels, et trop matérialisé nos institutions.

Les grandes villes nous offrent aujourd'hui le spectacle d'une réaction religieuse; puisse cette réaction s'étendre et pénétrer dans toutes les classes de la société; puisse-t-elle rendre au riche cette douce charité chrétienne qui le fait courir au devant des besoins du pauvre; puisse-t-elle rendre au pauvre cette foi dans les promesses du ciel qui lui fait supporter, avec tant de patience, les plus rudes travaux.

C'est l'unique barrière que nous puissions opposer à ces systèmes désorganisateurs qui, s'attaquant à la propriété, base de toute civilisation, menacent de nous faire rétrograder jusqu'à la barbarie en croyant faire marcher le progrès.

Un clergé régulier, que des lois prudentes mettraient à l'abri des abus qui ont pu contribuer à la chute des anciennes corporations religieuses, donnerait de puissants auxiliaires au clergé séculier pour hâter l'œuvre de la régénération.

Nous ne demandons pas que les fabriques se changent en monastères; mais ce ne serait pas un mal si, de loin en loin, la flèche du monastère dominait les cheminées pyramidales de la machine à vapeur.

LECLERC, avocat.



DESCRIPTION DES VERRIÈRES PEINTES

DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE.

M. de Lasteyrie, qui donne à la France une Histoire complète de la peinture sur verre, a visité la cathédrale d'Auxerre et a laissé à l'un de nos compatriotes cette Notice sur les verrières de ce bel édifice.

Le temps en détruit chaque jour une partie, et nous avons cru utile de consigner dans l'*Annuaire* le résultat des investigations de M. de Lasteyrie.

HAUTES FENÊTRES.

(Chaque fenêtre est partagée par trois meneaux.)

NEF.

1. Saint Cosme, sainte Sire, saint Damien et saint Pierre. Le couronnement représente un Jugement dernier (xvie siècle).
2. Un saint évêque dont le nom manque, sainte Marie-Magdeleine, saint Louis et plusieurs donataires dont on ne distingue plus que les têtes. Ce vitrail est en fort mauvais état (xvie siècle).
3. La partie inférieure de cette fenêtre a été renouvelée en verre blanc. Les quatre figures de la partie supérieure se trouvent ainsi coupées à mi-corps; ce sont trois saints et une Vierge. Il y avait également douze figures de donataires dont il ne reste plus que la tête. Chacun des quatre saints est surmonté d'un dais fort élégant (xve siècle).
4. Cette fenêtre n'a conservé de sa vitrerie de couleur qu'un saint Paul et deux petites figures de donataires fort médiocres (xve siècle).
5. Dieu le père entre deux saintes couronnées, et un autre saint en habits épiscopaux. Aucune inscription ne les fait reconnaître; mais on lit, très-distinctement écrit au-dessus de chaque figure : 12 *januarij*, inscription dont je ne puis saisir le sens.

CROISÉE du nord.

6. Fenêtre murée.

7. Vitrerie blanche.

8. Histoire de Joseph, divisée en huit grands tableaux, et peinte en 1528, par Germain Michel, aux frais de François de Dinteville, évêque d'Auxerre. Les armoiries du fondateur et sa devise : *Virtutis fortuna comes*, se voient au sommet d'un des meilleurs panneaux. Celui où Joseph repousse les avances de la femme de Putiphar est également remarquable, et témoigne hautement du talent de l'auteur.

Rose : Cette vaste verrière supporte la grande rose septentrionale où sont représentées allégoriquement les litanies de la Vierge.

9. Verrière peinte en 1570, aux frais de Gaspard Damy, grand pénitentier, qui s'y est fait représenter à genoux (1); on distingue près de lui ses armoiries.

10. L'arbre de Jessé, superbe verrière qui paraît remonter à la même époque que la précédente. Les figures, admirablement peintes, se détachent sur un fond gris damassé. Les panneaux inférieurs ont été brisés. On y distingue encore quelques fragments d'une Vierge, d'une figure de saint en costume épiscopal, et d'une inscription votive trop incomplète aujourd'hui pour être déchiffrée.

CHOEUR.

Les fenêtres du chœur passent pour avoir été fondées par Henri de Villeneuve. La partie inférieure, brisée par les huguenots, fut réparée en 1576 (comme l'indique la date placée au bas de deux verrières latérales), par les soins de l'évêque Jacques Amyot et du doyen François de Labarre.

Chacune d'elles est divisée en deux formes surmontées d'une petite rose.

11. *Forme A*. Notre Seigneur Jésus-Christ entre une Vierge et un saint revêtu de l'habit monacal. Deux anges portent le soleil et la lune aux côtés de sa tête. Le Saint-Esprit plane dans le haut. — *Forme B*. Saint Kamille (*sic*), bordure fleurdelysée. — *Rose*. Un prophète.

12. *A*. IACOB (Jacobus). — *B*. ABACVC. — *Rose* d'ornement.

13. *A*. MALACHIAS. — *B*. S. PETRVS. — *Rose*. IOAB.

14. *A*. Saint Paul. — *B*. DA..... (Daniel). — *Rose*. IEREMIAS.

15. *A*. Un apôtre. — *B*. Moïse. — *Rose* d'ornement mal remaniée.

(1) M. Leblanc (*Recherches historiques sur Auxerre*, page 10 et 11), s'est trompé en croyant voir un enfant de chœur auprès du donataire. C'est ce dernier qui s'est fait peindre lui-même aux pieds de son patron.

16. *A*. Un Apôtre. — *B*. Un prophète dont le nom se lit difficilement. — *Rose* d'ornement.

17. *A*. Un saint en habits épiscopaux, que je crois être le premier évêque d'Auxerre. — *B*. Saint Etienne.

Rose. Cette verrière est fort curieuse par les seize figures qu'elle renferme; les huit placées à l'intérieur représentent autant de vertus, et les huit autres offrent l'image des vices contraires, qui se trouvent désignés, ainsi que les vertus, par des inscriptions où l'on distingue encore, en se donnant quelque peine, les mots suivants : SOBRIETAS, SAPIENCIA, CONCORDIA, IVSTICIA, PACIENCIA, HVMILITAS, CASTITAS, ...AR.... (largitas); ....ETAS (ebrietas), STVLTICIA, DISCORDIA, DOLUS, DESPERATIO, ..., LVXVRIA, AVARICIA.

Il est probable que la seule inscription qui manque était *Superbia*.

La figure qui porte le nom de *Desperatio* représente un suicide.

18. *A*. Le Christ entre les saintes femmes. Dans le bas de cette verrière, François de la Barre, doyen de l'église d'Auxerre, a fait peindre son saint patron, ainsi que son blason (d'azur à trois feuilles de chêne d'or, 2 et 1) et celui du Chapitre (d'azur à trois cailloux d'argent).

B. Le Christ en croix. Le fond bleu de cette verrière est tout semé d'étoiles blanches qui font un effet assez bizarre. Dans le bas, Jacques Amyot a fait peindre son patron et ses armoiries (d'azur au chevron d'or, accompagné de deux trèfles d'argent en chef, et une étoile de même en pointe).

On se rappelle que la grande restauration des verrières du chœur est dûe à Jacques Amyot et François de la Barre. Ainsi s'explique ici la présence de leurs blasons. Ils employèrent à cette restauration un vitrier du nom de Pigal.

Rose. Un *Agnus Dei*, entre quatre anges qui l'encensent, et les symboles ordinaires des quatre évangélistes (1).

19. *A*. S. LAVRENCIVS. — *B*. S. AMATOR.

Rose. Figures allégoriques représentant huit sciences. Elles sont

(1) Lebeuf a cru voir dans cet *Agnus Dei* les armoiries de Henry de Villeneuve, telles qu'elles seraient appendues, selon lui, aux sceaux de cet évêque. Mais il est facile de se convaincre du contraire aux archives du département, et d'ailleurs il n'est pas possible qu'un prélat d'origine fort obscure, ait eu la double présomption de placer son blason au plus haut du sanctuaire, et surtout de le faire encenser par des anges.



fort curieuses. On distingue encore parmi les fragments d'inscriptions : PHILOSOPHIA, ...LECTICA (dialectica), A....METICA (arithmetica), ... GRAMATICA, représentée sous les traits d'une femme qui tient une poignée de verges dont elle menace un enfant, ASTRONOMIA, MVSICA, GEOMETRIA.

20. *A.* Un prophète. — *B.* Un apôtre. — *Rose* d'ornement.

21. *A.* AARON. — *B.* Un apôtre. — *Rose* complètement remaniée et remplie de petits écussons armoriés du XVIe siècle.

22. *A.* Un apôtre. — *B.* ACH... — *Rose.* DA... (David).

23. *A.* Un apôtre. — *B.* HAMOS. — *Rose.* HE....... (Ezéchiel).

24. *A.* IOHANNES. — *B.* EZECHIAS. — *Rose.* DANIEL.

25. *A.* Une figure de martyr.

B. Jésus-Christ représenté dans une auréole amandaire que soutiennent les symboles des quatre évangélistes. Il porte un phylactère sur lequel est écrit BARTHOLOMEYS.

Rose. GEREMIAS.

[C]ROISÉE du Sud.

26. Saint Jean-Baptiste et une figure de martyr. La sainte Vierge dans la *rose* (XIVe siècle).

27. L'Annonciation. — *Agnus Dei* dans la *rose* (XIVe siècle).

28. Grande verrière divisée en huit tableaux et représentant l'histoire de Moïse. Elle est, ainsi que la rose qui la surmonte, d'une moins bonne conservation que les verrières du transept septentrional.

***Rose.* Le Père éternel au milieu des puissances célestes. On distingue dans cette rose la date de 1550 (1) et le blason de François de Dinteville (écartelé aux 1 et 4 de sable à deux léopards d'or passants, aux 2 et 3 d'azur semé de billettes d'or à la croix du même). Au dire de Lebeuf, cette rose serait l'ouvrage de Cornouaille, peintre verrier, qui l'aurait exécutée aux frais du pénitencier Gaspard Damy, dont on y voit, selon lui, la figure et les armoiries. Le même auteur ajoute qu'un ouvrier chargé en 1712 de la restauration de cette rose, y ajouta les armes de Bretagne. Il y aurait ici erreur de fait, puisqu'on ne trouve, au portail dont il s'agit, aucune figure de donataire, ni aucun autre blason que celui de Dinteville. Quant au peintre Cornouaille, on voit par les comptes du Chapitre qu'il travaillait pour la cathédrale en 1575. Il n'est**

(1) M. Leblanc a donc commis une double erreur en attribuant à cette verrière la date de 1573 et en croyant y reconnaître l'histoire du peuple juif.

donc pas probable qu'il soit l'auteur des verrières, et surtout de la rose datée de 1550 qui se voit au portail méridional.

29. Fenêtre murée.
30. Vitrerie blanche.

NEF en retour.

La disposition des fenêtres est la même que de l'autre côté de la nef. La plupart des verrières, brisées dans leur partie inférieure par les huguenots, auraient été, selon Lebeuf, restaurées, comme celles du chœur, par l'évêque Jacques Amyot, si le maître de la Fabrique se fût un peu prêté à cette bonne œuvre. Mais les parties brisées furent longtemps murées, et c'est seulement en 1670, que J.-B. Lauverjat fit abattre cette maçonnerie pour la remplacer par du verre blanc.

31. Saint Charles, sainte Catherine, saint Louis, saint Jacques, très-belles figures du XVe siècle, surmontées de dais, mais malheureusement coupées aux genoux.
32. Saint Pierre et trois mauvaises figures de donataires, se détachant sur un fond de vitrerie complétement blanche (XVe siècle).
33. La vierge Marie et trois saintes femmes. Les dais sous lesquels sont placées ces quatre figures, sont surmontés de petites girouettes blanches chargées d'un fer à cheval peint en or; est-ce un emblême? (XVe siècle).
34. Grand tableau allégorique fort remarquable. Il représente le vaisseau de l'église assailli par une foule de diables et défendu par la main de Dieu. Debout sur la poupe est saint Etienne, reconnaissable au caillou qu'il porte sur le front. Plusieurs personnages, dont une femme, cherchent à pénétrer dans le vaisseau, au moyen d'une échelle; d'autres y sont déjà; d'autres enfin s'éloignent en courant. Au-dessus de la tête du saint, on lit avec quelques difficultés : *auete Dei preciose ptome* (*Ave, tu, Dei preciose protomartyre?*). Les deux donataires, dont un était chanoine, se sont fait peindre à genoux dans le bas. On pourrait peut-être retrouver leur nom, au moyen des armoiries qui se trouvent dans le haut du tableau : elles sont d'or à la feuille de synople épanouie de trois fleurs de gueules. Cette belle verrière est évidemment du XVIe siècle.
35. Verrière assez confuse et toute chargée d'inscriptions en mauvais état. C'est un calvaire. A gauche du Christ, le chanoine fondateur de cette verrière s'est fait peindre aux pieds de son saint patron, et à droite la sainte mère de Dieu. Chaque personnage est entouré de nombreux phylactères. L'inscription du saint est

détruite; celle du chanoine porte : *Mater saluatoris miserere peccatoris.* Il tient de plus un large écriteau sur lequel on peut lire : *Securum habes..... deum habes ......, filium .... matrem, matrem .... filium, mater ostendit filio pectus et ubera, filius ostendit matri latus et pectora.* Autour du Christ on lit encore : ....*A patre, et veni in martirum.* La sainte Vierge porte trois phylactères, dont un seul est lisible : *Fili recordere ubera qua suxisti.* Elle montre à son divin fils le sein qui l'a nourri.

Le couronnement de l'ogive est occupé par un concert céleste au milieu duquel on a figuré Dieu le père. Dans le haut de chaque forme de la verrière, de petites figures d'anges déroulent les quatre inscriptions suivantes :

Aduocatum habemus.	*Noli timere quia redimi te.*
Mediator dei et hominum homo jhs.	*Non paveas ego salvabo te.*

Enfin, une grande inscription dont on ne déchiffre plus que trois ou quatre mots épars, occupait le bas de cette verrière dans toute sa longueur (XVIe siècle).

ID
AIL

La rose de ce portail représente un concert céleste (1). Elle fut fondée par huit chanoines, Jacques Vautrouillet, Droin ou Christophe Chaumard, qui mourut sous-chantre, Claude de Bussy, Sébastien le Royer, Nicolas Cochot, Charles Legeron, Jean Chevallard et Eugène Motel, qui firent peindre leurs saints patrons dans les huit panneaux de la galerie qui règne sous la rose. On y voyait aussi leurs armoiries (dont une seule reste aujourd'hui) et celle de François de Dinteville, ainsi que sa devise rapportée plus haut. Toutes ces peintures furent exécutées en 1573, par Cornouailles.

FENÊTRES BASSES.

36. *Chapelle Saint-Germain.* — Il ne reste que le haut de la verrière, où sont représentées quatre scènes du paradis terrestre fort bien traitées et d'une exécution très-fine. On peut juger, d'après quelques débris, que le bas représentait le sacrifice d'Abraham (XVIe siècle).
37. Il ne reste plus que le sommet de quatre dais du XIVe siècle.
38. Verrière détruite.
39. *Idem.*

(1) Le premier cercle présente une couronne de séraphins se voilant dans leurs ailes de feu. (*Note de l'Éditeur.*)

CROISÉE du Nord. 40. *Chapelle des fonts.* — Les verrières sont détruites.

CHOEUR.

Une grande partie des fenêtres du chœur contiennent deux formes que je désignerai par *A* et *B*.

41. 42. 43. La vitrerie peinte de ces trois fenêtres a été enlevée, ainsi que celle des fenêtres 67, 68 et 69. Il est probable que les panneaux rapportés au bas des autres verrières, brisées par les huguenots, proviennent de là. On y retrouve encore quelques sujets qui devaient faire partie de longues légendes, telles que celles de saint Eloy, de saint Germain et l'Apocalypse. Henry de Villeneuve était natif des environs de Paris, où saint Eloy était en grand honneur, et lui-même conservait, dit-on, une grande dévotion pour ce saint. Cette tradition, et le fait de la présence sur les verrières de la cathédrale d'une légende d'ailleurs toute étrangère au diocèse, a fait penser que la fondation de ces verrières pouvait être attribuée à l'évêque Henry.

44. *A*. David, Saül, Absalon.
B. Saint Mammée.
Divers panneaux rapportés dans le bas ont trait à l'histoire de saint Germain.

45. *A*. Histoire des temps qui précédèrent le déluge.
B. Histoire des premiers temps du monde après le déluge, sacrifice d'Abraham, tour de Babel, etc.

46. Histoire de Joseph.

47. Légende de sainte Marguerite; on y distingne son nom et celui du tyran Holibrius.

48. Légende de saint André.

49. Histoire de Samson; on le reconnaît à ses grands cheveux que, dans un des tableaux, sa femme lui coupe. Ailleurs il enlève les portes de Gaza, etc. etc. On retrouve, en divers endroits, la singulière inscription SENSVM FORTIN (ou par abréviation FOTIN) également difficile à admettre, et comme orthographe, et comme latinité; mais trop nettement conservée pour que la signification puisse être douteuse.

50. Histoire du martyre de saint Laurent.

51. Légende relative à la construction d'une église dont je ne puis me rappeler le nom. L'architecte, chargé du travail, ne pouvait se fixer sur le plan qu'il devait suivre, lorsque Satan vint, par malice, lui présenter un projet qui réunissait toutes les perfections. Ce plan devait assurer la réputation de l'artiste, mais celui-ci ne pouvait se le procurer qu'au prix de son salut.

Après quelques moments d'hésitation l'architecte, ingénieux comme peu d'architectes ont eu le don de l'être, prend jour avec Satan pour signer le pacte infernal; mais, avant de se rendre à l'endroit convenu, il avait consulté quelque saint personnage, et tandis que d'une main il reçoit le plan que lui remet le diable, ce jour-là très-confiant, il met Satan en fuite par le seul signe de la croix. On pense bien qu'une fois maître du fameux plan, l'habile négociateur sut en faire son profit.

52. Très-ancienne verrière, formée d'entrelacs en grisailles, au milieu de laquelle on distingue une figure de la Vierge, et un prêtre à genoux offrant une forme de vitres avec cette inscription : HVRRICVS PRESBYTER.
53. Autre entrelacs de même genre, mais sans aucun dessin.
54. L'histoire de Job, que Regnauld Martin, archidiacre, y fit peindre vers la fin du XVIe siècle.
55. L'adoration des Mages, et autres scènes ayant rapport à l'enfance de Notre-Seigneur, du même temps que la précédente, mais en grande partie cachée par le rétable.
56. Histoire du martyre des sept fils de sainte Félicité, patrons des enfants de chœur. Cette verrière fut fondée en 1587 par Nicolas Cochot, chanoine.
57. Verrière blanche.
58. Verrière formée d'entrelacs et grisaille; le milieu est occupé par la figure de saint Germain et celle d'un donataire dont le nom est devenu illisible (1).
59. Longue légende, au milieu de laquelle on distingue saint Pierre marchant sur les eaux.
60. Histoire d'un martyre dont j'ignore le nom.
61. Parabole de l'enfant prodigue.
62. Jacques Amyot eut la barbarie de faire enlever cette verrière, en 1585, sous prétexte de donner plus de jour au maître-autel. Celle qu'il a fait mettre en place est toute de verre blanc : on y voit seulement un grand crucifix, au pied duquel le fondateur a fait peindre son patron.
63. Histoire de saint Jacques. Les panneaux rapportés dans le bas contiennent divers sujets tirés de l'Apocalypse.
64. Légende de saint Nicolas. Le bas renferme encore quelques panneaux de l'Apocalypse et de la vie de saint Eloy. Dans l'un de

(1) Les nos 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, sont situés dans l'abside que forme la chapelle Saint-Alexandre, aujourd'hui consacrée à la Sainte Vierge.

ces derniers, le digne orfèvre brule, avec le bout de ses pincettes, le nez du diable qui venait le tourmenter. On lit, en divers endroits, les noms de S. ELIGIVS et de REX CLODOVEVS.

65. *A.* Légende de saint Vincent.

B. Légende de sainte Marie-Magdeleine.

66. *A.* Verrière assez compliquée, au milieu de laquelle on distingue la pêche miraculeuse.

B Légende de sainte Catherine.

67. 68. 69. Vitrerie blanche (*Voyez* nos 41, 42 et 43).

Toutes les verreries basses du chœur, excepté les nos 54, 55 et 56 sont du XIIIe siècle.

CROISÉE du Sud.

70. Fragments très-mauvais et très-remaniés du XIVe siècle. Il y avait quatre figures surmontées de dais fort lourds; l'une d'elles, à genoux au pied d'un autel, était sans doute le portrait du fondateur, mais rien n'indique plus son nom. Dans le couronnement de l'ogive on aperçoit, en outre, une glorification de Notre Seigneur et deux autres figures ; S. ESTIENNE. S. GERMEN.

NEF en retour.

71. Fenêtre garnie d'horribles vitraux tous neufs et d'un goût détestable.

72. Vitrerie blanche.

73. *Chapelle Saint-Thomas* autrefois *Saint-Gervais.* — Verrerie blanche, sur laquelle Victor Camus, chanoine et commensal d'Amyot, s'est fait peindre au pied d'un crucifix, avec la figure de son patron, les armoiries de son évêque et les siennes propres.. On aperçoit encore dans le couronnement quelques débris d'entrelacs du XIVe siècle, entourés de bordures coloriées.

74. *Sacristie.* — Il reste deux mauvaises figures de saint André et de saint Jean, de la fin du XVIe siècle, même débris d'entrelacs qu'à la fenêtre précédente.

Dans une petite chapelle attenante aux bas-côtés du chœur à droite, il reste encore trois petits panneaux de grisailles que je suppose du XVIIe siècle. Leur excessive paleur annonce une époque de décadence; mais bien qu'assez molles, ces peintures sont finement touchées. Les sujets m'en paraissent tirés du nouveau testament. On lit au bas de l'un : NOLI ME TANGERE.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

CHITRI.

Chitri! humble village caché dans tes montagnes, tes habitants paisibles cultivent en paix ton sol agreste et couvert de pampres; il y a longtemps, sans doute, qu'ils ont oublié les traditions des ancêtres racontant la construction de ton église fortifiée, les guerres des anglais, la vie communale si active et si palpitante d'intérêt pour eux.

Je vais essayer, aidé de tes parchemins poudreux, d'esquisser quelques traits de ton histoire, car, malgré ton obscurité et ta faiblesse, tu vécus aussi de la grande vie de la France et tu fus, quoiqu'en petit, ému de ses impressions et agité par les bouleversements qu'elle éprouva dans le cours de son existence au moyen-âge.

L'obscurité la plus profonde règne sur l'antiquité de Chitri dans les siècles précurseurs du XIIIe; par son nom *(Chitriacum)*, c'est bien un lieu celtique : *Chit*, très-petit, *ri*, ruisseau, *ac*, habitation. Lebœuf, le nomme comme étant au VIIe siècle une des paroisses du diocèse d'Auxerre, mais voilà tout ; nulle investigation ne peut éclairer le sujet. Le travail d'éducation chrétienne des serfs ne se décèle par aucun signe qui soit venu jusqu'à nous; mais, au XIIIe siècle, on voit tout d'abord un acte qui montre à quel degré la liberté était déjà acquise aux habitants. C'est un traité entre eux et l'évêque d'Auxerre, traité qui consacre les droits de dîmes qu'ils devaient à ce prélat. Ces redevances montent à 6 deniers tournois par arpent de vigne sur quelque seigneurie qu'il soit; par arpent de terre à la quinzième gerbe de blé.

Si le silence des documents empêche de faire voir le développement successif de l'esprit communal parmi nos colons, et l'influence favorable ou non qu'y ont eu leurs seigneurs, nous en serons dédommagés en arrivant de suite à la conclusion, c'est-à-dire à la reconnaissance de leurs droits par ceux-ci, à l'acte qui constitue la vie au

moyen-âge, l'acte d'affranchissement des communes. Auparavant de faire connaître le texte de la charte des habitants de Chitri, jetons un regard en arrière.

L'évêque d'Auxerre avait conservé le droit de dîme sur la paroisse. Sans doute que les droits seigneuriaux avaient été aliénés, ou que quelque seigneur s'en était emparé dans les temps d'anarchie du xe siècle. Au temps où nous sommes arrivés, Chitri est divisé en deux seigneuries distinctes, et cette division, si funeste au progrès, dura jusqu'au xviie siècle. Les habitants de Chitri sont ainsi gouvernés par des volontés souvent opposées, par des intérêts hostiles : heureusement qu'ils sont unis dans l'église, ce sera la source de leur fusion dans l'avenir. Le curé ne voit que des égaux et des frères dans sa paroisse, l'éducation est commune. C'est ainsi que l'Eglise lutte, par sa tendance unitaire, contre la féodalité dissociatrice.

Au mois de février 1292-1293 les habitants, dépendants de la seigeurie de noble homme Guillaume des Barres, seigneur de Villegenart, chevalier, et Ysabeau de Paci sa femme, seigneurs par moitié de Chitri, font un traité avec leurs seigneurs pour obtenir leur affranchissement. Ils sont bien arriérés vis-à-vis d'une grande partie des communes du comté d'Auxerre, mais enfin ils achètent leur liberté moyennant 500 livres tournois, et obtiennent des droits assez grands pour satisfaire aux besoins de leur position politique.

D'abord c'est l'affranchissement de la main morte par suite duquel ils pourront, dit la charte, hériter de tous leurs parents, sans empêchement et sans payer de droits. Puis la liberté personnelle, le droit d'élire sept bourgeois pour répartir la taille annuelle qui était auparavant à la volonté du seigneur et qui, à l'avenir, ne devait s'élever qu'à 70 sols pour la plus grosse cote et les autres à proportion, selon le discernement des répartiteurs. Cette taille devait être payée à la saint Remi sur le produit des vins, et, dans le cas où les bourgeois n'auraient vendu leurs vins qu'à la Pentecôte suivante, le seigneur pouvait prendre des vins en gage pour sûreté de sa taille.

Les sept bourgeois devront élire un sergent chargé de la garde des propriétés. Les habitants paieront 10 livres de plus par an au seigneur pour cette élection.

Le seigneur leur remet les coustumes d'avoine qu'il percevait sur leurs maisons et les gelines qu'il prenait lorsqu'il venait à Chitri (la geline était estimée 3 deniers).

Et il se réserve tous ses autres droits seigneuriaux, et surtout celui d'établir son bailli ou prévôt pour rendre la justice et pour la garde de ses propriétés.

Il y a enfin une clause dans cet acte qui paraîtra d'un autre temps; c'est celle-ci : « Et volons et octroyons que notre hoir ou notre suc-» cesseur qui seront seigneurs après nous de ladite terre de Chitri, *soient* » *tenus à jurer que il, lesdites franchises et les convenances des susdites garde-* » *ront et tenront auxdiz borgois, sans corrompre et sans venir encontre, et* » *se ils reffusoient à faire lou serremant, lidit borgois ne leur seroient pas tenus* » *à rendre ladite taille jusque à tant que il heussient feit loudit serremant* ».

Ne dirait-on pas le gouvernement représentatif de nos jours avec le refus de l'impôt comme menace? Les gens du moyen-âge semblent avoir eu en puissance toutes les réalisations politiques modernes. Il ne leur a manqué qu'un pouvoir plus unitaire et une éducation politique plus générale pour faire avancer la France dans la voie des progrès politiques.

Huit ans après cet événement, les habitants de *la partie de dessous* de Chitri obtiennent de leurs seigneurs, Marguerite de Durnay, dame de Maisi, et Erars son fils, écuyer, une charte semblable à celle des habitants de l'autre partie. La différence qu'on y remarque n'est que dans le chiffre de la taille qui, pour la cote la plus haute, n'est que de 80 sous monnaie d'Auxerre, et dans la somme payée par les habitants pour leur affranchissement qui n'est que de 300 livres; cette dernière circonstance indique une infériorité de population pour cette partie du pays. Le comte d'Auxerre confirma cette charte comme *souverain*. Guillaume d'Yvri, chevalier, et dame Jehanne d'Oisseri, sa femme, avaient donné leur consentement à la charte des habitants de *la partie de dessous*, comme seigneurs du fief.

L'autorité royale apparaît bientôt, et Philippe IV ne dédaigne pas, en 1311, de confirmer ces deux chartes par une lettre scellée de son grand scel. La royauté continue sa marche à l'unité; elle rassemble sous son drapeau les petits villages comme les cités : tout lui est bon pour former ses Etats-Généraux où le peuple vient de prendre place. Elle poursuit son œuvre d'assimilation des éléments divers qui sont épars sur le sol de la France, aidée de la force des communes qui lui appartiennent corps et âme et où l'esprit de la nationalité a jeté de profondes racines.

Dans ce XIVe siècle, qui fut pour ainsi dire le siècle de fer de la France, nous verrons notre humble village ressentir le contre-coup des commotions qui boulversèrent la patrie et manifester son existence par toutes sortes de sacrifices; mais avant d'entrer dans cette ère de souffrances, tâchons de connaître quels étaient, au milieu du siècle, les *bourgeois* de Chitri.

Un document du 1er juin 1341 va nous donner quelques lumières à cet égard. C'est une transaction passée entre Robert Malipastor, curé de Chitri, et les habitants de ce lieu relativement à leurs droits réciproques. On voit d'abord ceux-ci figurer au nombre de 193, portant des noms, ou plutôt des sobriquets fort curieux à la suite de leurs noms de baptême; ils représentent, disent-ils, les autres habitants. En ne portant qu'à 200 le nombre des feux cela ferait, à 5 par feu, une population de 1,000 individus. Après l'énonciation des redevances dues au curé pour ses droits curiaux, consistant en un tiers de bichet d'orge par feu à la saint Rémi pour le droit paroissial, deux bichets de blé sur tout habitant ayant gaignage d'une charrue, les célibataires exceptés, et d'un boisseau d'orge sur tous ceux qui avaient cheval, jument ou âne; du droit de 8 deniers à la Toussaint et à la Nativité sur chaque ménage marié et 6 deniers sur les gens veufs ou célibataires; viennent les cérémonies du mariage et de l'enterrement, ces deux époques solennelles dans la vie et dont les cérémonies ont tant varié. Ici, le curé qui marie un habitant reçoit les futurs à la porte de l'église où il leur donne la bénédiction nuptiale; on lui présente 13 deniers dont il prend douze pour lui et donne un à l'épouse, puis on entre dans l'église pour achever la cérémonie. Si un homme se marie hors de Chitri, le curé, lui donnant la dispense, ne peut exiger que 7 sous 6 deniers pour son droit; si c'est une fille ou une veuve, il n'a que 12 deniers ou une *géline* et, le jour du départ de la jeune fille ou de la veuve, il doit leur lire l'évangile et leur donner la bénédiction de l'eau. Pour l'enterrement de tout paroissien mort, quel qu'il soit sans exception, le curé célébrera les vêpres et recommandations des morts dans la maison du mort ou dans l'église si ses amis le demandent; si les amis du mort le demandent, le corps sera porté dans l'église et le luminaire allumé dans l'église ou dans la maison, puis le reste appartiendra au curé après la sépulture ecclésiastique. Le prix de l'enterrement est fixé suivant la fortune du défunt.

Il y a encore quelques articles sur les écoles. On sera sans doute étonné de voir un instituteur à Chitri au XIVe siècle; mais c'est à tort, car, dès ce temps là, il y en avait dans beaucoup de villages. Il est sous la direction du curé comme il en a été de même partout jusqu'en 89. Voici à quelles conditions : le curé sera tenu de confier le gouvernement des écoles à une personne capable suffisamment pour instruire les enfants qui s'y présentent ou qui voudront s'y rendre, de façon que, par les soins du recteur des écoles, les écoliers soient ornés de

mœurs et de science (1). Ainsi nous possédons des données générales sur l'état social de nos habitants aux ive siècle, je puis ajouter au xve, car cette pièce n'est qu'une copie collationnée en 1493 : ce qui indique que l'état des choses était encore le même à cette dernière époque. Nous allons entrer dans les relations qu'à eues Chitri avec le pouvoir royal et nous compléterons par là le tableau de sa situation.

La tourmente qui devait désorganiser la France encore au premier jour dans la voie des améliorations du sort du peuple, les guerres des anglais avaient commencé; les invasions se succédaient, et nos pays allaient en être complétement victimes. Jusqu'en 1359, la tempête avait grondé au loin, lorsque, cette année, les anglais, irrités du refus des Etats-Généraux de ratifier le traité fait par le roi Jean, prisonnier, qui leur livrait le tiers de la France, débarquèrent de nouvelles forces et ravagèrent l'Ile de France, la Champagne etc., qu'ils laissèrent couvertes de ruines. Mais ce n'étaient pas seulement les ennemis du royaume qui pillaient les habitants, les troupes du roi elles-mêmes ne se faisaient pas faute de parcourir les villages et d'y prendre ce qui leur convenait. A Chitri, à la fin de cette même année 1359, le sieur de Blaingi, chevalier, lieutenant du connétable de France, fut obligé de défendre aux gens d'armes de la garnison d'Auxerre et des autres forteresses françoises de ça Paris de plus piller et prendre les biens des habitants , excepté leur nourriture et celle de leurs chevaux, et en en payant le juste prix. A cette époque Chitri était tout ouvert, il était facile d'y entrer et de le mettre au pillage.

Le désordre était grand en France; il semblait que l'anarchie devait amener la destruction complète de la patrie. Malgré le courage et le zèle des Etats-Généraux on ne voyait pas la fin des maux. Le roi, toujours prisonnier, avait enfin signé le traité honteux de Bretigni, par lequel il était rendu à la liberté pour une énorme rançon. Il fallait la payer cette rançon et on en était réduit aux expédients; les grandes compagnies, qui ne pouvaient être soldées de ce qu'on leur avait promis, se mirent aussi à faire la guerre pour leur compte. C'est alors qu'on vit le capitaine de Ligni, pour les anglais, G. de

(1) Un autre acte de 1348 nous apprend que quelques habitants de la partie de dessus de Chitri, rachetèrent cette année de madame Marguerite d'Arcies, dame de Saint-Bris et de Chatenai, et de son fils aîné, Réné de Mello, seigneur de Saint-Bris et Chitri en partie, un droit de maréchaussée qui consistait à payer une redevance de 2 bichets d'avoine sur certaines maisons et propriétés.

Le sceau de madame de Saint-Bris présente une dame accostée de deux écussons, l'un orné de merlettes et de deux fasces, l'autre chargé de deux lions passant. (*Archives de la mairie de Chitri.*)

Starqui, rançonner les habitants de Chitri et les mettre en réquisition pour 30 queues de vin, 309 moutons 1/2 d'or (monnaie) et 900 livres de chandelles. Les officiers du roi s'entendirent avec les chefs des grandes compagnies pour la rançon des villes, et ce fut à eux que les habitants de notre pays payèrent 350 écus d'or pour s'acquitter de ces taxes.

Pour éviter le pillage continuel qu'ils éprouvaient à cause de l'absence de murailles autour de Chitri, les habitants se décidèrent à fortifier l'église qui pourrait servir facilement de lieu de retraite et de défense. Ils s'adressèrent en conséquence à Jehan de Chalons, capitaine-général du roi sur le fait des gens d'armes pour tout le diocèse, afin d'obtenir l'autorisation de faire les travaux nécessaires. Le sire de Châlons ordonna aussitôt à Guillaume d'Orgelot, capitaine de la ville d'Auxerre, de se transporter à Chitri sans délai pour y faire faire les fortifications nécessaires aux frais des habitants. Ceux-ci se mirent à l'œuvre sans retard, car le danger était toujours menaçant; ils élevèrent les quatre tours qu'on y voit encore et creusèrent au pied un fossé profond, changeant ainsi le temple de paix en un arsenal de guerre, et y préposèrent un capitaine chargé de la garde. L'année suivante le même Jehan de Châlons, fils aîné du comte d'Auxerre, ayant été pris par les Anglais à la bataille d'Aurai, tous les habitants du comté se cotisèrent pour fournir sa rançon; ceux de Chitri lui accordèrent à cet effet, pendant trois ans, la dixième partie de leurs blés et vins. En reconnaissance, Jehan de Châlons leur donna la liberté de changer leur capitaine « si profitable ne leur estoit ». Il les exempta de tout péage et coutumes nouvelles aux portes d'Auxerre et de toutes réquisitions pendant ces trois années. Cette même année on racheta des mains des Anglais les forteresses de Cézi et de Saint-Aubin moyennant 1,000 livres, sur lesquelles les habitants de Chitri payèrent 35 livres. En 1367, ils contribuèrent pour 10 florins au rachat du fort de Migé montant à 4,000 francs d'or, au profit du comte de Tancarville. En 1375, on les voit donner 10 francs pour leur cote-part d'une grosse somme que l'abbé de Saint-Germain et le sieur Beaulieu d'Auxerre avaient donnée à un écuyer de Bretagne, nommé Jean de Balesme, afin qu'il se déguerpit d'une partie de l'Auxerrois où il était cette année, avec une grande quantité de gens d'armes.

Outre ces impôts extraordinaires, il y avait, presque tous les ans, le fouage pour la guerre qui consistait à une taxe par feu, plus ou moins forte, et pour le paiement de laquelle il y avait contrainte par corps et biens. Ces impôts étaient énormes et durent bien ruiner les habitants. En 1365 et 1366 ils paient 1 franc d'or et en 1367 un demi-franc par

feu. Ces taxes étaient perçues avec rigueur et les habitants désignés collecteurs étaient responsables du recouvrement sous peine de punition. En 1379 la taxe s'élevait, pour le 1er et 2e terme des fouages de l'année, pour le taux de 39 feux, à 78 francs, à compter 2 francs par feu. Ce petit nombre de feux, comparé aux 193 habitants de 1341, indique quelle dépopulation avait causée la guerre qui, empêchant de cultiver la terre et d'en récolter les produits, dut engendrer une effroyable misère.

Au milieu de ces embarras, les habitants de Chitri n'ont pas négligé le soin de leur défense. Après l'autorisation de se fortifier qui leur a été donnée en 1364, on les voit, en 1367, résister, dans leur église, aux compagnies qui l'assaillirent lors de la prise des forts de Vermenton et de Cravan. En 1369, le bailli de Sens envoie visiter la forteresse et les autorise, sur le refus des officiers de justice du lieu, de s'imposer pour sa réparation. Ils ont pour capitaine, en 1371, Guillaume de Viviers, écuyer; l'année suivante Regnaut de Courmont, sergent d'armes du roi, le remplace; il a 14 francs d'or de traitement.

Au commencement de la même année, ils furent encore autorisés, par le bailli de noble dame Jeanne de Maisi, à s'imposer d'une somme de 200 francs d'or pour le fait de leur église, lorsque le procureur du roi d'Auxerre les assigna devant le bailli de Sens et d'Auxerre sur ce que « par une alliance mauvaise, ils s'estoient assem» blés en l'église dudit lieu qu'ils faisoient fort et emparoient sans li» cence à eux donnée de personne qui donner la pust ». Il arriva, lors de l'assignation qu'apporta un sergent d'armes, qu'une terreur panique ayant pris ceux qui travaillaient à l'église, ils en fermèrent la porte, refusèrent de l'ouvrir à cet officier et, craignant que ce ne fut un parti de routiers qui vint les surprendre, ils se mirent à sonner la cloche pour faire retraire les autres habitans et finirent même par lui jeter une grosse pierre qu'ils prétendirent ensuite être tombée par mégarde. Malgré leurs dires, le bailli les condamna à 60 francs d'amende dont ils fourniront caution à Sens le lendemain du jugement.

Guillaume de Viviers, chargé par le bailli de Sens et d'Auxerre de l'inspection des forteresses du bailliage, vint encore deux ans après à Chitri voir la forteresse dans laquelle il trouva de grosses réparations à faire qu'il enjoignit aux habitants de faire sous de grosses peines, ordonnant « de faire faire la garde jour et nuit et crier que tout chascun retraie ses biens en forteresse et y fasse guet et garde ». On craignait alors des grandes compagnies « qui estoient allées en Allemaigne et en revenoient hastivement en France avec intention d'y

séjourner longuement dont tous les biens estant en pays plat seront en aventure destre gastés ». Il n'y avait plus de capitaine à Chitri, probablement parce que les habitants n'avaient pas de quoi le payer; alors messire Guillaume de Viviers nomma le sieur Regnaut qui l'avait déjà été en cette qualité, du consentement des habitants, l'autorisant à contraindre les refusants à monter, selon la coutume, la garde jour et nuit. Le récipiendaire prêta serment sur les Saints-Evangiles de bien garder la forteresse.

Pendant toutes ces guerres et ces événements on ne voit point figurer les seigneurs de Chitri. Retirés dans leurs châteaux, ils laissaient les pauvres habitants se défendre comme ils pouvaient, ou bien ils allaient guerroyer pour le roi ou les Anglais. La partie de dessous « où il y a un fort » appartient à la famille de Maisi, et est dévolue aux femmes pendant une grande partie de ce siècle; l'autre partie appartient à la famille des Mello, seigneurs de Saint-Bris, et passe dans celle de Planci à la fin du XIVe siècle. Chitri semble avoir été un fief féminin et sans manoir. Par suite, point de protection ni d'aide à attendre de seigneurs qui demeurent au loin et qui ne viennent que pour prendre possession de seigneurie et pour jurer les chartes de franchises. Ils contestent plutôt les droits des habitants comme en 1380, par exemple, où la dame de Maisi voulut nommer le capitaine de la forteresse, ce que les habitants éludèrent, en refusant de reconnaître un nommé Huguenin Biart qu'elle avait choisi en cette qualité et en faisant croire au bailli de Sens qu'il n'y avait pas de capitaine à Chitri, sur quoi celui-ci nomma son lieutenant Jean Maulduit.

La dame de Maisi voyant que son usurpation ne réussissait pas, consentit à reconnaître le droit des habitants par une charte de lundi avant Pâques fleuries, 1381, où elle figure ainsi que son mari Erars de Villiers, chevalier, seigneur de Boiron, Quenne et Chitri en partie. Et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'elle concède ce droit aux habitants de sa seigneurie et de celle de madame de Saint-Verin. La division en deux parties n'existe plus que féodalement : la fusion dans la même paroisse a habitué les habitants à considérer leurs intérêts comme communs. Les habitants gagnèrent encore le droit de s'assembler à l'avenir sans avoir besoin d'autorisation pour les réparations à la forteresse et sans en rendre compte au seigneur; ils pourront même agrandir la forteresse si bon leur semble. Il est vrai qu'ils avaient donné pour cela une certaine somme d'argent. Pour l'élection du capitaine, il est dit dans la charte que les habitants pourront s'assembler sans l'autorisation du seigneur, et que s'il établit un capitaine, il devra le

renvoyer sur la demande des habitants et y installer leur élu immédiatement. C'était à eux à lui payer ses gages.

En 1380, les habitants des deux seigneuries firent encore de grands travaux à leur forteresse; ils s'imposèrent une somme de 500 livres pour payer leurs dettes. En 1381, le bailli de Sens, Jehan seigneur de Nant, s'y étant rendu par ordre du roi, prescrit que le *belle* de devant soit fait et formé de murs de pierres et les fossés, tout autour dudit *belle*, élargis de toise et demie et perfondés à l'avenant. Il met pour cela les maçons et charpentiers en réquisition. Par suite de ce, les habitants obtiennent d'Adam Bigon, bailli de Chitri, « pour nos dames dudit lieu » l'autorisation de s'assembler pour imposer sur eux une somme de 500 francs d'or pour faire des travaux dans la forteresse, tant en couronnement de la tour du fort comme en gallendis eschifes et autres charpenteries pour quoi ils avaient besoin de grande quantité de merrain et pierres, etc.

Comme nous l'avons dit, Chitri recevait un écho affaibli des grands événements; c'était surtout par des impôts et des dévastations qu'il le sentait. Lors des préparatifs immenses que fit Charles VI pour une descente en Angleterre, les taxes sur le peuple furent exhorbitantes. Pour la première expédition on le pressura; nos habitants payèrent, en 1385, 23 francs et demi pour une partie de leur cote « pour le fait de l'armée de la mer, » ce qui suppose au moins le double pour la cote entière. Une nouvelle expédition ayant été décidée parce que la première avait échoué, il fallut encore avoir recours aux impôts; les habitants de Chitri payèrent, en 1386, 100 livres parisis pour le passage de l'armée de la mer au receveur des aides, Pierre de Villemer, à Auxerre.

Malgré toutes ces misères, l'esprit communal est toujours vivace et les habitants de Chitri n'en veillent pas moins à la conservation de leurs franchises. Mgr. Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, avait hérité de la moitié de la seigneurie de Chitri de sa mère dame Marguerite de Saint-Verain, et vint, le 27 mars 1388, à Chitri, prendre possession de cette seigneurie; alors il y eut une grande cérémonie pour la confirmation de la charte de franchises accordée aux habitants par Guillaume des Barres un siècle auparavant. Les habitants allèrent en grand nombre rendre visite à Mgr. de Mello qui était logé chez Jehan le Protat, un des plus notables habitants du pays. Après les salutations d'usage, ils le prièrent de confirmer les priviléges donnés par ses prédécesseurs, le baron répondit qu'il le voulait bien; alors on lui présenta une copie des chartes qu'il invita les habitants à lire, ce qui fut fait. Mais, après la lecture, il voulut voir l'original et, comme les

habitants ne l'avaient pas, ils répondirent « qu'il estoit en lieu où ils ne le pouvoient avoir si briefvement et que autrefois il leur avoit promis, quoiqu'ils ne fissent foi de cet original, de jurer icelui selon la teneur de la copie ». Le seigneur de Mello se contenta de ces raisons et jura et affirma qu'il garderait la charte de franchise, la main sur le *Messe* (Missel) qui lui fut apporté.

Cette partie de seigneurie étant passée quelques années après dans la famille de Planci, les habitants refusèrent de payer la taille annuelle à leur seigneur, parce que Louis de Planci, qui en avait hérité de sa mère et ayant changé de seigneurie, n'avait pas prêté de nouveau serment de garder les franchises. Son bailli, Adam Bigon, convint, pour terminer le différent, « que quand M. de Planci, qui estoit hors du pays es guerres du roi notre sire seroit revenu, il prêteroit un nouveau serment si cela estoit reconnu nécessaire par conseil ».

En 1400, il y eut une cérémonie semblable à celle de 1388 où figura M. Roger de Hellenvillier, seigneur de Planci et Chitri en partie, tant en son nom que pour Jeanne de Planci, sa femme, et ses sœurs mineures. Et une autre, en 1410, qui eut lieu devant l'église, où noble homme Ferry de Ludres, écuyer, seigneur de Saint-Rémi et de Chitri, partie de dessus, jura la conservation des franchises sur les Saints-Evangiles et la remembrance de Notre Seigneur Jésus-Christ, figuré sur le Missel de l'église.

Voilà comment on donnait, au moyen-âge, un aspect religieux à toutes les choses sociales. Le serment était chose doublement sacrée, autant par les cérémonies au milieu desquelles on le prêtait que par lui-même. Il remplaçait bien nos signatures qui sont si souvent infirmées pour défaut de forme.

Les documents vont nous manquer sur la vie politique de notre pays au XVe siècle; nous rentrerons dans la vie privée d'un modeste village. Les autres événements de ce siècle, intéressants pour la commune, se bornent à de petites choses. En 1381, les habitants ayant acheté, pour le logement du curé, une maison, une pièce de terre et un courtil tenant à la maison de Jean le Protat et pardevant au ru de Merdereau, chemin commun, moyennant 101 florins d'or franc en obtiennent l'amortissement de leur dame Alix de Maisi, dame de la partie de Chitri en laquelle est l'église paroissiale, « comme par le fait des guerres et de la guerre du royaume de France la maison du curé a été du tout gastée et perdue et mise à ruine ».

On voit, en 1389, le don de 80 florins fait à dame Alix de Maisi par les habitants des deux seigneuries pour lui aider à bâtir un moulin à vent au lieu de Cri. Elle veut en conséquence qu'ils ne paient à l'ave-

nir que le 24e de leur blé pour droit de mouture, et qu'ils aient, par privilège sur les étrangers, le droit d'engrener à son moulin.

Le co-seigneur de Chitri, Roger de Herlenvillier, dit Claudin, chevalier, seigneur de Baigneux, Planci et Chitri, pour lui et Jeanne de Planci, sa femme, et comme tuteur des sœurs mineures de sa femme, en agit de même avec les habitants en 1402. Il bâtit son moulin sur le *tureau* de Champlésien. Il paraît que le père de sa femme, feu messire Louis de Planci, mort au voyage de Turquie, en avait commencé l'établissement.

Dans le même temps, ce seigneur approuve la fondation d'une Maison-Dieu, à Chitri, faite par les habitants et la dotation de cet établissement.

Il se passa, en 1410, un fait qui peint bien la naïveté des mœurs de ce temps. Les habitants des deux seigneuries, ayant appris l'arrivée de Monseigneur Ferry de Ludres, leur seigneur à Chitri, résolurent de lui faire honneur et un présent comme il était d'usage au moyen-âge. Ils se rendirent donc le 4 juin, vers l'heure de midi, en l'hôtel de Jean le Protat, où le sire de Ludres était descendu. Ils avaient à leur tête maître Guillaume de Pognes, licencié en lois qui fut chargé de porter la parole au nom de tous. Voici son curieux discours que les habitants eurent soin de conserver dans un acte des garde et prévôt du bailliage d'Auxerre : « Monseigeur, les habitants de cette ville, tant ceux qui sont cy présents comme les autres absents, se recommandent à vous et vous supplient que vous les ayez pour recommandez, car ils sont bien liez et joieux de vostre venue, et tant pour votre joieux advénement et novelle venue comme affin que ils soient et demorent en vostre amour et aussi que doresnavant vous les gardes et défendes de vostre povoir tant par vous comme par vos alliez et bienveillants qu'ils ne soient grevez ne domaigiez oultraigeusement des gens d'armes qui de jour en jour vont et chevauchent par ce reaulme. Lesdiz habitants de leur bon gre et bonne volonte sans ce qui leur tourne ou puisse tourner ores, ne pour le temps advenir a aucun prejudice ou consequance vous donnent la somme de 20 escus d'or que je voici contemps en mettant iceux en la main de Jean Dappremont pour et ou non dudit escuyer lui present et avecques ce vous deffraieront des frais et despens que faiz avez en ceste ville, combien que à ce faire lesdits habitants ne aucun deulx ne fussent et ne soient en rien tenus si bon ne leur sembloit. » Lequel don, dit la charte, ledit escuyer prist et reçut desdits habitants en leur merciant ycellui; acceptant sans plus de cérémonies, le présent et le discours des bons habitants.

Il y eut à cette époque, une singulière contestation entre les gens de

Chitri et ceux d'Auxerre au sujet du salaire des ouvriers vignerons et tonneliers. Les habitants de cette ville, jaloux de ce que ceux de Chitri, afin d'attirer chez eux les ouvriers étrangers pour faire leurs vignes, les payaient un plus haut prix qu'eux et leur donnaient du vin, surent faire rendre un arrêt par les officiers de la prévôté portant défense de louer aucuns ouvriers ouvrans es vignes de gros mestier plus haut que 2 sous parisis par jour et les autres 2 sols 8 deniers parisis, et un tonnellier 2 sous parisis, et de leur donner du vin à moins qu'ils ne le payassent. Les habitants ne loueront en outre aucuns ouvriers en rue ni ailleurs excepté en place commune sous peine de 60 livres d'amende ».

Cette défense causa bientôt l'éloignement des ouvriers « qui, ne pouvant vivre de si petit salaire, allèrent labourer es vignobles qui ne sont pas abonnés, tant à Auxerre, Courgis, Beine, Chablis et ailleurs; ce qui amena cette année la ruine du finage pour ce que les habitants ne peuvent suffire au travail des vignes ».

Les habitants de Chitri portèrent alors vivement plainte au roi d'une pareille usurpation. Charles VI, ou plutôt son conseil, ordonna, par une lettre adressée au premier sergent du bailliage qui en serait requis, de convoquer les habitants de Chitri sur la place commune et de les maintenir dans leurs droits et possession « pour ce que, dit la charte, les habitants lui ont exposé que comme ladite ville soit située et assise en pays et fleur de vignoble en laquelle et ou terrouer d'icelle croit chacun au moult grand multitude de vins, lesquels se déduisent et mainent en Champaigne, en nostre ville de Paris, Rouen et ailleurs, tant par eau que par terre, dont la marchandise en est grandement augmentée. » Il ajouta qu'en cas d'opposition il évoquait l'affaire entre ses mains en l'ôtant à ses officiers du bailliage, « attendu que cette matière qui est moulte grand et pesant touche et pourra toucher nos officiers d'Auxerre; pourquoi les complaignants, qui sont simples gens, n'oseroient et ne pourroient procéder contre eux pardevant notre bailly de Sens ne ou pays d'environ pour les pars et faveurs que nosdits officiers et bourgeois ont et auroient audit Sens, aynçois aimeroient mieux tout delaissier que de procéder au pays de pardela pour le long trait et delay que cette cause pourroit prendre qui seroit la totale destruction de la dite ville et desdits complaignants et que cette matière qui requiert celérité et touche le bien de la chose publique de tout le pays, sera trop mieux et plus seurement discutée et déterminée pardevant nos amés et féaux conseillers les gens tenant les requestes en nostre palais de Paris sans faveurs ou souspeçons, etc. » On ne voit pas la suite de cette affaire; il est probable

que les gens d'Auxerre se seront désistés de leurs tyranniques prétentions.

Ainsi s'écoula au moyen âge la vie de ces communes. Ce fut une alternative de luttes et de repos, de tentatives d'améliorations intérieures et souvent de résistances à l'envahissement. Livrées à leurs propres forces, elles n'ont d'abord d'autre lien commun que celui que la religion leur impose, d'autre but que la défense de leur vie. Leurs efforts pour l'affranchissement, d'abord isolés, individuels, et qui leur font tendre les mains vers le pouvoir unitaire, deviennent ensuite puissants lorsqu'ils sont réunis et concentrés dans une seule main, le Roi, vers un seul but, la destruction de la féodalité et l'expulsion des étrangers. Alors la commune vit de deux vies, la vie intérieure encore toute républicaine et la vie extérieure dans laquelle il faut modifier successivement les habitudes d'indépendance vis-à-vis d'un pouvoir tout puissant mais despotique qui peut seul conduire la nef à bon port et qui finit par absorber dans l'unité toutes ces fédérations pour la défense commune et les fait concourir à un but commun, le progrès et l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse.

Ici s'arrête pour nous la tradition historique de Chitri; le secours de ses parchemins nous manque tout-à-fait pour raconter les guerres du xve siècle, les pillages des huguenots et les troubles de la ligue. Nous ferons donc halte au milieu de la carrière, en attendant que par suite de nouvelles découvertes nous soyons amenés à de nouveaux travaux.

FAITS DIVERS.

Population, Droits seigneuriaux, Eglise fortifiée, etc.

La division de Chitri en deux seigneuries amena, par la suite des temps, une séparation dans l'ordre administratif, c'est-à-dire qu'une partie du pays dépendait de la province de Champagne et l'autre du comté d'Auxerre. Une borne séparative plantée à quelques mètres de l'église marquait la limite.

On lit, dans un procès-verbal de visite des communautés du comté d'Auxerre, fait en 1597, par les délégués de l'administration de la province, qu'il y avait alors à Chitri 111 feux; que les habitants ont reçu beaucoup de dommages des garnisons de Noyers, Maligni, Coulange-la-Vineuse, Arci, Champs, Joux, Chablis, etc., des deux partis

qui les faisaient prisonniers, les rançonnaient et enlevaient leur bétail qu'ils rachetèrent plusieurs fois; tout cela à cause qu'ils refusaient l'entrée de leur bourg à la gendarmerie; que le labourage avait cessé. Les délégués reconnaissent en outre que le bourg est ceint de bonnes murailles bien conservées (1), qu'il y a quinze ou vingt maisons inhabitées et une vingtaine en ruines. (*Archives de la Côte-d'Or.*)

— La population de Chitri a subi de grandes variations : nous venons de voir qu'en 1597 il y avait 111 feux, ou, à quatre personnes par feu, 444 habitants; en 1341 il y avait 193 habitants ou feux; un procès verbal de 1666 porte 73 feux et 5 charrues; un état des habitants de la paroisse, dressé par le curé en 1682, mentionne 110 feux, représentés par 441 individus nominativement désignés (2). Un autre procès verbal, dressé par les commissaires de l'administration de la province, en 1686, fait figurer le même chiffre. Enfin, aujourd'hui, il y a 176 feux ou 703 habitants. Ce dernier chiffre, comparé aux autres, montre combien Chitri a éprouvé de vicissitudes.

— Chitri a eu aussi ses hommes illustres. Au moyen âge un abbé de Saint-Germain d'Auxerre y a reçu le jour; et dans ces derniers temps, nous voyons un membre de la famille Campenon siéger à l'académie française; littérateur médiocre et imitateur de Delille; et un M. Mérat, membre de l'académie de médecine.

— Un inventaire des titres du marquisat de Saint-Bris va nous fournir le dernier document de l'histoire féodale et des redevances dues à leurs seigneurs par les habitants de Chitri. C'est à un dénombrement de la seigneurie de Chitri fait au roi, comte d'Auxerre et à la chambre des comptes de Dijon, en 1701, par madame de Lambert, marquise de Saint-Bris, dame de Chitri, etc., que nous empruntons ce qui suit :

Les droits seigneuriaux appartenant à madame consistent en droits de haute, moyenne et basse justice; de censives sur toutes les terres, hors les fonds de vallées, à 6 deniers l'arpent et un sou par arpent de vigne.

Le droit de greffe qui s'amodie 20 livres, droit de prévôté, deffaut et amendes, droit de sergenterie amodiée 16 livres.

Droit de rouage, qui est d'un double tournois par chaque muids de vin avec 60 sous d'amende faute de paiement.

(1) Ces murailles ont été sans doute élevées au 15e siècle, car il est parlé à cette époque des fossés de Chitri.— On raconte qu'aux deux entrées du bourg, il y avait des tours qui en défendaient les approches, et qu'un fossé profond protégeait aussi l'enceinte.

(2) Archives de la Préfecture de l'Yonne.

Le droit d'étallonage des mesures à vin qui se vend au pot : il est dû un sol ou une chopine de vin.

Le droit de bourgeoisie qui monte à 100 livres par an à la Saint-Remi ; le plus riche habitant ne paie que 50 sols.

Le droit de corvée, qui est de 8 sous par homme et de 4 sous par femme.

Le tiers des dîmes inféodées dont les habitants jouissent moyennant 90 livres de rente (1).

Le droit de moulin, qui est de pouvoir crier à Chitry *qui a à moudre*, aulieu que les autres meûniers peuvent dire seulement *hay* en passant par les rues, et peut valoir 200 livres.

Le droit de four bannal, qui est de la 20[e] livre de pâte et s'amodie 400 livres.

Le droit de grandes quilles s'amodie 3 fr.

Enfin le droit de *jeunes mariés qui est qu'il est dû au seigneur, quand il se fait noces, un chapon rôti et un plat de riz au son du violon*, ou 20 *sous*.

ÉGLISE FORTIFIÉE.

Cet édifice, de construction bizarre, a été élevé à plusieurs époques et dans des buts tout différents. L'église, proprement dite, composée d'une longue nef étroite et sans décorations, a été bâtie au 13[e] siècle dans le style de celle de Saint-Bris, quoique moins bien. Au commencement du 14[e], on a ajouté un bas-côté dans la partie droite du côté du chœur, peut-être à raison de la petitesse de l'église. Le clocher a été reporté sur le portail après la construction des fortifications dont nous allons parler. Il est carré, percé de baies ogives à arcades trilobées et à meneaux, surmonté d'un toit aigu.

Les guerres des Anglais étant arrivées au 14[e] siècle, et les habitants de Chitri se voyant sans château-fort et sans murailles qui pussent les protéger, résolurent de fortifier leur église, comme nous l'avons rapporté plus haut. Ils la flanquèrent successivement de quatre tours et entourèrent cette enceinte d'un fossé profond. En avant de ce fossé, à quelques mètres de l'église, ils élevèrent un nouveau mur, précédé lui-même d'un fossé de 9 pieds de large (2).

Des quatre tours de l'église, deux étaient rondes et faisaient corps avec le mur de la nef de chaque côté de l'église ; elles sont aujourd'hui

(1) Le Chapitre d'Auxerre a conservé jusqu'en 1789 le droit de dîmes pour les deux autres tiers. Ce droit produisait 500 livres au 18[e] siècle.

(2) Chartes des fortifications au 14[e] siècle. (*Archives de Chitry.*)

abaissées au-dessous du toit de l'édifice et n'ont rien de remarquable que des embrasures de canons, pratiquées postérieurement à leur construction. La troisième tour carrée est du côté droit de l'église à côté de la tour ronde, mais n'adhèrant pas à la muraille; elle est fort élevée et sans ouvertures jusqu'aux deux tiers de la hauteur, où l'on voit des trous destinés aux coulevrines. Dans le haut sont des fenêtres carrées, et à l'exterieur, au-dessus des fenêtres est un cordon de corbeaux régnant sur les quatre faces de la tour; le toit en est aigu. La quatrième tour, qui est la plus remarquable, est une espèce de donjon circulaire qui couvre tout le chevet de l'église de son énorme rayon. Aux trois quarts de sa hauteur, cette construction en pierres est remplacée par un mur en marelles de quelques mètres, surmonté par le toit. Cet ouvrage fait saillie à sa base sur le corps de la tour et y forme des machicoulis par où on pouvait lancer des projectiles sur les assaillants. La tour est percée de quelques étroites ouvertures carrées et de trous propres à placer des fauconneaux. Elle était divisée à l'intérieur en cinq étages. Celui dans lequel on entre aujourd'hui de plein-pied par l'église était voûté et sans communication avec les étages supérieurs; il avait une fenêtre carrée au dehors. Les autres étages étaient au nombre de quatre; il n'en reste plus d'autres traces que des trous percés dans les murs pour placer les poutres. On y arrivait par un escalier pratiqué dans l'église.

Ces quatre tours sont fortement construites en pierres de taille d'appareil moyen.

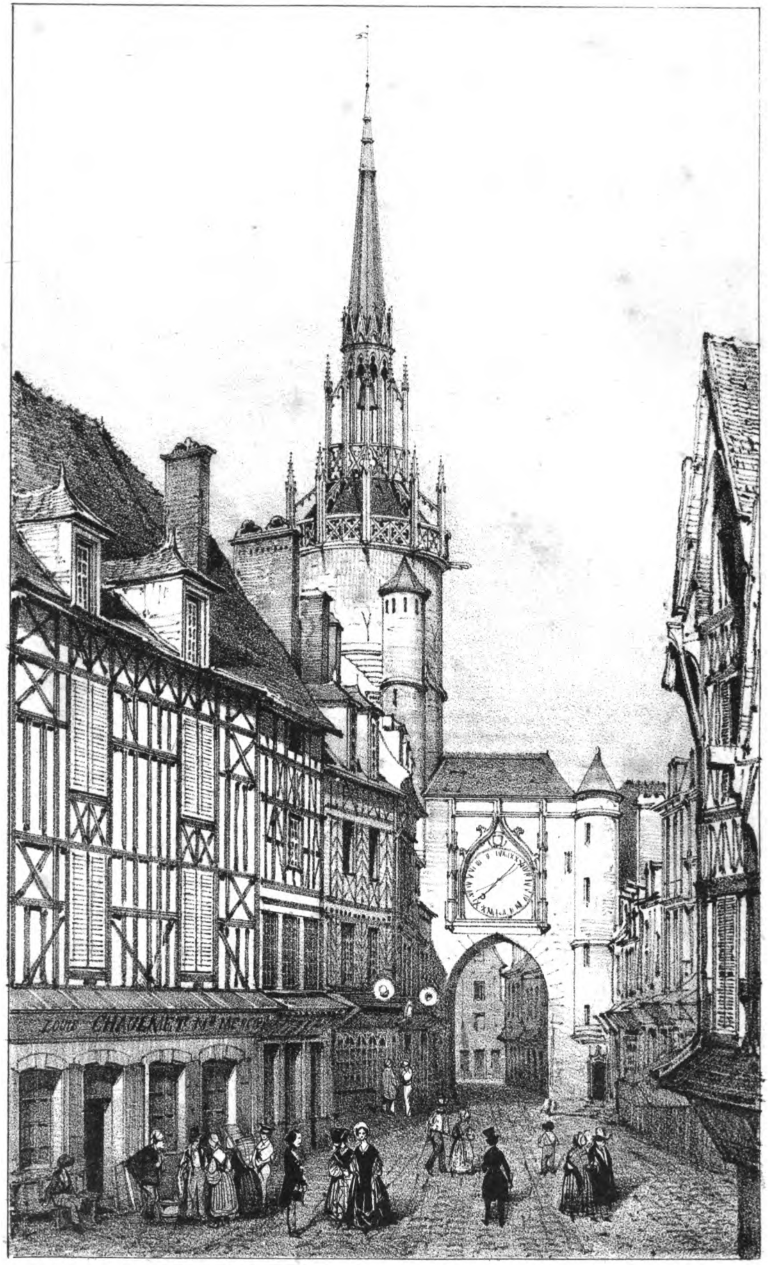
Dans les temps de guerre les habitants se retiraient avec ce qu'ils avaient de plus précieux, dans l'église dont on murait ou barricadait la porte lorsqu'ils étaient entrés. On en faisait probablement autant aux fenêtres. L'état de dégradation extérieure et intérieure de cet édifice, les lézardes et le surplomb des murs indiquent bien les épreuves qu'il a subies (1).

QUANTIN,

Archiviste du département, Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

(1) Une bulle de 1509 accorde cent jours d'indulgence à ceux qui visiteront 'église Saint-Valérien de Chitri aux jours de fêtes désignées et qui contribueront à sa restauration.

Auxerre.



Lechat del   Lith. de A. Godard, à Paris.   Victor Petit lith.

Tour de l'Horloge.

HORLOGE D'AUXERRE.

L'Horloge d'Auxerre est assise sur une des tours (1) de l'ancienne *Cité romaine*.

L'époque de la construction des remparts de la Cité, dont je dirai quelques mots par suite de cette circonstance, remonte au consulat d'*Aulus Hirtius* et de *Vibius Pansa*, contemporains de Jules César, en l'an 711 de la fondation de Rome, ou 42 ans avant l'ère chrétienne; c'est ce que semble prouver l'inscription suivante trouvée sur le revêtement extérieur des fondations de la tour d'Orbandel, qui faisait l'angle de l'enclos des Cordeliers :

AVLVS HIRTIVS ET CAIVS VIBIVS
PANSA COSS.

Tout porte à croire aussi que la Cité, *Civitas Autriciodorum*, construite sur un tertre escarpé, le mont *Autricus* ou *Altricus*, ne fut d'abord qu'une petite place forte qui dominait la vallée, où se trouvait bâtie la ville celtique *Vellaunodunum* ou *Vallaunodunum*, traversée par le ruisseau de Vallan, jadis écrit *Vallaun* ou *Vallaon*.

Elle formait un polygone irrégulier, long d'environ 5 à 600 pas sur 400 de largeur.

Malgré la petitesse de son enceinte, Auxerre, situé presque au centre de l'ancienne Gaule, était une *Cité*. Parmi les nombreux témoignages de son importance, je rappellerai la découverte faite, en juillet 1799, dans la cheminée d'un fourneau construit en pierres du pays, de six coins gravés en creux, en l'an 12 de l'ère chrétienne, auxquels s'adaptaient parfaitement des pièces d'argent portant sur une face la tête d'un empereur romain, avec cette légende :

TI. CÆSAR DIVI AVG. F. AVGVSTVS

qui signifie : *Tiberius Cæsar, divi augusti filius, Augustus;*

(1) Cette tour et la porte qui lui est contigüe devinrent plus tard une dépendance du *château des Comtes*. Comme ce château n'existe plus, il ne sera point hors de propos, dans le cours de cette notice, de parler des constructions (l'hôtel-de ville et le palais de justice) que nos pères ont vu s'élever sur cette grande ruine.

Et sur l'autre face, une femme assise tenant une pique, avec cett autre légende :

PONTIF. MAXIM.

Pontifex maximus.

Auxerre avait donc un atelier monétaire; et, avant cette découverte, on n'en connaissait que quatre en Europe.

Auxerre n'était donc pas simplement un *Castrum* (1), mais, comme je l'ai dit plus haut, Auxerre était une Cité, *Civitas Autriciodorum:* quant à sa haute antiquité, de nombreux débris de statues, des bas reliefs, des inscriptions romaines, un autel élevé à la rivière *Yonne*, qu'on adorait sous le nom de la déesse *Icauna*, la statue de cette déesse, trouvée dans le rempart sur un tertre qui dominait le cours de la rivière, tous ces faits l'attestent et ne sauraient être révoqués en doute.

Les bornes de cette notice ne me permettent pas d'expliquer comment l'*Autriciodorum* des Romains est notre Auxerre actuel, ni pourquoi cette ville a été successivement appelée *Autcur*, *Aucur*, *Aucuerre*, *Auceurre*, *Aulcerre*, *Aucerre*, puis *Auxerre*; je ne ferais du reste que redire les dissertations de plusieurs écrivains Auxerrois.

La Cité d'Auxerre était flanquée de dix tours, à l'une desquelles la reine *Brunehaut*, au dire des historiens du IXe siècle, aurait donné son nom (2). C'est dans cette tour qu'une quantité considérable d'anciennes monnaies d'or fut trouvée vers la fin du VIIIe siècle, et offerte à Charlemagne, pendant son séjour à Auxerre, par l'évêque Maurin.

L'enceinte de la Cité ne renfermait que ce qui forma plus tard les paroisses de Saint-Pierre-en-Château (3) et de Saint-Regnobert. Elle avait plusieurs portes : la porte *Balnéaire*, ou des *Bains*, remplacée par la porte *Féchelle*, *Fécault* ou *Frécault (porta Fiscalis)*. On en peut voir encore quelques restes au bas de la rue de la *Fécaulterie* ou *Frécauderie* (4),

(1) On appelait *castrum* (camp) un lieu moins considérable qu'une ville. Les noms de *cités, villes* (*urbes, oppida, civitates, municipia*) n'étaient donnés, suivant Adrien deValois, qu'aux principaux en droits des pays. Les écrivains du moyen-âge, dit Ducange, appelaient *castra* les villes qui n'avaient pas droit de cité, et par là même point d'évêché.

(2) L'abbé Lebeuf ne partage pas cette opinion. Il pense que le nom de *turris Brunechildis* pourrait bien être une expression latine fabriquée par les historiens du IXe siecle. Car on a appelé autrefois, dit-il, du nom de *Bruneau* ce qui était de forte consistance, soit en fait de chemins, soit en fait de forteresse.

(3) Vers l'an 1170 on donna à cette église le nom de Saint-Pierre-en-Château, pour la distinguer de celle de Saint-Pierre *dans le bourg* ou *dans la vallée* qui, à cette époque, s'érigea en titre d'abbaye.

(4) Ces restes forment un angle saillant sur la maison du sieur Viollet pére.

Yonne

V Petit del.

Lith. de Godard Paris

Eglise de Chitry le fort.

ainsi appelée du voisinage de cette porte qui conduisait au *Forum*, et qui paraît devoir son nom à cette ancienne inscription : FR. C. AVT, qui doit signifier : *Forum Civitatis Autriciodorum*; de même que le nom de la rue Frécautrie ou Frécauderie viendrait de cette autre inscription : FR. C. AVTRI (1).

Au septentrion, était la *porte Pendante*, et, à l'occident, une porte dont le premier nom n'est pas connu, mais qui fut appelée depuis la *porte du Comte* (2), parce qu'elle était voisine d'un château considérable que les comtes avaient fait bâtir, à l'endroit le plus élevé, entre le *Forum*, les remparts et les deux principales portes de l'ancienne *Autriciodorum*.

Un titre latin de 1242, dans le Cartulaire du Chapitre de l'abbaye de Saint-Pierre, fait mention d'une autre porte qu'on appelait la *porte du Vicomte* (3) (*porta Vicecomitis Autiss.*), parce qu'elle communiquait à l'hôtel du Vicomte, situé au dessous du château des Comtes, dont il n'était séparé que par la rue. La place que nous appelons aujourd'hui la *Cour des Vents* était une dépendance de cet hôtel (4).

Jusqu'au XIIe siècle, Auxerre n'avait pas eu d'autre enceinte que celle des Romains; mais comme il s'était formé successivement autour de la Cité plusieurs bourgs (5) très rapprochés, Guillaume IV, comte d'Auxerre, conçut l'idée de n'en faire qu'une même ville, et commença à réaliser ce projet en 1166. Pour donner plus de régularité à la nouvelle enceinte, on coupa le vaste cimetière de *Montartre*, dont une partie resta en dehors des nouveaux murs, du côté du faubourg Saint-Amatre, et l'autre au dedans de la ville.

C'est dans cette dernière partie que fut construit l'hôpital, anciennement appelé la *Maison-Dieu du Montartre*, puis *les grandes Charités*, et

(1) M. Leblanc, *Recherches historiques*, tom. 1er, pag. 111.

(2) Après l'invasion des Francs, Auxerre était tombé dans l'héritage de Clovis. A sa mort il passa de Clodomir à Clotaire qui lui donna pour comte un Auxerrois nommé *Pœonius*; mais, jusqu'à la fin du VIIIe siècle, les noms des divers comtes d'Auxerre sont restés inconnus.

Le premier comte héréditaire fut *Ermenold*, ami de Charlemagne, qui lui donna cette ville en 771, avec le titre de comte.

(3) Dans certaines occasions le comte se faisait remplacer par un vicomte. Pendant plus de 300 ans que dura cette dignité (de 900 à 1230), il n'y en eut que 7 ou 8.

(4) Aux XII et XIIIe siècles, on disait les *Véens* pour les vicomtes. C'est pourquoi on appela la cour des Vicomtes la *cour des Véens*, et par suite la cour des Vents. Cet hôtel occupait l'emplacement des maisons qui bordent la rue Fromenteau, entre la rue des Boucheries et la ruelle des Vents.

(5) On donnait le nom de bourg (*burgus*) à une réunion de maisons qui n'était pas renfermée dans des murs.

enfin *l'hôpital de la Magdelène*. Les inhumations y continuèrent jusqu'en 1790.

L'enceinte commencée en 1166 par Guillaume IV fut terminée en 1192 par le comte Pierre de Courtenai, si célèbre par ses différents avec l'évêque Hugues de Noyers (1) et par sa fin tragique (2).

Cette enceinte ne dura pas deux siècles; elle fut presque entièrement démolie par les Anglais en 1359, et rétablie en 1402 par les habitants, sur le produit des deniers d'octrois, accordés par les rois Charles V et Charles VI.

Avant la construction d'un Hôtel de Ville, ce qui n'eut lieu qu'en 1452, bien que déjà, en 1204, Pierre de Courtenai eut donné une partie de son château pour loger le prévôst chargé de représenter les habitants, les assemblées générales avaient lieu dans l'église ou le cloître des Cordeliers, et quelquefois dans le chapitre de la cathédrale, ou sous les piliers de la place de la Fanerie, *que n'estoit pas chose honneste ne propice pour besogner ez affaires de ladite ville.*

Cette construction tant désirée, à laquelle s'opposèrent cependant plusieurs marchands (3), devait non seulement faire cesser l'inconvenance d'un corps délibérant sur une place publique, mais offrir un local convenable pour la célébration des mystères, représentés chaque année, aux frais de la ville, pour *l'esbatement* des habitants.

Ces mystères, ou pièces de théâtre du moyen-âge, étaient généralement tirés de la Bible ou du Nouveau-Testament. Le sujet en était fourni par la vie d'un saint, et le plus souvent par la passion de Jésus-Christ. C'était un honneur d'y remplir un rôle, et l'on se disputait les principaux emplois. Le maire et les échevins en faisaient ordinairement la distribution. On élevait, à grands frais, les théâtres sur lesquels ces représentations avaient lieu, soit sur les places publiques, soit dans les églises, quelquefois même, et cela dépendait du but moral des sujets choisis, dans les cimetières.

En cette même année 1452, aux fêtes de la Pentecôte, on représenta à Auxerre l'histoire de saint Germain et le mystère de la Passion.

Les chartes de la ville, jusques-là renfermées en divers endroits où plusieurs pièces importantes avaient été perdues par l'humidité (*parce qu'ils avaient été mis en lieux rematicles, sont toutes caduques et effacées, tellement que à grant peine on les peut lire. . . .*) étaient, ainsi que les

(1) Lebeuf, *Histoire d'Auxerre,* tom. 2. pages 128, 129 et 130.

(2) M. Chardon, *Histoire d'Auxerre*, tom 1er, pages 181 et 182. M. Leblanc, *Recherches historiques*, tom. 1er, pag. 185.

(3) M. CHARDON, tom. 1er pag. 265.

instruments de guerre, conservées dans le prieuré de Saint-Eusèbe, moyennant un droit de garde (1).

J'ai déjà plusieurs fois parlé du château des Comtes; je vais dire comment ce château devint la propriété du roi, puis celle de la ville.

Le dernier comte d'Auxerre, Jean de Challon (2), avait vendu, en 1370, ce comté au roi Charles V, qui en fut ainsi le seigneur absolu.

Pour que le comté demeurât sous le gouvernement immédiat du roi, et, afin de n'avoir qu'un seul maître au lieu de deux (3), les Auxerrois proposèrent au roi de lui rembourser le prix de son acquisition (4), à la seule condition d'annexer ce comté à la couronne, dont il ne pourrait être séparé par aucun partage, mariage ou apanage, ce qui fut accepté par lui en septembre 1371.

Le château, devenu maison royale, restant inhabité, le siége du bailliage accordé par le même roi, fut transféré dans les appartements

(1) 8 mars 1459. Quittance signée de Jean Pinart, prêtre prieur de Saint-Eusèbe, donné au receveur des grandes charités, de la somme de quatre livres pour loyer d'une *voûte* appelée *trésor*, en laquelle sont les chartes, titres, lettres, comptes et autres choses servant au bien de la ville et desdites charités, ladite somme pour deux années échues à la Chandeleur.

Archives de l'hospice.

(2) Son frére, le comte de Tonnerre, le fit interdire pour qu'il ne pût aliéner les autres terres de ses ancêtres.

(3) Comme remboursement de ce prix (31,000 francs d'or pur, ce qui équivaut à 310,000 francs de la monnaie actuelle) les habitants lui donnèrent le dixième de tous les grains et vins du pays, pendant trois ans.

(4) Au commencement de la dynastie de Hugues Capet, tous les laboureurs et presque tous les habitants des villes étaient serfs.

Les rois et les seigneurs cédérent ou donnèrent à l'église et aux communautés religieuses une partie de leurs seigneuries, avec les droits qu'ils s'étaient crées ou arrogés sur les habitants. Ce fut ainsi que les évêques, les chapitres et les communautés religieuses se trouvèrent possesseurs de serfs.

Auxerre subit la loi commune, et, dans le XIe siècle les Auxerrois se trouvaient vassaux, le plus grand nombre, des comtes d'Auxerre, d'autres du chapitre de la cathédrale, d'autres enfin du couvent de Saint-Germain. Il y restait bien quelques hommes qui prenaient la qualification d'hommes libres; mais, ainsi que le remarque M. Chardon, dans son *Histoire d'Auxerre,* leur condition différait bien peu de celle des serfs. LECLERC, avocat, *Annuaire de l'Yonne*, 1838, pag. 240.

La coutume était que quiconque des étrangers venait se marier à Auxerre choisissait, le jour de ses noces, de qui il voulait être bourgeois, de l'évêque, du comte ou du chapitre; et si, par exemple, il choisissait ce jour là d'être bourgeois du chapitre de la cathédrale, c'était pour toute sa vie, et il ne pouvait, par conséquent, être mis à la taille des bourgeois du comte, ni être obligé de reconnaître ses officiers pour ses juges. LEBEUF, *Histoire d'Auxerre,* tom. 2, pag. 209.

des comtes. En 1602, il fut concédé à la ville pour y établir le palais de justice. La prison, qui était dans la tour de l'Horloge, fut placée au rez-de-chaussée.

Déjà en 1578, Henri III, par lettres du 13 mars, avait permis aux habitants de prendre une place dans ce château pour y mettre l'artillerie, les munitions et l'arsenal. C'est aujourd'hui la cour de l'hôtel de ville, où l'on ne trouve d'autres restes des constructions qui l'ont précédée que deux petites voûtes gothiques différant entre elles par leurs nervures. Les clefs sont ornées d'écussons entourés de pampres d'une délicatesse de travail remarquable; les blasons ont été effacés. Ces voûtes ont peut-être fait partie d'une galerie qui aura été détruite pour construire l'hôtel de ville actuel. Leur peu de hauteur donne aussi à penser que des remblais ont eu lieu à la même époque : elles servent de magasin au concierge de la mairie.

J'aborde enfin le véritable sujet de cette notice.

C'est dans le clocher de Saint-Eusèbe que fut mis, en 1411, *le gros horloge à ressorts et à sonnerie*, acheté par les bourgeois, afin d'assurer l'exactitude du service organisé pour la défense de la ville, à cette époque déplorable, où, par suite de la démence de Charles VI, la France se vit partagée en deux factions qui la couvrirent de ruines et de sang, et qui, lasses de carnage, consentirent enfin à se réunir à Auxerre, pour y conclure le traité de paix qu'on appela la *paix d'Auxerre*, mais qui, comme tant d'autres, n'eut que les apparences d'une sincère réconciliation (1).

C'est aussi dans le clocher de Saint-Eusèbe qu'était la cloche du guet, et que les guetteurs de jour et de nuit avaient leur loge (2).

Mais, ainsi placée, cette horloge n'était entendue que d'une faible partie de la ville, et son établissement au centre était vivement désiré. Une des portes du château, à laquelle la tour *Gaillarde* (3) ou de *Gaillard* était

(1) Pour donner publiquement des preuves de leur franchise, le 22 août 1412, les ducs d'Orléans et de Bourgogne se promenèrent dans les rues de la ville montés sur le même cheval; mais *aucuns envieux et mauvaises langues*, dit Monstrelet, *ne s'en taisaient pas en derrière, mais en disoient leurs gorgées*.

(2) Ou ceux qui étaient sur chaque principale porte, dans une guérite, garnie de sa cloche.

(3) On peut lire ce nom *la Gaillarde*, en lettres gothiques, sur une banderolle appliquée sur la partie ronde de la tour, côté de la rue de la Draperie, et en lettres onciales et capitales figurées ci-après :

+ GAILLARDE

(Gaillarde), au dessus d'une fenêtre grillée qu'on aperçoit facilement de la cour

contigüe, sembla réunir tous les avantages qu'on devait attendre de ce changement, auquel on avait déjà pensé en 1425. Un affreux événement força alors les habitants à abandonner ce projet. Tandis qu'on travaillait à la charpente nécessaire dans le cloître des Cordeliers, le feu prit dans les copeaux, et les dortoirs du couvent, le réfectoire, la bibliothèque, l'église, ses ornements et les orgues devinrent en peu d'instants la proie des flammes.

Ce commencement d'exécution, si malheureusement interrompu, devait être repris à une époque plus éloignée; car, en 1457, requête fut présentée à Jean de Bourgogne, qui accorda la permission demandée, par lettres datées d'Amiens, le 16 août, même année, dont la teneur suit (1) :

« Jehan de Bourgoigne, Conte d'Estampes, Seigneur de Dourdan, à » nostre bailly d'Aucerre ou à son lieutenant, salut. Les habitants de » nostre ville dudit Aucerre nous ont fait exposer que pour le bien » publique de ladite ville, il leur est besoing et ont voulenté faire faire » ung orloge, laquelle si nostre plaisir estoit seroit trez propice estre » assise sur la porte auprez nostre chasteau dudit Auxerre et la cloche » d'icelui orloge sur une tour dudit chasteau que l'on dit la *tour Gail-* » *larde*; suppliant humblement que de ce faire leur veuillons donner » et octroyer licence : nous inclinant à leur supplication, désirant l'aug- » mentation et décorement de ladite ville et le bien publique d'icelle » à iceux suppliants avons donné, octroyé, accordé, donnons, oc- » troyons et accordons, et par ces présentes donné et donnons congié » et licence que sur ladite porte située auprez nostre dit chasteau, ils » puissent doresnavant avoir, mettre et assoir le dit orloge et sembla- » blement la cloche d'icelui orloge sur la dite tour Gaillarde, pour illec » sonner et servir à l'usaige de ladite ville et desdits habitants. Si vous » mandons que de nos presentes graces, don, accord, congié et licence » vous faites et souffrez lesdits habitants joyr et user plainement et » paisiblement sans au contraire leur faire ou donner ne souffrir faire » ou donner quelque destourbier où empeschement, car ainsi nous » plaist il estre fait »;

Donné à Amiens lé xvj jour d'aoûst, l'an de grace M. CCCC. LVII.

Par Monseigneur le Conte, le seigneur de Rochefort présent,

BOUTILLAT.

et même de la place de l'Hôtel de Ville. On présume, dit M. Leblanc, que ce nom dérive de *Gallia* ou *Galliarum*, et que les Romains les avaient appelées *la tour et la porte des Gaules*, parce qu'elles étaient sur le bord de la voie Romaine : comme dans les temps modernes, on l'appelait *la porte du Comté*, ou la *porte de France*.

(1) Cette pièce est extraite des archives de la mairie d'Auxerre.

Les calamités, suite inévitable de la guerre, la peste, qui ravagea une partie de la France, et fit, de 1466 à 1469, 3,000 victimes à Auxerre; les déplorables dissensions entre les habitants dont les uns étaient partisans du roi et le plus grand nombre dévoué au duc de Bourgogne; les vignes ravagées par les troupes du roi (octobre 1470); sa défense de conduire aucuns approvisionnements à Auxerre; les biens restés sans culture; les récoltes perdues (1471); la disette qui menaça la ville en 1472, et coûta la vie à la troupe Auxerroise (1) sortie pour se procurer des bestiaux à main armée; les trèves, à l'expiration desquelles le feu de la guerre se rallumait plus violent que jamais; la mort de Charles-le-Téméraire, dont le peuple Auxerrois douta si longtemps; la soumission tardive de la ville à Louis XI (1476); les maladies contagieuses (1478-1479) qui décimèrent la population, à ce point que les religieux de l'ordre de Saint-Augustin, qui soignaient les malades de la *Maison-Dieu*, ou succombèrent ou s'enfuirent; la crainte de retomber sous la domination de la maison de Bourgogne; tous ces événements et beaucoup d'autres avaient suspendu les travaux de translation de l'horloge sur la tour *Gaillarde*. On n'avait pu construire que l'arcade du double cadran que nous voyons aujourd'hui; le mécanisme avait été placé, mais sans beffroi ni sonnerie. Pendant les derniers mois du règne de Louis XI dont les Auxerrois, depuis leur soumission, avaient obtenu de nombreux priviléges, on avait fait marché avec un fondeur de Paris pour une grosse cloche avec deux appeaux.

Cette dépense, celle de la plomberie et de la magnifique flèche qu'on voulait élever, ne pouvant être prise que sur les deniers communs des habitants, on en demanda la permission au roi Charles VIII. Celui-ci reconnaissant que « iceulx habitants, tant pour raison des guerres qui » par cy devant ont eu cours que aussi pour la stérilité des années » passées ont esté fort travaillez et apouvris. . . . . . Attendu, ce que » dit est, et qu'il est bien nécessaire et aussi chose fort honneste avoir » en une telle cité ou afflue et habite grant peuple ung bel orloge... » leur accorda la permission demandée par lettres datées de Tours, au mois de janvier 1483 (1).

La tour *Gaillarde* était ronde à l'extérieur et carrée de l'autre côté; on l'éleva sur le même plan jusqu'au dessus de l'attique; on fit ensuite

(1) Cette rencontre sanglante eut lieu du côté d'Appoigny; 160 Auxerrois furent tués, 80 blessés furent faits prisonniers et il fallut capituler pour leur rachat. Les autres prirent la fuite ou se noyèrent dans l'Yonne.

(1) Extrait des archives de l'hôtel de ville d'Auxerre.

une portion de tour ronde qui servit de base à une flèche en charpente d'une admirable légèreté, dans le pied de laquelle on plaça les rouages de la sonnerie. Le beffroi était tout à jour, et les pièces de bois qui le supportaient furent enveloppées de feuilles de plomb. On montait dans l'attique par un escalier en pierre, et à la sonnerie par un autre escalier construit en dehors sur la face droite de l'ancienne tour (ces deux escaliers existent encore).

Cette tour est placée près d'une vieille porte de la Cité romaine formant arcade sur la rue qui communique de la place de l'Hôtel de Ville à la rue de la Draperie. L'espèce d'attique qu'on a élevé au dessus porte, sur chacune de ses faces, un cadran et renferme les rouages de l'horloge. L'ancien double cadran, décoré d'arabesques, était de forme gothique; il figurait une rosace, entourée de chiffres aussi gothiques, composée de compartiments découpés, dont les membrures étaient en plomb doré et les intervalles remplis en verres de couleur.

Un ouragan furieux qui, dans la nuit du 27 au 28 juin 1772, ravagea la ville d'Auxerre et les environs, renversa deux élégantes flèches en pierre de forme gothique qui couronnaient l'arcade du double cadran, et qui furent remplacées par le toit en ardoises que nous voyons encore aujourd'hui. L'entablement, le haut de la façade en pierres de taille du cadran, sur une hauteur de 4 pieds et de 20 de longueur, la tourelle de l'escalier sur une hauteur de 10 pieds et 9 de périmètre, furent emportés, et tous les matériaux tellement brisés par la chute qu'il ne fut plus possible de les utiliser. La flèche de l'horloge perdit 600 ardoises et la tige de la girouette fut renversée (1).

Le cadran, du côté de la rue de la Draperie, plus exposé que le premier aux ravages des pluies, fut remplacé, en 1670, par un cadran peint sur une feuille de cuivre rouge. Pour régler l'horloge on fit, en décembre 1747, un cadran solaire sur la partie sud de la tour; et plus tard, lorsqu'on le restaura, on y mit l'inscription suivante qui a été

(1) Cet ouragan qui venait de mutiler un des plus beaux monuments de la ville d'Auxerre étendit ses ravages sur les tours de l'enceinte actuelle. Ainsi le procès-verbal d'adjudication (14 septembre 1772) des réparations devenues indispensables par suite des désastres causés, constate que le vent avait enlevé à la toiture de la porte de Paris et de l'escalier attenant 4,000 tuiles, à la tour des Buttes 6,000 tuiles, à la porte d'Egleny 1,800 ardoises et deux parties de faîtage de 18 pieds de longueur, à celle du Temple 600 ardoises, à la tour Paradis 2,000 tuiles, aux trois tours, entre les portes Chante-Pinot et du Pont, 2,500 tuiles, à la porte du Pont 500 ardoises et 600 tuiles à la toiture de l'escalier. Bien plus l'écroulement d'une vinée endommagea gravement les pompes à incendie.

empruntée à un cadran du jardin du prieuré de Notre-Dame-là-D'hors :

ME LUMEN. VOS UMBRA.

Cette inscription convenait parfaitement à ce dernier cadran, puisque l'heure y était indiquée par l'ombre du style; mais il n'en est pas ainsi pour celui de l'horloge, où l'heure est marquée par un point lumineux. On ne serait même pas trop rigoureux en la déclarant un contre-sens.

Au-dessous du cadran, côté de l'hôtel-de-ville, on lit ce distique latin :

DVM MORIOR MORERIS. MORIENS TAMEN HORA RENASCOR.
NASCERE SIC COELO, DVM MORIERE SOLO. 1672.

et, de l'autre côté, sur la rue de l'Horloge, cet autre distique :

ME PRIMVM MOTAT COELVM. MEA REGVLA COELVM EST :
SI TVA SIT COELVM REGVLA. TVTVS ABIS.

Ce dernier est presque entièrement effacé (1).

Il est un fait, quelque peu important qu'il soit, que je ne passerai pas sous silence, et, pour cela, je reprendrai les choses d'un peu plus haut. Lorsque l'édit de pacification du 23 mai 1568, qu'on appela la paix

(1) Je crois en donner ci-après la traduction exacte :

1er distique : Pendant que je meurs, tu meurs; mais cependant, heure, en mourant, je renais;

Puisses-tu naître pour le ciel quand tu mourras sur la terre!

2e distique : Le ciel est le principe de mon mouvement; le ciel est ma règle.

Si le ciel est ta règle, tu dois quitter la vie sans danger :

La traduction suivante en vers français, dont l'auteur est inconnu, m'a été remise par Mme veuve Deschamps-Arnault :

Je deviens comme toi victime de la mort,
Mais, en mourant, heure, on me voit renaître.
Que ta naissance aussi te conduise à bon port,
Lorsque de cette terre il faudra disparaître !

C'est moi que le premier le soleil met en marche;
C'est moi qui suis sa règle, et rien ne m'en détache.
Toi, si tu fais du ciel la règle de tes pas,
Ton sort est assuré, sois sans crainte ici bas.



boiteuse et *mal assise*, où la *petite paix*, et qui n'était qu'une répétition de celui du 19 mars 1563, eut remis la ville d'Auxerre sous l'obéissance du roi, cette ville, que les huguenots avaient surprise le 27 septembre 1567, et qui, comme tant d'autres, avait trop longtemps gémi sous un joug dont l'affranchirent enfin, le 26 avril 1568, dimanche de la Quasimodo, le courage et l'adresse de *Jacques Creux*, dit *Brusquet*, de Nicolas *Thuillant* et du chanoine Charles *Thiot*, cette ville, dis-je, commença à reprendre sa tranquillité; le culte catholique fut rétabli dans les églises qui avaient échappé à la mutilation ou à la destruction. Le maire créé par Charles IX en 1561, aidé des 12 échevins, fit revivre activement l'ancienne police; les portes furent fermées chaque soir; on mura celles de Chante-Pinot, du Temple, de Saint-Siméon, les poternes de devant les grands moulins et celle de Saint Pélerin, et on plaça une sentinelle sur la tour de l'Horloge. Le prêche que les huguenots avaient établi dans l'église des Cordeliers fut transféré dans une maison du faubourg Saint-Amatre-lez-Auxerre. C'est là qu'ils rédigèrent leur profession de foi, et employèrent un singulier moyen pour la transmettre plus sûrement à la postérité. Ils gagnèrent un ouvrier employé à la réparation de l'horloge, et, ayant enfermé dans une boîte de fer blanc cette pièce certifiée et signée par eux, ils la firent placer dans le globe au-dessous de là girouette, où elle fut trouvée un siècle plus tard.

La ville fit, à différentes époques, des sacrifices pour entretenir et réparer ce monument remarquable qui lui était d'une si grande utilité. Ainsi je citerai les années 1602 (on dépensa 110 écus à la réparation de la tour et 506 à l'entretien de la flèche), 1612 (on *racoustra les deux montres rompues et gâtées par le temps*, et 320 livres furent spécialement employées *aux dorures et peintures des feuillages, daulphins, salamandres et pieds droits*), 1638 (la charpente de la flèche, qui menaçait de tomber, fut renouvelée), 1641, 1654, 1669 (pendant cette dernière année, on employa à sa réparation une partie du prix des canons forcément livrés au roi), 1702, 1707, 1719 (en 1719 la grande balustrade fut refaite à neuf et coûta 1800 livres), 1720 (par suite de travaux importants qui s'élevèrent à 3,400 livres, on donna à l'entrepreneur, en déduction de son marché, 6,608 livres de vieux plomb pour 1,782 livres).

Pendant les années qui suivirent il n'y eut que des dépenses ordinaires d'entretien, mais, en 1814, les deux cadrans étaient tellement endommagés qu'il fallut songer à les refaire. Leur rétablissement dans leur ancien état eut été un travail difficile, à cause de la multiplicité des soudures et dorures. Il était même à désirer qu'on les refît de toute

autre manière, leur forme bizarre empêchant de distinguer le mouvement des aiguilles. On se décida donc à les remplacer par deux cadrans simples, qui furent peints à l'huile, sur une couche de mastic de Dihl appliquée sur chaque face de l'attique.

Ces cadrans sont divisés en 24 parties égales et portent deux aiguilles qui ne font qu'un tour par jour. La première est terminée par un soleil doré, et compte les 24 heures du jour moyen solaire; mais, comme les deux moitiés du cadran sont numérotées de 1 à 12, elle indique les heures suivant la méthode ordinaire, le midi étant à la partie supérieure et le minuit à la partie inférieure.

La deuxième aiguille marque les heures lunaires et porte un globe moitié noir et moitié doré qui, tournant autour de son axe, indique les phases de la lune. Je ne puis mieux expliquer ce mécanisme qu'en reproduisant ici la description qui en a été faite par M. Leblanc, ingénieur, dans ses *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre.*

« Le jour lunaire étant plus grand que le jour solaire moyen d'en-
» viron trois quarts d'heure, cette aiguille a moins de vitesse que la
» précédente. Elle retarde chaque jour de trois quarts d'heure sur cette
» dernière; mais ces deux aiguilles se rencontrent à peu près à midi
» dans les nouvelles lunes et à minuit dans les pleines lunes.

» La branche de l'aiguille lunaire, terminée par une calotte hémis-
» phérique, est creuse; elle renferme intérieurement une tige en fer
» qui fait tourner un globe, moitié doré et moitié noir, emboîté dans
» cette calotte. Le mouvement est communiqué par l'aiguille solaire
» au moyen d'une roue fixée à l'extrémité de cette tige, près du cen-
» tre du cadran. La révolution synodique de la lune, ou le mois lu-
» naire, étant de 29 jours 1/2 environ, la rotation de ce globe se fait al-
» ternativement en 29 et 30 jours; il présente, dans son mouvement
» uniforme, toutes les phases de la lune.

» Ainsi, par un mécanisme très-simple et très-ingénieux, cette hor-
» loge indique à la fois l'heure solaire, le lever, le coucher et les pha-
» ses de la lune ».

Ce mécanisme peut être fort ingénieux, je ne le conteste pas, mais il me semble d'une complète inutilité; d'abord, pour le plus grand nombre, c'est un problême dont ils n'ont jamais cherché la solution, et, pour ceux qui le connaissent, il sera toujours plus commode de consulter le premier almanach venu. Il a en outre cet inconvénient que le globe qui se trouve à l'extrémité de l'aiguille lunaire étant d'un certain poids, et présentant une surface assez considérable, doit inévita-

blement gêner son mouvement et nuire à sa marche régulière, surtout lorsque le vent agit dans un sens contraire à ce mouvement.

Il serait donc préférable que ces cadrans ressemblassent à tous les autres, et l'on n'y chercherait pas en vain l'heure précise.

J'arrive au fatal moment (28 septembre 1825) où la ville va perdre un de ces monuments les plus remarquables; pour être l'historien fidèle de ce grand événement, je reproduis le texte du procès-verbal qui en a été dressé :

» Depuis environ trois mois les charpentiers travaillaient aux réparations à faire à la flèche de l'horloge. Elles venaient d'être terminées; il ne restait plus qu'à revêtir en plomb les bois exposés aux injures de l'air. Le sieur Piffoux, plombier, y travaillait depuis trois jours avec ses ouvriers.

» Le mercredi 28 septembre, sur les deux heures et demie après midi, on vit sortir près du beffroi une fumée assez considérable, puis de la flamme. Le sieur Bonnet, pompier et charpentier, s'y porta avec vivacité, mais déjà le feu avait pris partout; les pompes et l'eau n'étaient point encore arrivées, ses efforts furent inutiles; la fumée et l'ôdeur sulfureuse qui l'asphixiaient le forcèrent à redescendre; le vent, qui soufflait alors vivement, embrâsa très-promptement les bois, et, les secours arrivés, on s'aperçut qu'il n'y avait aucun moyen de préserver cette flèche, parce que les pompes ne pouvaient atteindre à son élévation. Entourée de toutes parts et même resserrée dans une masse de bâtiments, tous vieux et habités par des marchands épiciers, ciriers, chandeliers ou apothicaires, tous les soins se portèrent à préserver ceux des bâtiments sur lesquels la flèche, embrasée par le pied, viendrait à tomber; des amas d'eau furent placés de toutes parts; les pompes et les pompiers à leur poste, attendaient la chute; le vent qui soufflait la détermina du côté de l'ouest, et, à trois heures trois quarts, cette flèche s'écroula sur les maisons des sieurs Lecuyer, cabaretier, Pasquy, marchand de poterie, et Dalbanne, épicier.

A peine tombée, les pompiers fondirent sur ces bâtiments, les noyèrent d'eau, et par là prévinrent l'incendie de toutes les maisons environnantes.

» Cependant les entablements en bois et les gouttières saillantes de la flèche, revêtus en plomb, restaient embrâsés sur le haut de la tour et pouvaient occasionner de nouveaux malheurs; le plomb

» fondu coulait à flots de toutes parts (1). Malgré le danger, des pom-
» piers, parmi lesquels on remarquait les sieurs Bonnet, Protat et
» Piogé, et plusieurs autres citoyens étrangers à ce corps, au nombre
» desquels étaient les sieurs Balbon, Davau et Bouton, montent sur
» les murs embrâsés de la tour, armés de crochets et de pelles en fer;
» ils précipitent dans l'intérieur les pièces embrâsées qui menaçaient
» encore les habitations voisines, et par là font cesser toutes les crain-
» tes pour l'incendie de ces maisons.

» Il était alors six heures. Le foyer du feu se trouvait concentré dans
» l'intérieur de la tour; il n'y avait plus de craintes à concevoir, mais
» il fallait prendre des mesures pour rassurer le voisinage.

» Une garde, composée de pompiers et d'hommes zélés de la garde
» nationale, placée près du foyer de l'incendie, fut chargée de veiller
» jour et nuit, et d'arrêter la circulation des voitures et même des pié-
» tons dans ce quartier, jusqu'après le déblaiement des parties incen-
» diées.

» Malgré tous les dangers qu'ont couru les pompiers et les autres
» citoyens, aucun n'a péri..... »

Ce qu'il y eut de particulier et d'étonnant dans cette catastrophe, c'est que les cloches de la sonnerie (et la grosse pesait 3,287 livres), précipitées par la chute de la flèche sur la maison du sieur Pasquy, ne furent point endommagées.

Ce déplorable événement dût être attribué à la présence d'un fourneau embrâsé laissé imprudemment par des ouvriers plombiers.

La réparation de ce désastre devint l'objet de la sollicitude de l'administration municipale; tous les habitants la reclamaient vivement; une commission, nommée par le maire, fut chargée de statuer sur les diverses propositions qui seraient faites. Il y en eut de toutes les couleurs; les uns proposaient d'établir l'horloge et la sonnerie dans la tour de l'église Saint-Etienne: mais l'inconvénient d'être trop éloignée du centre, et qui avait motivé son transférement du clocher de Saint-Eusèbe sur la tour Gaillarde allait se reproduire.

Les autres étaient pour la reconstruction à neuf de la tour et du clocher, et ne voyaient d'autre moyen, pour arriver au paiement de la dépense, qu'une imposition supplétive, pendant quinze ans, de toutes

(1) 6,519 livres de plomb ont eté déposées, après l'événement, dans les caves de l'hôtel de Ville.

les contributions réunies; mais c'était faire peser une lourde charge sur tous les habitants.

Il fut aussi question de construire une tour carrée, à la gauche de l'Hôtel de Ville, dans l'emplacement d'une petite maison contigüe; les deux premiers étages auraient augmenté les dépendances de cet hôtel; le 3e eut servi pour les archives; le 4e pour l'horloge et le mécanisme; enfin le 5e pour la sonnerie.

Le plus grand nombre désirait le rétablissement pur et simple de la sonnerie sur la tour actuelle.

L'examen de cette tour, par des personnes de l'art, avait constaté qu'elle était dans un état de vétusté tel qu'on ne pouvait, sans danger, y placer une flèche aussi élevée que l'ancienne, et de plus qu'il y aurait inconvénient à construire, sur cette vieille tour de forme gothique, un monument d'architecture moderne.

Deux projets étaient donc en présence. Il fallait ou réédifier la vieille tour depuis sa base, et lui donner une élévation d'environ 50 mètres jugée nécessaire, ou établir sur la plate-forme actuelle, élevée de 25 mètres, une cage pour recevoir la sonnerie.

Le premier projet entraînait une dépense de 150,000 francs, le 2e pouvait être exécuté avec 12,000 francs. Ce dernier prévalut, et fut adopté par le Conseil municipal, dans la séance du 1er décembre 1825.

Le 4 mars 1826, l'adjudication eut lieu moyennant 11,610 francs; mais les prévisions avaient été bien inexactes, car les travaux d'augmentation, adjugés le 18 juin 1827, s'élevèrent à 10,746 francs : dépense totale : 22,356 francs.

Il restait à refaire la sonnerie dont l'exécution fut confiée à M. Lepaute, horloger du roi, moyennant 4,120 francs.

Tous les travaux furent achevés pendant l'année 1826. J'ai énuméré ci-dessus les diverses propositions relatives à cette reconstruction; mais il en est une que je ne veux point omettre, et qui n'est consignée sur aucun registre. Un membre du Conseil municipal avait proposé de supprimer l'éclairage de la ville pendant dix ans, et d'employer le produit de cette économie, l'intérêt composé et les sommes que l'on voulait consacrer au rétablissement incomplet que nous voyons aujourd'hui, à reproduire le monument, tel que nos pères nous l'avaient donné.

Le *Corsaire*, dans un de ses numéros de l'époque, prétendit que le

conseiller municipal auxerrois n'était pas *ami des lumières*, et il lui conseillait de se lancer dans la carrière administrative, où il lui garantissait un rapide succès.

Ce calembourg du *Corsaire* a pu faire fortune; mais je dois dire ici qu'il n'avait reproduit que la première partie de la proposition, car ce n'était pas obscurantisme de la part de son auteur : il espérait que le patriotisme des notables habitants subviendrait aux frais d'éclairage pendant cette nuit de dix années.

Avait-il raison de compter sur ce patriotisme? lui seul le sait, et il pourrait, au besoin, résoudre la question, car nous nous faisons honneur de le compter encore au nombre de nos concitoyens.

Je terminerai cette notice par quelques réflexions sur le monument inachevé qui remplace aujourd'hui celui qu'on a tant regretté.

On s'explique difficilement son système de construction et le genre de son architecture. De gros poteaux de sapin, une carcasse pyramidale, deux lourdes balustrades de fer, aucune proportion entre le corps du campanille et la flèche, un défaut général d'élégance, voilà ce que chacun peut remarquer au premier coup d'œil.

Maintenant l'homme de l'art y trouvera un vice de construction essentiel. Le campanille repose en entier sur une enrayure en charpente dont les portées sont scellées dans le mur de la tour. Ces portées, pouvant être brulées par l'action du mortier, ou pourries par l'effet de la filtration des eaux qui, malgré toutes les précautions prises, font des ravages à l'intérieur, il en pourra résulter la chute du campanille au moment où l'on s'y attendra le moins.

Il eut été beaucoup plus simple et moins coûteux de faire reposer les poteaux sur le couronnement du mur de la tour; et, quand bien même ils eussent péri par le pied, on aurait pu suivre les progrès du mal et y remédier avec beaucoup moins de frais.

L'événement qui a privé notre ville d'une de ses dernières richesses est d'autant plus à déplorer que les guerres ou les incendies y ont, à différentes époques, laissé d'affreuses traces de leur passage. « Auxerre, dit Courtépée, ayant été saccagé cinq fois et sept fois » brûlé, a essuyé tant de catastrophes qu'il est presque étonnant que » l'on y trouve beaucoup de monuments antiques qui démontrent son » existence et son lustre sous les Romains ». Le même écrivain dit encore « On comptait jadis 20,000 habitants à Auxerre et 80,000 dans le » comté; aujourd'hui la population n'est que de moitié dans l'une et » dans l'autre. Un déchet si marqué ne peut avoir d'autre cause que

» la chute du commerce, florissant sous les Romains, et fort affaibli » sous les rois de la première race ».

Cette différence existe encore, et il serait inopportun d'en rechercher ici les causes; mais, ce que je puis appeler une triste vérité, c'est qu'Auxerre, la vieille ville romaine, renommée autrefois par ses bons vins, par ses monuments, par ses évêques, dois-je ajouter, par les mauvaises têtes des femmes (1), est aujourd'hui veuve de presque tous ses titres de gloire. Elle offre à peine à l'homme qui aime son pays cette jouissance que bien des cœurs ne comprennent pas, je veux parler de l'étude de tous les évènements qui ont eu lieu sur ce petit coin de terre où il est né; de ce besoin de retrouver la trace de ceux qui l'y ont précédé; d'interroger leurs mœurs, leurs habitudes; de remonter par la pensée aux époques qui virent s'élever tant de monuments, que signalèrent tant de catastrophes, pour faire parler toutes ces ruines, s'enrichir de toutes ces dépouilles, et les sauver d'un éternel oubli.

AD. LECHAT.

P. S. Je joins à cette notice un dessin de la flèche incendiée en 1825. Je me suis entouré de tous les renseignements; j'ai fait toutes les recherches nécessaires; j'ai consulté d'anciennes gravures ou lithographies, ainsi que plusieurs plans et devis, et j'espère, aidé de mes souvenirs, avoir fidèlement représenté ce monument que, plus que tout autre peut être, j'ai le droit de regretter, puisque, jusqu'à sa destruction, je restai dans son voisinage,

(1) Beze. *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, tom. 1er.

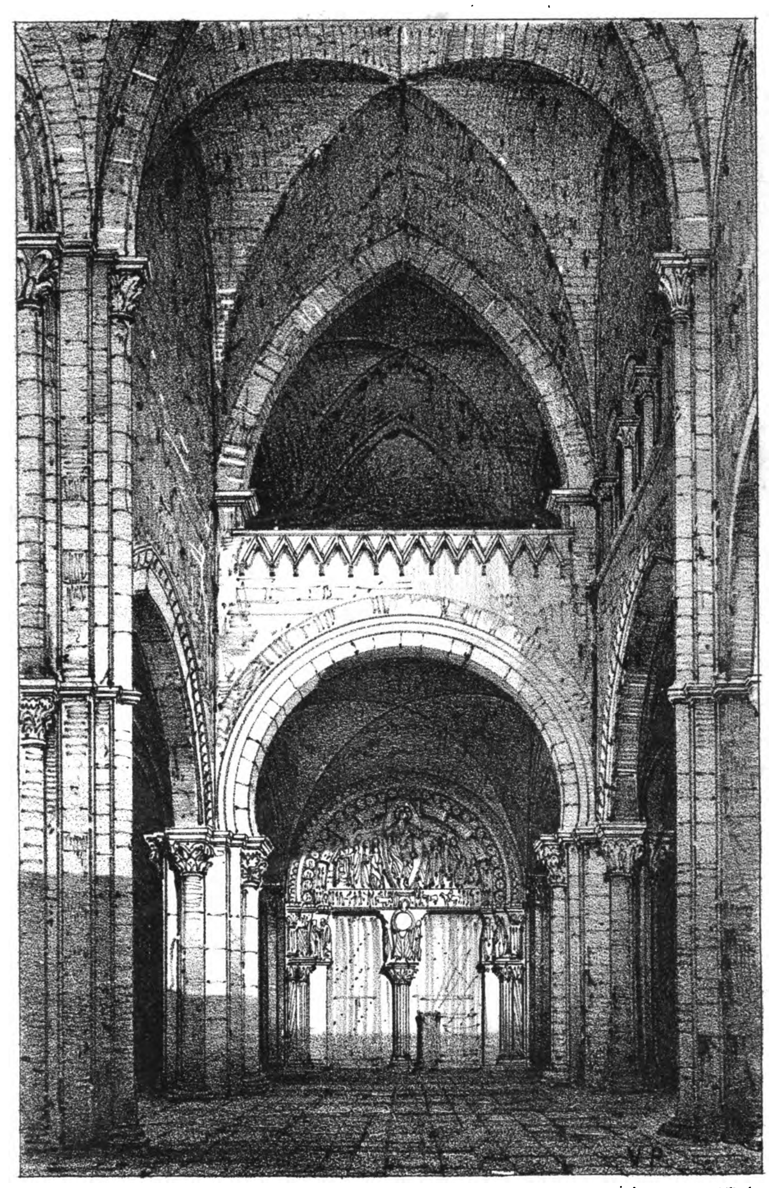
VÉZELAY.

Vézelay, petite ville du département de l'Yonne, placée sur les confins du Nivernais, mais appartenant à l'ancienne province de Bourgogne, n'est plus aujourd'hui qu'une faible bourgade, comptant à peine un millier d'habitants; mais son nom fut grand dans l'histoire. De toute sa splendeur il ne lui est resté que la richesse de son paysage et sa magnifique basilique, qui n'attire plus, comme autrefois, la foule des fidèles ou des pélerins qui venaient, sur la foi d'une pieuse tradition, prier au tombeau de sainte Madeleine, de celle-là même qui avait arrosé les pieds du Christ avec ses larmes et les avait essuyés avec ses cheveux, et de qui le Christ avait dit qu'il lui serait beaucoup pardonné parce qu'elle avait beaucoup aimé. Aujourd'hui les dalles de l'église ne retentissent plus que du pas de quelques rares étrangers que l'amour des arts ou le culte des vieux souvenirs ont conduits jusqu'à Vézelay, et qui y cherchent en vain les traces du célèbre monastère fondé sous Charles-le-Chauve, de ce monastère qui remplit le monde, au XIIe siècle, du bruit de ses querelles avec ses puissants voisins, les comtes de Nevers, et dont la curieuse chronique, écrite par un moine au temps de Louis VII, éclaire d'un reflet inattendu l'une des plus obscures et des plus importantes parties de notre histoire, l'établissement des communes au moyen-âge.

Les traditions mêmes du passé se sont entièrement perdues à Vézelay, et, des habitants actuels de cette petite ville, combien y en a-t-il qui connaissent, avec un peu d'exactitude, l'histoire de leur pays? Pour la plupart, c'est à peine s'ils ont entendu dire que saint Bernard y vint prêcher la seconde croisade en présence du roi Louis-le-Jeune; que saint Louis s'y arrêta à son retour de Palestine, pour visiter les reliques de sainte Madeleine, et qu'avant saint Louis, Philippe de France et Richard d'Angleterre, partant ensemble pour la délivrance du Saint-Sépulcre, avaient choisi Vézelay pour le commun rendez-vous de leurs armées. Mais des luttes glorieuses qu'ont soutenues nos pères, il y a sept cents ans, pour s'affranchir de la tyrannie féodale, lequel de nous en savait quelque chose avant que de patients investigateurs de nos annales eussent mis en lumière l'intéressante chronique

1841.

Vezelay.



V. Petit del — Lith. de Godard Paris

Nef des Catéchumènes

qui en contient le récit? Ce sont là pourtant nos vrais titres de noblesse, et c'est par là que Vézelay occupe une page si éclatante dans l'histoire du moyen-âge. Hélas! c'est le comble des misères du présent d'avoir étouffé jusqu'aux glorieux souvenirs du passé.

Quelques maisons particulières, des vignes, des jardins ont pris la place de l'ancienne abbaye, et le château de l'abbé, rasé jusqu'au sol, a été converti en une promenade publique, qui n'a conservé de liaison avec le passé que son nom (le *Château*) et ce que les démolisseurs ne pouvaient lui enlever, sa belle terrasse d'ou l'œil découvre un des plus riches panoramas qui puissent s'offrir aux regards de l'homme.

Vézelay est assis sur la croupe d'une montagne qui s'élève abruptement du milieu d'une vallée profonde qu'enveloppe, comme d'une ceinture, une chaîne de collines qui ferme de tous côtés l'horizon. Au sud, ce sont les campagnes ou plutôt les bois du Morvan. Des villages, des habitations, semés avec profusion dans le paysage, l'animent et le diversifient. A gauche, vous voyez, couchés parmi les genêts, les hameaux de Menade et d'Usy. Domecy vous montre, au milieu des bois, les sombres murs de son donjon, et vous entendez presque le vent faire crier les girouettes de ses tourelles. Sur le même plan, mais plus à droite, se déploie, à mi-côte, l'ancien manoir de Vauban, le château de Bazoche, avec son avenue de peupliers, ses tours crénelées et armées de machicoulis, ses fossés, ses vedettes, qui lui donnent l'aspect d'une forteresse. Voici Saint-Aubin-des-Chaumes, modeste église jetée au milieu des plaines de Charency pour rallier, vers le soir, au son de l'angelus, les pâtres dispersés sur les coteaux voisins; et, tout à l'extrémité de l'horizon, l'église ou chapelle de Monsabot, posée sur la pointe d'un mamelon et à demi noyée dans la chevelure d'un gigantesque ormeau, cet arbre symbolique qu'on trouve toujours abritant de son feuillage l'église ou le cimetière.

Large et spacieuse au midi, la vallée se resserre à l'est et au nord, et la rivière de Cure qui la traverse coule encaissée entre deux rangs de collines, les unes plantées en bois, les autres couvertes de vignes entremêlées de cerisiers, quelques-unes dont les flancs arides n'engendrent que le granit ou ne produisent qu'un peu de mousse dédaignée même par la dent des brebis. Partout où le vallon s'élargit, l'œil se repose sur de vertes prairies qu'entrecoupent de belles plantations de peupliers. Mais à l'ouest, la vallée se ferme brusquement, et un épais rideau de forêts qui s'entre-tiennent et s'allongent de plusieurs lieues dans les terres, dérobe aux regards le cours de l'Yonne, qui coule parallèlement à la Cure, et son riche bassin.

Au premier plan de ce vaste panorama, se groupent les villages d'Asquins et de Saint-Père, celui-ci au midi, celui-là au nord de Vézelay : Asquins, si pittoresquement placé à l'entrée de l'étroit vallon que forme la rivière en resserrant ses rives, et où elle décrit les plus gracieux méandres; Saint-Père que traverse et que doit, un jour, enrichir la route encore infréquentée qui va de l'est à l'ouest de la France, et qui montre, avec orgueil, aux étrangers son clocher gothique, chef-d'œuvre de grâce et de légèreté, mais qui sied mal à son humble église. Au-dessus, c'est Tharoiseau, bâti en amphithéâtre sur le flanc de la montagne, et, à ses pieds, Précy-le-Mou, à qui il ne manque, en dépit de son nom, que de l'eau pour vivifier son paysage et en faire une des résidences les plus agréables de la contrée. Portez vos regards un peu à droite : voyez-vous ces deux monticules adossés l'un à l'autre et ne laissant entre eux qu'un étroit passage? Ce sont les *portes du Nivernais* : là finissait la Bourgogne et l'on entrait sur les terres du duché de Nevers. Tout à côté, c'est la *Maladrerie*, l'ancienne léproserie du monastère, devenue l'héritage de l'hospice qui y a mis un fermier, mais dont le nom trahit encore l'origine.

Dire les noms de tous les hameaux, de tous les villages que l'œil découvre dans une perspective de dix à douze lieues de circuit, serait une fastidieuse nomenclature; mais je ne puis omettre Pierre-Pertuis, bâti, comme un nid d'aigle, sur un rocher et qui a reçu son nom d'une roche qui se voit tout près de là et qu'on appelle la *roche percée*. La position de Pierre-Pertuis était admirable pour un baron du moyen-âge : le roc est à pic et la rivière coule au bas, profonde et rapide en cet endroit, enfermée entre deux murailles de granit et se brisant, avec un clapotement sinistre, contre les parois du rocher. La nature âpre et sauvage de ce lieu forme un frappant contraste avec le reste du paysage; mais ce contraste est un charme de plus. Combien de fois me suis-je assis en face de ces rochers pour jouir à mon aise de tout ce que ce site alpestre peut inspirer à l'âme de mélancolique rêverie! Et me laissant aller à l'attrait des souvenirs, je dépouillais ces lieux de leurs noms vulgaires pour leur en donner de plus poétiques et de plus doux. Cette roche suspendue sur l'abîme, c'était la roche de Leucade, et ce gouffre béant à ses pieds, ce n'était plus le *creux de Ternosse*, mais l'onde fatale dans laquelle allait s'élancer la malheureuse Sapho pour y trouver l'oubli de l'ingrat qui l'avait dédaignée. Si, franchissant ce pont d'une seule arche, jeté si hardiment d'une rive à l'autre, vous remontez le cours de la rivière, vous arriverez, en suivant un étroit sentier à travers des bois délicieux, au village de Cure, bâti, comme un village suisse, au fond d'un ravin, et dont le site

agreste aurait de quoi tenter un sage qui, fatigué du monde, et libre enfin du joug des affaires, voudrait y passer les jours qui lui restent dans les loisirs occupés de l'étude et les plaisirs trop peu goûtés de la vie de famille.

J'ai cherché à décrire fidèlement des lieux qui s'embellissent pour moi, peut-être, de ce charme inconnu qui s'attache toujours au berceau de nos jeunes années :

Nescio quâ natale solum dulcedine *cunctos*
Ducit, et immemores non sinit esse suî (1).

Et pourtant, si je consulte mes impressions, ou si j'en crois le cri d'admiration et de surprise qu'arrache aux étrangers la vue de cette magnifique vallée, combien, dans la peinture que j'ai essayé d'en faire, ne suis-je pas resté au dessous de la vérité! Impuissant à rendre tous les détails de cet immense tableau, j'en ai seulement détaché quelques masses pour vous intéresser, lecteur, aux lieux dont j'ai maintenant à vous raconter l'histoire.

Ce que nous connaissons de l'histoire de Vézelay ne remonte pas plus haut qu'à la fondation de son monastère, au IXe siècle. Malgré l'avantage de sa position comme point stratégique, il n'est fait aucune mention de Vézelay dans les commentaires de César, et il ne figure non plus sur aucune carte du monde ancien. Vézelay faisait partie de la Gaule celtique, qui comprenait tout le pays entre la Seine et la Garonne. Il était du territoire des Eduens, dont la ville principale était *Bibracte*, aujourd'hui Autun. Vézelay, dans la langue gauloise primitive, s'appelait *Uzellac*, nom formé, suivant Bullet (2), de deux mots, *uzell*, qui signifiait montagne, et *awch*, pointe ou sommet. D'*Uzellac* on fit *Vizelac* et enfin Vézelay. Les écrivains latins du moyen-âge disent : *Vezeliacum, Vizeliacus, Virzelacum, Virziliacum, Vidiliacum, Viceliacum*.

Le premier historien du monastère de Vézelay fut un moine de cette abbaye, appelé Hugues de Poitiers. Il fut chargé par l'abbé Pons, dont il était le secrétaire, d'écrire l'histoire du monastère. Sa chronique embrasse, pour les faits contemporains, un espace de vingt-sept ans : elle commence à l'année 1140 et finit à l'an 1167. Duchesne en publia, le premier, quelques fragments (3). Dachery l'in-

(1) Ovide, *de Ponto*, lib. I, epist. 3, v. 35.

(2) Mémoire sur la Gaule celtique.

(3) Historiæ Francorum scriptores coætanei. t. 4, p. 424.

sera tout entière dans son *Spicilegium* (1), en s'affligeant avec raison, dit M. Guizot, des lacunes du manuscrit auquel manquaient, en plusieurs endroits, un assez grand nombre de feuillets. Cette histoire, écrite en bon latin, *doctè ac eleganter conscripta*, comme s'exprime Dachery dans sa préface, est divisée en quatre livres, dont le premier n'est qu'une collection de soixante-dix chartes et lettres relatives au monastère. M. Guizot l'a traduite, à l'exception du premier livre, et l'a imprimée au tome 7 de sa *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.* « C'est l'une des chroniques, beaucoup trop rares, fait observer le célèbre écrivain, qui nous font assister à l'origine des communes et à leurs débats avec leurs puissants voisins, laïques ou ecclésiastiques, qui tantôt, pour servir des haines personnelles, favorisaient leur émancipation, tantôt se les livraient réciproquement, quand la paix venait à se conclure, ou se réunissaient pour les opprimer ».

M. Augustin Thierry en a également extrait tout ce qui se rapporte à l'histoire de la commune de Vézelay, qu'il a racontée, avec ces formes vives et pittoresques qu'on lui connaît, dans ses 22, 23 et 24e *Lettres sur l'Histoire de France.*

Le père Labbe dit avoir eu communication d'un autre manuscrit qui conduit l'histoire du monastère de Vézelay jusqu'en 1416; mais la courte et sèche analyse qu'il en donne ne contient presque aucun fait historique et ne fournit guère de documents que sur l'ordre de succession des abbés (2).

Un ancien curé de Vézelay, M. Martin, avait rassemblé, en compulsant beaucoup de vieux livres, de nombreux matériaux pour une histoire de Vézelay qu'il se proposait de publier, mais à laquelle il n'eut pas le temps de mettre la dernière main. Ces matériaux forment un gros volume qui a été imprimé, après sa mort, par les soins de sa nièce (3).

L'ouvrage de l'abbé Martin m'a été fort utile : j'y ai trouvé tous les éléments de cette notice; mais, dans ma conscience d'historien, et

(1) Veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis, maximè Benedictorum, latuerant, Spicilegium, t. 3. Paris, 1687.

(2) Chronicon Vezeliacense ab anno DCLX ad MCCCCXVI, ex antiquo M. S. cœnobii Vezeliacensis etc. : au tome 1er de sa *Nova Bibliotheca*, p. 394. Paris 1657. — Le père Labbe n'aimait pas la prolixité de nos vieux chroniqueurs; et, s'il en donne une analyse si écourtée, c'est, dit-il, *ut chartæ parceremus ac lectorum tædio : quod utinam fecissent facerentque qui chartis pluteos onerant!*

(3) Chronique de Vézelay, par feu Nicolas-Léonard Martin, ancien curé de Vézelay. Auxerre, 1832.

pour ne point encourir le reproche d'avoir traité trop légèrement mon sujet, j'ai voulu recourir aux sources, et j'ai, à mon tour, feuilleté les in-folio : travail ingrat, mais qu'il faut subir quand, à défaut d'autre mérite, on veut au moins avoir celui d'être exact.

Je dois dire, enfin, qu'on m'a confié un manuscrit ayant pour titre : *Essai historique sur la ville et le monastère de Vézelay* : j'aurai soin de restituer à son auteur, M. A. Turgot, aujourd'hui receveur des finannances à Bressuire, tous les emprunts que j'aurai occasion de lui faire.

Le fondateur du monastère de Vézelay fut le comte Gherard, si célèbre dans les romans de chevalerie sous le nom de Gérard de Roussillon. Ce Gherard était fils du comte Leuther d'Alsace, qui descendait lui-même d'Erchinoald, maire du palais sous les derniers rois de la première race. Il était, par sa mère Grimilde ou Grimoald, du sang royal de Bourgogne, et épousa Berthe, fille de Peppin, roi d'Aquitaine, et petite-fille de l'empereur Louis-le-Débonnaire.

Le comte Gherard, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans son testament ou charte de fondation du monastère, avait été comblé de richesses et de dignités par les empereurs Louis et Charles-le-Chauve, qui en avaient fait un des plus puissants seigneurs; et comme sa piété était grande, il crut faire une œuvre agréable à Dieu en se dépouillant d'une partie de ses biens en faveur de l'église. Il fonda, dans ses domaines de Bourgogne, sur des terres qu'il possédait en franc-aleu (*in proprio et liberrimo allodio suo*), de concert avec la princesse Berthe, sa femme, et du consentement d'Eve, leur fille, deux monastères qu'il dota richement : le premier à Poultiers, dans le pays Lassois (depuis le comté de Châtillon-sur-Seine), et l'autre à Vézelay, dans le territoire d'Avallon (*in loco vel agro qui dicitur Vizeliacus, in pago Avalensi, in regno Burgundiæ*).

Le monastère fondé à Vézelay fut primitivement un couvent de filles, sous le vocable de la sainte Vierge, et soumis à la règle de saint Benoit. Le comte donna à ce monastère le village de Vézelay, qui lui provenait d'un échange fait avec la reine Judith, seconde femme de Louis-le-Débonnaire. Il y ajouta les villages de Dornecy, de Fontenay, et quelques autres, avec ce qui pouvait en dépendre, et, en général, tout ce qu'il possédait dans les territoires d'Avallon et de Tonnerre, sous la seule réserve de l'usufruit pour sa femme et lui, leur vie durant. Il plaça ce couvent sous l'auto[illegible] immédiate du Saint Siége; l'affranchit de toute autre dépendance ecc[illegible]ïque; taxa à une livre d'argent la redevance annuelle que [illegible]tère à l'église de Rome, en signe de vassalité; [illegible]

droit d'élire elles-mêmes leur abbesse, avec le conseil de gens de bien et sous l'approbation du pape, et provoqua les censures de l'église, en même temps qu'il invoquait l'appui du bras séculier, contre quiconque serait assez osé pour vouloir changer quelque chose à l'ordre par lui ainsi établi (1).

Le Saint-Père (Nicolas 1er) ne pouvait manquer, comme on le pense bien, d'applaudir à la pieuse munificence du comte : il s'empressa donc d'accepter, pour lui et pour ses successeurs, le cens d'une livre d'argent, en reconnaissance de la suprématie qui lui était conférée sur l'abbaye de Vézelay, lui promettant, en retour, sa protection, et confirma, par un rescrit, les priviléges et immunités de ce monastère, tels qu'ils avaient été réglés par la charte de fondation : faisant défense à tout prêtre, à tout évêque, à tout roi ou autre personne séculière, d'attenter, en quoi que ce fût, à ces priviléges et immunités, sous peine d'être rejeté du sein de l'église (2).

L'empereur Charles-le-Chauve approuva, de son côté, la fondation et la confirma par un diplôme, daté de la 28e année de son règne et que rapporte également Hugues de Poitiers.

On ne saurait assigner une date précise à la fondation du monastère de Vézelay : les uns la placent en 838; d'autres en 860; la *Gaule chrétienne* en 867 (3). Mais il semble qu'on ne saurait la rapporter plus tard qu'à l'année 863; car si la charte ou testament du comte Gherard ne porte aucune date, sa lettre au pape Nicolas pour lui annoncer les pieux établissements qu'il vient de former à Poultiers et à Vézelay et l'inféodation qu'il en a faite au Saint-Siége (4), est datée de la 23e année du règne de Charles-le-Chauve, lequel prit la couronne en 840.

J'ai déjà dit que c'étaient des religieuses qui primitivement avaient été placées à Vézelay : leur couvent avait été bâti, non pas sur la hauteur, au lieu qu'occupe maintenant Vézelay, mais au bas de la montagne, dans le village qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Père, mais qui s'appelait alors Vézelay-sur-Cure ou Vézelay-sur-Chors. On suppose qu'Eve, la fille du comte Gherard, en fut la première abbesse.

Ce couvent de filles ne subsista pas longtemps : il fut détruit par les Sarrasins, ou plutôt par les Normands (5), qui firent de si fréquen-

(1) Testament du comte Gherard [illegible] ans Hugues de Poitiers, liv. Ier, p. 446.
(2) Hugues de Poitiers, [illegible]
(3) Galli[illegible].
(4) [illegible]
(5) [illegible] *Galliarum*, vo Viceliacum.

tes irruptions sur les terres de France et pénétrèrent jusqu'en Bourgogne, sous le règne de Charles-le-Chauve.

Gherard rebâtit le monastère ; mais, pour le mettre à l'abri des incursions des barbares, il le rebâtit sur la montagne, dans l'enceinte de la ville ou château de Vézelay *(castellum)* (1), et y remplaça les religieuses par des moines également de l'ordre de saint Benoît. Voici le passage de Hugues de Poitiers qui témoigne de ce fait historique : *Felicis etenim memoriæ Gerardus comes, cum piâ conjuge Berthâ......, monasterium supra choram fluvium, in proprio et liberrimo allodio suo construxit, et congregationem famularum Dei ibidem constituit.... Sed cùm propter crebras irruptiones Sarracenorum, præfatum monasterium penè fuisset subversum, ne piis studiis hostilis prævaleret invidia, reædificatum est illud ab eodem comite in adjacenti monte, sive castello Vezeliacensi, ac, femineo sexu commutato, servorum Dei primus effectus est abbas Eudo* (2).

Eudes fut le premier abbé du nouveau monastère, dont la construction ne peut être placée plus tard qu'en 878, puisque c'est à cette année que correspond la date de la lettre adressée par le pape Jean VIII à Eudes, abbé de Vézelay, pour confirmer, à l'exemple de son prédécesseur Nicolas, ou plutôt pour transporter au second monastère tous les priviléges du premier. *Privilegium quoque à prædecessore nostro, piæ memoriæ papa Nicolao, eidem monasterio collatum, nostrâ auctoritate confirmamus, excepto duntaxat quòd ipse, sub nomine ancillarum Dei, quæ ibidem pro crebris infestationibus seculi, nunc ordinabiliter manere nequeunt, illud delegavit, nos verò, aptioris utilitatis gratiâ, sub habitu monachorum esse congruenter decernimus* (3).

(1) Dans les écrivains du moyen-âge, suivant les annotateurs de Ducange et Adrien de Valois, les villes principales, les villes chefs-lieux sont désignées par les mots *urbs*, *oppidum*, *civitas*, *municipium*, et celles de moindre importance par *castrum*, *castellum* et quelquefois *vicus* (*V.* le *Glossaire* de Ducange, aux mots *castrum* et *civitas*).

(2) « En effet, le comte Gherard, d'heureuse mémoire, et sa pieuse épouse Berthe..... fondèrent un monastère sur les bords de la rivière de Cure, dans un alleu qui leur appartenait en propre et était entièrement libre..... Mais comme les fréquentes invasions des Sarrazins détruisirent presque entièrement le susdit monastère, et afin que la fureur des ennemis ne pût prévaloir sur ses pieuses intentions, le même comte le fit rétablir sur la montagne voisine ou château de Vézelay, et, le sexe féminin en ayant été éloigné, Eudes devint le premier abbé des serviteurs de Dieu (Traduction de M. Guizot) ».

(3) « Nous confirmons aussi, de notre autorité, le privilége accordé à ce monastère par le pape Nicolas, de pieuse mémoire, notre prédécesseur, si ce n'est que nous avons jugé plus convenable et plus utile de transférer à des moines ce même monastère originairement habité par des filles, auxquelles les malheurs des temps ne permettent plus d'y résider ». Hugues de Poitiers, liv. I[er], p. 461.

Le pape vint lui-même, en cette année 878, à Vézelay, faire la dédicace du monastère, et de là se rendit au concile de Troyes (1).

C'est vers cette époque (878 ou 880) qu'aurait eu lieu, suivant plusieurs (2), la translation à Vézelay des reliques de sainte Madeleine; mais d'autres assignent à cet événement, si important dans l'histoire du monastère de Vézelay, puisque la possession vraie ou fausse de ces reliques aurait été la première cause des richesses et du grand renom de ce monastère, une époque moins reculée. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans aucune lettre des papes pour la confirmation des priviléges de l'abbaye de Vézelay (et cette confirmation était demandée chaque fois que la communauté élisait un nouvel abbé, ou chaque fois qu'un nouveau pontife était appelé au trône de saint Pierre), il n'est question, avant le XIe siècle, de sainte Madeleine comme patrone du monastère: c'est dans une lettre de Léon IX, datée de la deuxième année de son pontificat et correspondant à l'année 1050, qu'on voit, pour la première fois, le nom de cette sainte uni à ceux des apôtres saint Pierre et saint Paul dans le vocable du couvent (3).

Les écrivains ne sont pas plus d'accord sur la manière dont Vézelay aurait été mis en possession de ces précieuses reliques. Gagnare, dans son *Histoire de l'église d'Autun*, se borne à dire que Girard de Roussillon en fit présent à l'église de Vézelay, vers 880. Saulnier prétend que le comte envoya Baidilon, abbé de Leuze, en Hainaut, les chercher en Orient (4), et dom Beaunier assure que cet abbé les apporta de Jérusalem, vers l'an 920. Mais on commence à dire, ajoute-t-il, que c'est le corps de sainte Marie de Béthanie, sœur de sainte Marthe et de saint Lazare, parce qu'on croit que sainte Madeleine est morte à Ephèse et que son corps est resté à Constantinople (5). L'abbé Lebeuf, dans son *Histoire ecc. et civ. d'Auxerre,* a suivi la même version. Baidilon, dit-il, revenant de la Terre-Sainte, laissa à Vézelay les ossements de sainte Marie, sœur de Lazare. Ce fut ce qui attira en cette ville un grand nombre de pélerins et qui fut cause qu'on n'appela plus l'abbaye que du nom de *Sainte-Marie*, qu'on surnomma *Madeleine*, en la confondant avec la célèbre pécheresse de l'Evangile, dont le type plus poétique était constamment reproduit dans les œuvres des peintres et des sculpteurs.

(1) Chronicon Vezeliacense, dans le père Labbe.
(2) Entre autres Hugues de Poitiers, au liv. IV, p. 640.
(3) Cette lettre est rapportée par Hugues de Poitiers, liv. Ier, p. 468.
(4) Autun chrétien. 1686.
(5) Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, art. *Vézelay*. 1726.

Mais j'aime mieux, sur cette translation des reliques de sainte Madeleine, la légende des églises de Sens et de Vézelay, dont le récit tout mystique s'allie parfaitement au merveilleux du sujet. Cette légende, qui forme les trois leçons du deuxième nocturne des matines, s'exprime ainsi :

« Girard, prince de Roussillon, duc de Bourgogne, comte de Provence et de Nivernais, et Berthe, son épouse, ayant, au grand contentement d'Eve, leur fille, donné leurs biens aux pauvres et bâti plusieurs églises, ils avaient une telle prédilection pour le monastère de Vézelay qu'outre les grandes possessions dont ils l'enrichirent, ils ne désiraient rien tant que de pouvoir y placer le corps de sainte Madeleine. La ville d'Aix, en Provence, se glorifiait de posséder ce précieux trésor. Girard avait droit de le réclamer; car les Etats-Généraux de la province lui en avaient fait le don, en reconnaissance du service le plus signalé qu'il leur avait rendu, en chassant les Sarrazins qui désolaient leur province.

» Girard et l'abbé Eudes envoyèrent donc à Aix un certain moine, nommé Baidilon, avec un nombre suffisant de frères, pour en rapporter ces précieuses reliques. Baidilon étant arrivé à Aix, trouva dans le sanctuaire de la principale église un mausolée, avec une inscription qui indiquait qu'il renfermait le corps de cette amante de Jésus-Christ, qui avait arrosé ses pieds de ses larmes et les avait essuyés avec ses cheveux. Pour réussir à enlever ce trésor, Baidilon se mit en prières et fit des jeûnes. Dieu l'exauça et il se sentit inspiré. Ce pieux voleur *(pius ille latro)* s'approchant du mausolée, il en cassa un morceau du côté des pieds : il sortit de cette ouverture l'odeur la plus agréable, et il aperçut, dans le tombeau, le corps entier de sainte Madeleine, les deux mains croisées sur la poitrine.

» Il ne s'agissait plus que d'enlever ces précieuses reliques. A cet effet, Baidilon convint, avec ceux de sa suite, de se trouver, le lendemain de très-grand matin, auprès du tombeau. On s'y réunit en effet, et le corps saint fut enlevé tout entier et mis sur une voiture. On partit : le chemin se fit très-lestement jusqu'à un mille du monastère de Vézelay. Là, le fardeau devint tout à coup si pesant que, quelques moyens qu'on employât, il ne fut pas possible d'avancer.

» L'abbé et les moines du monastère, instruits de cet heureux succès et de l'approche de leurs frères, se hâtèrent d'aller à leur rencontre processionnellement et en grande cérémonie. Arrivés auprès des saintes reliques, tous se prosternèrent contre terre avec le plus profond respect, priant Dieu avec instance qu'il permît que le corps de l'amante de Jésus-Christ fût placé dans le monastère. S'étant tous le-

vés pour se mettre en marche, ceux qui portaient le corps saint le trouvèrent si léger qu'ils semblaient, en marchant, être portés eux-mêmes.

» On arriva enfin ; et, avec tout l'éclat et l'appareil qu'exigeait une telle cérémonie, le corps de Sainte Madeleine fut placé dans l'église dédiée à la sainte Vierge et aux saints apôtres Pierre et Paul jusqu'à ce que la basilique qu'on lui bâtissait fut achevée. L'édifice étant préparé, les reliques de sainte Madeleine y furent transférées. Cette cérémonie se fit le dimanche *in albis*, avec toute la pompe et la solennité possibles. Depuis ce temps, l'église de Vézelay célèbre, en grand solennel, cette translation, le dimanche de Quasimodo. »

Cette légende a pour elle le sentiment de Paradin, qui veut que le comte Girard ait fait venir à Vézelay le corps de sainte Madeleine, lequel reposait à *Saint-Maximin*, au diocèse d'Aix, en Provence, lorsque ce lieu eut été entièrement dévasté par les Sarrazins (1). Belleforest dit pareillement que les Sarrasins ayant détruit la ville d'Aix, en Provence, Girard de Roussillon fit transporter d'*Aix* à Vézelay le corps de la benoîte Marie-Madeleine. Mais il ajoute : « Toutefois, ceux de Saint-Maximian, en Provence, veulent dire et témoigner qu'ils ont encores le dict corps : je m'en rapporte à ce qui en est (2) ». Duchesne, également circonspect, ne se prononce pas non plus entre les prétentions rivales des moines de Vézelay et de ceux de Provence : « Le monastère de Vézelay, dit-il, ayant été ruiné, du vivant de Girard, par les incursions et ravages des Huns, il le restaura lui-même, le donna à des moines et y fit transporter d'*Arles* le corps de sainte Marie-Madeleine, *si ce qui s'en dit est véritable*; car ceux de Saint-Maximin, en Provence, soutiennent qu'elle fut enterrée en leur église, et qu'un Charles, comte de Provence, y avait trouvé son corps plus de cinq à six cents ans après la fondation de Vézelay (3).» J'imiterai la réserve de Duchesne et de Belleforest; car je n'ai point autorité pour prononcer en si grave débat :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Il s'est élevé bien d'autres prétentions au sujet des reliques de sainte Madeleine, et il en est de ces reliques comme de la vraie croix, il y en a un peu partout. Le recueil des *Actes des Saints*, après une très-longue dissertation sur ce point, conclut naïvement qu'il importe assez peu de savoir en quel endroit sont les vraies reliques de Sainte Made-

(1) Annales de Bourgogne. Lyon, 1566.

(2) Les Chroniques et Annales de France, f° 48, v°. L'auteur fait preuve de peu de critique, en plaçant cette translation en 741.

(3) Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne, par André Duchesne. 1619.

leine, parce que les saints font des miracles partout où on les honore convenablement, que ce soient de vraies reliques ou celles d'un autre saint, mais qu'on révère comme si elles étaient celles du saint lui-même, ainsi qu'en témoigne saint Grégoire (1).

Et l'auteur ne manque point d'exemples pour appuyer ce sentiment. Entre autres miracles qu'il rapporte, opérés par sainte Madeleine dans les divers lieux où elle est honorée, en voici deux qui sont particuliers à la sainte Madeleine de Vézelay :

Un chevalier, revenant de Normandie, où il avait perdu un œil dans une bataille, passa à Vézelay pour implorer sainte Madeleine : l'usage de son œil lui fut rendu ; et en reconnaissance, il déposa sur l'autel de la sainte un calice, or et argent, de la plus grande richesse.

En 1211, près de Limoges, une femme venait de mourir. Comme on la portait en terre, elle ressuscita et dit que sainte Marie-Madeleine venait de lui toucher les lèvres. A la première fête de la Madeleine, elle se rendit en dévotion à Vézelay, avec les témoins du miracle, et y apporta, pour l'appendre au tombeau de la sainte, le suaire dans lequel elle avait été ensevelie.

Dire maintenant comment le corps de sainte Madeleine se trouvait à Aix, à Arles ou à Saint-Maximin, la chose est toute simple; car il est de tradition en Provence que saint Lazare, sainte Marthe et sainte Madeleine furent les premiers apôtres de ce pays. Les juifs en voulaient beaucoup à Lazare et à ses sœurs parce qu'ils étaient attachés au Seigneur; que Madeleine l'avait suivi au pied de la croix et était restée auprès de son tombeau. Ils les mirent en mer sur une barque qui faisait eau de toutes parts : mais Dieu prit soin de leur vie et les fit aborder à Marseille. Madeleine voulant passer le reste de ses jours dans la pénitence, se retira dans une grotte, où elle demeura pendant trente ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, arrivée l'an 64 de J.-C., le 22 juillet. Cette grotte est celle de la sainte-Baume.

« Volontairement renfermée dans une grotte, dit Pétrarque, elle y passa trois fois dix hivers, n'ayant d'autres vêtements que sa longue chevelure. Là, loin de la vue des hommes, entourée d'une troupe

(1) . . . . . Non ideò proprias esse tales sancti reliquias, quòd tali loco, sub ejus invocatione, miracula paterentur, cum pridem monuerit S. Gregorius, lib. II, Dialog. cap. ult., *illic majora signa* sanctos *facere ubi minime per semetipsos jacent;* ut, sive sacra ista spolia omnia ejus Magdalenæ sint, sive synonimæ, sive alterius sancti aut sanctæ cujuslibet, ad rem omninò nihil conferat. *Acta sanctorum*, t. 5, p. 223.

d'anges, elle fut, sept jours durant, enlevée en extase et entendit les chœurs célestes, etc. (1) »

C'est une grande question parmi les docteurs si l'on doit admettre l'existence de trois Madeleines ou l'existence d'une seule. Les auteurs du traité *De tribus et unicâ Magdalenâ* (2) sont pour le premier sentiment, à cause des trois onctions faites sur Jésus-Christ, savoir : 1° le parfum répandu sur sa tête, comme le dit saint Jean (ch. 12, v. 3); 2° l'onction faite à ses pieds, comme le dit saint Luc (ch. 7 v. 37 et 50); 3° l'embaumement de son corps dans le sépulcre, comme le dit saint Marc (ch. 16, v. 9). Mais la Sorbonne, dans sa *censure* du 9 novembre 1521, condamne formellement cette opinion : elle déclare qu'il n'y a qu'une seule Madeleine et que le sentiment des trois Maries ne doit pas être toléré : *Unica mueier Evangelio magis consona, ex conformitatibus* (3).

(1) Hic inclusa libens, longis vestita capillis,
Veste carens aliâ, ter denos passa decembres
Diceris, huc non fracta gelu, nec fracta pavore.
. . . .
Hîc hominum non visa oculis, stipata catervis
Angelicis, septemque dies subvecta per auras,
Cœlestes audire choros, alterna canentes
Carmina, corporeo de carcere digna fuisti, etc.
(Pétr., *OEuvres latines.*)

Un poëte provençal du XVIe siècle, Balthazar de la Burle, valet de chambre du cardinal de Bourbon, a dit la même chose en des vers qui ont un charme si particulier dans l'idiôme employé par le poëte, que je ne puis résister au plaisir de les citer :

Revengut lou jour, lous angis la portavon
Ben plus hault que lou roc.
. . . .
Jamay, per mauvais temps que fessa, ni fredura,
Aultre abit non avia que la sien cabellura,
Que, comme un mantel d'or, tant eram bels et blonds,
La conbria de la testa fin al bas des tallons, etc.

« Au retour du jour, les Anges l'enlevaient bien au-dessus du roc......... Dans les plus mauvais et par le froid le plus rigoureux, jamais elle ne portait d'autre vêtement que sa belle et blonde chevelure, qui la couvrait de la tête au bas des talons, ainsi qu'un manteau d'or, etc. »

On voit la sainte ainsi représentée sur les vitraux d'un grand nombre de cathédrales, et notamment sur ceux de la cathédrale de Rouen.

La tradition de Provence sur la pérégrination de sainte Madeleine et sa pénitence à la Sainte-Baume a eu ses antagonistes et ses défenseurs. Les nombreux écrits que cette polémique a enfantés sont indiqués dans la *Bibliothèque historique* du père Lelong, t. 1er, n° 3,977 et suiv. Paris, 1768.

(2) Jacques Lefebvre d'Estaples et Josse Clitou. Paris, 1529.

(3) Voy. dans les *Actes des Saints*, loc. cit., et la Dissertation de Dom Calmet, dans la Bible éditée par lui, t. 7, p. 403.

Il ne paraît pas que l'église de Vézelay fût dans les doctrines de la Sorbonne; car elle avait une chapelle dédiée aux *Trois-Maries*, dont on a fait, depuis, la chapelle de la Vierge. L'ancien retable des *Trois-Maries* est encore aujourd'hui adossé au maître-autel. Mais l'abbé Martin dit que, quelques raisons qu'aient pu avoir d'habiles critiques pour prétendre que Marie-Madeleine n'est point la fameuse pécheresse de l'Evangile, il est certain qu'en tout cela, il n'y a rien de contraire à la foi. Je ne veux pas être plus orthodoxe que l'abbé Martin.

Dom Plancher (1) fait la remarque que le culte de sainte Madeleine n'était pas encore très-affermi à Vézelay, dans les premières années du XIIe siècle, puisqu'on voit, par une lettre du pape Pascal II, adressée à tous les clercs et laïcs de France, que l'évêque d'Autun l'avait interdit : ce dont il est vivement réprimandé par le souverain pontife. « C'est une chose assurément toute nouvelle, dit le pape, que cette interdiction de la part d'un évêque, dont le devoir est de stimuler la dévotion des fidèles et non de les détourner des voies de la piété (2) ». Cette lettre de Pascal donna aux reliques de la sainte une vogue extraordinaire; et la ferveur ne commença à se ralentir que lorsqu'on eut conçu des doutes sur leur authenticité, doutes qui furent dissipés lorsqu'en présence de saint Louis et du cardinal-légat, on eut fait l'ouverture du tombeau, ainsi que je le raconterai plus tard.

Nous ne savons rien de bien positif sur la vie du comte Gherard dont les anciens, dit Duchesne, ont fait un roman, mêlant à des choses vraies beaucoup de fables et de contes vains. L'alliance qu'il contracta dans la famille impériale donne à penser qu'il était un des personnages les plus considérables du temps, et ses immenses possessions un des plus riches; car il avait à la fois les gouvernements de Savoie, de Provence, du Viennois, du Lyonnais, de la Bourgogne et du Berri. On lui attribue la fondation de douze monastères. C'en était assez pour que l'auteur de sa vie, écrite vers l'an 1000, le mît au nombre des saints.

La plus grande incertitude règne sur le lieu comme sur l'époque de sa mort. Il y en a qui le font mourir en 849, à Avignon; ce qui n'est pas possible. Il n'est guère plus probable que ce soit en 868, comme le prétend la chronique rapportée par le père Labbe. Suivant dom Beaunier, il aurait vécu jusqu'en 890, et c'est l'opinion la plus raisonnable. Il parait certain au moins qu'il fut inhumé au monastère de

(1) Histoire générale et particulière de Bourgogne, t 1er, p. 138. Dijon, 1739.

(2) Hugues de Poitiers, liv. Ier, p. 469.

Poultiers : dom Beaunier, qui écrivait en 1726, dit que son tombeau est devant l'église près du maître-autel, du côté de l'Evangile, et celui de Berthe, du côté de l'Epître. Il ajoute que l'épitaphe de Théodoric, leur fils (mort au berceau), est sur le pavé du grand autel, et que tout cela se voyait encore dans les derniers temps.

Le second abbé de Vézelay fut Aimon, qui tint le sceptre abbatial de l'année 907 à l'année 940 (1). Ce fut au temps de cet abbé que Vézelay, selon le rapport de saint Odon, abbé de Cluny, fut réduit en cendres (2), sans doute par une horde de ces barbares qui, sous le nom de Normands, et sous la conduite de Rollon, leur chef, avaient débarqué sur les côtes de Neustrie et de là s'étaient rués sur les provinces que défendait mal la faiblesse de Charles-le-Chauve, et où ils portaient le fer et le feu. Dom Plancher dit que l'église ne fut rétablie que plus de cinquante ans après (vers 1008 ou 1011), par Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, à qui Henri, duc de Bourgogne, avait commis le soin de relever de ses ruines l'abbaye de Vézelay, alors presque réduite à rien (*prope ad nihilum redactam*), suivant le témoignage de la *Gaule chrétienne*.

Les xe et xie siècles ne fournissent à l'histoire de Vézelay aucun autre fait digne d'être recueilli ; et, soit dans la chronique éditée par le père Labbe, soit dans les compilations qui contiennent le plus de détails sur le monastère de Vézelay, on ne trouve, de l'année 940 à l'année 1096, qu'une sèche nomenclature des abbés qui se sont succédé dans le gouvernement de ce monastère, depuis Aimon jusqu'à Arnaud ou Artaud.

On lit, dans la chronique du père Labbe, que cet abbé Artaud fit bâtir, à Vézelay, une église, et que la dédicace en fut faite en 1104. J'examinerai plus tard de quelle valeur peut être ce document pour assigner la date des constructions, si différentes de style et d'époque, dont se compose l'église de la Madeleine.

Ce fut au temps de l'abbé Artaud que Hugues, abbé de Cluny, fit, pour la réforme des moines dont la discipline s'était singulièrement relâchée, des réglements si sages que onze abbayes des plus considérables, du nombre desquelles était Vézelay, les adoptèrent. Saint Hugues en reçut, comme on le voit dans l'écrit anonyme de sa vie, le titre de *réparateur du monastère de Vézelay;* et ce fut, dans la suite, ce qui donna à l'abbaye de Cluny des prétentions de suprématie sur celle de Vézelay, prétentions que semblerait assez justifier une lettre du pape

(1) Chronicon vezeliacense, dans le père Labbe.

(2) Galllia christiana, loc. cit.

Pascal II à l'abbé Artaud, de l'année 1103. Le pape confirme, par cette lettre, dans les termes accoutumés, les immunités et franchises de l'abbaye de Vézelay; mais il y déclare que les abbés de ce monasnastère, élus par les moines, seront confirmés par les abbés de Cluny (1).

En l'année 1120, ce même abbé Artaud fut tué, dans une sédition, par les habitants de Vézelay, ses propres vassaux, à l'occasion d'une taxe nouvelle qu'il voulait établir. C'était le temps où les villes aspiraient à la liberté et essayaient de se constituer en communes pour échapper à la tyrannie des seigneurs. C'est à cet événement, sans doute, qu'il est fait allusion dans la chronique de Saint-Maixent, rapportée par le père Labbe, où il est dit que, le 11 du mois d'août de l'année 1120, le monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay fut brûlé et qu'il y périt 1127 personnes, tant hommes que femmes (2).

Au XIIe siècle, l'abbaye de Vézelay, déjà puissante par ses richesses et par l'éclat que répandait sur elle la possession des reliques de sainte Madeleine, commença à exciter l'envie des évêques d'Autun, qui voulaient la soumettre à leur juridiction épiscopale, et la convoitise des comtes de Nevers, qui réclamaient sur elle des droits de suzeraineté. Les persécutions contre le monastère avaient pris naissance sous l'abbé Artaud : elles se continuèrent plus vives et plus ardentes sous les successeurs de cet abbé. Mais elles rencontrèrent, dans Pons de Montboissier, originaire d'Auvergne, élu abbé en 1138, un de ces caractères fermes et résolus qui luttent courageusement contre la tempête et se laisseraient briser par elle plutôt que de fléchir un moment. L'histoire de ces débats, dont l'intérêt s'agrandit pour nous des efforts que faisaient en même temps nos pères pour conquérir les libertés communales, nous a été transmise par Hugues de Poitiers, et elle a, dans sa chronique, un charme, un attrait de curiosité, qui ne tient pas seulement aux événements, mais aux détails de son récit, et que je dois désespérer de lui conserver dans les quelques pages où il me faut renfermer le mien.

Hugues de Poitiers commence sa narration par les querelles de l'abbé avec les évêques d'Autun.

« L'église de Vézelay, dit-il, noblement née et plus noblement élevée, consacrée, dès l'origine, à la liberté, portait sa tête au-dessus de toutes les églises d'occident. En effet, vouée, dès le principe de sa

(1) Dachery ne fait que mentionner cette lettre à la page 469 ; mais il indique qu'elle se trouve dans les notes d'André Duchesne *ad Bibliothecam Cluniac*. p. 133.

(2) Nova Bibliotheca, t. 2, p. 219.

fondation, au bienheureux Pierre, porte-clefs du royaume des cieux, elle fut noblement et exclusivement confiée, par ses très-nobles auteurs, à son siége apostolique, et dotée à perpétuité de la liberté par le suprême et apostolique pontife Nicolas, qui vivait à cette époque. Jusqu'à notre temps, ses successseurs, marchant pieusement sur ses traces et renforçant les priviléges de cette église, et la considérant comme appartenant à leur propre juridiction et formant un alleu du bienheureux Pierre, la déclarèrent entièrement exempte de toute sujétion envers toute autre personne ou toute autre église. En conséquence, lui accordant, dans leur indulgente clémence, les priviléges romains et la liberté apostolique, ils lui concédèrent la faculté de recevoir, en tout lieu, et de tout évêque catholique, les divers offices ecclésiastiques, tels que les ordres sacrés pour les moines et pour les clercs, les consécrations des basiliques ou des autels, la grâce du chrême ou des saintes huiles, et tous autres offices du même genre. Signalée donc par tant et de si grandes prérogatives de cette liberté avec laquelle elle était née, l'église de Vézelay excitait l'envie des églises, ses compagnes. Aussi, après plusieurs centaines d'années, un certain Humbert, évêque de l'église d'Autun, voulut-il tenter d'imprimer à cette belle liberté la tache d'une honteuse servitude » (1).

L'abbé Pons avait prié Hélie, évêque d'Orléans, de venir à Vézelay pour y conférer les ordres sacrés à quelques moines et clercs de son monastère. Humbert y vit une entreprise sur ses prérogatives d'évêque diocésain, et frappa d'interdit les clercs qui avaient été sacrés par Hélie. Mais le pape Innocent (2) en reprit vivement Humbert, comme d'une atteinte portée aux droits de l'église romaine, et leva l'interdit. Celui-ci, pourtant, ne céda pas immédiatement; il choisit l'abbé de Cluny pour arbitre de la contestation, et ne renonça définitivement à ses prétentions que lorsqu'il eut désespéré de les faire triompher.

Humbert ayant été appelé au siége métropolitain de Lyon, l'évêché d'Autun passa à Henri, frère du duc de Bourgogne. Henri, fier de sa naissance et de la puissance qu'elle lui donnait, réveilla la querelle suscitée par Humbert; et, poussant les choses plus loin que son prédécesseur, il voulut imposer à l'église de Vézelay sa juridiction et en faire une de ses paroisses, à l'instar des autres églises de son diocèse. Il interpella donc l'abbé de Vézelay, et le somma de reconnaître sa juridiction. Mais l'abbé répondit qu'en tout ce qui touchait aux droits de son église, il n'était que le vicaire du souverain pontife et ne

(1) Traduction de M. Guizot.

(2) Innocent II, de 1130 à 1143.

pouvait rien faire que de son autorité. L'évêque alors tenta d'arracher par la violence ce qu'il n'avait pu obtenir d'une surprise judiciaire : il se mit à harceler l'église de Vézelay, à opprimer ses hommes, à lui enlever ses possessions ; excita contre elle le duc de Bourgogne, et chercha à la ruiner par tous les moyens possibles. Mais l'abbé tint ferme et lassa, à force de patience, son persécuteur.

Informé des attaques dirigées contre sa *fille chérie*, le pape Eugène (1) avait pris en main sa défense. Henri alla le trouver à Rome, et lui porta plainte contre l'abbé, affirmant que, le droit de juridiction qu'il réclamait sur l'abbaye de Vézelay, l'église de son siége en avait joui jusqu'alors, sans aucune contradiction, et pendant un temps qui établissait prescription. Le pape, sur cette plainte, assigna un jour aux deux parties, qui se rendirent auprès de lui, avec un grand nombre de témoins de part et d'autre.

L'enquête fut favorable à l'abbé de Vézelay, et l'évêque d'Autun, prévoyant bien quelle serait la sentence, demanda qu'il y fût sursis jusqu'à ce qu'il eût fait entendre d'autres témoins fort importants que leur âge et leurs infirmités, disait-il, avaient empêchés de se transporter à Rome. Le pape y consentit, et délégua plusieurs évêques, ses vicaires dans les Gaules, pour entendre ces témoins.

Cependant l'évêque d'Autun, de retour en France, ne se pressait pas de produire ses nouveaux témoins ; et, pendant que l'affaire traînait ainsi en longueur, le pape Eugène mourut. Il fut remplacé par Anastase sur le trône de Saint-Pierre (2). L'abbé Pons se hâta d'écrire au nouveau pontife pour l'informer de l'état où en était resté l'injuste procès que lui avait suscité l'évêque d'Autun, et le prier de fixer un nouveau délai pour le prononcé du jugement, le premier étant expiré par suite de la mort du juge.

Accueillant les prières du patron de son église spéciale, le pape indiqua le quinzième jour après Pâques (si, dans l'intervalle, la paix n'était rétablie entre les deux églises), pour que les choses commencées par son prédécesseur fussent, avec l'aide de Dieu, par lui conduites à bonne fin.

L'évêque d'Autun n'attendit pas la sentence ; il fit proposer la paix à l'abbé, et celui-ci, dit son historien, que n'avaient point intimidé les menaces de l'orgueil, céda à qui le suppliait humblement. Le traité de paix fut conclu par l'entremise du duc de Bourgogne, et l'original en fut écrit de la main de l'évêque et signé par plusieurs témoins.

(1) Eugène III, de 1145 à 1153.
(2) Anastase IV, de 1153 à 1154.

Le troisième livre de Hugues de Poitiers est consacré au récit des luttes du monastère avec les comtes de Nevers et les habitants de Vézelay.

« Comme l'église de Vézelay, dit l'historien, était puissante des priviléges de liberté qu'elle tenait des dons de son fondateur et de la suprême autorité romaine; comme elle brillait dans tout l'éclat de sa force par l'oratoire de la bienheureuse Marie-Madeleine, amie et servante de Dieu, laquelle, ensevelie en ce lieu, est célébrée et adorée dans le monde entier, un grand nombre d'individus accoururent de toutes parts vers cette église, et, tant par leur affluence que par l'abondance des richesses qu'ils apportèrent, ils rendirent le bourg de Vézelay illustre et considérable. Et comme les domaines de l'église étaient très-vastes et se touchaient les uns les autres, le lieu lui-même, très-agréable d'ailleurs par la beauté du site, devint tellement riche qu'il acquit une immense considération jusqu'aux extrémités de la terre, et brilla d'une grande gloire dans le monde entier...... Mais comme, entre les divers vices que la nature humaine a contractés par suite de la prévarication de nos premiers pères, l'envie, au teint livide, est celui qui a le plus horriblement infecté le genre humain, beaucoup de puissances, tant ecclésiastiques que séculières, des environs, imbues de ce poison, firent tous leurs efforts pour dépouiller le susdit monastère de son étole de liberté et lui enlever l'illustration de sa noblesse..... Cependant tout le virus de leur méchanceté, toute la puissance de leur perversité, n'ont été déployés que par cette génération scélérate et de vipère qui, de notre temps, s'est déchaînée contre le très-excellent et très-sage abbé Pons : ils ont vomi leur venin, et, l'ayant vomi, ils se sont desséchés et sont tombés en défaillance; ils ont rendu leurs entrailles et se sont trouvés anéantis (1). »

Les abbés de Vézelay, pour se ménager la protection des comtes de Nevers contre le brigandage et la licence effrénée de ces temps, leur avaient souvent rendu un hommage spontané, dont ceux-ci cherchèrent à abuser, par la suite, en transformant de purs dons volontaires en des redevances qu'ils prétendaient imposer au monastère. L'abbé Pons ne voulut pas se soumettre à ces exigences, et par-là s'attira l'inimitié du comte Guillaume (2), qui, furieux de la résistance que lui opposait l'abbé, détourna de Vézelay les voies royales et intercepta les

(1) Traduction de M. Guizot.

(2) Guillaume II, comte de Nevers, de l'an 1089 à l'an 1147, le même que le roi Louis-le-Jeune, en partant pour la croisade, voulut associer à Suger, en qualité de régent du royaume, pendant l'absence du roi, et qui déclina cet honneur.

avenues publiques du bourg. L'abbé se plaignit de ces violences au Saint-Père, qui écrivit au comte pour l'engager à cesser ses persécutions, s'il ne voulait qu'il lui fît sentir tout le poids de la crosse apostolique.

Il ne paraît pas que Guillaume fît beaucoup d'état de cette menace, car sa querelle avec l'abbé continua. Enfin, après plusieurs années de contestations, le comte et l'abbé convinrent de s'en remettre à la décision de Bernard, abbé de Clairvaux, qui devait aller à Vézelay, aux fêtes de Pâques de cette année (1146), pour y prêcher la croisade en présence du roi Louis-le-Jeune, lequel devait s'y rendre de son côté.

Au jour fixé entre les parties, savoir le mercredi d'après Pâques, chacune d'elles fut admise à exposer ses griefs. Hugues de Poitiers entre dans le détail de ces griefs, dont le plus important était relatif au droit de haute justice que réclamait le comte sur les terres de l'abbaye, et que lui déniait l'abbé; mais il ne nous dit pas qui du comte ou de l'abbé gagna son procès. L'abbé de Clairvaux ne jugea pas, sans doute, que le moment fût opportun pour prononcer sa sentence. On venait de résoudre une nouvelle croisade contre les infidèles; et, dans les préoccupations, ou, si l'on veut, dans l'enthousiasme que causait un si grand événement, il ne pouvait plus y avoir de place pour les dissentiments particuliers. Le comte songeait, d'ailleurs, à quitter la vie du siècle pour celle du cloître. On le vit, en effet, dès l'année suivante, prendre l'habit de chartreux.

Hugues de Poitiers, qui ne peut lui pardonner d'avoir entrepris sur les priviléges du monastère, dit qu'il fut dévoré par un chien, en punition de ses vexations et de ses offenses envers le glorieux sépulcre de la véritable amie et servante de Dieu Marie-Madeleine, et que le châtiment de ses injustices rejaillit jusque sur ses enfants; car, de ses deux fils, qui avaient suivi le roi en palestine, l'un, Renaud, tombé entre les mains des infidèles, fut dévoué à une honteuse servitude, et l'autre, Guillaume, jeté par la tempête sur un rocher, lorsqu'il revenait en France, ne dut son salut qu'à l'intercession de la bienheureuse Marie-Madeleine et au vœu qu'il fit, dans l'urgence du péril, de ne plus tourmenter son église, ni de plus réclamer d'elle, à l'avenir, aucune redevance.

Pons, qui, pendant l'absence du jeune comte dont il était le proche parent, avait administré ses possessions et les avait défendues contre les envahissements de ses voisins, n'eut pas plutôt appris son retour, qu'il se porta à sa rencontre pour lui faire honneur et lui procura tous les secours dont son extrême détresse lui faisait un pressant besoin.

Peu après, il l'invita à venir à Vézelay; et là, l'interpellant en pré-

sence des frères, il l'engagea à acquitter le vœu qu'il avait fait à sainte Madeleine. Le comte eut bien voulu s'en dispenser; mais il ne l'osa. Il fit donc publiquement le récit de son naufrage, reconnut que c'était à l'intercession de la sainte qu'il était redevable de la vie, et, pour en rendre grâces à Dieu, déclara, du consentement de sa femme et de son fils Guillaume, qu'il remettait au monastère et lui confirmait la propriété des choses que son père avait usurpées, soit en argent, soit en denrées.

Dans la suite, le comte ayant eu de nombreuses guerres à soutenir, l'abbé lui prêta une généreuse assistance, espérant toujours qu'il viendrait à bout d'adoucir ce cœur farouche; mais le comte, oublieux de ces bienfaits, ne cherchait qu'une occasion de faire revivre les anciennes prétentions et de renouveler ses persécutions contre l'église.

Or, il y avait à Vézelay un étranger appelé Hugues de Saint-Pierre, homme de naissance obscure, que la nature avait créé pauvre, mais que sa main, habile dans les arts mécaniques, avait enrichi. Cet homme, d'un esprit ardent, supportait impatiemment le joug des moines, et rêvait, pour sa patrie d'adoption, des libertés, un régime municipal semblable à celui dont jouissaient depuis longtemps les villes du midi, où s'étaient mieux conservées les traditions de la cité romaine, et qui commençait à s'établir dans les villes du nord. Regardant une lutte entre le comte de Nevers et l'abbé de Ste.-Marie comme une chose favorable à ses desseins, qui peut-être n'étaient pas exempts d'ambition personnelle, il poussait secrètement le comte à s'emparer du droit de juridiction sur les habitants de Vézelay, soit en jugeant des procès pendants devant la cour abbatiale, soit en faisant saisir par ses officiers quelques criminels justiciables de l'abbaye, l'assurant que les habitants, s'ils étaient maîtres du choix, n'hésiteraient pas un instant entre les deux juridictions. En même temps, il soufflait à ses concitoyens l'esprit de liberté, s'entourait des plus éclairés et des plus déterminés d'entre eux et les réunissait dans des assemblées secrètes, sous prétexte d'exercices de piété. Les esprits ainsi préparés à la rébellion, il suffisait de la plus légère circonstance pour la faire éclater. Cette circonstance se présenta bientôt.

Un des religieux, passant un jour dans une forêt de l'abbaye, y surprit un homme qui y coupait du bois, chose interdite. Il voulut lui enlever sa cognée comme preuve du délit; mais cet homme l'en frappa si rudement qu'il le fit tomber de cheval. De retour à Vézelay, le religieux se plaignit aux clients du monastère de l'affront qu'il avait reçu, et ceux-ci, courant à la maison du coupable, lui crevèrent les yeux.

Ayant appris cet événement, le comte en manifesta beaucoup d'indignation, s'emporta contre la cruauté des moines, et, de la menace passant aux effets, envoya de ses hommes d'armes sur une propriété de l'abbaye qu'ils ravagèrent, et d'où ils rapportèrent un grand butin. L'abbé, se voyant en butte aux violences du comte, résolut de recourir à l'autorité du souverain pontife pour les faire cesser. Mais lorsque Guillaume eut appris que des députés étaient partis pour Rome, il en devint plus furieux, et, n'épargnant aucun des domaines de l'église, il envahit, ravagea, enleva ou pilla tout. Après quoi, il assigna jour à l'abbé pour qu'il eût à comparaître devant sa haute cour, afin d'y répondre sur les choses au sujet desquelles il serait interpellé. Et comme l'abbé n'obéit point, le comte publia un édit par lequel « défense fut faite à qui que ce fût de se rendre à Vézelay, sous prétexte de négoce, de voyage ou d'exercice religieux, et à tout habitant d'en sortir pour aller aux foires ou aux marchés publics; déclarant que celui, quel qu'il fût, qui oserait enfreindre ces dispositions, serait de bonne prise pour quiconque le rencontrerait. »

Alors commencèrent les plaintes des habitants contre l'abbé, s'en prenant à lui, à sa criminelle obstination, de tous les maux qu'ils enduraient, disant qu'ils seraient plus heureux si, secouant le joug de l'église, ils se donnaient au comte. Hugues eut soin d'avertir Guillaume de ces dispositions. Le comte se rendit à Vézelay, et, descendant à l'improviste à l'hôtellerie du monastère, il réunit secrètement les habitants du bourg, et les engagea à faire cause commune avec lui contre leur abbé.

Pons, comprenant le danger, convoqua l'assemblée des frères, et les invita à aller s'humilier devant le comte, afin qu'il épargnât l'église. Ceux-ci donc se rendirent auprès de Guillaume, et, se prosternant à ses pieds, le supplièrent, par amour pour Dieu et par respect pour sainte Madeleine, d'avoir pitié d'eux ou plutôt de l'église, et de ne pas débaucher leurs hommes. Guillaume, avec une feinte bénignité, répondit aux moines qu'il ne cherchait point à détourner leurs serfs, mais qu'il ne pouvait assez s'étonner que des hommes faisant, comme eux, profession d'équité, lui déniassent les droits de juridiction attachés par la coutume à tout seigneur haut-justicier dans l'enclave de sa justice.

Le comte consentit néanmoins à une trêve de quelques jours pour la célébration de la fête de sainte Madeleine, qui était proche.

L'abbé devant partir, après la fête, pour Rome, où l'appelait son procès avec l'évêque d'Autun, alla trouver le comte, lui demanda de ne rien entreprendre contre le monastère, pendant son absence, le

priant de se souvenir que, pendant qu'il était en Palestine, lui-même avait défendu ses possessions contre les agressions de ses voisins, et lui promit d'engager le pape à permettre que l'église de Vézelay fût soumise à la juridiction des comtes de Nevers. Guillaume donna sa parole que, si les promesses de l'abbé venaient à effet, il serait le plus fidèle ami de son église. Il est à présumer que l'abbé n'insista pas beaucoup auprès du Saint-Père pour que cette satisfaction fût donnée à son ennemi, et il revint de Rome, le cœur exalté du triomphe qu'il avait remporté sur l'évêque d'Autun, et rapportant avec lui un monitoire apostolique qui lui défendait de rien concéder des priviléges de son abbaye. « Voici, lui avait dit le pape en lui remettant le monitoire, voici l'arme, voici le frein, voici le glaive de Pierre pour rabattre les oreilles de l'orgueilleux (1). »

Le comte, se voyant joué par l'abbé, en devint plus exaspéré contre lui; il recommença à bloquer Vézelay, empêchant que rien y pût entrer ni en sortir. Mais, n'osant pas se mettre en hostilité directe avec les moines, sans provocation de leur part, il engagea les petits seigneurs des environs, qui étaient ses vassaux, à faire des incursions armées sur les terres de l'abbaye. « Ceux-ci donc, dit Hugues de Poitiers, se répandant partout comme des chiens, envahirent les biens ruraux du couvent, pillant, dévastant, enlevant les provisions, les serfs et le bétail. Nul respect religieux ne les arrêtait: les clercs étaient çà et là frappés de mort, les prêtres honteusement maltraités, les voyageurs dépouillés et mis à nu, les pélerins réduits en captivité, les nobles matrones livrées à la prostitution. »

Dans ces dures extrémités, l'abbé Pons, après avoir souffert pendant longtemps avec patience, ne vit plus pour lui d'autre ressource que de recourir à l'autorité du roi. Louis manda le comte et l'abbé près de lui, et, après avoir entendu leurs explications, demanda à l'abbé s'il voudrait se soumettre à la décision royale et promettre de l'exécuter, quelle qu'elle fût. Mais l'abbé déclina le jugement de la cour, où il savait que la cause de son adversaire obtiendrait bien plus de faveur que la sienne, et le comte, par un semblable motif, ne voulut point de celui de Rome.

Cependant le comte essaya de renouer ses intelligences avec les mécontents de Vézelay, et leur donna rendez-vous dans une plaine, au bas du bourg, afin de conférer avec eux. Quand il les eut tous réunis autour de lui, il leur tint un discours adroit pour les attirer dans son

(1) Ecce chamus, ecce frænum, ecce Petri gladius quo auricula contumaciæ præcidatur (Hugues de Poitiers, liv. III, p. 541).

parti, et leur proposa une alliance contre l'abbé. « En songeant, leur disait-il, à l'état où vous êtes et à ce que vous pourriez devenir avec un peu de résolution, je me demande où est cette énergie avec laquelle autrefois vous mîtes à mort votre seigneur, l'abbé Artaud, seulement à cause d'une nouvelle taxe qu'il voulait imposer à deux maisons, tandis qu'aujourd'hui vous souffrez, sans mot dire, l'insolence et la dureté de cet étranger, de cet Auvergnat, qui, pour mieux consommer votre ruine, veut m'enlever ou plutôt vous enlever le droit d'appel à ma cour, votre refuge et votre appui contre ses exactions. »

Les habitants répondirent, avec plus de prudence que le comte ne s'y attendait, que, quoiqu'ils eussent à se plaindre de leur seigneur, ils lui avaient juré fidélité; qu'il était mal de trahir sa foi, et qu'avant de prendre une si grave résolution, ils voulaient en délibérer entre eux.

En quittant le comte, les plus sages et les plus modérés d'entre les habitants allèrent trouver l'abbé et lui dirent : « Voilà ce que nous propose le comte : nous voulons te rester fidèles; mais nous t'engageons à céder à ton adversaire et à conclure la paix avec lui. » Mais l'abbé répondit : « Céder à des prétentions injustes serait une lâcheté. J'ai souvent demandé la paix, j'ai supplié pour l'avoir, j'ai voulu l'acheter à prix d'argent, et jamais je n'ai pu l'obtenir de cet enfant de discorde. »

Cette réponse de l'abbé devint le signal d'une insurrection populaire, à la tête de laquelle on vit, comme dans des révolutions plus récentes, figurer la plupart des jeunes gens. Les habitants de Vézelay se confédérèrent, et abjurant, dit Hugues de Poitiers, la foi qu'ils devaient à leur seigneur, ils s'allièrent au comte et formèrent, par son entremise, une exécrable commune (*execratam communiam*).

« On ignore, écrit à ce sujet M. A. Thierry, quels articles de loi formèrent les bases du nouveau pacte social, et comment furent organisés les différents pouvoirs municipaux. Tout ce qu'apprend le seul historien de cette curieuse révolution, c'est que les magistrats, choisis parmi les plus âgés, reçurent le titre de *consuls*, comme ceux des communes du midi (1). C'est un fait d'autant plus remarquable que, dans les plus grandes villes de la Bourgogne comme dans celles du nord de la France, on ne connaissait que les noms de jurés et d'échevins. Cette influence particulière des idées méridionales sur la petite ville de Vézelay ne peut guère s'expliquer que par la présence de Hugues de Saint-Pierre, cet étranger, selon toute apparence originaire du midi, qui était venu s'y établir avec une industrie et des lumières supé-

(1) Constituit que illis (comes) principes vel judices quos et consules appellari censuerunt (Hugues de Poitiers, liv. III, p. 547).

rieures à celles de ses nouveaux concitoyens (XXIII[e] *Lettre sur l'Histoire de France*). »

Le comte de Nevers entra dans la commune, c'est-à-dire qu'en même temps qu'il reçut le serment de fidélité des habitants, il leur promit de n'avoir d'amis et d'ennemis que les leurs, et de ne faire ni paix ni trève avec qui que ce fût sans les y comprendre.

L'abbé, qui n'avait que des armes spirituelles à opposer à ses ennemis, rendit plainte au cardinal-légat et contre le comte de Nevers et contre ses vassaux rebelles. Une sentence d'excommunication fut lancée contre ces derniers, et Pons, qui avait jugé prudent de quitter Vézelay, parce qu'il savait qu'on y avait comploté sa mort, y envoya la sentence pour qu'elle y fût publiée. Cette sentence portait anathème contre ceux qui s'y trouvaient nominativement désignés, et mettait tout le pays en interdit pour les offices divins et les autres grâces de l'église, à l'exception du baptême pour les petits enfants et de la confession pour les mourants. Le prêtre qui se hasarda à en donner lecture au peuple, courut les plus grands dangers pour sa vie, et il n'eut que le temps de se réfugier dans l'église pour échapper à la fureur de la multitude. Cela ne l'empêcha pas, le lendemain, de faire enlever les deux battants de la porte de l'église et de faire obstruer le passage avec des ronces, ce qui était alors le signe de l'interdiction des offices. Mais Hugues et Pierre, tous deux surnommés de Saint-Pierre, probablement les consuls de la commune, firent enlever les ronces et remettre les battants de la porte. Le peuple ensuite fit irruption dans le couvent, insulta et menaça le prieur Hilduin, s'en prenant à lui de l'excommunication, et disant : « Puisque vous nous excommuniez sans que nous l'ayons mérité, eh bien! nous agirons comme des excommuniés, et, de ce moment, nous ne vous paierons plus ni dîmes, ni cens, ni rentes ou redevances que ce soit. » Puis, allant trouver le comte, ils se plaignirent à lui de cette sentence ; mais le comte leur dit : « Je n'y puis rien du tout; ils en feront autant contre moi, si cela leur plaît. — Où donc alors, demandèrent-ils, ferons-nous moudre notre blé et cuire notre pain, si les moines ne veulent plus moudre ni cuire avec nous? » Et le comte leur répondit : « Allez, chauffez le four avec votre bois, et faites cuire votre pain. Si quelqu'un veut s'y opposer, brûlez-le tout vif, et si le meunier veut faire résistance, écrasez-le sous sa meule (1). »

(1) Aucun particulier, d'après les coutumes féodales, ne pouvait avoir ni moulin, ni four, ni pressoir pour son usage personnel, et c'était le droit du seigneur de contraindre chacun à se servir du moulin, du four et du pressoir publics, tenus ou



Plus animés par ces paroles, les bourgeois, comme ils s'appelaient, dit Hugues de Poitiers, jurèrent d'en faire tant et tant que la plante même de leurs pieds aurait besoin de l'absolution. Ils commencèrent par s'emparer des tours de la grande église, et y mirent des gardiens pour, de ce poste élevé, surveiller les moines et empêcher qu'aucun d'eux n'eût de communication au dehors. Ils rasèrent ensuite, pour les tenir dans une plus étroite dépendance, les murs de clôture du monastère, insultèrent ou maltraitèrent les religieux, pillèrent ou dévastèrent les terres de l'abbaye, et s'en approprièrent les revenus. Et, se familiarisant chaque jour davantage avec l'excommunication, il arriva qu'un d'eux étant mort sous le poids de l'anathème qui avait été prononcé contre toute la ville, ses concitoyens l'enterrèrent sans l'assistance d'aucun prêtre, portant eux-mêmes la croix et disant l'office des trépassés.

Ainsi outragés dans leur personne et ruinés dans leurs biens, les religieux prirent le parti de réclamer auprès du comte contre ces violences; mais lui, arrachant un poil de son vêtement, leur dit: « Dût toute la montagne de Vézelay s'abîmer à mes yeux, je ne donnerais pas cela pour l'empêcher! »

Tous ces faits, déjà si graves par eux-mêmes, et dans un temps surtout où le respect pour les choses religieuses était poussé si loin, s'exagéraient encore en passant de bouche en bouche; on en parlait partout et jusqu'à la cour du roi. On disait que les moines avaient soutenu un siége en règle contre les bourgeois, dans les tours de leur église, et que, le pain leur ayant manqué, ils s'étaient vus forcés de manger de la viande, contrairement aux statuts de leur ordre (1). Chacun, selon son état ou ses affections particulières, prenait parti, celui-ci pour le comte de Nevers et la commune, celui-là pour l'abbé. Le comte trouvait même des partisans parmi les évêques, qui n'aimaient pas les établissements religieux affranchis de leur juridiction et soumis immédiatement au Saint-Siége. Il comptait également au nombre de ses adhérents secrets l'abbé de Cluny, jaloux, à ce qu'il paraît, pour son couvent, de la célébrité de celui de Vézelay.

Ce dernier cependant, à la sollicitation de l'abbé Pons, qui était son proche parent, écrivit au comte Guillaume pour l'engager à faire sa paix avec l'abbé de Vézelay. Dans une conférence qui eut lieu, à cet effet, au bourg de Luzy, dans le diocèse d'Autun, une composition

affermés par lui. Ce droit s'appelait droit de *bannalité*, et ce n'était pas, comme on peut en juger, le moins productif des droits seigneuriaux.

(1) Ut carentes panis edulio, tantummodò carnibus vitam suam sustentarent (Hist. Lud. VII, ap. script. rer. gall. et franc., t. 12, p. 132).

amiable, où les intérêts du comte semblaient mieux ménagés que ceux du monastère, fut proposée par l'abbé de Cluny et acceptée par le comte, qui déclara que, si l'abbé de Vézelay consentait aux arrangements projetés, il s'engageait à dissoudre lui-même la commune et à le rétablir dans tous ses droits comme seigneur de Vézelay. Mais l'abbé hésitait à accepter cette transaction, et il manda au prieur et à quelques frères de se rendre près de lui, après s'être concertés d'abord avec l'assemblée générale, pour savoir si elle agréait le traité de paix qui était sur le point de se conclure. Le comte invita, de son côté, les plus considérables d'entre les bourgeois à se rendre à Luzy, pour assister aux conférences.

Une lacune de vingt-huit feuillets, qui se trouve, à cet endroit, dans le manuscrit de Hugues de Poitiers, nous dérobe la suite de la négociation. Nous savons seulement qu'elle échoua, puisqu'au moment où se renoue le fil de la narration, nous trouvons l'abbé Pons en présence du roi et de sa cour, à qui il en avait appelé, d'après le conseil du Saint-Siége, pour lui faire justice de ses vassaux révoltés.

On voit, par les lettres que nous a conservées Hugues de Poitiers des papes Eugène III, Anastase IV et Adrien IV, que la querelle de l'abbé de Vézelay avec ses vassaux et le comte de Nevers occupait beaucoup la cour de Rome, et qu'elle s'adressait successivement aux évêques de France, au duc de Bourgogne et enfin au roi Louis-le-Jeune, pour qu'ils prêtassent appui à l'abbé Pons contre ses ennemis. Mais le roi, mécontent de l'abbé, qui précédemment n'avait pas voulu se soumettre au jugement de sa cour, ne se hâtait pas d'intervenir en sa faveur, et le comte se montrait aussi peu docile aux remontrances des évêques que peu intimidé par les menaces d'excommunication dont il était l'objet.

Cependant, les choses empirant de jour en jour, le pape Adrien avait écrit au roi une lettre pressante, dans laquelle, après avoir rappelé toutes les violences commises par les habitants de Vézelay contre le monastère et l'inefficacité de l'anathème fulminé contre eux, il invoquait contre les coupables le glaive de sa justice. « Nous te prions, lui disait-il dans cette lettre, nous t'exhortons, au nom du Seigneur, nous t'enjoignons, pour l'absolution de tes péchés, que.... tu t'avances, avec une forte armée, vers Vézelay et contraignes les bourgeois d'abjurer la commune qu'ils ont établie, de rentrer sous la sujétion de notre très-cher fils l'abbé Pons, leur légitime seigneur, de restituer pleinement tout ce qu'ils ont pris et de réparer les dommages qu'ils ont causés. Nous voulons que tu exerces sur les auteurs de ces troubles une telle vindicte, que leur postérité n'ose plus dorénavant lever la tête

contre son seigneur, ni commettre un semblable attentat contre le sanctuaire de Dieu (1). »

Cédant, enfin, aux sollicitations du pape et désarmé par la soumission de l'abbé, qui avait fait supplier le roi de lui rendre ses bonnes grâces, (2), Louis avait rassemblé une armée pour marcher contre le comte de Nevers, le véritable artisan de ces discordes. Mais, avant d'en venir aux voies de rigueur contre le comte, le roi lui avait envoyé l'évêque de Langres pour le sommer par sa foi, comme son vassal, de conclure immédiatement la paix avec l'église de Vézelay, d'abandonner les bourgeois et de dissoudre leur commune (3). Quand il eut vu que le comte ne répondait à cette sommation que par des paroles évasives, Louis avait fait sortir ses troupes de Paris, et s'était dirigé en personne sur le comté de Nevers par la route de Fontainebleau. S'apercevant alors que les choses allaient prendre une tournure sérieuse, et ne se croyant pas de force à se mesurer avec le roi, le comte lui avait dépêché en grande hâte l'évêque d'Auxerre, pour lui dire qu'il était prêt à se soumettre à tout ce qui serait décidé par son seigneur suzerain, au sujet de la commune de Vézelay, après qu'il l'aurait entendu, lui et les principaux de cette commune. Le roi avait reçu ce message dans le bourg de Moret, à deux lieues de Fontainebleau, et s'y était arrêté pour attendre le comte de Nevers. Les bourgeois, avertis par Guillaume, avaient député quelques-uns des leurs pour se rendre à Moret: l'abbé s'y était également rendu de son côté. Ainsi toutes les parties se trouvaient en présence, et le procès, on pouvait du moins l'espérer, allait se dénouer pacifiquement.

Nous retrouvons ici notre historien Hugues de Poitiers, et c'est lui que je vais reprendre pour guide dans le récit de ce qui va suivre.

On choisit la forêt qui est au-dessus de Moret pour donner audience aux parties. Quand le roi eut pris place avec les barons et les prélats composant sa cour de parlement (4), l'abbé parla le premier: il ex-

(1) Hugues de Poitiers, liv. Ier, p. 503, et dans M. Thierry, Lettre XXIIIe.

(2) Lettre de Louis VII à l'abbé Pons, dans Hugues de Poitiers, liv. Ier, p. 500.

(3) Hist. Lud. VII, apr. rer. gall. et franc. script., t. 12, p. 132.

(4) En ces temps, les rois de France rendaient eux-mêmes la justice à leurs peuples, et avec cette simplicité d'appareil qui convenait à leur puissance encore fort limitée. Le chêne de la forêt de Vincennes, sous lequel saint Louis allait s'asseoir pour écouter les doléances des plaideurs, est resté célèbre dans notre histoire. Les rois de cette époque ne pouvaient non plus avoir de résidence fixe; ils étaient sans cesse obligés de se transporter sur un point ou sur l'autre de leurs domaines; dois-je dire de leur royaume? ici pour combattre un feudataire rebelle, là pour apaiser une querelle entre deux barons, ailleurs pour réprimer les brigandages de quelque seigneur châtelain, et ils se faisaient accompagner, dans leurs voyages ou

posa tout ce que ses frères et lui avaient eu à souffrir de dommages en leurs biens, d'outrages et de violences en leur personne, de la part des habitants de Vézelay, depuis qu'ils avaient eu l'audace de fausser la foi qu'ils devaient à leur seigneur, et de se constituer en commune. « Ainsi donc, dit-il au roi en terminant, me présentant, en vertu d'un ordre apostolique, devant ton équité pour obtenir justice, je viens demander à ces hommes ici présents le prix de mon sang, du sang des miens, de ma mort qu'ils ont voulue, des dommages que ma maison a soufferts, sauf le maintien de tes droits et de ceux du seigneur apostolique, ne pouvant ni ne devant oublier une telle injure. »

Le comte, se levant après l'abbé, représenta que, le bourg de Vézelay étant peuplé de plusieurs milliers d'hommes (*multorum milliam*), et renfermant un grand nombre d'étrangers, il ne serait pas juste d'imputer aux habitants paisibles, à ceux qui avaient toujours vécu selon la loi et l'honneur, tous les crimes auxquels une populace aveugle pouvait s'être livrée dans son emportement. « Que l'abbé désigne donc nominativement, dit-il, les auteurs du crime, afin que la justice n'ait à exercer ses rigueurs que contre les coupables. »

Mais il fut répondu au comte que tous étaient coupables et traîtres envers leur seigneur pour ne l'avoir pas défendu, comme c'était leur devoir, contre les périls qui le menaçaient.

En conséquence, il fut rendu par la cour une première sentence portant que « tous ceux qui n'étaient pas sortis de Vézelay avec l'abbé, ou qui ne s'étaient pas réunis aux frères assiégés dans le monastère, ou ne leur avaient pas porté secours, demeuraient convaincus de trahison, d'infidélité, de parjure, de sacrilége et d'homicide. »

Puis la cause fut renvoyée à un autre jour, pour que l'abbé fournît, par témoins, les preuves de ses pertes et de celles de son église. Mais les députés de la commune n'attendirent pas ce jour, et, prévoyant les rigueurs dont la ville allait être l'objet, ils partirent de nuit, à l'insu du roi, et allèrent jeter l'alarme parmi leurs concitoyens.

L'abbé fut admis, malgré leur absence, à produire ses preuves. Il évalua ses pertes à 160,000 sous (1), en ce non comprises les dégradations commises dans les forêts et les cours d'eau, et sans parler des répara-

dans leurs expéditions, par ceux de leurs grands vassaux qui formaient leur cour de justice ou de parlement. Ce n'est qu'au commencement du XIVe siècle, sous Philippe-le-Bel, que le parlement cessa d'être ambulatoire. Ce roi le rendit sédentaire, et lui donna Paris pour résidence.

(1) Le marc d'argent fin valant alors 40 sous (Leblanc, *monnaies de France*), les 160,000 sous représentaient 4,000 marcs d'argent, formant, à notre compte d'aujourd'hui, environ 200,000 fr., somme assurément fort considérable (l'abbé Martin, p. 103).

tions qui lui étaient dues pour l'outrage fait à sa personne et à son autorité, pour le sang des hommes massacrés, l'envahissement du monastère et la profanation de la sainte église.

Alors l'archevêque de Reims, de l'ordre du roi, prononça la sentence en ces termes : « ..... Nous ordonnons, par le jugement du roi, que le comte de Nevers, qui en tant que fidèle du roi est ici présent, ait à se saisir de ces hommes profanateurs et traîtres, et à les amener devant le roi pour être punis, et au lieu où il aura reçu l'ordre de les représenter. En outre, il livrera à l'abbé tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles, sans exception, pour l'indemniser des pertes qu'il a supportées (1). »

On demanda au comte s'il acceptait la sentence prononcée, et il répondit : « Je l'accepte. »

L'évêque de Langres voulut faire quelques observations contre le jugement ; mais l'archevêque de Reims lui dit : « Si ce jugement te paraît injuste, je t'appelle devant le tribunal de Rome, pour que tu déduises tes objections, si tu en as à faire, devant le souverain pontife, le juge universel. » L'évêque de Langres répliqua qu'il n'en avait aucune.

Le comte demanda un délai pour l'exécution, et il lui fut accordé huit jours.

L'abbé reprit la route de Vézelay ; mais il s'arrêta à Givry pour y attendre l'expiration du sursis que le comte avait obtenu. A l'égard du comte, il s'affligeait dans son cœur et il éprouvait un grand embarras de la mission qu'il avait à remplir. Pour en paralyser les effets, il envoya à Vézelay de ses affidés, qui firent publier dans la ville, par un héraut, que tous les habitants du bourg et de la banlieue eussent à emporter tous leurs effets mobiliers et à se retirer partout où ils pourraient, sans attendre l'arrivée du comte, qui devait venir à Vézelay, le jour qui suivrait le changement de lune, pour se saisir, en exécution des ordres du roi, de tous ceux qu'il y trouverait, et les conduire, quoique bien malgré lui, à Paris, pour être livrés au roi et punis.

Tous s'empressèrent, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, de quitter le pays, abandonnant leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés, leurs marchandises ; en sorte que, de tant de milliers d'hommes, dit l'historien, on ne vit plus absolument personne le lendemain de grand matin, et que le bourg sembla vide et désert, comme si des ennemis l'eussent envahi et mis au pillage.

Le comte avait pensé que l'abbé n'oserait pas rentrer à Vézelay sans

(1) Hugues de Poitiers, liv. III, p. 562.



lui ; et, pour lui susciter de nouveaux embarras et traîner le plus possible en longueur, il avait fait semblant d'être malade. Mais l'abbé prenant sa ruse en pitié, et sachant bien qu'il n'avait plus rien à craindre, était parti de Givry sans l'attendre, et s'était remis en possession de son monastère, où il avait été accueilli par les frères avec de grands transports de joie; car l'église venait de triompher, et ses ennemis étaient dans la confusion.

Au jour marqué pour l'exécution du jugement, le comte envoya quelques hommes d'armes à Vézelay, comme pour y appréhender les coupables, afin de les livrer à la justice du roi. Les envoyés du comte se présentèrent devant l'abbé et lui dirent qu'ils étaient venus pour prendre ses ordres au sujet de la vengeance qui lui avait été allouée contre ses ennemis. « Si vous avez des ordres du comte, leur répondit l'abbé, c'est votre affaire de les exécuter ou non. Quant à moi, je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que j'attendrai patiemment l'issue de tout ceci. » Eux dirent alors qu'ils avaient été envoyés pour se saisir des habitants du bourg, mais qu'ils n'y avaient trouvé que des femmes et de jeunes enfants. « Ainsi donc, reprit l'abbé, vous êtes venus quatre hommes pour en arrêter plusieurs milliers? »

Réduits de la sorte, par la mauvaise volonté du comte, à se faire eux-mêmes justice, les moines armèrent quelques jeunes serfs et se répandirent avec eux dans la ville. Ils démolirent la maison qu'un nommé Simon, l'un des plus considérables du bourg, avait fait bâtir, et dans laquelle il s'était maintenu, malgré l'opposition du monastère, et détruisirent les pressoirs que deux autres habitants avaient établis dans leurs caves, contre le droit du seigneur.

Partie des fugitifs s'étaient répandus dans les villes et dans les châteaux du comte, où il avait donné l'ordre qu'on les recueillît et qu'on les cachât, mais en leur faisant recommander de ne pas rechercher sa présence. Beaucoup s'étaient retirés dans des lieux de difficile accès, et s'y étaient retranchés comme dans un camp. Plusieurs s'étaient dispersés et erraient çà et là, courant chaque jour le risque de tomber entre les mains de quelques-uns de ces partis armés qui, dans ces temps de guerres privées, infestaient les campagnes et mettaient les voyageurs à rançon. Les autres se tenaient cachés dans les forêts des environs, où ils s'étaient construit des cabanes de feuillage. De temps en temps, ils envoyaient dans la ville des espions déguisés en pélerins, qui les informaient, au retour, de ce qui se passait et leur rapportaient les choses dont ils avaient besoin.

Mais l'émigration pesait à tous, surtout à ceux qui, campés en plein air, menaient une vie plus misérable que les autres, et ils résolurent

de sortir, par un commun effort, de cette cruelle position. Le rendez-vous fut fixé à Corbigny, bourg qui est à cinq lieues environ de Vézelay.

Informé de leurs projets, l'abbé prit à sa solde, pour défendre la ville, une troupe nombreuse d'étrangers habiles, dans le maniement de l'arc et de l'arbalète (1). « Il est probable, dit M. A. Thierry, que, sous cette désignation vague, l'historien du XIIe siècle voulait parler de ces troupes mercenaires de cavaliers et de fantassins qui portaient alors le nom de *routiers*. C'étaient des bandes d'aventuriers, bien disciplinées, sous des chefs qui les louaient et qui se louaient eux mêmes aux princes et aux seigneurs qui leur offraient la meilleure paie. Dans les temps où ces événements se passaient, les rois de France et d'Angleterre se disputaient, à main armée, la possession de plusieurs villes de la Touraine et du Berry, et leurs querelles attiraient de ce côté les capitaines de bandes et leurs soldats. Ceux qui venaient du midi, par la route de Lyon, devaient passer près de Vézelay. Il fut donc facile à l'abbé Pons d'en engager, pour quelque temps, un certain nombre à son service (*Lettre* XXIVe) ».

Tous les efforts des bourgeois pour rentrer dans la ville vinrent se briser contre ces forces supérieures : l'abbé demeura victorieux; et tous ceux que le sort des armes mit en son pouvoir expièrent, dans une dure captivité, ou par différents supplices, le tort qu'ils avaient eu de croire aux promesses du comte et un désir de liberté auquel il ne manqua que le succès pour être aussi légitime que toutes les autres révolutions communales qui s'accomplirent à cette époque.

Quant aux autres, l'abbé ne pouvant les atteindre dans leurs personnes, s'en vengea sur leurs biens. Hugues de Saint-Pierre, regardé comme le premier instigateur de la révolte, fut aussi la première victime du ressentiment des moines. Par une sentence de la cour abbatiale, il fut ordonné que ses maisons, ses moulins, qu'il avait fait construire avec un grand luxe, seraient abattus ou détruits, ses étangs comblés et le surplus de ses biens vendu aux enchères. Quelques-uns encore, dont Hugues de Poitiers cite les noms, et qui avaient été les principaux agents de la sédition, subirent le même sort. Mais, pour d'autres, on adoucit la rigueur de l'arrêt, et on se contenta de prendre leurs vins. « L'église exerça ainsi, dit notre historien, le droit de justice qui lui appartenait, sans se voir contrainte à se présenter devant une cour despotique pour réclamer ses droits, et l'abbé Pons vengea l'église de son très-méchant ennemi, Hugues de Saint-Pierre ».

(1) Tunc collegit abbas externum exercitum, manum fortissimam et homines doctos arcu et balistâ (Hugues de Poitiers, liv. III, p. 560).

Le comte, cependant, éprouvait quelques remords des malheurs qu'il avait attirés sur les habitants de Vézelay, et ne voulant pas les abandonner, mais ne pouvant ou n'osant les secourir d'une manière efficace, il résolut de faire intervenir l'autorité royale en leur faveur, pour les soustraire aux terribles représailles que la vengeance des moines exerçait sur eux. Prétextant donc un vœu à acquitter au tombeau de Saint Denis, il prit l'habit de pélerin, avec la panetière et le bourdon, et s'en alla à Paris se jeter aux pieds du roi qu'il supplia de recevoir à merci les pauvres exilés de Vézelay, lui promettant, avec serment, de les amener en sa présence, de leur faire donner satisfaction à l'abbé et à l'église, au gré de la clémence royale, et de leur faire conclure un traité de paix perpétuelle avec le couvent de Sainte-Marie.

Touché de ses prières, le roi dit au comte qu'il eût à se trouver à Auxerre, le troisième jour après la fête de la Toussaint, avec les gens de Vézelay, et qu'il en informerait l'abbé. L'abbé se rendit au lieu du rendez-vous avec quelques amis : le comte s'y présenta de son côté, avec les principaux d'entre les révoltés. Le roi, entouré de son conseil, demanda aux bourgeois ce qu'il leur convenait de proposer; et ceux-ci répondirent qu'ils s'en remettaient entièrement à sa miséricorde et feraient toutes choses selon son bon plaisir. Il fut alors arrêté par le roi, de l'avis de sa cour, que les bourgeois abjureraient la confédération qu'ils avaient formée; qu'ils livreraient, suivant leur pouvoir, ou indiqueraient, d'après la clameur publique, les meurtriers des moines ou de leurs serviteurs; qu'ils jureraient sur l'autel de demeurer fidèles à l'abbé et à ses successeurs, de ne jamais attenter à lui ni aux siens; qu'ils paieraient, à titre d'indemnité, une somme de 40,000 sous; qu'ils détruiraient, dans un délai dont l'expiration fut fixée à la fête de saint André (30 novembre), les tours, murailles et enceintes dont ils avaient fortifié leurs maisons, et qu'enfin ils s'engageraient par serment à exécuter toutes ces conditions pleinement et de bonne foi.

Tous promirent de faire ce qui était exigé d'eux et s'y obligèrent sur leur foi, au nombre de plus de quarante.

L'abbé s'en retourna avec eux à Vézelay, et ce fut avec les signes de la plus vive allégresse que ceux-ci firent leur rentrée dans la ville; car ils retrouvaient, après un long exil, leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants.

Les autres émigrés ne tardèrent pas à rentrer comme eux, chacun s'empressant de revenir à Vezelay pour y jouir des bienfaits de la pacification, faire sa soumission et y prêter le serment prescrit.

Il paraît que l'abbé ne voulut pas s'en tenir à l'indemnité de 40,000 sous qui lui avait été allouée par la sentence du roi : soit cupidité, soit orgueil, ou l'un et l'autre à la fois, il s'attribua de régler cette indemnité lui-même. Il fit, en conséquence, dresser un état de tous les dommages réels ou prétendus qu'il avait soufferts, et fixa la contribution de chaque habitant dans ces dommages au dixième de la valeur de ses propriétés par lui déclarée sous la foi du serment. « Et de tous ces bourgeois, dit, avec hauteur, l'historien-panégyriste de l'abbé, il n'y en eut pas un qui osât faire résistance, ni se permettre la moindre objection ». Mais ce à quoi ils se résignèrent plus difficilement, ce fut à démolir les ouvrages qu'ils avaient construits pour la défense de leurs maisons. L'abbé avait beau multiplier les injonctions à cet égard, nul n'obéissait. Le pape Adrien fut même obligé d'en écrire au roi de France pour réclamer de nouveau son intervention et le supplier de faire abattre ces maisons fortifiées qui augmentaient l'insolence des bourgeois (1). Cette répugnance à les faire disparaître témoigne du prix qu'attachaient les habitants à ces signes de liberté et de l'espoir qu'ils avaient conservé peut-être de rétablir un jour la commune. Ce même Simon dont j'ai déjà parlé, qui avait été l'un des chefs de l'insurrection et que l'on recommandait aux moines comme un homme à ménager, affichait même le mépris des ordres de l'abbé jusqu'à faire travailler à l'achèvement d'une tour qu'il avait commencée. L'abbé ne voulut pas souffrir une telle hardiesse, et faisant venir des domaines de l'abbaye une troupe de paysans, il mit à leur tête quelques-uns des frères et les envoya contre la maison de l'orgueilleux Simon, dont ils renversèrent entièrement le mur d'enceinte, les retranchements et la tour, tandis que celui-ci, sans essayer la moindre résistance, et avec l'impassibilité d'un vieux romain, les regardait faire, assis auprès de son foyer, au milieu de sa femme et de ses enfants. *sedente ipso Simone ad ignem in ipsâ domo, cum uxore et liberis suis* (2).

Cet exemple intimida les autres et les détermina à fournir des ôtages à l'abbé pour garantie de la destruction de tous leurs ouvrages de défense, dans le nouveau délai qui leur fut imparti.

Ainsi disparurent les derniers vestiges de l'établissement communal à Vézelay.

L'an vingt fois cinquante-cinq et cinq fois onze (1155) de l'incarnation divine, dit Hugues de Poitiers, la seconde année du pontificat d'Adrien, sous le règne du pieux roi des français Louis-le-Jeune, l'é-

(1) La lettre est rapportée par Hugues de Poitiers, liv. Ier, p. 504.
(2) *Ibid.*, liv. III, p 564.

glise de Vézelay recouvra enfin, par le bras du très-noble et très-illustre abbé Pons, le repos dont elle était depuis longtemps privée, et rentra dans le libre exercice de son droit de juridiction sur ses vassaux; jugeant ses procès et ceux des siens dans sa propre cour; et, en aucun temps ni en aucun lieu, ajoute l'historien, aucune personne, soit clerc, soit laïque, ne parvint à se choisir, à son gré, une autre juridiction.

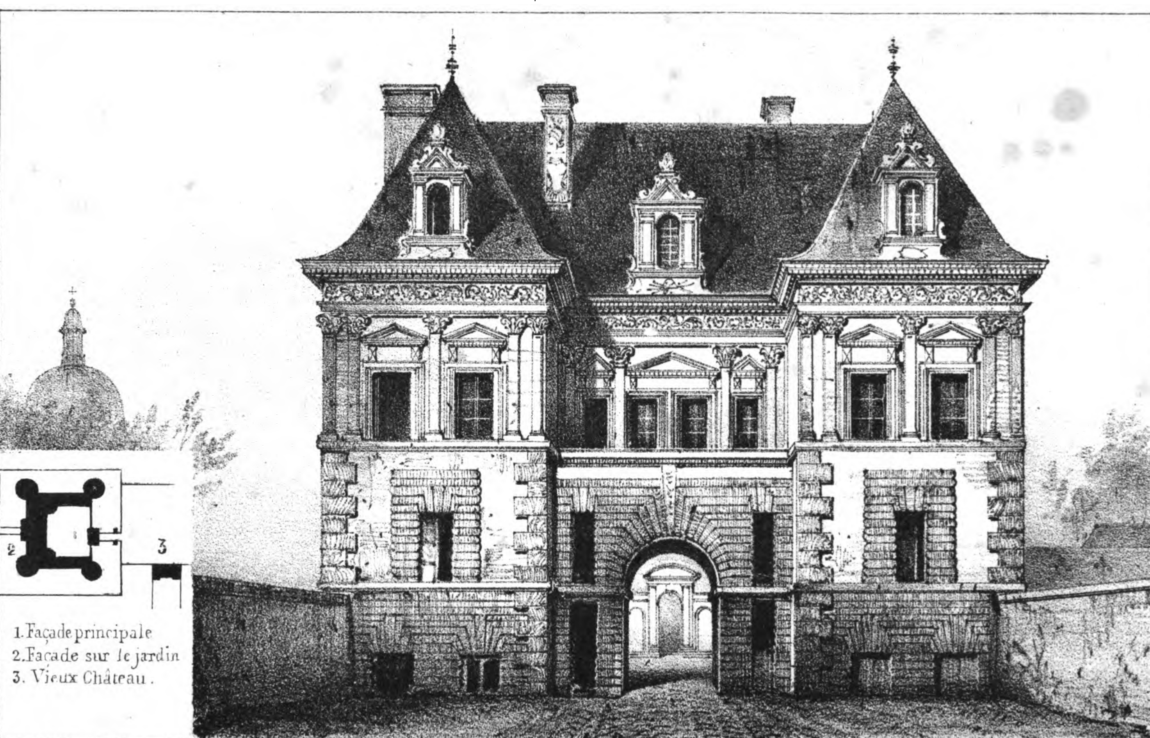
« Il est pourtant douteux, fait observer M. A. Thierry, que ce droit seigneurial ait pu s'exercer, dans la suite, avec la même plénitude qu'avant l'insurrection des bourgeois et l'établissement de la commune. Un désir de liberté, assez énergique pour soulever deux ou trois milliers d'hommes contre ce qu'il y avait, dans leur temps, de plus fort et de plus redouté, ne pouvait passer dans le cœur de ces hommes sans y laisser au moins quelques traces. Les habitants de Vézelay redevinrent serfs de l'église de Sainte-Marie, mais non pas, sans doute, avec la même rigueur qu'auparavant; car alors, comme toujours, la servitude avait ses limites dans la volonté et le courage de ceux qui devaient la subir. Si leurs jours d'indépendance pleine et entière furent de courte durée, ne nous hâtons pas de les accuser de peu de constance et ne portons pas sur eux l'arrêt prononcé contre de grandes nations qui n'ont su vouloir qu'un moment. Qu'était-ce qu'une poignée de marchands, en présence de l'autorité royale et papale au XIIe siècle? Qu'étaient-ce que ces petites sociétés bourgeoises jetées çà et là, comme les oasis du désert, au milieu d'une population de paysans, trop ignorante encore pour sympathiser avec ceux qui reniaient l'esclavage? Plutôt que de blâmer légèrement ceux qui nous ont devancés dans le grand travail que nous poursuivons avec plus de fruit que nos ancêtres, et que cependant nous n'achèverons point, regardons avec admiration à travers quels obstacles la pensée de la liberté s'est fait jour pour arriver jusqu'à nous : reconnaissons qu'elle n'a jamais cessé de faire naître, comme de nos jours, de grandes joies et de profonds regrets; et que cette conviction nous aide à supporter, en hommes de cœur, les épreuves qui nous sont réservées (*Lettre* XXIVe) ».

Hugues de Poitiers continue, dans son IVe livre, le récit des querelles des comtes de Nevers avec le monastère.

FLANDIN,

Avocat-Général à la Cour royale de Poitiers.

(La suite à l'année prochaine.)



Victor Petit del. Lith. de Godard Paris.

Tanlay, vue du petit Château,

façade du Sud, avec le plan des principales Constructions.

TANLAY.

I.

A l'aspect seul de ces nobles et magnifiques habitations, illustrées par l'âge, consacrées par de grands souvenirs, l'esprit reçoit une impression soudaine et profonde. Il évoque de lui-même les faits et les événements accomplis derrière les murs qui viennent de vous apparaître. Les noms historiques, diversement célèbres des possesseurs de ces somptueux châteaux, assiègent en foule la mémoire, excitent la pensée et tandis qu'elles se livrent à ce travail, l'imagination déploie ses ailes et remonte le cours des âges. Pendant quelques instants vous devenez le contemporain des générations éteintes. Chacune d'elles vous racontera un jour, une heure solennelle de ses annales, dès qu'ayant franchi l'espace qui vous sépare de ces masses de pierres encore confuses, vous les mesurerez du pied et les fouillerez du regard.

En s'approchant de Tanlay, on ne saurait se défendre de semblables impressions, car son passé fut plein d'éclat. Ses murs primitifs n'abritèrent-ils pas les Courtenay? L'un d'eux, en 1245, le premier seigneur de ce nom, n'était-il pas Guillaume, né de Pierre-de-France, fils du Roi Louis-le-Gros et d'Isabeau de Courtenay, le frère enfin de ce Pierre II de Courtenay, Comte d'Auxerre, qui occupa lui ou ses descendants, pendant près de soixante ans, le trône de Constantinople? Telle est la branche de l'illustre famille que nous retrouvons à Tanlay depuis 1245 jusqu'aux dernières années du XIVe siècle (1).

Quoique liées à l'histoire du pays, que de familles souveraines, comme celles des Courtenay, dormiraient dans l'oubli ou dans une in-

(1) Si nous nous sommes arrêté à Guillaume de Courtenay, comme premier seigneur de Tanlay, ce n'est pas assurément que cette terre n'en ait compté d'autres avant lui. Mais ses prédécesseurs furent des Rois de France ou de grands vassaux de la Couronne, et, sans qu'il soit besoin de le dire, leur principal établissement ne fut point à Tanlay. Ils étaient les possesseurs, les seigneurs de fait, et rien de plus. Mais Guillaume de Courtenay est le premier qui résida : c'est à partir de lui que Tanlay a réellement une existence, un caractère qui lui soit propre.

différence injuste sans le témoignage encore présent de leur existence! Quand tant de vieilles demeures seigneuriales seront abattues, et chaque jour en voit diminuer le nombre, que de beaux noms, que d'illustres services rendus au pays, auront perdu le piédestal où ils attendaient l'occasion d'être rappelés par quelque plume studieuse à la reconnaissance des contemporains! Luttons donc de vitesse avec la destruction si nous ne voulons pas qu'elle couvre de son néant des pans entiers de notre histoire.

L'habitation des Courtenay avait la physionomie austère des grands manoirs féodaux de cette époque reculée. De hautes et fortes tours, d'épaisses murailles crénelées qui permettaient de défier l'attaque et qui offraient une retraite assurée au retour d'une expédition, la hérissaient et l'étreignaient. La sécurité des hôtes de ce lieu s'accroissait aussi de la présence continue des eaux vives qui coulaient dans de larges et profonds fossés. Jetés sur les coteaux voisins qui couvrent Tanlay, quelques ouvrages extérieurs protégeaient encore le manoir contre les tentatives de l'ennemi. Voilà ce qu'était l'ancien château, d'après les documents que le temps nous a laissés, les souvenirs des générations éteintes, et les vestiges que la main des hommes n'a point encore complétement effacés.

L'importance de Tanlay était grande au xve siècle. Charles-le-Téméraire tenait cette position pour très-forte. En consultant les archives de la Cour des Comptes de Bourgogne, nous avons retrouvé les lettres-patentes de ce prince, sous la date du 25 octobre 1471, par lesquelles, après avoir reconnu le prix qu'il attachait à la conservation de cette place, il accorde un don considérable à Aymé, seigneur de Tanlay « tant pour le dédommager des pertes éprouvées par lui, que » pour l'engager à maintenir en son obéissance la place dudit Tanlay, » *qui est place de guerre assise en frontière de plusieurs terres et l'une des* » *plus importantes de la Bourgogne* ».

On n'aurait qu'une idée fort incomplète de l'ensemble de tout travail semblable à celui dont nous nous occupons, si l'on renonçait, par un découragement fâcheux, à passer sur les premières traces des événements écrits aux murs des châteaux. Ces commencements sont-ils après tout si dépourvus de charmes? C'est le bégaiement de l'enfant, la source sans nom du fleuve. L'enfant sera peut-être un Bayard, le fleuve s'appellera peut-être le Gange.

Depuis 1385, époque où s'éteignit la branche de Courtenay-Tanlay, jusqu'au premier tiers du xvie siècle, les possesseurs de cette seigneurie furent sans contredit de nobles hommes, guerroyant au besoin, braves dans maint combat; mais qui tous, considérés au point

de vue historique, ne sauraient nous arrêter un seul instant. Durant cet espace de temps non plus, le manoir ne subit aucun changement notable. Les seigneurs se contentèrent de le conserver à peu près intact. Pour qu'il en fût ainsi, il y avait deux motifs qu'il est facile de saisir. Le premier est que la rénovation qui allait s'accomplir dans les constructions architecturales ne s'était point encore produite; le second, c'est qu'assurément la richesse des seigneurs qui vinrent après les Courtenay n'était pas telle qu'ils pussent prétendre à une habitation autre que celle dont s'était contentée la puissante famille qui les avait précédés.

Mais une nouvelle illustration ne tardera pas à rejaillir sur Tanlay. Les noms de ceux qui vont le posséder ont retenti puissamment dans l'histoire. Une auréole de gloire les entoure et les signale dans les fastes de la vieille monarchie française : les Coligny, alliés aux Montmorency, vont venir. La veuve de Gaspard de Coligny, maréchal de France, Louise de Montmorency, sœur du connétable Anne, acquit, en 1535, la seigneurie de Tanlay avec les fiefs de Saint-Vinemer et de Ravières (1). Les trois fils du maréchal et de Louise de Montmorency furent le cardinal Odet de Châtillon, l'amiral de Coligny et François d'Andelot, colonel-général de l'infanterie française (2). Nous les retrouverons à Tanlay, forts de la grande influence qu'ils exercèrent sur les événements des règnes de Henri II, François II et Charles IX.

Ainsi se pressentent déjà les hautes destinées promises aux nobles locataires de ce château. Aux temps douteux succèdent les époques certaines; aux races effacées, les races remuantes. Le brouillard se déchire, et la silhouette lointaine prend un corps. C'est le XVIe siècle chargé du casque, bardé du haubert, brandissant l'épée à deux mains, qui se pose fièrement sur le seuil de pierre de Tanlay.

II.

Les grands feudataires de la couronne avaient disparu; les luttes sanglantes et si souvent périlleuses que la royauté dut soutenir contre eux avaient cessé; mais l'unité du pouvoir n'était pas encore pleinement établie, il s'en fallait de beaucoup. Quelques chefs de la noblesse, puissants par leurs ancêtres, fiers de leurs services, forts de la part qu'ils prenaient aux guerres presque incessantes que soutenait

(1) Cette vente fut faite par Catherine de Beaujeu de Montcoquier, dame d'Anois-le-Château, veuve de Salazar de Montaignes.

(2) Le premier naquit en 1515, le second en 1517, le troisième en 1521.

la France, se disputaient entre eux une participation dans les affaires de l'Etat qu'il était difficile de leur refuser. On ne voyait plus sans doute un Duc de Bourgogne traitant presque d'égal à égal avec son suzerain; mais de grands seigneurs, placés près du trône, tels que les Guise, les Condé, les Montmorency, les Coligny enfin, formaient des factions dans l'Etat. S'il leur arrivait de défendre l'autorité royale, de la soutenir, c'était à une seule condition toutefois, celle qu'elle leur déléguât l'exercice du pouvoir souverain, qu'elle les laissât régner sous leur nom.

Le protestantisme d'ailleurs, par son développement, n'était plus composé seulement d'un petit nombre de dissidents inaperçus qu'on pouvait terrasser d'un seul coup ou bien oublier. La religion nouvelle était une croyance ayant déjà un culte et des ministres; elle comptait dans ses rangs des hommes considérables. Or, avec les idées du temps qui n'admettaient point, qui ne permettaient pas même la tolérance, le protestantisme offrait nécessairement, à cette époque, un élément nouveau de trouble et de collisions. Ainsi, d'une part, le maintien exclusif, la suprématie du catholicisme, devenait un puissant moyen d'action sur les populations fanatisées; d'autre part, le zèle ardent et si dévoué des huguenots promettait aux soutiens de leur foi une position souvent menaçante dans l'Etat.

A toutes ces causes de troubles et d'embarras pour la royauté et surtout de profonde misère pour les peuples, le hasard en ajouta une autre en amenant, sur cette grande scène politique, une femme qui elle aussi voulut régner. Elle ne possédait pas le génie qui surmonte les obstacles par de hautes et fortes combinaisons. Mais la nature l'avait douée, en revanche, de cet instinct, de cet esprit de ruse, de cette souplesse caressante et surtout de cette faculté de montrer imperturbablement le contraire de sa pensée. Belle, séduisante, superstitieuse, mais sans foi, aimant le luxe, la magnificence et les arts; encourageant les plaisirs, adorant les fêtes et la représentation, admettant que la faiblesse même, si elle est habile, vaut autant et plus que la force; elle séduisit, corrompit tout autour d'elle. Du reste, changeant de parti, d'amis selon l'occurrence et les trompant tour à tour; faisant tuer quelquefois. Préférant alors le poignard à la lance, mais plaçant le poison bien au-dessus du poignard : telle fut Catherine de Médicis, type, expression complète, personnification fidèle de l'Italie au XVIe siècle (1).

(1) Ce fut, en effet, un peu le hasard qui fit que Catherine de Médicis devint Reine ; car il ne faut pas oublier que le Prince, qui depuis fut Henri II, lorsqu'il l'épousa à Marseille en 1533, n'était que le second fils de François Ier, et que le

Il est rare, l'exemple va le prouver, que la monarchie ait pris quelque forte mesure et que la noblesse n'y ait point participé. Celle-ci était le bras et le bouclier, celle-là la pensée; deux choses qui n'étaient pas toujours d'accord mais qui ne pouvaient guère se passer l'une de l'autre. Cette intimité si souvent ennemie n'avait sans doute pas besoin d'être rappelée, mais elle commande à l'historien, et nous avons obéi à cette nécessité, de montrer de loin en loin l'avènement au trône des Princes ou des Reines qui on pesé avec plus ou moins d'autorité sur les destinées d'une aristocratie sinon constamment militante du moins toujours impérieuse.

Tanlay fut cédé au plus jeune des enfants de Louise de Montmorency; par là il appartint à François de Coligny d'Andelot. Mais l'amitié qui unissait si étroitement les trois frères rendit jusqu'à un certain point, commune entre eux, la possession de Tanlay. L'Amiral surtout y venait souvent, et les lieux sont empreints de ses souvenirs.

D'Andelot, dès 1559, commença à faire exécuter de grands travaux. Sur l'emplacement de l'ancien manoir des Courtenay s'élevèrent des constructions nouvelles. Le goût de la Renaissance était trop vif, son influence déjà trop prononcée pour songer à conserver la vieille forteresse. Ses matériaux servirent à bâtir la demeure de leur noble successeur. Le désir d'édifier sur les fondations primitives alla si loin qu'il imposa une irrégularité que des changements ultérieurs n'ont pu faire disparaître entièrement.

Hâtons-nous de faire remarquer que le château tel qu'il est, ainsi que ses annexes, ne furent pas terminés par d'Andelot. Un plus heureux, un plus riche propriétaire de Tanlay, le Surintendant d'Hémery (1), le fit tel que nous le voyons aujourd'hui. Les guerres de religion imposèrent de trop grands sacrifices à la famille de Coligny pour lui permettre d'achever cette belle création. Disons d'abord ce qui appartient

désir de ce Roi d'acquérir des alliés en Italie le détermina à conclure ce mariage. Catherine de Médicis était nièce du pape Clément VII, et la fille unique de Laurent de Médicis, Duc d'Urbain, lequel prêta à François Ier, au moment des fiançailles, une somme considérable d'argent, dont il éprouvait le plus pressant besoin. Voilà les vrais motifs de cette alliance. Catherine de Médicis, après être restée dix ans sans enfants, en eut dix dans le même nombre d'années. Trois de ses fils, on le sait, François II, Charles IX et Henri III régnèrent successivement.

(1) Ce nom se trouve souvent écrit sans *h*, d'Émery ; mais la véritable orthographe admet un *h*, ainsi que le prouvent des actes authentiques, et le chiffre lui-même du Surintendant qu'on voit à Tanlay si souvent reproduit.

à d'Andelot dans cette œuvre magnifique. Sa part restera belle encore.

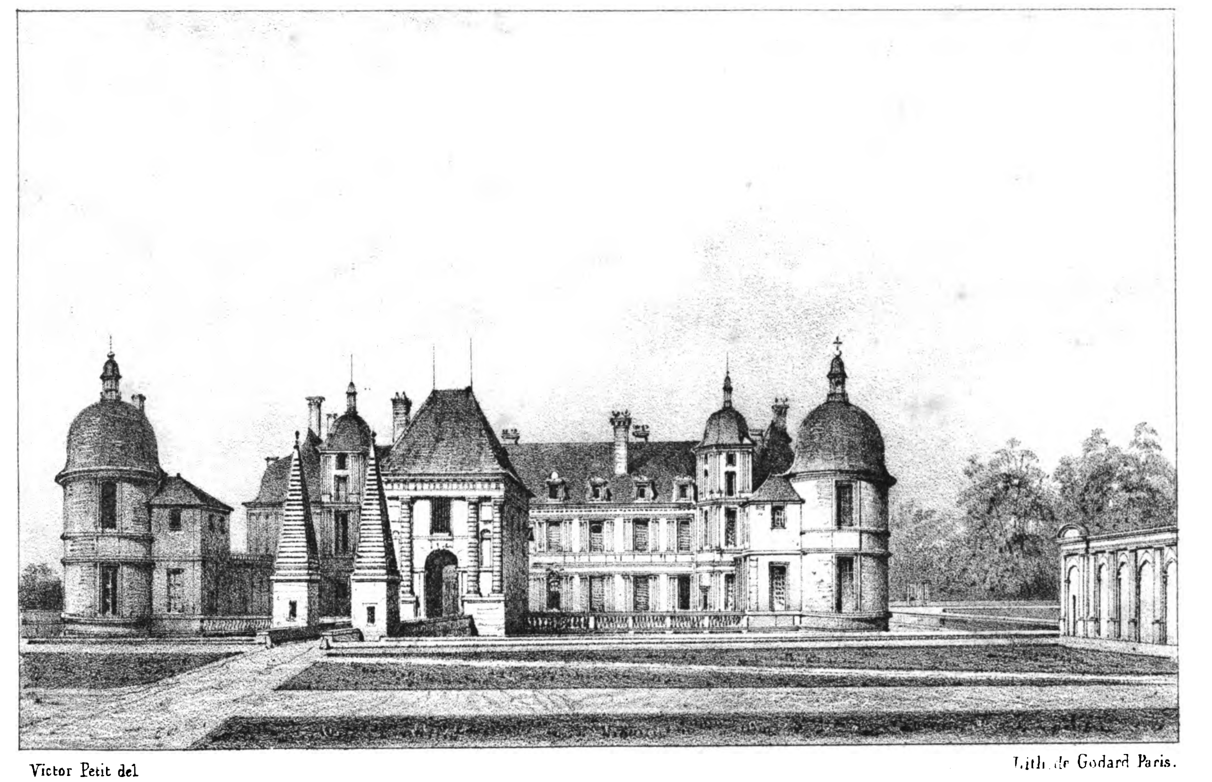
Pour la mieux préciser, jetons un regard sur la troisième planche, façade au couchant.

La partie élevée par d'Andelot se compose de celle que nous voyons à droite, depuis et y compris la tour de ce côté, dite tour de la Ligue, jusqu'au vestibule placé sous le balcon (1). Ainsi la portion du corps de logis, due à d'Andelot, se termine après la quatrième fenêtre, côté droit de la façade mise sous nos yeux. Si nous revenons au deuxième dessin offrant la cour du château, façade du levant, la construction du frère de l'Amiral est naturellement à gauche et comprend ainsi la petite tour à pans coupés qui se voit du même côté, et dans laquelle est placé un vaste escalier. Il faut ajouter à ce que nous venons d'énoncer, une façade invisible dans le dessin et qui est tournée vers le sud extérieurement. Elle a trois fenêtres.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur du château. Il nous rappellera plus d'une fois les passions du temps, le choc des intérêts qui divisèrent la France et armèrent les partis qui la déchirèrent. La haine des factions est comme empreinte sur les parois des murs. Au besoin ils serviraient d'appendice aux annales de cette époque plus particulièrement troublée à laquelle servent de limites les règnes de Henri II et de Henri IV.

La pièce au rez-de-chaussée dite la salle du château, aujourd'hui le salon, nous offre une vaste cheminée avec des encadrements en pierre ornée. La tête de l'Amiral, couverte d'un casque panaché, est représentée sur le manteau ou partie saillante de la cheminée. Elle en occupe le milieu : deux sphinx sont couchés de chaque côté. Dans la tour dite de la Ligue, que nous avons désignée précédemment, au premier étage, se trouve un grand cabinet qui, sans le moindre doute, la décoration l'atteste suffisamment, était celui de l'Amiral. En effet tous les signes, tous les attributs de ses fonctions et de sa dignité sont reproduits sur les murs peints à fresque. C'est une vaste encyclopédie nautique. Le caprice du peintre s'est complu à retracer depuis le mo-

(1) Cette dénomination de *tour* de la *Ligue*, donnée après coup, ne se comprend guère; elle est même passablement ridicule. La Ligue fut, comme chacun sait, une confédération du parti catholique, qui ne commença qu'en 1575. La tour ainsi nommée était bâtie depuis longtemps à cette époque; les trois Coligny étaient morts aussi; et certes, ils n'appartenaient guère à l'opinion qui fit adopter la Ligue. Mais on veut que cette tour ait reçu plus tard cette dénomination comme pour effacer le souvenir de la rébellion. A la bonne heure !



Victor Petit del

Lith. de Godard Paris.

Tanlay, vue du Château, côté de la cour façade au levant.

deste hameçon jusqu'à l'ancre solide et puissante. Quoique un peu effacées, ces fresques n'en ont pas moins une signification précieuse; elles nous disent clairement le lieu de travail de l'amiral de Coligny. Dans la pièce qui précède se trouve une cheminée avec des encadrements très-beaux. Tout cela est remarquablement bien sculpté, et dans un état parfait de conservation. Mais, ce qui comme objet d'art est encore supérieur, c'est une autre cheminée qui existe dans la vaste pièce, au même étage, au-dessus du salon, façade du couchant. Rien n'est comparable aux moulures, au fini, à la grâce, à la richesse des ornements. La main qui a donné un si grand prix à la pierre était assurément celle d'un artiste dont le talent ne fut jamais dépassé. Nous avons visité les vieilles résidences royales, et nous affirmons qu'elles ne possèdent rien en ce genre qui soit aussi beau, aussi pur, aussi admirable de dessin et d'exécution.

Montons au second étage de la tour dite de la Ligue. Nous entrons dans une pièce circulaire éclairée par cinq fenêtres dont chacune, par la profondeur des ébrasements, l'épaisseur des murs, forme presque autant de cabinets. Ce lieu est d'un aspect mystérieux. Les ouvertures d'ailleurs, par leurs dispositions et l'élévation de cette partie de la tour, laissent à l'œil la possibilité de découvrir aussi loin que le permet le site de Tanlay, enveloppé par des coteaux voisins. On veut que cette pièce aît été celle où s'assemblaient de préférence le Prince de Condé, les Coligny et d'autres personnages du parti protestant. Quant à nous, nous en doutons bien un peu en jetant les yeux sur le plafond en forme de voûte presque circulaire. Les peintures à fresque qui le couvrent ne sauraient inspirer des idées sérieuses. La pensée ne tourne guère aux méditations profondes à la vue d'un si grand nombre de figures entièrement nues.

Voici quelle est cette étrange et singulièrement piquante composition, satyre non écrite, mais tracée par un pinceau fécond, plein d'imagination, de verve et de saillie. Elle vaut la peine d'être décrite. C'est l'Olympe ou du moins ses principaux dieux ou déesses qui ont emprunté les traits, la ressemblance des personnages les plus fameux de la Cour de Catherine de Médicis et de celle de Navarre.

D'abord à gauche on voit Mars, c'est-à-dire le prince de Condé. Il est près et même excessivement près de Vénus. La déité résume à elle seule sans doute les nombreuses amours du glorieux chef du parti protestant. Parmi les divinités d'un ordre inférieur, figure le conseiller de Birague, devenu, un peu plus tard, l'indigne successeur du vertueux

l'Hôpital, et même Cardinal. Un groupe de jeunes nymphes entoure Catherine de Médicis. Ce sont les filles d'honneur, institution due à cette Reine et qui lui ménagea tant de succès. Mademoiselle du Rouet cache, efface le Roi Antoine de Navarre; on a peine à l'apercevoir : c'est bien comme dans l'histoire, il est absorbé par cette jeune femme. Elle le convertit, elle en fait un excellent catholique, honni et méprisé de son parti. Toutes ces jeunes filles sont jolies, et le peintre, habile dessinateur, a accusé leurs formes avec une pureté, une perfection qui l'absout pleinement; elles n'eurent pas le droit de s'en plaindre. Les bras, les têtes, le sein, tout est certainement irréprochable.

Vient ensuite Catherine de Médicis. L'artiste l'a dotée de deux profils : l'un riant, gracieux, beau, plein de douce candeur, quasi virginal; l'autre exprimant la perfidie, la haine, il est repoussant. Charles IX est près de sa mère sous les emblêmes de Pluton; à droite, les enfers. Par malheur, toute cette partie de la fresque est effacée, et c'est à regretter, car là sans doute le maître de Tanlay avait pris soin de placer tous ses bons amis les Guise, les Tavannes et bien d'autres encore. La malencontreuse pensée de nettoyer, dit-on, ce côté du plafond a été si brutalement exécutée que tout a été enlevé. Pourquoi ne pas attribuer plutôt à l'esprit de vengeance qui causa la Saint-Barthélemy le désir chez les vainqueurs, tous bons catholiques, de ne point laisser en compagnie du diable certaines gens qui ne furent le trouver que plus tard ?

Certes, cette composition allégorique mérite, par son exécution brillante, d'être mise au rang des plus originales; mais, si l'on a suivi notre analyse descriptive, on conviendra avec nous que la pièce qu'elle décore ne fut pas le lieu où les chefs protestants traitaient les affaires sérieuses. Une autre destination a été supposée à ce cabinet, et celle-là nous serions très-tenté de l'admettre. Les mœurs du XVIe siècle sont loin d'ailleurs de la repousser; car à part l'Amiral, dont les principes avaient de l'austérité, les mémoires du temps nous disent que les seigneurs protestants ne le cédaient en rien aux chefs catholiques dans l'amour des plaisirs. Il est impossible, en effet, de tourner le feuillet d'une chronique de cette époque, sans qu'une combinaison politique ne se complique d'une intrigue galante. Les femmes se trouvent mêlées aux moindres incidents ; elles sont le mobile, le but, la récompense d'un fait d'armes, d'une entreprise bonne ou mauvaise, héroïque ou honteuse; c'est une monnaie qui solde une défection ou récompense un acte de fidélité. Voilà sans exagération quelles étaient, dans leur complet développement, à l'avènement de Charles IX, les

mœurs déjà préparées par les règnes de François Ier, de Henri II et de François II (1).

Il nous est donc beaucoup plus facile de croire que ce cabinet était un lieu de délassement et de plaisir. Non ; ce n'est pas en regardant nues les filles d'honneur de Catherine de Médicis que les chefs protestants traçaient des plans de révolte contre son fils! Le lieu eût été mal choisi; les inspirations ne tournaient pas le moins du monde à la destruction. Les pensées graves, les combinaisons d'un plan de campagne s'élaboraient au rez-de-chaussée, dans la salle, où l'on pouvait débattre les grands intérêts du parti, en face de la belle tête de l'Amiral, ou bien encore dans le cabinet dont il a été fait mention en parcourant le premier étage.

Notre appréhension à admettre ce cabinet au rang d'une pièce studieuse ne nous fera pas oublier cependant le goût de Marie de Médicis, celui d'Anne d'Autriche, et plus tard le goût plus vif encore de Louis XIV pour les peintures allégoriques, où la nudité se montre accompagnée de la séduction du beau coloris des Rubens, des Lebrun et des Mignard. Les murs de Fontainebleau et de Versailles ne laissent aucun doute à cet égard. Il fut surtout permis à Rubens de les peupler de Nymphes sortant des ondes, de Muses, et de représenter dans les attitudes les plus voluptueuses les divinités de tous les ordres, non-seulement sous le dôme des pièces consacrées aux pensées heureuses ou riantes, mais encore au plafond de celles où se réunissaient en con-

(1) Si l'on avait besoin d'un témoignage de plus sur la corruption profonde qui régnait à la Cour de Catherine de Médicis, on le trouverait dans une lettre que la Reine de Navarre, Jeanne d'Albret, écrivait à son fils, depuis Henri IV, peu de temps avant son mariage avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. Citons un passage de cette lettre.

« Elle est belle et bien avisée (Marguerite de Valois), et de bonne grâce, mais » nourrie en la plus maudite et corrompue compagnie qui fut jamais, car je n'en » vois qui ne s'en sente. Votre cousine la marquise en est tellement changée, qu'il » n'y a apparence de religion, sinon d'autant qu'elle ne va point à la messe; car » au reste de la façon de vivre, hormis l'idolâtrie, elle fait comme les papistes, et » ma sœur la princesse (de Condé), encore pis. Je vous écris privément. Ce porteur vous dira comme le Roi s'émancipe; c'est pitié. Je ne voudrais pour chose » du monde que vous y fussiez pour y demeurer. Voilà pourquoi je désire vous » marier, et que vous et votre femme vous retiriez de cette corruption; car encore » que je la croyais bien grande, je la trouve encore davantage. Ce ne sont pas les » hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si « vous y étiez, vous n'en échapperiez jamais sans une grande grâce de Dieu..... »

Le bon et vaillant Prince n'y échappa guère, car il fut galant à l'excès; mais du moins sa loyauté et sa franchise demeurèrent intactes, et ce foyer d'hypocrisie et de perfidie resta sans danger pour lui.

seil les ministres et figuraient les ambassadeurs. Mais ce contre-sens, si bien excusé par le talent, par l'autorité du nom de Rubens, ne pouvait se produire dans les manoirs de province, au temps surtout où furent peintes les fresques de Tanlay.

D'Andelot, quoique le plus jeune des trois frères, exerça constamment sur l'esprit de ses aînés une grande influence. Ayant perdu le premier sa foi comme catholique, il chercha à convertir au protestantisme d'abord Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, successivement archevêque de Toulouse et évêque de Beauvais. Ses tentatives ne furent pas vaines, car, dès la première guerre civile, le cardinal abandonna avec éclat le catholicisme. Pie IV l'ayant rayé de la liste des membres du sacré collége, il ne garda plus alors de mesure, et il épousa publiquement Élisabeth de Hauteville. Mais ce qui est vraiment curieux, c'est que, présentée à la Cour, on la nommait tour à tour *madame la cardinale* ou bien *madame la comtesse de Beauvais*, parce que le titre de comte de Beauvais était dévolu au titulaire du siége de cet évêché. Singularité non moins grande à noter, le cardinal de Châtillon assista, avec sa femme et vêtu en Cardinal, aux fêtes et cérémonies qui eurent lieu lorsque la majorité de Charles IX fut déclarée.

On sait, et ceci est beaucoup moins surprenant, que le Cardinal combattit plus d'une fois à la tête des protestants. Il se trouvait à la bataille de Saint-Denis (1567), dont le succès resta douteux pour les deux partis. Au dire de Brantôme, « le Cardinal y fit très-bien » et montra au monde qu'un noble et généreux cœur ne peut mentir » ni faillir, en quelque lieu qu'il se trouve, ni en quelque habit qu'il » soit. » C'est à cette époque que le cardinal de Châtillon, décrété de prise de corps, alla chercher un asile en Angleterre, sous la protection d'Élisabeth. Là, il s'occupa aussi des intérêts de son parti; il resta à Londres jusqu'à la pacification de 1570. Mais il ne devait pas revoir la France. Empoisonné par l'un de ses valets de chambre, il mourut à Hampton, le 14 février 1571. Si l'auteur de ce crime fut recherché, arrêté et exécuté quelque temps après à la Rochelle, il n'en est pas moins très-probable que l'empoisonnement du Cardinal fut ordonné et conçu pas la Cour.

L'intimité dans laquelle vécurent les trois frères les a rendus inséparables dans l'histoire; il y eut entre eux communauté de pensées et de desseins; ils partagèrent les mêmes périls; on les vit combattre ensemble. Le témoignage de cette solidarité est encore dans la participation du Cardinal aux constructions que d'Andelot fit exécuter à Tanlay, en l'aidant de sommes considérables qu'il préleva sur ses énormes revenus, dus aux nombreux bénéfices dont il avait été pourvu.

Cette circonstance lie son nom au manoir dont nous retraçons les vicissitudes.

La proximité de Noyers, qui appartenait au prince de Condé, fit que Tanlay fut souvent le lieu où les chefs protestants tinrent conseil. Ce fait de leurs réunions fréquentes s'est invariablement transmis dans la mémoire des générations successives; et il a même donné lieu à la croyance populaire qu'une voie souterraine conduisant de Noyers à Tanlay, permettait aux chefs de se voir, afin de se concerter plus librement. Cette tradition est toutefois sans fondement, et le souterrain n'a jamais existé que dans l'imagination des habitants des localités voisines.

Les lieux, on le voit, sont fortement empreints des souvenirs qu'ont laissés à Tanlay les Coligny. On montre encore, sur les collines au nord-est en avant du château, la vigne où se cachèrent, la pioche à la main, l'Amiral et d'Andelot déguisés en paysans. C'était un peu après la paix conclue le 2 mars 1568 (1). L'Amiral et son frère venaient d'être avertis de l'ordre transmis par la Reine au maréchal de Tavannes de les enlever eux et le prince de Condé qui se trouvait dans son château de Noyers. L'alerte fut vive. Car si Tavannes, disent les mémoires rédigés depuis par son fils, avait refusé d'obtempérer aux ordres de Catherine de Médicis, il était permis dès lors avec raison de se défier même du maréchal, l'un de leurs ennemis les plus implacables.

Toutefois, dans cette occasion, Tavannes sauva les chefs protestants. Au lieu de faire avancer deux mille soldats qui étaient sous ses ordres, il les arrêta dans leur marche et envoya jusque sous les glacis du château de Noyers des messagers porteurs de lettres qui contenaient ces mots : *Le cerf est dans les toiles, la chasse est préparée.* Ces messagers, arrêtés comme l'avait espéré Tavannes, avertirent le Prince et l'Amiral, car l'Amiral en cet instant était à Noyers. Aussitôt après il revint à Tanlay, par des chemins détournés, rejoindre son frère d'Andelot. Ils faisaient à la hâte leurs préparatifs pour s'éloigner de la Bourgogne lorsqu'un nouvel avis très-effrayant les obligea à quitter plus vite encore le château en se déguisant comme nous l'avons dit. Le lendemain, ils quittèrent Tanlay et rejoignirent le prince de Condé qui se dirigeait avec sa famille vers la Loire suivi de quelques gentilshommes.

(1) Conclue à Lonjumeau. Le négociateur qui représentait les protestants était le Cardinal de Châtillon. La Cour avait pour plénipotentiaires Gontaut de Biron et le conseiller d'État de Malassise. Cette paix fut appelée la paix *boiteuse* et *mal assise,* par allusion au duc de Biron, qui était boiteux, et au nom de Malassise.



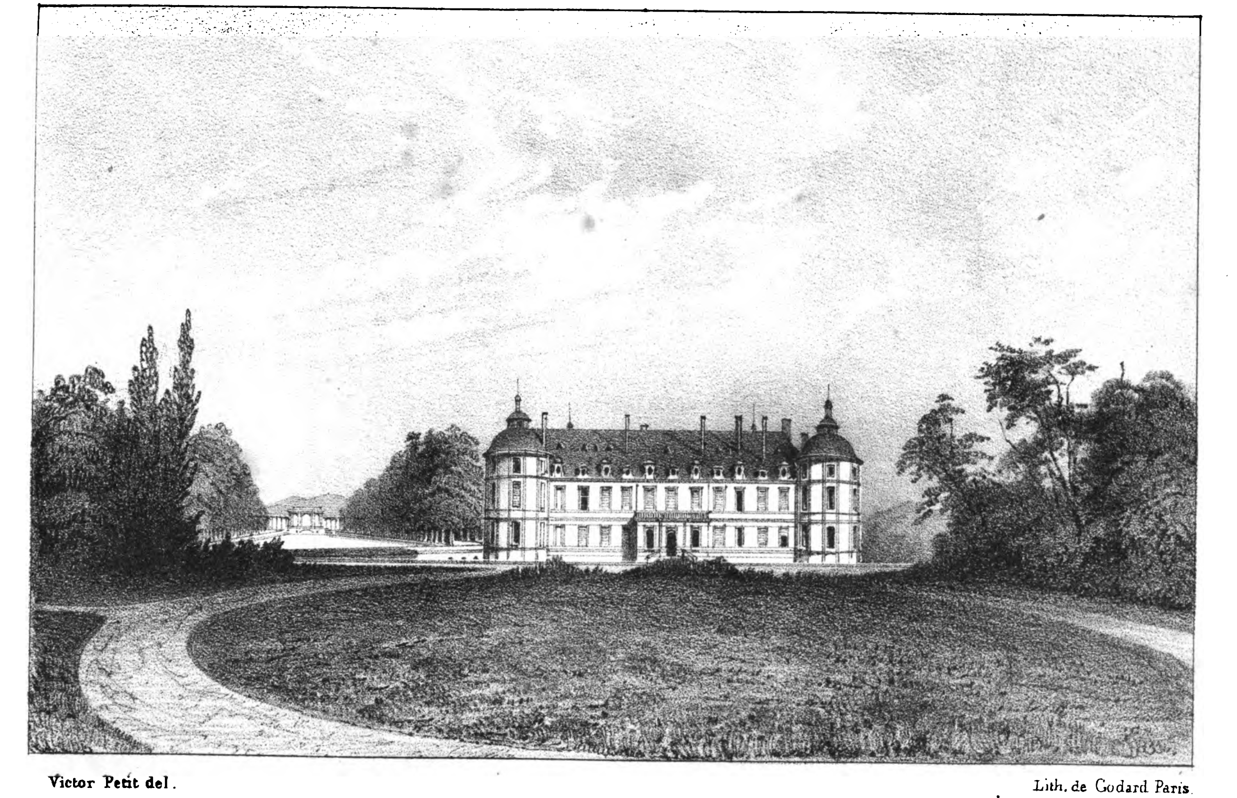
La guerre, après cet acte de perfidie, devait nécessairement recommencer. D'ailleurs, les conditions du traité de Lonjumeau n'étaient pas complétement exécutées. Plus elles avaient été favorables aux protestants, moins Catherine de Médicis entendait les respecter. Cette paix cachait un piége, elle n'était qu'un leurre. Les protestants eux-mêmes alarmés sur sa sincérité, ne s'étaient point entièrement désaisis des villes tombées en leur pouvoir pendant la seconde guerre. L'ordre donné à Tavannes de surprendre, de détruire les Reitres et d'arrêter les chefs huguenots en Bourgogne, acheva de lever les doutes des plus confiants : tout le parti courut aux armes. Mais la Cour était prête, tandis que les protestants se trouvaient dispersés et dans la situation la moins favorable pour prendre l'offensive.

Lorsque l'écho de ces demeures seigneuriales redit à celui qui les parcourt des événements de cette importance, il semble commander au regard de se fermer afin que rien ne soit une distraction à la pensée. Les tours où murmure le vent, les cheminées modelées par les maîtres de l'art aux XVI[e] et XVII[e] siècles, les moulures qui courent, feuilles, fleurs, glands, boutons, sous les corniches, guirlandes de pierre, cueillies au jardin de Jean Goujon, doivent rester dans l'ombre comme s'il était nuit. Quand la voix qui nous parle des Coligny et des Condé se sera tue, alors nous rouvrirons les yeux et nous les remplirons de nouveau et avec plus de plaisir encore des curiosités architecturales à la fois doctes et gracieuses du manoir de Tanlay.

III.

Notre pensée cependant ne saurait être d'abuser de notre sujet pour y faire entrer le récit de cette nouvelle guerre civile. Nous nous bornerons donc à résumer les faits qui nous sont indispensables, pour arriver sans lacunes aux funestes jours où périrent successivement le possesseur de Tanlay, d'Andelot, et son illustre frère l'Amiral.

Il fallait rejoindre La Rochelle, la seule place qui promît au parti un asile, un point capable de résister. Car *La Rochelle usant de ses anciens priviléges*, ainsi que le remarque un historien, *se considérait comme une république sous la protection de la France*. Cette ville, après le traité de Lonjumeau, n'était donc pas rentrée sous la domination du Roi. Mais le Prince et l'Amiral restaient séparés de La Rochelle par plus de cent vingt lieues, et tous les ponts de la Loire étaient sévèrement gardés. Ce ne fut que près de Saumur qu'ils la trouvèrent guéable. D'Andelot se rendit dans son gouvernement de Bretagne pour



Victor Petit del. Lith. de Godard Paris.

Vue du Château, côté du nouveau parc,
façade du Couchant.

y lever des troupes. A peine avaient-ils laissé le fleuve derrière eux, qu'un gros de cavaliers arrivait sur la rive qu'ils venaient de quitter; et ce qui mêla du merveilleux à ce passage, ce fut la crue subite des eaux du fleuve immédiatement après que ces deux chefs protestants l'eurent franchi. L'imagination du parti avait été vivement frappée de cette circonstance. N'était-elle pas à leurs yeux un signe manifeste de la protection divine? Car il ne faut pas se méprendre : les réformés étaient singulièrement accessibles à de telles influences; et depuis, dans la guerre des Cévennes, sous Louis XIV, leur exaltation fut souvent portée au comble par la coïncidence de faits beaucoup moins remarquables.

Vieilleville et Montluc qui commandaient, l'un en Guienne, l'autre en Saintonge, ne surent point ou ne voulurent pas plus que Tavannes mettre obstacle à la marche du prince de Condé et de Coligny vers La Rochelle, qui y arrivèrent sains et saufs avec leur famille et le noyau d'une petite armée; car, à leur vue, le zèle s'était ranimé de toutes parts. Ce moment, dans l'histoire des luttes soutenues par les protestants durant tant d'années, est peut-être le plus intéressant. Tout prend un caractère dramatique; la fuite des chefs si mêlée de périls, de hasards sans nombre : Condé a traversé la Loire en portant dans ses bras son jeune fils; Jeanne d'Albret accourt abandonnant son petit royaume de Béarn après avoir réuni un corps de quatre mille hommes (force imposante à cette époque et si précieuse pour sa cause); elle amène son fils, âgé de quinze ans, qui depuis fut Henri IV. Le Béarnais vient faire l'apprentissage de la guerre sous son oncle et sous Coligny. Jeanne d'Albret non plus n'est pas parvenue jusqu'à La Rochelle sans de grands efforts, car il a fallu, durant les vingt jours de marche forcée de sa petite armée, repousser plus d'une fois les troupes royales. Aussi son entrée est-elle un véritable triomphe.

De son côté, d'Andelot a su réveiller en Bretagne l'ardeur de ses coreligionnaires; il est parvenu, ce qui était plus difficile encore, à échapper aux attaques multipliées ordonnées contre lui et ses troupes par Catherine de Médicis : il arrive avec trois mille hommes au rendez-vous commun.

Et pendant ce temps aussi, le cardinal de Châtillon non moins heureux s'est soustrait aux recherches, aux piéges de toutes sortes; il a pu débarquer en Angleterre; et là tous ses efforts auront pour but d'exciter le zèle d'Elisabeth en faveur des protestants. Déjà, dans les lignes biographiques que nous lui avons consacrées, nous avons indiqué cette intervention du Cardinal.

Ces résultats et ces moyens étaient considérables si l'on songe surtout à l'état désespéré où semblaient être les protestants peu de mois auparavant. Aussi l'Amiral se plaisait-il à redire ce mot de Thémistocle : *Mes amis, nous périssions, si nous n'eussions été perdus*. Quand le prince de Condé commença les hostilités, à la fin de 1568, son armée était supérieure en nombre à celles que son parti avait pu mettre sur pied dans les guerres précédentes. Au début de la campagne, d'Andelot manœuvra avec une grande habileté, et montra ce courage, cette résolution héréditaires dans sa famille.

Les ressources des deux partis, pour faire face aux dépenses de la guerre, reposaient toujours sur les moyens d'usage. C'étaient en première ligne les sacrifices personnels des chefs, parmi le parti opprimé, fort riche du reste. Puis, comme subsides réguliers, venaient les actes de spoliation qu'exerçaient les uns contre les autres les catholiques et les huguenots, aussitôt qu'ils devenaient maîtres d'une province. Les terres de Coligny ne furent point oubliées; elles avaient même droit à une sorte de préférence. Tanlay eut donc naturellement les honneurs du séquestre. C'est en se souvenant de tels actes, renouvelés périodiquement, qu'on s'explique comment d'Andelot se trouva si souvent distrait de ses belles constructions et privé des moyens de les achever. Ce n'est pas qu'à chaque traité de paix, les premières clauses ne stipulassent la restitution des biens séquestrés ou confisqués. Mais le désordre qui naissait de semblables mesures pour les fortunes n'en devenait pas moins extrême. Les éléments du crédit étaient tellement ignorés à cette époque, que Catherine de Médicis dut emprunter sur gages à Gènes et à Venise, et que le prince de Condé vendit à Elisabeth, pour quelques faibles sommes, les dépouilles des églises.

Ces temps de désordres et de violences, sans justifier les calamités sociales de notre époque, les font paraître, par comparaison, bien moins profondes. Que sont les guerres de la Vendée, par exemple, auprès des massacres presque perpétuels produits par les collisions religieuses au XVIe siècle?

Au milieu d'une foule de petits combats, deux batailles, dignes de ce nom, sont à citer dans cette troisième lutte. La première de Jarnac (16 mars 1569), où l'armée protestante ne put opposer que quinze mille hommes aux vingt-six mille combattants catholiques sous les ordres du duc d'Anjou, plus tard Henri III. Elle fut fatale au prince de Condé et à sa cause. Il y succomba après mille traits d'une bravoure qui est l'héroïsme même. Si l'on voudrait trouver une expression qui caractérisât mieux encore l'œuvre martiale de cette âme chevaleresque, on regrette cent fois davantage l'impuissance de flétrir

assez énergiquement les lâches insultes que fit subir le duc d'Anjou aux dépouilles mortelles du prince de Condé.

Cette perte, pour le parti, fut bientôt suivie de celle de d'Andelot qui avait recueilli les débris de l'armée protestante après la bataille de Jarnac. Il mourut à Saintes, le 27 mai 1569. Sa fin fut attribuée au poison. Et certes, le soupçon était bien admissible, depuis que le conseiller de Birague avait dit que *cette guerre finirait non par les armes, mais par les cuisiniers*. En parlant de d'Andelot, un historien (M. Lacretelle), a pu écrire avec vérité : « Ce brave chevalier était le » héros de l'amitié fraternelle. Malgré toute la ferveur de son zèle, il » semblait moins combattre pour la religion que pour son frère. Son » bonheur était de rester au second rang. Au temps des Croisades, un » tel chevalier eût excité l'enthousiasme de toute l'Europe ».

L'Amiral ne revint qu'une seule fois à Tanlay après la mort de son frère. Les événements de la guerre remplirent pour lui l'année 1570. On sait quelles épreuves l'attendaient lorsqu'il devint l'âme de son parti, le chef de l'armée protestante. La journée de Moncontour (3 novembre 1569) fut marquée par un revers qu'il ne put prévenir. Les conseils de sa prudence furent dédaignés, ses ordres méconnus. Blessé grièvement, il fallut l'emporter du champ de bataille. Cependant, après ce désastre, cette âme, la plus forte peut-être que le XVIe siècle ait produite, reprit toute son énergie. Il échappa au poignard de Maurevel, de ce même homme que la destinée avait irrévocablement désigné pour être son assassin.

Enfin le succès couronna les efforts de l'Amiral : le combat d'Arnay-le-Duc fut décisif par ses conséquences. Il ouvrait à son armée la route de Paris. Mais la paix était désormais le but de toutes ses pensées. Le Roi et la Reine mère la souhaitaient également. Cependant, en la signant à Saint-Germain (août 1570), Catherine de Médicis et son fils ne songeaient point à une réconciliation entre les partis. Ce traité si perfide, même par les énormes concessions qu'il stipulait en faveur des réformés, était l'indice des secrètes pensées de la Cour.

Les faits qui survinrent sont dans la mémoire de tous nos lecteurs; les détailler serait superflu et donner à cette notice une extension qu'elle n'admet pas. Nous ne suivrons donc point l'Amiral à la Cour ; nous ne décrirons pas cette fascination qui l'enveloppe de toutes parts, ni son noble orgueil trompé par l'espoir d'être encore utile à sa patrie. Coligny accepta le commandement d'une armée qu'il conduirait dans les Pays-Bas pour y combattre les soldats de l'Espagne. Ici sa prudence l'abandonna entièrement. Les témoignages d'une confiance hypocrite l'ont vaincu, tout-à-fait désarmé. On dirait, tant il est fa-

cile, qu'il est lui-même entré dans l'affreuse combinaison qui doit causer sa perte et entraîner celle des hommes les plus considérables de son parti. La mort subite de la Reine de Navarre, venue à la Cour pour les funestes apprêts du mariage de son fils avec Marguerite de Valois, passe sous ses yeux comme un événement simple et naturel. Après s'être efforcé de l'éclairer, l'un de ses amis les plus fidèles, Langoiran, au moment de partir pour son château, lui fit entendre ces paroles remarquables : *J'aime mieux me sauver avec les fous que de périr avec les sages.*

L'erreur de Coligny fut entière, mais noble et pure. Cette belle âme s'ouvrait à l'espérance d'un avenir glorieux et calme. Une circonstance qui peut-être aussi n'a point été comptée au nombre des causes de cette fatale confiance sous la protection de laquelle il aimait à vivre exerça sur lui une grande influence. Coligny, qui n'était plus jeune, car il avait soixante-deux ans alors, fut aimé d'une femme belle, jeune encore, d'une haute naissance. L'imagination toute pleine du récit des grandes actions de la vie de l'Amiral sans l'avoir jamais vu, elle avait conçu pour lui la passion la plus vive, la plus irrésistible. Celle qui l'aimait ainsi était Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, veuve du comte du Bouchage, tué en 1567 à la bataille de Saint-Denis. L'Amiral avait lui-même perdu sa femme l'année suivante. Heureuse de penser que Coligny était libre comme elle de contracter une nouvelle union, la comtesse d'Entremonts lui avait fait offrir sa main, aussitôt après la conclusion de la paix de 1570. Aucune considération ne l'arrête. Son parent, le Duc de Savoie, s'oppose à ce mariage; il confisque même son immense fortune. Elle ne s'en émeut point; elle s'échappe de Turin, fière, disait-elle, d'être la *Marcia de ce nouveau Caton*. Leur union est célébrée le 21 mars 1571, dix-sept mois avant le jour où Maurevel atteignit l'Amiral d'un coup d'arquebuse. Noble et dévouée Comtesse, elle ne fut pas, du moins (le ciel lui devait cette récompense), témoin de la mort de l'Amiral. Par un reste de prévoyance il l'avait laissée à Châtillon. De ce mariage naquit une fille posthume, Béatrix de Coligny, mariée en 1600 au baron de Meuillon et de Montauban.

Le massacre de la Saint-Barthélemi, dans la nuit du 23 au 24 août, acheva l'œuvre de Maurevel. Les assassins se présentent, Coligny s'éveille : *d'où vient ce tumulte*, dit-il? *Monseigneur, c'est Dieu qui vous appelle*, répond en entrant l'un de ses gentilshommes. *Je vous entends. Mes amis, je vous ordonne de fuir. Pour moi, je suis depuis longtemps préparé à la mort; je me recommande à la miséricorde de Dieu.* Le grand homme n'a plus qu'à mourir; il est prêt. Les gens du duc de Guise se présentent, Besme, l'un d'eux, s'avance : *Est-ce toi qui est Coligny?* —

C'est moi-même. Jeune homme, tu devrais respecter mes cheveux blancs ; mais fais ce que tu voudras, tu ne peux accourcir ma vie que de quelques jours. Besme le frappe de plusieurs coups au visage et au cœur (1). Coligny a cessé de vivre, mais la haine et la rage de ses ennemis, partisans de Guise et de Charles IX, insultent encore à son cadavre.....

Ainsi, les trois frères dont l'amitié fut toujours inaltérable, les hôtes de Tanlay sont tour à tour tombés sous le poignard, l'arquebuse ou le poison de Catherine de Médicis et de son digne fils, ce tigre mélancolique. Les murs élevés par d'Andelot cessèrent d'abriter ces trois nobles têtes ; ils ne recueillirent plus les paroles graves et généreuses de l'Amiral. Mais leur souvenir a triomphé de la mort et des siècles écoulés. Il protège même contre la double faulx du temps et de l'indifférence des hommes ces tourelles, ces murs, cette demeure. Voir Tanlay, c'est voir les Coligny ; marcher sous ses voûtes, c'est réveiller leur nom ; penser la nuit au bord de ses balcons, c'est évoquer leur ombre. Briser ces pierres ce serait donc plus qu'une démolition simplement coupable, ce serait un triple sacrilége, car on broyerait à la fois un berceau, un asile, une tombe !

IV.

D'Andelot s'était marié deux fois. De sa seconde union contractée en 1564 avec Anne de Salm, veuve de Balthasard de Haussonville, Grand Maître d'Hôtel du Duc de Lorraine, naquirent François de Coligny, seigneur de Tanlay, Benjamin, seigneur de Sailli et de Courcelles, et Anne de Coligny, dame de Tanlay.

La descendance de d'Andelot fut vouée comme lui à la carrière des armes. Celle qu'il dut à ces deux mariages s'éteignit également avec gloire dans les combats. L'enfant unique, né du fils qu'il avait eu de sa première femme, mourut en Hongrie en 1601 atteint d'un coup d'arquebuse, en repoussant les turcs à la tête de mille cavaliers dont l'Empereur lui avait confié le commandement. Il était à peine âgé de dix-neuf ans.

François, seigneur de Tanlay, fidèle à la cause des réformés, périt au siége de Saint-Jean-d'Angely en 1586, à vingt ans ; et la même année, Benjamin de Sailli et de Courcelles fut tué à Montbracquet,

(1) D'Aubigné. — Les Mémoires du Temps. — Lacretelle.

près de Saintes, lors de la défaite du régiment de Tiercelin. C'est ainsi que disparut toute la descendance masculine de d'Andelot. Il ne restait qu'Anne de Coligny, dame de Tanlay, à qui revint la seigneurie de ce nom. Elle avait épousé, en 1574, Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Charny, Lieutenant-général au Gouvernement de Bourgogne, chevalier des Ordres du Roi. Cette famille était illustre. Le grand-père du marquis de Mirebeau, Philippe Chabot, seigneur de Brion, comte de Charny et de Busançois, avait été Amiral de France, Ambassadeur en Angleterre, Chevalier des Ordres de Saint-Michel et de la Jarretière, Gouverneur de Bourgogne et de Normandie, etc., etc.

Jacques Chabot s'établit donc à Tanlay, où, à son tour, il éprouva le désir de constater la trace de sa résidence en dotant le manoir de quelques constructions nouvelles. Ainsi sa pensée ne se tourna pas vers celles commencées par le père de sa femme; il conçut le plan d'une autre habitation. Cette disposition à créer quelque chose qui nous soit propre est tellement dans la nature humaine, toujours inquiète de l'avenir dont le dernier mot l'épouvante, qu'il ne faut pas s'étonner de la résolution du marquis de Mirebeau. Au surplus, nous devons à son besoin de fonder et d'éterniser son nom sur la terre un édifice charmant. C'est le petit château reproduit à la planche première, façade sud; un vrai chef-d'œuvre de grâce où l'art s'est complu à multiplier avec une prodigalité qui n'eut de bornes que les règles du goût, les ornements, les sculptures les plus délicates. La partie inférieure, la base du monument est mâle, presque sévère. Le portail *rustique* ainsi que les soubassements, les encognures et les parements des deux croisées faisant saillie, se composent de pierres feuillées, sillonnées par le ciseau avec une précision et une régularité qui révèlent un prodigieux travail!

Le haut de cette charmante construction a un autre caractère sans que l'harmonie de l'ensemble en soit troublée. Là, l'ornementation abonde, elle revêt toutes les formes créées par la Renaissance. Combien plaisent à l'œil ces fins, ces gracieux pilastres, et que cette frise qui coure sous la corniche, reste légère en dépit du travail infini, des détails dont elle se compose! Que ces délicieuses arabesques, reprises, perdues, continuées, ont de souplesse dans leur développement! Chaque pierre a exercé la main, arrêté le ciseau, fixé la pensée de l'artiste. Les trois ouvertures qui se détachent en avant du toit ne furent pas oubliées. Des attributs guerriers sont sculptés sur les cheminées : ce casque, ce haubert sont pleins de relief.

Ce joli château de fée est peut-être, dans ses mignones dimensions, le plus parfait spécimen de l'art au XVIe siècle. L'œil a peine à s'en dé-

tacher, tant la curiosité la plus attentive est tour à tour ramenée, et cela sans être épuisée, sur la moindre partie de l'édifice. Enfin, si nous voulions préciser autant qu'il est en nous l'impression que nous avons reçue après l'avoir longtemps admiré, nous le comparerions volontiers pour sa perfection, sa coquetterie, sa délicatesse, le caprice des détails, à l'un de ces meubles que l'art du ciseleur, que Benvenuto Cellini enfantait pour les galeries qu'élevait François Ier à Fontainebleau. C'est une dentelle pétrifiée.

La mort surprit en 1630, le marquis de Mirebeau sans qu'il eût terminé les intérieurs du merveilleux petit château, dont la construction doit être placée vers 1610. La façade sur la cour, au nord, n'a point été ornée. Mais tel qu'il est cet édifice est fort remarquable. On dirait un magnifique portail, sous lequel on passe avant d'arriver au grand château, et dans un autre ordre de comparaison, la manchette brodée d'un habit sévère.

La transmission de Tanlay par les femmes, qui a eu lieu déjà plusieurs fois, se reproduit encore. Ce fut donc Catherine de Chabot, fille du marquis de Mirebeau et d'Anne de Coligny, morte avant 1622, qui recueillit ce bel héritage. Elle le conserva pendant son premier mariage avec le baron de Thermes, Grand Ecuyer de France. En 1635 elle épouse Claude Vignier, seigneur de Saint-Liébault et de Villemort, premier Président du Parlement de Metz, qui, le 13 septembre 1642, vendit à Michel Particelli, seigneur d'Hémery, les terres de Tanlay, Saint-Vinemer et autres dépendances. Il était réservé au nouveau possesseur, qui ne tarda pas à devenir Contrôleur général, puis Surintendant des finances, d'achever le château, et de faire de cette habitation un ensemble dont la magnificence peut être comparée aux résidences les plus somptueuses créées dans le cours du XVIIe siècle.

V.

Michel Particelli d'Hémery, si l'on se bornait à consulter les historiens et les biographes, pourrait sembler un homme assez obscur. Les quelques pages qui lui ont été consacrées sont brèves, incomplètes et souvent inexactes. Tout se borne à peu près à dire qu'il fut très-avide et sut se faire une large part dans les recettes de l'Etat. Mais ses actes comme administrateur des finances sont passés sous silence ou jugés fort légèrement. Ce qu'il y eut de curieux dans ses antécédents, de piquant dans sa vie privée est resté dans l'ombre. Cependant ces par-

ticularités ne manquent point d'un certain intérêt. Pour appartenir au genre le tableau a du prix. N'y aurait-il pas d'ailleurs quelque instruction à tirer de l'examen de cette situation étrange d'un Contrôleur général des finances, de ce pouvoir presque sans limite et toujours entravé par les Parlements sous la minorité de Louis XIV? D'Hémery est vraiment le précurseur de Fouquet, son modèle à certains égards : il ouvre la marche. C'est le premier Surintendant du XVII[e] siècle qui mérite d'être étudié.

Les antécédents de Michel Particelli, seigneur d'Hémery, étaient divers, quelques-uns mêmes assez tristes, lorsqu'il fut nommé Contrôleur général des finances. Son père, d'une famille originaire d'Italie, banquier à Lyon, avait fait une très-célèbre banqueroute (1). Les Particelli franchirent les monts durant le siècle précédent, à l'époque où nos rapports avec l'Italie furent si fréquents. Cette famille s'était acclimatée chez nous lorsque s'opéra en France, grâce à l'influence de Catherine de Médicis, une sorte d'invasion de tous les intrigants italiens en disponibilité. Les noms terminés en *i*, et depuis francisés, abondent à cette époque de notre histoire, le nombre s'en accrut encore sous Mazarin. Nous avons eu des ministres, un chancelier, des maréchaux, des évêques et des archevêques venus de la patrie de Machiavel et des Borgia.

Hémery avait été pourvu sous Louis XIII de la charge de trésorier de l'argenterie du Roi. Le maréchal de Souvré, grand-maître de la garde robe, d'une probité intacte, ne se prêtait guère à certaines petites malversations d'intérieur que d'Hémery était fort tenté de se permettre. Il avait eu dans ce genre une assez méchante affaire vers 1626 à la suite des fournitures faites lors du mariage de la Reine d'Angleterre (2). Peu après il essaya d'être maître des Comptes et fut repoussé. Cependant il devint secrétaire du Conseil. Là son intelligence, sa facilité extrême se révélèrent. Il était doué d'une faculté aussi rare que précieuse, la mémoire des nombres; il retenait et citait des colonnes entières de chiffres sans jamais omettre les fractions, faisant de tête, sans plume ni encre, des supputations excessivement compli-

(1) Anquetil, dans *l'Intrigue du cabinet*, avec cette légèreté qui n'exclut pas chez lui la pesanteur de style, a confondu le père et le fils; et il attribue ainsi cette banqueroute au Surintendant. Le prénom de *Jean*, qui était celui de Particelli père d'Hémery, eût dû lui inspirer au moins des doutes et lui conseiller quelques recherches. Il aurait évité cette erreur et tout ce qu'elle lui a fait écrire d'inexact sur Michel Particelli.

(2) Henriette de France, sœur de Louis XIII, qui avait épousé Charles I[er], en 1625.

quées. Ce don, depuis Hémery, n'a guère été accordé au même degré qu'à M. Pitt, auquel il arrivait souvent, lors de la discussion du budget à la Chambre des Communes, d'énoncer une série de sommes qui eussent rempli au delà de huit pages in-quarto.

Le cardinal de Richelieu avait été le premier à reconnaître la véritable capacité d'Hémery et à mettre à profit sa rare habileté. Il n'hésita pas à lui confier la place d'intendant de l'armée, dans la guerre pour la succession du duché de Mantoue. A cette place se joignait une mission purement diplomatique; celle de détacher le Duc de Savoie de l'alliance qu'il avait formée avec l'Autriche, en faveur de Charles de Gonzague, héritier légitime de ce même Duché. La négociation échoua; mais le Cardinal, malgré le juste prix qu'il attachait à son succès, comprit qu'il était impossible de ne pas rendre hommage à l'activité, au zèle plein de dextérité dont avait fait preuve Hémery; et pour marque de sa satisfaction, après la paix, il le laissa comme ambassadeur de France à Turin.

Il fut aussi intendant des finances; c'est en cette qualité qu'il alla en Languedoc pendant la tenue des Etats. Il s'y montra le promoteur de plusieurs réductions dans les dépenses. Il en provoqua une entre autres qui dut singulièrement plaire au Cardinal, si même elle n'était pas dictée par lui : c'était la suppression de la pension ou traitement de cent mille francs que les Etats avaient accordée au maréchal Henri de Montmorency, gouverneur du Languedoc.

Le mariage contracté par d'Hémery, longtemps avant de parvenir aux emplois les plus élevés, prouve qu'il n'était pas un homme dont on dédaignât le rang et la position sociale. Sa femme, Marie Le Camus, était fille du conseiller d'Etat de ce nom et de Marie Colbert. Maintenant que nous avons dit les précédents d'Hémery lorsqu'il avait été appelé d'abord à la place de Contrôleur-général, puis un peu plus tard à celle de Surintendant des finances, passons à l'analyse de ses opérations comme ministre. Cet examen achevé, nous le suivrons à Tanlay au milieu de ces magnifiques travaux d'embellissements. Nous compléterons sa biographie par des détails sur sa vie privée qui fut celle d'un surintendant, c'est-à-dire pleines d'aventures, galantes jusqu'au scandale.

Nous sommes en 1643 : Louis XIII était mort le 5 mai, la Régence d'Anne d'Autriche commençait. Mais le premier ministre de fait du feu Roi, Mazarin, qui avait déjà recueilli l'héritage de Richelieu, ne tarda pas à devenir encore le véritable dépositaire du pouvoir. La situation financière de l'Etat était déplorable, et à tel point périlleuse, que les recettes des années 1644, 1645 et 1646, se trouvaient à l'avance entiè-

rement consommées. Le président de Bailleul à qui la Reine avait voulu confier la Surintendance des finances, non pas qu'il fût capable, mais uniquement parce qu'il lui était dévoué comme sa créature, se trouvait évidemment dans l'impuissance de faire face à des exigences qu'accroissait encore l'entretien de trois armées, en Italie, en Catalogne et en Alsace; car la France était en guerre avec l'Empire et l'Espagne. Le cardinal de Mazarin crut donc indispensable de couvrir la nullité du président de Bailleul, en lui donnant un adjoint intelligent, qui fut d'Hémery. « Homme d'expédient, dit Forbonnais, et qui n'au» rait peut-être pas mérité les impressions que le public prit de lui, » s'il eût eu les mains nettes dans son administration ».

Etre un homme d'expédients, fertile en inventions fiscales, constituait alors, sans le moindre doute, un fort grand mérite. La raison en est simple, car toute base rationnelle, équitable dans l'impôt était repoussée, tout principe de généralité à l'égard des charges publiques inadmissible. Le métier de ministre des finances consistait uniquement à rencontrer une forme inusitée plus ou moins heureuse, sous laquelle, en s'adressant à la portion taillable de la Nation, on obtenait quelques recettes nouvelles. Cette marche invariablement tracée, d'Hémery la suivit le plus souvent; mais, à plusieurs reprises, toutefois, il essaya de s'en affranchir. Ce furent là des efforts louables qu'il n'est pas inutile de constater. Nous n'entreprendrons point assurément de réhabiliter d'Hémery et de le présenter comme un administrateur pur et désintéressé. Ce serait là une tentative que l'examen même auquel nous allons nous livrer rendrait fort mal séante. A l'égard des Surintendants, de tels paradoxes seraient dangereux. Mais l'analyse de ses actes, pendant près de sept années prouvera sa grande habileté. Cette étude offrira, nous l'espérons toutefois, le tableau le moins imparfait qui ait été tracé du désordre financier au commencement du règne de Louis XIV. A une date mémorable de l'ancienne monarchie ce travail a son prix; il fait penser, il appelle des comparaisons curieuses, instructives, il permet de mieux apprécier les principes qui régissent de nos jours la fortune publique, les règles d'ordre et de contrôle introduites depuis trente ans, enfin toutes les garanties que nous possédons en matière d'impôts.

On fit subir d'abord (1643), une augmentation de plusieurs sous aux taxes de tous genres affermées, régies ou aliénées. Mais cette mesure fut insuffisante; la bataille de Rocroy n'ayant point permis de conclure la paix espérée. On dut créer une autre ressource qui consistait à déclarer que les possesseurs des *domaines aliénés* et *engagés*, seraient libérés des rentes, gages et autres droits dont les concessions étaient gre-

vées; sous la condition que ces possesseurs acquitteraient une taxe de répartition. En même temps, il le fallait bien, on décidait que les paiements, les engagements qui étaient hypothéqués sur ces *biens* ou *domaines*, gage des créanciers de l'Etat, pour plusieurs emprunts précédemment contractés, seraient acquittés sur le Trésor. Mais par malheur, les besoins se trouvèrent tellement impérieux, qu'on oublia de payer les rentiers. Leurs plaintes furent aussi vives qu'elles étaient fondées. On devait nécessairement y faire droit. Mais de quelle manière? Voici comment. Les pauvres engagistes étaient là, et l'on regarda comme tout simple de leur imposer l'obligation de payer les rentiers, sauf à *déclarer*, pour régulariser cette décision, que les taxes déjà acquittées par eux tourneraient en augmentation de finance.

Voilà le cercle vicieux, inique dans lequel il fallait se mouvoir quand on gérait les finances de la France avant 1789. Le plus ou le moins, en ce genre, qu'on le sache bien, était à peu près indépendant de la capacité, de l'honêteté d'un Contrôleur-général. Ce plus, ce moins, n'avaient guère d'autres limites que les dépenses. Parmi ces dépenses, s'il s'en rencontrait d'abusives, ce qui n'est point contesté, il en existait aussi de fort légitimes, de sacrées, par exemple, la défense de l'Etat, la solde et l'entretien de ses armées. Une seule objection reste à faire: comment un honnête homme, d'un esprit droit, équitable, éclairé, pouvait-il, placé dans de pareilles conditions, accepter ce titre insolite de Contrôleur-général des finances? Il est juste d'ajouter que peu d'entre eux eurent cet esprit, triste vérité dont il est aisé de se convaincre en parcourant la longue liste des régulateurs de la fortune publique sous l'ancienne monarchie sans même en excepter Colbert. On peut, on doit sans doute louer les créations utiles de Colbert, rendre hommage à plusieurs de ses vues, admirer ses établissements, et l'espèce de régularité même qu'il essaya d'introduire au milieu du cahos des finances et ne pas croire toutefois que ses traitements ou les *bienfaits* du Roi, pour nous servir de l'expression consacrée, lui eussent seuls permis de laisser à sa mort une fortune de dix millions qui en représenteraient vingt de nos jours, sans compter qu'il s'était bâti à Sceaux une résidence toute royale.

Dans la même année (1643) il fallut contracter un emprunt de douze millions à 25 pour cent. Qu'on ne s'effraie pas ou qu'on raisonne du moins son effroi: les principes d'une saine économie publique étaient tellement inconnus, que le Surintendant de Bailleul n'hésitait pas à justifier, dans une conférence, l'élévation monstrueuse de ce taux en disant: « que cet usage était commode et avantageux; que si « le Prince donnait un plus haut intérêt que l'ordinaire, il le don-

» nait à ses peuples qui s'enrichissaient à ses dépens ». A ses dépens ! Non pas précisément d'abord, mais bien au lourd, mais bien au désastreux préjudice de ceux de ses sujets qui payaient l'impôt ; et puis, est-ce que tous les fonds versés dans les emprunts étaient fournis par les nationaux? Les étrangers y avaient une large part, part d'autant plus grande que partout ailleurs qu'en France, à cette même époque, l'argent valait moins de 25 pour cent.

D'Hémery songea à se créer une ressource préférable à celles que procuraient des emprunts usuraires. Cette mesure, qui assurait une rentrée de huit millions, consistait à établir une taxe, une fois payée, sur les maisons bâties dans Paris, mais en dehors des limites déterminées par les ordonnances, notamment celle rendue en 1548. Le Contrôleur-genéral avait certainement la légalité pour lui. Quant à l'opportunité elle était flagrante, car le Trésor se trouvait vide, et il fallait solder l'armée, la nourrir, faire vivre les garnisons des places nouvellement conquises et acquitter enfin les subsides promis à nos alliés, la Suède et le Landgraviat de Hesse. L'innovation fut repoussée par le Parlement qui, faisant de la popularité aux dépens du pauvre, céda aux criailleries des propriétaires de maisons et refusa d'enregistrer l'édit. La Cour transigea; l'imposition sur les maisons fut réduite à un million, et le déficit causé par cette réduction couvert par une augmentation réelle de six millions sur les tailles, sous le nom de *subsistance des troupes*. Et, déplorable contradiction, chose vraiment digne d'être remarquée, le Parlement, en rejetant l'édit primitif pour la taxe des maisons, avait déclaré lui-même que le *peuple des campagnes était trop chargé pour augmenter les tailles!*

Le ministère essaie d'être plus heureux. Afin d'assurer immédiatement le placement d'un nouvel emprunt, il propose la création de *trois millions deux cent mille livres* en rente et d'en faire la répartition par forme de taxe sur les riches et sur les notables. Le Parlement consentit à enregistrer la déclaration, mais avec la condition absurde, inouïe, que dans cette taxe seraient seulement compris ceux qui, depuis vingt ans, auraient été employés dans les finances, ou (ce qui est bien plus curieux) *auront exercé le commerce*, *ou ceux enfin qui ont déjà fait volontairement des avances au Roi*. Quel étrange bouleversement d'idées ! Pourtant le Conseil ne put accepter une pareille condition. Dans une nouvelle Déclaration le Roi disait, qu'il *assujétissait tous ses sujets à la taxe, eu égard à leurs facultés*. Ceci était assez raisonnable, équitable tout au moins. Le Parlement y mit une restriction peu honorable. Elle consistait à exempter de la taxe les officiers de judicature, *les avocats*, *les procureurs*, *notaires*, *officiers* et *suppôts* de l'Université.

Ainsi, et c'est bien ce qu'il faut remarquer pour laisser à cet examen son intérêt et son utilité, toute tendance honnête, toute tentative dans le but d'arriver à l'égalité dans l'impôt, en prenant pour base, sans acception de personnes, les facultés de chacun, les forces contributives, en un mot, échoue devant le Parlement. Il préludait déjà, on le voit, aux résistances qui amenèrent la Fronde.

Bien qu'il ne fût encore que Contrôleur-général et point encore Surintendant, Hémery, qui en exerçait de fait les fonctions, par suite de la nullité du titulaire, Hémery donc, indépendamment de divers moyens secondaires et qui n'étaient que des expédients, conçut un projet qui eût dû être accepté. Il proposait *d'aliéner, par abonnement ou par rachat obligatoire, les droits féodaux appartenant au Roi*. Cet édit, dans les circonstances difficiles où se trouvait la France, était l'une des mesures les plus douces qui pussent être adoptées. Toutefois encore sa vérification rencontra une opposition tellement vive, qu'il ne passa à l'enregistrement qu'avec cette correction dérisoire : *les abonnements et les rachats resteront libres*.

Cependant, une résistance si constante et à tel point systématique, détermina le cardinal Mazarin à déployer l'appareil d'un lit de justice. La Régente y consentit, et conduisit au Parlement Louis XIV, à peine âgé de sept ans. Là, le Chancelier expliqua les volontés du jeune Roi, en lisant dix-huit édits bursaux, dont l'enregistrement fut fait d'autorité avec la clause d'exprès commandement.

La nomenclature seule de cette série d'édits constate au plus haut degré l'impuissance où l'on était alors d'asseoir la perception des impôts sur des bases solides. Pour la plupart, ces édits portaient création de nouveaux offices, inutiles ou onéreux aux peuples. Ils pourraient se résumer par ces mots : additions d'abus à des abus déjà existants. L'examen en serait assez triste. L'un d'eux, cependant, a quelque chose de passablemet gai. Littéralement, il contraignait de devenir nobles tous les gens riches des provinces, moyennant finance. L'inspiration était bouffonne et parfaitement italienne.

En 1646, l'insignifiant Bailleul se retire, et d'Hémery est nommé Surintendant. L'esprit d'opposition n'en devint que plus vif dans le Parlement à cette nomination, car Particelli d'Hémery était bien connu pour être l'homme de Mazarin. La résistance aux volontés du premier ministre prenant chaque jour un caractère plus prononcé, le mouvement qui allait produire la guerre de la Fronde s'accéléra. Cependant le nouveau Surintendant essaie encore de sortir des misérables expédients qui se pratiquaient invariablement depuis 1611, époque de la retraite de Sully. Hémery n'était point un homme de gé-

nie ; mais la rectitude de son esprit, la sûreté et la rapidité de ses perceptions le ramenaient sans cesse à rechercher, à enfanter des combinaisons qui lui permissent enfin d'élargir et de régulariser les bases de l'impôt. Nous ne savons si le côté équitable de ses mesures le préoccupait par dessus tout ; mais on s'assure du moins que sa raison lui disait clairement que c'était en les faisant triompher qu'il provoquerait d'abondantes ressources.

Une fois il se crut sûr de réussir ; il ne douta point du succès. Plusieurs grandes villes de France, surtout dans les pays d'Etats, n'avaient-elles pas adopté comme plus équitable, plus doux et d'un recouvrement moins coûteux que tous les autres impôts, celui qu'il allait proposer pour la capitale? Il avait comme on dirait de notre temps, les précédents en sa faveur. Le Surintendant imagina donc d'établir, à l'entrée de Paris, un droit sur les marchandises destinées à la consommation de ses habitants, et qui devait les *atteindre tous sans distinction de rang ni de privilége.* Cette taxe promettait d'être très-productive, et frappait juste en atteignant une capitale où la présence des gens riches élève à un total prodigieux la somme des consommations. Par sa nature et son classement, cet impôt semblait devoir échapper à l'examen du Parlement ; il appartenait de droit, dans l'ordre des choses, à la juridiction de la Cour des Aides, qui, sans aucune difficulté, l'enregistra. On se trompait. Le Parlement intervint, et, à tort ou à raison, nia la compétence de cette compagnie ; son intérêt ne lui permettait pas d'être d'un autre avis. Il se disposait à suspendre la perception du tarif, lorsque le Cardinal mollit, malgré l'opinion de Monsieur et l'avis de la Régente, indignée de voir les succès des armées paralysés par le mauvais vouloir d'une compagnie ambitieuse, turbulente et hargneuse. Outre la suppression des droits à l'égard du charbon, du bois à brûler, du vin, messieurs du Parlement obtinrent encore l'affranchissement de toute taxe *sur tous les objets provenant du crû des bourgeois de Paris.* Cette exemption, appliquée à ce qui provenait du crû des bourgeois, était dictée par l'intérêt personnel ; elle affaiblissait, d'ailleurs, les ressources qu'on attendait du droit, tout en le rendant injuste dans sa perception.

Le dernier mot des magistrats était bien décidément de ne supporter aucune des charges qu'imposaient à la France les besoins de la guerre et le salut public. Persévérant dans ses projets de réforme, car on peut leur donner ce nom, le Surintendant souleva une plus violente opposition lorsqu'il établit un droit de 10 sous par muid de vin, quand il révoqua tous les priviléges de *franc salé*, et que le sel fut augmenté de 40 sous par minot. Les clameurs n'eurent plus de bornes à

l'annonce d'une Déclaration qui décidait que, pendant la guerre, un tiers des gages serait retranché aux Cours souveraines, et la moitié à tous les autres offices.

Le Cardinal venait de donner à Paris, dans cette même année (1646), l'Opéra, spectacle nouveau en France. Il paraît que Mazarin avait beaucoup trop compté sur cette création pour distraire les esprits et aider au succès des mesures financières du Surintendant. Si messieurs les conseillers au parlement allèrent en habit de ville jouir incognito, dans quelques loges grillées, des féeries qu'il leur avait ménagées, ils ne se crurent point pour cela obligés de modérer leur opposition. Ils entendirent chanter; mais ils ne voulurent pas payer, malgré le mot de Mazarin ou plutôt une de ses variantes.

Cette opposition obligea de nouveau, pendant l'année 1647, à recourir à la voie ruineuse des emprunts usuraires. Cependant la détresse des peuples devint extrême; elle s'accrut encore de l'obligation où l'on s'était trouvé de laisser les troupes l'hiver précédent à la charge des provinces. Il fallut donc faire droit à des plaintes que la nécessité commandait d'écouter. Dix-sept millions sur les tailles arriérées furent en conséquence remis aux pauvres contribuables. Faible adoucissement à tant de maux; car, à cette époque, on avait compté dans le royaume jusqu'à vingt-trois mille prisonniers pour les tailles. Cinq mille étaient morts de misère. Une mesure qu'expliquent les embarras inextricables du ministre fut encore prise à cette même date; elle consistait à faire verser au Trésor les produits des octrois que les communes percevaient, au moyen de taxes locales concédées par les Rois. Cette spoliation était palliée par l'autorisation donnée à ces mêmes communes de doubler les droits déjà établis.

A mesure que nous avançons vers le terme qui marqua la fin de l'administration d'Hémery, la lutte devient chaque jour plus ardente entre le Cardinal et le Parlement. C'est qu'au fond de cette opposition si bruyante, l'expulsion, la chute de Mazarin était le but qu'on se promettait d'atteindre, n'importe les moyens. De son côté, le premier ministre voulait à tout prix (1648) se procurer les fonds nécessaires pour pouvoir pousser avec vigueur les opérations militaires auxquelles la France ne tarda pas à devoir le traité de Munster (24 octobre même année) qui lui donna l'Alsace et les trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun.

Animé de ce désir, mais connaissant bien le refus d'enregistrement promis à de nouveaux édits bursaux, Mazarin se décida à recourir encore à un lit de justice pour obtenir la sanction dont il avait besoin. Au nombre de ces édits, ainsi homologués forcément, il en était un

qui *suspendait le paiement d'une année d'arrérages aux rentiers*. Celui-là était cruel, inhumain. Parmi les autres mesures se trouvaient le *doublement des juges dans les présidiaux;* la création de *vingt-quatre nouveaux maîtres des requêtes;* enfin la continuation de l'*annuel des offices pour neuf années, moyennant le retranchement de quatre années de gages aux titulaires des emplois de judicature et de finance*. Dans la pensée de complaire au Parlement et de s'assurer son silence, précaution qui fut vaine au surplus, les magistrats de cette Cour se trouvaient seuls exceptés de la retenue des gages.

Le cri fut général à la lecture de ces édits. Le Cardinal, aussi hardi à entreprendre que faible et timide contre les résistances, eut peur. La clameur, il est vrai, était grande; elle s'accrut encore, quand on sut qu'un moment, d'après les conseils d'Hémery, il avait même eu le projet d'*imposer les gentilshommes à la taille*.

Rapportons ici quelques lignes de Forbonnais (*Recherches et Considérations sur les finances de la France*); elles expliquent comment s'organisa la résistance aux édits. « Les marchands s'ameutèrent; les maîtres » des requêtes signèrent un acte d'union par lequel ils s'engagèrent » d'exclure leurs nouveaux confrères, et de dédommager ceux d'entre » eux que l'on pourrait priver de leurs charges pour servir d'exemple. » Les autres compagnies souveraines s'unirent, et le nombre des mé» contents grossit. Les trésoriers de France, les élus, les secrétaires du » Roi, les officiers des gabelles, tous se rallient et demandent au Par» lement la réparation des torts qui leur sont faits.

» L'intérêt personnel dictait ces requêtes. Cependant, soit qu'il ne » fût pas aperçu, soit qu'on voulût entreprendre de son côté (cela est » de toute évidence), on s'assemble contre les lois, on délibère malgré » les défenses.

» Les conseils violents ne manquaient point à la Cour, la Régente y » était portée; mais le premier ministre, qui ne connaissait de honte » que celle de ne pas arriver à son but principal, pensa qu'il était plus » sage de se retirer du mauvais pas où l'on s'était engagé que de s'ex» poser à perdre par une division ouverte le fruit des négociations » prêtes à se conclure à Munster. »

Afin de conjurer l'orage, la première mesure que prit le Cardinal fut de sacrifier d'Hémery. Il fut donc renvoyé et relégué à sa terre de Tanlay, pour reparaître un peu plus tard sur la scène politique, mais pendant quelques instants seulement. On donna la Surintendance au maréchal de la Meilleraie, à laquelle il n'entendait rien. Tous les édits qui avaient excité la colère et la haine publiques furent comme non avenus. Sur le conseil des magistrats, on *révoqua les assignations données* ou

mandats délivrés à ceux qui avaient avancé de l'argent à l'Etat, ATTENDU, disait-on en toutes lettres, QUE C'ÉTAIENT PRESQUE TOUS DES GENS DE BIEN OU TROP RICHES! L'objection est vraiment précieuse à recueillir. Manquer à des engagements pris, faire banqueroute, en un mot, est chose qui s'est vue trop souvent pratiquée par le Gouvernement en France; mais, certainement, c'est la première et la dernière fois qu'on ait osé opposer une pareille fin de non-recevoir aux créanciers de l'Etat. L'abbé Terray, si téméraire lui-même en matière de probité, eût reculé devant l'emploi d'un pareil argument.

Dès l'année suivante, c'est-à-dire dans le courant de 1649, le maréchal de la Meilleraie, après avoir aliéné, imposé et surtout emprunté autant qu'il le put et à tous les taux imaginables et même inimaginables, succomba sous le faix; il se retira. C'est alors que le Cardinal, à bout de voie, rappela d'Hémery à la Surintendance. Il marqua cette dernière et courte apparition par une mesure que le crédit public autant que la justice réclamait impérieusement, le paiement des arrérages dus aux rentiers. Au bout de quelques mois, d'Hémery fut remplacé par le président de Maisons. Plusieurs historiens et biographes ont tout simplement donné pour cause à la retraite d'Hémery, sa mort, qu'ils placent en 1650; c'est là une erreur dans laquelle est tombé Forbonnais lui-même. Des documents certains nous ont prouvé que d'Hémery quitta le pouvoir parce qu'il lui fut retiré, qu'il retourna à Tanlay, où il ne mourut enfin que le 15 mai 1654.

Le jugement que les contemporains ont porté sur Hémery serait incontestable s'ils s'étaient bornés à accuser le Surintendant de cupidité, de vénalité; mais ils ont été injustes, passionnés, lorsque, soutenus par quelques historiens dépourvus de critique venus à la suite, ils ont osé, sans le moindre examen de ses actes, sans peser les obstacles presque insurmontables dont il était entouré, lui dénier la capacité. Il fut doué, au contraire, d'une rare habileté; son esprit était inventif, ses vues supérieures à celles de son temps. Plus d'une fois, nous l'avons vu, il tenta de généraliser l'impôt. Est-ce que cette pensée seule, à l'époque où la clef des finances lui fut remise, n'atteste pas l'intégrité de sa raison, si l'on peut ainsi parler. C'est de cette découverte ou de ce perfectionnement dont il fallait lui tenir compte. Avoir aperçu cette vérité, l'avoir formulée de 1643 à 1649 était un effort immense. S'il ajoutait des jurés mouleurs et compteurs de bois, de fagots à ceux qui existaient déjà, assurément c'était là un sordide expédient, et il le savait mieux que personne. Mais trouvant partout des contradictions, des impossibilités, que pouvait-il faire? Quand toutes combinaisons meilleures que celles mises en usage pour asseoir les contributions deve-

naient impraticables, étaient repoussées d'avance, évidemment le plus vicieux, le plus ridicule même des impôts devait être admis; dès qu'il dispensait d'une vérification, on était sûr d'obtenir l'enregistrement.

Au surplus notre double opinion sur Hémery ne s'écarte pas de celle de Forbonnais, juge sévère, mais compétent. En parlant de son renvoi, il a dit : « Il fut injustement puni, si l'on considère la cause » principale de son exil; et ne l'eût pas été assez, si l'on eût recherché » ses concussions. Il avait amassé des sommes immenses dans le ma- » niement des finances, sans compter les largesses qu'il répandait à la » Cour pour s'y soutenir..... Entre autres aliénations intéressées, évi- » demment coupables, il accorda pendant dix ans, pour un million, la » jouissance des impôts et billots de Bretagne, qui ne valaient pas » moins de cinq cent mille livres par an. »

Ajoutons enfin qu'il jouait aussi sur les valeurs de l'État, et qu'il jouait à coup sûr, devançant en cela l'époque du système de Law et le temps où nous vivons. Il faisait acheter pour lui et ses amis des rentes au denier deux et trois, que le Trésor Public remboursait ensuite sur le pied du denier quatorze.

En terminant, indiquons quelle était la situation des finances de la France en 1649, sous le triple rapport des recettes, des dépenses et de l'arriéré dû par l'état. Les *tailles*, *taillon*, *subsistance* s'élevaient à 50 millions 294 mille livres; les Fermes et quelques autres rentrées donnaient 43 millions 706 mille livres : ensemble 92 millions en nombre rond. Les dépenses n'étant pas moindres de 104 millions, le déficit se trouvait dès lors de 12 millions. Enfin l'état devait un peu plus de 60 millions d'assignations non acquittées (1).

Si d'Hémery n'eût été qu'un financier plus ou moins cupide, plus ou moins maudit, seul genre d'immortalité permis à ceux de sa profession, comme il l'a dit lui-même, nous condamnerions avant tout le monde, l'importance donnée ici à sa vie et à son nom. Mais d'Hémery a laissé l'empreinte de sa main d'or sur Tanlay, et ceci lui mérite sinon une réhabilitation du moins une place dans le souvenir de la postérité. Il faut que les pierres lui rendent ce qu'il a fait pour elles. N'eût-il

(1) Pour résumer, dans le travail qui précède, les principaux actes de l'administration d'Hémery, nous ne nous sommes pas contenté de consulter les ouvrages de Moreau de Beaumont, de Bailly, et de nous appuyer des *Recherches et considérations sur les finances de la France*, par Forbonnais; nous avons voulu recourir aussi aux Edits et Déclarations de l'époque.

Voir à la note B, le tableau détaillé du montant des recettes de la France en 1649. Ce document, par la bizarrerie même des dénominations des divers impôts existant alors, nous a paru offrir au moins un intérêt de curiosité.

aimé qu'un jour les arts ; les arts lui doivent la récompense de ce jour de bienfait. Ne le lui enlevons pas. Elargissons même, à l'occasion de cet éloge qui lui revient, la reconnaissance due à tous ces hommes d'argent dont lui et Fouquet furent les étincelantes personnifications. A leur exemple, des milliers de financiers, de traitants, de fermiers acquéreurs de châteaux tombés de l'écrin seigneurial, ont conservé pour nous, qui ne conservons rien pour nos descendants, ces châteaux qui ne servaient qu'à les rendre ridicules. L'argent de la Gabelle a été employé à relever bien des murs pourris, à raviver des peintures éteintes, à redresser des tours, à faire jaillir les eaux du fond de mille et mille bassins épuisés. Ils n'étaient pas nobles, sans doute, mais ils n'étaient pas avares, ils n'étaient pas sordides, et la prodigalité bien entendue est aussi une noblesse. Si ces financiers, bafoués par Le Sage, avaient la main percée, sous leur main il y avait celle du peintre, celle du sculpteur, celle du brodeur, celle du ciseleur, celle de tout ce qui avait une idée, un talent. Qu'importe alors que la main fût percée? Soyons donc fort indulgents quand nous nous prenons à les juger. Si l'on n'a plus que de tristes maisons de campagne, aux volets verts, à l'escalier bien étroit de peur de trop empiéter sur l'espace, ce n'est pas parce que la noblesse est partie, c'est parce que certains riches de nos jours, aux idées étroites, sans nul goût des arts, en ont pris la place. Il est vrai qu'à défaut de grands vices nous avons une foule de petites vertus plus ou moins négatives qui se résument presque toutes dans une admirable et *précautionneuse* parcimonie. C'est comme la caisse d'épargnes où place l'opulence de notre temps. Respectons, appelons l'économie, l'ordre, la régularité dans toutes les classes, mais que les riches de notre ère moderne n'oublient pas qu'acheter une statue de David ou de Préault, un tableau d'Ingres ou de Delaroche, relever une tour, c'est là aussi pour eux faire un placement utile de leur argent. Qu'ils veuillent enfin se souvenir un peu du vers de Voltaire :

Le riche est né pour beaucoup dépenser.

VI.

Sans le désir de ne pas interrompre l'analyse des actes qui marquèrent l'administration d'Hémery, comme Contrôleur général et Surintendant des finances, plus d'une fois nous eussions dû le suivre à Tanlay depuis 1643 jusqu'en 1648; car c'est dans cet intervalle qu'il

acheva non seulement le grand château commencé par d'Andelot, mais qu'il créa les vastes dépendances qui ont fait de ce lieu l'une des plus magnifiques habitations du royaume. A cette époque, elles étaient très rares; rien encore de ce que devait faire éclore en ce genre le long et fastueux règne de Louis XIV, n'avait vu le jour.

D'Hémery, à la possibilité de disposer de sommes immenses, joignit le goût du beau. On en a des preuves. Il confia à Le Muet, architecte célèbre du temps, le soin de réaliser ses vastes projets de construction. Le Muet, indépendamment de Tanlay, a laissé ailleurs des édifices très remarquables. Les châteaux élevés sur ses plans et sous sa direction sont nombreux. Parmi ceux qui lui acquirent le plus d'honneur, on cite Chavigny en Touraine, Pont en Champagne, bâti pour M. Bouthillier, Surintendant des finances, qui depuis fut possédé par MADAME, mère de l'Empereur, et qui devint dans ces derniers temps la propriété de M. Casimir Périer (1).

En jetant les yeux sur le dessin n° 3, on jugera de l'étendue des constructions dues à Hémery, puisque d'Andelot, comme nous l'avons déjà dit, n'avait pas dépassé l'avant-dernière fenêtre à côté du péristyle. Si l'on examine l'autre façade, celle sous le n° 2, façade du levant, on retrouve, comme œuvre du Surintendant, indépendamment de l'aile en retour, le pavillon carré isolé, et que précèdent deux aiguilles ou obélisques. Le pavillon pourrait être accusé d'un peu de lourdeur dans sa forme; c'était le défaut, le seul peut-être qui ait été quelquefois reproché à Le Muet. Là est l'entrée de la cour intérieure ou cour d'honneur du château. Elle est précédée par une autre qu'on trouve après avoir passé sous le petit château, premier objet qui, en arrivant, s'offre à la vue : gracieux portique, qui introduit dans cette cour fermée sur trois faces. L'architecte y a sculpté la puissance, la richesse du propriétaire. Cette cour est formée d'une suite d'arcades séparées par des pilastres. Le dessin n° 2 laisse apercevoir une partie de cette belle décoration. De cette cour, on pénètre dans le grand parc (l'ancien) par une porte faisant face au petit château. Elle offre aussi un vaste portail, élevé à son point milieu, à l'opposé, mais en face des obélisques. Là est l'entrée des communs immenses, des vastes écuries, des remises nombreuses, bâtiments d'un style mâle, simple, imposant qui se développent sous trois faces. Le Muet s'est encore ins-

(1) Bien à tort, selon nous, cet acquéreur a fait démolir le château de Pont. La construction qui l'a remplacé est d'un style lourd et sans élégance, ce qui fait regretter davantage l'ancienne habitation. Pont a cessé depuis plusieurs années d'appartenir à la famille de M. Casimir Périer. — Voir à la note *C* quelques détails sur Le Muet.



piré en cet endroit de l'opulence du Surintendant; il savait que le maître de Tanlay disposait presque des recettes de l'Etat. C'est comme le portique des édifices babyloniens de Fouquet. Quand on songe que ces montagnes d'or changées en pierres s'élevaient à la veille de la Fronde, un peu avant que Louis XIV s'évadât avec sa mère de sa capitale, on est encore bien plus frappé de cette incroyable et presque insolente manifestation de la puissance d'argent de Particelli.

Au-dessus du portail qui introduit dans ces fastueux communs, des sculptures d'une belle exécution fixent l'attention. D'abord, c'est une magnifique tête de cheval se détachant avec une grande puissance de relief; puis jetés autour de cette tête, divers instruments, en rapport avec la destination des lieux où l'on va pénétrer, se groupent heureusement.

Sur la porte qui conduit au grand parc, d'autres attributs, tels que des épis, des fruits, etc., se remarquent également. A peine en avez-vous franchi le seuil qu'à droite s'offre un canal dont la longueur dépasse deux cent vingt-cinq toises et la largeur douze toises (nous n'avons pas le courage, en décrivrant ces œuvres contemporaines du XVIIe siècle, de dire 550 mètres, 25 m.^tres^). A son extrémité, ce gigantesque canal est terminé par un château d'eau. C'est là, sans contredit, la plus grande flatterie de Le Muet pour d'Hémery. Ce château d'eau, cette perspective, comme on l'appelle, est d'un effet prodigieusement imposant. On se demande, cette fois, si l'architecte n'avait pas rêvé pour le Surintendant, on ne sait quelle élévation fabuleuse, extraordinaire, en dehors de la destinée d'un simple particulier. On n'aura pas assurément l'impression exacte que produit cette création en jetant les yeux sur le n° 3 qui la représente, mais on aura du moins une idée de son aspect. L'œil l'entrevoit à gauche. Ce château d'eau est d'ordre dorique. A sa base, s'échappent par des *muffles* des eaux d'une limpidité qui n'est comparable qu'à leur abondance. La nature a voulu qu'en richesses hydrauliques Tanlay n'eût rien non plus à envier à aucun lieu du monde. L'expression de Bossuet, inspirée par les cascades de Chantilly serait-elle applicable aux incessantes et jaillissantes eaux vomies par les têtes de lions de Tanlay dans leur ruisselante insomnie, car elles aussi ne se taisent ni jour ni nuit?

Le canal a pour cadre des arbres dont quelques-uns comptent bien au-delà de deux siècles, ayant été plantés par d'Andelot: ils ombragèrent les Coligny et le prince de Condé.

L'intérieur du château répond à la magnificence du dehors. La galerie qui, malgré la réduction qu'elle a subie, à la suite d'un incendie en 1762, offre encore une longueur de 65 pieds sur 17 de largeur,

est à coup sûr ce qui mérite le plus de fixer notre attention (1). Les peintures à fresque qui la décorent sont d'une pureté de dessin et d'un goût irréprochables. Le coloris est exempt de ce ton grisâtre jusqu'à l'excès, qu'on a si souvent reproché à ces sortes de travaux. Des pilastres chargés d'élégantes corniches, séparent entre elles les diverses scènes rendues par le pinceau de l'artiste sur les parois des murs.

Tous les sujets sont empruntés à l'inépuisable musée de la mythologie. Chaque composition est empreinte d'un caractère sévère, simple sans rudesse ou gracieux sans fadeur. Des figures de grande dimension, et des faisceaux d'armes disposés avec habileté se détachent et varient les effets de l'ensemble. Enfin, des caissons dont les proportions et l'ornementation ont été savamment étudiées décorent la voûte.

Cette galerie fut l'œuvre collective d'artistes que d'Hémery appela d'Italie et entretint à grands frais pendant plus d'une année. Toutes ces peintures offrent le rare mérite, ou pour parler plus exactement, ont eu le singulier bonheur de se conserver presque sans aucune altération depuis près de deux siècles. Il a fallu nécessairement, après l'incendie, rétablir la partie qui forme l'une des extrémités de la galerie. Cette tâche difficile a été exécutée avec un plein succès par Jean Thévenin, Marquis de Tanlay, conseiller au Parlement de Paris, grand-père du possesseur actuel. Le chiffre du Surintendant composé des lettres M. P. D. H., se voit mêlé aux décorations de la galerie. On le retrouve très fréquemment reproduit soit au-dehors, soit dans l'intérieur du château. On remarque surtout comme il se détache à profusion sur la splendide boiserie, morceau de sculpture qui décore la partie inférieure du beau salon de Tanlay, la même pièce où l'on voit la tête de l'amiral que nous avons décrite plus haut comme faisant partie des constructions dues à d'Andelot. Cette boiserie se trouvait placée autrefois dans l'ancien salon d'Hémery ; pièce vaste qui n'avait pas moins de 26 pieds de longueur sur 20 de large. Elle a été transformée en salle de spectacle.

Terminons cette description, en indiquant d'abord le vestibule au rez-de-chaussée, construit au milieu du principal corps de logis; il en occupe toute la largeur. Soutenu par des colonnes, son aspect est majestueux. Les niches des murs latéraux ont été remplies par des bustes en marbre que fit exécuter en Italie, le même seigneur de

(1) Elle est située au premier et occupe du côté du nouveau parc, planche 3, le milieu de la façade ; elle est éclairée par cinq fenêtres, dont trois s'ouvrent naturellement sur le balcon. L'incendie, en réduisant une des extrémités de la galerie, l'a ainsi placée au centre du château. Elle s'étendait avant cet accident jusqu'à la dernière fenêtre qui précède la tour, à gauche, en regardant le dessin.



Tanlay à qui est due la restauration de l'extrémité de la galerie après l'incendie.

La chapelle, située dans l'une des tours, celle qu'on voit surmontée d'une croix, à l'extrémité de l'aile droite, dessin n° 2, est remarquablement belle. Elle se couronne d'une riche corniche sur laquelle s'élève un dôme élégant. Circonscrit par la dimension et la forme de la tour, l'architecte a dû calculer ses décorations sur la hauteur disproportionnée qui lui était donnée. Le Muet eût préféré que la chapelle formât une construction distincte et séparée. Mais le Surintendant fut dirigé et entraîné par le désir de la placer sur le lieu même de l'ancienne chapelle qu'avait fondée en 1222 Guillaume de Courtenay (1). C'est ainsi que chaque nouveau possesseur a tour à tour rattaché son œuvre à celle de ses devanciers. De la réalisation de cette pensée est né un tout, et par là la gloire des plus renommés a abrité et protégera encore longtemps ceux dont l'éclat fut moindre (2)

Une description complète de Tanlay, serait sans bornes; et nous n'avons pas la prétention de l'entreprendre. Combien n'y aurait-il pas à dire sur cette profusion d'ornements qui se cachent dans les moindres parties de l'édifice. Les cheminées seules sont un travail achevé, digne d'une appréciation à part. Que leur aspect est charmant ! Les flammes qui s'échappent de ces grenades embrâsées dont elles sont surmontées, jouent dans l'air et en ont presque la légèreté.

Cent arpents clos de murs ou limités par l'eau, composent le parc et les jardins qui forment les dépendances immédiates de cette grande habitation. En outre, un bois d'une pareille étendue percé de routes

(1) à Voir la note *D*, la charte de fondation donnée par Robert de Courtenay, et celle de confirmation accordée par l'évêque de Langres. Ces deux pièces sont copiées sur les originaux possédés par M. le marquis de Tanlay.

(2) Nous ne devons pas oublier de mentionner les deux tableaux placés dans la chapelle. Ils furent achetés par le grand-père du possesseur actuel qui, déjà nous l'avons vu, avait le goût des arts et le louable désir de marquer son passage à Tanlay par des restaurations utiles ou des embellissements nouveaux. Celui de ces tableux qui est au-dessus de l'autel représente un des quatre Evangélistes : il est l'ouvrage de Marot, peintre qui eut sa célébrité, et a produit plusieurs des toiles qui décorent Notre-Dame de Paris. Cet artiste mourut en 1719, à cinquante-deux ans, dans toute la force de son talent.

L'autre tableau peint sur bois, qui se remarque en face de la croisée, reproduite une descente de Croix; il est attribué au Pérugin. Cette origine est admissible, car la composition porte l'empreinte de sa manière. C'est son faire. On sait d'ailleurs que cet artiste a peint un grand nombre de *dépositions de Croix*. Tout nous porte donc à penser que celle qu'on voit dans la chapelle de Tanlay peut être considérée comme l'un de ses ouvrages. — Le Pérugin (Pietro-Vanucci) naquit à Città della Pieve en 1446; il mourut en 1524 à Castello-della-Pieve.

est presque attenant. Les fossés, avec leurs beaux revêtements, ont conservé leurs eaux; elles y coulent et les remplissent comme autrefois. Les ponts-levis seuls ont disparu.

Les constructions que Tanlay doit à Hémery sont de la même date que son élévation au titre de Contrôleur-général des finances (1643). A cette époque, il ne possédait cette terre que depuis quelques mois, ainsi que nous l'avons dit précédemment. Les travaux furent poussés avec une telle activité qu'ils se trouvaient entièrement terminés cinq ans après, lors de sa première disgrâce. Des documents contemporains portent à quatre millions, ce qui en ferait huit de nos jours, les sommes qu'exigea cette fastueuse création. L'examen des lieux ne dément point cette évaluation : loin de là, il la confirmerait plutôt.

D'Hémery ne voulait pas dépasser deux millions cinq cent mille livres; mais il fut entraîné bien au-delà de ses prévisions, malgré quelques retranchements tardifs opérés par Le Muet. Apparemment le Surintendant crut que tant d'argent enfoui à Tanlay pouvait lui donner le droit de lui imposer son nom. Cette pensée orgueilleuse il l'eût, et des lettres-patentes, qu'il obtint du Roi en février 1647, à l'apogée de son crédit, déclarèrent en effet que Tanlay se nommerait désormais Hémery. Mais cette prescription fut vaine ou au moins éphémère. Quelques partisans tout au plus s'y conformèrent; et d'Hémery mort, le lieu illustré par quatre grandes Maisons reprit son nom.

Les dépenses excessives qu'avait faites à Tanlay le Surintendant s'augmentèrent de beaucoup d'autres encore. D'Hémery voulut avoir pour maîtresse la courtisane la plus célèbre de son temps, Marion Delorme. Cette fantaisie, pour un tel homme, était certainement d'assez bon goût. Le duc de Buckingham, le grand-écuyer, Cinq-Mars, favori de Louis XIII, le cardinal de Richelieu lui-même, le chevalier de Grammont, le président de Chévry, le duc de Brissac, les maréchaux d'Albret, de la Meilleraie et de La Ferté-Senneterre, n'avaient-ils pas eu semblable honneur, pareil plaisir? Mais d'Hémery paya chèrement cette assimilation avec les hommes les plus considérables de son temps. Marion Delorme parut d'abord se contenter des bénéfices qu'il lui procurait en l'intéressant dans plusieurs opérations financières. Ce sacrifice là ne coûtait guère à d'Hémery; il est du nombre de ceux que, contrôleurs-généraux, ministres des finances passés ou à venir, ne refusèrent ou ne refuseront jamais. Mais bientôt Hémery fut contraint de faire hommage d'un collier d'un si grand prix qu'il est resté fameux, historique, traditionnel parmi les dons les plus ruineux qui jamais aient été inspirés par la galanterie et la munificence d'un Surintendant. Sa valeur était telle enfin qu'il devint dans la suite une

ressource précieuse, lorsque la détresse atteignit cette femme dont le luxe et le désordre étaient vraiment fabuleux. Du reste, Marion Delorme donna un certificat fort honnête au Surintendant. Elle disait, en parlant de lui : « Ce gros homme est d'agréable conversation et très propre ». Elle lui accordait aussi l'honneur de se faire appeler *madame la Surintendante* (1).

Si l'on avait la fantaisie de raconter toutes les bonnes fortunes d'Hémery, il faudrait écrire plusieurs pages, et notre prétention ne va pas jusque là. Après Marion Delorme, citons comme contraste, et afin seulement de montrer que rien en ce genre de gloire ne manqua au Surintendant, et qu'il parcourut dans son ascension amoureuse toute l'échelle sociale, citons la duchesse de Lesdiguières : l'imagination du lecteur peuplera l'intervalle entre la courtisane et la grande dame.

Tanlay et tant d'amours firent si bien que d'Hémery, à sa mort, devait six cent mille francs, en dépit de ses malversations. Aussi son fils, le baron de Thorey, dont la bizarrerie et l'extravagance allaient du reste jusqu'à la folie, s'écria-t-il : « C'est le plus damné des hommes : » il a été deux fois Surintendant et laisse pour cent mille écus de » dettes (2) ».

D'Hémery ne tenait pas en haute estime les lettres. S'il emmenait souvent à Tanlay Bois-Robert, il est permis de croire que cette politesse s'adressait à l'ancien favori du cardinal de Richelieu et nullement au poëte. Gomberville, auteur du temps, possédait une charge pour laquelle il avait été, par suite d'un édit, taxé à quatre mille livres. Le maréchal de Schomberg, qui le protégeait beaucoup, vint trouver le Surintendant et lui représenta que Gomberville était un écrivain et

(1) Marion Delorme est beaucoup trop connue pour que nous croyons devoir placer ici sa biographie. Qu'il nous suffise de rappeler les principales circonstances de sa vie. Elle était née en 1611 ou 1612 dans un village auprès de Châlons-sur-Marne. Contemporaine et amie de Ninon de l'Enclos, elle fut son émule en galanterie et sa rivale en beauté. Elle avait pour père un homme qui n'était pas sans fortune; et, si elle eût voulu se marier, elle aurait eu cinquante mille écus de dot. Le poëte Desbarreaux, si connu par son incrédulité, sa conversion et par un sonnet, fut son premier amant. Les mémoires de Tallemant des Réaux ont fait justice de cette ridicule fable, si longtemps accréditée, et grâce à laquelle Marion Delorme aurait vécu jusqu'à cent trente quatre ans. Sa vie fut beaucoup plus courte; car il n'est plus permis de douter qu'elle mourut bien réellement en 1650 âgée seulement de trente neuf ans. On a dit avec justesse que si Ninon fut l'Aspasie du XVII[e] siècle, Marion en fut la Phryné.

(2) D'Hémery avait acquis, le 25 juin 1649, la baronnie de Thorey, terre voisine de Tanlay. Elle appartenait avant à Madeleine de Montmorency qui épousa Henri de Luxembourg en 1597. C'est ce dernier qui la vendit au Surintendant. Voilà comment son fils prit le titre et le nom de baron de Thorey.

point un homme d'affaires. « Je vous promets », lui dit Hémery, « qu'il » ne paiera pas comme auteur, mais uniquement comme titulaire de « charge (1) ». — Toutefois, il ne s'abusait guère sur les louanges décernées par les poëtes aux Surintendants. Il avait la conscience que de pareilles flatteries n'imposaient point à la postérité. Témoin, sa réponse à Bautru qui lui présenta un jour un auteur de ses amis, en lui disant : « Voilà un homme qui peut vous donner l'immortalité, » mais il faut que vous lui donniez de quoi vivre ». Monsieur, répliqua d'Hémery, « je serai utile à votre protégé, si je le puis, mais à la » condition qu'il ne me louera pas. Les Surintendants ne sont faits que » pour être maudits ».

D'Hémery a pourtant écrit. Parmi quelques autres brochures aujourd'hui parfaitement ignorées, est restée sa Relation ou *Histoire de ce qui s'est passé en Italie pour le regard des duchés de Mantoue et de Montferrat depuis* 1628 *jusqu'en* 1630. On a conservé, en outre, manuscrits, ses *Lettres* et *Mémoires* relatifs à son ambassade en Piémont.

Madame d'Hémery, Marie Le Camus, après la mort de son mari, fit bâtir, en 1655, l'église actuelle de Tanlay; elle est d'un style simple et de bon goût. Trop vaste d'abord eu égard au nombre des fidèles lorsqu'elle fut construite, elle est devenue depuis presque insuffisante, grâce à l'heureux et considérable accroissement de la population de la commune (2).

Le Surintendant ne laissa que deux enfants. Un fils, le baron de Thorey, Président aux Enquêtes; il avait épousé la fille du Président à mortier Le Coigneux. Ce Thorey, dont les extravagances ont fourni plus d'un trait à La Bruyère, mourut sans postérité. Ce fut donc la fille d'Hémery, mariée le 1er août 1635 à Louis Phelypeaux de la Vrillière, Secrétaire d'Etat, Maître des cérémonies des Ordres du Roi, etc., qui recueillit la seigneurie de Tanlay avec ses dépendances, et la baronnie de Thorey. Cette alliance prouverait, s'il en était besoin, le crédit, l'influence dont jouissait d'Hémery. On compte dans cette famille des Phelypeaux, un Chancelier, onze Secrétaires d'Etat et plusieurs Grands-Officiers-Commandeurs des Ordres du Roi.

(1) Gomberville (Marin Le Roy de). Il était né à Paris en 1600 et y mourut en 1674. Il fut membre de l'Académie française dès sa fondation. Il est auteur de plusieurs romans remplis de ces grandes aventures, si fort dans le goût du temps. Mais Gomberville est surtout connu et très-justement célèbre par la guerre ridicule qu'il avait déclarée à la particule *car*, qu'il voulait à tout prix bannir de la langue française. Certes, à ce titre et pour ce seul fait, le Surintendant eût fort bien pu le taxer comme homme de lettres.

(2) Voir la note *E*, relative au bourg de Tanlay.

A Louis Phelypeaux, en faveur duquel la seigneurie de Tanlay fut érigée en Marquisat par lettres-patentes de 1671, succéda Balthasard du même nom, marquis de Châteauneuf, qui eut pour fils Louis Phelypeaux, marquis de La Vrillière. C'est ce dernier qui vendit le 28 novembre 1704, à Jean Thévenin, gouverneur de Saint-Denis, reçu, en 1694, Secrétaire du Roi avec la qualité d'Ecuyer, le marquisat de Tanlay, la baronnie de Thorey, ainsi que les seigneuries de Saint-Vinemer, Melizey, Chamelard, Prusy, Besme, Vanlay, Avreuil et autres lieux.

Le nouveau possesseur obtint, par lettres-patentes du mois de mars 1705, la confirmation du titre de Marquisat à la terre de Tanlay. Ainsi que nous le verrons, la descendance de Jean Thévenin a conservé sans interruption jusqu'à nos jours cette propriété (1).

VII.

Jusqu'ici l'illustration que donne la gloire n'a point manqué à Tanlay. La dernière période de son histoire nous offrira une famille dans laquelle la bonté et les vertus furent comme tacitement comprises dans la substitution qu'établissait Jean Thévenin en faveur de sa descendance masculine. Voyons pourtant quel fut son point de départ. La tâche est facile : il en reviendra même honneur pour lui que pour les siens.

Jean Thévenin était issu d'une famille qui donna, à partir de 1580, cinq maires à la ville de La Rochelle. Cette place avait une haute importance; c'était une sorte de dignité. Quoique fort honorables de nos jours, les fonctions de maire, telles que les ont définies les lois actuelles, ne sauraient entrer en comparaison avec cette magistrature établie à La Rochelle. La ressemblance n'est que dans le titre. C'est que la ville de La Rochelle avait des franchises, une sorte de constitution tout à fait à part; jusqu'à un certain point, c'était une république jouissant, au milieu du royaume, d'une foule de priviléges exceptionnels, religieux et commerciaux.

Certains de ces priviléges avaient été accordés à La Rochelle dès 1140, par Guillaume, dernier Comte de Poitou et de Guienne. « Le » corps de la commune était composé de cent personnes. Savoir : de

(1) On comprendra facilement qu'à Tanlay eût été accordé le droit de haute, moyenne et basse justice. Aussi ses seigneurs en ont-ils joui dans toute l'étendue des terres composant le Marquisat, jusqu'à la Révolution.

» vingt-cinq Echevins et soixante-quinze Pairs, qui avaient la conduite » de la ville, et qui, en vertu du droit de leur commune, s'assem- » blaient chacun an, pour élire, le jour de la Quasimodo, trois per- » sonnes d'entre eux. Celles qui avaient réuni le plus de voix étaient » ainsi présentées au Sénéchal ou Lieutenant au gouvernement de la » ville, pour qu'il désignât le Maire parmi ces trois élus ».

Cette constitution eut depuis comme une nouvelle origine bien plus glorieuse : l'expulsion des anglais. Charles V s'acquitta envers les Rochellois en confirmant ces libertés municipales déjà si largement octroyées, et en en ajoutant d'autres encore. L'habileté avec laquelle ils avaient, sous la direction intelligente et énergique de leur Maire et des Echevins, expulsé de la ville et du château la garnison anglaise, devint pour le même Roi un motif d'accorder aux magistrats de La Rochelle « qui étaient alors et qui seraient dans l'avenir, pour eux et leur postérité le droit d'*entière* et *vraie noblesse* (1). »

Si François Ier voulut (1513) ravir à cette ville ses franchises municipales, son successeur Henri II, se hâta de les lui restituer. Et par un arrêt du Conseil, ce Prince rétablit « *le corps de la commune et la mairie annuelle,* et remit les habitants au même état qu'ils étaient avant la suppression de leurs droits (2). »

C'est ainsi que les fonctions de Maire de La Rochelle anoblies pour récompenser des services publics étaient devenues une dignité; qu'elles honoraient encore les hommes parvenus aux emplois les plus élevés dans l'Etat : témoin le Chancelier Pierre Doriole qui deux fois avait été revêtu de cette charge; et c'est enfin à ce titre qu'elles furent une gloire pour Jean Thévenin, et pour sa descendance un lustre dont il leur est permis à jamais de se montrer fiers.

Nous ne nous arrêterons point à chacun des membres de cette famille qui recueillirent successivement par l'effet de la substitution masculine, graduelle et perpétuelle faite par Jean Thévenin en 1707, le marquisat de Tanlay et les autres terres qui en dépendaient. Contentons-nous de dire qu'ils entrèrent tous dans la haute magistrature. L'un, le frère de Jean Thévenin, fut Greffier en chef du Parlement de Bordeaux, un autre Conseiller au Parlement de Paris; enfin Etienne-Jean-Benoît, mort le 7 octobre 1802, quatrième marquis de Tanlay, était premier Président de la Cour des Monnaies (3). Il avait épousé

(1) Lettres-patentes de Charles V, données à Paris le 8 janvier 1372.

(2) Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siége de La Rochelle.

(3) La Chambre des Monnaies avait été érigée en Cour souveraine par édit de Henri II, en 1551.

Louise-Bénigne Esprit de Saint-André, fille du marquis de Saint-André, Lieutenant-Général des armées du Roi, mort en 1797. De cette union naquit un seul enfant, Louis Thévenin, marquis de Tanlay, possesseur actuel de cette terre et de toutes ses dépendances (1).

Les titulaires de ces charges parcoururent avec honneur la carrière qu'elles leur ouvraient, revenant chaque année à Tanlay pour y faire le plus de bien possible. Ils furent aimés des populations qui les entouraient. Les habitants, que les lois du pays plaçaient alors sous leur autorité seigneuriale, n'eurent jamais à la redouter. Elle leur fut douce et protectrice avec bienfaisance. Aussi, quand vinrent les jours difficiles, l'époque des récriminations, des vengeances, le château n'eut rien à expier; ses maîtres purent rester paisibles et lui debout.

Le possesseur actuel a redoublé de soins pour en assurer la conservation. Lourde tâche assurément, même avec sa belle fortune. Car ces immenses bâtiments élevés par les Coligny, les Mirebeau, le Surintendant d'Hémery, ces bassins dont les revêtements sont si somptueux, tout ce grand ensemble n'est-il pas écrasant pour ce qu'on nomme l'opulence de nos jours? Il ne faut pas omettre d'ailleurs que, si ces puissants seigneurs des temps passés possédaient de telles demeures, ils ignoraient à peu près le confortable, ne connaissaient guère cette recherche infinie, ce bien-être intérieur introduit peu à peu dans les habitudes, autre luxe enfin, qui rend si chère la vie au XIX[e] siècle.

Le château de Tanlay, comme toutes les habitations du même caractère, a subi et dû subir diverses modifications. Ces changements-là sont inévitables. Les distributions locatives sont un fruit de la mode ou pour mieux dire, en les particularisant dans une image familière, la coque fragile et temporaire des générations qui se succèdent. A moins de bâtir à côté du vieux château un autre château pour se loger, il faut bien trouver place et s'établir commodément dans l'ancien. Seulement, le goût commande de faire une part intelligente au passé, et de respecter certaines pièces qui ont un type spécial et dont la transformation deviendrait, en changeant de nom, une véritable profanation. M. le marquis de Tanlay a parfaitement compris ces justes exigences. Il a conservé, il a maintenu, il fait plus, il ressuscite même les parties de sa noble demeure où la main du possesseur futur ne devra toucher qu'avec le désir de les perpétuer, de les faire vivre à toujours (2).

(1) Voir à la note *F*, la filiation des seigneurs de Tanlay depuis Jean Thévenin jusqu'au possesseur actuel.

(2) Nous devons dire que M. le marquis de Tanlay possède plusieurs tableaux d'un grand prix. Parmi ceux qui nous ont le plus frappé, se remarque un beau portrait de famille, celui de la baronne de Coursan, peint par Rigaud; puis deux Mignard, deux Chardin et enfin deux toiles de Watteau.



Parmi les créations qui sont son ouvrage, il faut applaudir à la plantation du jardin paysager qui forme le nouveau parc. Il a été dessiné avec goût, et après une étude très intelligente du site. Les premières maisons du bourg sont cachées, et les coteaux dérobés à la vue. Grâce à l'artifice de quelques massifs et à la disposition du sol, l'œil est complice de la séduction qu'on lui a ménagée; il franchit sans défiance un chemin, et accepte avec une entière illusion, comme une des zônes extrêmes du parc, les masses de grands arbres jetées au-delà de la voie vicinale. Dans un vallon aussi resserré, il était difficile de faire aussi bien, impossible d'obtenir un résultat plus satisfaisant. C'est un paysage de Piranesi.

Vers le commencement du XVe siècle, Edme de Courcelles Saint-Liébault, seigneur de Tanlay, avait fait construire un peu en dehors de l'enceinte du parc, une chapelle sous l'invocation de Saint-Emilian. Cette chapelle, objet de dotations successives faites par les possesseurs de Tanlay, était en grande vénération dans toute la contrée. Les guerres de religion avaient en partie respecté ce lieu : la piété des fidèles put-elle du moins facilement le réparer. Mais, à la Révolution, la chapelle et les biens qui en dépendaient furent vendus. Cependant, les croyances, fonds éternel qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'aliéner, ayant subsisté, le sentiment religieux qui, durant plusieurs siècles, conduisit les populations voisines à la chapelle de Saint-Emilian, conserva une telle force que l'acquéreur, obéissant à cette impression irrésistible, se vit comme contraint de réédifier à la hâte, en 1802, une petite chapelle plus que modeste. Depuis, et après la mort du propriétaire, en 1832, M. le marquis de Tanlay l'acheta avec le terrain environnant.

Une double pensée pieuse dirigea M. de Tanlay en faisant cette acquisition : rétablir d'abord la chapelle, puis placer dans ce lieu même, la sépulture de sa famille. Dès 1837, un édifice d'une simplicité pleine d'élégance, d'un goût irréprochable, était élevé sur les plans de M. Delannoy, architecte et élève de l'Ecole de Rome; et le dix-sept septembre de la même année, jour de la fête de Saint-Emilian, les populations accouraient à la consécration de ce lieu devenu plus digne encore de leur piété.

Quelques mois plus tard enfin, la mort si rapide, si prématurée de Madame de Tanlay prenait le triste soin de répondre à l'autre préoccupation qui avait dicté la reconstruction de la chapelle (1). Cette pensée, de rendre au pays un lieu où ses habitants aimaient à prier,

(1) Le corps de madame Alexandrine-Henriette-Caroline Guerrier de Romagnat, marquise de Tanlay, décédée le 4 décembre 1837, à l'âge de quarante-neuf ans,

et d'y placer la sépulture des siens est à la fois louable et singulièrement intelligente. La chapelle du château ne peut-elle pas disparaître avec le somptueux manoir? Qui sait ce que l'avenir recèle de destructions futures, sans compter la main de la bande noire, gens qui ne meurent pas plus eux, que les substitutions n'avaient de terme jadis. Les tombeaux de la famille seront là pour toujours à l'abri des vicissitudes. Ils auront pour sauve-garde les sentiments religieux, des croyances que les tempêtes politiques les plus formidables ne déracineront pas après avoir ébranlé les bases sociales et renversé des trônes sur leur passage.

Au moment où le possesseur de Tanlay, après nous avoir montré la chapelle de Saint-Emilian, nous faisait parcourir le terrain fermé et planté d'arbres verts qui l'entourent, nos regards s'arrêtèrent avec surprise sur une tombe modeste, protégée par une palissade. Qui recouvre-t-elle? La personne qu'elle renfermait n'avait pu y être déposée que depuis la destination de ce lieu aux sépultures de famille. Nous demandâmes une explication à M. de Tanlay. — Celui qui est là, nous dit-il, est un ancien et vieux serviteur qui nous fut attaché et fidèle dans des temps périlleux, qui ne nous quitta jamais. N'était-il pas comme de la famille, ne méritait-il pas aussi de reposer près de nous?

Le sentiment de rémunération, qui avait inspiré cette association après la mort, nous expliqua plus facilement comment à côté de la famille qui possède Tanlay depuis près d'un siècle et demi, le château n'a cessé d'abriter une autre famille aussi, celle des serviteurs, qui durant cette longue période s'est continuée parallèlement presque sans altération.

La carrière qui était ouverte, presqu'invariablement tracée en naissant aux aïeux de M. de Tanlay, se trouva fermée pour lui à tout jamais par la Révolution : il ne rechercha point des emplois salariés sous notre nouvel ordre de choses. Une distinction lui fut accordée sous la Restauration : c'était le titre de gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi. Ses services à la même époque dans l'état-major de la garde nationale de Paris lui valurent la décoration de la Légion

a en effet été exhumé le 3 décembre de l'année suivante, puis transporté dans la chapelle de Saint-Emilian et déposé dans les cavaux qui y sont construits. Madame de Tanlay a su mériter et inspirer de justes regrets. Sa bienfaisance la rendit chère aux pauvres. Sa bonté était grande, sa beauté extrêmement remarquable. De son mariage avec M. de Tanlay sont nés : deux fils et deux filles. — Voir, à la fin de la note *F*, quelques détails sur les services et la position sociale des enfants de M. le marquis de Tanlay.

d'Honneur. Depuis 1830, le suffrage des électeurs l'a appelé à représenter, au Conseil Général de l'Yonne, les cantons de Crusy et de Flogny. Les devoirs que renferme un tel mandat, s'accomplissent sans doute sans bruit, sans éclat. Là, on est loin des hautes sphères où se règle la politique, où se décident les grandes questions qui impriment le mouvement aux destinées de la France; mais là pourtant, sur un théâtre modeste, il reste quelque bien à faire, des mesures utiles à prendre dans l'intérêt du pays où l'on vit, des lieux où furent aimés et honorés nos devanciers. A ce titre, M. de Tanlay est justement heureux et fier d'être revêtu d'une si haute marque de confiance, qui n'a pu qu'accroître son attachement pour les localités où le passé fixa sa famille. Lorsqu'une race est bonne, il y a profit dans chacune des circonstances qui viennent resserrer les liens qui rattachent les descendants aux lieux où elle sut se faire aimer. Un salutaire amour-propre à défaut même de sentiments plus généreux conseillerait d'imiter les exemples laissés par les pères. Agir autrement qu'eux, serait déroger dans la véritable et bonne acception du mot. Il est heureusement permis d'affirmer que, si le possesseur de Tanlay a recueilli intact cette noble portion d'héritage, sa famille le conservera religieusement. Pour se montrer bonne et secourable, elle n'attend point que ce devoir lui ait été transmis par celui qui a actuellement la mission de l'accomplir à Tanlay.

NOTES.

(*A*) *Page* 131. Si quelque chose peut donner une idée de cet incroyable mélange des passions les plus sanguinaires alliées à une impudeur sans frein, à un dévergondage parvenu au dernier degré de turpitude, c'est assurément le passage suivant emprunté à M. Lacretelle.

« Toutes les femmes de la Cour étaient devenues d'autres Médicis. Les portes du Louvre étaient encombrées de cadavres; c'étaient ceux des gentilshommes protestants tués dans le château par les gardes du Roi. Les femmes venaient reconnaître leurs traits, et ne montraient ni horreur ni pitié lorsqu'elles rencontraient parmi ces illustres victimes soit un parent, soit un frère, soit un homme qui avait goûté la volupté dans leurs bras. — Voici le scandale le plus atroce qui fut jamais donné. Il y avait peu de temps que la Cour s'était occupée d'un procès intenté par la baronne de Pont à son mari, pour cause d'impuissance. Le baron de Pont était protestant, il fut tué sous les yeux du Roi. Des femmes, monstres d'impudicité, vinrent examiner, à travers des monceaux de cadavres, si le grief de la baronne de Pont était fondé. »

(*Histoire de France pendant les guerres de religion*, tom. 2, pages 351 et 352.)

(*B*) *Page* 144. TABLEAU DES RECETTES DE L'ANNÉE 1647.

L'état des tailles, taillons, subsistance montait à 50,294,208 liv. 9 sols 8 den.

SAVOIR :

Dans les généralités	livres.	sols.	d.
De Paris	5,109,639	»	»
Orléans	3,386,065	16	»
Moulins	1,982,796	14	»
Alençon	2,212,417	»	»
Châlons	1,350,960	»	»
Soissons	1,421,222	19	»
Caën	2,275,065	4	»
Rouen	3,150,327	10	»
Limoges	2,338,113	14	2
Poitiers	2,338,113	»	»
Bourges	1,117,657	6	6
Dauphiné	1,323,942	16	»
Provence	315,180	14	»
Montpellier	2,722,961	18	3
Riom	2,897,711	10	»
Bourgogne	6,293,791	5	10
Bretagne	582,613	11	»
Bordeaux	3,180,373	9	»
Montauban	3,271,075	8	»
Amiens	555,250	»	»
Tours	4,410,820	8	10
Lyon	1,997,774	7	»
Toulouse	1,812,487	18	1
	50,294,208	9	8

	livres.	sols.	d.
La ferme générale des Aides	3,549,712	12	»
La ferme de Six livres dix sols d'entrée sur le vin à Paris, y compris la ferme des Quarante-cinq sols	2,520,000	»	»
La comptabilité de Bordeaux	24,767	8	6
Le convoi de Bordeaux	2,300,000	»	»
La ferme de Brouage	254,000	»	»
La ferme de Fer	160,000	»	»
La patente du Languedoc	420,000	»	»
La ferme d'Ingrande	15,000	»	»
La ferme générale des Gabelles	13,624,200	»	»
Les cinq grosses fermes	3,048,882	»	»
La ferme des Gabelles de Languedoc et Lyonnais . . .	3,609,000	»	«
Idem. Provence et Dauphiné . . .	806,000	»	»
Foraine de Languedoc et de Provence	510,000	»	»
Coutume de Bayonne	70,000	»	»
Domaine du Languedoc	67,500	»	»
Domaine de Navarre	83,000	»	«
Nouveau domaine de Navarre	205,265	»	»
Domaine de Château-Renault	142 000	»	»
Domaine de la Reine Marguerite	64,000	»	»
Domaine de la Reine Mère	253,168	»	»
Ferme du papier et contrôle des Bureaux	107,010	»	»
Les cendres gravelées et souldes	7,000	»	»
La vente des bois et forêt de l'Ile de France, généralités de Paris, Soissons, Orléans, Tours, Châlons, Rouen, Caën et Comté de Perche	911,310	15	»
Les parties casuelles	2,000,000	»	»
Les francs fiefs	100,000	»	»
Les neufs livres dix sols de Picardie	173,800	»	»
Le tiers sur ceux de la douanne de Lyon	60,000	»	»
	35,085,615	15	6

De plus indépendamment du produit des fermes, il faut ajouter ce qui suit pour compléter l'état de recettes.			
Tarif de Paris	2,000,000	»	»
Octrois, dons gratuits et autres droits dont il a été impossible de recouvrer le détail	4,621,000	»	»
	6,621,000	»	»
Ces trois sommes réunies de	50,294,208	9	8
	35,085,615	15	6
	6,621,000	»	»

donnent les 92,000,824 liv. 6 sols 2 d. que nous avons indiqués comme composant le total des recettes.

(*C*) *Page* 146. La réputation de Le Muet lui valut une précieuse distinction. Anne d'Autriche le choisit pour achever le Val-de-Grâce, à Paris, lorsque les travaux de ce grand monument furent repris en 1654. Il en dirigea en chef la construction, depuis la première corniche où François Mansard l'avait laissée, jusqu'au couronnement de l'édifice. En 1656, Le Muet commença l'église des Augustins (les Petits-Pères) de la place des Victoires. Il mourut avant de l'avoir terminée, en 1669, à l'âge de 78 ans; il était né à Dijon, en 1591.

Le Muet fut un des architectes les plus employés de son temps. Le premier, il conçut une meilleure distribution des appartements. Parmi les hôtels les plus remarquables élevés sous sa direction, on cite les hôtels de Luynes, de l'Aigle et de Beauvilliers. Le Muet avait publié in-folio les plans, coupes et élévations des édifices qu'il a construits. Cet ouvrage, édité en 1663, a pour titre : *Manière de bien bâtir, pour toutes sortes de personnes, par Pierre Le Muet, architecte ordinaire du Roi*, etc. Au nombre des bâtiments placés dans cette collection se trouve le château de Tanlay.

Le père de Le Muet était garde provincial de l'artillerie de Bourgogne. Le jeune Le Muet fut d'abord employé en Picardie, par le cardinal de Richelieu, à des travaux de fortification. Mais son goût pour l'architecture civile prévalut bientôt, et il s'ouvrit ainsi une nouvelle carrière.

Le château de Tanlay est aussi compris dans la belle collection des vues gravées par Israël Sylvestre. Un exemplaire de ce magnifique recueil, dans lequel furent reproduites les résidences les plus remarquables construites dans le XVII[e] siècle, existe dans la bibliothèque de M. le marquis de Tanlay, ainsi que l'ouvrage de Le Muet.

(*D*) Page 149. CHARTE *par laquelle Guillaume de Courtenay, Seigneur de Tanlay, affecte une maison, des terres et des rentes à l'usage et à l'entretien du Prêtre qui desservira la Chapelle que l'on doit construire dans son Château.*

Année 1222.

Ego Willelmus de Cortenayo, dominus de Tanlayo, notum facio presentibus et futuris quod ego et Adelina uxor mea, laudante domino Roberto filio nostro milite, dedimus et concessimus quamdam vineam quæ fuit Obelet dou

Moi, Guillaume de Courtenay, seigneur de Tanlay, fais savoir à tous, présents et à venir, que moi et Adeline ma femme, de concert avec notre fils Robert, chevalier, avons donné et concédé une vigne qui appartint autrefois à

Tertre et aliam quæ fuit Cheynde et sexaginta solidos autissiodorenses in censu nostro de Mallyaco, in festo sancti Remigii annuatim percipiendos; et quamdam domum quæ sita est supra fossatum de Tanlayo, quæ fuit defuncti Baucelini; unum etiam modium bladi medietatem frumenti et medietatem ordei, in festo sancti Remigii annuatim persolvendum, assignatum in terciis et in costumis nostris de Pimella et in terciis de Baon, et in terciis de Tanlayo et in terciis et in costumis sancti Vinimeri. Et si quid de modio dicti bladi defuerit, in grangia nostra de Tanlayo persolvetur ad usus necessarios presbiteri qui in capella nostra, quæ construenda est apud Tanlayum infra clausuram domus nostræ, divina celebrabit in perpetuum. Et interim, in ecclesia Tanlay, donec ipsa capella construatur, celebrabit missam scilicet cotidie pro remedio animarum nostrarum et antecessorum et successorum nostrorum et pro cunctis fidelibus defunctis, exceptis sollempnitatibus Domini et beatæ Mariæ in quibus de festo cantabit.

Qui presbiter, post mortem nostram, per manum abbatis Sancti Michaelis tornodori instituetur, dum tamen secularis sit persona, quæ personaliter et non per vicarium eidem capellæ deserviat. Et infra quadraginta dies a tempore vacationis debet talis persona, cum integritate fructuum, constitui per abbatem. Idem autem presbiter abbati et conventui Sancti Michaelis et priori Sancti Vinimeri et curato de Tanlayo fidelitatem tenebitur facere indempnitatis in omnibus conservandæ super his quæ ad ecclesiam Sancti Vinimeri et de Tanlayo pertinere noscuntur.

Et ut hoc ratum et inconcussum in perpetuum habeatur, Ego Willelmus de Cortenayo presens scriptum sigillo meo munivi et Robertus filius meus, quia sigillum non habebat, sigillum T ——— abbatis ——— apponi fecit.

Actum anno gratiæ, millesimo ducintesimo vicesimo secundo.

Obelet du Tertre, et une autre vigne qui appartint à Cheynde; et 60 sols d'Auxerrois sur notre sens de Mailly, à percevoir annuellement à la fête de St. Remi; et une maison, située sur le fossé de Tanlay, qui appartint à feu Baucelin; en outre un muid de grain, moitié de blé moitié d'orge, à recevoir annuellement à la fête de St. Remi assigné sur les terrages et les coutumes de Pimelle et les terrages de Baon, et les terrages de Tanlay, et les terrages et les coutumes de St. Vinemer. Et si quelque chose du muid dudit grain venait à manquer, qu'il soit pris dans notre grange de Tanlay pour l'usage du prêtre qui devra pour toujours célébrer les saints offices dans notre chapelle qui doit être construite dans l'enceinte de notre château. Et, en attendant que la chapelle soit construite, le prêtre célébrera chaque jour la messe dans l'église de Tanlay pour le salut de nos âmes, celles de nos ancêtres et de nos successeurs et pour tous les fidèles défunts, excepté dans les solennités du Seigneur et de la bienheureuse Marie où il chantera pour la fête.

Le prêtre de notre chapelle, après notre mort, sera institué de la main de l'abbé de St Michel de Tonnerre, pourvu qu'il soit séculier, qu'il desserve la chapelle personnellement et non par un vicaire. Et dans les quarante jours qui suivront la vacance, le prêtre devra être institué par l abbé, et il aura tous les revenus du temps écoulé.

Et afin que ceci soit constant et inébranlable pour l'avenir, moi, Guillaume de Courtenay, ai fortifié le présent écrit de mon sceau et Robert mon fils n'en ayant pas a fait apposer le sceau de l'abbé T.

Fait l'an de grâce 1222.

K

L'Evêque de Langres confirme une convention relative à la nouvelle Chapellenie de Tanlay. — Septembre 1224.

Hugo, Dei gratia, Lingonensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem.

Significamus vobis quod conventiones illas quas abbas et conventus sancti Michaelis, dominus Willelmus de Tanllayo et capellanus curatus ejusdem villœ inter se habent super una capella de novo apud Tanllaiyum construenda confirmamus et laudamus.

Actum anno Domini millesimo ducentessimo quarto, mense septembri.

Hugues, par la grâce de Dieu, Évêque de Langres, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut dans le Seigneur.

Nous vous notifions que nous approuvons et confirmons les conventions arrêtées pour la construction d'une chapelle à Tanlay entre l'abbé et le couvent de St Michel (de Tonnerre), le seigneur Guillaume de Tanlay et le chapelain-curé de ladite ville.

Fait l'an du Seigneur 1224 au mois de septembre.

(*E*) *Page* 152. Avant la révolution, le bourg de Tanlay formait une enclave de Bourgogne, entouré de villages tous dépendant de la Champagne. Tanlay est très-près de l'Armançon, il touche au canal de Bourgogne; il est bien bâti, son aspect plaît à l'œil; il y a de l'élégance, une propreté coquette dans les maisons qui le composent. Cet ensemble témoigne d'un certain bien-être chez ses habitants. Situé dans un vallon, la belle végétation qui le couvre en partie dissimule la proximité des coteaux qui le pressent sur divers points.

Le port de Tanlay sur le canal n'est pas sans importance, et un entrepôt des fers de Châtillon ajoute à la prospérité du pays. Les trois foires et les marchés que possède cette commune ont été établis par un édit de François Ier. L'église dont nous avons parlé est très-ornée. L'autel en marbre surtout est d'une grande beauté; il provient d'un monastère, et fut acheté pendant la révolution.

Un bras du ruisseau de Quincy, le même qui alimente le canal et les fossés du parc, traverse le bourg et donne le mouvement à une scierie et à un moulin. Tanlay, dans la première circonscription du département, décrétée en 1790, était l'un des 60 chefs-lieux de canton de l'Yonne; mais il perdit cet avantage quand, en 1795, le nombre des cantons du département fut réduit à 37. Aujourd'hui il dépend de celui de Cruzy.

Un couvent existait, avant la révolution, à Tanlay. Voici son origine et son histoire, tracées par Courtépée. « Cordeliers, établis en 1473, par les Courcelles, » Louis de Rochefort, J. de Prâlin, Simon des Essarts, Désiré de Mandelot. L'é- » glise, élevée en 1492, fut dédiée par l'évêque de Langres, le 27 septembre » 1496. Sur la tour du clocher, construite en 1621, on voit (on voyait) les armes » du Roi, des Chabot et Clermont-Tonnerre. Le couvent fut détruit, en 1562 et » 1563, par les calvinistes. Les religieux, dont deux furent tués, se retirèrent à » Tonnerre, au lieu où sont les Minimes. Leur maison fut rétablie en 1620, ache- » vée en 1646; elle dut son rétablissement au père Edme Gentot et François Litaud, » Gardien, qui a fait, vers 1708, un petit recueil sur l'origine et les bienfaiteurs » du couvent. Le fameux Père Pierre Poisson, ex-Définiteur général de l'Ordre, y » est mort exilé en 1743. On y tient des pensionnaires de la part du Roi. Quatre re- » ligieux. Il y a eu jadis étude et noviciat, et il s'y est tenu trois chapitres provin- » ciaux.

» Beau mausolée en marbre, soutenu par quatre lions blancs, de Charles Cha-
» bot, comte de Charny, seigneur de Tanlay, mort à 22 ans au siége de Montau-
» ban, sous Louis XIII. Son épitaphe fut faite par Paul Dumai, conseiller au par-
» lement. On voit aussi celle de Jean Thévenin, gouverneur de Saint-Denis (celui
» qui acquit Tanlay de Louis Phelypeaux de la Vrillière), mort en 1708. »

De tout cela il ne reste plus trace ; les bâtiments ont été vendus et démolis. La seule chose qui subsiste encore, dans l'état où elle se trouvait au commencement de la révolution, est une vigne. Au surplus, ce couvent était fort pauvre. Ce qui le prouve, c'est qu'en 1781. époque où Courtépée le décrivait, il ne renfermait plus que quatre religieux. Ce monastère était situé très-près du parc, à l'extrémité, au levant, à peu de distance du Château-d'Eau.

(*F*) *Page* 155. TRANSMISSION SUCCESSIVE DE TANLAY DANS LA FAMILLE DE THÉVENIN.

Jean Thévenin, achète, par acte du 28 novembre 1704, toutes les terres que nous avons indiquées. Tanlay est érigé en *marquisat*, par lettres-patentes du mois de mars 1705, enregistrées à la Chambre des Comptes de Dijon, le 27 mars 1706. Jean Thévenin mourut le 10 mars 1708. Il fut le premier marquis de Tanlay de cette famille.

Son fils, Jean Thévenin, baron de Coursan, meurt le 10 janvier 1710. Il laissa un fils, Jean Thévenin II, marquis de Tanlay, qui mourut à l'âge de 9 ans, le 15 juillet 1711.

Par suite de ce décès et en vertu de la substitution insérée dans le testament de *Jean Thévenin Ier*, en date du 26 juillet 1707, les terres de Tanlay et autres passèrent à *Jean Thévenin III,* conseiller au Parlement de Paris, *neveu du testateur,* en faveur duquel Tanlay fut de nouveau érigé en *marquisat*, par lettres-patentes de juin 1755 enregistrées aux Parlements et Chambres des Comptes de Paris et de Dijon.

A son décès, en 1776, les terres de Tanlay furent recueillies par son fils *Étienne-Jean-Benoit Thévenin,* IVe marquis de Tanlay, premier Président de la Cour des Monnaies, qui mourut le 7 octobre 1802. De son mariage avec Louise-Benigne-Esprit de Saint-André, il ne laissa qu'un fils, M. Louis Thévenin, marquis de Tanlay, le possesseur actuel.

De l'union de ce dernier avec mademoiselle de Romagnat sont nés quatre enfants, deux fils et deux filles.

L'Aîné, M. Louis-Anatole de Tanlay, est capitaine d'état-major. Il a servi en Afrique avec distinction, et deux fois son nom se trouve cité dans les rapports du maréchal Valée. Sa conduite au combat des Oliviers, où il reçut une blessure grave, fut des plus brillantes. Un peu avant cette action, il avait déjà obtenu la décoration de la Légion-d'Honneur.

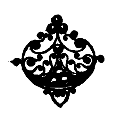
Le second fils de M. le marquis de Tanlay, M. Ludovic-Auguste-Laure de Tanlay, est auditeur au Conseil d'État et Sous-Préfet de Saintes. Il administre, pour ainsi dire, les mêmes lieux qui furent le berceau de sa famille Deux fois le Conseil d'arrondissement de Saintes a, par des délibérations spéciales, rendu hommage à son zèle et à sa capacité. Son attitude lors des troubles qui éclatèrent dans la Charente-Inférieure, il y a dix-huit mois, à l'occasion des subsistances, fut à la fois ferme et pleine de calme. Il sut déployer toute l'activité que réclamaient ces circonstances, aussi difficiles qu'affligeantes ; et par là il réprima les désordres, et prévint surtout de plus grands maux. M. Ludovic de Tanlay est réellement un ad-

ministrateur capable, instruit, laborieux et ayant au plus haut degré la conscience de ses devoirs. Aussi, lorsqu'au mois de mai 1840 il a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, le Gouvernement n'a-t-il fait que récompenser d'incontestables services.

Mesdemoiselles de Tanlay ont épousé : l'aînée M. le marquis de Senevoy, dont la carrière militaire a été interrompue en 1830. L'un des ancêtres de M. de Senevoy accompagnait MM. de Cluny et de Clermont-Tonnerre, lorsqu'au XIIe siècle ils allèrent à Rome rétablir sur le trône pontifical Caliste II, qui en avait été renversé par l'anti-pape Burdin. C'est à cette circonstance mémorable que, depuis, la Maison de Senevoy doit de porter une tiare dans ses armes.

La plus jeune des filles de M. de Tanlay a été mariée à M. le baron de Viviers, qui était entré dans la diplomatie avant 1830 ; il a abandonné cette carrière lors de la révolution de juillet. A la même époque, son père était introducteur des ambassadeurs.

B[on]. CHAILLOU DES BARRES.



LES COMTES DE SENS.

L'Almanach de Sens, édité depuis 1757 par la famille Tarbé, a publié, à diverses époques, des notices pleines de science et d'intérêt sur l'histoire et les antiquités locales, et particulièrement sur l'histoire de la ville de Sens. M. Théodore Tarbé a eu l'heureuse idée de réunir en un corps d'ouvrage, sous le titre de Recherches historiques sur la ville de Sens et ses environs, ces curieuses notices qui, sauf quelques rares exceptions, sont toutes dues à ses savantes investigations. Le premier volume de ce recueil a seul paru jusqu'à présent; et nous faisons ici des vœux pour que son auteur ne tarde point à livrer à la curiosité du public le complément de ces travaux qui ont éclairé, de tant de révélations utiles, l'archéologie du département de l'Yonne, et qui, sauf quelques faibles lacunes, forment une histoire complète de l'antique et illustre ville de Sens, dont, jamais, les annales, quelque intéressantes qu'elles soient, n'avaient, jusqu'à ce jour, été mises en lumière.

Toutefois nous avons été frappé, en lisant cet ouvrage, du silence absolu que garde l'auteur sur une des plus remarquables époques de l'histoire de la contrée, celle où Sens a été distrait du domaine direct de la couronne de France et soumis à la puissance de grands feudataires dont plusieurs ont porté le titre de comtes du Sénonais. Cette époque embrasse cent cinquante neuf ans, depuis l'an 896 jusqu'à l'an 1055. C'est, il est vrai, l'époque la plus obscure de notre histoire; mais les chroniques particulières permettent de tracer avec certitude la chronologie des vicomtes et comtes de Sens et de rappeler les principaux événements qui s'accomplirent sous leur domination. Ces événements, au reste, ne sont pas sans intérêt. Ils peuvent, par les scènes de désordre et d'anarchie qu'ils reproduisent, offrir un tableau assez exact de l'état de la France pendant cette période de trouble et de barbarie.

Le vaste empire que la main puissante de Charlemagne avait formé ne dura guère en France. Une longue et triste anarchie commença dès le règne de son faible fils, Louis-le-Débonnaire, et marcha en croissant jusqu'à l'exclusion de sa race, survenue en 987.

Les révoltes des enfants de Louis-le-Débonnaire, puis les querelles et les guerres sanglantes de ces princes entre eux, furent les premières causes de cette dissolution. Les invasions incessantes et les dévastations des Normands contribuèrent aussi au progrès du mal. La naissance et les développements rapides de la féodalité firent le reste.

Sous la première race, les concessions de terres royales et de gouvernements étaient révocables à volonté. Bientôt ces concessions que l'on appelait *bénéfices*, devinrent viagères; et plus tard, surtout depuis Charlemagne, les titulaires acquirent ou s'attribuèrent le droit de transmettre leurs bénéfices à leurs héritiers, sous la condition de foi et hommage envers le souverain. Ce droit parut confirmé, comme irrévocable, par un capitulaire de l'année 877. De l'hérédité des bénéfices il arriva naturellement que leurs possesseurs en retranchèrent quelques parties, pour les donner à d'autres tenanciers sous une condition semblable de subordination et de service militaire. De là l'usage des sous-inféodations, que les guerres publiques ou privées, le besoin de récompenser des services, le désir de se former, par les liens de la reconnaissance et du devoir, des compagnons dévoués, multiplièrent bientôt à l'infini, et qui formèrent une chaîne immense qui, de serment en serment, comme d'anneau en anneau, remontait du dernier vassal jusqu'au trône du roi. Mais, dans ces premiers temps, alors que les règles de l'obéissance féodale étaient encore mal définies, les liens de subordination étaient fragiles et souvent brisés; et la possession du sol et de l'administration publique livrée sans surveillance, sans contrôle et sans contrepoids, à une foule de vassaux qui ne connaissaient d'autre droit que celui de la force, devait aboutir à leur indépendance presque complète.

C'étaient autant de pouvoirs établis à demeure dans l'état, au milieu desquels l'institution centrale de la royauté devait s'épuiser en efforts superflus. Une autre cause contribua d'une manière décisive à l'affaiblissement graduel de la puissance royale, ce fut la cumulation des bénéfices. Du moment que plusieurs gouvernements purent être réunis dans la même main, il s'éleva autour du trône une barrière de plus en plus menaçante de grands vassaux possesseurs de provinces entières, qui, ne voyant plus dans le roi qu'un simple supérieur féodal, se mirent à usurper insensiblement tous les droits royaux et devinrent, dans leurs gouvernements, de petits souverains.

Ces usurpations gagnèrent de proche en proche. Les évêques aussi s'en mêlèrent et s'arrogèrent souvent la souveraineté dans leurs diocèses. A leur exemple, les chapitres et les abbayes devinrent maîtres et seigneurs, aidés souvent dans leurs entreprises par les dispositions du

peuple qui devait voir d'un œil plus favorable leur domination que celle des barons et des chevaliers. Dans ce siècle, en effet, les dignitaires du clergé apparaissaient comme les derniers représentants des libertés Gauloises. Leur origine était toute démocratique; car, le plus souvent, ils sortaient des rangs du peuple; et puis, leur élévation était le produit de l'élection, parfois faussée ou dénaturée, sans doute, mais qui, telle qu'elle était, n'en offrait pas moins le dernier vestige des vieilles franchises éteintes. Tout le reste du pays était envahi, écrasé, foulé aux pieds par cette multitude de tyrans de race Franke qui se disputaient le territoire, le dévastaient par leurs oppressions, l'ensanglantaient par leurs querelles particulières et leurs guerres incessantes, et qui régnaient enfin, au nom de la force brutale, tandis que l'église seule parlait de droit, de paix, d'humanité, d'égalité; quoique, à vrai dire, la conduite de ses prélats ne fût pas toujours en harmonie avec les doctrines civilisatrices de leur religion, et que, bien souvent, leur humeur guerroyante, oppressive et querelleuse ne cédât en rien à celle des barons laïques.

Jusque vers la fin du IXe siècle, la ville de Sens était restée soumise au pouvoir direct de la couronne. Louis-le-Débonnaire l'avait, il est vrai, en 817, lors d'un premier partage de ses états entre ses enfants, donnée à un de ses fils naturels, appelé Mainer (1). Mais après la mort de ce dernier, elle était revenue à la couronne, et en 837 le pays Sénonais (*pagus senonensis*) avait été compris tout entier dans le royaume qu'il avait constitué en faveur de Charles-le-Chauve, son fils puiné (2).

C'est en 896 qu'apparaît pour la première fois dans l'histoire un comte de Sens du nom de Warner ou Garnier.

C'était un temps d'effroyable désordre. Après la mort de Charles-le-Chauve, survenue en 877, les grands feudataires n'avaient reconnu son fils, Louis-le-Bègue, qu'en lui imposant les conditions les plus dures et les plus onéreuses. Après lui le royaume avait été divisé. Ses deux fils, Louis III et Karloman, ne régnaient que sur une partie de la France, car les évêques et les barons du Dauphiné et de la Provence s'étaient élu un maître sous le titre de roi de la Bourgogne cisjurane. Quand ils moururent on appela au trône Charles-le-Gros, déjà roi de Germanie et empereur d'Italie. Mais bientôt les grands se lassèrent de lui et élurent pour roi Eudes, duc de France (*dux Francorum*), ou de l'Ile-de-France, fils de Robert-le-Fort.

Cependant le rejeton de la race de Louis-le-Débonnaire, Charles IV

(1) Chronic. Moissiacensis Cœnobii. *Recueil des historiens de France*, t. 7, p. 17. — Chronic. Sancti Petri-Vivi, dans le spicilége de d'Achery, t. 2, p. 465.

(2) Nithard, *Recueil des historiens de France.*, t. 6, p. 70. Ann. Bertinian, *ib.*, 199.

dit le Simple, avait trouvé des partisans, et de ce nombre était son grand oncle Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne. On se fit plusieurs années une guerre acharnée, et, quand on en fut las, Eudes et Charles se partagèrent le royaume et chacun régna de son côté.

Or le roi Eudes, pour récompenser les services de ses chevaliers, avait dû démembrer pièce à pièce ses états. C'est ainsi, sans doute, qu'il avait fait Warner cômte de Sens et l'avait commis à la défense de cette ville importante qui était l'un des boulevards de son domaine du côté de la Bourgogne. Le duc Richard vint mettre le siége devant cette place que défendaient le comte Warner et l'archevêque Walter, le 47e des prélats qui déjà, si l'on en croit la tradition, s'étaient assis sur la chaire de saint Savinien, l'apôtre du pays Sénonais. La ville fut prise. On ne sait trop ce qui advint du comte. Quant à l'archevêque, il fut fait prisonnier et demeura neuf mois en Bourgogne, après quoi, le duc le renvoya à Sens, mais en exigeant de lui un serment de fidélité et des ôtages, car Richard ne voulait plus séparer de ses états une si précieuse conquête (1).

Ainsi, de ce moment, Sens passait du domaine royal dans celui du duc de Bourgogne qui en confia le gouvernement à un simple vicomte.

Peut-être le duc Richard conserva-t-il les fonctions de vicomte à Warner qu'il avait dépossédé de son titre de comte. Nous voyons, en effet, qu'en 926 un Warner, vicomte de Sens, fut tué dans une bataille livrée en Bourgogne à une bande redoutable de Normands qui avaient envahi cette province (2) et y avaient commis d'affreuses dévastations.

Le duc Richard-le-Justicier affectionnait le séjour de Sens. Il paraît même que c'est là qu'il mourut, car il fut enterré dans la basilique de l'abbaye de Sainte-Colombe. Il eut pour successeur son fils Raoul ou Rodolphe qui, en 923, se fit élire roi de France à la place de l'imbécile Charles-le-Simple, que l'on relégua dans la tour de Péronne où il mourut quelques années après.

Sens suivit le sort de la Bourgogne et demeura réunie au domaine du roi jusqu'en 936, époque où le roi Raoul mourut à Auxerre de cette affreuse maladie qu'on nomme pédiculaire.

Le duché de Bourgogne passa à son frère Hugues dit le Noir, et puis on mit sur le trône des Français le jeune Louis, fils de Charles-le-Simple, que l'on avait caché en Angleterre après la déposition de son père, et qui, pour cela, reçut le nom de Louis-d'outre-mer. Hugues,

(1) Chron. Flodardi. — Chron. Sancti Petri-Vivi, p. 468.

(2) Chronic. Sancti Petri-Vivi, p. 469. — Chron. Hugonis Floriac., dans Duchesne, t. 3, p. 349.

dit le Grand, duc de France, petit-fils de Robert-le-Fort, (1) envoya en Angleterre Willelm ou Guillaume, archevêque de Sens, chercher le jeune prince et le fit sacrer roi.

Pour récompenser ce service, Hugues-le-Grand se fit donner une partie de la Bourgogne dont Hugues-le-Noir fut dépossédé. Le pays Sénonais faisait partie de cette concession, et il passa ainsi sous la domination du duc de France (2).

Celui-ci eut grand'peine à conserver cette importante acquisition. L'accroissement de ses domaines et la domination qu'il exerçait sur Louis-d'outre-mer excitèrent la jalousie de rivaux puissants qui lui firent la guerre et parvinrent à attirer le jeune monarque dans leur parti. Deux d'entre eux convoitaient particulièrement le comté de Sens; c'était Rainald, comte de Reims, et Héribert, comte de Vermandois.

Ce dernier était parvenu à gagner l'archevêque Gerlann, qui devait livrer la ville aux troupes du comte de Vermandois commandées par un chef du nom de Walon. Mais le vicomte préposé par le duc de France à la garde du pays, et qui s'appelait Frotmund, était un homme actif et intelligent. Il pénétra le complot et en prévint l'exécution en chassant l'archevêque de la ville. Cet événement se passait en l'an 941.

Trois ans après le comte de Reims fut plus heureux. Il se mit lui même à la tête d'une expédition qui s'avança vers Sens, dont un parti qui lui était favorable s'empressa de lui ouvrir les portes.

Le vicomte Frotmund ne tarda pas à réparer cet échec. Il réunit en toute hâte un corps de troupes et, se présentant devant la ville, il s'empara d'abord du couvent de Sainte-Colombe, situé au nord de Sens et que le duc Richard-le-Justicier avait fortifié, et puis de la ville elle-même qu'il surprit aussitôt après.

La chronique de saint Pierre-le-Vif, écrite par le moine Clarius, donne sur cette entreprise de curieux détails :

« Le vicomte Frotmund, survenant avec une armée, entra dans le château de Sainte-Colombe, et pendant que ceux qui étaient dans la ville » se livraient, sans aucune inquiétude, au repos du milieu du jour, il pénétra dans la ville où tout le monde dormait, en égorgea un grand nombre

(1) Les domaines du duc de France comprenaient alors, outre de vastes possessions en Picardie et en Champagne, la ville et le comté de Paris, l'Orléanais et le pays Chartrain, le Perche, le comté de Blois, la Touraine, l'Anjou et le Maine. Ce grand fief, possédé depuis longtemps par les enfants de Robert-le-Fort, les rendait plus puissants que les Rois même dont ils le tenaient.

(2) Flodoardi Chron., *Recueil des historiens*, t. 9, p. 191.

» et mit le reste en fuite. Le comte Rainald lui-même prit le parti de s'en-
» fuir. Cela se passa le quatrième jour des calendes d'août. Après quoi
» Frotmund détruisit la plus grande partie des murs de Sainte-Co-
» lombe, de peur qu'à son exemple, quelqu'un n'entrât par là pour
» prendre la ville (1) ».

Frotmund avait trop bien servi la cause de son maître, pour qu'après lui sa famille fût dépossédée de sa charge et de ses propriétés. Aussi, quand il vint à mourir, son fils Rainard succéda à tous ses domaines, parmi lesquels se trouvaient trois abbayes qu'il tenait en bénéfice, celles de Sainte-Colombe près Sens, Sainte-Marie ou Joigny et Ferrières-en-Gâtinais; et, au lieu de l'office de vicomte qu'avait exercé son père, il obtint en fief le comté de Sens et fut fait comte du Sénonais (*Comes Senonum*) par le duc Hugues-le-Grand dont l'habileté avait su maintenir, au travers de mille difficultés, ses états et sa puissance, et qui avait même accru ses domaines à ce point qu'il possédait alors les duchés de France, de Bourgogne et d'Aquitaine, c'est-à-dire environ la moitié du royaume, qu'en mourant il transmit à son fils Hugues-Capet (2).

L'époque de la mort du vicomte Frotmund n'est pas fixée avec précision. Tout ce qu'apprennent les chroniques, c'est qu'il cessa de vivre avant l'archevêque Gerlann qui mourut en 954.

Le comte Rainard était déjà dans la force de l'âge lors de la mort de son père, et après ce dernier, il posséda le comté de Sens jusqu'en l'année 999, c'est-à-dire pendant environ cinquante ans. On ne sait au juste à quel âge il était parvenu, mais il avait sans doute dépassé depuis longtemps les limites de l'âge mur, car les peuples le désignaient par le surnom du petit vieillard, et le nom lui en est resté dans les chroniques qui l'appellent Rainard le petit vieux (*Rainardus vetulus*).

Durant cette longue période il eut à subir bien des combats, bien des vicissitudes. Il vit passer quatre règnes et commencer le cinquième. Il vit finir la dynastie des Carlovingiens et commencer celle de Hugues Capet, son suzerain. Il eut à soutenir contre ses rivaux, contre ceux de son suzerain, de rudes combats; et de vifs et longs démêlés contre le clergé qui se plaignait de son ambition insatiable et de ses usurpations continuelles sur les domaines de l'église; mais sa force et sa puissance grandirent sans cesse au milieu de ces épreuves. Aussi les moines qui écrivaient les naïves chroniques de leurs couvents, seuls monuments

(1) *Chronicon Sancti Petri viv.*, p. 469.
(2) *Ibid.*

qui nous soient restés de l'histoire de ces temps d'ignorance, ne lui ménagent pas les invectives et les accusations d'impiété et de brigandage. Et cependant, au travers de leurs reproches, on voit percer un sentiment secret d'admiration pour la mémoire de ce puissant baron qui avait fondé et gardé si longtemps une si haute fortune, et qui, jusque dans l'âge le plus avancé, avait conservé cette vive intelligence et cette force de volonté qui pouvaient seuls maintenir intactes sa domination et ses richesses (1).

Les chroniques ne mentionnent pas la part qu'il dut prendre aux grandes guerres intestines que soutinrent si heureusement, avec l'aide de leurs vassaux, Hugues-le-Grand, puis Hugues Capet, ses seigneurs suzerains, soit contre les autres grands feudataires, soit contre les rois eux-mêmes. Cette part dut être active et glorieuse. On en pourra juger par ce que l'on sait de ses entreprises particulières.

Vers l'année 959 une grande querelle s'était émue entre Anségise, évêque de Troyes, et Rotbert ou Robert comte de cette ville. On en était venu aux mains, suivant l'usage du temps, et l'évêque vaincu avait été chassé de la ville. Il s'en alla en Saxe demander assistance à l'empereur Othon qui lui permit de lever une armée sur les bords du Rhin pour rétablir son autorité. Ayant réuni un corps de troupes considérable, sous le commandement des ducs Helpon et Brunon, il vint mettre le siége devant la ville de Troyes. La ville fit une vigoureuse résistance, et, le siège traînant en longueur, les Saxons, pour se procurer des subsistances, se mirent à ravager le pays Sénonais. Le comte Rainard et Archembald, archevêque de Sens, qui était fils du comte de Troyes, ayant réuni des forces considérables, allèrent au devant d'eux pour s'opposer à leurs entreprises. Quand le duc Helpon l'apprit, il dit qu'il brulerait les églises et les villages tout le long de la rivière de Vanne, jusqu'aux portes de Sens, et qu'il irait planter sa lance dans la porte de Saint-Léon (*infigereque lanceam suam in portam S. Leonis*). Les deux armées se rencontrèrent dans un lieu appelé *Villare*. La victoire fut pour les Sénonais qui firent un grand carnage des Saxons et le duc Helpon resta mort sur le champ de bataille. Ce que voyant le duc Brunon, il s'en revint tout triste dans son pays des Ardennes, ramenant le reste de ses troupes et le corps de Helpon, car ainsi l'avait ordonné la duchesse Warna, sa mère, que de sinistres pressentiments avaient, lors du départ, avertie de la fin prochaine de son fils (2). Le comte Rainard et l'archevêque Archembald pleurèrent

(1) Chronic. sancti Petri vivi, p. 473. — Chron. de Saint-Denis, *Dou roi Robert*, § Ier.

(1) Chronic. Sancti Petri-Vivi, p. 470. — Orderic Vital. *Recueil des hist.*, t. 9, p. 17. — Chron. Odoranni, *ib.*, t. 9, p. 236.

beaucoup, dit le moine Clarius, le duc Helpon, car il était leur cousin.

Ce texte nous apprend que le comte Rainard était Allemand d'origine. Son père Frotmund était peut-être le chef d'une des bandes de soldats mercenaires que, pour le besoin de ses guerres, le duc Hugues-le-Grand avait fait venir d'outre-Rhin. Cet usage de faire venir en France des troupes allemandes dura bien longtemps. On le vit se renouveler dans les guerres religieuses du XVIe siècle. Encore aujourd'hui, les provinces françaises des bords du Rhin sont une pépinière inépuisable de soldats qui viennent, à prix d'argent, remplacer au service les hommes du centre de la France, non moins braves sans doute, mais moins enclins, par goût et par tradition, au métier de la guerre.

Nous apprenons aussi, par ce passage, que l'archevêque Archembald était allemand aussi et parent du comte Rainard. Nous verrons plus tard d'autres membres de la même famille parvenir aux hautes dignités de l'église.

Si l'on veut avoir une idée exacte de ce qu'étaient assez souvent la conduite et l'existence d'un évêque au Xe siècle, il faut lire ce qu'a écrit, au sujet de l'archevêque Archembald, le moine Clarius, dans sa chronique; il y a là de curieux détails sur les mœurs, les croyances et les superstitions de cette triste époque.

« Orbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, eut pour successeur No-
» trann, destructeur de cette abbaye; car, vendant les villages,
» les églises et les ornements des églises de Saint-Pierre, Saint-
» Remy, Saint-Éracle et Saint-Pierre de Ferrières, il en distribua une
» partie à ses parents, et avec le reste il acheta, à force de présents,
» le siége épiscopal de Nevers. Il possédait les quatre abbayes ci-
» dessus désignées; et il arriva de là que, depuis ce temps jusqu'à
» celui de l'archevêque Sewin, l'abbaye de Saint-Pierre resta sans
» abbé; car les moines qui y étaient demeurés étaient dans une telle
» pénurie, qu'ils n'avaient plus de quoi se nourrir et se vêtir, et ils
» erraient çà et là, si bien que ce saint lieu était devenu presque à
» rien. . . . .
» . . . .

» Archembald, qui n'était presque archevêque que de nom, ajouta
» à ces maux des maux pires encores. Il acheva la ruine entière
» de l'abbaye de Saint-Pierre, réduisant à rien ce que Notrann avait
» laissé, vendant les églises, les ornements, les donnant ou les appli-
» quant à son usage personnel. Puis, abandonnant son logis archié-
» piscopal, il vint habiter dans le cloître des moines, s'appropriant le
» réfectoire et y faisant sa demeure avec des filles de joie (*cum meretri-*
» *cibus*). Quinze moines étaient restés dans l'abbaye. Il y en eut douze

» de tués dans une nuit. Les trois autres échappèrent au carnage, » mais ils moururent dans la même année des coups qu'ils avaient » reçus.

» Archembald faisait coucher ses chiens et ses faucons dans le cloître » de Saint-Pierre; mais ceux qu'on y mettait le soir, par la volonté de » Dieu, étaient trouvés morts le lendemain matin. Comme tout le » monde voyait le miracle et en rendait grâce à Dieu, ses domesti- » ques lui disaient qu'il retenait injustement le cloître et les posses- » sions des moines; mais lui, n'en tenant aucun compte, ne s'occupait » que des choses de ce monde. Un jour un chanoine de Saint-Etienne, » appelé Condacher, homme studieux et éclairé, le conduisit au tom- » beau de la reine Théodéchilde en lui disant : *Lis cette épitaphe qu'a* » *fait graver l'évêque saint Fortuné.* Archembald se mit à lire ainsi :

» *La reine Théodéchilde, par un noble usage de sa fortune, a fait cons-* » *truire de fond en comble cette demeure pour les moines, etc.*

» Condacher lui dit : *Vois et comprends que ce couvent n'a pas été cons-* » *truit pour l'usage des chiens, mais pour celui des serviteurs du Christ.* Et » comme le Seigneur avait résolu de mettre un terme à tant de maux, » au mois de juin mourut Rainald, conseiller du roi Hloter, par les con- » seils et les manœuvres duquel Archembald avait été fait archevêque. » Au mois de juillet suivant, un immense incendie dévora les basiliques de » Saint-Etienne, de Sainte-Marie et de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que le » cloître des chanoines. Au mois d'août suivant, décéda le père d'Ar- » chembald, appelé Rotbert, homme noble et d'une grande richesse. » Et dans le cours du même mois périt Archembald lui-même, et » voici comment : L'illustre martyr Savinien lui apparut une première » et une seconde fois, l'avertissant de cesser une conduite aussi cri- » minelle. Mais le prélat, n'obéissant nullement à ces visions, n'en » devint que plus dépravé. Dans une troisième apparition le saint le » frappa d'une blessure invisible en lui disant : *Nous ne souffrirons pas* » *plus longtemps la désolation d'un lieu consacré par l'effusion de notre* » *sang.* Les valets de chambre de l'archevêque, étonnés d'entendre » cette voix, se levèrent et le trouvèrent mort, nu et gisant par terre. » Il arriva ainsi, par la volonté divine, que celui qui avait dépouillé le » saint lieu, fut trouvé nu dans le réfectoire qu'il avait enlevé par » violence aux moines ».

Tant que vécut l'archevêque Archembald, le comte Rainard n'eut avec l'église aucun démêlé. Il devait en effet trouver peu de contradiction à ses desseins dans un prélat plus soucieux de la chasse et des joyeuses débauches que de l'agrandissement ou de la conservation des domaines ou des droits du clergé. Il en fut autrement de son successeur Anastase. Leurs querelles furent violentes; et si l'on en croit

les chroniques des moines, le nouvel archevêque eut mille injures à souffrir du vieux comte. Les causes de ces querelles ne sont pas indiquées avec netteté, mais peut-être y a-t-il moyen de suppléer au silence des chroniqueurs.

Depuis la chute de l'empire romain, et même déjà sous les derniers empereurs, l'administration municipale avait, dans presque toutes les villes, passé aux mains des évêques (1). Les rois Franks ne s'étaient guères occupés du régime intérieur des villes. Les gouverneurs qu'ils préposaient à leur garde, sous le nom de comtes ou vicomtes, n'étaient guères que des chefs militaires, investis en même temps d'une prédominance indéfinie sur l'administration civile (2). On ne peut certes pas comparer, à ce qui, de nos jours, s'appelle la justice, la police et l'administration, la conduite intérieure des affaires des villes, telle qu'elle était organisée et dirigée dans ces temps où il existait si peu de garanties pour l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés. Mais ce qu'il y en avait, émanait presque partout de l'évêque, dont les attributions temporelles étaient, sous ce rapport, à peu près illimitées, car il était bien rare que les guerres laissassent aux comtes le temps d'entrer dans ces détails. Or, lorsque les comtes de la race conquérante eurent obtenu l'hérédité de leurs bénéfices et que, libres des soins de la guerre, ils voulurent se faire reconnaître pour maîtres et souverains seigneurs, il s'éleva entre eux et les évêques d'interminables collisions lors desquelles le peuple prenait le plus souvent parti pour son chef ecclésiastique qui, d'ordinaire, représentait à ses yeux la cause du bon droit, de la nationalité Gauloise et d'une administration plus éclairée et plus humaine. Le comte avait pour lui un argument plus efficace, la force, et ses soldats bardés de fer venaient facilement à bout d'une

(1) « Les lois des derniers Empereurs accordaient aux Evêques un pouvoir absolu sur les municipalités. Ce pouvoir accru de plus en plus après la ruine de l'Empire, dégénéra presque partout en seigneurie féodale. » (Aug. Thierry. *Lettres sur l'Hist. de France.*)

(2) « L'office de comte, tel qu'il existait dans la Gaule depuis la conquête des Franks, répondait, selon leurs idées politiques, à celui du magistrat qu'ils appelaient *Graf* dans leur langue, et qui, dans chaque canton de la Germanie, rendait la justice criminelle, assisté des chefs de famille ou des notables du canton. Les relations naturellement hostiles des conquérants avec la population des villes conquises avaient fait joindre à ces fonctions de juge des attributions militaires et un pouvoir dictatorial, dont abusaient presque toujours, soit par violence de caractère, soit par calcul personnel, les hommes qui l'exerçaient au nom des rois Franks. C'était comme une sorte de proconsulat barbare, superposé, dans chaque ville importante, aux anciennes institutions municipales, sans qu'on eût pris aucun soin de la régler de manière à ce qu'il pût s'accorder avec elles. » (Aug. Thierry. *Récits des temps mérovingiens,* t. 2, p. 199.)

multitude sans discipline et sans armes. Et, pourtant, le clergé avait à sa disposition une arme terrible et devant laquelle souvent aucune force ne résistait, c'étaient l'excommunication et l'interdit, qui, soulevant les passions religieuses avec une violence dont les plus ardentes passions politiques de nos jours peuvent à peine donner une idée, excitaient les plus terribles émeutes, faisaient tomber les épées des mains des soldats ou les tournaient même contre leurs chefs, et renversaient ainsi, parfois, les résistances les plus opiniâtres.

En 977, quand l'archevêque Anastase vint à mourir, le vieux comte, qui se vit ainsi débarrassé d'un rival redoutable, voulut empêcher qu'on ne lui nommât un successeur, et pendant cinq mois entiers il parvint à empêcher l'élection. Mais les principaux membres du clergé, s'étant rendus à Auxerre, se réunirent dans l'abbaye de Saint-Germain et, voulant opposer au comte Rainard un prélat qui pût lui tenir tête, nommèrent pour archevêque son propre neveu Sewin, petit-fils du vicomte Frotmund.

Lorsque Sewin vint pour prendre possession de son siége, le comte, que la chronique de Saint-Pierre-le-Vif appelle en cette circonstance l'Antéchrist Rainard, lui ferma les portes de la ville. Alors l'archevêque jeta l'interdit sur toute la province. C'était la suspension des sacrements et des cérémonies religieuses dans toutes les églises de la contrée. D'abord le vieillard obstiné brava cette menace, et, cantonné avec une garnison nombreuse et dévouée dans sa ville de Sens, il méprisa les foudres de l'église, les imprécations des moines et la fureur des populations. Mais une maladie épidémique, qui fit périr un grand nombre d'hommes et qui enleva son propre neveu Isambard, frère de l'archevêque, ébranla ses résolutions. Soit qu'il vît dans cet événement une preuve de la colère du ciel, soit que le séjour d'une ville en proie à la peste ne lui parût plus tenable, il quitta Sens et laissa l'archevêque s'y installer.

L'archevêque Sewin est célèbre dans les fastes de l'église de Sens. La métropole de Saint-Etienne, qui avait été brûlée dix ans avant son avénement, fut rebâtie en entier par lui, avec une grande magnificence; non pourtant telle que nous la voyons, car celle d'aujourd'hui, sauf les fondations, n'a été commencée qu'au XIIe siècle. Les chroniques ne tarissent pas sur sa munificence, et il est certain en effet qu'il consacra, avec la plus grande libéralité, son riche patrimoine à l'embellissement des églises et des abbayes. Il prouva aussi, en plus d'une circonstance, par son inébranlable énergie, que c'était bien le sang du vicomte Frotmund qui coulait dans ses veines. Seul des prélats du royaume, il refusa pendant plusieurs mois, au roi Hu-

gues Capet, le serment de fidélité. Il résista même aux menaces de ce prince, et il ne fallut rien moins que les injonctions les plus formelles du pape Gerbert pour le contraindre à plier le genou devant l'heureux usurpateur du trône de la seconde dynastie Franke, à laquelle, peut-être, il était spécialement affectionné par une communauté d'origine Germanique. C'est lui qui prit et transmit à ses successeurs le titre de primat des Gaules et de Germanie que le pape Jean VIII avait accordé, en 876, comme une faveur personnelle, à l'archevêque Anségise son prédécesseur. Encore aujourd'hui l'archevêque de Sens garde cette qualification bien qu'un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1459, ait décidé que le titre de primat des Gaules n'appartenait qu'à l'archevêque de Lyon.

Il mourut en 999, la même année que son oncle le vieux comte Rainard qui, au dire de la chronique de Clarius, s'éteignit plein de jours, et, malgré son grand âge, toujours appliqué aux affaires de ce monde.

Chacun d'eux avait laissé des traces durables de sa puissance et fondé des monuments qui devaient passer à la postérité.

Parmi les châteaux qu'avait construits Rainard-le-Vieux, il faut citer une très-grande tour (*turrim maximam*) élevée à une des extrémités de la ville de Sens, et dont quelques antiquaires prétendent retrouver les restes dans les ruines situées au midi de la ville et qui sont connues sous le nom de la *Motte du Ciar ;* un autre château-fort, élevé sur une colline qui domine la rivière d'Yonne, dans les domaines de l'abbaye de Sainte-Marie qu'il tenait en bénéfice, et à l'ombre duquel s'est formée la ville de Joigny; et enfin en Gâtinais, sur les terres de l'abbaye de Ferrières, une autre forteresse qui a donné aussi naissance à une ville, et, du nom de son fondateur, s'est appelée Château-Renard (1).

De la grande tour de Sens et de l'ancien château de Joigny il ne reste aujourd'hui que de vagues souvenirs ou des débris douteux. Mais si vous suivez la route qui de Charny conduit à Montargis, quand vous aurez franchi la moitié de la distance qui sépare ces deux villes, vos regards seront frappés par un spectacle imposant et majestueux. Au bord d'une riche et spacieuse vallée serpentent les rues d'une ville resserrée entre la rive droite de la rivière d'Ouanne et le pied d'une haute et abrupte colline, dont le sommet est couronné de murailles en ruines et hérissé de tours décrénelées et lézardées par la main des siècles. C'est le vieux château du comte Rainard, la forte-

(1) *Chronic. Sancti Petri-vivi*, p. 473.

resse du xe siècle, dont la porte, avec ses deux tours de garde, a été renouvelée dans des temps postérieurs, mais dont le reste de l'enceinte, et notamment la grande courtine qui regarde la ville et la grosse tour carrée qui en flanque l'angle occidental, sont contemporaines du roi Hugues Capet et portent encore l'empreinte de la main puissante du redoutable vieillard qui, pendant tant d'années, fit trembler sous sa domination les peuples et le clergé du pays Sénonais.

Au sein de ces ruines s'élève intacte l'église fondée par les successeurs du vieux comte, et qui sert de paroisse à la ville. Les habitations et les jardins de quelques pauvres cultivateurs ont envahi le reste de ce manoir jadis si redouté. Cet ensemble résume d'une manière assez frappante les vicissitudes passées et les résultats précédents. La féodalité est tombée; de cette grande institution il ne reste plus aujourd'hui qu'un imposant souvenir. Sur ses ruines s'assied et dort en paix la démocratie. Mais l'église est encore debout, aussi assurée, sinon aussi puissante que par les temps passés.

Rainard-le-Vieux transmit le comté de Sens à Frotmund, son fils, qui ne le conserva que treize ans, car il mourut en 1012. On ne sait rien autre chose de lui, si ce n'est qu'il eut de vifs débats avec l'archevêque Léothéric qu'il refusait de laisser introniser, parce qu'il prétendait que le siége archiépiscopal, entré dans sa famille par la nomination de Sewin, devait y demeurer à jamais. Le comte proposait pour archevêque l'un de ses fils, appelé Brunon, dont il avait fait un clerc. Il lui fallut pourtant céder à l'ascendant du pape Sylvestre II, car ce pontife conservait une grande affection pour Léothéric qui avait été son disciple, quand, sous le nom de Gerbert, il professait dans les écoles de Reims. Frotmund avait un autre fils, appelé Rainald, qui était abbé de Sainte-Marie; et il est vraisemblable que l'évêque qui occupait alors le siége de Troyes, et qui portait le nom de Frotmund, était aussi l'un de ses fils.

Aussi le moine de Saint-Pierre-le-Vif qui, à l'occasion de sa querelle avec Léothéric, l'avait appelé *issu d'une race perverse* (*natus ex malâ progenie*), dit que, plus tard, il laissa en mourant une mémoire honorable. *Obiit comes Frotmundus bonæ memoriæ.* Un autre chroniqueur l'appelle un homme juste et plein de simplicité. Preuve sans réplique qu'il avait fléchi sous l'autorité de l'archevêque.

Le prélat trouva dans le comte Rainard, second du nom, fils et successeur de Frotmund, des dispositions moins favorables. Les vieilles querelles des comtes et de l'église se ranimèrent avec une violence nouvelle, et on en arriva à un degré d'aigreur et d'irritation que les mœurs grossières du temps peuvent seules expliquer.

« Le détestable Rainard, dit un moine du temps, persécuta

» les églises du Christ et l'archevêque Léothéric à tel point, » ce qui est horrible à dire et à entendre, que lorsque le prélat célé» brait l'office divin et tournait le visage au peuple pour lui offrir la » paix du Seigneur, le comte tournant le dos à l'archevêque lui montrait » ignominieusement le derrière, (*in posterioribus suis pacem offerebat*); » quelquefois il lui crachait au visage, tuait ses hommes et l'injuriait » de toutes les manières (1). »

Il n'en fallait pas tant pour motiver l'accusation d'hérésie que l'archevêque porta contre Rainard (2).

Un moine de St.-Germain-d'Auxerre ajoute à ces méfaits du comte, qu'il favorisait le trafic usuraire des juifs, avec une telle impudeur, qu'il se plaisait à prendre avec ses familiers le surnom de Roi des Juifs (3).

L'archevêque, si l'on en croit les chroniques du temps, invoqua dans cette extrémité les conseils du pape, de l'abbé de Cluny, des évêques suffragants de sa métropole, des plus pieux seigneurs de la contrée (*optimorum procerum*), et, de leur avis unanime, il fit ouvrir, pendant la nuit, les portes de la ville de Sens et la livra aux troupes du roi Robert. Le comte éveillé à la hâte et instruit du danger s'échappa tout nu. Frotmund, son frère, put se réfugier dans la grosse tour avec quelques soldats et s'y défendit pendant plusieurs jours. Mais enfin il fut forcé de la rendre au roi qui lui fit grâce de la vie et l'envoya seulement en prison à Orléans où il mourut.

Cet événement, que la chronique de St.-Pierre-le-Vif place en l'année 1016, et d'autres en 1015, n'est peut-être qu'un épisode de la grande expédition que mena le roi Robert, en l'an 1002, contre Othon-Guillaume, duc de Bourgogne, qui était soutenu par les comtes de Champagne et d'Auxerre, laquelle donna lieu au siège d'Auxerre, à la prise d'Avallon, et, après de longues années de guerre, se termina par la défaite d'Othon-Guillaume, qui fut rejeté au-delà de la Saône et ne conserva que le comté de Bourgogne. Ce qui peut le faire supposer, c'est que plusieurs autres chroniques racontent ces divers faits à la suite les uns des autres et comme les conséquences d'une seule et même prise d'armes (4).

D'autres chroniques rapportent que c'est l'archevêque lui-même qui, à la tête d'une armée, prit la ville et la remit ensuite au roi Robert.

(1) Chronic Sancti Petri-Vivi, p. 474.

(2) Lettre de Fulbert, évêque de Chartres, *Recueil des historiens de France*, t. 10, p. 452.

(3) Glaber Rodulf., l. III, ch. 6, dans le *Recueil des historiens de France*, t. 10, p. 32.

(4) Manuscrit. Abb. Sti.-Victoris, Mss de Camps, Mss de Coislin, etc. *Recueil des historiens de France*, t. 10 p. 278, 293, 302, 315.

Les grandes chroniques de St.-Denis racontent le fait de cette manière :

« En ce tens morut Fromonz li cuens de sanz (le comte de Sens), » après lui reçut la contée Renarz ses fiuz (son fils), li plus desloiaus » homs de tous les desloiaus, si grant persécution fist aus églises à son » tens que si granz ne fu oie depuis le tens des païens. Pour ces gries » que les églises soufroient, estoit li arcevesques Eleutheres en si » grant angoisse de cuer (de cœur), que il ne savoit que il peut devenir; » mais toutevoies estoit il touz jors en oroisons et en vigiles, et il » prioit la soveraine pitié de ele li envoiast conseil. Dedens la cité » estoit le cuens Renarz et granz garnison de sa gent, et la tenoit à » force contre le roi et contre l'arcevesque. Mès totevoies la prist l'ar- » cevesque par le conseil Renaut l'evesque de Paris et tantost la livra » au roi Robert. Li cuens Rénarz eschapa et s'enfui touz nuz. Fromonz » ses fuiz et li autre chevalier de la garnison se ferirent en la tor et la » tindrent tant comme il porrent contre li roiz. Et li roiz la fist assalir » par mainz jors. A la parfin la prist et tous ceuz qui dedenz estoient. » Fromonz le fil le conte Renarz envoia en prison à Orliens et la » morut (1). »

Le moine Glaber raconte au sujet de la prise de la ville des actes de carnage et de dévastation que les mœurs barbares de ce siécle ne rendent que trop vraisemblables.

« Rainard, comme nous l'avons raconté, judaïsant, ou plutôt donnant » des preuves de folie, on conseilla au roi qui déjà souvent l'avait re- » pris au sujet de sa dépravation, de réunir à son domaine royal la » souveraineté d'un comté aussi considérable, plutôt que de souffrir » plus longtemps un tel scandale pour la foi. Le roi, déterminé par cette » raison, envoya une armée pour chasser ledit Rainard de la ville et » la garder pour le domaine royal. Ceux qui avaient été envoyés par » le roi prirent la ville et firent un affreux carnage de ses habitants, » (*cum nimiâ depopulatione*); ensuite ils mirent le feu à la ville et en » consumèrent une grande partie. La joie que l'on avait eue de voir » punir tant de justes crimes fut surpassée par l'énormité de ce dé- » sastre (2). »

Ce qu'il y a de remarquable dans cet événement, c'est que la ruine du comte Raynard II coïncida avec une furieuse persécution, tant contre des sectes hérétiques que contre la nation juive.

A Orléans et à Toulouse, on poursuivit, à cette époque, avec rigueur, et on livra inhumainement aux flammes des sectaires dont le crime consistait à professer des opinions hétérodoxes.

(1) Chroniques de Saint-Denis, *Dou roi Robert*, § 6.
(2) Glaber Rodulf., l. III, ch. 6.

Voici, autant qu'on le peut discerner par les rapports de leurs juges, quels étaient leurs forfaits. Ils regardaient comme dégradante pour la divinité la supposition qu'elle eût revêtu un corps humain et qu'elle se fût soumise à toutes les infirmités de l'homme. Ils prétendaient donc que ce n'était qu'une apparence et non un corps réel qu'on avait vu naître de la vierge Marie, souffrir sur la croix, être déposé dans le sépulcre et ressusciter ensuite au milieu des morts. Ils ajoutaient que le baptême ne lavait point tous les péchés, et que le corps et le sang de Jésus-Christ n'étaient point présents dans l'Eucharistie; et enfin que l'invocation des martyrs et des confesseurs était une idolâtrie (1).

A ces accusations s'en joignaient d'autres, il est vrai, qui de tout temps ont été produites contre les sectes secrètes, et qu'au IIIe siècle les païens avaient eux-mêmes alléguées contre les chrétiens. On racontait qu'après avoir éteint les lumières, ils se livraient, dans leurs assemblées, aux plus honteux déréglements; qu'ils jetaient ensuite dans le feu les enfants nés de leurs unions temporaires; qu'ils en recueillaient les cendres, et que ces cendres, qu'ils faisaient manger aux néophytes, avaient une telle vertu, que ceux qui en avaient une fois goûté ne pouvaient plus abandonner l'hérésie.

C'est sur de telles accusations qu'à Orléans on envoya au bûcher treize malheureux du nombre desquels étaient deux prêtres. Le roi Robert et la reine Constance assistaient à leur supplice, et celle-ci, voyant son ancien confesseur Étienne au nombre de ces sectaires, le frappa d'une baguette qu'elle portait à la main, et lui creva un œil.

Triste prélude des fureurs qui devaient s'acharner un siècle plus tard sur les Albigeois, héritiers des opinions de ces premiers hérésiarques.

Il est encore à remarquer que l'archevêque de Sens Léothéric était à la tête des juges qui prononcèrent et firent exécuter à Orléans cette affreuse sentence.

A la même époque, une horrible persécution, dans tout l'Occident, et surtout en France, s'éleva contre les Juifs, que l'on accusait d'avoir engagé les musulmans de Jérusalem et leur kalife Hakem à détruire le saint sépulcre de Jésus-Christ.

« Poursuivis, dit le moine Glaber, par une exécration universelle, » ils furent chassés de toutes les villes. Les uns furent égorgés » par le glaive, d'autres précipités dans les rivières, d'autres mis » à mort par tous les genres de supplices. Plusieurs, pour échapper » aux tortures, se tuèrent eux-mêmes. En sorte qu'après cette juste » vengeance, il n'en demeura plus qu'un nombre infiniment petit dans

(1) *Gesta synodi Aurelianensis*, p. 537. — *Epistola Joannis monachi ad Olibam*. p. 498.

» tout l'empire romain. Les évêques décrétèrent qu'il serait interdit à » tout chrétien de s'associer à eux dans aucun genre de négoce. On » consentit seulement à recevoir dans les villes ceux qui se converti- » raient et renonceraient par le baptême à toutes les habitudes judaï- » ques. Plusieurs d'entre eux le firent par la crainte de la mort. Mais, » bientôt après, ils retournèrent impudemment à leurs anciennes » mœurs (1). »

Cette singulière coïncidence dans les accusations portées contre le comte Rainard et la frénésie de persécution qui avait envahi alors tous les esprits; ce concours actif de l'archevêque Léothéric dans la poursuite des sectaires; cette destruction par le fer et par le feu d'une partie de la ville de Sens, œuvre de fureur que les méfaits personnels du comte ne sauraient expliquer suffisamment, et qui semble dirigée contre les habitants qui avaient imité son impiété envers l'église ou sa tolérance envers les juifs; tout cela, sans doute, a engagé M. de Sismondi à réhabiliter la mémoire de ce seigneur, et à le présenter comme une victime de l'intolérance religieuse. Nous transcrivons ce que dit à ce sujet ce savant et ingénieux historien.

« Un seul seigneur, au milieu de cette persécution universelle parut » prendre pitié des juifs, et sa compassion intéressée lui devint fatale. » Ce seigneur était Rainard, comte de Sens. On l'accusait de cruauté » envers ses sujets, qu'il accablait d'exactions (2), et d'un grand mé- » pris contre les prêtres et les églises. Les juifs, persécutés dans le » reste de la France, trouvaient un refuge dans ses états. Il semblait » mettre sa gloire à les protéger, et il recevait en plaisanterie le titre » de Roi des Juifs, que lui donnaient ses voisins. Le bien qu'il faisait » à ces malheureux parut, aux yeux du clergé, une offense plus » grande encore que ses railleries contre les prêtres. Il fut accusé de » judaïser, et l'on annonça que ce serait une action pieuse que de le » dépouiller et le faire périr. Léothéric, archevêque de Sens, d'après le » conseil de Rainold, évêque de Paris, recourut au roi Robert, et lui » offrit de le rendre maître de Sens, pour prix de l'assistance qu'il lui » demandait contre son seigneur. En effet, l'année 1016, la ville fut » surprise par les troupes royales; elle fut aussitôt pillée avec une » cruelle barbarie, puis à moitié brûlée. »

(1) Glaber Rodulf, l. III, ch. 7.

(2) M. de Sismondi commet là une erreur. Ni Glaber ni la *Chronique de Saint Pierre-le-Vif*, ni aucune autre, n'imputent à Rainard d'exactions et de cruauté contre ses sujets. On lui impute seulement son impiété, sa faveur pour les Juifs et ses attentats contre l'archevêque et les hommes de ce prélat. Cette rectification, au reste, loin d'affaiblir les inductions de M. de Sismondi, ne leur donne que plus de vraisemblance.

On sent, à la lecture de ce passage, que M. de Sismondi est de l'école du XVIII[e] siècle. Il ne garde peut-être pas toute l'impartialité désirable, car il affaiblit les griefs imputés par les moines du temps, au comte Rainard, envers l'archevêque. Ces outrages inouis pendant l'office divin, dont parle la chronique de Saint-Pierre-le-Vif que nous avons citée plus haut, et surtout ces meurtres commis sur les hommes de l'archevêque, tout cela est quelque chose de plus que *des railleries contre les prêtres*. Mais enfin, sauf cette observation, on ne peut disconvenir que l'hypothèse par laquelle cet historien estimable explique la dépossession du comte de Sens ne soit empreinte d'une assez grande vraisemblance.

Peut-être aura-t-on une explication complète de ce grand événement, si, aux causes signalées par M. de Sismondi, on ajoute que, depuis Hugues Capet, la politique des rois tendait à recomposer, par la destruction des grands fiefs et leur réunion successive au domaine royal, la prépondérance que la couronne avait perdue depuis près de deux siècles, et que tous les prétextes étaient saisis avidement pour arriver à ce but; et que, de plus, les querelles dès longtemps existantes entre les comtes et les archevêques de Sens reconnaissaient pour principe leurs prétentions réciproques à la domination exclusive de la ville et du comté. Ainsi, les vieilles rancunes et les passions ambitieuses de l'archevêque Léothéric, la fureur de persécution religieuse qui agitait alors les esprits, et puis la politique avide et intéressée du roi Robert; voilà, sans doute, les trois causes qui agirent simultanément en cette circonstance pour renverser la domination du comte du Sénonais, et ce n'est que dans leur réunion que l'on peut trouver une solution satisfaisante de ce problème historique.

Quoiqu'il en soit, Rainard, qui avait échappé par la fuite aux coups de ses ennemis, ne fut pas abattu par cet échec. Il se réfugia auprès du comte Eude, II[e] du nom, qui possédait les comtés de Blois, de Chartres et de Champagne, et qui était constamment en guerre avec le roi Robert, soit pour accroître ses domaines, soit pour les défendre contre les envahissements du roi.

La Seine coupait en deux parties les états du comte Eude qui, pour les joindre ensemble, avait essayé de s'emparer de Melun. Mais sa tentative n'avait pas réussi. Rainard lui donna en bénéfice le bourg de Montereau, où ils bâtirent en commun un château fort, qui commandait le passage de la Seine. Ce fut, dit le moine de Saint-Pierre-le-Vif, un grand scandale pour le roi et la reine, et pour l'archevêque, car Montereau était un domaine de Saint-Étienne de Sens.

Cependant Rainard fit plus. Aidé du secours du comte Eude, il se présenta avec une armée devant les murs de Sens et la tint assiégée,

brûlant et dévastant tous les environs. Les basiliques de Sainte-Marie-hors-Murs, de Saint-Léon et de Saint-Didier furent réduites en cendres avec les deux faubourgs. Il s'ensuivit, disent les écrits du temps, une grande famine et une grande mortalité dans la ville. Après quoi un traité de paix intervint entre le roi, l'archevêque et le comte. Ce fut, que le prélat demeurerait seigneur de la moitié de la ville, et le comte de l'autre moitié; et qu'après la mort de ce dernier, la moitié de la ville et du comté reviendrait au roi, et l'autre demeurerait au domaine de Saint-Etienne (1).

Quand le traité eut été juré, le comte fut reçu dans la ville. Mais si l'on en croit la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, il y entra en vainqueur irrité, redoublant d'injures envers l'archevêque, persécutant, jusqu'à les faire périr, les serviteurs de ce dernier et les religieux, et annulant tout ce qu'il avait promis.

Cependant le roi Robert mourut en 1031, et la reine Constance sa veuve, femme ardente et ambitieuse, ayant voulu exclure du trône son fils Henry Ier, pour régner à sa place, avait cherché à gagner à son parti les grands feudataires, et, pour attirer le comte Eude, elle lui avait fait don de la moitié qui appartenait au domaine royal dans le comté de Sens (2).

Mais le roi Henri avait triomphé du complot formé contre ses droits, et, avec l'aide puissante du duc de Normandie, il avait pris possession du trône.

Les choses étaient en cet état quand Léothéric, dont la vie n'avait été qu'une longue suite de combats contre les comtes, vint à mourir, après avoir siégé trente-deux ans dans la chaire archiépiscopale. Sa mort donna lieu à de nouvelles guerres et à de nouveaux désastres.

Le peuple entier appelait à lui succéder un homme de noble extraction appelé Maynard, déjà trésorier du Chapitre, frère de Daimbert, qui était vicomte de Sens, et cousin du comte Eude. Mais un clerc du nom de Gelduin acheta, à force de présents, la protection du roi, et fut sacré à Paris. Cet acte de simonie, qui pourtant n'était pas sans exemple dans ce siècle, révolta l'opinion publique. Et quand le nouveau prélat se présenta devant Sens, les habitants encouragés par le comte Eude, refusèrent de le laisser entrer dans la ville et se mirent à en réparer les fortifications.

Le roi Henri, qui guerroyait alors contre le comte Eude, vint mettre le siége devant la ville de Sens, et établit son camp au village de Malay, où se trouvait une résidence royale que son père avait beaucoup

(1) *Chronic. Sancti Petri-vivi*, p. 475. — *Chronic. Turonense*, dans Marten, t. 5, col. 993.

(2) *Chronic. Hugonis Floriac.*, dans Duchesne, p. 97.

affectionnée. L'assaut qu'il fit donner ayant été infructueux, il s'en retourna à Paris. L'année suivante, il revint, et demeura sept jours sous les murs de la ville, mais sans que ses attaques eussent plus de succès.

Toutefois, en 1034, le roi et le comte Eude firent la paix. Une des conditions du traité était la rétrocession au roi de la moitié du comté de Sens. Gelduin prit, à ce moyen, possession de son archevêché (1).

Il est vraisemblable qu'il l'avait acheté du roi, moyennant la cession de l'autre moitié du comté et de la ville; car, lorsque le comte Rainard II vint à mourir, Henri I[er] prit possession, sans contestation aucune, du comté de Sens, dont il ne laissa à l'archevêque que les quatre baronnies de Nailly, St.-Julien-du-Sault, Villeneuve-l'Archevêque et Brienon (2).

La mort du comte Rainard arriva en 1055. Les chroniques du moyen-âge ne manquent jamais de faire précéder les faits graves du récit de quelques phénomènes étranges, et qui, selon eux, étaient envoyés par le ciel comme pour annoncer ces événements.

« L'an 1055, dit la chronique de Clarius, le 4e jour de la lune d'août, » il se fit une effroyable tempête dans tout le pays Sénonais, qui dé- » vasta les moissons, les vignes et les bois, et tua les hommes et les » bestiaux; et dans la même année, la veille de la cène du Seigneur, le » 14e jour de la lune, après le premier chant du coq, la lune devint » noire comme un charbon éteint, ce qui dura deux heures; après » quoi elle se ralluma. Et dans la même année mourut le comte Rainard,

(1) *Chronic. Sancti Petri vivi*, p. 475.
Chronic. Turonens, t. 5, col. 1000.
Odorann. hist. translat. SS. Saviniani et Potentiani, in actis sanctorum, part. 1, *sæcl.* 6, *p.* 259.

(2) Ces quatre seigneuries ont été conservées par les archevêques de Sens, avec leurs dépendances qui étaient considérables, jusqu'en 1790. L'archevêque était, en outre, vicomte de Sens, et percevait, en cette qualité, un droit de péage appelé droit de *boettes* et *billettes* sur les voitures passant dans la ville et les faubourgs, et sur les bateaux et trains de la rivière d'Yonne. Mais cet office de vicomte provenait de l'acquisition que l'archevêque Pierre de Charny en avait faite en 1269 et 1280 des héritiers du dernier vicomte, Pierre des Barres.

Chéroy, Domats et Voisines, dont l'archevêque était aussi seigneur, provenaient de l'ancienne abbaye de Saint-Jean qui avait été sécularisée au seizième siècle et dont les domaines avaient été réunis à l'archevêché.

Il y avait encore quelques autres fiefs, comme Noslon, Fontaine-la Gaillarde, Pont-sur-Vanne, etc., qui provenaient d'acquisitions faites à diverses époques par les archevêques.

On évaluait il y a cent ans à 70,000 fr. les revenus de l'archevêché, y compris une riche abbaye en Flandre, qui en dépendait. Dans ce chiffre entrait pour 18,000 fr. la coupe annuelle des bois, qui comprenaient six mille trois cent soixante-cinq arpents. Cet objet seul rapporterait aujourd'hui plus de cent mille francs de rente.

En 1294 l'archevêque Béquart avait requis pour le porter, le jour de son intronisation, depuis le monastère de St.-Pierre-le-Vif jusqu'en son église de Saint-Etienne, les comtes de Joigny et de Courtenay, le vicomte de Sens et le comte de Champagne. Les trois premiers s'étaient soumis à cet acte de vasselage. Le comte seul avait refusé.

(Extrait d'un inventaire des titres et papiers concernant les biens de l'archevêché de Sens. *Archives du département.*)

» fils de Frotmund, persécuteur de la sainte église, et il fut enseveli » dans le chapitre de Sainte-Colombe. Alors le roi Henri prit possession de la ville et de tout ce que le comte avait eu. »

Ainsi revint au domaine royal le comté de Sens, après en avoir été séparé pendant plus d'un siècle et demi. Durant cet intervalle, il avait appartenu cinquante-huit ans aux ducs de Bourgogne, qui l'avaient régi par des vicomtes, et pendant les quatre-vingt-dix-sept années suivantes, il avait été soumis au pouvoir des trois comtes Rainard-le-Vieux, Frotmund et Rainard II, qui le tenaient en fief du duc Hugues-le-Grand et des rois de France ses descendants.

Durant cette période la ville fut prise trois fois d'assaut.

En 896 par le duc Richard-le-Justicier,

En 944 par le vicomte Frotmund,

En 1015 par l'archevêque Léothéric et les troupes du roi Robert.

Elle subit en outre trois autres siéges, accompagnés d'incendies et de dévastations, comme il arrivait toujours dans ces temps de barbarie;

En 937 par les Hongrois,

En 1032 et en 1033 par le roi Henri Ier.

Ajoutez à l'énumération de ces calamités qui désolèrent le pays Sénonais, une invasion des Normands en 934, une autre des Saxons en 959, le passage presque continuel des armées pendant les guerres du roi Eudes contre Charles-le-Simple, du duc Hugues-le-Grand contre le roi Louis-d'Outre-Mer et du roi Robert contre le duc de Bourgogne Othon-Guillaume; et le grand incendie qui, en 968, sous le pontificat d'Archembald, détruisit une partie de la ville. Rappelez-vous enfin que c'était le temps où les guerres privées de seigneurs à seigneurs étaient, même pour les moindres barons, pour les plus humbles tenanciers, tellement devenues l'état habituel du pays, qu'on ne trouva de remède à ces maux que d'instituer, sous le nom de trève de Dieu, une suspension forcée des combats pendant quatre jours de la semaine. Repassez dans votre mémoire ces famines affreuses qui suivaient les dévastations des guerres et dont l'horreur était telle, qu'au dire des chroniques, les hommes se dévoraient parfois les uns les autres, et qu'on vit à Tournus vendre de la chair humaine sur le marché (1); et vous aurez une

(1) Le récit suivant, que nous extrayons de deux chroniques contemporaines, pourra faire connaître l'excès de misère où la France était tombée dans les premières années du XIe siècle. « Le peuple tout entier éprouva la souffrance du manque de nourri-» ture; les grands et ceux d'une fortune médiocre pâlissaient de faim aussi bien » que les pauvres, et la misère universelle fit cesser les rapines des puissans. Si » quelque part on trouvait des aliments à vendre, il dépendait de la fantaisie du » vendeur d'en fixer le prix. Dans la plupart des lieux, le muid de blé s'éleva jus-» qu'à soixante sols d'or; on vit même quelquefois le setier se vendre jus-» qu'à quinze sols; on vit les hommes, après avoir dévoré les bêtes et les » oiseaux, se jeter sur les nourritures les plus rebutantes et les plus funestes. » Les uns, pour éviter la mort, avaient recours aux racines des forêts et aux her-» bes des fleuves; mais en vain, car ce n'est que par un retour sur soi-même » qu'on peut éviter la colère de Dieu; d'autres, et l'on a horreur de le dire, se » laissèrent réduire, par une faim féroce, à dévorer des chairs humaines, ce dont » on n'avait vu que de bien rares exemples autrefois. Sur les chemins, les plus » forts saisissaient les plus faibles, les divisaient par morceaux, les mettaient sur » le feu, et les mangeaient; d'autres, qui fuyaient de lieu en lieu pour éviter cette

idée de ce que fut l'existence du pauvre peuple Sénonais dans ces temps que, lorsqu'on est un peu versé dans la connaissance de l'histoire, on ne se représente qu'avec un profond serrement de cœur et une sorte d'effroi.

Les rois de France ont toujours conservé avec soin la précieuse acquisition que la mort du duc Rainard leur avait laissée. Lorsqu'après de longues luttes avec les grands vassaux et les seigneurs, ils furent parvenus à faire prévaloir le pouvoir royal sur celui de la féodalité, un des premiers ressorts de leur gouvernement fut la justice régulièrement administrée en leur nom. Alors, avant le parlement de Paris, furent institués quatre bailliages, ceux de Sens, de Mâcon, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Vermandois. Le bailliage de Sens avait un ressort considérable qui s'accrut par les réunions successives à la couronne des provinces voisines. Plus tard, il fut démembré pour former ceux

» famine, demandaient le soir l'hospitalité à la porte de quelque chaumière; mais » ceux qui les avaient accueillis les égorgaient dans la nuit pour en faire leur » nourriture. Souvent on séduisait les enfants en leur montrant un œuf ou une « pomme; on les entraînait dans des lieux écartés, et, après les avoir assassinés, » on les dévorait. Dans plusieurs endroits, les corps des morts furent arrachés à la » terre pour être mangés; et comme si l'usage des chairs humaines était déjà devenu » légal, on vit un homme porter sur le marché de Tonnerre de telles chairs cuites à » vendre, qu'il prétendit être celles de quelque animal. Il fut arrêté, et ne nia point » son crime; on le fit périr par le feu, et les chairs qu'il avait offertes en vente furent » enterrées par ordre de la justice; mais un autre homme alla les déterrer de nuit, » pour les manger, et fut aussi condamné au feu.

» Auprès de l'église de Saint-Jean de Castanedo, dans la forêt de Mâcon, un » homme avait bâti une petite chaumière, où il égorgeait la nuit ceux auxquels il » donnait l'hospitalité, ou qu'il trouvait errants dans les bois. Sur des soupçons » élevés contre lui, il prit la fuite; mais les huissiers, qui ouvrirent sa maison, y » trouvèrent quarante-huit têtes, restes d'autant d'hommes, de femmes ou d'en- » fants qu'il avait dévorés. Il fut enfin arrêté, et périt par le feu. Le tour- » ment de la faim était si terrible, que plusieurs, arrachant de la craie aux » entrailles de la terre, la mêlèrent à la farine pour en faire du pain, comme s'il » suffisait de tromper l'œil par la ressemblance, pour satisfaire l'estomac. On ne » pouvait voir sans douleur ces visages maigris par le jeûne, ces corps languis- » sants couchés par terre, auxquels la force manquait avec la nourritnre. A peine » les uns étaient morts, que d'autres, en s'efforçant de leur donner la sépulture, » mouraient avec eux, et le plus grand nombre ne pouvait être enseveli, parce » qu'il ne restait personne pour prendre soin de leurs corps. (*Glaber Rodulf. Lib.* » *4 cap. 4.*)

» Une autre calamité suivit celle-ci. Les loups, alléchés par le grand nombre de » corps qu'ils trouvaient sur les routes, commencèrent à s'accoutumer à la chair » humaine et à s'attaquer aux hommes. Ceux qui craignaient Dieu ouvrirent alors » des fosses, où le père entraînait son fils, le frère son frère, et la mère son jeune » enfant, lorsqu'ils les voyaient défaillir; et souvent celui qui désespérait de sa » propre vie, y tombait avec ceux à qui il rendait ce dernier devoir. C'était un of- » fice de charité que de traîner dans ces fosses ceux qu'on voyait expirer. Les orne- » ments et les trésors des églises furent alors distribués pour le soulagement des pau- » vres. Les évêques des cités des Gaules convoquèrent cependant un concile pour » porter remède à tant de maux. Là, ils convinrent que, puisque les aliments man- » quaient tellement qu'ils ne pouvaient donner des secours à tous, du moins il serait » prudent de fournir une nourriture quotidienne à ceux qui paraîtraient les plus » robustes, afin qu'en sauvant ceux-là la terre ne demeurât pas sans cultivateurs. » (*Hugo Flaviniac. Dans la biblioth. de Labbe*, t. 1er p. 160.)

de Troyes, de Langres, de Châlons, de Melun, d'Auxerre, de Montargis, de Chaumont en Bassigny, de Villeneuve-le-Roi et d'autres encore. On peut juger par là de son étendue.

L'archevêché de Sens avait, autrefois, dans le ressort de sa métropole, les sept évêchés de Chartres, Orléans, Meaux, Paris, Auxerre, Troyes et Nevers. Les quatre premiers en furent distraits en 1621 pour former l'archevêché de Paris. Quant au diocèse particulier de Sens, établi dans les limites de l'ancien pays Sénonais *(pagus Senonensis)*, il avait environ quarante lieues de long et autant de large. Il s'étendait presque des portes de Paris jusqu'à celles d'Auxerre et comprenait ainsi Etampes, Lorris, Montargis, Nemours, Fontainebleau, Melun, Provins, Bray, Joigny, Saint-Florentin et plusieurs autres villes. Le comté de Sens n'embrassait pas tout à fait cette étendue, au moins sous son dernier comte, car nous voyons, dans les chroniques, que le roi Robert possédait Melun, Etampes et Provins. Mais, autant qu'on en peut juger à travers les descriptions incomplètes des chroniqueurs, et lorsque depuis tant de siècles les liens de cette vieille aggrégation sont brisés, ce n'était qu'une très-faible partie du diocèse Sénonais qui était soustraite à la domination du comte, et celui-ci n'avait guères perdu que les terres les plus rapprochées de la capitale.

Ainsi, depuis qu'elle apparaît dans l'histoire, l'antique et illustre ville de Sens va toujours diminuant de puissance et d'éclat. Quand il est question pour la première fois du peuple Sénonais, c'est pour étonner le monde par des expéditions lointaines, des colonisations fécondes, et par l'abaissement de la fierté Romaine. Plus tard, lorsque Jules César vient dans les Gaules, les Sénonais se présentent à ses yeux comme *une nation des plus fortes et d'une grande autorité parmi les Gaulois* (1). Sous les Empereurs, ce n'est plus qu'une des dix-sept provinces de la Gaule, et la quatrième de celles qui portent le nom de Lyonnaises (2). Au moyen-âge, après bien des désastres, Sens n'a plus sur les autres villes de l'ancienne Sénonie, Chartres, Orléans, Meaux, Paris, Troyes et Auxerre, qu'une suprématie purement ecclésiastique. Le grand district judiciaire que les premiers rois de la dynastie capétienne lui avaient attribué, comme dédommagement de ses pertes, échappe encore à sa puissance dans les siècles suivants. Puis, au XVIIe siècle, disparaît une partie de son ressort métropolitain; et enfin la révolution française lui ôte même son archevêché et la réduit à la simple condition de chef-lieu de Sous-Préfecture. Elle a, depuis, reconquis son siége archiépiscopal dont le prélat s'intitule encore primat des Gaules et de Germanie. Car ce que les vicissitudes politiques ne peuvent enlever à Sens, ce sont les grands souvenirs qui entourent son nom comme une brillante auréole et qui le rendront à jamais célèbre parmi les cités de la France.

(1) *Senones, quæ est civitas imprimis firma et magnæ apud Gallos auctoritatis* (*Cæsar comment.* liv. 5 § 54).
(2) *Lugdunensis quarta vel Senonia* (d'Anville, *Notit Gall.*),

CHALLE.

SECTION II.

Rapprochements Statistiques.

Nous aurions voulu, pour satisfaire à un vœu exprimé, donner cette année tous les renseignements statistiques concernant le département, consignés dans un ouvrage publié en 1840 par le ministre de l'agriculture. Mais il y a quelques difficultés à faire entrer ce grand travail dans le format de l'Annuaire et, le temps nous manquant, nous nous voyons obligé à n'en donner cette année que deux tableaux; l'un, représentant l'ensemble des productions agricoles de l'Yonne; l'autre, ces mêmes productions par nature et par arrondissement.

Cette statistique, donnant l'état des diverses cultures, l'étendue de terrain consacré à chacune d'elles, les quantités et les valeurs de leurs produits, a été dressée d'après les tableaux fournis par les maires qui ont trouvé aide et concours, toutes les fois qu'ils en ont eu besoin, auprès des habitants notables des campagnes et des hommes éclairés qui ont apporté à ces recherches des soins assidus et dévoués.

Cette entreprise devait nécessairement rencontrer de grands et nombreux obstacles. Dans plusieurs endroits les enquêtes ont été reçues avec défiance, comme devant servir à quelque projet fiscal; mais ces fausses idées ne se sont point accréditées. En général, les difficultés ont surgi dans les communes rurales, par la tendance à répondre plutôt par des mots que par des chiffres. Pour obvier à ces omissions ou à ces erreurs, les tableaux fournis par les maires ont été soumis à des commissions de révision qui ont introduit, dans ce travail, de grandes améliorations.

L'année prochaine nous serons en mesure de publier cette statistique complète.

N…	…AHECTARE			PRIX moyen en francs.		VALEUR MOYENNE …HECTARE, EN FRANCS					
	…er	produit disponible.				produit.	semence.		produit disponible.		
Fro…	3	9	23	14	60	14,284,75	28	45	134	80	
Mét…	,7	8	13	11	20	3,350,8»	20	95	91	05	
Sei…	02	6	53	9	»	2,696,95	18	20	58	75	
Or…	55	7	68	7	»	2,476,30	10	85	53	75	
Av…	70	8	38	6	10	4,845,40	10	35	51	15	
Vi…	»	22	77	12	10	10,373,70	»	»	275	50	
	»	»	»	45	»	457,6»	»	»	»	»	
Bi…	»	»	»	20	50	132,4»	»	»	»	»	
	»	»	»	7	»	1»	»	»	»	»	
Ci…	»	»	»	8	80	195,5»	»	»	»	»	
	»	»	»	4	»	40,0»	»	»	»	»	
Po…	50	75	44	2	10	1,389,35	22	80	181	05	
Sa…	50	7	69	7	05	34,40	10	60	54	20	
Lé…	18	6	40	15	90	590,40	18	75	101	75	
Ja…	»	»	»	»	«	3,257,35	»	»	923	55	
Be…	»	193	47	2	20	87,35	»	»	425	65	
	»	»	»	2	55	» »	15	30	»	»	
Ch…	70	5	33	15	40	267,05	26	20	82	05	
	»	334	»	»	75	602,40	»	»	250	50	
Pr…	»	23	61	4	55	3,116,5	»	»	107	45	
	»	23	78	4	05	4,107,0	»	»	96	30	
	»	»	»	1	05	» »	24	15	»	»	
Pa…	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	
Jac…	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	
Bo…	»	6	54	7	60	768,0	»	»	49	70	
	»	4	22	7	60	4,700,5	»	»	32	05	
Ve…	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	
T…											

UR TOTALE EN FRANCS.			VALEUR MOYENNE PAR HECTARE, EN FRANCS.		
semence.	produit disponible.	consommation.	produit.	semence.	produit disponible.
719,519	3,531,722	2,832,981	153 »	25 95	127 05
306,227	1,226,438	1,126,963	128 95	25 75	103 20
468,070	2,006,742	2,005,816	162 90	30 80	132 10
399,368	2,229,888	1,398,622	214 60	32 55	182 05
617,585	2,779,179	1,953,460	161 15	29 30	131 85
190,635	831,511	662,838	111 55	20 85	90 70
29,172	92,488	98,472	71 05	17 05	54 »
226,447	869,147	1,243,288	113 30	23 45	89 85
124,301	683,697	767,903	132 65	20 35	112 30
56,890	246,530	244,790	91 20	17 10	74 10
275,150	684,601	590,755	90 85	26 05	64 80
74,546	222,452	219,103	66 30	16 60	49 70
89,159	388,573	454,621	85 45	16 »	69 45
164,647	603,944	630,096	75 35	16 15	59 20
36,401	157,521	197,340	47 45	8 90	38 55
171,851	885,036	518,105	69 95	11 35	58 60
79,513	348,895	256,573	65 10	12 05	53 05
49,514	251,750	250,868	89 45	14 65	74 80
24,663	145,899	150,415	92 »	13 35	78 65
89,573	429,648	377,906	44 90	7 75	37 15
143,057	722,503	517,152	64 25	10 60	53 65
129,897	469,690	436,037	54 55	11 85	42 70
233,844	1,095,378	934,908	60 10	10 55	49 55
234,438	1,287,798	1,096,356	73 90	11 40	62 50
81,252	447,576	425,070	46 10	7 10	39 »

CONSIDÉRATIONS STATISTIQUES

SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE EN FRANCE.

S'il y a une loi en France qui intéresse au plus haut degré toutes les familles, à coup sûr c'est la loi du recrutement de l'armée. Ici ne s'offre pas seulement un intérêt pécuniaire et matériel : c'est de l'impôt sacré, de *l'impôt de l'homme* qu'il s'agit. Eh bien, nulle autre loi, peut-être, n'est obéie plus facilement, plus religieusement, avec une plus entière confiance de la part de ceux qu'elle astreint. C'est qu'il y a un dévouement inné, au cœur de l'homme, pour sa patrie comme pour sa mère.

Si, d'un côté, le pays se soumet sans murmure à la nécessité de cette loi, parce qu'il sent bien que son existence et son honneur y sont engagés, on doit, d'un autre, rendre au gouvernement cette justice, qu'il a eu constamment en vue, à toutes les époques, le perfectionnement du mode le plus équitable dans la répartition de la charge qu'elle impose.

Nous ne ferons pas ici l'historique des moyens de recrutement successivement mis en usage sous divers noms; il n'était donné qu'au Temps, ce grand maître en enseignements de toutes sortes, de leur ôter ce qu'ils pouvaient d'abord présenter de rudesse ou même d'injustice dans l'application. La loi du 10 mars 1818 introduisit déjà d'heureux changements dans plusieurs dispositions antérieurement suivies. Celle du 21 mars 1832, aujourd'hui en vigueur, est venue encore avancer l'œuvre d'amélioration. Et enfin, les lois d'appel, depuis celle de la classe de 1836, ont consacré un nouveau principe qui a obtenu l'assentiment du pays : c'est de ne plus prendre pour base de la répartition des contingents le chiffre incertain et variable de la population du département ou du canton, ni même une moyenne entre les nombres des inscrits de plusieurs classes consécutives, mais bien le nombre même des inscrits de la classe appelée. On ne peut nier que ce ne soit là une très-grande amélioration.

Sans rien préjuger de celles qu'il est encore permis d'attendre, nous avons pensé que ce serait un utile travail de réunir un grand nombre de faits sur l'opération du recrutement, de les classer selon leur nature, de comparer les résultats obtenus dans les divers départements; et comme enfin le département de l'Yonne est celui que nous avons plus particulièrement en vue, d'étendre, pour lui, ces détails jusqu'à l'arrondissement et au canton. Nous avons donc, à cet effet, réuni une foule de matériaux. Mais si, dans l'exposé de faits généraux, des chiffres absolus sont utiles comme base d'un travail *à faire*, il

faut convenir que le plus souvent ils ne portent pas en eux-mêmes une grande clarté. De là vient, peut-être, que la Statistique, moderne aspirante au titre de science, n'a pas été jusqu'ici universellement accueillie comme elle devait l'être. Pour ne pas tomber dans ce défaut d'évidence et de conclusion, nous avons, aux nombres absolus, substitué leurs *rapports*.

Ces rapports consistent dans le *quotient* trouvé en divisant le contingent par le nombre des jeunes gens examinés.

Pour obtenir le contingent, ou nombre d'hommes que doit fournir chaque canton, les conseils de révision doivent, on le conçoit, examiner bien plus de jeunes gens qu'il n'en est demandé. On conçoit aussi que si la population recrutable est plus forte, mieux constituée, le nombre des examinés s'élèvera proportionnellement moins haut, d'où il suit que le rapport, dans notre tableau, sera plus grand; et comme cet examen, qui se renouvelle tous les ans, porte sur un très-grand nombre de jeunes gens, le résultat général de tant de visites offre cet intérêt, qu'il permet de comparer les populations au point de vue du recrutement de l'armée. Tel est l'objet du tableau général qui suit cette notice.

On voit qu'il comprend, dans l'ordre alphabétique, les 86 départements de la France. Une seule classe ne pouvant rien prouver qu'imparfaitement, nous avons, dans les cinq premières colonnes numériques, présenté les résultats des cinq dernières levées. La dernière colonne contient, en outre, les moyennes déduites de ces cinq classes. Peu importe, d'ailleurs, le chiffre absolu d'un contingent, puisque chaque rapport fait connaître combien d'hommes, sur 1000 examinés, ont été déclarés propres au service. Ainsi, par exemple, pour le département de l'Ain, on a dû examiner 1000 hommes pour en obtenir 494 sur la classe de 1835, 488 sur celle de 1836, etc., et 479 en moyenne sur les cinq classes.

En parcourant ce 1er tableau, on voit aisément qu'il y a une grande variété dans les rapports, selon les départements, et, au contraire, assez d'uniformité dans les rapports des différentes classes pour un même département. Mais, chose digne de remarque, ces variétés entre les départements restent soumises à un certain ordre. Si l'on forme une série, suivant leur grandeur, des rapports moyens pour les cinq classes, en commençant par le plus élevé qui appartient au département des Pyrénées orientales, on ne verra pas sans surprise que nos 40 départements maritimes ou frontières de terre sont, à deux ou trois exceptions près (qu'on pourrait même motiver) précisément ceux où la population recrutable offre le moins de causes d'exemption. Admirable arrangement, qui rappelle ce mot spirituellement naïf : « La Pro-

vidence a fait couler les grands fleuves auprès des grandes capitales. » Ne dirait-on pas que la même Providence a placé les populations les plus fortes auprès des frontières?...... Ici, pour veiller contre toute agression, là pour dompter l'Océan, cet ennemi sans trève!

Les autres tableaux, qui se rapportent tous au seul département de l'Yonne, contiennent plus de détails que le précédent. Ils présentent, pour chaque canton et pour chaque classe en particulier, non pas seulement le rapport de la force du contingent au nombre des examinés, mais en outre, 1° le nombre total des jeunes gens inscrits sur la liste de tirage, 2° le chiffre exact du contingent assigné; 3° et celui des hommes examinés. Ces détails, qui ont ici un intérêt local, auraient paru superflus dans le tableau général relatif aux départements.

Mais on conçoit qu'en opérant sur les faibles données numériques d'un canton, on doit rencontrer de fréquentes anomalies; que, par exemple, tel canton, après avoir tenu un rang élevé dans l'ordre des rapports pour une certaine classe, peut descendre beaucoup, selon ce même ordre, dans la classe suivante. Il fallait donc, pour être à même de conclure des moyennes raisonnables, poursuivre l'observation pendant le plus longtemps possible ; nous l'avons, en conséquence, fait porter sur les neuf dernières classes, celles de 1831 à 1839 : ce sont toutes les levées effectuées sous l'empire de la loi actuelle du 21 mars 1832.

A la suite des tableaux de détail concernant ces neuf classes, on trouvera un *tableau récapitulatif* qui présente, d'un coup-d'œil, pour chaque canton, la somme des inscrits, celle des contingents, celle des examinés, et enfin le rapport moyen conclu des neuf classes. On remarquera que si, d'une part, il y a de grandes variétés dans les rapports *pour les départements comparés entre eux*, elles ne sont pas moindres à l'égard des *cantons d'un même département également comparés entre eux.*

Un *tableau récapitulatif et sommaire*, qui vient après le précédent, présente, non plus pour les cantons, mais pour nos cinq arrondissements les résultats rapprochés des neuf classes. Puis, le rapprochement des résultats généraux, donne le moyen de comparer le département *à lui-même*, pour cette succession de neuf classes.

Enfin, un dernier tableau, celui des *exemptions accordées*, offre la distinction de celles qui ont eu lieu pour cause d'incapacité physique des individus et de celles (dites *légales*) qui résultent de la position de famille. Ce tableau, portant sur neuf classes consécutives, à l'occasion desquelles plus de 18,000 jeunes gens ont été examinés, peut être considéré comme exprimant, d'une manière assez exacte, l'état comparatif des populations recrutables du département de l'Yonne.

(*Extrait communiqué d'un travail sur le recrutement.*)

TABLEAU

Des Rapports qui ont eu lieu, dans chaque département, pour les classes de
nombre de ceux qui ont été examinés

DÉPARTEMENTS.	CLASSE de 1835.	CLASSE de 1836.	CLASSE de 1837.	CLASSE de 1838.	CLASSE de 1839.	MOYENNES pour les cinq classes.
Ain.	0.494	0.488	0.503	0.430	0.483	0.479
Aisne	0.553	0 549	0.544	0·525	0.449	0.511
Allier	0.409	0.340	0.412	0.418	0.392	0.390
Alpes (Basses) . .	0.447	0.422	0.452	0.448	0.449	0.443
Alpes (Hautes) . .	0.352	0.380	0.404	0.344	0.347	0.365
Ardèche	0.514	0.510	0.499	0.504	0.477	0.502
Ardennes. . . .	0.602	0.570	0.488	0.432	0.442	0 498
Ariége.	0.422	0.331	0.300	0.326	0.408	0.353
Aube	0.376	0.423	0.430	0.412	0.427	0.414
Aude	0.540	0.513	0.488	0.417	0.468	0.483
Aveyron	0.443	0.374	0.477	0.440	0.389	0.423
Bouches-du-Rhône. *	. . . .	. . . .	0.457	. . . .	. . . .	0.457
Calvados	0.564	0.551	0.561	0.575	0.526	0.554
Cantal.	0.462	0.476	0.440	0.490	0.406	0.460
Charente. . . .	0.415	0.380	0.400	0.407	0.352	0.389
Charente-Inférieure.	0.482	0.431	0.459	0.481	0.439	0.459
Cher	0.419	0.377	0.369	0.457	0.464	0.410
Corrèze	0.465	0.364	0.359	0.362	0.336	0.382
Corse	0.506	0.541	0.479	0.492	0.466	0.495
Côte-d'Or. . . .	0.473	0.388	0.448	0.503	0.502	0.458
Côtes-du-Nord . .	0.459	0.481	0.511	0.544	0.520	0.495
Creuse.	0.491	0.450	0.432	0.425	0.367	0.430
Dordogne. . . .	0.338	0.283	0.288	0.272	0.323	0.300
Doubs.	0,617	0.577	0.593	0.611	0·592	0.598
Drôme.	0.402	0.485	0.446	0.432	0.469	0.445
Eure	0.425	0.389	0.336	0.448	0.393	0.393
Eure-et-Loir. . .	0.397	0.449	0.382	0.449	0.479	0.429
Finistère	0.477	0.472	0.496	0.500	0.538	0.492
Gard.	0.553	0.486	0.540	0.493	0.472	0·506
Garonne (Haute). .	0.507	0.482	0.530	0.442	0.451	0.491
Gers.	0.435	0.490	0.431	0.482	0.452	0.456
Gironde.	0.413	0.457	0.418	0.506	0.487	0.452
Hérault.	0.515	0.526	0.475	0.502	0.567	0.516
Ille-et-Vilaine . .	0.519	0.523	0.533	0.536	0.531	0.528
Indre	0.395	0.417	0.378	0.393	0.357	0.385
Indre-et-Loire . .	0.369	0.345	0.355	0.318	0.317	0.340
Isère	0.482	0.467	0.444	0.458	0.454	0.461
Jura	0.509	0.537	0.488	0.538	0.487	0.510
Landes.	0.499	0.465	0.467	0.445	0 472	0.474
Loir-et-Cher. . .	0.334	0.362	0.398	0.351	0.313	0.351
Loire	0.425	0.445	0.476	0.459	0.404	0.441
Loire (Haute) . .	0.479	0.461	0.459	0.481	0.499	0.476
Loire-Inférieure. .	0.547	0.494	0.474	0.512	0.534	0.510

* Défaut d'autres renseignements.

GÉNÉRAL

1835 à 1839, ***entre le nombre des hommes formant le contingent et le devant les Conseils de révision.***

DÉPARTEMENTS.	CLASSE de 1835.	CLASSE de 1836.	CLASSE de 1837.	CLASSE de 1838.	CLASSE de 1839.	MOYENNES pour les cinq classes.
Loiret	0.490	0.461	0.441	0.394	0.439	0.443
Lot	0.482	0.487	0.449	0.442	0.420	0 454
Lot-et-Garonne	0.457	0.486	0.415	0.376	0.391	0.421
Lozère	0.294	0.298	0.272	0.395	0.318	0 311
Maine-et-Loire	0.518	0.436	0.465	0.534	0.445	0.486
Manche	0.578	0.503	0.540	0.496	0.456	0.511
Marne	0.382	0.431	0.401	0.428	0.443	0.416
Marne (Haute)	0.412	0.437	0.452	0.452	0.481	0.446
Mayenne	0.523	0.481	0.492	0.502	0.491	0.497
Meurthe	0.472	0.492	0.519	0.539	0.497	0.502
Meuse	0.527	0.500	0.472	0.494	0.469	0.491
Morbihan	0.573	0.605	0.576	0.575	0.616	0 590
Moselle	0.599	0.585	0.579	0.576	0.599	0 593
Nièvre	0.342	0.400	0.408	0.386	0.439	0.393
Nord	0,415	0,390	0.431	0,394	0,573	0,399
Oise	0.514	0.490	0.473	0.453	0.423	0.469
Orne	0.504	0.480	0.419	0.361	0.338	0.411
Pas-de-Calais	0.460	0.417	0.514	0.505	0.496	0.476
Puy-de-Dôme	0.482	0.468	0.461	0.491	0.505	0.481
Pyrennées (Basses)	0 512	0.564	0.534	0.506	0.474	0.516
Pyrennées (Hautes)	0.510	0.493	0.456	0.407	0.357	0.436
Pyrennées-Orientales	0.726	0.718	0.587	0.519	0.572	0.616
Rhin (Bas)	0.568	0.498	0.507	0.540	0.530	0.528
Rhin (Haut)	0.440	0.502	0.375	0.480	0.492	0.455
Rhône	0.456	0.411	0.429	0.504	0.465	0 452
Saône (Haute)	0.478	0.480	0.546	0.546	0.545	0.516
Saône-et-Loire	0.384	0.432	0.410	0.468	0.526	0.437
Sarthe	0.372	0.447	0.469	0.461	0.355	0.417
Seine	0.485	0.519	0.502	0.570	0.551	0.526
Seine-Inférieure	0.312	0.340	0.326	0.335	.0334	0.329
Seine-et-Marne *	....	0.367	0.368	0.373	0.428	0.382
Seine-et-Oise	0.515	0.481	0.530	0.512	0.432	0.491
Deux-Sèvres	0.439	0.382	0.369	0.387	0.413	0.396
Somme	0.460	0.375	0.422	0 501	0.477	0.443
Tarn	0.493	0.445	0.419	0.420	0.362	0.426
Tarn-et-Garonne	0.537	0.417	0.378	0.422	0.447	0.437
Var	0.483	0.480	0.512	0.463	0.484	0.484
Vaucluse	0.538	0.491	0.486	0.445	0.461	0.482
Vendée	0.505	0.537	0.498	0.522	0.497	0.512
Vienne	0.447	0.404	0.437	0.469	0.474	0.444
Vienne (Haute)	0.351	0.299	0.348	0.400	0.350	0.340
Vosges	0.502	0.466	0.504	0.473	0.449	0.477
Yonne	0.359	0.411	0.422	0.442	0.435	0.413

* Défaut d'autres renseignements pour la classe de 1835.

N. B. Il est arrivé quelquefois que certains cantons n'ont pu fournir, en entier, le contingent qui leur était assigné. Dans ce cas, comme le véritable contingent, résultant du nombre des inscrits, ne laisse pas d'être porté dans la seconde colonne numérique du tableau de la classe, si on le divisait par le nombre d'*examinés* on trouverait un rapport différent de celui qui est indiqué. Pour avoir le *rapport vrai*, il fallait déduire préalablement le *déficit* du contingent, et c'est ce que nous avons fait.

Voici les seuls cas où il y a eu *déficit* :

Classe de 1831.

Cantons :	*Déficit :*
Chéroy. . . .	4 hommes.
St.-Julien. . .	5 —
Ligny. . . .	3 —

Classe de 1832.

Cerisiers. . . 1 homme.

CANTONS.	CLASSE DE 1831. Contingent du départt. 804 h. Inscrits de chaque classe.	Contingent assigné	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
Chéroy	60	18	60	0,233
Pont-sur-Yonne	99	25	72	0,347
Sens (*Nord*) Sens (*Sud*)	200	47	136	0,345
Sergines	89	22	56	0,393
Villene.-l'Archevêque	71	20	44	0,455
Aillant	117	33	80	0,412
Bléneau	76	16	68	0,235
Brienon	111	28	73	0,383
Cerisiers	61	12	46	0,261
Charny	93	19	61	0,311
Saint-Fargeau	74	16	51	0,314
Joigny	121	32	90	0,356
Saint-Julien	72	18	71	0,183
Villeneuve-le-Roi	97	24	63	0,381
Auxerre (*Est*) Auxerre (*Ouest*)	186	48	115	0,417
Chablis	69	20	47	0,426
Coulange-la-Vineuse	85	20	54	0,370
Coulange-sur-Yonne	64	17	60	0,283
Courson	71	18	54	0,333
Ligny	54	17	54	0,259
Saint-Florentin	57	13	33	0,391
Saint-Sauveur	124	28	94	0,298
Seignelay	69	18	41	0,439
Toucy	99	23	73	0,315
Vermenton	137	27	51	0,529
Ancy-le-Franc	95	22	49	0,449
Cruzy	61	20	53	0,377
Flogny	74	21	63	0,333
Noyers	80	20	51	0,392
Tonnerre	100	25	58	0,431
Avallon	123	30	82	0,366
Guillon	64	18	38	0,474
Lisle	68	18	51	0,353
Quarré	81	22	61	0,360
Vézelay	108	29	87	0,333.

CANTONS.	CLASSE DE 1832. Contingent du départt. 812 h. Inscrits de chaque classe.	Contingent assigné	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.	CLASSE DE 1833. Contingent du départt. 820 h. Inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
Chéroy	81	18	35	0,514	78	19	42	0,452
Pont-sur-Yonne	103	25	43	0,581	105	26	66	0,379
Sens (*Nord*) / Sens (*Sud*)	184	48	134	0,358	167	49	115	0,426
Sergines	88	23	54	0,426	86	23	52	0,442
Villene.-l'Archevêque	70	20	52	0,385	79	20	41	0,488
Aillant	124	31	67	0,463	173	32	75	0,427
Bléneau	78	17	47	0,362	69	17	53	0,321
Brienon	92	28	67	0.418	117	28	83	0,337
Cerisiers	40	12	40	0,275	54	12	36	0,333
Charny	75	20	56	0,364	83	20	51	0,392
Saint-Fargeau	48	17	28	0,609	66	16	50	0,320
Joigny	139	34	72	0,472	142	34	76	0,441
Saint-Julien	62	18	49	0,367	72	18	52	0,346
Villeneuve-le-Roi	86	24	66	0,362	112	24	65	0,369
Auxerre (*est*) / Auxerre (*ouest*)	186	48	100	0,480	215	49	129	0,380
Chablis	73	50	35	0,571	73	20	47	0,426
Coulange-la-Vineuse	79	20	51	0,392	82	20	41	0,488
Coulange-sur-Yonne	69	17	63	0.270	63	17	43	0,400
Courson	67	19	50	0,380	81	18	38	0,474
Ligny	62	17	51	0,333	61	17	38	0,447
Saint-Florentin	56	13	27	0,482	58	13	40	0,325
Saint-Sauveur	100	29	97	0,299	112	28	84	0,333
Seignelay	63	18	51	0,353	67	18	28	0,643
Toucy	96	23	64	0,359	103	24	69	0,348
Vermenton	102	29	65	0,446	123	29	74	0,391
Ancy-le-Franc	87	22	39	0,564	88	23	52	0,442
Cruzy	74	19	27	0,704	82	20	41	0,488
Flogny	72	21	48	0,437	72	21	44	0,477
Noyers	71	21	45	0,442	64	21	52	0,404
Tonnerre	89	25	55	0,454	100	26	71	0,366
Avallon	117	30	61	0,492	122	31	74	0,419
Guillon	61	17	34	0,500	73	18	38	0,474
Lisle	57	18	43	0,418	68	18	39	0,462
Quarré	76	22	68	0,324	81	22	45	0,489
Vézelay	113	29	62	0,468	112	29	74	0,391

CANTONS	CLASSE DE 1834. Contingent du départt. 832 h				CLASSE DE 1835. Contingent du départt. 839 h.			
	Inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.	Inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
Chéroy	104	19	57	0,333	78	20	55	0,363
Pont-sur-Yonne	98	26	50	0,520	105	27	53	0,503
Sens (*nord*)	98	23	41	0,561	85	22	70	0,314
Sens (*sud*)	114	25	69	0,362	119	31	88	0,352
Sergines	91	23	56	0,411	80	21	53	0,396
Villene.-l'Archevêque	90	20	36	0,555	79	21	66	0,318
Aillant	176	35	67	0,522	143	37	99	0,364
Bléneau	80	18	48	0,375	93	24	73	0,329
Brienon	110	28	64	0,437	102	27	63	0,429
Cerisiers	55	13	32	0,406	73	19	45	0,422
Charny	105	21	44	0,477	90	24	76	0,316
Saint-Fargeau	88	17	46	0,369	71	18	43	0,419
Joigny	157	34	70	0,485	129	33	89	0,371
Saint-Julien	82	19	45	0,422	80	21	76	0,276
Villeneuve-le-Roi	98	25	47	0,532	104	27	83	0,325
Auxerre (*est*)	96	22	52	0,423	97	25	63	0,397
Auxerre (*ouest*)	129	28	75	0,373	117	31	87	0,356
Chablis	83	20	45	0,444	70	18	56	0,322
Coulange-la-Vineuse	98	21	48	0,438	54	14	46	0,304
Coulange-sur-Yonne	86	17	43	0,395	80	21	75	0,280
Courson	85	20	58	0,345	80	21	58	0,362
Ligny	70	17	38	0,447	63	16	41	0,390
Saint-Florentin	64	14	35	0,400	79	21	51	0,412
Saint-Sauveur	131	29	69	0,420	110	29	79	0,367
Seignelay	88	18	47	0,383	70	18	43	0,428
Toucy	138	24	62	0,387	112	29	106	0,273
Vermenton	119	29	57	0,509	97	25	71	0,352
Ancy-le-Franc	90	23	44	0,523	76	20	48	0,417
Cruzy	81	20	38	0,526	75	20	54	0,370
Flogny	94	21	45	0,466	76	20	47	0.426
Noyers	92	20	39	0,513	72	19	46	0,413
Tonnerre	99	25	46	0,543	72	19	41	0,463
Avallon	127	31	65	0,477	117	31	87	0,356
Guillon	93	18	31	0,581	52	14	28	0,500
L'Isle	74	18	36	0,500	47	12	37	0,324
Quarré	94	22	46	0,478	72	19	68	0,279
Vézelay	124	29	85	0,341	94	25	70	0,357

CANTONS	CLASSE DE 1836. Contingent du départt. 910 h. Inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.	CLASSE DE 1837. Contingent du départt. 901 h. Inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
Chéroy	90	23	42	0.548	93	25	72	0.347
Pont-sur-Yonne	112	29	58	0.500	105	28	61	0.459
Sens (*nord*)	119	31	75	0.413	74	20	54	0.370
Sens (*sud*)	126	32	75	0.427	87	23	66	0.332
Sergines	114	29	51	0.569	76	21	37	0.568
Villenᵉ.-l'Archevêque	109	28	56	0.500	75	20	44	0.455
Aillant	146	38	80	0.475	187	51	127	0.402
Bléneau	93	24	62	0.387	92	25	74	0.339
Brienon	117	30	80	0.375	101	27	48	0.562
Cerisiers	83	21	41	0.512	47	13	47	0.234
Charny	124	32	84	0.381	102	28	69	0.406
Saint-Fargeau	76	20	49	0.434	74	20	59	0.339
Joigny	139	36	83	0.408	144	39	70	0.557
Saint-Julien	89	23	56	0.411	79	21	42	0.500
Villeneuve-le-Roi	107	28	67	0.418	113	31	75	0.413
Auxerre (*est*)	108	28	87	0.322	100	27	69	0.391
Auxerre (*ouest*)	107	28	77	0.364	121	33	85	0.388
Chablis	85	22	55	0.382	83	23	56	0.411
Coulange-la-Vineuse	70	18	64	0.281	73	20	46	0.435
Coulange-sur-Yonne	71	18	55	0.326	77	21	54	0.489
Courson	71	18	31	0.581	70	19	41	0.463
Ligny	62	16	36	0.444	56	15	29	0.517
Saint-Florentin	70	18	43	0.418	63	18	42	0.429
Saint-Sauveur	124	32	71	0.451	153	41	103	0.398
Seignelay	94	24	65	0.369	77	21	44	0.477
Toucy	135	35	98	0.357	112	30	76	0 395
Vermenton	94	24	74	0.324	117	32	77	0 416
Ancy-le-Franc	84	22	41	0.537	76	21	48	0.438
Cruzy	63	16	36	0.444	70	19	42	0.452
Flogny	83	21	34	0.618	78	21	45	0.467
Noyers	55	14	40	0.350	78	21	37	0.568
Tonnerre	73	19	46	0.413	78	21	44	0.477
Avallon	139	36	91	0.396	105	28	60	0.466
Guillon	65	17	38	0.447	52	14	31	0.452
L'Isle	48	12	27	0.444	63	17	37	0.459
Quarré	85	22	55	0.400	63	17	40	0.425
Vézelay	98	26	68	0.382	109	30	78	0.385

N

CANTONS.	CLASSE DE 1838. Contingent du départt. 770 h.				CLASSE DE 1839. Contingent du départt. 925 h.			
	Inscrits de chaque classe.	Contingent assigné	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.	Inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
Chéroy	86	24	55	0.436	79	20	38	0.526
Pont-sur-Yonne	81	22	40	0.450	130	33	62	0.532
Sens (*Nord*)	76	21	48	0.438	96	24	70	0.343
Sens (*Sud*)	76	21	54	0.389	110	28	64	0.438
Sergines	64	18	39	0 459	97	25	49	0.510
Villene.-l'Archevêque	81	22	46	0.478	76	19	48	0.396
Aillant	134	37	73	0 507	157	40	90	0.444
Bléneau	63	17	55	0.309	94	24	85	0.282
Brienon	81	23	58	0.397	115	29	65	0.445
Cerisiers	57	16	45	0.378	58	15	46	0.326
Charny	97	27	68	0.397	98	25	59	0.424
Saint-Fargeau	66	18	63	0.286	89	23	70	0.329
Joigny	104	29	63	0.460	138	35	69	0.507
Saint-Julien	71	30	55	0.364	80	21	39	0.538
Villeneuve-le-Roi	82	23	56	0.411	132	33	70	0.471
Auxerre (*est*)	71	20	42	0.476	100	26	64	0.406
Auxerre (*ouest*)	86	24	47	0.511	128	32	82	0.390
Chablis	52	14	25	0.560	76	20	54	0.370
Coulange-la-Vineuse	46	13	27	0 482	102	26	79	0.329
Coulange-sur-Yonne	74	20	55	0.363	81	21	51	0.412
Courson	64	18	44	0.409	70	18	49	0.367
Ligny	54	15	30	0.500	68	17	33	0.515
Saint-Florentin	55	15	37	0 405	74	19	34	0 569
Saint-Sauveur	100	28	66	0.424	122	31	80	0.387
Seignelay	56	16	35	0.457	77	20	31	0.645
Toucy	101	28	71	0.394	140	36	86	0.419
Vermenton	88	24	47	0.511	133	34	94	0.362
Ancy-le-Franc	67	19	34	0.559	85	22	41	0.537
Cruzy	78	22	50	0.440	65	16	41	0.390
Flogny	57	16	35	0.457	111	28	59	0.475
Noyers	73	20	41	0.488	79	20	41	0.488
Tonnerre	54	15	32	0.469	104	26	60	0.433
Avallon	97	27	43	0.628	134	34	66	0.515
Guillon	46	13	27	0.482	68	17	24	0.708
Lisle	55	15	31	0 484	72	18	26	0.731
Quarré	73	20	47	0.426	77	19	33	0.576
Vézelay	107	30	57	0.526	123	31	73	0.425

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR CANTON
pour les 9 classes de 1831 à 1839.

Contingent du département. . 7,613 hommes.

CANTONS.	Inscrits de chaque classe.	Contingent assigné	Examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
Chéroy	749	186	456	0,399
Pont-sur-Yonne	938	241	505	0,477
Sens (*Nord*)	803	206	538	0,383
Sens (*Sud*)	926	239	621	0,385
Sergines	785	205	447	0.459
Villene.-l'Archevêque	730	190	433	0,439
Aillant	1356	334	758	0,441
Bléneau	729	182	565	0,322
Brienon	946	248	601	0,413
Cerisiers	528	133	378	0,344
Charny	866	216	567	0,381
Saint-Fargeau	651	165	459	0,359
Joigny	1211	306	682	0,449
Saint-Julien	685	179	485	0,359
Villeneuve-le-Roi	930	239	592	0,404
Auxerre (*Est*)	837	213	532	0,400
Auxerre (*Ouest*)	1008	256	642	0,399
Chablis	663	177	420	0,421
Coulange-la-Vineuse	688	172	456	0,378
Coulange-sur-Yonne	663	169	499	0,339
Courson	656	169	423	0,400
Ligny	550	147	349	0,413
Saint-Florentin	573	144	342	0,421
Saint-Sauveur	1073	275	743	0,370
Seignelay	638	171	385	0,444
Toucy	1031	252	705	0,359
Vermenton	1010	253	610	0,415
Ancy-le-Franc	748	194	396	0,490
Cruzy	649	172	382	0,450
Flogny	717	190	419	0,452
Noyers	663	176	392	0,449
Tonnerre	768	201	453	0,444
Avallon	1080	278	629	0,442
Guillon	573	146	289	0,505
Lisle	551	146	327	0,446
Quarré	702	185	463	0,400
Vézelay	988	258	654	0,394

TABLEAU RÉCAPITULATIF ET SOMMAIRE

Pour les cinq arrondissements et pour le département, des résultats développés par canton dans les dix tableaux précédents.

Circonscription.	Années des classes.	Nombre des inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Nombre des hommes examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
ARRONDISSEMENT de Sens.	1831	517	132	368	0.348
	1832	526	124	318	0.421
	1833	515	137	316	0,434
	1834	595	136	309	0.440
	1835	546	142	385	0.369
	1836	670	172	357	0.482
	1837	510	137	334	0,410
	1838	464	128	282	0.454
	1839	588	149	331	0.450
9 classes		4931	1267	3000	0.421
ARRONDISSEMENT de Joigny.	1831	811	198	603	0.320
	1832	738	201	491	0.407
	1833	888	201	541	0.371
	1834	951	210	463	0.454
	1835	885	230	647	0,355
	1836	974	252	602	0.364
	1837	939	255	611	0.387
	1838	755	210	536	0.401
	1839	961	245	593	0.412
9 classes		7902	2002	5087	0.345
ARRONDISSEMENT d'Auxerre.	1831	1001	249	676	0.394
	1832	944	253	654	0.505
	1833	1038	253	631	0.427
	1834	1187	259	628	0.514
	1835	1029	268	776	0.415
	1836	1091	281	756	0.419
	1837	1102	300	722	0 414
	1838	847	236	526	0.392
	1839	1171	300	737	0.413
9 classes		9410	2398	6160	0.392

Circonscriptions.	Années des classes.	Nombre des inscrits de chaque classe.	Contingents assignés.	Nombre des hommes examinés devant le conseil de révision.	Rapport des contingents aux nombres de la col. ci-contre.
ARRONDISSEMENT de Tonnerre.	1831	409	108	273	0.394
	1832	392	108	214	0.505
	1833	406	111	260	0.427
	1834	456	109	212	0.514
	1835	371	98	236	0.415
	1836	358	92	197	0.467
	1837	380	103	216	0.481
	1838	329	92	192	0.479
	1839	444	112	242	0.463
9 classes		3585	933	2042	0.457
ARRONDISSEMENT d'Avallon.	1831	444	117	319	0.367
	1832	421	116	268	0.433
	1833	456	118	270	0.437
	1834	512	118	263	0.449
	1835	382	101	290	0.348
	1836	435	113	279	0.405
	1837	392	106	246	0.431
	1838	378	105	205	0.512
	1839	474	119	222	0.536
9 classes		3894	1013	2362	0.429
DÉPARTEMENT de l'Yonne.	1831	3182	804	2240	0.358
	1832	3021	812	1945	0.417
	1833	3303	820	2018	0.406
	1834	3701	832	1875	0.444
	1835	3213	839	2334	0.359
	1836	3528	910	2191	0.411
	1837	3323	901	2129	0.422
	1838	2773	770	1741	0.442
	1839	3638	925	2125	0.435
9 classes		29682	7613	18597	0.409

COMPARAISON GÉNÉRALE.

Rapport moyen des 9 *classes de* 1831 *à* 1839.

Pour le département de l'Yonne. 0,409

Et pour toute la France 0,459

TABLEAU des exemptions accordées pour les 9 Classes de 1831 à 1839.

CANTONS.	Nombre de jeunes gens examinés devant le conseil de révision.	EXEMPTIONS accordées en vertu de l'art. 13 de la loi, 1° pour cause d'inaptitude physique.	2° par suite de la position de famille.	RAPPORT de ces deux natures d'exemptions au nombre des examinés, savoir : 1° pour cause d'inaptitude physique.	2° par suite de la position de famille.
Chéroy	456	185	89	0.406	0 195
Pont-sur-Yonne	505	203	61	0.402	0.121
Sens (*nord*)	538	256	76	0 476	0.141
Sens (*sud*)	621	276	106	0.444	0.171
Sergines	447	178	64	0.398	0.143
Villene.-l'Archevêque	433	173	70	0.400	0.162
Aillant	758	310	114	0 409	0.150
Bléneau	565	268	115	0.474	0.204
Brienon	601	265	88	0.441	0.146
Cerisiers	378	198	50	0.524	0.132
Charny	567	250	101	0.441	0.176
Saint-Fargeau	469	215	79	0.468	0.172
Joigny	682	283	93	0.415	0.136
Saint-Julien	485	234	77	0.482	0.159
Villeneuve-le-Roi	592	264	89	0.446	0.150
Auxerre (*est*)	532	241	78	0.453	0.147
Auxerre (*ouest*)	642	287	99	0.447	0.154
Chablis	420	177	66	0.421	0.157
Coulange-la-Vineuse	456	204	80	0.447	0.175
Coulange-sur-Yonne	499	246	84	0.493	0.168
Courson	423	187	67	0.442	0.158
Ligny	349	148	57	0 424	0.163
Saint-Florentin	342	152	46	0.444	0.135
Saint-Sauveur	743	351	117	0.472	0.157
Seignelay	385	161	53	0.418	0.137
Toucy	705	330	123	0.468	0.174
Vermenton	610	243	114	0.400	0.187
Ancy-le-Franc	396	158	44	0.399	0.111
Cruzy	382	174	36	0.456	0.094
Flogny	419	161	68	0.384	0.162
Noyers	392	156	60	0.398	0.153
Tonnerre	453	168	84	0.371	0.185
Avallon	629	247	104	0.393	0 165
Guillon	289	102	41	0.353	0.142
Lisle	327	136	45	0.416	0.138
Quarré	463	193	85	0.417	0.184
Vézelay	654	271	25	0.414	0.191
Récapitulation :					
Arrondissem^{t} de Sens	3000	1271	466	0.423	0.155
Arrondiss^{t} de Joigny	5087	2287	806	0.450	0.158
Arrondiss^{t} d'Auxerre	6106	2727	984	0.447	0.161
Arrond^{t} de Tonnerre	2042	817	292	0.400	0.143
Arrondiss^{t} d'Avallon	2362	949	400	0.401	0.169
Dép^{t}. de l'Yonne.	18597	8051	2948	0.433	0.158

OBSERVATIONS STATISTIQUES

SUR LE MOUVEMENT DU PERSONNEL DES PRÉFETS PENDANT UNE PÉRIODE DE DIX ANNÉES, DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1830.

Nous avons pu recueillir, de tous les départements, des documents très-exacts et complets sur le personnel des préfets qui ont été installés depuis la révolution de 1830, le nombre des nominations, les dates d'installation, et par suite, la durée des fonctions de chaque administrateur. Des listes de noms propres, outre qu'un motif de bienséance ne nous permettrait pas de les publier ici, seraient dénuées d'intérêt et n'amèneraient d'ailleurs aucune conclusion. Nous n'avons donc pas eu en vue d'établir, sous une forme chronologique, alphabétique ou toute autre, la série nominative des fonctionnaires qui ont administré nos départements depuis dix ans; mais nous avons pensé qu'en assemblant beaucoup de termes numériques de nature identique, concernant ce personnel, en les combinant ensuite de diverses manières, il serait possible de découvrir dans leurs rapports cachés certains faits à peu près constants et susceptibles par là de se formuler en règles de probabilité. Tel est le but que nous nous sommes proposé. Nous croyons l'avoir atteint en partie, en dressant les tableaux qui suivent cette notice et au sujet desquels nous allons entrer dans quelques détails indispensables pour leur parfaite intelligence.

Tableau 1er. Ce tableau indique, pour chaque département, le nombre des préfets qui l'ont administré depuis le 1er août 1830 jusqu'au 1er août 1840. Il était nécessaire de s'arrêter à un terme fixe, à cause des mutations qui pouvaient survenir pendant qu'on réunissait les éléments du travail. Le terme choisi clôt une période de dix ans, à l'origine de laquelle est placé le renouvellement presque intégral qu'amena la révolution de juillet.

Le même tableau indique un maximum, un minimum et une moyenne durée, pour les fonctions de préfet dans chaque département. Le maximum et le minimum étaient donnés directement par les états nominatifs que nous avions sous les yeux. Quant à la durée moyenne, elle n'est autre que le *temps de la période* (10 ans) divisé par le nombre de préfets porté dans la colonne 4. On néglige, de cette manière, le temps des *intérim* qui ont lieu entre la sortie d'un préfet et l'installation du successeur : il serait sans effet sensible dans le calcul de la moyenne.

De ce 1er tableau, on peut d'abord déduire immédiatement ces deux résumés, l'un relatif au nombre des préfets qui se sont succédés, l'autre à la durée de leurs fonctions.

1er *Résumé.*

Pendant la période de 10 ans :

Dans 8 départements,	il n'y a eu que 1 Préfet;	d'où 8	installations.
7 départements	2 Préfets	14	—
26 —	3	78	—
19 —	4	76	—
10 —	5	50	—
9 —	6	54	—
5 —	7	35	—
2 —	8	16	—
Dans 86 départements	. . . .	331	installations.

Ce qui donne, en moyenne, 3,85 (près de 4 préfets) par département.

2e *Résumé.*

La durée des fonctions d'un Préfet, sous les trois rapports du maximum, du minimum et de la moyenne, se résume de la manière suivante :

MAXIMUM.		MINIMUM.		MOYENNE.	
Dans	ans.	Dans		Dans	ans.
1 départ.	de 1 à 2	24 dépts.	de moins de 6 mois	17 départemts.	de 1 à 2
9	de 2 à 3	25	de 6 mois à 1 an.	28	de 2 à 3
14	de 3 à 4	15	de 1 an à 2 ans.	26	de 3 à 4
15	de 4 à 5	9	de 2 ans à 3	7	de 5 à 6
14	de 5 à 6	3	de 3 4		
6	de 6 à 7	2	de 4 - 5		
7	de 7 à 8			(point d'intermédiaire.)	
8	de 8 à 9	(point d'intermédiaire.)			
4	de 9 à 10				
8	de toute la périod. de 10	8	de toute la période.	8	de toute la période.
86		86		86	

Nous ajouterons que les deux premières colonnes du tableau 1er, qui indiquent le nº de classification administrative de chaque préfecture et la distance de Paris aux chefs-lieux, donnent par là le moyen d'observer l'effet de ces deux causes sur la fréquence des changements.

TABLEAU 2. Son objet est de montrer combien de préfets ont occupé une seule préfecture, deux préfectures, etc.; combien, dans chaque

catégorie ainsi formée, restaient en fonctions au 1er août 1840 et combien en étaient sortis; enfin le temps total de service des uns et des autres. Dans ce temps n'est pas compris celui des *intérim* qui ont lieu entre la sortie d'un préfet et l'installation de son successeur : de là vient la petite différence qui se remarque entre 852,5 ans, total des services inscrit au tableau, et 860 ans, véritable somme des services préfectoraux pendant dix ans dans 86 départements.

Il résulte du tableau 2, que, durant la période décennale du 1er août 1830 au 1er août 1840, il y a eu 331 installations dans toute la France, ce qui donne en moyenne 3,85 installations par département; et que le temps total de 852,5 ans à répartir entre les 331 préfets installés donne à chacun, en moyenne, 2,6 ans de service dans un même département.

Mais ces résultats — 331 installations en 10 ans et 2,6 ans de service dans un même département, ne sont vrais qu'au point de vue relatif : c'est-à-dire, qu'ils ont été tels *pendant la période que nous considérons ici*, sans qu'on puisse néanmoins les prendre pour règle ordinaire.

Les tableaux 3 et 4, tous deux semblablement construits, font connaître, le premier pour les anciens préfets, l'autre pour les préfets actuels, leurs temps de service, en somme et en moyenne, 1° dans leurs derniers départements, 2° dans leurs différentes préfectures. On peut comparer, dans ces tableaux, les résultats sommaires des colonnes 3 et 4, et ceux des colonnes 5 et 6. Ces comparaisons feront alors ressortir les conséquences ci-après :

1° Le temps moyen des fonctions de préfet dans un même département a été	pour les anciens préfets de 3,0 ans pour les préfets actuels de 3,2
2° Le temps moyen total des fonctions a été	pour les anciens préfets de 3,4 ans pour les préfets actuels de 6,4

On aperçoit de suite que le temps moyen des fonctions dans un même département et le temps moyen des fonctions en général tendent à s'accroître, mais ce dernier plus que l'autre.

Pour concevoir le motif de cet accroissement, il faut se rappeler que nous n'avons fait dater les services que du 1er août 1830. Or, généralisons la question; supposons qu'il s'agisse de déterminer, par une observation portant seulement sur les individus nés depuis le 1er août 1830, la durée moyenne de la vie humaine. Un an après ce point de départ, on trouverait nécessairement un âge moyen de *moins d'un an*, à cause des décès survenus ; deux ans après, on le trouverait augmenté, mais encore moindre que deux ans, et ainsi de suite. Il arriverait enfin

une époque, après la révolution d'un siècle environ, où cet âge moyen se trouverait être, comme aujourd'hui (toutes choses d'ailleurs égales), de 32 à 33 ans. Eh bien, ce raisonnement est tout-à-fait applicable au cas des préfets lorsqu'on ne reporte leur origine qu'à l'année 1830. Et de même que le cours d'un siècle serait nécessaire pour permettre de déterminer, par une première observation, la moyenne durée de la vie humaine, parce qu'elle atteint quelquefois cette extrême limite; de même à l'égard des préfets, (qui *vivent administrativement* jusqu'à 30 ans et plus) il faudra environ tout ce temps pour que les différents degrés d'ancienneté de service soient normalement répartis.

Mais il y a lieu ici à faire une distinction.

Quand il ne s'agit que de la durée des fonctions dans *un même département*, comme le *changement de préfecture* est un cas bien plus fréquent que la *cessation absolue des fonctions de Préfet,* il s'ensuit qu'on arrive beaucoup plus tôt à la répartition normale du temps moyen de service sous ce premier rapport. Aussi voit-on que les résultats diffèrent très-peu pour les anciens préfets et pour les préfets actuels, puisqu'ils sont 3 ans, et 3 ans 2 dixièmes. Néanmoins cette progression lente, qu'on remarque ici, n'est pas encore arrivée à son dernier terme, et des motifs qu'il serait trop long d'expliquer nous portent à croire qu'on peut le fixer à 3 ans 1/2 environ.

Au contraire, quand il s'agit de la durée générale des fonctions, la moyenne, ainsi que l'a démontré la comparaison ci-dessus, ne peut se conclure qu'après une période d'une trentaine d'années. Mais comme peu de préfets parviennent à cette *longévité administrative*, l'erreur qui résulterait en négligeant le nombre de ceux qui dépassent vingt ans serait presque nulle, en sorte que la répartition normale de l'ancienneté de service sera sensiblement établie vers l'année 1850. Alors le temps moyen de service d'un préfet, qui est aujourd'hui de 6,4 ans, sera d'environ 10 ans, suivant des calculs fondés, mais qui ne peuvent ici trouver place. Cette progression, plus rapide que la précédente, est indiquée par le second résultat des tableaux 3 et 4, qui donne 3,4 ans aux anciens préfets et 6,4 ans aux préfets actuels.

Tableau 5. Les détails qu'il présente viennent confirmer les deux assertions émises ci-dessus, savoir : que les fonctions d'un préfet durent, en moyenne, 3 ans 1/2 dans un même département, et 10 ans dans les différentes préfectures qu'il peut successivement occuper.

On voit, en effet, par ce tableau, que 125 installations ont eu lieu du 1er novembre 1830 au 1er novembre 1835, et 117 depuis cette dernière époque jusqu'au 1er novembre 1840; c'est-à-dire en dix ans, 242 installations. Or, en divisant par le nombre de nos départements,

ou par 86, on trouve que, dans ces dix ans, il a été installé, en moyenne, 2,81 préfets par département. Et puisque ces dix ans sont à répartir entre ces 2,81 préfets, on obtient ainsi, pour moyenne durée des fonctions d'un seul préfet, le quotient de 10 par 2,81, c'est-à-dire 3 ans 1/2 comme nous l'avions annoncé.

D'un autre côté, le même tableau fait voir qu'il y a eu 52 nouvelles nominations dans les cinq premières années, et 33 dans les cinq dernières. Faisons en passant cette remarque, que la progression décroissante de 52 à 33 est en concordance avec l'accroissement progressif du *temps moyen* de service. Le plus grand nombre 52 correspond principalement à l'époque où l'ancienneté moyenne était moins grande, où elle n'était que de trois ans et demi. Les sorties de fonctions sont alors plus fréquentes. Il semble que ce soit une grande et immuable loi de la nature que le début, en toute chose, rencontre plus de causes d'interruption. Toutes les semences ne germent pas, tous les jeunes plants ne s'élèvent pas; la première année de l'enfance offre le plus de danger de mourir; et celui qui entre dans une fonction publique ne sait pas encore si la carrière lui conviendra.

La somme de ces deux nombres 52 et 33, donne 85 nominations en dix ans pour les 86 départements, c'est-à-dire un peu moins d'une nomination par département. S'il y avait eu exactement une nomination par département, il est clair qu'on en concluerait une moyenne durée de dix ans de fonctions; et comme il y a eu un *peu moins* d'une nomination, cette durée est donc d'*un peu plus* de ce temps; elle est égale à 10 ans multipliés par le rapport 86/85, ce qui ne diffère presque pas de dix ans, résultat conforme à celui précédemment annoncé.

Tableau 6. Ayant sous les yeux l'état général des nominations et installations de préfets depuis 1830, nous avons d'abord procédé à un relevé complet et distinct par dates annuelles : de là nous avons tiré le tableau 6.

Parmi les 174 préfets qui ont exercé depuis les premiers jours de notre révolution, 88 se sont retirés, 86 sont en fonctions. Le tableau fait cette distinction sous les deux titres *anciens préfets*, *préfets actuels.*

Une première colonne marque les nombres d'années depuis 1830; et en regard de chaque nombre d'années, dans la colonne qui suit, se trouve le nombre des fonctionnaires qui ont accompli ce temps de service.

La progression décroissante des nombres de fonctionnaires est beaucoup plus rapide pour les *anciens préfets* que pour les *préfets actuels.*

C'est la conséquence de l'observation que nous faisions tout-à-l'heure à l'occasion du tableau 5; cela doit être ainsi, puisque, pour les premiers, la durée des fonctions n'a été que de 3,4 ans en moyenne, tandis qu'elle est de 6,4 ans près du double pour les autres. Les extinctions, quand la vie est plus courte, sont nécessairement plus rapides.

Les six tableaux que nous venons d'expliquer ont chacun leur intérêt, comme document statistique sur l'administration préfectorale. Toutefois cet intérêt n'atteindrait tout son prix que par un complément nécessaire consistant à traduire en règles probables tous ces faits présentés sous divers aspects. Le temps nous a manqué pour donner à nos lecteurs ce travail, avec les développements et le degré d'exactitude désirables. Mais ce sera l'objet d'une publication future dans l'Annuaire prochain.

(*La suite à l'*ANNUAIRE *de* 1842.)

(TABLEAU 1.)

NOMBRE ***des Préfets qui ont été installés, dans chaque département, pendant une période de dix ans, comptée du 1er août 1830 au 1er août 1840.***

Numéros de la classification administrative.	Distances légales* de Paris aux chefs-lieux.	DÉPARTEMENTS	Nombre des Préfets par département.	DURÉE DES FONCTIONS d'un même Préfet dans chaque département. MAXIMUM. ans.	mois.	jours.	MINIMUM. ans.	mois.	jours.	MOYENNE. ans.	mois.	jours.
6	43,2	Ain	7	3	2	»	»	6	25	1	5	4
6	12,7	Aisne	4	5	2	15	»	1	20	2	6	»
6	28,9	Allier	4	3	11	25	»	6	25	2	6	»
7	75,5	Alpes (basses) .	5	3	7	20	»	5	10	2	»	»
7	66,5	Alpes (hautes) .	5	4	10	»	»	5	25	2	»	»
7	60,6	Ardèche	3	5	3	»	1	7	8	3	4	»
6	23,4	Ardennes . . .	3	4	11	»	2	»	15	3	4	»
6	75,2	Arriège	5	2	9	15	1	7	15	2	»	»
6	15,9	Aube	4	4	6	25	2	2	12	2	6	»
6	76,5	Aude.	8	2	10	»	»	1	20	1	1	»
7	69,2	Aveyron. . . .	5	3	9	25	»	8	»	2	»	»
1	81,3	Bouches-du-Rhône	2	5	10	10	4	1	20	5	»	»
4	26,3	Calvados. . . .	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
7	53,9	Cantal.	3	7	4	»	2	4	»	3	4	»
6	45,4	Charente. . . .	3	9	1	23	»	2	15	3	4	»
5	48,4	Charente-Infér.	3	5	2	20	3	9	25	3	4	»
6	23,3	Cher.	2	9	4	22	»	6	4	5	»	»
7	46,1	Corréze	3	5	2	15	1	8	20	3	4	»
6	145,5	Corse	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
4	30,5	Côte-d'Or . . .	4	8	6	12	»	6	15	2	6	»
6	44,6	Côtes-du-Nord .	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
7	42,8	Creuse.	3	8	2	10	»	10	25	3	4	»
6	47,2	Dordogne . . .	3	6	11	25	»	8	20	3	4	»
4	39,6	Doubs.	3	6	11	15	1	3	9	3	4	»
6	56,0	Drôme.	3	4	10	28	4	9	10	3	4	»
6	10,4	Eure.	3	3	8	25	1	5	6	3	4	»
6	9,2	Eure-et-Loir . .	6	2	10	7	»	»	26	1	8	»
6	62,3	Finistère. . . .	6	3	7	»	»	3	10	1	8	»
4	70,2	Gard.	5	5	9	17	»	3	10	2	»	»
4	66,9	Garonne (haute)	4	4	9	»	1	3	»	2	6	»
6	74,3	Gers.	6	4	11	20	»	»	20	1	8	»
1	57,3	Gironde	4	3	5	»	2	2	»	2	6	»
4	75,2	Hérault	6	2	10	10	»	7	20	1	8	»

* Ce sont les distances légales (en myriamètres et kilomètres), fixées par l'arrêté du gouvernement du 25 thermidor an XI.

Numéros de la classification administrative.	Distances légales de Paris aux chefs-lieux.	DÉPARTEMENTS	Nombre des Préfets par département	DURÉE DES FONCTIONS d'un même Préfet dans chaque département. MAXIMUM			MINIMUM.			MOYENNE.		
				ans.	mois.	jours.	ans.	mois.	jours.	ans.	mois.	jours.
4	34,6	Ille-et-Vilaine	4	4	3	15	1	1	»	2	6	»
6	25,9	Indre	4	5	2	8	1	5	2	2	6	»
5	24,2	Indre-et-Loire	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
4	56,8	Isère	3	8	2	3	»	3	15	3	4	»
6	41,1	Jura	6	3	2	20	»	3	27	1	8	»
7	70,2	Landes	4	6	9	»	»	11	»	1	8	»
6	18,1	Loir-et-Cher	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
6	44,3	Loire	8	2	11	10	»	1	»	1	3	»
7	50,5	Loire (Haute)	6	2	5	»	»	5	15	1	8	»
3	38,9	Loire-Inférieure	3	7	7	15	2	1	25	3	4	»
4	12,3	Loiret	4	4	»	»	1	2	2	2	6	»
6	55,8	Lot	4	2	11	15	2	»	»	2	6	»
6	71,4	Lot-et-Garonne	4	6	»	»	»	3	15	2	6	»
7	56,6	Lozère	4	4	»	»	1	11	»	2	6	»
5	30,0	Maine-et-Loire	3	5	4	20	3	5	8	3	4	»
5	32,6	Manche	2	6	1	20	3	8	6	5	»	»
6	16,4	Marne	2	8	3	»	»	1	9	5	»	»
6	24,7	Marne (Haute)	3	7	1	3	»	7	»	3	4	»
6	28,1	Mayenne	5	4	»	»	»	7	»	2	»	»
4	33,4	Meurthe	2	9	5	»	»	7	»	5	»	»
6	25,1	Meuse	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
6	50,0	Morbihan	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
4	30,8	Moselle	3	8	2	»	»	9	»	3	4	»
6	23,6	Nièvre	3	8	4	»	»	4	15	3	4	»
2	23,6	Nord	3	8	2	10	»	2	25	3	4	»
6	8,8	Oise	5	5	3	10	»	6	10	2	»	»
6	19,1	Orne	4	3	2	»	»	6	25	2	6	»
4	19,3	Pas-de-Calais	4	3	2	10	»	8	20	2	6	»
5	38,4	Puy-de-Dôme	3	4	»	20	1	11	»	3	4	»
6	78,1	Pyrénées (Basses)	3	5	»	25	1	9	10	3	4	»
6	81,5	Pyrénées (Hautes)	6	2	6	»	1	2	25	1	8	»
6	88,8	Pyrénées (Orient.)	5	7	2	»	»	6	25	2	»	»
2	46,4	Rhin (Bas)	3	5	9	25	1	1	»	3	4	»
6	48,1	Rhin (Haut)	3	7	»	»	»	5	10	3	4	»
1	46,6	Rhône	5	4	»	25	»	7	10	2	»	»
7	35,4	Saône (Haute)	3	8	2	15	»	9	15	3	4	»
6	39,9	Saône-et-Loire	4	4	8	25	»	5	15	2	6	»
6	41,0	Sarthe	6	3	2	5	»	9	»	1	8	»
»	»	Seine	3	7	1	8	»	6	»	3	4	»
1	13,7	Seine-Inférieure	2	9	8	20	»	3	10	5	»	»

Numéros de la classification administrative.	Distances légales de Paris aux chefs-lieux.	DÉPARTEMENTS	Nombre des Préfets par département.	DURÉE DES FONCTIONS d'un même Préfet dans chaque département. MAXIMUM. ans.	mois.	jours.	MINIMUM. ans.	mois.	jours.	MOYENNE. ans.	mois.	jours.
6	4,6	Seine-et-Marne.	3	5	10	15	2	3	10	3	4	»
3	2,1	Seine-et-Oise. .	1	10	»	»	10	»	»	10	»	»
6	41,6	Sèvres (deux) .	4	5	2	»	»	8	25	2	6	»
4	12,8	Somme	7	4	7	25	»	5	»	1	5	4
6	65,7	Tarn.	5	2	10	»	»	4	15	2	»	»
6	63,3	Tarn-et-Garonne	7	3	2	»	»	5	»	1	5	4
7	89,0	Var	7	4	6	5	»	4	25	1	5	4
6	70,7	Vaucluse. . . .	7	1	9	»	»	6	»	1	5	4
5	44,7	Vendée	3	7	3	»	»	5	15	3	4	»
6	34,3	Vienne	4	3	10	20	2	4	»	2	6	»
6	38,0	Vienne (haute).	4	3	3	»	1	11	15	2	6	»
7	38,1	Vosges.	6	5	»	»	»	1	5	1	8	»
6	16,8	Yonne.	2	6	11	13	2	11	6	5	»	»
		FRANCE. . .	331	10	»	»	»	»	20	2	6	28

(TABLEAU 2.)

RÉPARTITION *des 174 Préfets qui ont été installés depuis le 1er août 1830 jusqu'au 1er août 1840, d'après le nombre de préfectures qu'ils ont occupées, et durée de leurs services.*

CATÉGORIES d'après le nombre de préfectures qu'un même Préfet a successivement occupées.	NOMBRE total des Préfets dans chaque catégorie.	Nombre des Préfets dans chaque catégorie. sortis définitivement de fonctions.	actuellement en fonctions.	NOMBRE total des installations dans chaque catégorie.	Durée totale des services, dans chaque catégorie, des Préfets anciens ou actuels.
					ans
Ayant occupé 1 préfect.	81	55	26	81	274,2
2 id.	52	25	27	104	265,7
3 id.	24	7	17	72	160,1
4 id.	11	1	10	44	104,8
5 id.	6	»	6	30	47,7
Sommes. . .	174	88	86	331	852,5

(TABLEAU 3.)

DÉTAILS ***relatifs aux* 88 *Préfets sortis de fonctions pendant le cours de la période considérée.***

CATÉGORIES d'après le nombre de préfectures qu'un même Préfet a successivement occupées.	NOMBRE total des Préfets dans chaque catégorie.	Durée des services dans les départements occupés en dernier lieu.		Durée totale des services pendant le cours des fonctions sans distinction de département.	
		en somme pour chaque catégorie.	en moyenne pour un Prefet de chaque catégorie.	en somme pour chaque catégorie	en moyenne pour un Préfet de chaque categorie.
		ans.	ans.	ans.	ans.
Ayant occupé 1 préfect.	55	142,6	2,7	142,6	2,7
2 id.	25	92,4	3,7	104,0	4,2
3 id.	7	23,8	3,4	44,2	6,3
4 id.	1	4,8	4,8	9,7	9,7
Sommes et moyennes.	88	263,6	3,0	300,5	3,4

(TABLEAU 4.)

DÉTAILS ***relatifs aux* 86 *Préfets actuellement en fonctions.***

CATÉGORIES d'après le nombre de préfectures qu'un même Préfet a successivement occupées.	NOMBRE total des Préfets dans chaque catégorie.	Durée des services dans les départements occupés actuellement.		Durée totale des services depuis l'origine des fonctions sans distinction de département.	
		en somme pour chaque catégorie.	en moyenne pour un Préfet de chaque catégorie.	en somme pour chaque catégorie.	en moyenne pour un Préfet de chaque catégorie.
		ans.	ans.	ans.	ans.
Ayant occupé 1 préfect.	26	131,6	4,7	131,6	4,7
2 id.	27	88,7	3,4	161,7	9,4
3 id.	17	37,5	2,2	115,9	8,9
4 id.	10	12,0	1,2	95,2	9,5
5 id.	6	4,5	0,7	47,7	7,9
Sommes et moyennes.	86	274,3	3,2	552,1	6,4

(TABLEAU 5.)

NOMBRE *des nominations nouvelles et des installations des Préfets pendant* 10 *ans.*

Comparaison entre la 1re et la 2e moitié de la période.	Nomination de nouveaux Préfets.	TEMPS CONSIDÉRÉS.	Installations.	Comparaison entre la 1re et la 2e moitié de la période.
	89	*Epoque du renouvellement intégral* (août, septembre, octobre 1830).	89	
52 nouvelles nominat. dans les 5 premières années (moyenne par an 10,4).	16	Du 1er nov. 1830 au 1er nov. 1831	35	Dans les cinq premières années, 125 installations (moyenne par an 25).
	12	— 1831 — 1832	28	
	18	— 1832 — 1833	42	
	3	— 1833 — 1834	13	
	1	— 1834 — 1835	7	
33 nouvelles nominat. dans les 5 dernières années (moyenne par an 6,6).	11	— 1835 — 1836	21	Dans les cinq dernières années, 117 installations (moyenne par an 23,4).
	6	— 1836 — 1837	31	
	8	— 1837 — 1838	3	
	6	— 1838 — 1839	39	
	2	— 1839 — 1840	23	
	174		331	

(TABLEAU 6.)

TEMPS *de service que comptaient à leur sortie de fonctions les anciens Préfets et au* 1er *novembre* 1840 *les Préfets titulaires.*

ANCIENS PRÉFETS.		PRÉFETS ACTUELS.	
Temps de service à leur sortie de fonctions.	Nombre de fonctionnaires.	Temps de service au 1er novembre 1840.	Nombre de fonctionnaires.
plus de 0 ans.	88	plus de 0 ans.	86
1	66	1	83
2	55	2	73
3	36	3	72
4	33	4	63
5	26	5	55
6	18	6	54
7	10	7	51
8	10	8	39
9	5	9	34
10	0	10	27

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

ÉTAT CIVIL.

La rédaction des actes de l'état civil est d'une telle importance, que nous avons cru utile de rappeler ici quelques-unes des règles générales et spéciales à chacun d'eux. Nous offrons même à l'appréciation de MM. les maires un tableau dont l'usage éviterait certainement les embarras, les procès qui proviennent de déclarations souvent erronées. Ce tableau serait remis au marié, en lui recommandant de le représenter à chaque naissance, mariage ou décès de ses enfants; la date de chacun de ces événements serait relatée sur cette feuille qui renfermerait ainsi les renseignements les plus exacts sur la généalogie des familles.

On appelle ETAT CIVIL la situation de chaque individu sous le rapport de la naissance, du mariage et de l'existence. La naissance et la filiation font l'individu membre d'une famille et établissent tous ses rapports de parenté.

Le mariage le fait entrer dans une autre famille, lui en crée une nouvelle à lui-même et constitue les droits et les devoirs réciproques des époux.

La mort ouvre pour les héritiers les droits de succession, pour les époux la faculté d'un nouveau mariage.

Chacun de ces événements doit être légalement constaté, et les actes de l'état civil sont les documents qui servent à cette constatation.

Le fonctionnaire chargé de dresser *les actes de l'état civil* est le maire; à son défaut ou en cas d'empêchement, les fonctions d'*officier de l'état civil* sont remplies de droit par le fonctionnaire que la loi investit par intérim du pouvoir municipal, c'est-à-dire l'adjoint ou l'un des adjoints, selon l'ordre de nomination, et à défaut, par le premier des conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau et ainsi de suite.

Le maire seul a le droit de rédiger les actes, mais il peut toujours déléguer l'adjoint; et lorsqu'il y a *délégation*, elle doit avoir lieu par arrêté spécial du maire, dont l'original doit être conservé aux archives; dans chaque acte qu'il rédige l'adjoint doit mentionner qu'il agit comme délégué du maire.

C'est sur des registres doubles, cotés et paraphés par le président du tribunal de première instance, qui ne peuvent servir que pour un an et qui sont envoyés aux maires par le Préfet, que doivent être inscrits

sans abréviation et avec des dates exprimées en toutes lettres, les actes de l'état civil, à la suite immédiate les uns des autres, sans aucun blanc ni surcharge. Les ratures et les renvois doivent être approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte.

L'usage de simples feuilles volantes est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 16 à 200 francs.

La conservation des registres et des actes de l'état civil est confiée à l'officier de l'état civil, sous sa responsabilité, comme dépositaire envers les parties intéressées. Toute altération dans les registres peut donner lieu contre lui à des dommages-intérêts, et cela s'étend même aux altérations qui proviendraient d'accidents fortuits, si sa prudence eût pu les prévenir. Il est passible aussi de dommages-intérêts pour tout faux ou altération dans les actes, même quand il n'en est pas l'auteur, sans préjudice des peines portées au Code pénal s'il y a lieu.

Les personnes qui concourent aux actes, outre les officiers de l'état civil, peuvent se ranger en trois catégories : les parties, les déclarants et les témoins.

Les *parties* sont les personnes qui doivent nécessairement s'engager ou donner un consentement par l'acte à dresser, telles que les époux qui se marient et les ascendants qui y consentent, les père et mère qui reconnaissent un enfant.

Les *déclarants* sont les personnes qui, pour obéir aux prescriptions de la loi, donnent connaissance à l'officier de l'état civil d'une naissance ou d'un décès.

Les *témoins* sont les personnes qu'on appelle pour ajouter par leur présence et leur signature à l'authenticité et à la solennité des actes. Ils doivent être du sexe masculin et âgés de 21 ans au moins; ils peuvent être parents des parties qui les choisissent.

Les actes doivent énoncer l'*année,* le *jour* et l'*heure* où ils sont reçus; les *prénoms*, *noms*, *âge*, *profession* et *domicile* de tous ceux qui y sont dénommés.

Les officiers de l'état civil ne doivent rien insérer dans les actes, soit par note, soit par énonciation quelconque que ce qui *doit être déclaré* par les comparants, sans y rien ajouter, même pour des points sur lesquels ils croiraient avoir une certitude personnelle.

Les actes doivent être lus et signés par l'officier de l'état civil; ils sont ensuite signés par les parties, les déclarants et les témoins; si l'un d'eux ne peut signer, il faut le mentionner ainsi que la cause qui l'empêche de le faire.

Quand les parties sont représentées par des personnes munies d'une procuration spéciale, cette procuration doit rester à l'appui de l'acte, comme en d'autres cas, certaines autres pièces; chacune de ces pièces doit être paraphée par la personne qui les produit et par l'officier de

l'état civil, au moment même de la rédaction de l'acte, pour être conservée comme annexe. La conservation de ces pièces entraîne pour l'officier de l'état civil la même responsabilité que les registres. Il importe donc de les classer dans une *chemise* séparée sur laquelle on inscrit le numéro d'ordre de l'acte au registre, le nom de l'enfant; des époux; du décédé; selon qu'il s'agit d'un acte de naissance, de mariage ou de décès; la date de l'acte, le nombre des pièces. On range ensuite ces dossiers par ordre de date et on en fait autant de liasses distinctes qu'il y a de registres de l'état civil.

Des naissances.

L'officier de l'état civil a connaissance de la naissance d'un enfant par la déclaration qu'il en reçoit du père ou de son fondé de pouvoirs, et à défaut du père, des médecins, sages-femmes ou autres personnes qui ont assisté à l'accouchement. C'est dans les trois jours de la naissance, non compris celui où elle a eu lieu, que la déclaration doit être faite. Passé ce délai, l'officier de l'état civil ne peut plus la recevoir; de ce retard il resulterait une omission sur le registre qui ne pourrait être réparée que par un jugement provoqué par le procureur du roi sur l'avis que lui donnerait l'officier de l'état civil de cette déclaration tardive.

L'enfant doit être présenté à l'officier de l'état civil pour qu'il puisse en reconnaître par lui-même et l'existence et le sexe.

L'acte de naissance doit être rédigé à l'instant même de la déclaration et en présence du déclarant et de deux témoins.

Il doit énoncer le jour, l'heure, le lieu, le sexe, les prénoms de l'enfant, les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère et des deux témoins. Les noms des père et mère surtout doivent être écrits lisiblement, correctement et avec l'orthographe même qu'emploie la famille. C'est aux actes de naissance que s'applique principalement l'interdiction de rien énoncer que ce qui doit être déclaré. Ainsi, lorsque la mère est mariée, l'officier de l'état civil ne peut recevoir aucune déclaration qui tendrait à attribuer l'enfant à un autre père que le mari.

Si un enfant, mort-né, est déclaré à l'officier de l'état civil, comme en réalité il n'y a pas eu de naissance, il n'y a qu'à dresser un acte de décès. Il se peut cependant qu'il soit présenté un enfant sans vie, mais qui serait né viable, c'est-à-dire qui aurait vécu plus ou moins longtemps; il faut alors distinguer si l'enfant est mort dans les trois jours de sa naissance ou après l'expiration de ce délai.

Du mariage.

Le mariage doit être célébré publiquement dans la maison commune où l'un des deux époux a son domicile, qui s'établit par six mois d'ha-

bitation continue. Le jour de la célébration est désigné par les parties en observant le délai nécessaire après les publications; c'est à l'officier de l'état civil qu'il appartient d'en fixer l'heure.

Pour la célébration du mariage, l'assistance de quatre témoins, parents ou non parents, est indispensable. Après la lecture des pièces diverses relatives à l'état des parties et aux formalités du mariage, et du chap. V du titre du mariage, au Code civil, sur les droits et les devoirs respectifs des époux, l'officier de l'état civil reçoit le consentement de chacune des parties, qu'il leur demande ordinairement en ces termes : *Consentez-vous à prendre pour époux M...:. ici présent?* La réponse doit être formelle et précise. Il prononce ensuite : *Au nom de la loi* que les parties *sont unies par le mariage;* enfin il rédige immédiatement l'acte de mariage.

Cet acte doit énoncer les prénoms, noms, professions, âges, lieux de naissance des époux; s'ils sont majeurs ou mineurs;

Les prénoms, noms, professions et domiciles des pères et mères;

Le consentement des pères et mères, aïeuls ou aïeules, et celui du conseil de famille, dans le cas où ils sont requis;

L'acte ou les actes respectueux, s'il en a été fait; les publications dans les divers domiciles; les oppositions, s'il y en a, leur main-levée ou la mention qu'il n'y a pas eu d'opposition;

La déclaration des contractants de se prendre pour époux, et le prononcé de leur union par l'officier public;

Les prénoms, noms, âge, professions et domiciles des témoins et leur déclaration s'ils sont parents ou alliés des parties, de quel côté et à quel degré; enfin, il faut faire mention de la lecture des pièces et du chap. VI du Code civil.

Le maire délivre aux parties, si elles le demandent, un certificat de mariage sans la présentation et la remise duquel aucun ministre du culte ne pourrait procéder à la bénédiction nuptiale.

Décès.

Tout décès doit être déclaré à l'officier de l'état civil par deux témoins qui seront, s'il est possible, les plus proches parents ou voisins de la personne décédée ou, lorsqu'elle sera décédée hors de son domicile, la personne chez laquelle le décès aura lieu et un parent ou autre.

L'acte de décès doit contenir les prénoms, nom, âge, profession et domicile de la personne décédée, et, si elle était mariée, les prénoms, et nom de l'autre époux; les prénoms, nom, âge, profession et domiciles des déclarants, et, s'ils sont parents, leur degré de parenté; de plus, autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, nom, profession et domicile des père et mère du décédé et le lieu de sa naissance. Il est bon de mentionner le jour et l'heure du décès, bien que la loi n'en dise rien.

En cas de mort violente, il ne doit être fait aucune mention dans l'acte du genre de décès, dont le souvenir, ainsi perpétué, serait souvent pénible pour les familles. Il en est de même en cas de mort par suite d'un jugement portant condamnation à cette peine.

COMMUNE D

Extrait des Registres des Actes de l'état civil de la commune d

MARI.

M.
fils de
et de
né à departement d
le

FEMME.

Et M
fille de
et de
née à
département d le
ont été mariés le

Enfants nés de ce mariage.

DATES DES		
Naissances.	Mariages.	Décès,

AVIS.

Vous êtes intéressé 1° à conserver soigneusement ce Bulletin destiné à vous faciliter la connaissance de vos prénoms et noms de famille, et ceux de vos enfants, ainsi que les dates des Naissances et des Décès;

2° A représenter ce bulletin à la Mairie lors de la déclaration des Naissances, des Mariages et des Décès des enfants et des parents;

Le tout pour éviter des erreurs qui compromettent singulièrement les intérêts des époux et ceux de leurs enfants.

Nota. Le Baptême ne dispense pas de déclarer à la Mairie, dans les trois jours, la naissance des enfants.

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

— Le 31 décembre 1839, mort de Mgr. de Quélen, archevêque de Paris.

— Le 2 février, à Mazagran, 123 Français, commandés par le capitaine Lelièvre, résistent pendant cinq jours aux efforts réunis de 12,000 arabes qui sont contraints de se retirer sans avoir enlevé la position qu'ils avaient attaquée.

— Le 19 avril, la ville entière de Sallanches (Savoie) est réduite en cendres. Quatre maisons sur deux cent cinquante échappent seules à l'incendie.

— Le 27 mai. Le célèbre violon Paganini meurt à Nice et laisse une fortune de plusieurs millions.

— Le 29 juin. Lucien Bonaparte, prince de Canino âgé de 66 ans, meurt à Viterbe.

— Le 28 juillet. Inauguration de la colonne de Juillet.

— Le 6 août. Louis Bonaparte débarque à Boulogne-sur-Mer, avec le projet d'opérer en France une révolution en sa faveur. Il est pris et déféré à la Cour des Pairs qui le condamne à l'emprisonnement perpétuel. Il subit sa peine au château de Ham.

— 14 août. Le commodore Napier somme les autorités Egyptiennes d'évacuer la Syrie. Le 20 septembre suivant les hostilités commencent, de la part des *alliés*, par la prise de Beyrouth après un bombardement de neuf jours.

Le 7 octobre. Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, abdique en faveur de son fils le prince d'Orange, qui lui succède le même jour et prend le nom de Guillaume II.

— 12 octobre. Marie Christine de Bourbon renonce à la régence du royaume d'Espagne que les Cortès lui avaient conférée en 1836 pour la durée de la minorité d'Isabelle II.

— 15 octobre. Un coup de feu est tiré sur le roi Louis-Philippe, au moment où il passait sur le quai des Tuileries pour retourner à Saint-Cloud. Le Roi n'est pas atteint; l'assassin *Darmès* est immédiatement arrêté.

— Le 3 novembre. Prise de Saint-Jean-d'Acre par les *alliés*.

— 5 novembre. La session des Chambres est ouverte par le Roi en personne.

— Pendant les journées des 3, 4, 5 et 6 novembre, la crue extraordinaire des eaux de la Saône et du Rhône a causé des désastres tels que de mémoire d'homme on ne se rappelle pas en avoir vu de semblables : les pertes sont immenses; des souscriptions s'ouvrent sur tous les points de la France pour venir en aide aux victimes de ces épouvantables sinistres.

— 30 novembre. La frégate la *Belle-Poule*, commandée par le prince de Joinville, est entrée en rade à Cherbourg ayant sur son bord les restes mortels de l'empereur Napoléon.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des troisième et quatrième parties de l'Annuaire.

ANNONCES.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES
établi à St-Fargeau et dirigé par Mlle Lanne.

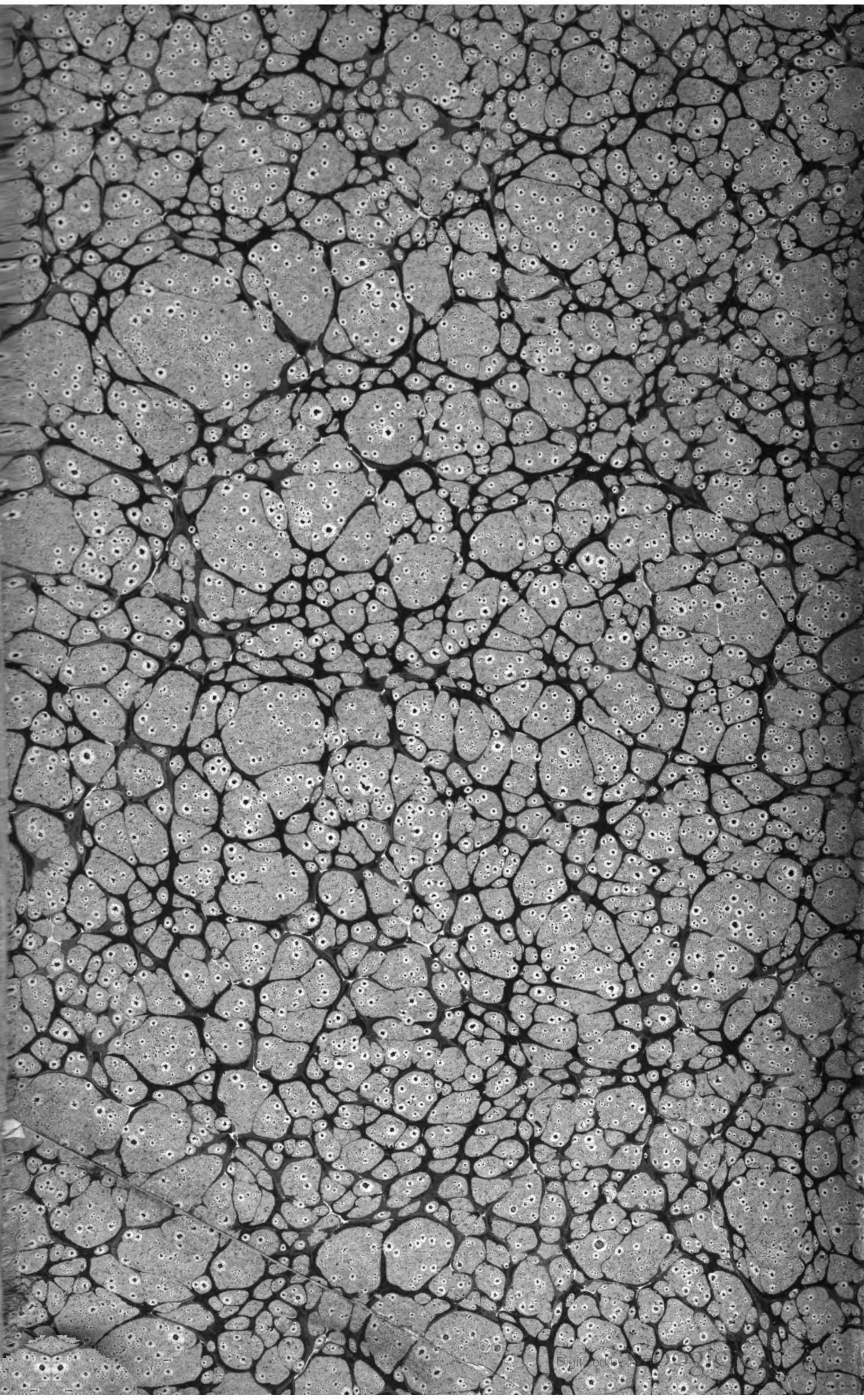
L'enseignement comprend : la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la langue française, les éléments de littérature, la cosmographie, la géographie, la mythologie, l'histoire et la religion.

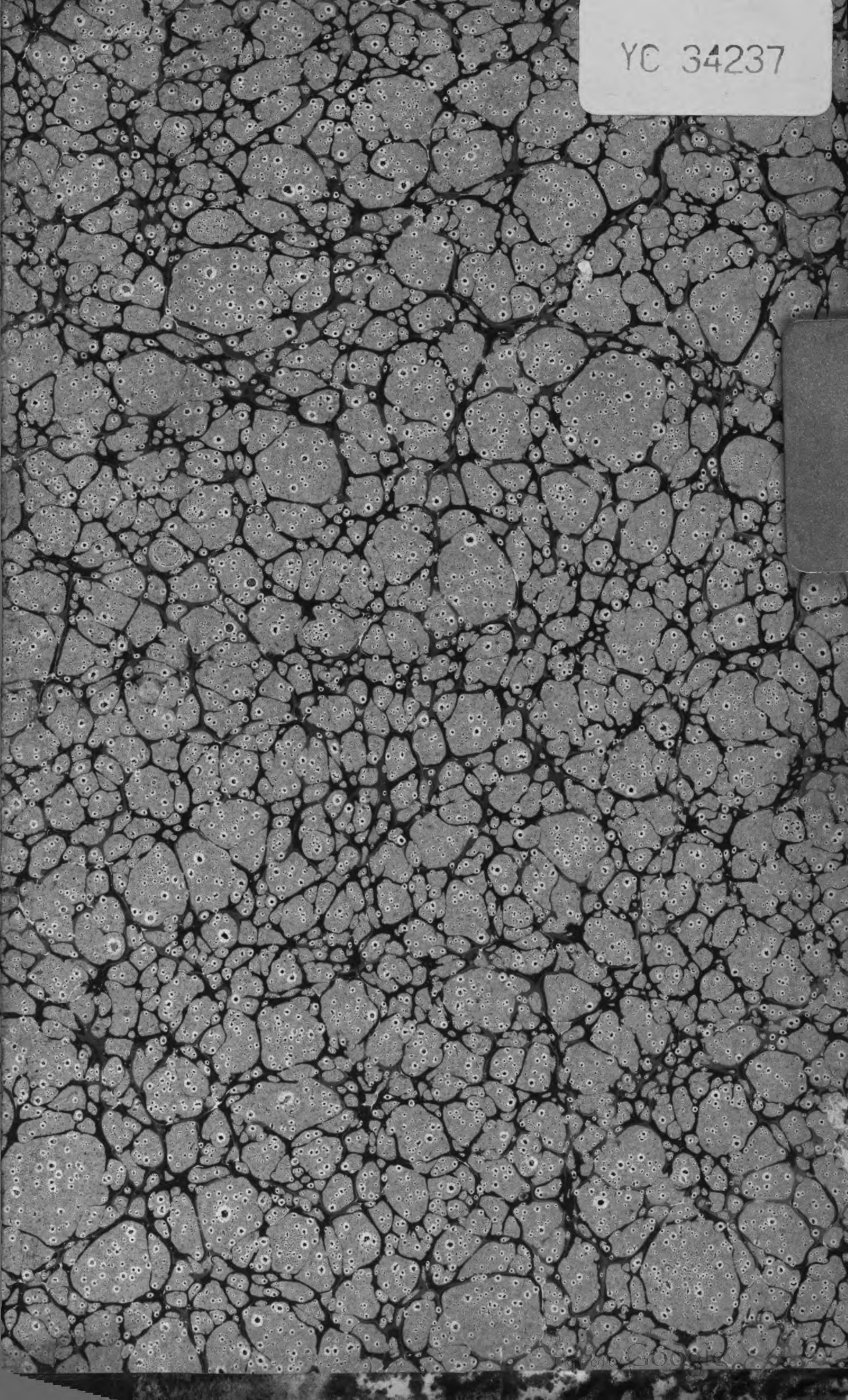
Les ouvrages à l'aiguille sont regardés comme un des objets essentiels à l'éducation.

On enseigne aussi le dessin, la musique et la danse.

COMMERCE ET INDUSTRIE
A CHÉROY.

Artiste vétérinaire. M. Ribierre;
Aubergistes. Mme veuve Daguenet, hôtel du cheval blanc; MM. Guillermain, hôtel de St.-Michel; Bernard, hôtel du lion d'or; Déon, hôtel de la Sirène; Guillaume, hôtel de l'écu;
Aubergistes-Limonadiers. MM. Champion et Dubecq;
Bois. (marchand de) M. Dange;
Boisseliers. MM. Topnet André et Topnet Hilaire;
Bonnetier. M. Masson;
Bouchers. Mme veuve Daguenet; M. Derondet;
Boulangers. MM. Thyon; Riot; Daudé Chrisostôme; Daudé Paul; Duteil;
Bourreliers. MM. Moulin; Bouvot; Bazile; Fillon;
Cercliers. MM. Boulanger père et fils;
Chapeliers. MM. Gogois père et Roux;
Charcutiers. MM. Leblanc Louis et Benoit-Cottenceau:
Charrons. MM Leclerc Henri, Leclerc Grégoire; Cordier; Verdier Edme; Renaud Arsène;
Chaudronnier-Quincaillier et Ferblantier. M. Nagé Edme;
Chevaux. (marchands de) MM. Boussant fils et Guillaume Joseph;
Cordiers. MM. Taillat et Belliot;
Cordonniers-Bottiers. MM. Morizot; Moulin; Robinet; Brion père; Goût; Brion fils;
Draps et Rouenneries. M. Dallemagne;
Entrepreneur et Tailleur de pierre. M. Bernard Jean;
Epiciers-Merciers. MM. Bouchet-Audenet; Huré-Abbat et Chambon;
Fayence et Poterie (marchands de) Vassou; Bouchet, Regnier et Benoît;
Horloger. M. Duveau;
Maréchaux-ferrant. MM. Boyer et Cordellaire;
Maréchal-ferrant, embatage de roues à cercles. M. Barchou;
Maisons d'éducation. (filles) Mlle Barchou Ida:
— (garçons) M. Michelet Benjamin;
Menuisiers. MM. Philbeth; Refauvelet; Bardin et Brédillart.
Maçons-Couvreurs-Platriers. MM. Leconty, Lecerf; Baret et Mercier;
Charpentiers. MM. Lamy et Desreux;
Peintres en bâtiments, Vitriers. MM. Fronteau et Strickler;
Perruquiers-Coiffeurs. M. Dehouck et Norét, ce dernier tient parfumerie, brosserie et bandages herniaires;
Porcs. (marchand de) M. Brulé;
Pressoirs à cidre et à vin. MM. Courcou et Régnier;
Platreries. MM. Pierre et Bernard;
Quincaillerie française et étrangère. M. Galland;
Rouennerie, Draperie, Soieries et Nouveauté M. Dubois-Bourgeon;
Serruriers-Armuriers. MM. Letuvée et Bouquet;
Taillandiers. MM. Bricard et Laboise;
Tailleur marchand drapier. M. Ardilly-Augustin;
Tailleurs d'habits. MM. Ardilly (Grégoire, Chrétien; Dervuet et Chambon;
Tisserands. MM. Bouchet, Petit et Durosier;
Tourneurs et fabricants de chaises. MM. Mongin et Bricard;
Vaches (marchands de) MM. Renaud Claude; Renaud Laurent et Poirier;
Vins en gros. (marchand de) Dange Jean;
Voiturier par terre. Pierre Paul-Pierre conducteur des dépêches de Sens à Nemours, (parcours 5 myriamètres) part tous les jours de Sens à 4 heures du matin, arrive à Nemours à 11 heures, relais de 1 heure à Chéroy; part pareillement tous les jours de Nemours à 11 heures du matin, arrive à Sens à 6 heures du soir, séjour á Chéroy pendant 1 heure. Il se charge des voyageurs et des effets; ses voitures sont très-bien suspendues. Voitures à volonté à toute heure;
Assurances à primes (contre l'incendie et autres sinistres.) MM. Bernier et Letteron;
Assurance mutuelle (de Dijon). M. Baudoin;
Assurance contre le tirage. M. Letteron;
Teinturier-Dégraisseur. M. Teillier;




YC 34237

